Recueil des actes administratifs

n° 487

Tome 3/3

REUNION DE 2017
COMMISSION PERMANENTE du 20 mars 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 20 mars 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

DIRAM_Contrats de ville_01	Contrats de ville 2015-2020	**11**
17_0101_02	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	18
17_0102_02	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	25

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_02	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	49
17_0202_02	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	63
17_0203_02	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	69
17_0204_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	76
17_0205_02	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	83
17_0206_02	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	95
17_0207_02	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	113
17_0208_02	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	135
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_03	*Port de Brest*	183
17_0209_04	*Tous ports*	195

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	239
17_0302_02	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	245
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_02	*Études*	272
17_0303_TRX_02	*Travaux*	287
17_0304_02	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	292
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_01	*Études*	299

17_0305_FCT_02	*Fonctionnement*	336
17_0305_INV_02	*Investissement*	339
17_0305_PATR_02	*Patrimoine*	342
17_0305_TRX_02	*Travaux*	343
17_0306_02	Améliorer les équipements dans les lycées publics	349
17_0308_02	Développer le numérique éducatif	351
17_0309_02	Assurer le fonctionnement des lycées publics	355
17_0310_02	Participer au fonctionnement des établissements privés	368
17_0311_CCRDT_01	Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique	381
17_0311_02	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	383
17_0313_02	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	402
17_0314_02	Assurer les formations sanitaires et sociales	407
17_0315_03	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	411
17_0316_03	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	414
17_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	436
17_0318_04	Développer les langues de Bretagne	443

Tome 2

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_02	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	461
17_0402_02	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	517
17_0403_02	Moderniser les aéroports à vocation régionale	543

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	
17_0501_01	*Programme général*	549
17_0501_02	*Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion*	557
17_0501_03	*Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais suite aux évolutions territoriales*	832
17_0502_02	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	850
17_0503_02	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	863

Tome 3

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_02	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	891
17_0602_02	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1071
17_0603_02	Développer le sport en région	1098
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_02	*Approbation des nouveaux dispositifs*	1120
17_0604_03	*Programme général*	1128
17_0604_D2_02	*D2 - Inventaire du patrimoine*	1141
17_0605_02	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1143
17_0606_02	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1161
17_0607_02	Développer les actions européennes et internationales	1247
17_0608_02	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1272

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1281
17_1120_01	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1290

Autres dépenses

17_9000_02	Patrimoine et logistique	1335
17_9003_02	Fonds d'intervention régional	1337
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
17_9011_03	*Attribution de chèques cadeaux*	1345
17_9011_04	*Modalité de remboursement des frais de déplacement et Mandats spéciaux*	1347
17_9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
17_9012_05	*Mise en place d'une astreinte pour les agents du projet de développement du port de Brest*	1349
17_9012_06	*Admission en non valeur*	1351
17_9012_07	*Mise à disposition du personnel*	1353

Commission permanente

Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Arrêtés

Arrêté du 10 mars 2017, relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales 1363

Arrêté du 27 mars 2017 portant modification temporaire du règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de conleau 1381

Arrêté 17_DAJCP_DITMO_FP_01, délégation de signature à Florent PARISOT, chef du service transports du département du Finistère 1382

Arrêté 17_DAJCP_DITMO_ELM_01, délégation de signature à Eric LE MERO, directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan 1385

Arrêté 17_DAJCP_DIL_FE_01, délégation de signature à Frank EVENNOU, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper 1388

Arrêté de négociations, pour le renouvellement de la délégation de service public ligne routière nord-sud 1390

Arrêté n°2017-01/INSTANCES, fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2017 1392

Arrêté n°2017-02/INSTANCES, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne 1397

Arrêté n°2017-03/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) 1401

Arrêté n°2017-04/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne 1405

Arrêté n°2017-08/INSTANCES, en date du 9 décembre 2016 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne 1410

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Commission permanente
Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Délibération (n°)	*Libellé du programme*	
17_0601_02	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	891
17_0602_02	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1071
17_0603_02	Développer le sport en région	1098
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_02	*Approbation des nouveaux dispositifs*	1120
17_0604_03	*Programme général*	1128
17_0604_D2_02	*D2 - Inventaire du patrimoine*	1141
17_0605_02	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1143
17_0606_02	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1161
17_0607_02	Développer les actions européennes et internationales	1247
17_0608_02	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1272

REGION BRETAGNE

17_0601_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Abstention du groupe Front National)

- **En section d'investissement :**

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 132 767 euros au financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les dispositifs d'intervention joints en annexe, intitulés « Aide aux projets de transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne et de promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes », « Aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art » et « Aide aux manifestations dédiées aux métiers d'art ».

- **d'APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe, entre le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz, la Région Bretagne et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne) pour les années 2017-2018-2019.

- d'APPROUVER les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe, avec les bénéficiaires suivants :

- Le centre d'art La Passerelle de Brest pour les années 2017-2018-2019-2020
- La ville de Rennes pour le centre d'art contemporain La Criée pour les années 2017-2018-2019-2020
- Wart de Morlaix pour les années 2017-2018-2019
- le syndicat mixte du Pays de Pontivy pour les années 2017-2018-2019-2020
- Goueliou Breizh de Perros Guirec pour les années 2017-2018-2019

et d'AUTORISER le président du Conseil Régional à les signer.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 3 543 500 euros au financement des 62 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

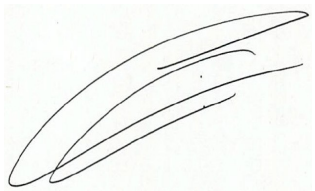

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	17000358	Programme d'acquisition d'oeuvres au titre de l'année 2017	0,00	0,00	115 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	17000360	Acquisition d'équipements, mobiliers et de logiciels au titre de l'année 2017 (date de prise en compte le 01/01/2017)	22 930,00	50,00	11 465,00
AURAY 56406 AURAY	16007035	Acquisition d'équipements matériels pour le Centre culturel Athéna	18 209,00	19,99	3 641,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	16008429	Acquisition de matériels (date de prise en compte au 1/12/2016)	13 305,00	20,00	2 661,00

Total : 132 767,00

Nombre d'opérations : 4

Dispositif d'aide aux projets de transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne et de promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes

Objectifs :

La Région Bretagne renforce en 2017 ses interventions en matière de transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne et de promotion de la diversité culturelle, en particulier auprès des plus jeunes.

Par le biais d'un appel à projets, elle souhaite accompagner des acteurs associatifs pour qu'ils renforcent et diversifient leurs interventions en faveur de ces objectifs. Sans se substituer aux collectivités responsables de l'organisation des temps d'activité périscolaires, la Région a pour objectif d'accompagner les acteurs associatifs qui investissent les temps de loisirs des jeunes en Bretagne pour leur permettre de découvrir des pratiques culturelles, patrimoniales et artistiques propres au territoire local ou régional. Il s'agit non seulement, dans une perspective de transmission, de réappropriation du patrimoine culturel régional, d'en redécouvrir le sens, mais aussi de sensibiliser les plus jeunes à d'autres singularités culturelles, à des pratiques issues d'autres territoires que la Bretagne, dans une perspective de promotion du dialogue des cultures et de la diversité culturelle.

Au niveau régional, en appui sur ses partenaires, la Région souhaite favoriser la mise en réseau autour de ces enjeux, la structuration d'une action collective. De nombreuses ressources et supports de transmission ont été conçus en Bretagne dans ces domaines. Des savoir-faire ont été développés. Ils sont insuffisamment connus et appropriés par les acteurs qui animent au jour le jour des activités auprès des jeunes. Des lacunes ont également été observées en matière de formation, en particulier chez les animateurs, pour leur permettre de disposer des connaissances et compétences nécessaires à la mise en place d'activités de découverte et de compréhension de ces danses, ces chants, ces contes, ces savoir-faire, ces jeux, ces manières de s'habiller, de bâtir, d'habiter, de pêcher, de naviguer, ces recettes culinaires qui font les singularités locales ou régionales. La promotion des richesses de la diversité culturelle, la mise en lumière des similitudes et des différences propres aux pratiques culturelles « d'ici et d'ailleurs » nécessitent elles aussi des supports, des compétences particulières. Des actions seront entreprises dès 2017 pour renforcer cette offre de formation spécifique.

Au plan local, avec la préoccupation d'un aménagement culturel équilibré sur l'ensemble du territoire, la Région initie un appel à projets, pour encourager le renforcement des offres faites aux jeunes sur leurs temps de loisirs, assurant cette compréhension et cette appropriation du fait culturel en Bretagne, dans ses spécificités locales et dans sa diversité. Conçu comme un support d'expérimentation, cet appel à projets vise à permettre aux associations de renforcer leur offre, de la diversifier, de l'élargir, de l'adapter aux réalités locales, en particulier par le biais de partenariats nouveaux.

Ces interventions de la Région s'appuient sur un travail de co-construction mené en 2016 avec des acteurs de la culture, du patrimoine et de l'éducation populaire en Bretagne. Elles bénéficient d'un investissement conjoint de ses politiques en faveur de la culture et du patrimoine.

1- Bénéficiaires

Les projets susceptibles d'être accompagnés par la Région sont exclusivement portés par des associations à but non lucratif qui interviennent déjà auprès des jeunes en Bretagne dans le cadre d'actions artistiques, culturelles ou patrimoniales proposées sur leurs temps de loisir et consistent notamment à leur faire découvrir par la pratique les singularités culturelles et patrimoniales de Bretagne.

2-Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- La Région Bretagne réserve son soutien à des associations qui proposent aux jeunes et sur leurs temps de loisirs des parcours de découverte des singularités culturelles de Bretagne et de promotion de la diversité culturelle.

- A l'échelle d'un territoire qui dépasse celui d'une commune, ces propositions combinent par exemple des ateliers de découverte de danses, de cuisine, de chants, de musiques, de jeux traditionnels, de techniques propres au patrimoine maritime ou bâti, etc., dans le cadre d'un parcours de découverte cohérent, qui dépasse le stade de l'apprentissage technique isolé de telle ou telle discipline pour constituer un support global de compréhension et de transmission d'un patrimoine culturel. Le champ des pratiques proposées n'est pas limité dès lors qu'il illustre des singularités culturelles locales ou régionales en Bretagne.

- Les associations intervenant déjà sur tel ou tel volet, dans telle ou telle discipline, sont ainsi encouragées à nouer des partenariats pour diversifier leur offre, pour varier les propositions, et pour construire le discours et mobiliser les supports qui permettront aux jeunes de comprendre le contexte dans lequel ces pratiques se sont développées, de quelle manière elles ont évolué, ont été réinventées, ce qu'elles peuvent signifier. Dans le même temps, les associations sont appelées à intégrer dans leurs propositions la découverte, la confrontation avec des pratiques culturelles issues d'autres territoires, d'autres origines culturelles, pour promouvoir le dialogue des cultures et la diversité culturelle.

- L'apprentissage des langues n'est pas une activité soutenue en tant que telle dans le cadre de cet appel à projets. Les langues de Bretagne ou d'autres origines peuvent toutefois être mobilisées dans le cadre de ces activités, en tant que vecteurs de patrimoine.

- Les activités proposées sur le temps scolaire ne sont pas soutenues par la Région dans le cadre de cet appel à projets. Les temps d'activité périscolaires sont en revanche concernés, mais aussi les interventions proposées dans le cadre des centres de vacances et de loisirs, des lieux d'accueil touristiques, des crèches et autres structures de garde des jeunes enfants, des clubs de sport, et plus largement tous les temps d'accueil collectif proposés aux jeunes de moins de 25 ans en Bretagne.

- La Région est consciente du temps nécessaire à l'élaboration de propositions aussi diversifiées, qui s'appuient nécessairement sur des partenariats nouveaux et peuvent requérir des temps de formation. Elle s'inscrit donc dans une logique d'accompagnement pluri-annuel. Les lauréats de l'appel à projets ont pour vocation d'être accompagnés sur deux à trois années pour développer cette offre et parvenir à l'équilibrer du point de vue économique. Les projets sont ainsi présentés pour une mise en œuvre sur plusieurs années. Les subventions sont accordées année par année, l'attribution d'une aide en année 2 nécessitant la production d'une nouvelle demande, appuyée sur un point d'étape faisant état de l'avancement du projet.

- Les projets sont examinés au regard de la qualité des propositions reçues au regard des attentes exprimées par la Région et appréciés au regard des réalités territoriales locales. Le nombre de jeunes visés puis réellement touchés par le biais des propositions fait ainsi l'objet d'exigences plus importantes dans des bassins plus peuplés. De même, la diversité des propositions faites aux jeunes en termes d'activités proposées ou la capacité à leur faire découvrir des pratiques culturelles issues d'autres territoires que la Bretagne font l'objet d'exigences plus importantes dans les zones les mieux pourvues en offre culturelle. Toutefois, le périmètre géographique sur lequel les associations interviennent dans le cadre de cette offre doit nécessairement dépasser celui d'une simple commune. L'échelle de l'intercommunalité ou du pays (loi Voynet) est privilégiée. Sur un même territoire, un seul projet sera soutenu par la Région. L'intensité de l'ancrage local du projet, concrétisé par le soutien des collectivités comme par les partenariats locaux, sera déterminante.

- Les dépenses prises en compte par la Région intègrent principalement les coûts salariaux des animateurs, leurs frais de déplacement ainsi que ceux des bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des jeunes, les dépenses de matériel pédagogique. Le recours à des animateurs salariés, disposant des formations initiales et continues adaptées, est privilégié, mais la participation de bénévoles est prise en compte dans l'instruction des demandes de subvention. Les tarifs pratiqués par l'association pour intervenir auprès des jeunes sont également analysés attentivement, devant combiner accessibilité économique pour le plus grand nombre et équilibre économique de cette activité pour l'association.

- Dans leur réponse à l'appel à projets, les associations présentent d'une part leur activité existante, les moyens qu'elles entendent consacrer au renforcement de leur offre pour parvenir à proposer le type de parcours décrit ci-dessus, le calendrier correspondant. Elles y décrivent notamment le parcours ou les parcours qu'elles souhaitent proposer aux jeunes, dans quel cadre ces propositions interviennent (TAP, centres de loisirs, MJC, etc.), les contenus abordés,

la posture pédagogique retenue, le profil des intervenants, le nombre de jeunes visé, la communication faite autour de cette offre, et tout élément permettant à la Région d'apprécier la cohérence entre ce projet et les attentes formulées. Un dossier type de demande de subvention est proposé dans le cadre de l'appel à projets.

- Tout projet sollicitant une aide de la Région devra répondre aux conditions suivantes :

- Respecter la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi que la propriété intellectuelle et artistique
- Faire preuve d'une gestion financière saine
- Bénéficier d'une implication financière ou logistique significative de l'échelon local (commune, intercommunalité, département)

3-Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide régionale

- Le taux d'intervention de la Région ne peut dépasser 40% des frais éligibles, le montant maximum de l'aide régionale est fixé à 10 000€ par association et par an.

- La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

4- Présentation du dossier de demande de subvention

Les éléments de présentation du projet attendus dans les demandes de subvention et les différentes pièces constitutives du dossier sont disponibles sur le site de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh).

Dispositifs d'aides aux métiers d'art

Objectifs

La Région Bretagne, sur la base d'un travail de co-construction engagé en 2016, initie en 2017 une nouvelle politique à destination des métiers d'art, dans le cadre de sa politique culturelle. Cette politique vise notamment à renforcer la structuration collective du secteur en Bretagne, à renforcer la notoriété des nombreux savoir-faire et professionnels concernés, à encourager les coopérations entre eux comme avec les acteurs d'autres secteurs.

Dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs du secteur, comme la Chambre régionale des métiers et de l'Artisanat ou Ateliers d'Art de France, elle cherche à développer plusieurs outils spécifiques, comme **une cellule régionale dédiée aux métiers d'art, dont la mise en place est prévue en 2017**. Celle-ci permettra d'approfondir la connaissance du secteur en Bretagne, des professionnels qui l'animent, de leurs préoccupations et besoins, de renforcer la visibilité de leurs savoir-faire et de leurs offres, et de les accompagner dans leurs projets.

En parallèle, la Région entend renforcer ses soutiens directs aux professionnels des métiers d'art et proposer de nouvelles modalités de soutien à leur attention.

Ainsi, d'une part, de nouvelles modalités de soutien sont proposées dès le premier trimestre 2017 aux professionnels des métiers d'art dans le cadre de leur participation collective à des manifestations dédiées aux métiers d'art hors de Bretagne. En un premier temps, ces aides sont réservées à des déplacements sur le territoire français. Elles ont vocation à être complétées en 2017 par des soutiens à des déplacements collectifs à l'étranger. Elles visent à soutenir la notoriété des professionnels concernés pour faciliter leur développement, à encourager leurs efforts de commercialisation de leurs productions, ainsi qu'à promouvoir l'attractivité de la Bretagne. Réservées à des initiatives collectives, ces aides ont également pour objectif de soutenir la structuration du secteur en Bretagne.

D'autre part, de nouvelles aides sont mises en place pour les organisateurs de manifestations dédiées aux métiers d'art en Bretagne. Celles-ci assurent en effet une visibilité aux professionnels et à leurs offres auprès d'un grand public qui n'a pas toujours connaissance de ces propositions pourtant adaptées aux attentes contemporaines de produits « fait-main », localement, selon des procédés de fabrication porteurs de sens et d'histoire. Elles constituent également des débouchés locaux pour les professionnels souvent en difficulté en matière de commercialisation de leurs productions.

Dispositif d'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art

1. Bénéficiaires

Les structures éligibles à des subventions de la Région pour la participation collective de professionnels des métiers d'art à des événements hors de Bretagne sont des associations à but non lucratif.

2. Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- La Région Bretagne réserve son soutien aux **déplacements collectifs** assurant la présence effective sur chaque événement concerné d'un minimum de 5 professionnels des métiers d'art installés en Bretagne. Les professionnels concernés, quel que soit leur statut juridique, mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Il s'agit de leur activité principale. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Ces professionnels sont soutenus pour prendre part collectivement à des événements, principalement des salons dédiés aux métiers d'art, en France, hors de Bretagne. Aucune liste

des événements ouvrant la possibilité d'un soutien régional n'est établie. Toutefois, les manifestations concernées doivent répondre à certaines exigences pour ouvrir la possibilité d'un soutien régional. Il ne peut s'agir de premières éditions, les événements devant avoir démontré leur rayonnement. Seule la participation à des manifestations atteignant un rayonnement important sera soutenue. Ce rayonnement est apprécié en fonction du nombre de professionnels ayant pris part aux éditions précédentes, de la diversité de leur provenance géographique, du nombre d'entrées réalisées ou encore des chiffres d'affaires générés pour les professionnels. Les professionnels participant à l'événement doivent avoir été sélectionnés selon des critères pouvant être communiqués à la Région par les organisateurs du déplacement. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.

- Dans leur dossier de demande de subvention, les organisateurs du déplacement motivent le choix de chaque manifestation, en faisant apparaître la cohérence de la participation de chacun des professionnels concernés. La qualité de la préparation des déplacements étant déterminante pour en assurer la réussite, la Région est très attentive à la clarté des objectifs poursuivis comme aux moyens de préparation mis en œuvre (exemples : visite préalable, analyse des retombées, de la fréquentation des éditions précédentes…).

- Les éléments de communication individuels ou collectifs utilisés par les professionnels à l'occasion des événements auxquels ils souhaitent participer constituent un autre critère d'appréciation important de la Région dans le cadre de cette politique. La réalisation de supports spécifiques peut à ce titre être soutenue. Dans leurs demandes de soutien, les organisateurs du déplacement présentent la stratégie et les outils de communication mobilisés pour renforcer la visibilité des professionnels participants au sein du ou des événements concernés. Cette communication peut porter sur le collectif des professionnels participant, sur l'ensemble des professionnels adhérents de la structure, ou chacun individuellement.

- Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements, dont chacun répond aux exigences présentées ici, dans la limite de 5 événements par an. L'intervention de la Région porte sur les frais d'inscription aux manifestations, sur les frais de stand, et sur le coût des éventuels supports de communication réalisés spécifiquement pour ces opérations. Sont exclus les frais de transport, d'hébergement ou de restauration. Les demandes de subvention incluent les devis précis pour ces différents types de dépenses éligibles, ainsi qu'un budget prévisionnel global pour la participation à chaque événement, comme le dossier de demande disponible sur bretagne.bzh le propose. La participation financière demandée par la structure organisatrice du déplacement à chaque professionnel participant y sera notamment précisée.

- Tout projet sollicitant une aide de la Région devra répondre aux conditions suivantes :

- Respecter la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi que la propriété intellectuelle et artistique
- Faire preuve d'une gestion financière saine

Les demandes seront examinées par les services de la Région qui évalueront la pertinence des projets proposés au regard des critères ci-dessus mentionnés.

3. Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide régionale

- Le taux maximum d'intervention de la Région est de 30% des dépenses éligibles hors taxes et le montant maximum d'aide régionale est de 2500 € par événement, quel que soit le nombre de professionnels concernés. Le montant de la subvention sera notamment modulé en fonction du nombre de professionnels y prenant part et des coûts prévisionnels apparaissant sur les devis.

- La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités, des justificatifs des dépenses prises en compte et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

4- Présentation du dossier de demande de subvention

Les éléments de présentation du projet attendus et les différentes pièces constitutives du dossier sont disponibles sur le site de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh).

Dispositif d'aide aux manifestations dédiées aux métiers d'art

1. Bénéficiaires

Les organisateurs de manifestations dédiées aux métiers d'art susceptibles d'être soutenus par la Région Bretagne sont des associations à but non lucratif, des collectivités locales ou des établissements publics.

2. Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- La Région Bretagne réserve son soutien aux manifestations dédiées aux métiers d'art répondant aux caractéristiques suivantes.
- Les manifestations soutenues ont pour principal objectif d'assurer la promotion des métiers d'art et de permettre aux professionnels y participant de présenter et de mettre en vente leurs productions comme d'y valoriser leurs savoir-faire. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Les professionnels concernés, quel que soit leur statut juridique, mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.
- Les événements ne seront pas soutenus pour une première édition. Seules les manifestations atteignant un rayonnement important seront soutenues. Ce rayonnement est apprécié en fonction du nombre de professionnels ayant pris part aux éditions précédentes, de la diversité de leur provenance géographique, du nombre d'entrées réalisées ou encore des chiffres d'affaires générés pour les professionnels.
- La communication entreprise pour faire connaître l'événement et les professionnels y participant sera examinée lors de l'instruction des demandes. L'existence de procédures de sélection des professionnels participant à l'événement est une autre attente de la Région. Les organisateurs expliqueront dans leur dossier de demande de subvention les critères et modalités de sélections mis en œuvre.
- Seront encouragés les projets les mieux inscrits sur leur territoire, cette inscription locale se manifestant notamment par les partenariats tissés avec les autres acteurs locaux. Le soutien des autres collectivités locales, commune, intercommunalité, département, est un autre signe de cette bonne inscription locale.
- La mise en œuvre d'actions culturelles autour des métiers d'art représentés dans la manifestation, dès lors qu'elles sont adaptées aux publics visés par les organisateurs, est encouragée.
- L'équilibre économique de la manifestation et de la structure organisatrice constitueront enfin des critères d'intervention déterminants, tout comme l'accessibilité financière de la manifestation pour les professionnels y prenant part.
- Conformément aux engagements pris par la Région autour de ces enjeux, elle sera enfin particulièrement attentive aux initiatives prises par les organisateurs pour satisfaire aux exigences d'un développement durable et solidaire : impacts environnementaux de la manifestation (gestion des déchets, minimisation des consommations d'énergie…), mesures prises en faveur de l'égalité femmes – hommes, accessibilité aux personnes en situation de handicap, politique tarifaire… La place prise par les jeunes au sein de du projet sera de même prise en compte. Par ailleurs, l'appréciation du projet tiendra également compte de l'offre

culturelle préexistante sur le territoire concerné et du caractère prioritaire ou non du projet au regard des objectifs de la Région en matière d'aménagement culturel du territoire.

- Tout projet sollicitant une aide de la Région devra répondre aux conditions suivantes :

- Respecter la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi que la propriété intellectuelle et artistique
- Faire preuve d'une gestion financière saine
- Bénéficier d'une implication financière ou logistique significative de l'échelon local (commune, intercommunalité, département)

3. Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide régionale

- Le taux maximum de participation de la Région est de 30% des dépenses éligibles et le montant maximum d'aide régionale est de 5 000 €. L'assiette des dépenses inclut les frais de communication, d'animation (démonstrations de savoir-faire, actions culturelles…), de location de lieu. La Région encourage les efforts faits pour que la participation à l'événement soit la moins onéreuse possible pour les professionnels.

- La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera soit à 100% à la signature de l'acte juridique, soit en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

4- Présentation du dossier de demande de subvention

Les éléments de présentation du projet attendus dans la demande de subvention et les différentes pièces constitutives du dossier sont disponibles sur le site de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh).

CONVENTION DE PARTENARIAT

2017-2018-2019

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ

LA REGION BRETAGNE

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

ENTRE

LA REGION BRETAGNE, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°17_0601_02 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 Mars 2017

Ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (C.N.V), Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris B 445 401 912 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Gilles PETIT agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

Ci-après dénommé « **le CNV** »,

ET

L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après dénommé « **L'État** »,

VU la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
VU le Règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53 paragraphe 8, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,
VU la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant,
VU la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;
VU les articles L 4221-1 et L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,
VU la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994,
VU l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,
VU la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations,
VU le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution,
VU l'article L7121-3 du code du travail,
VU la délibération n° 17_0601_02 de la Commission Permanente du Conseil Régional ou du Conseil Régional du 20 Mars 2017
VU le conseil d'administration du CNV du 15 mars 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les enjeux pour la Région Bretagne

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets et de soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques des habitants.

Dans ce cadre et plus précisément dans le champ des musiques actuelles, populaires et du monde, elle soutient des lieux (SMAC, salles de concert...) qui développent des missions d'accompagnement des artistes par la mise à disposition de studios de répétition, l'organisation d'actions de formation et la promotion des musiques actuelles comme expression culturelle et artistique à part entière. Elle soutient également les manifestations artistiques et culturelles d'envergure régionale, nationale et internationale qui font état d'une ligne artistique bien identifiée laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique. La Région est attentive aux projets des structures de production et aux labels qui accompagnent les artistes dans le montage de leur projet artistique et culturel, notamment par la recherche de coproduction, résidences et diffusion. Les réseaux professionnels (le Collectif des Festivals engagés pour le développement durable et solidaire, Après Mai, Bretagne World Sound,...) ainsi que les structures de formation initiale ou professionnelle (Le Pont supérieur, DROM, Le Jardin Moderne...) sont reconnus et soutenus pour leur rôle structurant dans la filière musicale à l'échelle de la Bretagne.

La Région Bretagne et plusieurs grands établissements nationaux (CNC, CNL, Institut Français) ont depuis plusieurs années signé des conventions dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements. Dans cet esprit et soucieuse de continuer à développer et à structurer le secteur des musiques actuelles, la Région Bretagne a montré son intérêt pour l'engagement d'un travail partenarial avec le CNV. Après une première phase expérimentale marquée par deux appels à projets en 2015 et en 2016, la Région souhaite poursuivre et amplifier ce partenariat par la signature de cette convention 2017-2019.

Les enjeux pour le CNV :

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Un des enjeux commun aux partenaires est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Le CNV et la Région Bretagne ont engagé une réflexion dans ce sens. Les chartes signées en 2015 et en 2016 ont été les premières étapes d'une collaboration ; La signature de cette convention triennale 2017-2019 a pour objectif la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés en Bretagne. Elle traduit la volonté du CNV de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière territorialisée. Il s'agit de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNV, par une approche territoriale qui tienne compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

Les enjeux pour le Ministère de la culture et de la communication **(Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne):**

L'État, dans le champ des musiques actuelles, intervient par une politique de soutien aux lieux labellisés « Scène de Musiques Actuelles », qui assurent un rôle d'intérêt général en matière de création artistique, de diffusion, d'accompagnement des pratiques et d'action culturelle et artistique au public le plus large à l'échelle d'un territoire. Il contribue ainsi à l'implantation de structures permanentes et à un développement d'un réseau de diffusion pour un maillage fort du territoire. Il intervient également dans le soutien à la diffusion musicale, par l'aide aux festivals d'envergure nationale et internationale.
Au titre de l'aide à la création indépendante, il a instauré un dispositif de soutien aux artistes et ensembles musicaux professionnels qui contribuent au renouvellement et à l'innovation artistique, et se traduit par des aides au projet, à la structuration, au conventionnement. Enfin, il soutient les résidences d'artistes, en particulier pour encourager la jeune création.
La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a, au titre de la stratégie de l'État en Bretagne, une mission de structuration des musiques actuelles soucieuse de prendre en compte des logiques de filière et de solidarités territoriales tout en cherchant à promouvoir une exigence artistique par une reconnaissance des talents émergents d'un tissu d'acteurs et de projets particulièrement riche.

L'État (MCC – DRAC), la Région Bretagne et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement des musiques actuelles et des variétés en région. Pour agir en ce sens, les signataires de la présente convention se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.
- Agir dans un esprit de simplification administrative

Article 1 - Objet de la convention

La Région, le CNV et l'État (MCC - DRAC) s'engagent à soutenir et développer les musiques actuelles et les variétés sur le territoire de la Bretagne ainsi que les artistes et les entreprises qui y vivent et y travaillent.

Pour la durée de la convention, ce partenariat a pour objet de renforcer les coopérations professionnelles en encourageant les acteurs de la filière « musiques actuelles » (producteurs, festivals, diffuseurs, salles, réseaux professionnels, etc.) à collaborer ensemble pour le développement des musiques actuelles en Bretagne.

Dans un objectif de lisibilité auprès des acteurs des musiques actuelles et des variétés et de simplification administrative, les signataires de cette convention mutualisent leurs moyens et **créent un « fonds commun » pour le développement des musiques actuelles et des variétés**. Ce fonds commun permet de financer des actions et dispositifs d'accompagnement selon les modalités décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du fonds commun

La Région Bretagne, le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'Etat s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions portées par des opérateurs bretons concernant l'un des cinq axes suivants :

1. Accompagner des parcours de développement artistique

Une première action vise à soutenir des projets de développement visant à consolider le parcours artistique de groupes bretons à la démarche artistique singulière ou innovante dans une perspective de professionnalisation ou de reprise de carrière. A partir d'un diagnostic des forces et des faiblesses du projet artistique, les producteurs sont invités à établir une liste d'outils et d'actions nécessaires à la réalisation d'un parcours de développement du projet artistique (déplacement sur un salon professionnel, relations presse, accompagnement spécifique, etc.) Les producteurs qui déposeront une demande doivent coordonner les relations avec d'autres acteurs de la chaîne musicale : salles, festivals, labels, tourneurs, sociétés civiles, Spectacle Vivant en Bretagne, salons professionnels etc. Ils sont en capacité de réunir ces différents acteurs et de décrire précisément leur niveau d'implication dans le projet.

Les modalités de recevabilité et de dépôt des projets seront décrites dans un appel à projet

2. Aider au développement stratégique des entreprises de production.

A destination des structures de production faisant du développement d'artistes, ce dispositif a pour objectif d'accompagner l'entreprise de production à la structuration et au développement.

Les structures candidates à ce dispositif (appel à projet) devront insister sur la mutualisation et les coopérations professionnelles entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et faire état d'une stratégie à moyen voire long terme.
Les structures lauréates pourront alors bénéficier à la fois d'un soutien financier, ainsi que d'un accompagnement stratégique et opérationnel à la structuration (ingénierie de l'entrepreneuriat), selon un plan d'accompagnement sur 6 à 18 mois, adapté aux besoins spécifiques de la structure lauréate, et défini en amont à partir d'un diagnostic partagé.

Les modalités de recevabilité et de dépôt des projets seront décrites dans un appel à projet

3. Encourager la coopération entre les acteurs des musiques actuelles et des variétés

Une troisième action vise à soutenir la coopération entre acteurs, au sein et/ou en dehors des réseaux professionnels constitués (Après Mai, Bretagne World Sound, Maison des Producteurs, Collectif des festivals engagées pour le développement durable etc.). L'objectif est de soutenir les projets structurants non seulement de réseaux déjà constitués mais aussi les projets de coopération entre acteurs.

Le porteur de projet sera une structure œuvrant dans le champ des musiques actuelles et de variétés (réseau professionnel, association regroupant ou représentant des professionnels du secteur ou groupement informel de professionnels autour d'un projet représenté par un des membres etc.) dont le siège social est situé en Bretagne.

Le ou les projet(s) auront pour objet de contribuer à l'échange de savoir-faire, le partage de connaissances ou la mutualisation d'outils de travail pour les acteurs de la filière à l'échelle régionale.

Les modalités de recevabilité et de dépôt des projets seront décrites dans un appel à projet.

4. Développer les pratiques de coproduction des salles de musiques actuelles

Une quatrième action vise à encourager la co-production entre les salles de musiques actuelles en Bretagne et hors Bretagne. Le dispositif de production mutualisée initié par la Région Bretagne depuis 2012 incite les lieux de diffusion à produire à plusieurs afin de consolider les budgets de production des projets d'artistes de Bretagne. Pour en bénéficier, les salles doivent produire au minimum 2 artistes de la Région, présenter un budget de 16.000€ minimum dont au moins 4.000€ d'apport en numéraire à chacun des projets coproduits. La région prend en charge 50 % du montant total du projet de production mutualisée.

Le fonds commun CNV/Région/Drac Bretagne proposera aux porteurs de projets qui déposent une demande de soutien dans le cadre de la production mutualisée, un dispositif complémentaire et incitatif pour développer les collaborations avec des producteurs (lieux, festivals etc.) en dehors de la Bretagne.

Les modalités de recevabilité et de dépôt des projets seront décrites dans un appel à projet.

5. Développer le numérique et les nouveaux usages

L'objectif est d'encourager les projets numériques au bénéfice des acteurs de la filière. Il peut s'agir de projets d'expérimentations de nouveaux outils et usages professionnels, d'investissements nécessaires au développement de projets numériques, ou de toutes innovations œuvrant au bénéfice des acteurs des musiques actuelles.

Les modalités de recevabilité et de dépôt des projets seront décrites dans un appel à projet.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3.1 Financement du fonds commun

Afin de doter ces actions, la Région Bretagne et le CNV et l'État (MCC – DRAC) s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de **190 000** € (cent quatre-vingt-dix mille euros) pour constituer un fonds commun, pour chacune des trois années budgétaires couvertes par la convention, sous réserve de leurs possibilités budgétaires et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Ainsi :

Le **CNV** contribuera à hauteur de **80.000 € (quatre-vingt mille euros)**.

La **Région** contribuera à hauteur de **80.000 € (quatre-vingt mille euros)**.

L'**État** contribuera à hauteur de **30 000 € (trente mille euros)**.
Sous réserve des crédits disponibles, la participation de l'État pourrait tendre vers 40 000€ à partir de 2018 et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3.2 Modalités de versement des crédits alloués au fonds commun

Le CNV et l'Etat se libéreront du montant dû au titre du Fonds, pour chacune des trois années budgétaires couvertes par la convention, par l'attribution de subventions au bénéfice de la Région Bretagne, selon les modalités suivantes :

La contribution du CNV, d'un montant de 80.000 €, inscrite sur le budget du CNV, au titre de l'exercice N, et approuvée lors du Conseil d'administration du 15 Mars 2017 sera versée en deux mandatements, sur le compte de la Région Bretagne, à savoir :

- le premier mandatement correspondant à **70 % de sa contribution soit 56.000 € (cinquante-six mille euros)** à la signature de la présente convention,

- le second de **30 % soit 24.000 € (vingt-quatre mille euros)** sera versé en fonction des engagements constatés sur présentation d'un bilan quantitatif et financier, daté et signé par le représentant de la Région Bretagne.

La contribution du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne d'un montant de **30 000** €, fera l'objet d'une attribution de subvention au Conseil Régional de Bretagne.

Les modalités précises de ces versements feront l'objet d'une convention financière annuelle d'une part entre le CNV et la Région Bretagne et d'autre part entre l'Etat et la Région Bretagne.

Article 3.3 Clause de reversement des crédits alloués au fonds commun

Dans le cas où les engagements de l'une ou de l'ensemble des parties ne sont pas tenus en tout ou partie dans les délais impartis, chacune des parties pourra demander le reversement de sa contribution pour les opérations qui ne sont pas réalisées, au terme de la présente convention.

Article 3.4 Clause de report des sommes non engagées

Les sommes versées par les contributeurs à la Région de la présente convention au titre de l'année budgétaire N, et non encore affectées à des opérations au 31 décembre de l'année budgétaire N, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

Article 4 – Modalités de gestion du fonds commun

Article 4.1 – Un comité de programmation

Le choix des projets soutenus dans le cadre de cette convention relève d'un comité de programmation, composé de deux représentants de la Région Bretagne, deux représentants du CNV et d'un représentant de l'État. Sa fonction est de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre de la convention. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la Région, du CNV et de l'Etat, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels ou de toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Article 4.2 – Conditions de versement des aides

Après validation par le comité de programmation, l'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Bretagne. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre de ce fonds commun, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne).

Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Le CNV, la Région et l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

Article 5 – Comité de pilotage et suivi

L'exécution des engagements de la Région Bretagne, de l'Etat et du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz sera suivie conjointement par les trois signataires de la présente convention.

Pour cela, un comité de pilotage composé des représentants de chacun des signataires de la convention pluriannuelle est créé, il se réunira tous les ans. Chacun des partenaires pourra se faire assister des techniciens qu'il souhaite. Le Comité de pilotage pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Article 6 – Evaluation et renouvellement

L'évaluation des actions du fonds commun est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et précisées comme suit :

Les partenaires conviennent de confronter leurs bilans respectifs lors d'une réunion dont la date sera fixée au moins 6 mois avant l'expiration de la convention.

L'évaluation, dont les modalités seront définies d'un commun accord entre les parties, portera notamment sur les points suivants :

- L'impact du fond commun sur le développement de la collaboration des acteurs de la chaîne musicale autour de projets artistiques,
- la visibilité et la consolidation des producteurs accompagnant des artistes
- le développement des pratiques de coopérations entre les professionnels des musiques actuelles,
- le développement des d'outils numériques innovants au service des projets .

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu de cette évaluation.

Article 7 - Communication

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette charte fera mention des partenaires (Région Bretagne, État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et CNV), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires.

Article 8 – Durée

La présente charte est conclue pour les années 2017, 2018, 2019. Elle prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Article 9- Résiliation

La Région, le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'État pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception résilier la présente charte s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10- Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, la Région Bretagne et le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'État -(DRAC Bretagne), conviennent de porter l'affaire devant le tribunal compétent.

Fait à , le

En quatre exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, Jean-Yves Le DRIAN	Le Président du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz, Gilles PETIT
Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine Christophe MIRMAND	

Annexe à la délibération 17_0601_02

Centre
d'art
contemporain

PASSERELLE

41, RUE CHARLES BERTHELOT
29200 *Brest — FR*

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017-2020

Brest métropole

Conseil Départemental du Finistère

Conseil Régional de Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Association Passerelle

Brest, le XXXX

SOMMAIRE GÉNÉRAL

CONVENTION **3**

Préambule 4

Article I : Objet de la Convention

5

Article II : Durée et renouvellement

5

Article III : Engagements financiers et moyens

6

Article IV : Modalités d'exécution 6

Article V : Mention du soutien des partenaires financeurs 6

Article VI : Obligations comptables et engagements de l'association 6

Article VII : Contrôle des collectivités publiques 7

Article VIII : Bilan d'exécution de la convention et évaluation 7

Article IX : Modifications, sanctions et résiliation de la convention 7

Article X : Règlement des litiges 8

Article XI : Exécution de la convention 8

ANNEXE 1 : Projet artistique et culturel 2017-2020 de l'Association Passerelle

9

I. Présentation de Passerelle Centre d'art contemporain

11

II. « Des Situations », projet artistique et culturel

14

ANNEXE 2 : Les moyens humains

46

I. L'équipe de Passerelle Centre d'art contemporain au 1er janvier 2017

46

II. Objectifs en termes de ressources humaines dans le cadre de la convention

50

ANNEXE 3 : Plan de financement prévisionnel

51

I. Le périmètre budgétaire de l'Association Passerelle au 1er janvier 2017

51

II. Objectifs et stratégies en termes de ressources financières

54

ANNEXE 4 : Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique 56

ANNEXE 5 : Contributions non financières

57

CONVENTION

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication, du 9 mars 2011, relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain,

Vu la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain en date du 27 novembre 2000,

Vu la délibération n° 11-CULT/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

- **Brest métropole**, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil de métropole n°C2017-03-XXX en date du 17 mars 2017 ;

- **Le Département du Finistère**, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° … en date du … ;

- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne n°17_0601_02 en date du 20 mars 2017 ;

- **L'Etat (ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)**, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désignés, « les collectivités publiques »

Et d'autre part :

L'association « Passerelle », représentée par sa présidente Madame Françoise TERRET-DANIEL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au Journal Officiel du 15 juillet 1988, ayant son siège social au 41 Rue Charles Berthelot, 29200 Brest.
N° de SIRET : 378 891 519 000 19.

Ci-après désignée, « l'association » ou « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

5
5

PRÉAMBULE

L'association Passerelle assure la gestion de Passerelle Centre d'art contemporain, lieu de production et de soutien à la création artistique, de diffusion et de programmation d'expositions temporaires, ainsi que d'échanges et d'actions de médiation auprès des publics dans le domaine de l'art contemporain.
Le Centre d'art assure la promotion des formes les plus récentes dans le champ des arts visuels, en soutenant la création et la diffusion d'œuvres – caractérisées par les « techniques supports » qui traversent la création contemporaine : dessin, gravure, installation, peinture, photographie, vidéo, son, nouvelles technologies, etc.
Il met en place des actions de médiation et de sensibilisation à la création contemporaine (rencontres avec les artistes, débats, publications, visites commentées…).
A ces fins, l'association Passerelle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

L'État - Le ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, dans le respect de la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain et la circulaire relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain, souhaite soutenir et accompagner le projet artistique et culturel de Passerelle Centre d'art contemporain. Il accorde une attention particulière aux actions d'éducation artistique et culturelle, priorité gouvernementale, ainsi que les initiatives impliquant le public dans toute sa diversité.

La Région Bretagne, dans le cadre de la politique culturelle adoptée en mai 2011, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets, notamment par le biais de coproductions en lien avec d'autres structures professionnelles en Bretagne ou hors Bretagne.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association Passerelle avec un intérêt particulier pour le soutien à la création contemporaine par l'intermédiaire de la production d'œuvres, de l'accueil d'artistes en résidences et de la mise en œuvre d'actions culturelles en partenariat avec les autres acteurs culturels du territoire.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du ca, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts visuels en accompagnant les structures majeures du département développant un projet dans le domaine de la création, de la diffusion et de la médiation culturelle. A ce titre, le Conseil départemental entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association Passerelle, en portant une attention particulière à deux objectifs qui répondent aux priorités départementales : la diffusion de l'art visuel dans toute sa dimension et diversité esthétique et la proposition d'un programme d'actions culturelles à destination de tous, favorisant le rapprochement entre public et art contemporain, notamment en faveur des publics éloignés de la culture.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage avec une structure sociale ou médico-sociale à travers le dispositif « culture solidaire ».
Brest métropole atteste du rôle important tenu par l'association Passerelle dans le domaine des arts visuels, à travers ses actions et missions, complémentaires de celles du Musée des beaux-arts et de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne – site de Brest. L'aide apportée à l'association Passerelle s'inscrit dans une politique de valorisation des arts visuels qui vise à soutenir la création contemporaine et à en favoriser l'accès par des actions efficaces de sensibilisation et de médiation destinées à un public élargi.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de consolider le développement de Passerelle Centre d'art contemporain dans ses différentes missions :

- Soutien à la création, production d'œuvres et programmation d'expositions

La production d'œuvres permet de soutenir la création. Ainsi, Passerelle Centre d'art contemporain entend favoriser la création récente en produisant et exposant des œuvres qui se confrontent aux interrogations et défis de l'actualité de la société et des arts visuels contemporains en particulier. Il participe à la construction d'un paysage artistique et culturel sur les territoires de Brest, du département du Finistère et de la région Bretagne ;

- Médiation et échanges avec les publics incluant le dialogue entre des artistes intervenant au travers de différentes formes d'expression artistiques

L'un des objectifs essentiels de l'association est la sensibilisation des visiteurs (public, adhérents, étudiants, scolaires, etc.) à l'art contemporain. L'association, en fonction des projets, peut opter pour une approche transdisciplinaire, et aborder différents champs de la création contemporaine en veillant à la cohérence des propositions avec la tonalité des œuvres exposées ;

- Recherche de partenariats en Bretagne et au-delà, action internationale

Afin de présenter une situation de la création contemporaine, des liens et partenariats étroits seront recherchés et créés à l'échelle locale, régionale, européenne et internationale. Passerelle Centre d'art contemporain favorise l'échange entre les artistes vivant en Bretagne et à l'international dans une dynamique de mobilité par le biais de ses réseaux de diffusion et de résidence ;

- Edition et diffusion

La politique éditoriale est associée à la programmation d'expositions dont elle permet l'ouverture et la mise en perspective. Principalement axée sur la coédition, elle est soutenue par une diffusion assurée par des relais professionnels.

L'association Passerelle a pour mission la gestion du Centre d'art du même nom, sis au 41 rue Charles Berthelot à Brest, lieu d'expérimentation, de recherche et de création dans le domaine de l'art contemporain.

L'association Passerelle s'engage à réaliser le projet artistique et culturel défini ci-dessus, dont le contenu détaillé figure à l'annexe 1 de la présente convention et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Etienne BERNARD.

ARTICLE II - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature, à savoir pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020. Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires

devront faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra en fonction du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

ARTICLE III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour rappel, le montant des subventions pour l'année 2016 a été le suivant :

Brest métropole :	235.000,00 €
Conseil Départemental du Finistère :	56.000,00 €
Conseil Régional de Bretagne :	45.000,00 €
Etat :	90.000,00 €

Pour l'année 2017, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 3 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité publique après le vote de son budget. Ce plan de financement prévisionnel n'engage pas l'Etat ni les collectivités territoriales.

Pour les années suivantes, le montant annuel des subventions sera déterminé :

- pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale ;
- pour le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional de Bretagne, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.
- pour Brest métropole, le montant total annuel de la subvention fera l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif, en compatibilité avec le cadrage du budget de fonctionnement de la collectivité.

ARTICLE IV - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1)
- l'organigramme détaillé de l'association au 1er janvier 2017 (annexe 2)
- le plan de financement prévisionnel (annexe 3)
- les modalités de versement spécifiques pour chaque partenaire (annexe 4)
- les contributions non financières (annexe 5)

ARTICLE V - MENTION DU SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCEURS

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

ARTICLE VI - OBLIGATIONS COMPTABLES ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à ses partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les

annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.
Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.
Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.
L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE VII - CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

ARTICLE VIII - BILAN D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION

Les parties signataires conviennent de se réunir chaque année afin d'échanger sur l'activité de l'association Passerelle et sur le déroulement de la convention en cours.
D'autres réunions pourront si besoin être proposées à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires, lors d'une réunion commune dont la date sera arrêtée d'un accord conjoint.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel,
- état des lieux des actions de sensibilisation conduites dans et hors milieu scolaire,
- volume de l'activité,
- développement du rayonnement et de l'audience du Centre d'art,
- situation et rigueur de la gestion, permettant d'apprécier la situation financière de l'association,
- Mise en réseaux et partenariats des actions et projets de la structure avec les structures d'art contemporain de la région et au-delà,
- situation de l'emploi

Le bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association Passerelle en auto-évaluation
- de celui effectué par chaque collectivité publique

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

ARTICLE IX - MODIFICATIONS, SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, VI et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE X - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

ARTICLE XI – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil Régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Président de Brest métropole, le Trésorier payeur de Brest métropole et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Brest, le XXXXXX en 6 exemplaires originaux.

La Présidente **de l'Association Passerelle** **Madame Françoise TERRET-DANIEL**	**Le Président** **de Brest métropole** **Monsieur François** **CUILLANDRE**

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère
Madame Nathalie SARRABEZOLLES

Le Président
du Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

Le Préfet
de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Christophe MIRMAND

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel de l'Association Passerelle 2017-2020

I. Présentation de Passerelle Centre d'art contemporain **11**

I.1. Présentation générale des missions 11

I.2. L'Association Passerelle 12

I.3. Les membres de l'association 13

II. Des Situations, projet artistique et culturel de l'Association Passerelle

14

II.1. Situation 1 : La programmation d'exposition

16

Les axes programmatiques construits à partir d'un contexte spécifique

16

Une programmation axée vers la production

17

Les expositions, levier d'inscription et de rayonnement du centre d'art

18

Diversité et de représentation dans la programmation

19

La programmation déployée dans des espaces identifiés

19

Une structuration de la programmation en trois saisons par an

19

II.2. Situation 2 : Un pôle-ressource professionnel à l'Ouest de la Bretagne

21

Le Centre d'art, expert disciplinaire

21

Le Centre d'art, producteur et médiateur de l'art inscrit sur le territoire

21

Le rayonnement territorial, une nouvelle mission structurante

23

12
12

920

II.3. Situation 3 : Les politiques des publics
25
Le projet du service des publics
26
Les Zones d'augmentation, programme culturel développé par le service des publics 27
Un accompagnement dans la découverte adapté à chacun
28
L'éducation artistique et culturelle au centre d'art
31
L'éducation artistique et culturelle Hors-les-Murs
33
L'accompagnement dans la démarche de professionnalisation
34

II.4. Situation 4 : Les Chantiers-résidence
36
Les conditions de résidence
37
Les modalités de sélection des artistes
37
Les compétences et acteurs engagés dans le programme
38

II.5. Situation 5 : Les Passerelles, plateforme d'échanges interdisciplinaires
39
Présentation de la plateforme
39
Développements envisagés
40

II.6. Situation 6 : L'Archipel, plateforme de recherche
41

II.7. Politique de communication et édition
42
Politique éditoriale 42
Stratégie de communication
42
Inscription du Centre d’art dans les réseaux professionnels
44

II.8. Politique tarifaire
45

I. Présentation de Passerelle Centre d'art contemporain

I.1. Présentation générale des missions

Passerelle Centre d'art contemporain est une plateforme de dialogue entre productions artistiques et publics installée depuis 1988 dans un exceptionnel bâtiment industriel de 4000 m² en plein cœur de Brest. Ses missions de création, de médiation et de diffusion sont envisagées comme autant d'espaces collectifs de production de sens au sein duquel artistes et visiteurs participent activement à une discussion sur ce qui anime, construit et motive notre rapport à l'art contemporain. La programmation conjugue chaque année expositions monographiques ou collectives, cycles de projections, rencontres, débats et dispositifs d'accompagnement des publics dans leurs découvertes des pratiques exposées. Passerelle Centre d'art contemporain est aussi le lieu du décloisonnement disciplinaire qui explore les autres champs de la création contemporaine, du graphisme à la danse, de la musique au design.

Passerelle Centre d'art contemporain s'inscrit dans un paysage institutionnel identifié, celui des centres d'art contemporain français. Depuis les années 70, les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Ils entretiennent des rapports privilégiés avec la création artistique vivante et se tiennent au plus près de l'actualité artistique. Conçus comme des lieux de recherche et de création, leurs activités se déploient à travers un programme annuel d'expositions, des éditions et un travail de médiation auprès des publics les plus larges. Véritables « têtes chercheuses », ces structures ont une autonomie de programmation et une grande capacité de réactivité. Pour beaucoup d'artistes, leurs premières expositions ont été portées par ces lieux avant que leurs œuvres rejoignent les collections publiques du Fnac, des Frac et des musées ou celles, privées, des collectionneurs et des fondations. Répartis sur tout le territoire, ils ont permis à de nouveaux publics de rencontrer l'art de leur temps.

A ce titre, Passerelle Centre d'art contemporain répond dans ses missions et attributions aux objectifs définis par la circulaire ministérielle du 9 mars 2011 relative

au conventionnement avec des centres d'art contemporain. Le ministère de la Culture et de la Communication travaille actuellement à la mise en place d'un label national spécifique aux centres d'art contemporain auquel Passerelle Centre d'art contemporain se portera candidat.

L'objectif essentiel de l'association Passerelle est le soutien à la création et la sensibilisation des visiteurs (public, adhérents, étudiants, scolaires, etc.) à la pertinence esthétique et sociale de l'art contemporain.
Le directeur de Passerelle Centre d'art contemporain est ainsi en recherche constante de modèles innovants de programmation et de médiation permettant de redéfinir la confrontation du spectateur aux arts visuels, en termes aussi bien intellectuels, sensibles que physiques. La première exigence réside dans la volonté de prendre en compte toutes les questions qui agitent le monde d'aujourd'hui dans sa diversité et sa complexité. Avec une programmation ambitieuse conjuguant regard sur la scène artistique nationale et internationale et soutien à la création régionale, Passerelle Centre d'art contemporain offre à ses visiteurs la meilleure opportunité de s'emparer des problématiques actuelles de l'art et d'en comprendre la richesse et le dynamisme. Pour accompagner au mieux ses publics dans la découverte de ces démarches artistiques, Passerelle Centre d'art contemporain propose une variété d'approches à l'appui des thématiques et des problématiques abordées dans les expositions ou dans l'art contemporain en général : l'engagement des artistes, du service des publics, les diverses modalités d'accrochage, la mise en dialogue d'œuvres d'artistes différents, la mise en dialogue des différents positionnements du travail d'un artiste, colloques, visites guidées.

L'approche transdisciplinaire est aujourd'hui inhérente à la majorité des positions et des pratiques artistiques contemporaines, approche que reflète au plus près la programmation. Cette exigence de transdisciplinarité ne signifie pas une égale représentation de tous les domaines artistiques dans un Centre d'art contemporain. Il s'agit, en revanche, de constituer un registre de priorités où s'affirme une claire identification de la nature même de la mission d'un Centre d'art.

Si les arts plastiques constituent l'axe principal de la programmation, d'autres formes, méthodes ou expressions artistiques trouvent une place légitime, en lien conceptuel étroit avec les problématiques développées dans les œuvres exposées.

I.2. L'ASSOCIATION PASSERELLE

Créé en 1988, Passerelle Centre d'art contemporain est géré depuis l'origine par l'association du même nom. Il s'agit alors d'une initiative privée et non gouvernementale ou municipale. A l'origine, motivés par une idée « d'autogestion » artistique, les membres fondateurs de l'association, pour la plupart artistes, avaient pour objectif la promotion de l'art contemporain tout en revendiquant de se tenir à la marge des institutions qui voyaient le jour au même moment. L'association Passerelle s'est fixé comme priorité de travailler en étroite collaboration avec d'autres structures culturelles et artistiques (institutionnelles ou associatives), afin de créer un véritable réseau régional au service des artistes. Si dès sa création, Passerelle Centre d'art contemporain a proposé plusieurs expositions, il a d'emblée cherché à présenter conjointement différentes formes d'expressions et de pratiques artistiques. Au fil du temps, les arts visuels ont conquis une place prépondérante dans la réflexion et la programmation du Centre d'art contemporain. Depuis vingt ans, les actions menées ont gagné en ambition et en qualité. L'expérimentation a pris le pas sur l'exposition proprement dite. Passerelle Centre d'art contemporain a su accompagner les artistes invités tout au long de ces années en assumant à leur côté les risques comme les réussites de toutes les expériences menées.

1.3. Les membres de l'association

L'Association Passerelle est gérée depuis 1988 par des amateurs d'arts engagés dans la vie de Brest et de sa région.

Au jour de la signature de la présente convention, l'association compte 103 adhérents parmi lesquels 11 membres élus au Conseil d'administration.

Son bureau est composé de la Présidente de l'Association, du vice-Président, du trésorier, du trésorier adjoint, de la secrétaire et du secrétaire adjoint.

Sont membres de droit le Président de Brest métropole ou son représentant, le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant, le conservateur du musée des Beaux-arts de Brest ou son représentant, le directeur de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne - site de Brest ou son représentant et le directeur du Quartz – Scène Nationale de Brest ou son représentant.

II. Des Situations, projet artistique et culturel de l'Association Passerelle

Le projet artistique et culturel de Passerelle Centre d'art contemporain mené par son directeur Etienne Bernard depuis l'automne 2013, prend appui sur l'histoire du lieu. Celui-ci est né de la volonté des artistes d'ouvrir à Brest un espace pour y travailler et y montrer ensemble. Il est, par excellence, le lieu de l'expérience collective de production et de construction de sens.

Inscrit dans la poursuite de cette initiative, le projet intitulé « Des Situations », qui entre dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020 dans une seconde phase, réaffirme le rôle premier du Centre d'art contemporain qui est de créer, à travers ses missions de production, de médiation et de diffusion, les conditions de dialogue entre productions artistiques et publics en s'appuyant sur la richesse de scène artistique locale et régionale.

Le projet postule et revendique que l'existence et la pertinence de l'action d'un lieu d'art se trouvent nécessairement dans son inscription dans un territoire et la mobilisation de ses acteurs. Fondé sur la coproduction, la collaboration et la mise en réseau des initiatives, ce projet prend ainsi ancrage dans le maillage institutionnel et associatif culturel local et régional. Ainsi, pendant la période de conventionnement 2014-2016, Passerelle Centre d'art contemporain a procédé à la requalification d'un certain nombre d'espaces, à commencer par celui dit du « Hangar » devenu une plateforme de régie-laboratoire. Ce nouvel outil permet désormais au centre d'art de se positionner comme outil de production au service de la création et de faire la médiation de cette mission fondamentale auprès de ses publics.

Pour les artistes, Passerelle Centre d'art contemporain est un lieu ressource qui, à la fois, soutient leur activité et s'en nourrit. Il se fait le miroir de la scène bretonne et dans le même temps le terrain de sa mise en perspective par des initiatives qui structurent la création ailleurs, aux niveaux national et international. Le projet "Des Situations" place ainsi l'artiste au cœur de la programmation et met l'accent sur la production en situation pour affirmer le lieu comme celui de l'expérimentation par la prise de parole du créateur dans un aller-retour permanent entre problématiques locales et globales.

Pour ses publics, Passerelle Centre d'art contemporain constitue un outil de proximité par le prisme duquel chacun est invité à découvrir la création artistique contemporaine en bénéficiant d'un accompagnement adapté. Dans cette optique, la première période de développement du projet « Des Situations » a vu l'action culturelle être renforcée par la dotation au service des publics des moyens de mener une réelle programmation pensée en augmentation et en résonance avec les démarches artistiques présentées. La période a également été celle de la mise en place de partenariats constructifs avec différents relais socio-éducatifs à Brest et en Finistère pour dessiner un réel projet d'éducation artistique à l'échelon territorial.

Structuré en six « situations », le projet crée les conditions pour que chaque action engagée par Passerelle Centre d'art contemporain constitue un lieu de la

collaboration et de l'échange entre professionnels et amateurs pour une construction collective de sens.
Il met pratiques artistiques et regards en situation de dialogue dans des temporalités et des espaces à la fois spécifiques et interdépendants.

La deuxième phase de développement du projet « Des Situations » qui constitue l'objet de la présente convention se concentre sur trois objectifs généraux détaillé dans le projet artistique et culturel ci-après :

1) La poursuite d'une programmation ambitieuse qui inscrit plus avant Passerelle Centre d'art contemporain dans un paysage artistique et culturel aux échelons local, national et international avec une attention particulière portée aux questionnements quant à la diversité et au respect de la parité ;
2) La poursuite et le développement du rayonnement local et régional du Centre d'art en intensifiant ses actions Hors-les-Murs. Ce chantier implique la revendication de Passerelle comme pôle-ressource professionnel en programmation, production et médiation de l'art contemporain à l'Ouest de la Bretagne ;
3) Un renforcement de la politique de médiation et d'éducation artistique et culturelle de la structure.

II. 1. Situation 1 : La programmation d'exposition

Les axes programmatiques construits à partir d'un contexte spécifique

La programmation d'expositions poursuit une logique curatoriale et critique portée par le directeur artistique et prend en compte les deux principales données qui différencient Passerelle des autres centres d'art contemporain.

- Passerelle comme lieu ressource pour l'art contemporain à l'Ouest de la Bretagne : Inscrit et porté par la métropole, Passerelle constitue le principal lieu professionnel de production et de diffusion de l'art contemporain à Brest. Cet état de fait lui confère un rôle et une responsabilité de référent, de lieu

ressource à l'adresse des publics de l'art et de plateforme polarisante pour une scène professionnelle ;

- Des espaces multiples pour une programmation plurielle : La seconde donnée essentielle qui structure la programmation est le fait que le centre d'art bénéficie d'espaces amples et multiples qui lui permet d'accueillir simultanément différents projets et de proposer ainsi à ses publics une vision panoramique sur la création contemporaine.

Le programme « Des Situations » se veut depuis l'origine ouvert et croise des propositions d'artistes de différentes générations, horizons culturels et géographiques pour dresser dans le temps un panorama de la création visuelle contemporaine. C'est notamment pourquoi il ne suit pas d'axe thématique mais préfère explorer au fil des projets et des saisons de grands ensembles théoriques comme autant de socles pédagogiques et de médiation :

- La critique politique et sociale, l'engagement et le militantisme ;
- Les notions de genre, d'identité ou de génération ;
- L'abstraction et l'espace ;
- La pratique amateur et la création vernaculaire ;
- Le récit et la mythologie personnelle.

En termes programmatiques, l'enjeu principal du présent conventionnement est de trouver les modalités constructives de palier la baisse annoncée du périmètre budgétaire du centre d'art. Puisque faire la même chose avec moins d'argent revient à appauvrir un projet autant dans sa qualité que dans son sens, il s'agit ici de penser autrement pour construire autre chose.

Une des options envisagées est de consacrer un espace d'exposition à la présentation d'un dépôt de collection. En effet, en sollicitant les collections du FRAC Bretagne ou du Fonds National d'Art Contemporain pour présenter à Brest une œuvre ou un corpus d'œuvres emblématique de l'histoire récente de l'art, il serait intéressant de construire un programme de médiation dans la perspective des « educationnal program » développés par les institutions anglo-saxonnes. Autour de l'œuvre ou du corpus d'œuvres choisi pour éclairer historiquement les autres

expositions, un programme de rencontres, conférences, performances et documentation serait développé par le service des publics.
L'installation du dépôt serait pensée sur un temps long qui dépasse la temporalité des expositions produites : une année scolaire, par exemple.

UNE PROGRAMMATION AXÉE VERS LA PRODUCTION

Avec pour logique prioritaire la parole donnée à l'artiste dans la production, la programmation met l'accent sur la monographie. Ce format permet aux publics de Passerelle d'entrer directement en discussion avec un artiste, sa pratique et ce qui l'anime.

La production constitue l'axe majeur de la politique de soutien à la création mise en œuvre par Passerelle Centre d'art contemporain. Celui-ci finance (principalement en co-production avec des lieux partenaires) différents projets artistiques chaque année.

Conscient de l'éloignement de Brest des axes de circulation habituels de l'art contemporain, le projet de production de Passerelle Centre d'art contemporain postule la création d'une destination de création et privilégie l'expérience en immersion. Ainsi, les artistes sont invités à investir le centre d'art et son contexte pour concevoir ou prolonger un projet en s'appuyant notamment sur la structure de résidence.

Afin de mettre en œuvre cette mission fondamentale de centre d'art d'accompagnement de l'artiste dans le processus de création, Passerelle dispose de différents espaces et équipement dédiés :

- un atelier de production équipé pour le travail du bois, de l'acier et de peinture (200 m^2). Cet espace est composé d'une plateforme de régie mutualisée et d'un espace d'atelier dédié aux artistes en résidence ;
- un espace expérimental, entre production et monstration, où artistes et étudiants en école d'art entres autres, en fonction des projets, pourront s'essayer à des modes alternatifs de présentation (130 m^2) ;

- un espace consacré au stockage, emballage et déballage des œuvres en transit (100 m^2) ;
- un appartement de résidence (90 m^2), pouvant accueillir jusqu'à quatre artistes simultanément, situé à proximité du centre d'art.

Initialement dévolu à l'exposition et requalifié en espace de production en 2013 et 2014 grâce aux soutiens de Brest métropole, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère, l'espace du « Hangar » situé au rez-de-chaussée réunit aujourd'hui deux de ces trois espaces tandis que l'ancien espace de régie, devenu désormais trop petit, est aujourd'hui dévolu au stockage, emballage et déballage des œuvres en transit.

LES EXPOSITIONS, LEVIER D'INSCRIPTION ET DE RAYONNEMENT DU CENTRE D'ART

Fondée sur le principe de la collaboration et la coproduction, la situation « Les Expositions » constitue un levier essentiel de la mise en réseau du Centre d'art aux niveaux local, national et international.
Une attention particulière est portée dans le cadre de cette convention au fait d'inscrire autant que faire se peut chaque projet dans une dynamique collaborative. Cette méthodologie de travail inscrit le centre d'art sur les cartographies institutionnelles et professionnelles régionales, nationales et internationales, et représente une source d'économie.

En effet, au-delà du travail d'accompagnement proposé par le centre d'art, les projets développés par les artistes peuvent également trouver résonnance dans le cadre de la situation « Les Passerelles » (détaillée ci-après) et ainsi situer les pratiques dans un champ élargi de la création.

Le climat brestois de collaboration fluide entre acteurs culturels constitue à ce titre une réelle valeur ajoutée pour faire venir les créateurs.

On peut notamment citer, à ce titre, le travail mené en collaboration avec :

- Le Quartz-Scène nationale de Brest ;
- Longueurs d'Ondes Festival de la Radio et de l'Ecoute ;
- Les Ateliers de Rennes / Biennale d'art contemporain.

Fort de cette identité de lieu ouvert dont l'action est pensée dans la collaboration et ressource dans son champ disciplinaire sur le territoire du Nord-Finistère, Passerelle Centre d'art contemporain a initiée une programmation d'expositions Hors-les-Murs.

Il intervient ainsi en qualité d'expert dans des contextes aussi différents que :

- La Galerie du Quartz dans le cadre du Festival DañsFabrik ;
- Le Château de Kerjean/EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère en qualité de conseil artistique pour le volet « art contemporain » des expositions estivales ;
- La Galerie de Rohan à Landerneau pour la mise en place d'exposition ;
- Territoires extra, nouveau projet de développement artistique sur le territoire de la Région Bretagne mené de concert avec la Criée Centre d'art contemporain de Rennes (détaillé en II).

Aux échelons national et international, c'est grâce aux propositions des artistes que Passerelle Centre d'art contemporain peut initier ou s'agréger à des projets de collaborations.
Les collaborations peuvent prendre plusieurs formes : co-production d'œuvre, coédition de publication, échange de visibilité, etc.

Parmi les collaborations engagées pendant la précédente période de conventionnement peuvent notamment être citée les partenaires institutionnels suivants :

- Villa Croce Musée d'art contemporain de Gènes (Italie) ;
- Biennale de Liverpool (Grande-Bretagne) ;
- Museo Marino Marini à Florence (Italie) ;
- Art In General, New York (Etats-Unis) ;

- Moderna Museet de Malmö (Suède) et Den Danske Scenekunstskole de Copenhague (Danemark) ;
- Crédac Centre d'art contemporain d'Ivry-sur-Seine, Centre Régional d'Art Contemporain de Languedoc-Roussillon à Sète et le Mamco Musée d'art contemporain de Genève (Suisse).

DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION DANS LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de cette convention, une attention particulière est portée sur les questions de diversité et de représentation. En effet, dans les institutions culturelles françaises et les centres d'art contemporain en particulier, il reste beaucoup à faire quant à la représentativité des artistes femmes et/ou issus d'autres cultures que la culture dominante et décisionnaire. Passerelle Centre d'art contemporain souhaite être exemplaire en la matière et mettre les moyens en œuvre pour participer activement et intelligemment à ce débat sociétal. Ainsi, les notions de représentation et de parité sont désormais prises en compte dans l'élaboration de la programmation et le centre d'art réfléchit à la mise en place de sphères de débat et d'échange sur ces sujets fondamentaux.

LA PROGRAMMATION DÉPLOYÉE DANS DES ESPACES IDENTIFIÉS

Les expositions se déploient à la fois sur les deux grands plateaux du centre d'art (Le Quai et l'Étage) pour explorer les champs de création qui prennent en compte la notion d'espace (sculpture, installation, peinture, performance, etc.) et dans la salle de projection l'Ecran, spécialement équipée pour l'exploration spécifique des champs de l'image en mouvement à travers une programmation dédiée.
Cette dernière a été installée dans l'ancien espace d'accueil du centre. Elle a été aménagée et équipée spécifiquement grâce aux soutiens en investissement du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne en 2014.

UNE STRUCTURATION DE LA PROGRAMMATION EN TROIS SAISONS PAR AN

La programmation d'expositions articule chaque année neuf à douze propositions monographiques ou collectives réunissant artistes français et/ou internationaux et met l'accent sur la production in situ.
Organisée en trois à quatre propositions simultanées, elle construit ainsi trois grandes saisons ou rendez-vous dynamiques qui rythment la vie du Centre et créent des correspondances, des échanges et des confrontations entre les démarches.

- Saison d'hiver-printemps : de février à avril
- Saison estivale : de juin à août
- Saison d'automne : d'octobre à décembre

Cette organisation en trois saisons permet de concevoir une programmation qui répond aux spécificités de publics identifiés.

En effet, les saisons d'automne et d'hiver-printemps sont le support privilégié des actions menées en direction des publics scolaires et périscolaires, tandis que la saison estivale s'adresse à un public plus large.

II. Situation 2 : Un pôle-ressource professionnel à l'ouest de la Bretagne

Dans le cadre du précédent conventionnement 2014-2016, Passerelle Centre d'art contemporain a largement élargi son rayon d'action à l'échelon territorial en se positionnant volontairement comme un pôle ressource disciplinaire et professionnel à l'Ouest de la Région Bretagne.

Ainsi, les savoir-faire de Passerelle Centre d'art contemporain sont sollicités pour des projets à différentes échelles et qui participent de son inscription et sa reconnaissance en qualité de référence sur le territoire.

Le Centre d'art, expert disciplinaire

En effet, le centre d'art est sollicité en qualité d'expert dans une discipline trop peu représentée en Finistère et dans l'Ouest breton en général. Il intervient ainsi régulièrement dans les contextes suivants :

1) En qualité de membre des jurys d'attribution des 1% artistiques portés par le Conseil Départemental du Finistère (depuis 2014) ;
2) En qualité de conseil auprès de la direction Arts et Territoires du Conseil Départemental du Finistère pour la mise en place de journées de rencontres professionnelles sur l'art contemporain (2016-2017) ;
3) En qualité d'expert auprès de la commission d'acquisition des œuvres de l'artothèque du Musée des Beaux-arts de Brest (depuis 2007) ;
4) En qualité d'expert auprès du comité de sélection des artistes de Documents d'Artistes Bretagne (depuis 2014) ;

Le Centre d'art, producteur et médiateur de l'art inscrit sur le territoire

Le centre d'art au-delà de son expertise disciplinaire revendique ses savoir-faire en tant qu'interface entre les publics et la création contemporaine. Passerelle intervient ainsi à la fois en qualité de producteur et commissaire d'exposition et de référent en médiation sur le territoire car ses deux missions fondamentales sont intrinsèquement liées.

Médiation et éducation artistique et culturelle

Depuis 2014, le centre d'art a souhaité développer ses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle au-delà de ses murs en s'investissant dans différents dispositifs portés par le Conseil Départemental du Finistère ainsi que par le ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bretagne.

Il est désormais engagé dans les dispositifs suivants :

1) Résidence d'artiste en milieu scolaire situé en territoire prioritaire, portée par le ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bretagne ;
2) Jumelage Etablissement scolaire/Institution artistique, porté par le Conseil Départemental du Finistère ;

3) Dispositif Culture/Justice - intervention en milieu carcéral, portée par le ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bretagne.

Passerelle Centre d'art contemporain entend poursuivre et développer ceux-ci dans le cadre de la présente convention.

La mise en œuvre d'expositions

Passerelle Centre d'art contemporain est également engagé dans des projets hors-les-murs qui convoquent ses compétences en qualité de commissaire d'exposition.

Pendant la période 2014-2016, ont été notamment menés des projets à la Galerie de Rohan de la Ville de Landerneau et au Château de Kerjean-EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

Au même titre que les actions de médiation, ces projets sont amenés à être poursuivis et amplifiés dans le cadre de la présente convention.

Le rayonnement territorial, une nouvelle mission structurante pour le Centre d'art

Fort du succès des expériences menées pendant la période de conventionnement 2014-2016, Passerelle Centre d'art contemporain souhaite désormais faire de ses actions hors-les-murs un pilier fort de son action.
En effet, il apparaît aujourd'hui que son inscription sur le territoire et la confiance portée par ces partenaires ont fait de Passerelle un référent suffisamment reconnu et sollicité pour que l'institution se sente fondée de revendiquer ces programmes comme une nouvelle mission structurante.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, Passerelle Centre d'art contemporain s'engage, en plus de la poursuite et du développement des opérations déjà menées, avec ses partenaires dans deux grands projets prioritaires qui concentrent les savoir-faire et missions cités ci-dessus.

Démarche participative d’aménagement des espaces publics de la ZAC des Capucins (2016-2018)

Porté par Brest Métropole Aménagement pour le compte de Brest métropole, le programme d’’aménagement des espaces publics de la nouvelle ZAC des Capucins est confié conjointement au Fourneau Centre National des Arts de la Rue et à Passerelle Centre d’art contemporain. Ce chantier évolutif est pensé dans une démarche participative menée avec les habitants de Brest. Son but: réaliser en partant des usages, des mobiliers de vie non standards adaptés à l’identité et à la spécificité du site. La démarche prévoit une large implication des habitants dans la conception, la construction et l’amélioration de ces mobiliers. Les méthodes participatives mêleront des grands temps populaires d’embarquement, des ateliers réguliers in situ en petits groupes, pour favoriser l’appropriation collective, la créativité ou l’adaptation des mobiliers.

Le choix de la métropole s’est porté sur la candidature du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et Passerelle Centre d'art contemporain car il sont deux acteurs culturels spécialistes de l'art dans la Cité, complémentaires dans leur expertise, leurs expériences et champs d'action, ancrés depuis plus de 20 ans sur Brest. Leur cœur de métier est de favoriser la rencontre entre la création artistique et la population. Avec la complicité de deux équipes artistiques, le Bureau Cosmique et l’ANPU – Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine, ils embarquent les habitants dans une aventure pour découvrir et s’approprier ce nouveau territoire de cœur de ville, en inventer collectivement les usages et penser ensemble les mobiliers pour y répondre.

Trois années durant (2016-2018), à travers grands rendez-vous artistiques fédérateurs, ateliers de pratiques au long cours et imaginaires partagés, chacun est invité à fabriquer les mobiliers pour s’asseoir, lire, travailler, jouer, observer la ville ou pratiquer un sport.

Au-delà de son contenu et de ses objectifs, ce programme ambitieux est une opportunité pour Passerelle Centre d’art contemporain de collaborer avec un autre acteur culturel du territoire.

Territoires extra, projet de développement artistique sur le territoire de la Région Bretagne

A l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bretagne, la Criée Centre d'art contemporain de Rennes et Passerelle Centre d'art contemporain de Brest mettent leurs compétences et atouts en commun pour construire un projet de développement artistique sur le territoire de la Région Bretagne. Les projets s'inscriront, en priorité, dans des zones éloignées de l'offre culturelle.

Les deux centres d'art sont à la fois des experts de l'art contemporain établis de longue date à Rennes et à Brest et des lieux ressource pour les émergences artistiques, qui soutiennent leurs activités autant qu'elles s'en nourrissent. Ils sont les miroirs de la scène bretonne aux niveaux local et régional, et dans le même temps le terrain de sa mise en perspective, de son rayonnement et de son développement, aux niveaux national et international.

Le projet *Territoires extra* est une initiative menée conjointement. Les deux centres d'art contemporain en sont les producteurs et les maîtres d'œuvres.

Il se développe autour de trois axes de travail :

1) Soutenir l'émergence artistique en Bretagne par la production et la diffusion : La Criée et Passerelle comptent parmi leurs missions principales l'accompagnement de la création artistique émergente dans la production et sa diffusion. Dans le cadre du programme *Territoires extra*, les deux centres d'art contemporain conjuguent leurs regards, expertises et expériences pour accompagner plus avant les artistes dans la création et sa diffusion, dans un souci à la fois de professionnalisation et d'expérimentation ;
2) Construire un projet artistique en prise avec les acteurs territoriaux bretons : Le programme *Territoires extra* est pensé pour à la fois émaner du territoire régional et pour s'en nourrir. Il se veut un laboratoire de création et de médiation en prise directe avec un tissu local qui manifeste un désir d'art. De

fait, le projet est nomade et s'implante où les collaborations et partenariats sont possibles. Les deux centres d'art sont des relais pour identifier les partenaires susceptibles d'accueillir un projet de création puis accompagner son développement dans le partage de leur savoir faire professionnel aussi bien dans le champ de la production que de la médiation.

3) Inscrire l'émergence artistique dans une dynamique internationale : La Criée et Passerelle ont pour mission de développer des programmations à rayonnement international. Ils constituent à la fois des lieux d'accueil des initiatives artistiques de tous horizons et des surfaces de mise en visibilité des pratiques régionales et nationales à l'étranger. Poursuivant cette logique méthodologique, le programme *Territoires extra* se veut une plateforme de développement et d'échange international. Il favorisera les échanges entre les artistes et lieux en Bretagne et à l'étranger.

III. Situation 3 : La politique des publics

Passerelle Centre d'art contemporain constitue un outil de proximité par le prisme duquel chacun est invité à découvrir la création artistique contemporaine en bénéficiant d'un accompagnement adapté et professionnel. La politique en direction des publics menée par le Centre d'art se décline en trois pôles interdépendants (médiation, éducation artistique et culturelle, accompagnement dans la démarche de professionnalisation) au sein desquels un certain nombre de dispositifs sont mis en place.

Les missions du service des publics sont les suivantes :

Faire découvrir des œuvres. La perception, la description et l'analyse de l'œuvre sont au cœur des dispositifs de visite d'expositions, pour donner aux publics les moyens d'appréhender l'art, ses supports, ses fonctionnements, ses questionnements, etc.

Favoriser la rencontre entre les artistes et les publics. Dès qu'il le peut, le service des publics propose aux publics de rencontrer les artistes présents à l'occasion d'une phase de production, de montage d'exposition, ou par la mise en place de résidences d'artistes en milieu scolaire.

Accompagner vers la professionnalisation. Passerelle Centre d'art contemporain revendique un rôle social au cœur de la cité, porteur des valeurs de service public. Dans ce cadre, le Centre d'art s'engage avec ses partenaires sur le terrain de l'accompagnement professionnalisant à travers plusieurs actions ciblées sur le territoire local et régional.

Développer un rayonnement territorial. La stratégie de développement du service des publics vise l'ensemble du territoire finistérien. Les actions engagées sont pensées en réseau et en mutualisation avec des structures locales, départementales et régionales.

Mettre en valeur le lieu en terme de patrimoine et de structure institutionnelle. A l'occasion de chaque projet ou de chaque visite, une présentation du Centre d'art est faite. Cette présentation est l'occasion de mettre en perspective une telle institution dans le champ culturel, de comprendre ses missions et ses actions, de découvrir son dynamisme et son rôle.

LE PROJET DU SERVICE DES PUBLICS

Passerelle Centre d'art contemporain développe un programme d'initiation et de sensibilisation à l'art contemporain en offrant une variété d'activités de médiation pour tous les publics. En s'appuyant sur les expositions en cours, le service des publics propose des activités pédagogiques adaptées à chaque public, visant une approche sensible des œuvres et des problématiques de l'art actuel. Il se place de ce point de vue dans une perspective de médiation culturelle, au sens où les œuvres sont au cœur d'une action qui vise, par l'échange, à l'élaboration d'une pensée critique et constructive, une réception sensible et contextuelle, une appropriation

riche et évolutive de la part des différents publics qui peuvent être accueillis à Passerelle Centre d'art contemporain.

Après avoir connu des difficultés de mise en place avant tout d'ordre humain, le projet est entré dans sa phase opérationnelle consolidée à l'automne 2015 avec le recrutement de Thibault Brébant.
Si les différents programmes détaillés ci-dessous font montre d'un réel dynamisme dans les propositions et les chiffres de fréquentation d'une adhésion certaine à la politique menée, le véritable projet de laboratoire de médiation pensé par Thibault Brébant et Etienne Bernard va réellement se structurer dans le cadre de la présente convention.

Au-delà des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle menées en regard des propositions artistiques dans les murs du Centre d'art contemporain, la période de conventionnement a vu naître et se structurer une programmation éducative et culturelle Hors-les-Murs nourrie par les opportunités offertes par les partenaires du Centre d'art (Conseil Départemental du Finistère, ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Bretagne, Brest métropole).

Les Zones d'augmentation : programme culturel développé par le service des publics

Les Zones d'augmentation constituent la première interface de médiation du Centre d'art. La notion d'augmentation s'entend ici au sens numérique du terme. Sur internet, la réalité augmentée correspond à la somme de données, de liens, de références qui viennent enrichir un sujet.
A Passerelle Centre d'art contemporain, les Zones d'augmentation réunissent les différents dispositifs et outils mis à disposition des publics pour environner et poursuivre la visite des expositions. Véritable programme culturel développé par le service des publics, les Zones d'augmentation sont les espaces de développement de l'accompagnement pédagogique et de médiation.

Elles se déclinent sous différentes formes et temporalités et s'adressent aux enfants comme aux adultes.

- Dans le Patio au cœur du Centre d'art, les Zones d'augmentation sont un espace dédié à la présentation de matériel artistique et/ou documentaire pour poursuivre et mettre en perspective les questionnements abordés par les propositions artistiques exposées. Les contenus sont déterminés en discussion avec les artistes invités et peuvent faire appel dans le cadre de partenariats à des fonds de ressources comme l'Artothèque du Musée des Beaux-arts de Brest ou le réseau des bibliothèques de Brest dont la médiathèque de Saint-Martin.

- Les Zones d'augmentation se déploient également sur Internet. En effet, le développement des outils multimédia ont changé notre rapport à l'art et à son exposition. La visite commence désormais bien avant l'arrivée dans le Centre d'art et se poursuit après. Le service des publics se saisit des possibilités offertes par internet pour poursuivre son travail sur la toile. A été développée une plateforme au service de tous les publics où sont disponibles des contenus en augmentation de la programmation (readers des expositions pour tout public, outils pédagogiques téléchargeables à destination des enseignants, etc.).

Les Zones d'augmentation réunissent également la programmation culturelle de rencontres et de conférences du Centre d'art. Celle-ci se décline en deux grands ensembles.

- Passerelle, le Mardi : initié en 2013 par les membres du Conseil d'administration de l'Association, le cycle de conférences « Passerelle, le mardi » propose des lectures décalées de l'art contemporain, un mardi tous les deux mois. En résonnance avec la programmation d'exposition ou s'appuyant sur l'expertise des intervenants, ces moments permettent d'ouvrir la programmation portée par Etienne Bernard et impliquent les membres de l'association au cœur du projet.

- Les rencontres et conférences en écho à la programmation d'exposition : en fonction de la programmation et des opportunités, des moments de rencontres et de discussions sont régulièrement organisées. Elles sont l'occasion d'associer des intervenants d'horizons divers.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉCOUVERTE ADAPTÉ À CHACUN

Un programme d'accompagnement à destination des publics individuels, des groupes, Maisons Pour Tous, centres de loisirs, structures, associations travaillant avec les jeunes publics (sur le temps périscolaire ou extrascolaire) et autres groupes à travers visites commentées et rendez-vous est développé, notamment en s'appuyant sur les espaces dédiés aux Zones d'augmentation.

Les dispositifs d'accompagnement pour les jeunes publics :

- Les visites commentées : Ces visites des expositions sont conçues sous la forme d'un dialogue entre les jeunes visiteurs et les médiateurs de Passerelle Centre d'art contemporain. Au-delà d'un simple commentaire sur les œuvres exposées, ces visites permettent une approche sensible, vivante et active des pratiques artistiques contemporaines, des grands courants de l'art actuel et des préoccupations qui agitent le monde contemporain. Elles sont aussi l'occasion pour les plus jeunes de se positionner par rapport aux œuvres : les regarder, les décrire, les analyser...

- Les visites-ateliers : Ce dispositif propose de prolonger la visite d'une exposition en s'appropriant ses modes et ses processus artistiques. A partir de la démarche d'un artiste ou des caractéristiques d'une œuvre présentée dans l'exposition, la visite-atelier propose des situations de réflexion et de production qui s'affranchissent de toute relation mimétique avec une forme ou une image, pour identifier les intentions et les temps de création

d'une œuvre. Ces ateliers concrétisent, par des propositions de travail individuel et collectif, la mise en pratique des notions développées durant la découverte des œuvres lors de la visite de l'exposition. Elles s'adressent à tous les niveaux scolaires.

- Les visites pour les enfants (6-11 ans) : pour chaque exposition de la programmation, nous proposons aux enfants de découvrir les spécificités d'un Centre d'art contemporain et de ses thématiques en privilégiant un regard attentif sur les œuvres, une exploration de leurs caractéristiques plastiques. Il s'agit ici de susciter un dialogue à travers lequel chacun pourra développer une perception constructive des œuvres et une réflexion propre et critique.

Les dispositifs d'accompagnement pour les publics adultes :

- Les visites commentées des expositions : Les visites commentées des expositions sont réalisées chaque 1er et 3ème samedi du mois, tout au long de l'année. Ces visites sont conçues comme des moments d'échange visant à faire découvrir au visiteur les expositions en cours. Bien au-delà d'un simple commentaire sur les œuvres exposées, ces rendez-vous permettent d'engager le visiteur dans une relation critique aux œuvres. Des visites de groupes sont effectuées sur réservation, reprenant la même formule.

- Les visites surprises : Ces rendez-vous proposent une visite performée ou théâtrale des expositions. Imaginées par le service des publics ou un artiste invité, ces visites peuvent également intégrer un temps de pratique (sculpture, danse, etc) favorisant une approche par le faire des expositions ainsi que des échanges privilégiés entre les usagers du centre d'art.

- Les rencontres avec les artistes et les professionnels : Les rencontres avec les artistes et le public sont des moments privilégiés pendant lesquels l'occasion est donnée au public et aux artistes de prendre la parole. Les artistes présentent leur travail en cours de production ou de montage. Ces rencontres se déroulent selon l'emploi du temps des artistes et en fonction de la programmation du Centre d'art et prennent en compte les développements de tout projet qui permette d'ouvrir des réflexions sur le champ de l'art contemporain et ses pratiques.

- Les regards croisés : Ce rendez-vous propose au visiteur, un même soir, de confronter deux œuvres (ou expositions) exposées dans deux lieux culturels brestois. Ce « croisement de regards » est le plus souvent construit sur des rapprochements thématiques. Il permet ainsi de confronter des pratiques artistiques différentes, des courants artistiques historiques et contemporains... Les regards croisés sont organisés par Passerelle Centre

d'art contemporain, le Musée des Beaux-Arts de Brest et l'Artothèque du Musée des Beaux-Arts.

- L'atelier en mouvement, laboratoire d'improvisation dansée : Cet atelier proposé une fois par mois est destiné à toutes les personnes qui souhaitent expérimenter par le geste dansé l'espace d'exposition. Ces temps privilégiés permettent de dialoguer différemment avec les œuvres des expositions de Passerelle. Des propositions de jeux et d'explorations liées à la composition instantanée, à l'écriture chorégraphique et à la spontanéité du geste rythment ce laboratoire immersif.

Les supports d'aide à la visite :

Différents supports papier de médiation édités par le Centre d'art constituent autant de ressources pour accompagner la programmation et en faciliter l'accès et la découverte.

- les feuilles de salle : Lors d'une visite libre, tous les visiteurs reçoivent une feuille de salle (documentation sur les propos d'exposition et les artistes, notices des œuvres, plan de salle, etc.) pour les guider dans leur parcours. Ce document est augmenté d'un cartel introductif pour chaque exposition installé dans l'espace.

- Les fichiers pédagogiques : Ce document propose aux enseignants et animateurs des temps de pratiques simples à mettre en œuvre afin de préparer ou prolonger une visite des expositions. Les élèves sont invités à développer un savoir fondé sur l'observation de situations concrètes et le partage de leurs propres sensations. Les notions abordées sont augmentées de repères historiques. Ces fichiers pédagogiques sont distribués aux enseignants et accessibles sur le site.

- Les readers : Disponibles dans les Zones d'augmentation (physique et sur internet), les readers rassemblent une sélection de documents, élaborée avec les artistes. Extraits littéraires, recherches en cours, travaux référents et croquis éclairent les visiteurs sur les processus de création et leurs enjeux théoriques.

- La maquette des espaces : En juillet 2016, une maquette du centre d'art a été installée dans la Zone d'augmentation. Elle permet aux visiteurs de reconstituer de minuscules expositions en manipulant cimaises à échelle réduites, socles et matériaux issus des œuvres présentées dans les expositions en cours. De simples jeux de construction à imaginer (de type Memory, par exemple), au plaisir de pouvoir toucher les matériaux et interagir avec d'autres visiteurs, cet objet sert également de support pédagogique

facilitant une lecture globale et scénographique de l’espace architectural et des expositions.

- Le P’tit Pass: Distribué gratuitement aux publics individuels et aux groupes durant l’exposition d’été « Le P’tit Pass » est composé d’une vingtaine de pages rassemblant expériences ludiques, jeux d’écritures et dessins. Cette édition permet une exploration poétique des expositions en toute autonomie.

L'accent est mis sur la création d'outils de compréhension de l'art contemporain qui se développent de différentes manières en fonction des publics, scolaires ou extra-scolaires et prennent en compte les attentes des parents, les besoins des enseignants ainsi que les nouvelles dispositions liées à la pratique des arts.

Pour les jeunes publics individuels :

- L'Atelier du Mercredi : Destiné aux enfants de six à douze ans, de septembre à juin le mercredi de 14h à 15h30, cet atelier propose de découvrir les différentes phases d'un montage d'exposition, de rencontrer des artistes et de développer une pratique artistique personnelle tout en s'initiant à différentes techniques (pratique plurielle du dessin, manipulation d'images et de sons, création d'objet, etc.). Les séances sont conçues en fonction des expositions présentées au centre d'art, prolongeant ainsi les expériences nouvelles, visuelles et sonores vécues par les enfants.

- Les Petites Fabriques : Pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), Passerelle Centre d'art contemporain propose des ateliers de création sur quatre après-midi pour les enfants de six à douze ans. Un projet unique et surprenant est développé collectivement à partir des expositions : prototype de jeu, livre illustré, élément de mobilier ou sculpture. Des temps d'expérimentations personnelles et une joyeuse dynamique de groupe permettent aux participants de passer de l'esquisse à la réalisation.

- Les visites-ateliers en famille : Chaque 1er et 3ème samedi du mois, les enfants et leurs parents sont invités à partager un temps d'éveil créatif et de découverte d'œuvres. Après un goûter dans le patio du centre d'art, un médiateur jeune public propose un parcours sensoriel et ludique au cœur des expositions.

- Les visites contées : En partenariat avec la médiathèque Saint-Martin, ce rendez-vous ponctuel propose un temps de lecture à voix haute dans les espaces d'exposition. Contes et livres jeunesses dialoguent avec les œuvres tout en révélant leur potentiel de fiction et d'imaginaire.

Pour les jeunes publics sur le temps scolaire et périscolaire :

- L'Aide aux projets d'école / les ateliers de la Ville de Brest : Les écoles maternelles et élémentaires souhaitant élaborer des projets en partenariat avec les associations ou les équipements de quartier peuvent solliciter une aide au titre du Projet Educatif Local. Ce projet constitue depuis 2004 un cadre formalisé permettant aux acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, d'exercer leurs missions et responsabilités de manière conjointe et complémentaire. Par les grandes orientations qui le guident ainsi que par les actions qu'il soutient, le Projet Educatif Local se donne pour ambition de préparer les citoyens d'aujourd'hui, à comprendre le monde dans lequel ils vivent pour agir sur celui de demain. En fonction de la programmation du centre d'art, il est proposé aux enseignants de développer un projet unique et surprenant, mêlant pratique d'atelier et découverte des expositions en cour. Ce projet permettra aux élèves et à leurs enseignants de découvrir l'art d'aujourd'hui et d'exploiter en classe les différentes notions abordées.

- L'aide aux projets d'école / A vous de voir : Ce dispositif permet aux écoles maternelles et élémentaires qui le souhaitent de découvrir six structures culturelles de la ville. Trois heures de visites-ateliers sont proposées par le centre d'art afin de permettre aux classes de se familiariser avec le lieu, d'échanger autour sur les expositions et de prolonger ces découvertes par un temps de pratique en atelier.

- TAPS : Dans le cadre du réaménagement des rythmes scolaires, porté par la Ville de Brest, depuis la rentrée 2014, les enfants des écoles maternelles et élémentaires ont la possibilité de pratiquer des activités

culturelles et sportives sur un temps périscolaire. En partenariat avec les équipements culturels du quartier (médiathèque Saint-Martin, PL Guérin) Passerelle Centre d'art contemporain accueille toutes les deux semaines un groupe d'élève. Découverte du lieu et des expositions, temps de pratique, rencontres avec des artistes, ou sorties dans le quartier, toutes ces différentes activités s'articulent dans une dynamique partagée autour du bien-être de l'enfant.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE HORS-LES-MURS

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2014-2016, Passerelle Centre d'art contemporain a souhaité élargir son territoire d'intervention en allant au plus proche de publics éloignés de l'offre culturelle en Finistère.
Grâce au soutien de ses partenaires, le Conseil Départemental du Finistère, le ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Bretagne, le ministère de la Justice et le ministère de l'Education Nationale, Brest Métropole, Brest Métropole Aménagement et le Fourneau Centre National des Arts de la Rue, il s'est ainsi engagé dans quatre dispositifs.

La résidence d'artiste en milieu scolaire situé en territoire prioritaire :
La résidence d'artiste en milieu scolaire est un programme porté par le ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Bretagne en lien avec le ministère de l'Education nationale qui repose sur des objectifs partagés. Elle marie création et transmission afin de toucher le plus grand nombre de jeunes et suppose un dialogue régulier entre la structure et l'établissement scolaire.
De 2014 à 2016, Passerelle Centre d'art contemporain est associé au collège Louis Hémon de Pleyben. Dès l'origine de la collaboration, il a été décidé d'impliquer des jeunes artistes du territoire et d'articuler la résidence à une visite du centre d'art.
A compter de la rentrée scolaire 2016, le centre d'art s'engage avec le collège de Penn Ar C'hleuz à Brest dans un nouveau projet de résidence d'artiste en milieu scolaire.

Le jumelage Etablissement scolaire/Institution artistique :

Le jumelage est un programme porté par le Conseil départemental du Finistère en lien avec le ministère de l'Education nationale. Il favorise des actions, sur le long terme, de rapprochement entre l'institution culturelle et la communauté éducative par des actions de formations initiale et continue, élaborées en commun ou la constitution d'un lieu de rencontre et de ressources au sein de l'établissement scolaire ou de l'établissement culturel, aux multiples vocations possibles.

Depuis 2014, Passerelle Centre d'art contemporain est associé au collège François Collobert de Pont-de-Buis. Dès l'origine de la collaboration, il a été décidé d'articuler le jumelage à la résidence professionnalisante « Les Chantiers » développée par Passerelle et Document d'Artistes Bretagne.

Les interventions en milieu carcéral :
Depuis 2014, Passerelle Centre d'art contemporain met en place un projet d'initiation à l'art contemporain en direction des détenu(e)s de la Maison d'arrêt de Brest, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Finistère et la Maison d'arrêt dans le cadre du dispositif Culture/Justice soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Bretagne.
Afin de familiariser les participants avec les formes de l'art contemporain, dans un premier temps, ils sont invités à découvrir les expositions à Passerelle Centre d'art contemporain, puis un artiste se déplace à la Maison d'Arrêt afin de poursuivre l'initiation à l'art contemporain par des ateliers de pratique artistique.
Programme d'accompagnement artistique participatif pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC des Capucins :

Passerelle Centre d'art contemporain et le Fourneau Centre national des Arts de Rue sont missionnés par Brest métropole aménagement et Brest métropole pour concevoir et mener à bien la démarche participative de définition et de réalisation des éléments mobiliers de confort, de loisir et sportifs qui habiteront le Plateau des Capucins.

Ce projet ambitieux est une occasion unique pour Passerelle de mettre à profit ses compétences en médiation culturelle et en éducation artistique et culturelle en dehors de ses murs.

Le projet a débuté au printemps 2016 et se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE DE PROFESSIONNALISATION

Au-delà de ces missions de production, de diffusion et de médiation, Passerelle Centre d'art contemporain revendique un rôle social au cœur de la cité, porteur des valeurs de service public. Dans ce cadre, le Centre d'art s'engage avec ses partenaires sur le terrain de l'accompagnement professionnalisant à travers plusieurs actions ciblées sur le territoire local et régional.

Les chantiers-résidence, dispositif d'accompagnement des artistes émergents en Bretagne :

Au sortir des études, il est souvent difficile pour un jeune artiste de poursuivre sa pratique, sans moyens, sans atelier et sans accompagnement artistique et critique. Passerelle Centre d'art contemporain et Documents d'Artistes Bretagne (DDAB) mettent leurs compétences et expériences en synergie pour développer les Chantiers-résidence, dispositif de soutien aux artistes émergents en Bretagne. Depuis l'automne 2013, les Chantiers-résidence accueillent chaque année deux artistes émergents vivant et travaillant en région Bretagne pour mener à bien un projet, accompagnés d'acteurs professionnels dans toutes les étapes de son élaboration.

A l'issue de trois mois de résidence, le projet fait l'objet d'une exposition personnelle à Passerelle Centre d'art contemporain.

Un site internet dédié, mis en œuvre par Documents d'Artistes Bretagne, rend compte de la résidence et des étapes de conception et de réalisation du projet.

Les projets menés avec l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne – site de Brest :

45
45

- Première démarque, accrochage des diplômés de 5e année : Etienne Bernard, directeur de Passerelle Centre d'art contemporain intervient chaque année depuis juin 2014, dans le cadre d'un workshop de 2 jours auprès des étudiants de Master 2 de l'EESAB-site de Brest (option Art et option Design) pour réfléchir avec eux les modalités d'accrochage, de présentation et de médiation de leur travaux à l'issue du diplôme. Premiers jours de l'été, des vacances, des soldes et premiers pas dans la vie professionnelle pour les jeunes diplômés. Autant d'occasions de montrer pour la première fois au grand jour leurs productions. Plus qu'une exposition, Première Démarque se veut un moment convivial d'échange et de partage qui conclut une expérience de cinq années en école d'art.

- Les stages en régie : encadrés par le régisseur du Centre d'art, des étudiants sont associés en stage à tous les projets de production avec les artistes. Ils découvrent en situation les problématiques liées à la production d'un projet artistique en contact direct avec les artistes invités à Passerelle.
- La commande professionnelle : en dialogue avec les enseignants, Passerelle Centre d'art contemporain devient un commanditaire et accompagne les étudiants dans tout le processus d'élaboration et de création. En septembre 2014, afin de répondre au mieux à ses nouvelles missions, Passerelle dote le Patio d'un nouveau mobilier pensé par Erlé Marec, étudiant en 3e année design de l'EESAB-Site de Brest sous la direction d'Erwan Mevel et de Lionel Bouter dans le cadre d'un partenariat avec L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne-site de Brest en 2014
- Les stages de réinsertion menés avec le CLPS (Contribuer à la promotion sociale) : Organisme de formation et d'insertion présent dans une vingtaine de villes de l'Ouest de la France, le CLPS forme les salariés et les demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue, de l'alternance et des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales et l'Etat. Passerelle Centre d'art contemporain accueille régulièrement des stagiaires du CLPS sur les temps de montage et de démontage des expositions. Encadrés par le régisseur du Centre d'art, les stagiaires ont la possibilité d'assister à toutes les étapes de la mise en œuvre de l'exposition, dans le cadre d'une VAE, d'une formation ou d'un bilan de compétence.

II. 4. SITUATION 4 : LES CHANTIERS-RÉSIDENCE, DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ARTISTES ÉMERGENTS EN BRETAGNE

En co-production avec Documents d'Artistes Bretagne

Depuis 2013, les **Chantiers-résidence** accueillent chaque année deux artistes émergents vivant et travaillant sur le territoire de la Région Bretagne pour mener à bien un projet, accompagnés d'acteurs professionnels dans toutes les étapes de son élaboration. À l'issue de 3 mois de résidence, le projet fait l'objet d'une exposition personnelle à Passerelle Centre d'art contemporain, Brest. Un site internet dédié, mis en œuvre par Documents d'Artistes Bretagne, rend compte de la résidence et des étapes de conception et de réalisation du projet.

Dans le cadre du présent conventionnement, il est envisagé de pousser plus loin le développement du dispositif « Les Chantiers » en le complétant d'un volet international. En effet, tout l'intérêt du programme est de constituer un tremplin au service des jeunes artistes en les accompagnant dans l'exploration d'autres contextes géographiques et professionnels.
Une première tentative a lieu en 2016 à la faveur d'un partenariat bilatéral entre Passerelle Centre d'art contemporain et le CAN-Centre d'Art de Neuchâtel en Suisse. Sélectionné parmi des artistes de la région proposés par Passerelle, Stéfan Tulépo (résident en 2014) a participé à une exposition en Suisse (février-avril 2016) et à son pendant brestois (automne 2016).

Il semble intéressant de trouver un moyen plus structuré de développement international. Les opportunités offertes par le programme des résidences croisées portées par l'Institut Français pourraient constituer un cadre adéquat.

Les conditions de résidence

Deux artistes émergents, vivant et travaillant sur le territoire de la Région Bretagne, sont accueillis chaque année à Brest pour une période de 3 mois à l'issue de laquelle le projet développé fait l'objet d'une exposition personnelle à Passerelle Centre d'art contemporain, Brest. Un site internet dédié, mis en œuvre par Documents d'Artistes Bretagne, rend compte de la résidence et des étapes de conception et de réalisation du projet.

Les deux périodes de résidences sont :

- résidence d'hiver (novembre-janvier) suivie d'une exposition de février à avril ;
- résidence de printemps (mars-mai) suivie d'une exposition de juin à septembre.

Chaque artiste sélectionné bénéficie :

- d'un hébergement pendant la durée de sa résidence ;
- d'une allocation de résidence ;
- de la mise à disposition d'un atelier dédié dans l'espace de production ;
- d'un budget de production dédié pour la réalisation de son projet d'exposition ;
- d’un accompagnement sur le site internet dédié pendant le temps de résidence puis d’une archive documentaire en ligne.

Modalités de sélection des artistes

La sélection annuelle des deux artistes est opérée par un jury composé de professionnels.

Les compétences et les acteurs engagés dans le programme

La dimension critique et curatoriale :

- pendant la période de conception et de mise en œuvre du projet, l'artiste est

engagé dans un aller/retour critique constructif avec le directeur du Centre d'art ;

- un(e) critique d'art d'envergure nationale et/ou internationale est associé(e) à la sélection des deux projets. Une fois l'exposition ouverte, il ou elle rédige un texte critique sur le travail de l'artiste.

Le travail de documentation et de médiation du travail :

- un travail de mise en perspective documentaire de la production artistique est mené avec l'équipe de Documents d'Artistes Bretagne et prend corps sur le site internet dédié ;
- l'artiste est également accompagné par le service des publics du Centre d'art pour penser les modalités de médiation de son projet.

La mise en œuvre et en espace du projet :

- le dialogue est engagé avec le régisseur de Passerelle Centre d'art contemporain, Brest dans la production du projet pour en trouver les modalités de faisabilité et de réalisation. En relation avec le directeur et la responsable de l'administration du Centre d'art, le régisseur accompagne l'artiste dans la gestion du budget de production alloué au projet ;
- la présentation du projet et son exposition sont développés en discussion avec le directeur de Passerelle Centre d'art contemporain, Brest ;

La diffusion du projet et du travail de l'artiste :

- des visites d'atelier avec des professionnels du secteur sont organisées pour offrir les meilleures perspectives de développement à l'artiste émergent ;
- l'artiste travaille, en outre, avec le service de communication du Centre d'art pour se préparer au mieux au dialogue avec la presse.

L'accompagnement administratif :

- En parallèle de la mise en œuvre artistique, critique et documentaire du projet, l'artiste est accompagné dans la structuration professionnelle de son activité (déclaration fiscale et sociale, facturation, gestion des droits..) par Emilie Kermanach (Chrysalide).

II.5. SITUATION 5 : LES PASSERELLES, PLATEFORME D'ÉCHANGES INTERDISCIPLINAIRES

PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME

Dévolue aux pratiques transversales et au décloisonnement disciplinaire, la situation « Les Passerelles » construit une plateforme d'échange programmatique entre le Centre et ses partenaires qui explorent d'autres champs de la création. Très modulable et réactive, elle explore différentes formes et média.

« Les Passerelles » participe de l'inscription de l'action du Centre d'art contemporain dans des dynamiques et réseaux culturels porteurs. « Les Passerelles » constitue ainsi un levier stratégique d'élargissement et de développement de ses publics.
En effet, le fait que la plupart des évènements transdisciplinaires soit organisée en partenariat avec d'autres structures permet circulation et brassage des publics.
En outre, ces partenariats conclus avec des structures engagées dans d'autres disciplines rendent possible la réalisation d'actions complémentaires. Ces actions sont indispensables à une ouverture de la programmation des expositions et permettent une approche élargie des œuvres des plasticiens.

Passerelle n'accueille pas ces initiatives au seul motif qu'ils ne peuvent être hébergés ailleurs, mais bien parce qu'elles s'articulent avec pertinence avec la programmation et génèrent une programmation artistique hybride sur le territoire. Car bien au-delà de la seule programmation de Passerelle Centre d'art contemporain, la situation « Les Passerelles » se veut le reflet d'une dynamique partagée par les acteurs du paysage artistique brestois. Chacun participe très consciemment d'un écosystème productif qui poursuit la même ambition de construire ensemble un laboratoire de la création au service des artistes et des publics.

Aujourd'hui, la situation « Les Passerelles » constitue un marqueur fort du projet de Passerelle Centre d'art contemporain. Les collaborations emblématiques engagées avec l'Ensemble de Musique contemporaine Sillages dans la mise en place du festival Electr()cution ou le Quartz-Scène nationale de Brest dans le cadre co-productions autant que les coopérations plus humbles avec Penn Ar Jazz, les festivals Astropolis, La Becquée ou Longueurs d'Ondes-Festival de la Radio et de l'Ecoute font montre d'une réelle ouverture du centre d'art vers des disciplines artistiques qui débordent du champ visuel et vers d'autres publics.
La donnée la plus importante à retenir est que les collaborations entre structures partenaires se construisent dans un climat d'intelligence productive et de partage d'expertise. Chacun des directeurs artistiques est considéré par les autres comme un expert référent dans sa discipline et le projet co-conduit doit avant tout souligner les spécificités de chaque champ de création.

L'augmentation sensible de la fréquentation de Passerelle au cours de la convention 2014-2016 n'y est en rien étrangère et prouve bien que les publics brestois sont demandeurs de croisements et d'hybridations des domaines.

Et au-delà du seul contexte brestois, Passerelle est reconnu comme un lieu d'accueil et d'expérimentation par des créateurs d'autres horizons comme en danse contemporaine et en musiques expérimentales.

DÉVELOPPEMENTS ENVISAGÉS

Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, il est prévu d'amplifier les actions engagées avec les partenaires coproducteurs à commencer par Le Quartz-Scène nationale de Brest et l'Ensemble Sillages.

En effet, l'expérience très positive de collaboration avec Le Quartz dans le cadre du Festival DañsFabrik 2016 autour du projet « A taxi driver, an Architect and the High line » d'Emmanuelle Huynh & Jocelyn Cottencin a prouvé à la fois la pertinence de l'association des deux structures et de l'interpénétration des deux champs de création.

Par ailleurs, le festival de musique expérimentale Electr()cution, développé avec l'Ensemble Sillages, est désormais inscrit dans les rendez-vous culturels incontournables à Brest.
Il est donc nécessaire de poursuivre ces collaborations et de les enrichir de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques.
A l'hiver 2017, un projet conjoint des trois structures a été retenu pour participer à la célébration des 40 ans du Centre Pompidou en partenariat avec le Musée National d'Art Moderne, l'IRCAM et le Service des Spectacles Vivants du Centre Pompidou.

En outre, les actions déjà engagées avec les autres partenaires sont poursuivies.

II.6. SITUATION 6 : L'ARCHIPEL, PLATEFORME DE RECHERCHE

Ses missions de soutien à la création, de diffusion et de médiation engagent Passerelle Centre d'art contemporain dans une entreprise de recherche et de production de sens. Sa programmation se développe dans l'échange en faisant apparaître le processus et la situation de création comme parties intégrantes de l'œuvre d'art.
A l'heure où les écoles supérieures d'art françaises et européennes s'engagent dans le champ de la recherche et tentent d'en définir les contours, plusieurs initiatives fondées sur la circulation entre les acteurs qui composent l'archipel professionnel de l'art voient le jour. Résidences de recherche, travail en immersion, réévaluation des modalités d'apparition de l'œuvre, ces perspectives collectives de pensée constituent autant d'ouvertures des possibles pour les chercheurs et d'opportunités réelles pour les institutions artistiques comme Passerelle Centre d'art contemporain de repenser leurs actions et leurs missions dans l'avenir. Une des missions premières du Centre d'art est de resituer des pratiques artistiques marquées par les logiques globalisées dans les enjeux de son contexte. En qualité de lieu de diffusion et d'acteur inscrit dans un territoire, il trouve naturellement sa place dans une communauté de recherche qui questionne ses problématiques.

Avec l'EESAB et les partenaires qui souhaiteront s'y associer, la situation « L’Archipel » propose de mettre à profit les ressources et missions de Passerelle Centre d’art contemporain pour créer les conditions de développement d’axes de recherche dans un espace collectif dont les modalités restent à inventer.

II.7. POLITIQUE DE COMMUNICATION ET ÉDITION

La politique éditoriale

La politique éditoriale de Passerelle Centre d'art contemporain constitue un pivot du rayonnement du Centre aux niveaux national et international.
Elle est associée à la programmation d'expositions dont elle permet l'ouverture et la mise en perspective.
Elle est dans le cadre de cette convention exclusivement axée sur la coédition de monographies d'artistes accueillis en production et soutenue par une diffusion assurée par des relais professionnels.

Stratégie de communication

Charte graphique

En 2013, Frédéric Teschner Studio a été missionné pour faire évoluer les outils de communication, l'identité et la charte visuelle afin de valoriser au mieux les nouvelles actions engagées par le Centre d'art. Pensé comme un véritable projet artistique inscrit dans la dynamique programmatique du Centre d'art, la proposition de Frédéric Teschner Studio constitue une création en perpétuelle évolution et renouvellement engagée dans la vie de Passerelle. Chaque saison d'exposition est l'occasion de produire un nouveau visuel décliné sur tous les supports de communication de Passerelle (affiches, flyers, site internet, etc.).
La période de conventionnement 2014-2016 a constitué le premier test de la validité et de l'efficacité de la charte graphique. Avec l'expérience de dix saisons d'exposition depuis sa mise en place, cette nouvelle charte est désormais inscrite dans le paysage et dessine une collection d'images identifiée et reconnue.

Une présence renforcée sur Internet

Dans le cadre de la refonte des outils de communication visuelle opérée par Frédéric Teschner Studio en 2013, le site Internet a été entièrement revu dans son

architecture et ses contenus. Une extension simplifiée de celui-ci pour smartphones et tablettes a également a également été mise en place.

Chaque mois, une newsletter tout publics détaillant la programmation des expositions, des évènements et les activités du service des publics est envoyée à environ 3800 correspondants.
De même, une newsletter mensuelle a destination de la presse est envoyée à plus de 500 correspondants.

Passerelle Centre d'art contemporain est également très actif sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter avec respectivement 3924 et 1213 abonnés.

Les relations avec la presse

Un travail important auprès de la presse est effectué.
Si Passerelle est très bien identifié dans les médias locaux, les ressources limités du centre d'art et notamment l'impossibilité budgétaire de missionner une agence spécialisée ne lui permettent pas d'obtenir la présence qu'il mérite dans la presse nationale et/ou internationale. Il n'en est néanmoins pas absent.

Achat d'espaces

Une stratégie d'achat d'espaces publicitaires est mise en place au niveau national et international.
Depuis 2014, le Centre d'art est présent dans les pages de la revue française 02 et des magazines italiens à diffusion internationale Mousse Magazine et Cura Magazine.
Par ailleurs, Passerelle Centre d'art contemporain est présent dans de nombreux guides touristiques et programmes culturels locaux et régionaux sous forme d'annonce et/ou d'encart publicitaire.

L'INSCRIPTION DE PASSERELLE DANS LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Passerelle Centre d'art contemporain est membre du réseau Art contemporain en Bretagne depuis sa création en 2002. Il a participé à l'organisation de différentes manifestations fédératrices entre les structures de la région Bretagne (exemple : braderie, conférences etc...). Cet engagement permet au Centre d'art de s'inscrire activement dans le territoire régional culturel.

Depuis 2007, Passerelle Centre d'art contemporain fait partie également du réseau d.c.a (association française de développement des centres d'art). Ce réseau national permet à Passerelle de s'inscrire en tant que structure institutionnelle, reconnue de ses partenaires. Il favorise la diffusion de nos actions sur le territoire national. d.c.a. a

porté notamment des manifestations au-delà de nos frontières et favorisé les échanges avec d'autres structures culturelles européennes.
Depuis octobre 2015, Etienne Bernard, directeur de Passerelle Centre d'art contemporain est Président du réseau d.c.a.

Etienne Bernard, en tant que commissaire d'exposition, est membre du réseau I.K.T. (International association of curators of contemporary art). L'ambition de ce réseau international est de réunir les professionnels de l'art contemporain dans le monde et de favoriser les échanges et les idées. Ce réseau permet à Passerelle Centre d'art contemporain de construire et de renforcer les liens lui permettant des collaborations et de bénéficier plus facilement de prêts dans des collections internationales.

Etienne Bernard est également membre de l'Association Internationale des Critiques d'art (AICA). L'Association Internationale des Critiques d'Art, est une ONG partenaire officiel de l'UNESCO créée en 1950 dont les buts et les missions sont de renforcer mondialement la libre expression de la critique d'art et d'en assurer la diversité. Son bureau, situé à Paris, représente et promeut les activités de près de 4600 membres, répartis dans les 61 sections que compte l'AICA dans le monde entier. Son fonctionnement est entièrement financé par les cotisations de ses membres, membres honoraires et bienfaiteurs.

II.8. POLITIQUE TARIFAIRE

L'accès aux expositions et aux activités de Passerelle Centre d'art contemporain est payant. Néanmoins, dans un esprit de service public, le centre d'art mène une politique tarifaire responsable qui facilite à tous l'accès à la Culture.
Il est également proposé aux publics de s'investir dans la vie et la gestion du Centre d'art en adhérant à l'association Passerelle. L'adhésion ouvre droit aux publics individuels comme aux structures l'accès gratuit et illimité aux expositions et des tarifs préférentiels pour les activités proposées par le centre.

GRILLE TARIFAIRE

Adhésion annuelle	
Tarif plein	20,00 €

Tarif réduit (moins de 26 ans, chômeur)	10,00 €
Tarif famille	30,00 €
Tarif école / structure / association	40,00 €

Publics individuels (adultes)	**Non-adhérents**	**Adhérents**
Entrée des expositions	3,00 €	Gratuit
Visites commentées / rencontres spéciales	4,00 €	Gratuit

Publics individuels (- de 26 ans)	**Non-adhérents**	**Adhérents**
Entrée des expositions	Gratuit	Gratuit
Visites commentées / rencontres spéciales	2,00 €	Gratuit
Visites ateliers en famille (3-5 ans)	2,00 €/enfant	Gratuit
Atelier du mercredi (6-11 ans)	170,00 €/an	160,00 €/an
Les Petites Fabriques	70,00 €/ 4 jours	60,00 €/ 4 jours

Groupes adultes (minimum 8 pers.)	**Non-adhérents**	**Adhérents**
Entrée des expositions adultes	15,00 €	Gratuit
Entrée des expositions scolaires (+1 acc.)	10,00 €	Gratuit
Visites commentées / rencontres spéciales	20,00 €	15,00 €
Visite atelier	25,00 €	20,00 €

GRATUITÉ

La gratuité est accordée aux :

1) amateurs adhérents et demandeurs d'emploi ;
2) scolaires en visite individuelle, aux étudiants de moins de 26 ans et aux étudiants en école d’art ;
3) professionnels membres des associations C-E-A (association française des commissaires d’exposition), AICA (association internationale des critiques d’art), IKT (association internationale des commissaires d’exposition en art contemporain).
4) à tous les publics chaque 1er mardi du mois jusqu'à 20h.

PARTENARIAT DE BILLETTERIE

Dans une logique de mise en réseau et de circulation des publics sur le territoire, Passerelle Centre d’art contemporain a mis en place des partenariats de billetterie avec ses partenaires culturels :

1) Fonds Hélène & Édouard Leclerc pour la Culture à Landerneau
2) Château de Kerjean / EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère

58
58

966

Passerelle fait également partie du parcours proposé par le Passeport Culturel en Finistère

59
59

ANNEXE 2

Les moyens humains de l'Association Passerelle

I. L'ÉQUIPE DE PASSERELLE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN AU 1ER JANVIER 2017

I.1. Composition de l'équipe

Au 1er janvier 2017, l'association Passerelle compte 8,58 emplois ETP parmi lesquels :

- 7 salariés permanents en CDI dont 3 temps partiels et 4 temps pleins ;
- 2 salariés en CDD à temps partiels (postes CUI-CAE non renouvelables).

Postes	**Statut et volume horaire au 1/01/2017**	**Commentaires**
Directeur	CDI à temps plein	
Chargée de la communication, des éditions et des partenariats	CDI à 30 h / semaine + avenant 5h / semaine > 2017	Avenant financé dans le cadre du projet ZAC Capucins
Chargée de l'administration et de la comptabilité	CDI à temps plein	Emploi aidé CUI CAE
Chargé de l'accueil et du développement multimédia	CDI à 30 heures / semaine	CDI à 30 h / semaine
Chargée des expositions et médiatrice	CDI à 30 h / semaine + avenant 5h / semaine > 2017	Avenant financé dans le cadre du projet ZAC Capucins
Chargé des publics	CDI à temps plein	Emploi aidé CUI CAE
Chargée de médiation	CDD à 30 h / semaine	Emploi aidé CUI CAE Poste financé dans le cadre du projet ZAC Capucins
Chargé de maintenance et	CDD à 30 h / semaine	Emploi aidé CUI CAE

de surveillance, assistant en régie		
Régisseur	CDI à temps plein	
ETP	**8,58**	

61
61

I.2. Organigramme détaillé de l'équipe

Etienne Bernard, Directeur

Détail des missions :

- définition et mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
- direction artistique ;
- gestion administrative et financière de l'association ;
- gestion des ressources humaines ;
- définition et mise en œuvre de la stratégie de développement de l'association.

Emmanuelle Baleydier, Chargée de la communication, des éditions et des partenariats

Détail des missions :

- conception et mise en œuvre des outils de communication du centre d'art ;
- suivi et production des éditions ;
- recherche, gestion et développement des partenariats ;
- recherche, gestion et développement de mécénat ;
- encadrement et formation en communication des artistes résidents des Chantiers ;
- conception et mise en œuvre de la communication du projet « ZAC Capucins » ;
- inscription de l'association dans les réseaux professionnels.

Maiwenn Thominot, Chargée de l'administration et de la comptabilité

Détail des missions :

- suivi budgétaire et comptable de l'association ;
- suivi administratif de l'association ;
- suivi des ressources humaines ;
- gestion des contrats des prestataires et artistes ;

- intendance de l’association ;
- suivi administratif du projet « ZAC Capucins ».

Jean-Christophe Deprez-Desperiers, Chargé de l’accueil et du développement multimédia

Détail des missions :

- accueil du public ;
- gestion des stocks des publications ;
- suivi des parcs informatique, multimédia et téléphonique de l’association ;
- réalisation infographique des outils de communication et de médiation ;
- production, maintenance et suivi technique des projets multimédias et vidéo.

Séverine Giordani, Chargée des expositions et médiatrice

Détail des missions :

- organisation et suivi des projets artistiques et des expositions ;
- accueil des artistes ;
- coordination de la résidence Les Chantiers ;
- animation des ateliers en milieu carcéral.

Thibault Brébant, Chargé des publics

Détail des missions :

- conception, gestion et mise en œuvre des outils de médiation ;
- conception, gestion et mise en œuvre des ateliers de pratique ;
- médiation auprès des publics adultes ;
- médiation auprès des jeunes publics ;
- animation des ateliers auprès des jeunes publics ;
- encadrement et formation en médiation des artistes résidents des Chantiers ;
- conception, gestion et mise en œuvre des outils de médiation du projet « ZAC Capucins ».

Leslie Henfrey-Smith, Chargée de médiation

Détail des missions :

- mise en œuvre des outils de médiation ;
- mise en œuvre des ateliers de pratique ;
- médiation auprès des publics adultes ;
- médiation auprès des jeunes publics ;
- animation des ateliers auprès des jeunes publics ;
- mise en œuvre des outils de médiation du projet « ZAC Capucins ».

Pierre Le Saint, Chargé de maintenance et de surveillance, assistant en régie

Détail des missions :

- ● maintenance du bâtiment (en collaboration avec les services techniques Ville) ;
- ● surveillance des expositions ;
- ● production des projets artistiques, accrochages.

Jean-Christophe Primel, Régisseur

Détail des missions :

- ● production des projets artistiques, accrochages ;
- ● organisation des transports d'œuvres ;
- ● maintenance du bâtiment (en collaboration avec les services techniques Ville) ;
- ● formation et encadrement des stagiaires en régie ;
- ● formation en production des artistes résidents ;
- ● encadrement des workshops de production.

II. Objectifs de développement dans le cadre de la convention

La poursuite et le développement du projet artistique et culturel de Passerelle Centre d'art contemporain ouvre de nouveaux chantiers qui ne pourront aboutir sans un engagement de l'équipe dans un travail collectif au sein duquel chacun est responsabilisé et valorisé.

En termes de ressources humaines, l'objectif prioritaire de l'association, à réaliser dans le cadre de cette convention est de consolider l'équipe en faisant évoluer tous les emplois à temps partiel vers des postes à temps complet pérennisé.

ANNEXE 3

Les moyens financiers de l'Association Passerelle

I. LE PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE DE L'ASSOCIATION PASSERELLE AU 1ER JANVIER 2017

Si l'association Passerelle Centre d'art contemporain résiste, à ce jour, relativement bien à un contexte économique globalement contraint, sa santé budgétaire demeure fragile et son avenir incertain. En effet, il apparaît très clairement aujourd'hui que la structure est particulièrement fragile à trois endroits

CHARGES DE STRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation des charges de structure et de fonctionnement s'alourdissent d'année en année et pèsent nécessairement sur son budget artistique.

MASSE SALARIALE

L'équipe nécessite d'être renforcée par la pérennisation de tous les postes pour que les objectifs de l'association dans le cadre de la présente convention puissent être mis en œuvre.

BUDGET ARTISTIQUE ET DE PRODUCTION

Le budget alloué aux projets artistiques est à ce jour un des plus minces de France. À titre de comparaison, il est admis qu'un budget de production d'exposition moyen dans un Centre d'art contemporain s'élève à 15 000 euros (recommandations d.c.a.). En 2016, Passerelle Centre d'art contemporain a pu mobiliser une enveloppe d'environ 78 000 € TTC à la production de 11 expositions soit un budget moyen de 7 000 € TTC par exposition.

Ainsi, les projections budgétaires sur l'exercice 2017 détaillées en pages suivantes postulent les revalorisations nécessaires à la mise en œuvre du présent projet artistique et culturel.

67
67

Dépenses	**2017** (prévisionnel)
Fonctionnement de l'association	72 000 €
Masse salariale	280 000 €
Budget artistique in situ production exposition production salle vidéo chantiers-résidence passerelles interdisciplinaires publications médiation EAC communication appartement résidence régie	150 000 € 78 000 € 5 000 € 7 000 € 8 000 € 10 000 € 8 000 € 7 000 € 9 000 € 18 000 €
Budget artistique Hors-les-Murs ZAC Capucins Territoires extra	40 000 € 25 000 € 27 500 €
Total	554 500 €

Contributions non financières (données 2015)

Mise à disposition locaux (Brest métropole)	163 515 €
Soutien logistique (Brest métropole)	8 000 €
Bénévolat (artistes + membres association)	8 262 €
Partenariats et co-productions	80 800 €

Recettes	**2017** (prévisionnel)	
Subventions de fonctionnement	Brest métropole	235 000 €
	CD Finistère	56 000 €
	CR Bretagne	60 000 €
	DRAC Bretagne (131)	85 000 €
	DRAC Bretagne (224)	15 000 €
Aides aux salaires	ASP Services civiques	2 000 €
	ASP CUI CAE	22 000 €
Subventions Education artistique et culturelle	Divers dispositifs	6 500 €
Subventions d'investissement	CD29/CR Bretagne	3 700 €
Aides expositions	Divers partenaires	5 000 €
Recettes propres	Billetterie	3 000 €
	Adhésions	800 €
	Privatisations	3 000 €
	Autres recettes	5 000 €
Projets Hors-les-Murs	Bma (ZAC Capucins)	25 000 €
	Territoires extra (report sub. 2016)	27 500 €
Total		554 500 €

Contributions non financières (données 2015)	Mise à dispositions des locaux (Brest métropole)	163 515 €
	Soutien logistique (Brest métropole)	8 000 €
	Bénévolat (artistes + membres association)	8 262 €
	Partenariats et co-productions	80 800 €

II. Objectifs et stratégies en termes de ressources financières dans le cadre de la convention

Les deux principaux enjeux, en termes budgétaires, dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs sont :

- de trouver les solutions structurelles et financières de stabiliser les ressources humaines ;
- d'assurer à Passerelle des moyens viables de fonctionnement du projet artistique.

Stratégies alternatives de financement

La faiblesse des budgets dont dispose le centre d'art et les baisses de subvention observées depuis plusieurs années imposent à la structure de s'orienter vers des stratégies alternatives de financement.

Ainsi, les trois exercices budgétaires couverts par le précédent conventionnement ont constitué une période de test de modes alternatifs de financement de l'association. Ceci a notamment permis de constituer une réserve pour les projets associatifs qui participera à envisager sinon sereinement au moins relativement positivement l'avenir proche.

L'intensification des privatisations d'espace

En revanche, la singularité architecturale de Passerelle Centre d'art contemporain, ses espaces et ses volumes ainsi que sa situation géographique en plein centre-ville de Brest sont autant d'atouts majeurs valorisables auprès des entreprises dans le cadre de privatisation. Néanmoins, cette activité est très chronophage et impose une réelle mobilisation parfois difficile à tenir sans compromettre l'activité du centre d'art. En effet, afin de répondre aux demandes des entreprises locataires, il nous arrive régulièrement de devoir fermer le lieu aux publics.

Les sommes dégagées doivent logiquement être affectées au développement des projets artistiques mais celles-ci viennent avant tout compenser les baisses de ressources.

Le développement des activités hors-les-murs

Les activités hors-les-murs très fortement développées dans le cadre de la convention 2014-2016 constituent désormais un axe fort du projet artistique et culturel de la structure mais n'en est pas moins une source importante de financement. En effet, les budgets alloués aux actions extérieures (jumelage, résidence d'artiste, intervention en milieu carcéral, programme des capucins, etc) représentent 65 810 € dont environ 40% sont fléchés vers le financement de la masse salariale du centre d'art.

ANNEXE 4

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

POUR L'ETAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / DRAC BRETAGNE)

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne). Elle précisera le montant de la subvention versée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, montant qui sera déterminé dans les conditions précisées à l'article IV de la présente convention.

POUR BREST MÉTROPOLE :

Le montant de la subvention n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de Brest métropole.

Le versement de la subvention s'effectue après examen du dossier de demande de subvention par le Conseil de communauté de Brest métropole et selon un échéancier établi en concertation avec le bénéficiaire.

Un avenant financier sera signé chaque année entre Brest métropole et le bénéficiaire.

POUR LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE :

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en un seul versement au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier de demande de subvention par la Commission permanente du Conseil Départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Les subventions complémentaires éventuelles font l'objet d'un examen spécifique par la Commission permanente du Conseil départemental en cours d'année.

POUR LA RÉGION BRETAGNE :

La Région s'engage à voter le montant de son aide chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

73
73

ANNEXE 5

Contributions non financières

PASSERELLE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

- Passerelle Centre d'art contemporain reçoit la contribution bénévole des artistes programmés d'une part, et des membres de l'association Passerelle d'autre part, pour un montant annuel valorisé à hauteur de 8 262 € en 2015 (base de calcul : SMIC horaire) ;

- Les partenariats et coproductions de projets engagés par Passerelle Centre d'art contemporain constituent des participations non inscrites au bilan comptable non négligeables. Leur montant est estimé par le commissaire aux comptes à 80 800 € en 2015.

BREST MÉTROPOLE

- Brest métropole met à disposition gracieuse de l'association Passerelle les locaux du Centre d'art (2 446 m2) situés au 41 Rue Charles Berthelot à Brest. Le montant de la valorisation du loyer annuel est estimé à 159 437 € (2 385 m2 X 66.85 €) ;

- Brest métropole assure, dans la mesure de ses disponibilités humaines et financières, des interventions techniques et logistiques diverses (transports d'expositions et de matériel, nettoyage des locaux). Ces interventions sont valorisées à hauteur de 8 000 € annuels qui se décomposent comme suit : 3 000 € pour les transports d'œuvres et 5 000 € pour les prestations techniques.

La Criée centre d'art contemporain
Projet artistique et culturel 2017-2020

Par Sophie Kaplan, directrice

Depuis 30 ans, La Criée œuvre pour la diffusion de l'art contemporain sur les territoires rennais, breton, français et européen. Par son rôle de soutien à la création, de production d'œuvres et par la qualité de ses choix, elle est reconnue sur les scènes française et internationale comme l'un des lieux significatifs de l'art contemporain en France.

La Criée se distingue également par sa très bonne fréquentation : une moyenne de 23 000 visiteurs par an sur la période 2013-2015 pour les expositions dans ses murs, auxquels viennent s'ajouter les publics des expositions hors-les-murs et des projets de 'territoires en création' (14 000 personnes touchées par an en moyenne sur la même période).

Forte de ce rayonnement, La Criée offre une importante visibilité aux artistes locaux avec lesquels elle travaille. Parallèlement, les expositions qu'elle consacre aux artistes des scènes nationale et internationale dynamisent l'ensemble de la scène locale et lui apportent une ouverture essentielle.

Dans la richesse et la diversité du paysage des lieux d'art contemporain rennais et bretons, La Criée se positionne comme un lieu d'excellence où se rencontrent et se vivent les échelles à la fois locales et globales. Ouverte à un large public, La Criée est un lieu où s'inventent et se réfléchissent les formes artistiques d'aujourd'hui et de demain, ainsi que les usages de ses formes.

Le projet artistique et culturel 2017-2020 s'inscrit dans la continuité du projet 2013-2015. Ce dernier, s'appuyant sur les missions de soutien à la création et de diffusion des centres d'art telles que mises en œuvre par la précédente direction, a imprimé une dynamique nouvelle au centre d'art, principalement incarnée par la mise en place de saisons thématiques et par le compagnonnage avec un-e artiste associé-e.
Par sa cohérence et sa vivacité, cette dynamique s'est révélée vertueuse à la fois pour le travail avec les artistes et pour celui auprès des publics. C'est pourquoi, il semble judicieux de la poursuivre.

Ainsi, en 2017-2020, La Criée sera plus que jamais un lieu où l'art se raconte, un laboratoire, un lieu de production et d'expérimentation, un espace de rencontres des différents champs de la création et de la connaissance, de dialogue avec les publics.
Pour ce faire, le centre d'art souhaite continuer de développer une qualité de l'attention portée à tous ceux qui font sa raison d'être : les artistes dans leurs singularités, les publics dans leur diversité et tous les partenaires qui concourent, par leurs collaborations, à créer des échos et des prolongements de l'art à différents endroits de la société.
Et, ce faisant, il inscrira activement et fondamentalement l'art dans la société et le temps présent.

Portant la conviction que l'art, sous toutes ses formes, est un moyen de connaissance du monde et une possibilité d'enchantement, le rôle de La Criée sera ainsi celui de passeur : rendre publiques des créations et des œuvres singulières, accompagner leur production, leur transmission, et bâtir ainsi un ensemble qui, inscrit dans la durée, participe non seulement de l'histoire de chacun des artistes invités, mais construit également sa propre aventure, et, avec elle, celle de la Cité.

Le projet artistique et culturel souhaite décloisonner les catégories et faire dialoguer entre elles les disciplines artistiques, les confronter aux autres champs de la connaissance, à travers des expositions, des événements, des rencontres et, nous l'espérons, l'invention de formes nouvelles.

Considérant que les propositions artistiques les plus riches sont très souvent celles qui prennent en compte les contextes de leur apparition et de leur diffusion, que ceux-ci soient sociaux, politiques, esthétiques, géographiques ou physiques, ce projet portera une attention toute particulière aux lieux où prendront place les actions.

Enfin, la dynamique de création du projet artistique et culturel de La Criée n'ira pas sans une dynamique de transmission concomitante, qui se développera dans un même esprit de partage et d'expérimentation. La Criée a, au fil du temps, forgé des outils et un savoir-faire aux avant-postes des pratiques et des recherches dans le domaine de la médiation culturelle. Permettre et accompagner le développement de celles-ci est un axe primordial. Portées par des projets artistiques singuliers, les actions de médiation se développeront dans un constant souci de renouvellement de leurs formes et de leurs fonctionnements.

La labellisation comme centre d'art contemporain d'intérêt national, auquel va postuler La Criée et qui, si elle est validée, interviendra courant 2017, viendra confirmer l'ensemble de ses missions

2017-2020
Action Création Recherche Récit
(Ce que nous cherchons est ce qui nous meut)

Le projet artistique et culturel 2017-2020 se développera selon une double temporalité :
- Une temporalité dynamique qui donnera naissance à une programmation au rythme régulier, riche d'expositions, d'actions et d'événements variés, qui permettra ainsi de saisir le bouillonnement de la création contemporaine.
- Une temporalité plus analytique, qui permettra, au travers de catalogues, de rencontres et de débats, de penser les actions menées, de réfléchir à leurs conditions d'apparition, et, par là, de les nourrir et de les prolonger.

Il se bâtira autour des axes suivants :

Être un lieu où l'art se fabrique :

La Criée centre d'art contemporain a dans ses missions principales le soutien à la création.
Détachée des contingences du marché, cette dernière peut se développer au sein du centre sans souci de rentabilité immédiate, dans une grande liberté d'esprit et de formes, ce qui est, aujourd'hui plus que jamais, un contexte d'action rare et précieux.
Ce soutien à la création infusera dans l'ensemble des actions menées par le centre : expositions, projets de territoires, événements, publications, etc.

Pour ce faire, La Criée :
- (co)produira des expositions personnelles,
- (co)produira des événements (les Rayons verts),
- (co)produira d'une œuvre dans l'espace public (signalétique aux abords immédiats de La Criée par Jocelyn Cottencin / Lieux Communs, production qui viendra parachever la commande publique liée à la ligne graphique de 2008).

Être un lieu où l'art se raconte

L'historien Patrick Boucheron, qui prône un retour aux récits, à la fable, à la fiction même, énonçait dans sa leçon inaugurale au Collège de France : « Nous avons besoin d'histoire car il nous faut du repos. Une halte pour reposer la conscience, pour que demeure la possibilité d'une conscience – non pas seulement le siège d'une pensée, mais d'une raison pratique, donnant toute latitude d'agir. Sauver le passé, sauver le temps de la frénésie du présent : les poètes s'y consacrent avec exactitude. Il faut pour cela travailler à s'affaiblir, à se désœuvrer, à rendre inopérante cette mise en péril de la temporalité qui saccage l'expérience et méprise l'enfance. "Étonner la catastrophe", disait Victor Hugo ou, avec Walter Benjamin, se mettre à corps perdu en travers de cette catastrophe lente à venir, qui est de continuation davantage que de soudaine rupture. »

Raconter, c'est pour La Criée s'ouvrir à tous les 'raconteurs' (W. Benjamin), c'est donner à entendre et à voir différents récits portés par ses invités, mais c'est aussi laisser la place aux récits du public, à tous les possibles récits.
Raconter, c'est mettre en pratique une volonté de partager de façon simple et universelle des pensées et des œuvres parfois complexes.

Pour ce faire, La Criée :
- développera un cycle thématique autour de la question du récit (janv. 2017 – fév. 2018),
- proposera au public des visites de traverse (visites d'expositions faite par une personne issue d'un autre champ de la création ou de la connaissance),
- (co)produira des publications prolongeant les questionnements de la programmation,

Être un lieu de recherche et d'expérimentation

S'appuyant sur et profitant de l'exceptionnelle richesse rennaise en matière de recherche, La Criée continuera d'imprimer à l'ensemble de sa programmation une dimension prospective.
En prolongement de la notion de 'recherche-action', cette dynamique passera non seulement par la production de journées d'études, de textes et publications, mais aussi par des productions d'œuvres.
Ces actions seront conçues en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

Pour ce faire La Criée :
- développera un projet de transmission et de création en collaboration avec l'Institut national de l'archéologie préventive,
- cherchera à développer un projet de résidence de recherche et création à l'université, en collaboration avec 40mcube et l'Université de Rennes 1,
- cherchera à développer l'accueil d'un-e chercheur-se en art européen en partenariat avec la Cité internationale Paul Ricoeur et en collaboration avec les Archives de la critique d'art,

Être un lieu de croisement des disciplines et des champs de connaissance

S'appuyant sur la richesse de la vie culturelle et intellectuelle rennaise, mais également attentive aux expériences menées au niveau national et international, La Criée souhaite continuer à croiser les disciplines, les champs de la connaissance, persuadée de l'enrichissement mutuel qui en ressort et du brassage des publics que cela permet.

Pour ce faire La Criée :
- (co)produira des événements transdisciplinaires (dans le cadre de ses 'Rayons verts' notamment),
- (co)produira des projets transdisciplinaires (ex: projet de résidence de création et de production 40mCube/Rennes 1/La Criée)

Être un lieu ouvert sur le monde, du local à l'international

La dimension internationale (via notamment les expositions régulières d'artistes étrangers et l'itinérance européenne des expositions et des projets), inscrite dans l'ADN du centre d'art depuis sa création, participe de son rayonnement et permet au public rennais une ouverture fondamentale à la scène internationale.
Parallèlement, par son implication forte dans des projets de territoires et son soutien à la scène artistique rennaise et bretonne, le centre d'art se caractérise également par son enracinement local.
Le projet 2017-2020 aura à cœur non seulement de faire se côtoyer et se rencontrer ces différents périmètres d'actions, mais aussi d'en interroger la porosité.

Pour ce faire, La Criée :
- mettra en œuvre, en coopération avec le centre d'art Passerelle de Brest et sous réserve de financements spécifiques, le projet territoires-EXTRA, qui a pour triple objectif de soutenir la scène locale, de participer au développement d'initiatives inscrites dans les territoires bretons et de favoriser une ouverture internationale via des résidences ou des invitations croisées,
- Invitera des artistes et penseurs occupés par la question des rapports entre les formes contemporaines, les formes véhiculaires et les formes vernaculaires
- Développera des expositions et des projets à l'échelle européenne (itinérances d'expositions, invitations d'artistes et de curateurs internationaux, coéditions, prospection en vue d'un nouveau projet européen autour de la question de la transmission, etc.)

Les plates-formes de création

La Criée centre d'art contemporain se définit et se pratique comme un espace vivant de recherche et d'expérimentation, un outil de travail pour les artistes et d'échange avec les publics. La vocation du centre d'art est de remettre sans cesse en travail le temps et l'espace de production et d'exposition au regard des projets des artistes.
Pour ce faire, le projet artistique et culturel de La Criée s'adosse à l'architecture de travail mise en place depuis 2008 sous la forme de quatre plates-formes de création : Art au centre, Territoires en création, Des Rives continentales, Prospectives. Ces quatre plates-formes sont exemplaires des différentes missions qui échoient à un centre d'art et lui permettent une pertinence d'actions sur les différents territoires qu'elle occupe : son espace d'exposition (Art au centre), les territoires de la ville de Rennes, de l'Ille-et-Vilaine et de la Bretagne (Territoires en création), l'Europe (Des Rives continentales), les territoires plus immatériels de la recherche (Prospectives).

Art au centre
développe la pratique des expositions et des événements dans l'espace de La Criée. C'est aussi l'espace de rencontre de tous les publics avec la création contemporaine au travers un programme de médiation. La directrice a la responsabilité de la programmation des expositions. Au sein des saisons thématiques, elle veille à un juste équilibre entre expositions monographiques et collectives. La Criée privilégie la diffusion des arts visuels dans ses différentes formes de création : dessins, peintures, photographies, vidéos, installations, performances. La Criée développe également des projets ouverts à d'autres disciplines artistiques - la danse, l'écriture, etc. -, et ce plus particulièrement via les événements.

Des Rives Continentales
- poursuit des projets de coopération européenne avec d'autres structures spécialisées en art contemporain. Ces projets prennent place dans le cadre des villes de l'Arc Atlantique, d'Inter-Reg, d'Europe Creative, mais aussi, plus largement, dans le cadre d'échanges avec d'autres lieux d'art européens.
- souhaite développer des projets internationaux.

Territoires en création
est consacrée à la création artistique sur la ville de Rennes, le département d'Ille-et-Vilaine et la région Bretagne : actions et projets artistiques dans l'espace public, événements organisés en partenariat et dans d'autres lieux, résidences d'artistes en établissements scolaires, jumelage entre équipements d'éducation et de loisirs, partenariat avec des établissements de santé favorisant l'accès à la culture, etc.

Prospectives
- propose des cycles de rencontres consacrés à l'analyse de questions qui traversent le champ des pratiques artistiques contemporaines, en écho à la thématique de saison et aux problématiques des artistes associés. Ces cycles font l'objet de partenariats avec différents lieux et laboratoires de recherche.
- explore les territoires numériques à travers des projets portés par les artistes associés aux saisons thématiques ou aux projets de Territoires en création. Ces projets se développent sur le site Internet de La Criée ou sur tout autre support numérique.
- pense les liens entre l'art et sa médiation, en écho aux problématiques des saisons et à travers des rencontres, des colloques, la rédaction de textes.

Les plateformes de création engagent un important et permanent processus de soutien à la création par la production d'œuvres et par la publication d'ouvrages.

Production d'œuvres

Le centre d'art finance la production d'œuvres qui sont le plus souvent réalisées à l'occasion des expositions programmées par le centre d'art.
Elles peuvent également être produites dans le cadre de projets de coopération européenne et internationale ou encore dans le cadre de projets de Territoires en création.
Ces productions d'œuvres font l'objet d'un contrat de production.
Les œuvres produites par le centre d'art font l'objet d'un travail d'archives qui est ensuite diffusé sur le site internet du centre d'art. Ces archives s'organisent par ordre alphabétique d'artistes et contiennent des visuels et une fiche technique de l'œuvre produite, une notice de description et d'analyse de l'œuvre, une biographie et une bibliographie de l'artiste. Ces archives sont structurées pour constituer une véritable base de données exploitable par tous les publics et par les chercheurs.

Publication d'ouvrages

La Criée édite différents supports qui accompagnent et prolongent le soutien apporté aux artistes. Afin de favoriser une meilleure diffusion du travail des artistes, ces projets d'édition font souvent l'objet de partenariats avec d'autres structures d'art contemporain en France et à l'étranger. Ces éditions, sur support papier ou numérique, peuvent concerner :
- Les catalogues de saison

qui se rapportent à l'ensemble des activités déclinées au sein des saisons thématiques. Ils sont conçus comme des objets transversaux, à la croisée de la recherche et de la création. Ils retracent, mais aussi prolongent les différentes actions de la saison.
- Les ouvrages monographiques

Ce sont des livres dédiés à l'œuvre d'un(e) seul(e) artiste. Les monographies peuvent être publiées à l'occasion d'une exposition à La Criée. Plus ponctuellement, il peut aussi s'agir d'une publication qui intervient après ou en dehors d'une exposition, manifestant par là le suivi et le soutien continu du centre d'art en faveur du travail mené par l'artiste. Les monographies peuvent prendre la forme d'une publication rétrospective de l'ensemble de l'œuvre d'un(e) artiste, ou celle d'un catalogue spécifique à un projet d'exposition. Les monographies accordent une large part aux points de vue critiques en sollicitant des auteurs extérieurs (historiens, philosophes, critiques d'art...), aux entretiens avec les artistes, aux reproductions des œuvres.
- Les livres d'artistes

qui concernent la conception par un(e) artiste d'un ouvrage imprimé. Les livres d'artistes constituent donc un moyen de création à part entière pour un(e) artiste issu des arts visuels. Le livre d'artiste peut contenir des visuels ou/et des textes ou/et des pages vierges de toute inscription. Le livre d'artiste peut être à tirage illimité ou limité, voire à tirage unique.
- Les multiples d'artistes

qui se rapportent à la création par un(e) artiste d'un objet ou d'un matériau qui est susceptible d'être multiplié (boîte, valise, enveloppe, brique, boule de billard, livre, carte postale, feuilles rassemblées dans une boite, objet numérique qui peut ou non être associé à des impressions, d'un objet inédit que l'artiste va engager dans la multiplication).

Les artistes associés et les cycles thématiques

Parallèlement aux plateformes de création, les cycles thématiques impriment un rythme, une cohérence et une identité à l'ensemble des actions de La Criée. Ils permettent de développer un travail approfondi autour d'un thème donné et d'un ou plusieurs artiste-s associé-s d'une part ; elles permettent d'autre part, via les événements et les partenariats tissés, de s'inscrire dans le dynamisme culturel de la ville et de la région.

S'adossant à ces cycles thématiques, La Criée travaille pour chacun d'eux avec un-e ou plusieurs artiste-s associé-e-s, déclinant ainsi dans un format inédit pour le centre d'art un modèle emprunté au spectacle vivant.

Pour chaque cycle, on retrouve les mêmes typologies d'actions:

Les expositions
Elles sont le cœur de la programmation, autour desquelles se déclinent toutes les autres actions. Elles permettent de découvrir à la fois des artistes de la scène internationale et de montrer les œuvres d'artistes de Bretagne. Elles sont programmées par la direction de La Criée, qui en assure le commissariat. Elles sont également régulièrement confiées à des curateurs extérieurs, dans un souci de renouveler les regards. Elles sont poreuses à toutes les formes de création.

Périodicité :
4 expositions par an, aux périodes suivantes : 15 septembre – 15 novembre / 15 décembre – 15 février / 15 mars -15 mai / 15 juin – 15 août (avec un possible décalage, les années de la biennale)

Contenu :
2 ou 3 expositions monographiques, qui permettront la production de pièces nouvelles et/ou la découverte de nouveaux artistes.
1 ou 2 exposition(s) collective(s) dont le thème sera dérivé de celui de la saison.

Lieux :
Lieu principal : La Criée
Mais aussi : dans la ville, dans d'autres structures artistiques (FRAC, Musée de la danse, etc.), dans d'autres lieux non dédiés, sur Internet.

Les événements
Multiformes, les événements explorent les points de contact entre l'art contemporain et les autres champs de la création. Ils parcourent de façon volontairement prospective les différentes modalités de rencontre et de partage avec le public, dans un souci de convivialité et d'ouverture. Ils permettent d'établir des ponts réguliers avec le dynamisme culturel des lieux et des festivals rennais.

Périodicité :
2 ou 3 événements par exposition, soit 8 à 10 événements par an

Contenu : visites, spectacles, projections, conférences, performances, etc.

Lieux : La Criée, l'espace public, autres lieux culturels (FRAC, Champs Libres, etc.), lieux non dédiés, festivals

Les cahiers de La Criée
À l'issue de chaque cycle, une publication est éditée (autant que faire se peut, en coédition avec un éditeur spécialisé). Elle est conçue comme un objet transversal, à la croisée de la recherche et de la création, qui retrace, mais aussi prolonge les différentes actions de la saison. Elle a une dimension volontairement prospective. Elle peut exister sous forme papier et/ou sous forme numérique.

Périodicité :
1 fois par an

Contenu : vues des œuvres, des expositions et des événements, textes sur les artistes invités, entretiens, textes autour du thème de saison par des chercheurs de différents domaines (art, sciences humaines,...), interventions artistiques (artistes invités, autres artistes), intervention des publics, etc.

Les artistes associé(e)s
Déclinant de façon expérimentale et dans un format inédit à l'échelle des centres d'art un modèle emprunté au spectacle vivant, La Criée travaillera chaque saison avec un(e) ou plusieurs artiste(s) associé(e)(s). Le choix de ceux-ci sera effectué par la directrice sur la base d'une adéquation entre son champ de prospection artistique et le thème de saison.
Ce nouveau format de collaboration permet d'expérimenter une nouvelle façon de travailler dans la durée avec les artistes, d'être au plus près du processus créatif, de se nourrir de l'intelligence artistique, de créer des rapports privilégiés avec le public.

Les artistes pourront produire et/ou initier:
- une exposition au centre d'art
- un ou plusieurs événements
- un projet de Territoires
- une œuvre ou un projet numérique
- un multiple d'artiste

Il(elle) pourra par ailleurs être associé(e) :
- aux expositions collectives
- à la plateforme 'prospectives', via un travail éditorial et/ou artistique autour des cahiers de La Criée, ainsi que via la mise en place de tables rondes ou séminaires autour d'un axe de recherche lié au thème de saison.

Les modalités précises de la participation de l'artiste associé**(e)** à la mise en œuvre des actions dans lesquelles il(elle) s'investira seront fonction à la fois des propositions de l'artiste et des nouveaux chemins que dessinera pour le centre d'art ce format inédit.

La transmission

La Criée engage des actions de sensibilisation en direction des habitants et des publics scolaires de Rennes, de son agglomération, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. La médiation se donne comme objectifs de favoriser l'accès de tous à la Culture et de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle, dans un souci d'accessibilité et de convivialité. Elle accorde une attention particulière aux publics spécifiques et aux territoires prioritaires
Dans cette perspective, La Criée développe des projets en lien avec les artistes et en partenariat avec des structures éducatives, culturelles, sociales, médicales, sur le territoire local, départemental et régional.

Les actions de médiation s'inscrivent dans plusieurs champs d'action en lien avec la programmation artistique du centre d'art et se conçoivent selon deux approches :
- soit pour accompagner le projet d'un artiste dans le cadre de son exposition en développant un programme de visites, ateliers, rencontres autour des œuvres et de sa démarche ;
- soit pour accompagner les projets des artistes lorsque leur réalisation implique de prendre en compte un territoire et sa population ou initier des projets culturels avec des partenaires et solliciter la participation d'artistes dans leur mise en œuvre. Ces projets s'inscrivent dans la plate-forme « Territoires en création » du centre d'art.
Selon les projets artistiques du centre d'art, la médiation s'applique à développer des propositions diversifiées, sur un territoire élargi, en favorisant les échanges entre les publics et les partenaires autour de la création artistique contemporaine.
Ces actions s'appuient sur des rencontres avec les habitants et l'animation d'un réseau de partenaires professionnels de l'éducation, de l'insertion sociale et de l'animation socioculturelle.

Les priorités données par La Criée pour favoriser l'accès concernent :
- Le développement des liens avec les équipements de quartiers et acteurs associatifs rennais; ainsi qu'avec les structures éducatives et socioculturelles du Département et de la Région.
- L'éducation artistique et culturelle (sur le temps scolaire et extrascolaire)
- Le développement de l'accessibilité aux œuvres pour les personnes en situation de handicap
- La formation à l'art contemporain dans l'enseignement supérieur

Un programme de rendez-vous :
Les rendez-vous se structurent à partir de :
- parcours découvertes en direction des publics éloignés de la Culture
- des rencontres tous publics : avec les artistes – conférences, projections de films, etc.
- des visites de traverse sur le temps du week-end (visites qui proposent de découvrir chaque exposition par le prisme d'une autre discipline artistique ou d'un autre champ de la connaissance)
- des ateliers transdisciplinaires (ateliers de danse, d'écriture, de lecture, cartes blanches à des intervenants pour des visites "décalées" ou "performées")
- des visites en famille avec la mise à disposition de livrets-jeux conçus à partir des expositions

L'éducation artistique et culturelle
Des ateliers de sensibilisation sont organisés par La Criée :
Temps scolaire
- Rendez-vous privilégiés proposés aux enseignants pour préparer les visites de groupe
- Visites « mini-pousses » (pour les crèches et TPS maternelles)
- Visites « pêle-mêle » (pour le 1er degré) avec mise à disposition d'un outil éducatif et ludique conçu à partir de chaque exposition
- Visites « Mille-Feuilles » (pour le 2nd degré) avec entrée thématique définie en concertation avec les professeurs
- Ateliers d'expérimentation plastique (à la Criée ou en classe dans le cadre des partenariats)
- Parcours découverte « Correspondances » (comprenant à minima 2 visites/ ateliers sur l'année)

Hors temps scolaire :
- Travail en concertation avec les responsables et les animateurs des centres de loisirs
- Parcours de découverte, pratiques et créations pour les centres de loisirs rennais (définis avec la DEE/ Ville de Rennes, en partenariat avec le FRAC, le Musée des beaux-arts, le Musée de la danse ou d'autres équipements culturels)
- « Visites à modeler » (pour les ALSH, Foyers de jeunes, MJC, etc) : visites et ateliers de sensibilisation à la pratique artistique, les mercredis et pendant les vacances scolaires, en lien avec les expositions à La Criée ou les résidences d'artistes

Jumelages Correspondances :
Correspondances est un projet d'échanges, un partenariat privilégié sur la saison artistique entre La Criée et des établissements scolaires, de loisirs, sociaux ou de santé sur Rennes, le département et la Région. Les jumelages comprennent : une présentation de la Criée, de son histoire et des métiers, des visites d'expositions à La Criée, des rencontres avec des artistes et professionnels de l'art contemporain, des ateliers d'expérimentation plastique, un travail de recherche et/ou de création développé avec les enseignants ou animateurs, des échanges via le blog Correspondances, une exposition dans l'établissement partenaire et/ou la création d'un jeu multimédia. Conçu à partir de la programmation artistique du centre d'art, le projet s'adresse à des groupes constitués, jeunes ou adultes, désireux de s'inscrire dans un projet de création sollicitant leur contribution et participation active. Il s'agit avant tout de découvrir, échanger, s'initier à l'art contemporain au contact des œuvres et des artistes.
Le projet s'élabore chaque année en résonnance avec le thème de la saison.

Jumelages Quartier :
Dans la continuité du projet engagé en 2013-2014 sur le quartier Villejean, qui avait associé le centre d'art, deux artistes, deux établissements scolaires, une crèche, une maison de quartier, etc. pour développer un projet de création et de transmission, La Criée souhaite développer dans les années à venir un nouveau projet à l'échelle d'un quartier, avec un intérêt particulier pour le quartier centre, où le centre d'art est implanté, mais avec lequel il n'a encore pour l'instant jamais développé de projets au long cours.

Des résidences d'artistes en milieu scolaire
La Criée conçoit un projet de résidences d'artistes en écoles élémentaires en partenariat avec la DEE/ Ville de Rennes, la DRAC Bretagne et l'Éducation nationale. Ce projet s'inscrit dans la perspective de favoriser l'accès à la Culture, de développer des actions d'éducation artistique et culturelle sur la durée, tout en accompagnant des projets de création d'artistes sur les territoires.
Avec le soutien du département ou de la Région, ce projet pourra être étendu aux collèges, aux lycées ou aux établissements d'enseignement supérieur. Chaque résidence s'élabore en résonnance avec le thème de la saison.

L'enseignement supérieur et formation
- Travail en concertation avec les directeurs et enseignants d'établissements.
- Visites commentées des expositions et rencontres avec des professionnels.
- Interventions de la directrice et de la médiatrice au sein d'écoles d'art et d'universités.
- Accueil de stagiaires.
- Partenariats pédagogiques avec l'Université Rennes 2, l'École Européenne supérieure d'art de Bretagne, l'université Rennes 1 et le DSAA du lycée Bréquigny.
- Interventions des médiatrices dans la formation des enseignants, des animateurs de centres de loisirs, d'éducation populaire ou travailleurs sociaux
- Participation de la Criée au Comité technique du Pôle Ressources en éducation artistique Art contemporain en Bretagne (co-piloté par la DAAC et la Drac Bretagne) pour la préparation des formations et colloques à destination des enseignants et médiateurs

L'accès aux œuvres pour tous :

Des visites adaptées pour les personnes en situation de handicap:

- Rencontre et visite préalable pour les éducateurs, équipes médicales et accompagnateurs, pour définir les objectifs pédagogiques et outils à développer pour la visite
- visites commentées pour les groupes, accessibles aux personnes en autonomie/ mobilité réduite.
- visites avec interprètes en langue des signes et boucles magnétiques pour les personnes sourdes et malentendantes,
- Programme de visites commentées, visites tactiles et rencontres avec des artistes à destination des jeunes et adultes aveugles et malvoyants.
- Création d'outils pédagogiques accessibles (« pêle-mêle » tactile pour les jeunes publics, document de visite en gros caractère, etc.)
- Participation de la médiation au groupe de travail Accessibilité de Rennes métropole

Culture - Santé :

La Criée conçoit, en partenariat avec la DRAC Bretagne et l'ARS, un travail de prospection et de concertation avec les professionnels de la santé, les centres médicaux et hôpitaux de jours pour co-construire des projets avec des artistes, des patients et personnels soignants.
Il peut s'agir de programmes de visites à l'année, de résidences d'artistes en milieu hospitalier ou de projet définis en partenariat avec d'autres acteurs culturels ou collectifs d'artistes.

Culture-social :

La Criée conçoit en partenariat avec les équipements de quartier ou du département (CCAS, CDAS, directions de quartier, etc) des projets de formation et/ou de création à destination des professionnels du champ social et des publics bénéficiaires des minima sociaux, pour favoriser la découverte et la mise en partage de l'art contemporain.

Culture – Justice/ Insertion :

La Criée cherchera à développer des projets en direction des jeunes en voie d'insertion ou réinsertion professionnelle et/ou en milieu carcéral.

Le développement des projets numériques

(Voir page suivante)

La Criée virtuelle

La révolution numérique "impose" d'intégrer le virtuel comme nouveau territoire d'action. Ce territoire est extrêmement fertile et riche de possibilités, même s'il faut veiller à ne pas le prendre pour une boîte 'magique'.
La constante innovation des formes numériques, leur renouvellement incessant (et son corollaire d'obsolescence) fait écho à la mission d'expérimentation de La Criée.
L'espace numérique se présente par ailleurs comme un nouvel et précieux outil de diffusion, de transmission et de sensibilisation.

Le développement du virtuel dans le champ de la médiation

Prenant en compte les nouveaux usages culturels liés au développement de l'espace numérique, le service des publics développera de nouvelles façons d'aller à la rencontre du public à travers des projets spécifiques et innovants :
- développement du Blog 'Correspondances' comme plate-forme d'échanges, de ressources et de création partagée (www.correspondances-lacriee.fr) ;
- développement des outils numériques de médiation interactive via des tablettes numériques, des audio-guides téléchargeables en podcasts depuis le site internet de la Criée ou le blog Correspondances
- développement de nouvelles formes de création et de transmission en coopération avec des artistes, développeurs, étudiants, designers, etc. (par exemple pour la création de jeux en ligne ou d'applications numériques en lien avec la programmation artistique)
- La médiation appréhende les outils numériques comme espaces de recherche, d'expérimentation et de création permettant aussi de favoriser la mise en réseau (partage avec d'autres médiateurs du réseau acb ou dca, entre les établissements partenaires du projet Correspondances et les artistes de la programmation)

Le lancement de la version 2.0 du site internet de La Criée

Confiée comme la première version à Lieuxcommuns / Jocelyn Cottencin, cette seconde version reprendra dans ses grandes lignes l'architecture du premier site de La Criée (très satisfaisant pour ce qui concerne la navigation générale, les archives et les ressources), mais offrira une consultation et une utilisation plus souple, faisant remonter l'actualité au premier plan de façon directe. Par ailleurs, un lien direct avec le blog du service des publics sera créé, rendant celui-ci beaucoup plus accessible.

Le développement de l'interactif et du participatif dans le champ de la communication

Plus largement, il convient de penser la nouvelle communication numérique comme un outil à la croisée de la communication classique et de la transmission. Ainsi les réseaux sociaux pourront être utilisés tour à tour ou concomitamment pour une communication classique autour de la programmation de La Criée, comme support d'un projet artistique ou comme support à des actions pédagogiques spécifiques.

Les partenariats

Nombreux et très divers, les partenariats établis* par La Criée, permettent :
- d'inscrire le travail de La Criée de façon cohérente et approfondie dans des territoires et des espaces diversifiés, ainsi avec des publics renouvelés.
- d'augmenter son rayonnement
- de se frotter à d'autres réalités

Les partenariats autour des actions artistiques

À Rennes et en Bretagne :
Le partenariat artistique avec le FRAC Bretagne et le Musée des beaux-arts sera renforcé (cf. convention de collaboration renforcée)
La coopération avec le Centre d'art Passerelle, Brest, sera développée via le projet Territoires-EXTRA.
Musée de la Danse – Les Archives de la critique d'art - Musée des Beaux-Arts - École européenne d'art de Bretagne – Les ateliers de Rennes - Universités Rennes - Les Champs Libres – TNB – bibliothèques de Rennes - Documents d'artistes en Bretagne - Art contemporain en Bretagne — acteurs associatifs spécialisés en art contemporain : Lendroit, 40m cube, DMA galerie, Standards expositions, Au bout du plongeoir Tizé, etc. – éditeurs : Zédélé, Un certain Sens - festivals : Mettre en scène, Mythos, les Tombées de la nuit, ElectroniK, Travelling – etc.

En France :
Le Musée national d'art moderne, Le Palais de Tokyo site de création contemporaine, Paris - L'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts, Paris — Le collège international de philosophie, Paris - Le Centre national de l'édition et de l'art imprimé, Chatou - Le Grand Café, Saint-Nazaire –Le Musée d'art contemporain du Val de Marne, Vitry-sur-Seine – La Kunsthalle, Mulhouse – etc.

En Europe :
Dans le cadre des saisons : Le Casino, Luxembourg – Kunsthaus, Glarus, Suisse – centor galeco de arte contemporanea, Santagio de Compostela, Espagne – Museu Serralves, Porto, Portugal , etc. – Musée d'art contemporain, Trondheim, Norvège, etc.

À l'international :
Dans le cadre des jumelages de la ville de Rennes, des partenariats pourront être tissés avec le Québec ainsi qu'avec Rochester, États-Unis ou Sétif, Algérie.
Par ailleurs, dans le cadre des cycles des partenariats seront développés avec le Getty Resarch Institute et la Box, Los Angeles, États-Unis.

Les partenariats autour des actions de transmission

£quipements culturels : FRAC Bretagne, Mus®e des beaux-arts, Mus®e de Bretagne, mus®e de la danse- Partenariats culturels : INRAP, Institut national de recherches en arch®ologie pr®ventive, association An eye for an eye, PREAC, p¹ le ressources en art contemporain, Le Praticable, Lendroit, La Chuchoterie & Th®©tre Illico, Comptoir du doc - MJC et maisons de quartier : Grand Cordel, Musiques et exp®riences, Maison bleue - Centres sociaux, CDAS, Foyers d'h®bergement provisoire, association Coalia, langues et communication- Centres de loisirs (ville et associatifs), Ligue de l'enseignement, GRPAS, association Tout Atout -Accessibilit®: URAPEDA, Loisirs Pluriels -£ducation Nationale : ®coles, coll¯ges et lyc®es de Rennes et d'Ille et Vilaine, DAAC, IA35, CRDP, CANOPE, ESPE, centre de formation des professeurs, DDEC35, ISFEC -Enseignement sup®rieur : Universit® Rennes 1, universit®Rennes 2, Ecole europ®enne sup®rieure d'art de Bretagne, DSAA, IBEP, IUT carri¯res sociales -Sant®: Centres m®dico-sociaux, Centre Hospitalier Guillaume R®gnier, P¹ le art et sant®, CHU de Rennes, IME, ITEP (institut th®rapeutique et p®dagogique) -Petite enfance : cr¯che Kergomard, cr¯che Louise Bodin -Personnes ©g®es : UTL, accueil K®r®lys.

* les partenariats évoqués ici le sont à titre indicatif et non exhaustif, certains sont des partenariats anciens qui seront renouvelés ou renforcés, d'autres sont des partenariats à bâtir

2017-2020
Éléments de programmation

Plateforme Art au centre

Janvier 2017- février 2018
cycle autour du récit "*Alors que j'écoutais moi aussi […]*"
Artistes associés : Félicia Atkinson, Julien Bismuth, Yann Sérandour
2 expositions collectives + 3 expositions personnelles

Mars –mai 2018
Exposition "Retour à l'atelier"
Conçue en collaboration avec le FRAC et le Musée des beaux-arts et se développant dans les trois lieux, cette exposition présentera les œuvres d'artistes français ou vivant en France dont l'œuvre se déploie autour d'une pratique d'atelier et donnera à voir les différentes formes que peuvent prendre ces pratiques d'atelier autant que les œuvres qui en sont issues.

Juin –août 2018
Accueil d'une exposition produite par un centre d'art européen ou international (sélection en cours)

Automne 2018
Les ateliers de Rennes - Biennale d'art contemporain

Plateforme Territoires en création

Septembre 2016 – août 2017
cycle autour du récit "*Alors que j'écoutais moi aussi […]*"
Artistes : Camille Bondon (parteneriat avec le CHGR), Clémence Estève (parteneriat INRAP / école Thorigné Rennes), Estelle Chaigne.

Plateforme Des Rives continentales

Second semestre 2017
Échange européen dans le cadre de Territoires-EXTRA

Premier semestre 2018
cycle autour du récit "*Alors que j'écoutais moi aussi […]*"
Itinérance d'une contraction du projet (prospection des lieux en cours)

Plateforme Prospectives

Janvier 2017- février 2018
cycle autour du récit "*Alors que j'écoutais moi aussi […]*"
Projet avec la Bibliothèque Kandinsky (dans le cadre des 40 ans du Centre Pompidou)

Pas de calendrier fixé à ce jour pour le projet de résidence de recherche et de création 40mcube / Rennes 1

Convention pluriannuelle

2017 – 2018 – 2019 - 2020

Entre

La Ville de Rennes
La Criée – Centre d'Art Contemporain

La Région Bretagne

Le Département d'Ille-et-Vilaine

L'Etat
Ministère de la Culture et de la Communication -
(Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'Etat et les associations,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication, du 9 mars 2011, relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain,

Vu la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain en date du 27 novembre 2000,

Entre :

La Ville de Rennes – La Criée Centre d'Art Contemporain, représentée par sa Maire Mme Nathalie APPERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017

Ci-dessus dénommée "La Criée",

D'une part,

ET :

La R®gion Bretagne, repr®sent®e par son Pr®sident, Jean- Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la d®lib®ration n°17_601_02 de la Commission permanente du Conseil r®gional de Bretagne en date du 20 mars 2017

Le D®partement d'Ille-et-Vilaine, repr®sent® par son Pr®sident, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu d'une d®lib®ration de la Commission permanente du Conseil d®partemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mars 2017

L'Etat - Minist¯re de la culture et de la communication - repr®sent® par M. Christophe MIRMAND, Pr®fet de la r®gion Bretagne, Pr®fet d'Ille-et-Vilaine

Ci-apr¯s d®sign®s, ñles partenaires financeurs òou ñles collectivit®s publiques ò

D'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cî ur de son projet pour la cit®. Forte de la pr®sence aussi bien des institutions, que de la vitalit® de son tissu artistique et associatif, elle souhaite d®velopper une offre artistique multiple et de qualit®, ouvrir le territoire sur le monde et favoriser la pr®sence des artistes.

La Ville porte ®galement l'ambition d'une culture ferment de coh®sion sociale, soucieuse de l'®gale dignit® de toutes les cultures, convaincue que l'exp®rience artistique et culturelle, l'implication des citoyens dans la vie culturelle, la diversit® des expressions sensibles, la transmission des savoirs, le d®bat et l'®coute de la voix des artistes sont un appui pour faire soci®t® ensemble.

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux Etats G®n®raux de la Culture, en continuant ¨ accompagner ce qui fait la singularit® du territoire rennais : un ®cosyst¯me foisonnant d'®nergies cr®atives et d'initiatives, constitu® de solidarit®s et de coop®rations entre les artistes, les institutions, les acteurs ind®pendants ï ®conomiques, associatifs.

Elle s'est ainsi dot®e des principes prioritaires suivants :

- Mettre en partage la culture pour permettre ¨ chacun de construire sa propre singularit® culturelle et d'°tre acteur de son rapport ¨ la culture. Le plan local d'®ducation artistique et culturelle auquel la Cri®e participe en est un axe majeur
- Soutenir et stimuler l'effervescence artistique, en veillant ¨ renouveler la cr®ation et ¨ favoriser les dynamiques partenariales et la diversit® culturelle
- Investir le territoire de la Ville, des espaces de proximit® aux espaces virtuels, avec notamment le d®veloppement d'actions avec les quartiers prioritaires

Par ailleurs la Ville de Rennes m¯ne une politique volontariste de l'®galit® entre les femmes et les hommes. Ainsi la Cri®e veillera ¨ permettre l'®gal acc¯s des femmes et des hommes, des filles et des gar- ons, aux activit®s et ¨ leur diversit® pour apporter une r®ponse adapt®e aux besoins sp®cifiques des femmes.
La Ville est aussi engag®e sur le champ du d®veloppement durable. La Cri®e veillera ainsi ¨ instaurer des pratiques ®coresponsables.

L'Etat -Le Ministère de la Culture et de la Communication – La Direction Régionale Culturelle de Bretagne, dans le respect de la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain et la circulaire relative au conventionnement avec des centres d'art contemporain, souhaite soutenir et accompagner le projet artistique et culturel du Centre d'art contemporain La Cri®e. Il accorde une attention particuli¯re aux actions d'®ducation artistique et culturelle, priorit® gouvernementale, ainsi que les initiatives impliquant le public dans toute sa diversit®.

La Région Bretagne sôest fix®e pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- cr®er les conditions dôune pr®sence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants ¨ la vie culturelle,
- favoriser le d®veloppement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversit® culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

Dans ce cadre, elle soutient les structures de cr®ation et de diffusion qui valorisent la cr®ation artistique tout en menant un projet p®renne dôaction culturelle et dô®ducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la r®alisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la R®gion.
ê ce titre, la R®gion reconna´t et soutient le projet artistique et culturel de La Cri®e pour son action en faveur de l'art contemporain en Bretagne, avec un int®r°t particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes en r®sidence et le soutien ¨ la production dô uvres ;
- l'inscription des projets artistiques accompagn®s dans les r®seaux de diffusion ¨ l'échelle r®gionale et nationale ;
- lôaction culturelle et le d®veloppement des publics, les projets de territoire permettant diff®rentes modalit®s de rencontres entre artistes et habitants.

Par ailleurs, la R®gion Bretagne, soucieuse du respect de l'®galit® entre les femmes et les hommes, sera particuli¯rement attentive ¨ toute initiative permettant de contribuer ¨ cette finalit® : organisation de journ®es th®matiques, d®bats, conf®rences, expositions, projections... Elle encourage ®galement cette dimension dans la mise en î uvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'®quipe salari®e, choix programmatiques, etc. Les donn®es statistiques attestant de cette d®marche seront particuli¯rement appr®ci®es.

Le Département d'Ille et Vilaine
Depuis 2008, le D®partement a donn® une nouvelle impulsion ¨ sa politique en faveur des arts plastiques en renfor- ant son soutien ¨ la cr®ation et ¨ la diffusion marquant sa volont® de faciliter lâacc¯s aux î uvres dâart contemporain sur lâensemble du territoire d®partemental, ¨ travers lâaccompagnement des projets structurants ainsi que dans le cadre de son Fonds d®partemental dâart contemporain (FDAC) dont La Cri®e est partenaire.
Parmi les axes d®velopp®s par la structure, le D®partement privil®gie et a d®cid® dâapporter son soutien ¨ lâancrage territorial du projet artistique et culturel et ¨ la politique men®e en direction des publics.

Consid®rant que La Cri®e :

- Con- oit un projet artistique et culturel autour des plates-formes de cr®ation favorisant la recherche, le rayonnement international, l'inscription territoriale et la pratique d'expositions ;

- S'affirme comme un lieu de production et de diffusion artistique de r®f®rence dans le domaine des arts visuels contemporains ;

- D®finit ses missions autour de projets con- us avec des artistes et des professionnels de la Culture travaillant sur les territoires de Rennes et de Bretagne, en France et ¨ l'international ;

- Propose aux artistes et aux intervenants ext®rieurs les conditions favorables de recherche, de production et dâexposition ;

- Participe aux enjeux de la cr®ation contemporaine internationale dans une vis®e de r®flexion, d'ouverture, d'®change et de rayonnement de l'art contemporain ;

- Prend part dans son aire d'implantation - la Ville de Rennes, le D®partement d'Ille-et-Vilaine, la R®gion Bretagne ï aux actions de d®veloppement culturel favorisant un acc¯s pour tous ¨ la cr®ation artistique et ¨ une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Consid®rant les missions de La Cri®e :

- Concevoir et programmer des expositions et des ®v®nements artistiques ;
- Produire des î uvres d'art ;
- Initier des r®sidences d'artistes ¨ Rennes et en Europe ;
- £diter des catalogues d'exposition, livres et multiples d'artistes ;
- D®velopper des projets artistiques aux ®chelles locale, r®gionale, nationale, europ®enne et internationale
- Diffuser l'art contemporain aupr¯s de tous les publics
- R®aliser des actions de m®diation culturelle et d'®ducation artistique ;
- Communiquer sur La Cri®e et ses projets artistiques.

Consid®rant que La Cri®e, centre d'art contemporain, souhaite se rapprocher, dans ses objectifs, du cahier des charges des centres dâart contemporain afin dâen obtenir le label; d¯s parution des d®crets li®s ¨ la Loi nÁ2016-925 du 7 juillet 2016, relative ¨ la libert® de cr®ation, ¨ lâarchitecture et au patrimoine.

Il est d®cid® de conclure la pr®sente convention multipartite, dont l'ex®cution est confi®e ¨ la directrice de La Cri®e conform®ment au projet artistique et culturel annex® ¨ la pr®sente convention.

ARTICLE 1 - Objet

La pr®sente convention a pour objet d'accompagner le projet artistique et culturel con- u et port® par la directrice de La Cri®e, et de fixer les objectifs pertinents, susceptibles d'®valuation.

ARTICLE 2 - Projet artistique et culturel

Il se d®cline autour des objectifs cibles suivants :

- Assurer le soutien ¨ la cr®ation contemporaine (production d'î uvres, r®sidences d'artistes, publications) ;
- D®velopper un programme d'expositions et d'®v®nements dans le cadre de saisons th®matiques ;
- Proposer des croisements entre les arts visuels et les autres champs de la cr®ation contemporaine ;
- S'affirmer comme un lieu d'exp®rimentation, de recherche et d'invention ;
- S'inscrire durablement sur les territoires de Rennes et de la Bretagne;
- D®velopper les partenariats artistiques dans le cadre de projets de coop®ration europ®enne et internationale ;
- Conforter les collaborations artistiques (expositions, productions d'î uvres, publications) avec les autres ®quipements artistiques situ®s sur Rennes, le D®partement d'Ille-et-Vilaine et la R®gion Bretagne
- Favoriser l'acc¯s de tous les publics ¨ La Cri®e ;
- D®velopper les actions de m®diation culturelle dans les "territoires prioritaires" (quartiers prioritaires de la ville de Rennes, zones rurales) ;
- Concourir au parcours d'®ducation artistique et culturelle des ®l¯ves du 1er degr® et du 2nd degr® sur le temps scolaire et initier des actions de sensibilisation hors temps scolaire ;
- Contribuer ¨ la formation ¨ lâart contemporain dans lâenseignement sup®rieur ;
- D®velopper l'accessibilit® aux î uvres pour les personnes handicap®es.

Le projet artistique et culturel de La Cri®e, d®taill® en Annexe 1 ¨ la pr®sente convention, est con- u et mis en î uvre ¨ partir des axes suivants :

- Les cycles th®matiques
- Les plates-formes de cr®ation
- La pr®sence artistique et culturelle sur les territoires
- La transmission

Les cycles th®matiques

Le projet artistique et culturel 2017-2020 se d®cline en cycles th®matiques, b©tis autour de cinq axes majeurs : °tre un lieu o½l'art se fabrique, °tre un lieu o½l'art se raconte, °tre un lieu de recherche et d'exp®rimentation, °tre un lieu de croisement des disciplines et des champs de la connaissance, °tre un lieu ouvert sur le monde du local ¨ l'international.

Le programme des cycles prend forme ¨ travers la mise en place d'expositions et d'®v®nements ¨ La Cri®e. Les diff®rentes actions artistiques men®es dans les territoires y font ®galement ®cho.

D®clinant un mod¯le emprunt® au spectacle vivant, La Cri®e travaille chaque saison avec un(e) ou plusieurs artiste(s) associ®(e)(s). Ce format de collaboration en place depuis trois ans maintenant est poursuivi pour approfondir cette nouvelle fa- on de travailler dans la dur®e avec un(e) / des artiste(s), d'°tre au plus pr¯s du processus cr®atif, de se nourrir de l'intelligence artistique, de cr®er des rapports privil®gi®s avec le public, etc.

Une publication annuelle est ®dit®e ¨ l'issue de chaque cycle. Elle est con- ue comme un objet transversal, ¨ la crois®e de la recherche et de la cr®ation, qui retrace, mais aussi prolonge les diff®rentes actions de la saison. Elle a une dimension volontairement prospective.

Les plates-formes de cr®ation

La Cri®e d®veloppe son projet artistique et culturel ¨ partir de quatre plates-formes de cr®ation :

Art au centre d®veloppe la pratique des expositions et des ®v®nements dans l'espace de La Cri®e. C'est aussi l'espace de rencontre de tous les publics avec la cr®ation contemporaine au travers d'un programme de m®diation.

Territoires en création est enti¯rement consacr®e ¨ la cr®ation artistique sur la Ville de Rennes, le d®partement d'Ille-et-Vilaine et la r®gion Bretagne : r®sidences d'artistes en ®tablissements scolaires, jumelage entre ®quipements d'®ducation et de loisirs, projet de diffusion de films d'art contemporain sur le d®partement, partenariat avec des ®tablissements de sant® favorisant l'acc¯s ¨ la culture.

Des Rives Continentales initie des projets de coop®ration europ®enne avec d'autres structures sp®cialis®es en art contemporain dans le cadre de programmes europ®ens, poursuit des projets crois®s en Europe et est ouverte aux projets internationaux.

Prospectives propose des cycles de rencontres consacr®s ¨ l'analyse de questions qui traversent le champ des pratiques artistiques contemporaines, en ®cho ¨ la th®matique de saison et aux probl®matiques des artistes associ®s. Ces cycles font lôobjet de partenariats avec diff®rents lieux et laboratoires de recherche.

La pr®sence artistique et culturelle sur les territoires

La Cri®e accorde une grande importance aux modalit®s de travail des artistes et aux enjeux de visibilit® de ce travail, non pas uniquement sur le lieu d'exposition, mais aussi sur l'ensemble des territoires qui doivent °tre entendus dans leurs d®clinaisons, passages et croisements entre la cit®, le pays, le d®partement, la r®gion, la communaut® europ®enne.

Pour **c**e faire, La Cri®e veille ¨ notamment ¨ :

- L'int®gration de la cr®ation contemporaine ¨ Rennes et en Bretagne ¨ la cr®ation nationale et internationale :

La Cri®e assure dans sa programmation un juste ®quilibre entre artistes locaux et (inter)nationaux. Il ne s'agit toutefois pas pour le centre d'art de revendiquer l'identit® locale ou r®gionale de ces artistes, mais plut¹ t d'int®grer ces derniers dans un processus de travail et d'ouverture ¨ des projets artistiques qui auront une visibilit® nationale et internationale.

- Aller du partenariat local ¨ l'international :

La Cri®e s'inscrit dans des programmes de coop®ration qui d®veloppent les partenariats au niveau local ainsi qu'¨ l'®chelle de la coop®ration avec les structures europ®ennes.
Le d®veloppement de diff®rents projets de coop®ration europ®enne initie d'importants ®changes entre des artistes de Bretagne qui r®sident dans les villes europ®ennes et des artistes europ®ens qui sont accueillis ¨ Rennes.

La transmission

Via son service des publics, La Cri®e engage des actions de sensibilisation en direction des habitants et des publics scolaires de Rennes, de son agglom®ration, du d®partement dôIlle-et-Vilaine et de la r®gion Bretagne. La m®diation se donne comme objectifs de favoriser le partage de la culture avec toutes et tous et de contribuer au d®veloppement de l'®ducation artistique et culturelle, en accordant une attention particuli¯re aux publics les plus ®loign®s du centre d'art.

Dans cette perspective, La Cri®e d®veloppe des actions de sensibilisation sur les pratiques d'exposition et des projets "Territoires en cr®ation", en lien avec les artistes et en partenariat avec des structures ®ducatives, culturelles, sociales, m®dicales, sur le territoire local, d®partemental et r®gional.

Les actions de m®diation s'inscrivent dans plusieurs champs d'action, en lien avec la programmation. Elles peuvent accompagner les projets des artistes lorsque leur r®alisation implique de prendre en compte un territoire et sa population ou initier des projets culturels avec des partenaires et solliciter la participation d'artistes dans leur mise en î uvre. Selon les projets artistiques du centre d'art, la m®diation s'applique ¨ d®velopper des propositions diversifi®es, sur un territoire ®largi, en favorisant les ®changes entre les publics et les partenaires autour de la cr®ation artistique contemporaine.

Ses axes de travail sont les suivants :

Le partage de la culture et découverte de l'art contemporain :

- D®veloppement des liens avec les structures de la vie des territoires rennais, notamment par la mise en place d'un jumelage sur 2 ou 3 ans avec un quartier rennais en particulier, qui permette la construction de projets sur moyen terme et le contact avec un maximum de personnes ;
- Le partage de lâart contemporain avec les jeunes;
- D®veloppement des ®changes avec les structures ®ducatives et socioculturelles de Rennes, du d®partement et de la r®gion ;
- Des "parcours d®couverte" en direction des publics prioritaires ;
- Des rencontres "Tous publics".

L'éducation artistique et culturelle :

- Les r®sidences en milieu scolaire
- Jumelages avec des ®tablissements scolaires et de loisirs ;
- Des ateliers de sensibilisation sur le temps scolaire et hors temps scolaire ;

L'enseignement supérieur et la formation continue

L'accès aux œuvres pour tous :

- Des visites adapt®es aux diff®rents handicaps (malentendants, malvoyants) ;
- Projets men®s dans des ®tablissements de sant® dans le cadre du protocole ç Culture Sant®è.
- Projets en direction des mineurs et des majeurs sous main de justice.

ARTICLE 3 - Durée et renouvellement de la convention

La pr®sente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle prendra effet ¨ sa date de la notification et arrivera ¨ ®ch®ance le 31 d®cembre 2020.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arr°t ou son renouvellement.

Le renouvellement ®ventuel dûn conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'®valuation mentionn®s ¨ l'article 6.

ARTICLE 4 - Engagements financiers et moyens

Le budget allou®¨ La Cri®e par la Ville de Rennes est fix®dans le cadre de la pr®paration budg®taire de la Ville, qui fait l'objet d'une d®lib®ration en conseil municipal.

Le soutien financier pr®visionnel des partenaires signataires de la pr®sente convention pour l'ann®e 2017 se r®partit ainsi :

- Etat - Minist¯re de la Culture / DRAC Bretagne
  - au titre du projet artistique : 83 000 ú
  - au titre des actions ®ducatives 15 000 ú
- Conseil R®gional de Bretagne : 35 000 ú

- Conseil d®partemental d'Ille et Vilaine :
    - au titre de la politique sectorielle 35 000 ú

En outre, le D®partement se r®serve la possibilit® d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant ¨ ses orientations au titre du fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial.
ž une subvention au titre de la politique territoriale pourra °tre octroy®e au titre du Contrat d®partemental de territoire avec Rennes M®tropole (volet 3) sous r®serve de la configuration de la nouvelle g®n®ration 2017-2021 des contrats d®partementaux de territoires (en cours).

Pour les ann®es suivantes, un plan de financement pr®visionnel est ®tabli en annexe 2 de la pr®sente convention, le montant annuel des subventions ®tant d®termin®, pour les collectivit®s apr¯s le vote des budgets primitifs et pour l'Etat apr¯s le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets op®rationnels de programme par le pr®fet de la r®gion Bretagne apr¯s consultation du comit® de l'administration r®gionale.
Le montant de la subvention de l'Etat prend en compte la r®serve de pr®caution vot®e par le Parlement dans le cadre des lois de finances. Pour 2017, elle s'®l¯ve ¨ 8 %.

Pour chaque exercice budg®taire, la Cri®e adressera une demande de subvention aux collectivit®s publiques signataires de la pr®sente convention. L'engagement des collectivit®s publiques est soumis aux d®lib®rations des assembl®es d®lib®rantes. Les budgets pr®visionnels en annexe n'engagent pas les collectivit®s territoriales.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

Des annexes ¨ la pr®sente convention pr®cisent :

- le contenu d®taill® du projet vis®¨ l'article 2 (annexe nÁ1) ;
- le plan de financement pr®visionnel pluriannuel (annexe nÁ2);

Le versement des subventions interviendra de la mani¯re suivante :

Pour l'Etat, Minist¯re de la Culture et de la Communication ï DRAC Bretagne

La subvention de l'Etat - Minist¯re de la culture / DRAC Bretagne interviendra apr¯s le vote annuel de la loi de finances et l'adoption des budgets op®rationnels de programmes par le comit® de l'administration r®gionale. La subvention sera vers®e ¨ r®ception des pi¯ces n®cessaires ¨ l'engagement comptable.

Pour la R®gion Bretagne :

Une convention financi¯re annuelle ou un arr°t® entre la Cri®e-Centre d'art contemporain et la R®gion Bretagne viendra pr®ciser les modalit®s de versement de la subvention.

Pour le D®partement d'Ille-et-Vilaine:

La subvention sera vers®e en une seule fois apr¯s signature de la convention ou d'un avenant entre le b®n®ficiaire et le D®partement selon les proc®dures comptables en vigueur

ARTICLE 6 - Comité de pilotage et évaluation, comité artistique

<u>Le comit® de pilotage</u>

Un comit® de pilotage de La Cri®e est constitu® et se r®unit annuellement pour ®valuer le bilan d'activit®s du centre d'art ainsi que pour prendre connaissance des projets artistiques concernant sa prochaine saison (r®sidences, programmation d'exposition, productions d'î uvresé).
Ce comit®est plac®sous la pr®sidence de l'Adjoint ¨ la Culture de la Ville de Rennes.
Il est compos®des signataires de la pr®sente conventionï Ville de Rennes, le D®partement d'Ille-et-Vilaine, la R®gion Bretagne, lœEtat. Chacune des parties d®signe au maximum trois personnes si®geant au sein de ce comit®.

Le comit® de pilotage permet aux diff®rents partenaires de mener des d®bats contradictoires, et d'apporter des ®claircissements techniques aux autorit®s des collectivit®s publiques signataires concernant la mise en î uvre de la pr®sente convention et les orientations du projet.

Un bilan d'®tape sera pr®sent®chaque ann®e par La Cri®e au comit®de pilotage

Un bilan d'ex®cution de la pr®sente convention et de ses annexes sera effectu®au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une ®valuation portant sur les points suivants :

- la mise en î uvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (cr®ation, diffusion, action culturelle, r®sidences, partenariatsé),
- lœ®tat des lieux des actions men®es en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou ®ducatifs du territoire local et r®gional,
- les bilans financiers permettant dœappr®cier la rigueur de la gestion et lœ®volution des recettes
- la structuration de lœemploi.
-

Par ailleurs, la Cri®e sœengage annuellement ¨ adresser aux collectivit®s :
avant le 31 d®cembre de chaque ann®e :
- le budget pr®visionnel de lœann®e suivante ;
- le programme d'activit®de lœann®e suivante.

avant le 30 juin de chaque ann®e :
- le bilan g®n®ral et d®taill®de lœactivit®de lœann®e ®coul®e ;
- le bilan financier d®taill®de lœann®e ®coul®e

Le comit®artistique

Un comit®artistique de La Cri®e est constitu®et se r®unit annuellement pour prendre connaissance et ®changer autour du bilan des activit®s artistiques et culturelles du centre d'art et des projets artistiques concernant sa prochaine saison.

Il est compos®de :

Professionnels de l'art contemporain :
- Le(la) Directeur(trice) du FRAC Bretagne,
- Le(a) Directeur(trice) du Mus®e des Beaux-Arts de Rennes,
- Le(la) Directeur(trice) de l'Ecole europ®enne sup®rieure d'art de Bretagne ï Site de Rennes
- Un(e) critique d'art ou commissaire dœexposition
- Un(e) artiste
- Un(e) directeur(trice) de centre d'art breton
- Un(e) directeur(trice) de centre d'art fran- ais
- Un(e) professeur(e) de l'enseignement sup®rieur du champ de l'art contemporain
- Un(e)professionnel d®sign®du champ social et ®ducatif

ARTICLE 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le b®n®ficiaire sœengage ¨ faciliter, ¨ tout moment, le contr¹le par les repr®sentants des collectivit®s publiques de la r®alisation de ses objectifs, notamment par lœacc¯s ¨ toute pi¯ce justificative des d®penses et, tout autre document dont la production serait jug®e utile.

En cas de retard pris dans lêex®cution du projet joint en annexe ¨ la pr®sente convention, la Ville de Rennes ï La Cri®e en informera ®galement les collectivit®s publiques concern®es.

ARTICLE 8 - Communication

La Cri®e s'engage ¨ faire appara´tre sur tous les supports de communication relatifs aux actions mentionn®es dans la pr®sente convention le soutien apport® par la R®gion Bretagne, le D®partement d'Ille-et-Vilaine et l'£tat Minist¯re de la Culture et de la Communication DRAC Bretagne.

ARTICLE 9 –Modifications et r®vision de la convention

Toute modification des conditions ou modalit®s d'ex®cution de la pr®sente convention d®finie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant ¨ leur signature. Celui-ci pr®cisera les ®l®ments modifi®s de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire ¨ remettre en cause les objectifs g®n®raux d®finis ¨ l'article 2.- Pour la Ville de Rennes, il sera pris en vertu de la d®lib®ration qui autorise la Maire ¨ signer les pr®sentes.

ARTICLE 10 - Sanctions, Résiliation

En cas de non-ex®cution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord ®crit des partenaires financeurs des conditions d'ex®cution de la convention et de ses annexes par la Cri®e, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes d®j¨ vers®es au titre de la pr®sente convention.

La r®siliation peut intervenir par d®nonciation de la pr®sente convention par lûune des parties avec respect dûun pr®avis dûun mois, par lettre recommand®e avec accus® de r®ception, notamment en cas de violation de lûune ou lâautre des dispositions des articles 2 et 7 et 8 de la pr®sente convention par le b®n®ficiaire.

ARTICLE 11 –Litiges

En cas de difficult®s de l'interpr®tation ou d'ex®cution de la pr®sente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir ¨ un accord.

Les litiges pouvant r®sulter de l'ex®cution de la pr®sente convention rel¯vent de la seule comp®tence du tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le b®n®ficiaire fait siens des ®ventuels litiges pouvant °tre g®n®r®s par l'activit® de la Cri®e vis-¨-vis de tiers. Le b®n®ficiaire s'engage ¨ les r®gler par ses propres moyens sans que la responsabilit® et/ou la contribution financi¯re des collectivit®s publiques ne puissent °tre engag®es ou sollicit®es dans cette hypoth¯se.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Maire de la Ville de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes
Le
(en 4 exemplaires originaux)

Pour le Conseil Régional de Bretagne,
Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour la Ville de Rennes,
La Maire

Nathalie APPERE

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

PROJET

ANNEXE 2

La Criée centre d'art contemporain

Budget prévisionnel annuel pour la période 2017-2020

Financement	Recettes prévisionnelles
Etat - DRAC*	**98 000 €**
Projet artistique	83 000 ú
Actions éducatives	15 000 ú
Département d'Ille-et-Vilaine	**35 000 €**
Politique sectorielle	35 000 ú
Région Bretagne	**35 000 €**
Aide à la création, résidences d'artistes et projets européens	35 000 ú
Ventes d'ouvrages	**400 €**
Catalogues et livrets la criée	400 ú
Sous/Total	**168 400 €**
Participation Ville de Rennes*	**371 269 €**
Total	**539 669 €**

**** sous réserve de reconduction annuelle***

La Criée	Dépenses prévisionnelles
Charges personnel	**318 645 €**
Charges à caractères générales	**15 366 €**
Dépenses analytiques	**70 000 €**
Projets artistiques: expositions, productions, résidences…	**135 658 €**
Total	**539 669 €**

Prévisionnel activité WART - 2016/2017/2018/2019

CHARGES	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	
A. PANORAMAS #19/20/21/22	**ht**	**ht**	**ht**	**ht**	
Artistique	230 308	286 305	260 000	260 000	
Accueil	92 486	109 600	105 000	105 000	
Technique & aménagement	425 036	453 880	455 000	460 000	
Sécurité & prévention	120 619	123 610	125 000	127 000	
Achat bar & restauration	102 235	93 997	87 000	87 000	
Taxes	72 783	77 033	75 000	75 000	
Communication	39 903	58 310	54 000	55 000	
Fonctionnement *(hors emplois permanents & fonctionnement asso...)*	80 777	100 000	110 000	115 000	
Total A :	**1 164 147**	**1 302 735**	**1 271 000**	**1 284 000**	31,53%
B. PROG. & ACTIONS CULT. PAYS DE MORLAIX / WART SESSIONS	**ht**	**ht**	**ht**	**ht**	
Artistique	28 050	30 000	40 000	60 000	
Accueil artistes	5 890	6 000	9 000	9 000	
Technique	11 563	12 000	15 000	30 000	
Accueil public / achat bar…	948	1 000	2 000	30 000	
Communication / promotion	3 250	3 500	4 500	12 000	
Taxes (Sacem / Parafiscale)	4 766	6 000	7 000	12 000	
Frais - petit matériel - réédition de compte … *(hors emplois permanents & fonctionnement asso)*	0	500	500	2 000	
Total B :	**54 467**	**59 000**	**78 000**	**155 000**	1,48%
C. TOURNÉES / ACCOMP. ARTISTIQUE / **PROD. / RESIDENCES**	**ht**	**ht**	**ht**	**ht**	
Salaires intermittents artistes & techniciens (coût employeur)	960 000	850 000	900 000	940 000	
Frais tournée et résidence : transports, hébergement, visas, notes de frais…	570 000	500 000	520 000	560 000	
Location de salles / technique, backline, lumières, scénographie…	120 000	80 000	90 000	115 000	
Achats de cessions, booking fee…	310 000	280 000	280 000	300 000	
Communication, promotion, billetterie..	35 000	30 000	30 000	25 000	
Taxes sur les spectacles	33 000	25 000	25 000	30 000	
Provision accord bénéfice artistes / mgmt…	55 000	40 000	40 000	50 000	
(hors emplois permanents & fonctionnement asso, amorissement dette)					
Total C :	**2 083 000**	**1 805 000**	**1 885 000**	**2 020 000**	56,42%
D. FONCTIONNEMENT > ACTIVITÉS : A+B+C	**ht**	**ht**	**ht**	**ht**	
Loyers, fluides… (Morlaix / Paris)	19 000	22 600	23 000	60 000	
Poste / Téléphonie	4 200	4 200	4 500	5 000	
Transports, missions, hébergements…	26 500	27 000	27 500	28 000	
Achat petit matériel, bureautique… (fournitures bureau)	4 800	4 800	4 500	2 500	
Assurances	271	3 000	3 000	3 000	
Frais expert comptable / commissaire au compte	2 715	17 000	17 000	17 000	
Frais bancaires	2 400	2 000	2 000	3 000	
Communication (site internet…)	9 000	10 000	10 000	13 000	
Taxes & impôts	15 000	10 000	10 000	10 000	
Stages, formations	2 640	4 000	4 000	4 000	
Adhésions, abonnements…	3 000	3 500	3 500	4 000	
Indemnités stagiaire	7 849	0	0	0	
sous total fonctionnement 1	**97 375**	**108 100**	**109 000**	**149 500**	
Salaires intermittents (avec charges) : booking, direct. Art…	23 640	0	0	0	
Salaires intermittents (avec charges) : booking / chargé de dif.	37 000	50 000	50 000	50 000	
Salaires intermittents (avec charges) : régie de tournée	22 100	25 000	25 000	30 000	
sous total fonctionnement 2 (intermittents, prestataires)	**82 740**	**75 000**	**75 000**	**80 000**	
Permanent (direction & direction art.)	66 400	110 000	110 000	120 000	
Permanents (comptabilité, gestion. / social...)	46 800	58 000	58 000	60 000	
Permanents (communication / billetterie)	43 100	58 000	58 000	60 000	
Permanents (production)	33 300	65 000	65 000	70 000	
Permanents (diffusion, action cult...)	13 500	0	0	13 500	
Indemnité fin de CDD / CDI…	4 000	2 000	2 500	4 000	
sous total fonctionnement 3 (salaires permanents)	**207 100**	**293 000**	**293 500**	**327 500**	297 689
Total fonctionnement	**387 215**	**476 100**	**477 500**	**557 000**	
Dommages / réparations	1 000	2 000	2 000	2 000	
Investissements, avance, ingénierie (Sew…)	2 000	10 000	5 000	2 000	
Crédits, prêts…	10 000	10 000	10 000	20 000	
sous total fonctionnement 4	**3 000**	**12 000**	**7 000**	**4 000**	
Total D :	**390 215**	**488 100**	**484 500**	**561 000**	10,57%
TOTAL A+B+C+D :	**3 691 829**	**3 654 835**	**3 718 500**	**4 020 000**	

Prévisionnel activité WART - 2016/2017/2018/2019

PRODUITS	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	
A. PANORAMAS #19/20/21/22	ht	ht	ht	ht	
Billetterie(s)	786 228	819 210	800 000	800 000	
Bar, restauration, merch…	215 562	198 616	190 000	190 000	
Subvention Ville de Morlaix (avec. Sub. LANGO; abords site...)	45 420	50 000	50 000	60 000	
Subvention Morlaix communauté	44 000	50 000	50 000	60 000	
Subvention Département du Finistère	20 000	20 000	25 000	30 000	
Subvention Conseil Régional de Bretagne	**40 000**	**50 000**	**50 000**	**60 000**	
CNV	62 000	65 000	55 000	50 000	
SACEM / ADAMI…	5 000	25 000	30 000	35 000	
Etat / Drac / parlement…	7 000	15 000	15 000	15 000	
Partenariats privés & Mécénats	84 668	100 000	110 000	120 000	
Autres / recettes dérivées	2 972	28 850	20 000	20 000	
Total E :	**1 312 850**	**1 421 676**	**1 395 000**	**1 440 000**	34,72%
Résultat :	**148 703**	**118 941**	**124 000**	**156 000**	
F. PROG. & ACTIONS CULT. PAYS DE MORLAIX / WART SESSIONS	ht	ht	ht	ht	
Billetterie	45 000	48 000	65 000	115 000	
Subvention Département du Finistère	8 000	10 000	10 000	20 000	
Subvention Conseil Régional de Bretagne	**0**	**0**	**5 000**	**10 000**	
Subvention Morlaix communauté / Ville de Morlaix…	10 000	10 000	15 000	25 000	
Partenariats privés / mécénats	0	0	3 000	5 000	
Bar & restauration	1 000	1 500	5 000	30 000	
Adhésions	128	150	150	500	
Autres subventions & aides (DRAC…)	0	0	5 000	10 000	
Cessions ou participation co-producteur / remb. / divers..	2 000	5 000	7 500	10 000	
Total F :	**66 128**	**74 650**	**115 650**	**225 500**	1,75%
Résultat :	**11 661**	**15 650**	**37 650**	**70 500**	
G. TOURNÉES / ACCOMP. ARTISTIQUE / **PROD. / RESIDENCES**	ht	ht	ht	ht	
Vente de spectacles (cession / co-réa…)	2 100 000	1 800 000	1 900 000	2 000 000	
Subventions / aides à la tournée et résidences, remb. taxes…	125 000	140 000	130 000	160 000	
Vente de billetterie / production - co-prod / droits de tirage…	148 000	140 000	130 000	160 000	
Refacturations, prestations…	1 000	1 000	1 000	1 000	
Produits exceptionnels	500	500	500	500	
Total G :	**2 374 500**	**2 081 500**	**2 161 500**	**2 321 500**	62,79%
Résultat :	**291 500**	**276 500**	**276 500**	**301 500**	
H. FONCTIONNEMENT > ACTIVITÉS : E+F+G	ht	ht	ht	ht	
Remb. Transports, divers…	1 000	1 000	1 500	2 000	
Remb. Stages (Afdas…)	2 000	3 000	3 000	3 500	
Droits de tirages (CNV)	19 903	25 000	22 000	35 000	
Subventions, aides exceptionelles, aides à l'emploi…	5 000	15 000	10 000	5 000	
Total H :	**27 903**	**44 000**	**36 500**	**45 500**	0,74%
Résultat :	**-362 312**	**-444 100**	**-448 000**	**-515 500**	
TOTAL E+F+G+H :	**3 781 381**	**3 621 826**	**3 708 650**	**4 032 500**	
PRÉVI RESULT. : (A+B+C+D) - (E+F+G+H) =	**89 552**	**-33 009**	**-9 850**	**12 500**	

Parts : aides collectivités dans budget global (hors valorisations)	ht	ht	ht	ht	
Etat / DRAC / parlement...	7 000	15 000	20 000	25 000	0,19%
Conseil Régional de Bretagne	**40 000**	**50 000**	**55 000**	**70 000**	**1,06%**
Département du Finistère	28 000	30 000	35 000	50 000	0,74%
Morlaix communauté	30 000	30 000	40 000	85 000	0,79%
Ville de Morlaix (avec subvention exceptionnelle LANGO & abords…)	45 420	50 000	50 000	60 000	1,20%
Total :	**150 420**	**175 000**	**200 000**	**290 000**	**3,98%**

CNV	ht	ht	ht	ht	
COM2 - Festival Panoramas	40 000	40 000	40 000	50 000	
Fond d'urgence - Festival Panoramas	22 000	20 000	0	0	
COM45 - aides à la tournée	80 000	80 000	90 000	100 000	
Aides à la résidence	0	0	0	30 000	
Autre	0	0	0	0	
Total :	**142 000**	**140 000**	**130 000**	**180 000**	**3,76%**

ADAMI	ht	ht	ht	ht	
Festival Panoramas	0	15 000	15 000	20 000	
Aides aux tournées	20 000	30 000	30 000	35 000	
Aides aux résidences	0	0	0	10 000	
Total :	**20 000**	**45 000**	**45 000**	**65 000**	**0,53%**

SACEM	ht	ht	ht	ht	
Panoramas	5 000	10 000	15 000	15 000	
Aide à la tournée / résidences	10 000	15 000	15 000	25 000	
Total :	**15 000**	**25 000**	**30 000**	**40 000**	**0,40%**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017-2018-2019

Association WART

Ville de Morlaix

Morlaix Communauté

Région Bretagne

Vu le Code G®n®ral des Collectivit®s Territoriales,
Vu la loi nÁ2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le d®cret nÁ 2001-495 du 6 juin 2001 pris en app lication de lâarticle 10 de la loi nÁ2000-321 du 12 avril 2000 et relatif ¨ la transp arence financi¯re des aides octroy®es par les personnes publiques,
Vu la d®lib®ration nÁ11-DC-DC/1 du Conseil r®giona l en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

- la Ville de Morlaix, repr®sent®e par sa Maire, Madame Agn¯s LE BRUN, et signataire, agissant en vertu de la d®lib®ration du Conseil municipal nÁé é é é é é é en date du é é é é é .. ;
- Morlaix Communaut®, repr®sent®e par son Pr®sident, Monsieur Jean-Luc FICHET, et signataire, agissant en vertu de la d®lib®rations nÁD17 du Conseil de Communaut®en date du 27 mars 2017 ;
- la R®gion Bretagne, repr®sent®e par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Pr®sident et signataire, agissant en vertu de la d®lib®ration nÁ17-0601-02 de la Commission permanente du Conseil r®gional de Bretagne en date du 20 mars 2017 ;

Ci-apr¯s d®sign®s, ñ**les partenaires financeurs** òou ñ**les collectivités publiques** ò

ET d'autre part :

L'association Wart repr®sent®e par son Pr®sident Monsieur BIZIEN Tanguy, association d®clar®e au Journal Officiel en date du 27 septembre 1997, ayant son si¯ge social ¨ Morlaix (29)
SIRET : 431 537 232 00024
CODE APE : 9001 Z
LICENCE(S) NÁ2 : 103 2041 / NÁ3 : 103 2030
NÁTVA INTRA : FR 44 431 537 232

-:-

Ci-apr¯s d®sign®e ñ**le bénéficiaire** òou ñ**l'association** ò

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Lôassociation çWART è a pour objet :

- La promotion, la diffusion et lôaide ¨ la cr®ation dans le domaine des arts en g®n®ral et de la musique en particulier,
- Le d®veloppement et la promotion de projets associatifs culturels et socioculturels dans la r®gion Bretagne, et plus particuli¯rement dans le Pays de Morlaix, notamment par lôorganisation, au moins une fois par an, dôun festival essentiellement musical;
- La cr®ation et le d®veloppement de projets permettant de valoriser les ®changes inter associatifs,
- La promotion des musiques actuelles ¨ travers lôorganisation de concerts et le soutien de projets artistiques.
- Lôaccompagnement & d®veloppement dôartistes musicaux partout en France et dans le monde
- La cr®ation, la gestion, la programmation et la promotion dôun ®quipement culturel interdisciplinaire commun dans les locaux de lôancienne manufacture des tabacs de Morlaix au sein de lôassociation SEW.

Pour leur part :

La **Ville de Morlaix** m¯ne une politique active de d®veloppement culturel afin de r®pondre ¨ trois n®cessit®s majeures :

* la diffusion des î uvres artistiques / programmation et ®quipement
* la pratique artistique / ®ducation et animation
* la cr®ation artistique / production et r®sidences

Pour atteindre ces objectifs, elle a choisi d'®laborer une politique de partenariat avec divers acteurs associatifs qui concourent ¨ la vitalit® et ¨ lôimage de la vie artistique et culturelle de Morlaix et de sa r®gion ainsi quõ son d®veloppement ®conomique et touristique.

Consid®rant que l'ouverture vers les musiques actuelles constitue un vecteur important de sensibilisation des publics aux enjeux culturels, la Ville de Morlaix sôassocie aux objectifs d®velopp®s par lôassociation Wart, visant ¨ promouvoir, sous des formes diverses et compl®mentaires, la cr®ation et la diffusion musicale ; toute lôann®e sur le territoire mais aussi ¨ lôinternational, au travers de son activit® de tourneur.

Morlaix Communauté dans le cadre de sa politique culturelle, apporte un soutien financier aux actions ou ®v¯nements reconnus d'int®r°t communautaire visant :
- ¨ d®velopper, ¨ structurer et ¨ diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'attractivit® du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la cr®ation,
- ¨ construire une identit® communautaire;
- ¨ favoriser l'acc¯s ¨ la culture en ciblant particuli¯rement les publics jeunes.

Avec ces objectifs, sont reconnus d'int®r°t communautaire :
- le soutien aux ®quipements structurants ou aux associations d®veloppant des projets culturels d'int®r°t communautaire de promotion et de diffusion ;
- le d®veloppement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs ¨ Morlaix.

Consid®rant le projet initi® et con-u par lôassociation Wart, de diffusion et de production de musiques actuelles,
Consid®rant que dans son projet de territoire "Trajectoire 2025", adopt® le 29 f®vrier 2016, Morlaix Communaut® inscrit la culture comme une de ses priorit®s, en s'appuyant tout particuli¯rement sur les ®quipements et ®v®nements ¨ fort rayonnement,

Consid®rant que dans le cadre de sa comp®tence Culture, Morlaix Communaut® participe au d®veloppement d'une offre culturelle et patrimoniale sur son territoire,
Consid®rant que le programme d'actions pr®sent® par l'association Wart, dont son festival Panoramas, participe ¨ cette politique, qui se traduit par une participation financi¯re de Morlaix Communaut® au fonctionnement de l'association,
Consid®rant que Wart est un acteur culturel partenaire de Morlaix Communaut® qui renforce ®galement son d®veloppement sur le territoire au sein de la future plate-forme culturelle SE/cW, sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs.

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fix®e pour objectifs de cr®er les conditions d'une pr®sence artistique sur tout le territoire et d'encourager la participation des habitants ¨ la vie culturelle.
Elle soutient les festivals qui font ®tat des caract®ristiques suivantes :
- une programmation laissant une large place ¨ la d®couverte artistique, ¨ la diversit® culturelle et au renouvellement des formes habituelles de ç consommation è culturelle ;
- des actions culturelles ou des d®marches artistiques faisant ®tat d'une diversit® de partenariats avec le tissu associatif et ®ducatif local et encourageant la participation des habitants au projet ;
- une dimension r®gionale caract®ris®e notamment par la fr®quentation du public, la pr®sence de professionnels r®gionaux voire nationaux et la mise en î uvre de partenariats avec des op®rateurs culturels r®gionaux.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de lâassociation Wart avec un int®r° t particulier pour son activit® de soutien ¨ la cr®ation et d'accompagnement artistique, pour le d®veloppement du festival Panoramas et pour la conduite d'actions culturelles sur le territoire.

Par ailleurs, les conventions pass®es entre la R®gion et les acteurs culturels ne visent pas ¨ la labellisation ou la reconnaissance dûun projet artistique et culturel, mais ¨ lâaccompagnement dûun acteur culturel dans une phase de transition, dâ®volution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particuli¯re de son d®veloppement. Au terme de ces conventions, dites ç conventions de projet è, et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le b®n®ficiaire de ladite convention ®margera au titre des soutiens annuels accord®s dans le cadre de la mise en î uvre de la politique culturelle r®gionale.

En ce qui concerne l'association Wart, la pr®sente convention vise ¨ consolider et soutenir son projet artistique et culturel dans la perspective de l'ouverture du projet SEW, plate-forme de cr®ation artistique au sein de la Manufacture des Tabacs de Morlaix, ¨ l'horizon 2019.

Consid®rant que la r®alisation du projet mentionn® ¨ l'article 1 n®cessite un appui conjoint, sur la dur®e, les collectivit®s publiques ci-dessus mentionn®es ont convenu de conclure avec le b®n®ficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Par ailleurs, la R®gion Bretagne, soucieuse du respect de l'®galit® entre les femmes et les hommes, sera particuli¯rement attentive ¨ toute initiative permettant de contribuer ¨ cette finalit® : organisation de journ®es th®matiques, d®bats, conf®rences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage ®galement cette dimension dans la mise en oeuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'®quipe salari®e, choix programmatiques, etc... Les donn®es statistiques attestant de cette d®marche seront particuli¯rement appr®ci®es.

Article I - Objet de la convention

Par la pr®sente convention, lâassociation Wart s'engage ¨ r®aliser le projet d®fini ci-dessous, dont le contenu d®taill® figure en annexe 1, et dont la direction est assur®e par Eddy PIERRES.

Le projet associatif, artistique et culturel pour la p®riode 2017-2019 se d®cline en 4 axes principaux :

- Festival Panoramas
- Action culturelle et programmation musicale en Pays de Morlaix annualis®e
- D®veloppement, diffusion dûun catalogue dêartistes musicaux
- D®veloppement du projet ç SEW è

La pr®sentation d®taill®e du projet artistique figure en annexe 1.

Article II - Durée et renouvellement

La pr®sente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet d¯s la date de sa signature et prendra fin le 31 d®cembre 2019.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire conna´tre mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arr° t ou son renouvellement.

Le renouvellement ®ventuel dûun conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'®valuation mentionn®s ¨ l'article VIII.

Un comit® de suivi r®unissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se r®unira au minimum une fois par an pendant toute la dur®e de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en î uvre du projet port® par l'association, les collectivit®s publiques signataires de la pr®sente convention s'engagent ¨ contribuer pour la p®riode concern®e ¨ son financement par le biais de subventions, dans le respect de la r¯gle de l'annualit® budg®taire.

Pour l'ann®e 2017, les montants des subventions accord®s par les collectivit®s sont les suivants :

- Ville de Morlaix :

Subventions vot®es pour lêexercice 2017

- 16 000 euros : fonctionnement annuel de lêassociation
- 25 420 euros : participation ¨ lêorganisation du Festival Panoramas
- 4 000 euros : participation ¨ la mise en place des navettes de bus

Valorisation des prestations techniques

La Ville de Morlaix, dans la mesure de ses possibilit®s, met ¨ la disposition de l'association, des moyens humains et techniques en soutien ¨ lêorganisation du Festival.

L'ensemble de ces prestations fait lêobjet dûune estimation qui vient compl®ter le partenariat de la Ville : 37 500 euros en 2016.

- Morlaix Communauté

- une subvention de é é é ú pour la programmation annuelle de WART
- une subvention de é é é é ..ú pour le festival Panoramas d®compos®e comme suit :
  - Programmation culturelle : aide directe de é ú ;
  - Logistique : aide directe de é ú ;
  - Navettes : aide directe de é ú et indirecte de ...ú ;
  - Pr®vention : aide directe de é ú et indirecte de ...ú ;

- Communication : aide indirecte de ...ú ;
- Terrains des Tamaris et Halle J®z®quel : aide indirecte de ...ú ;
- Espaces ¨ la Manufacture des Tabacs : aide indirecte de ...ú ;
- Collecte et valorisation des d®chets : aide indirecte de ...ú.

OU

montant global d'aides directes et d'aides indirectes

- Région Bretagne

- une subvention de 50 000 ú pour la globalit® du projet artistique et culturel de l'association Wart

Pour les années suivantes, un plan de financement pr®visionnel est ®tabli ¨ titre indicatif en annexe nÁ2 de la pr®sente convention, le montant annuel des subventions ®tant d®termin® pour chaque collectivit® apr¯s le vote de son budget primitif et dans le respect de lôannualit® budg®taire.

Pour chaque exercice budgétaire, lôassociation Wart adressera une demande de subvention aux collectivit®s publiques signataires de la pr®sente convention. Lôengagement des collectivit®s publiques est soumis aux d®lib®rations des assembl®es d®lib®rantes.

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes ¨ la pr®sente convention pr®cisent :

- le contenu d®taill® du projet artistique et culturel vis®¨ l'article I (annexe nÁ1) ;
- le plan de financement pr®visionnel pluriannuel (annexe nÁ2);
- les modalit®s de versement sp®cifiques pour chaque collectivit® publique (annexe nÁ3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

Lôassociation s'engage ¨ faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activit®s d®finies par la pr®sente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

Lôassociation adoptera un cadre budg®taire et comptable conforme au plan comptable g®n®ral et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilit® rigoureuse (registres, livres, pi¯ces justificatives).

Lôassociation sôengage ¨ fournir ¨ chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assembl®e g®n®rale, une copie de son bilan certifi® conforme, le compte de r®sultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a ®t® accord®e, le proc¯s-verbal de lôassembl®e g®n®rale ainsi quôun bilan dôactivit® relatif ¨ la mise en î uvre du projet financ® lors de lôann®e ®coul®e.

Le bilan, le compte de r®sultat et les annexes devront °tre ®tablis conform®ment aux mod¯les pr®vus par lôarr°t® du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pr®vu par lôarticle 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout ®tat de cause, lôassociation sôengage ¨ produire les documents comptables susvis®s au plus tard dans les six mois suivant la fin de lôexercice budg®taire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont ®t® vers®es.

Conform®ment ¨ lâarticle L.612-4 du Code de Commerce, si lâassociation a per- u dans l'ann®e, de l'£tat ou de ses ®tablissements publics ou des collectivit®s locales (toutes subventions et toutes collectivit®s confondues) un montant ®gal ou sup®rieur ¨ 153 000 ú, lâassociation nommera un commissaire aux comptes agr®®, ainsi qu'un suppl®ant. Dans ce cas, elle transmettra dans le m°me d®lai que pr®c®demment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifi®s.

Lâassociation communiquera ¨ chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la pr®sente convention, le nom et les coordonn®es du responsable charg® de certifier les comptes.

Lâassociation sâengage ¨ remplir toutes ses obligations ¨ l'®gard des organismes fiscaux et sociaux et ¨ respecter les dispositions l®gislatives et r®glementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivit®s publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assembl®es g®n®rales.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le b®n®ficiaire s'engage ¨ faciliter, ¨ tout moment, le contr¹le par les repr®sentants des collectivit®s publiques de la r®alisation de ses objectifs, notamment par l'acc¯s ¨ toute pi¯ce justificative des d®penses et, tout autre document dont la production serait jug®e utile.

En cas de retard pris dans l'ex®cution du projet joint en annexe de la pr®sente convention, l'association en informera ®galement les collectivit®s publiques concern®es.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'®valuation des conditions de r®alisation des projets ou des actions auxquels les collectivit®s ont apport® leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est r®alis®e dans les conditions d®finies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et pr®cis®es comme suit :

Un bilan d'ex®cution de la pr®sente convention et de ses annexes sera effectu® au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires.
Ce bilan fera l'objet d'une ®valuation portant sur les points suivants :

- la mise en î uvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (cr®ation, diffusion, action culturelle, r®sidences, partenariatsé),
- lâ®tat des lieux des actions men®es en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou ®ducatifs du territoire local et r®gional,
- les bilans financiers permettant dâappr®cier la situation financi¯re de lâassociation, la rigueur de la gestion et lâ®volution des recettes propres,
- la structuration de lâemploi.

Ce bilan sera compos®:

- de celui dress®par l'association Wart en auto- ®valuation ;
- de celui effectu®par chaque collectivit®;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une r®union dont la date sera d®termin®e par accord conjoint.

Par ailleurs, lâassociation sâengage annuellement ¨ adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget pr®visionnel de lâann®e suivante ;
- le programme dâactivit®s de lâann®e suivante ;

La Ville de Morlaix proc®dant au vote du budget primitif au mois de d®cembre, il conviendrait que lâassociation puisse communiquer le budget pr®visionnel N+1 et le programme dâactivit®s, pour le 31 octobre de chaque exercice.

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan g®n®ral et d®taill® de lâactivit® de lâann®e ®coul®e ;
- le bilan financier et le compte de r®sultat d®taill®s de lâann®e ®coul®e certifi®s par le commissaire aux comptes ;

ARTICLE IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalit®s d'ex®cution de la pr®sente convention et de ses annexes, d®finie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci pr®cisera les ®l®ments modifi®s de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire ¨ remettre en cause les objectifs g®n®raux d®finis ¨ l'article 1.

En cas de non-ex®cution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord ®crit des partenaires financeurs des conditions d'ex®cution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes d®j¨ vers®es au titre de la pr®sente convention.

La r®siliation peut intervenir par d®nonciation de la pr®sente convention par lâune des parties avec respect dâun pr®avis dâun mois, par lettre recommand®e avec accus® de r®ception, notamment en cas de violation de lâune ou lâautre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la pr®sente convention par le b®n®ficiaire.

Article X – Assurances

L'association exerce les activit®s mentionn®es ¨ l'article I ci-dessus sous sa responsabilit® exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir ¨ l'occasion de l'exercice de son activit®. L'association sera seule responsable vis ¨ vis des tiers de tous les accidents, d®g©ts et dommages de quelque mani¯re que ce soit.
Elle souscrira les assurances n®cessaires afin de couvrir ces diff®rents risques, pour lesquels la responsabilit® de la collectivit® ne pourra °tre retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficult® d'interpr®tation ou d'ex®cution de la pr®sente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir ¨ un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la pr®sente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul comp®tent.

Par ailleurs, le b®n®ficiaire fait siens les ®ventuels litiges pouvant °tre g®n®r®s par l'activit® de l'association vis-¨-vis de tiers. Le b®n®ficiaire s'engage ¨ les r®gler par ses propres moyens sans que la responsabilit® et/ou la contribution financi¯re des collectivit®s publiques ne puissent °tre engag®es ou sollicit®es dans cette hypoth¯se.

Article XII – Exécution de la convention

Le Pr®sident du Conseil r®gional de Bretagne, le Payeur r®gional de Bretagne, la Maire de MORLAIX, le Pr®sident de Morlaix Communaut®, le payeur municipal de MORLAIX, et le b®n®ficiaire sont charg®s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex®cution de la pr®sente convention.

Fait ¨ Rennes, leé é é é é é é é é é .. en é é exemplaires originaux.

Le Pr®sident de l'Association Wart Monsieur Tangy BIZIEN	La Maire de Morlaix Madame Agn¯s LE BRUN
Le Pr®sident de Morlaix Communaut® Monsieur Jean-Luc Fichet	Le Pr®sident du Conseil R®gional de Bretagne Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE 1

Perspectives / **Association WART**

2017-2018-2019

Sommaire

1 – Introduction

2 – « Wart tour » : développeur et producteur

- Modèle et objectifs budgétaires

- Favoriser les résidences d'artistes sur le territoire

- Sur la « Piste du SE/cW » : encourager la création interdisciplinaire

- Développer l'image de « Wart tour » à l'échelle hexagonale

- Soutenir le développement des artistes Wart à l'international

3 – Le festival Panoramas à l'aube de ses 20 ans

- Augmenter la jauge du festival

- Garantir la sécurité et développer les aides des collectivités

- Assurer l'indépendance du festival tout en affirmant l'importance des aides publiques

- Etoffer les « Panoramiques » et renforcer la communication

- Affirmer le caractère « durable » du festival

- Préparer l'arrivée du SE/cW

4 – L'ancrage et le développement territorial de l'association

- Du local à l'international : renforcer et poursuivre les partenariats

- Participer au dynamisme économique local

- Evaluer l'impact du festival et de l'association sur le Pays de Morlaix

- Faire du rayonnement du territoire une priorité

- Appuyer le rôle essentiel des artistes associés

- Accompagner la création locale

- Wart « hors les murs » avant et avec le SE/cW

1 – Introduction

Wart et le festival Panoramas sont nés en 1997 à l'initiative de particuliers, alors tous bénévoles au sein de cette association qui ne laissait en rien présager de sa dimension actuelle. Lorsqu'en 1997, ses membres lancent la 1ère édition de Panoramas, l'idée est simplement celle de donner un bon coup de fouet à l'actualité musicale et culturelle dans le pays de Morlaix. Le premier rendez-vous se résume à une programmation de concerts dans les bars de la ville mettant en valeur les groupes morlaisiens. 20 ans plus tard, à force de ténacité, d'audace et de flair pour dénicher les artistes prometteurs, l'association, qui s'est largement professionnalisée, s'est faite une place de choix dans le paysage musical hexagonal en tant que programmateur d'événements, mais aussi comme « tourneur » et producteur de spectacles.

Organisé chaque année pendant le week-end de Pâques, en ouverture de la saison des festivals hexagonaux, Panoramas accueille au parc des expositions de Morlaix et dans plusieurs sites satellites du centre-ville et du Pays de Morlaix, près de 30.000 spectateurs autour d'une programmation aux forts ascendants électro, techno. En marge de ce grand rendez-vous populaire, « Les Panoramiques » déploient en différents lieux du territoire une série d'événements permettant au plus grand nombre de participer à la fête sous des formes diverses : concerts secrets, concerts aux lycées, Panoramas pour les kids, compétition de Street golf, « festival du film Court mais Bref »… Soit des rendez-vous plus confidentiels, accessibles à d'autres publics, qui viennent également enrichir ce week-end ouvert à tous les champs de la culture, où se côtoient têtes d'affiche, futurs talents et artistes locaux.

Si le festival est le point de départ de l'association, Panoramas a drainé dans son sillage une activité de développeur et d'accompagnateur d'artistes de musiques actuelles, devenue aujourd'hui tout aussi importante dans la vie de l'association. Jeanne Added, Rachid Taha, Salut C'est Cool, Naïve New Beaters ou encore la bretonne Ladylike Lily sont quelques exemples des musiciens accompagnés au niveau national et international par Wart.

Profondément attaché au territoire qui l'a vu naître, l'association est active d'autre part toute l'année en Pays de Morlaix à travers une série d'actions culturelles et de concerts ponctuels au Club Coatelan à Plougonven ou encore à l'espace du Roudour à St Martin des Champs. Ce travail de territoire est amené à s'intensifier à l'horizon 2018-2019 à travers la plateforme culturelle SE/cW que Wart pilote avec ses partenaires le cinéma La Salamandre et le Théâtre de l'Entresort (respectivement S et E au sein de l'acronyme SE/cW), entité pluridisciplinaire qui s'installera dans l'ancienne Manufacture des Tabacs de Morlaix.

2 - Wart tour : développeur & producteur

Modèle et objectifs budgétaires

Le modèle économique de l'association Wart est particulièrement atypique puisqu'il repose sur des fonds propres représentant plus de 90 % du budget de l'association. Cette grande autonomie financière est encore plus vraie pour l'activité de producteur de spectacles qui ne recourt qu'aux aides spécifiques des sociétés civiles et des organismes de soutien aux producteurs de spectacles : Cnv, Adami, Sacem… Pour autant cette activité de tournée permet de financer plus de 60 % du fonctionnement de l'association dont la majeure partie est implantée à Morlaix (Wart ouvrant en 2016 un bureau parisien).

Budget 2016 de l'association : **3,8 millions d'euros dont plus de 2,3 millions** pour la partie « Wart tour ».

Equipe permanente implantée à Morlaix : 8 personnes, à Paris : 4 personnes.
ETP 2016 : 24 emplois.

Conseil d'administration : **13 membres.**
Bénévoles (festival Panoramas) : **670 personnes.**

L'objectif budgétaire 2017-2019 est de stabiliser le budget annuel de tournée autour de 2 millions d'euros au minimum afin de garantir le fonctionnement pérenne de l'association. D'autre part, il s'agit de développer le fond de roulement, la trésorerie de l'association pour assumer son rôle de producteur de tournée et donc d'investisseur (l'association étant pour une grande majorité des artistes accompagnés producteur ou co-producteur du spectacle et assumant de fait une bonne partie des frais de création et de résidence).

Résidences et créations 2016 : 20 (Jeanne Added à l'Autre Canal à Nancy / Naïve New Beaters au Trabendo, Louise Roam à l'Echonova à Vannes, Comah à la Nouvelle Vague à St Malo…).

Prévisionnel création et résidences 2017 : Poni Hoax (janvier au Trabendo à Paris) / Shannon Wright (février au VIP à St Nazaire) / Rocky (janvier à la Cartonnerie à Reims) / Abstrackt Keal Agram (mars au Club Coatelan à Plougonven)…

Favoriser les résidences d'artistes sur le territoire

L'arrivée du SE/cW à l'horizon 2019 permettra à l'association d'accueillir chaque année en résidence sur le territoire du Pays de Morlaix quatre à cinq créations majeures de dimension nationale ou internationale (qu'elles soient ou non issues du « catalogue » Wart) et d'offrir en avant-première aux spectateurs la primeur de leurs représentations. D'autre part, l'outil permettra à Wart d'accompagner avec plus d'acuité une petite dizaine de projets à dimension régionale ou locale sur des temps d'accompagnement via de la pré-production ou de la résidence.

Sur la « Piste du SE/cW » : encourager la création interdisciplinaire

Lors de l'inauguration du 17ème festival Panoramas, Madeleine Louarn et les comédiens de l'atelier Catalyse (le /c du SE/cW !), Bernardo Montet et Rodolphe Burger ont présenté une performance inédite dans le sous-sol du futur équipement SEW. Cette performance a constitué le point de départ du nouveau spectacle de Madeleine Louarn, « Ludwig » qui, un an et demi plus tard, a été programmé dans le « in » du festival d'Avignon en juillet 2016. Suite logique, « Ludwig » sera présenté pour la première fois aux spectateurs morlaisiens dans le cadre du festival Panoramas #20, en 2017 à l'Espace du Roudour et dans le cadre d'une co-production avec le théâtre du Pays de Morlaix.

Voilà qui illustre à merveille de qu'est pour nous « la Piste du SEW » : des performances, des formes hybrides, des spectacles interdisciplinaires qui préfigurent le métissage culturel que nous aurons à cœur de développer au sein de cette plateforme.

Développer l'image de « Wart tour » à l'échelle hexagonale

Les artistes Wart étant largement représentés ces dernières années sur la majorité des évènements incontournables du réseau musiques actuelles en France, il s'agira de conforter cette présence dans les trois années à venir et de développer la visibilité de « Wart tour » à travers des soirées « labellisées »*

Cessions vendues en 2016 : **670 spectacles**

Spectacles produits ou co-produits (hors festival et concerts en Pays de Morlaix) : **15**, essentiellement à Paris (Jeanne Added à L'Olympia / Salut C'est Cool au Cabaret Sauvage, Naïve New Beaters à la Cigale…).

En 2016 Wart a présenté : **6 artistes au Printemps de Bourges, 8 aux Trans Musicales de Rennes, 9 au MaMA à Paris** (* avec notamment une « nuit des Wartistes » au Divan du Monde).

Soutenir le développement des artistes Wart à l'international

L'essor des échanges internationaux et l'export des artistes Wart représentent un autre objectif prioritaire, la capacité d'un artiste à s'exporter étant de plus en plus vitale dans un marché de la musique toujours plus mondialisé. Pour renforcer encore notre travail à l'export, nous devons continuer à développer des liens forts avec des structures françaises (Bureau Export de la musique, Alliances françaises…), mais aussi avec des organisations et personnalités référentes dans les pays visités (agents, festivals prescripteurs…).

Part de la vente de cession à l'export en 2015 : 13 %, en 2016 : 18 % (60 % des ventes en Europe, 40 % restant : Canada, Chine, Corée, Moyen Orient…).

Artistes Wart les plus représentés à l'export en 2016 : Rachid Taha, Acid Arab, Jeanne Added, Salut C'est Cool et Naïve New Beaters.

Evènements majeurs à l'étranger ayant accueilli des artistes Wart en 2016 : Eurosonic (Pays Bas), Sonar (Espagne), Jazz à Montréal (Canada), Szigest (Hongrie) Reeperbahn (Allemagne).

3 - Festival Panoramas – A l'aube de ses 20 ans

Augmenter la jauge du festival

Le festival Panoramas aura 20 ans en 2017, intégrant ainsi le club restreint des 20 % de festivals de musiques actuelles atteignant cet âge. Pour cet anniversaire, le festival voit les choses en grand souhaitant dépasser la barre des 30 000 spectateurs et visiteurs. Une envie qui n'est en rien l'expression d'une lubie, mais qui correspond au seuil nécessaire pour garantir la viabilité économique de l'événement qui s'autofinance à 83 % et qui reste donc largement dépendant de ses recettes propres, sa billetterie en particulier. Ceci malgré une hausse sensible des financements publics (Ville, Communauté d'agglomération, Département, Région) et des organismes professionnels (Cnv, Sacem, Adami).

Budget 2016 du festival : 1,3 millions d'euros, **budget prévisionnel 2017 : 1,5 millions** d'euros.
Billetterie : 60 % du budget, recettes dérivés (bar, restauration, merchandising) : 16,5 %.

Garantir la sécurité et développer les aides des collectivités

Comme de nombreux évènements et de manière encore plus saillante à la suite des tragiques attentats de Paris en 2015, le festival a vu ses coûts d'accueil du public et ses coûts sécuritaires considérablement augmenter ces 5 dernières années. S'ajoute à cela l'inflation des coûts techniques et des cachets artistiques qui nous oblige à travailler sur un taux de remplissage dépassant les 90 à 95 % afin de parvenir à l'équilibre financier ! Le développement de la jauge et le soutien croissant des collectivités (en aides directes ou indirectes) constitue donc un objectif majeur de la période 2017-2019 afin de garantir un prix d'entrée raisonnable et le développement des services essentiels à la bonne tenue et à la sécurisation de l'événement (transports en commun, prévention…).

Les frais d'accueil des festivaliers (dont **sécurité**, prévention…) sont passé **de 4 à 8 % en 4 ans**.
Les frais techniques et aménagements de **27 à 35 %.**
Les frais artistiques de 25 à 18 %.

Subventions publiques 2016 sur le festival : **156 000 euros (12 % du budget)**
Aides Cnv, Sacem 2016 : 67 000 euros (5 %)
Partenariats & mécénats : **7 % du budget > + 142 % en 4 ans** (variation sur la dernière année : + 56 %)

Assurer l'indépendance du festival tout en affirmant l'importance des aides publiques.

Si le modèle économique de Wart apparaissait très atypique il y a quelques années, il tend à se généraliser aujourd'hui dans le milieu culturel et plus particulièrement dans le secteur des musiques actuelles confronté à la baisse généralisée des moyens publics. Cela ne va pas s'en poser des questions essentielles voire existentielles : le secteur doit-il et peut-il aller vers la privatisation totale ?

Face à l'intérêt clairement affiché des multinationales pour le secteur de la culture et de l'évènementiel, un tel modèle pourrait paradoxalement mettre à mal… son indépendance. La question est donc posée : les logiques d'accès à la culture au plus grand nombre peuvent-ils s'opérer sans le soutien des collectivités ? Cette question est centrale pour l'association qui souhaite l'aborder avec ces partenaires publics dans les mois et les années à venir.

Etoffer les « Panoramiques » et renforcer la communication

Le redéploiement du festival passe donc par un nouvel équilibre financier qui permettrait à l'événement d'étoffer son offre, notamment via « Les Panoramiques ». Ces rendez-vous satellites en marge des deux soirées au parc exposition, et donc de multiplier le champ de ses publics en s'appuyant sur une offre culturelle plus riche, plus diversifiée et plus étendue sur le territoire. Il s'agit aussi pour Panoramas d'affermir encore son image grâce au soutien d'une

communication plus globale et notamment plus « institutionnelle » qui marquerait davantage son empreinte sur le territoire le temps de l'événement.

Aujourd'hui la part du budget consacré à **la communication** de Panoramas est à peine supérieure à **3 %**.

L'objectif 2017 est d'augmenter le budget communication du festival au-delà des 5% du budget global et de développer des actions spécifiques : habillage de la ville aux couleurs du festival, exposition événement pour la 20ème édition… Concernant les Panoramiques et les concerts secrets en particulier, plusieurs temps forts sont à prévoir et notamment la mise en place d'une création spécifique pour les 20 ans qui permettra la reformation d'un groupe emblématique de l'histoire de Wart et du festival : Abstrackt Keal Agram.

Affirmer le caractère « durable » du festival

Depuis de très nombreuses années, Panoramas est engagé dans un programme de développement durable : prévention des risques, réduction et tri des déchets, accueil des personnes en situation de handicap, circuits courts…. Membre du Collectif des festivals bretons engagés pour un développement durable et solidaire, le festival a développé certaines actions spécifiques comme l'opération « zéro flyer » qui s'est ensuite vue reprise par d'autres événements.

Opération **TER Bretagne** / SNCF à 15 euros l'A/R : **2 040 billets** vendus en 2016.
Navettes centre ville de Morlaix > Lango : **10 900** A/R.
Camping du festival : **6 000** places soir.
Bénévoles mobilisés sur les questions de **prévention** et de développement durable : **60.**
2 327 personnes accueillis sur 2 journées sur le **stand de prévention** de l'Orange Bleue.

Dans les années à venir, le festival souhaite inscrire la prévention des conduites à risques comme un axe prioritaire car il entre en résonance avec la physionomie de son public. Des partenariats sont déjà en place avec les lycées du territoire et le lycée Tristan Corbière en particulier. Il s'agira donc de poursuivre et d'accentuer ces partenariats tout en prenant soin d'en créer de nouveaux avec l'ensemble des établissements et structures volontaires du territoire.

Concerts et rencontres aux Lycées : les concerts aux lycées sont suivis de rencontres entre lycéens et artistes, préparées en amont avec l'aide des enseignants et du bureau des élèves. En mars 2016 Salut C'est Cool est intervenu tout au long de la semaine du festival au lycée Tristan Corbière à travers des ateliers d'écriture, de montage vidéo... D'autre part, un travail de prévention mené par des professeurs et des élèves est aussi effectué au sein du lycée afin de sensibiliser les lycéens qui sont aussi les spectateurs du festival.

Préparer l'arrivée du SEW

Depuis 4 ans, des initiatives mises en place dans le cadre de la « Piste du SEW » en collaboration avec le Théâtre de l'Entresort et le cinéma La Salamandre s'intègrent aux « Panoramiques » : création interdisciplinaire, inauguration du festival, exposition, ciné-concert… Ces propositions, qui seront reconduites en 2017/2019, annoncent la naissance proprement dite des bâtiments SEW et sont une manière de faire vivre dès à présent le SE/cW, de mieux comprendre comment celui-ci dialogue avec les projets existants. Elles préparent aussi la mue du festival qui bénéficiera donc dès 2019 d'un nouvel espace exceptionnel pour l'accueillir (village du festival, salle de presse, spectacle d'ouverture ou de clôture, événements gratuits à la Manu dans les cours et jardins…). C'est donc en toute logique que devrait se dérouler plusieurs temps fort de la 20ème édition dans le futur équipement encore en friche, si le planning des travaux le permet.

4 - L'ancrage et le développement territorial de l'association

Du local à l'international : renforcer et poursuivre les partenariats

Convaincue de l'utilité de travailler collectivement, le festival Panoramas est membre de plusieurs réseaux :

- Le réseau de festivals internationaux De Concert! (Vieilles Charrues de Carhaix, Eurockéennes de Belfort, Dour en Belgique, Paleo en Suisse, Sziget en Hongrie, FME au Québec…).
- Le Collectif des festivals Bretons engagés pour un développement durable et solidaire (Trans Musicales de Rennes, Interceltiques de Lorient, Astropolis à Brest…).
- L'association étant par ailleurs adhérente au syndicat majoritaire des musiques en France : le PRODISS.

Sur le Pays de Morlaix, c'est surtout à travers l'opportunité qu'offre un événement aussi rassembleur que le festival Panoramas que l'association tisse des liens avec les acteurs du territoire. La Mjc de Morlaix, L'Assoce Tomate, Les Moyens du Bord, Street Golf à l'Ouest, le Club Coatelan à Plougonven, l'espace du Roudour à St Martin des Champs sont quelques exemples de partenaires culturels fidèles. De nombreuses autres structures sont associées à l'événement notamment autour de problématiques organisationnelles et de développement durable : CPIE du Pays de Morlaix-Trégor, Entre-Fête, Karrigell, ORPAM, Comité de soutien à Diwan, Lycées de Suscinio et Tristan Corbière… Nous souhaitons, dans les années à venir, approfondir et développer ces partenariats locaux. Une réflexion autour d'un système de dons aux associations participant bénévolement au festival est par exemple déjà enclenchée.

Mais, au-delà du festival, il s'agit de faire perdurer ces liens tout au long de l'année, le SE/cW s'avérant être l'outil idéal pour cela. C'est dans ce cadre que l'association travaille main dans la main avec ses deux partenaires principaux, le théâtre de l'Entresort et le cinéma La Salamandre, autour de problématiques précises comme les modes de production partagés ou la mutualisation des compétences. Ces liens se renforceront dans les années à venir grâce au partage de locaux, de mutualisation de postes et de pôles communs (action culturelle, régie, comptabilité…).

Participer au dynamisme économique local

L'industrie de la musique représente la moitié de l'industrie de l'armement en terme économique en France aujourd'hui. Quant au poids économique du secteur culturel dans son ensemble, il est supérieur à celui de l'automobile ! Il n'y a pas donc de raison de considérer la culture comme un secteur à part, à déconnecter des questions économiques, touristiques, environnementales… A ce titre, le projet de l'association doit être considéré de manière pleinement transversale.

Les retombées économiques locales du festival sont évaluées à plus de **1 M€**.

Les **financements publics des collectivités locales** sur le festival Panoramas en 2016 : **90 000 €**
Cette aide cumulée de la ville de Morlaix et de Morlaix communauté équivaut à nos dépenses en restauration et hôtellerie pour accueillir les artistes, les professionnels du spectacle et les équipes le temps de l'événement sur le territoire.

Evaluer l'impact du festival et de l'association sur le Pays de Morlaix

Pour la 20ème édition, une étude sur la physionomie des spectateurs et les retombées économiques est en projet, en lien avec le service Economie de Morlaix communauté et la CCI de Morlaix. Cette collaboration renforcée avec le « secteur économique » nous semble essentielle car elle permettrait de mieux maîtriser l'ensemble des leviers économiques qui se rattachent au festival sur le territoire et au-delà, collaboration qui peut trouver des formes durables dans le cadre du SE/cW.

La question de l'emploi et de la formation locale aux métiers du spectacle est par exemple l'une des préoccupations que nous partageons avec l'UBO et l'IUT de Morlaix qui réfléchissent avec nous à la création d'une filière autour des métiers logistiques de l'évènementiel.

Faire du rayonnement du territoire une priorité

Comment donner la possibilité aux artistes finistériens et bretons de s'exporter ? Comment mieux comprendre les enjeux culturels internationaux ? Comment désenclaver un secteur culturel breton jouissant d'une aura considérable, via ses festivals notamment, et ayant cependant beaucoup de mal à exporter sa création, parfois même au delà des frontières régionales ? L'association souhaite mettre son expertise au service de ces questions.

L'association profitera de la présence pour son 20ème anniversaire de nombreux professionnels du spectacles (et d'un rendez-vous morlaisien du réseau De Concert ! en particulier) pour aborder ces problématiques. En lien avec Spectacle Vivant en Bretagne et le FEDDS, une série de rencontres professionnelles pourraient ensuite être amorcées dés 2017. Nous tâcherons également d'apporter des éléments de réponse à ces questions en poursuivant le dialogue engagé avec certains acteurs majeurs du Finistère : La Carène à Brest ou le festival des Vieilles Charrues à Carhaix.

Appuyer le rôle essentiel des artistes associés

Le SE/cW et la Piste du SEW interrogeront plus précisément cette problématique. La présence d'artistes en résidence sur le territoire, la création de spectacles labellisés « créé en Pays de Morlaix » répondront en partie à ces questions. A ce titre, la présence et la parole d'artistes associés au SEW (Rodolphe Burger, Jeanne Added, Bernardo Montet…) seront essentiels pour contribuer au rayonnement de la création sur notre territoire au-delà de ses frontières.

Accompagner la création locale

A défaut de disposer d'un lieu adapté et de moyens humains suffisants, cet axe de travail est encore trop peu développé par Wart. Néanmoins, le soutien accru aux acteurs émergents de notre territoire, qui témoigne de la grande vitalité des musiques électroniques en Pays de Morlaix, est aussi prioritaire pour les années à venir. Des collectifs comme « La Menuiserie » ou les T.Lesco.P en sont les exemples les plus prometteurs à ce jour. L'existence du SE/cW permettra de renforcer cet axe de travail que nous nous efforçons néanmoins déjà de mettre en œuvre via l'intégration systématique d'au moins un artiste ou une création locale à l'affiche de Panoramas.

Wart « hors les murs » avant et avec le SE/cW

A travers une programmation épisodique « hors les murs », l'association s'efforce d'être présente toute l'année sur le territoire, principalement au Club Coatelan, mais aussi au Roudour à St Martin des Champs. La fréquence des rendez-vous et les actions culturelles qui les accompagnent se sont quelques peu ralenties ces derniers temps, provisoirement, pour laisser le temps nécessaire à la conception du projet SE/cW.

Fréquentation 2015 « Wart sessions en Pays de Morlaix : **4 000 spectateurs** (artistes programmés : Christine & The Queens / Brigitte Fontaine / Miossec / Yuksek / The Do / Jeanne Added…)

Le SEW n'est pas conçu comme un équipement et une salle de plus, il est pensé comme complémentaire sur un territoire ou le rôle dynamisant de la culture est primordial. L'association Wart poursuivra sa programmation dite « hors les murs » en y intégrant un outil principal : la salle de spectacle du SE/cW (800 places) conçue dans un souci de complémentarité avec les autres salles du territoire : LANGO, Le Roudour, le Théâtre du Pays de Morlaix, le Club Coatelan…

ANNEXE 2

Orientations budgétaires prévisionnelles pour les années 2017-2018-2019

———

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour la Ville de Morlaix :

Le montant des subventions municipales n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil Municipal.
Un avenant financier précise ce montant en chaque début d'année.

Subvention de fonctionnement
La Ville de Morlaix verse une subvention de fonctionnement à l'association Wart.
Le règlement de la subvention se fera, dans sa totalité, dès le mois de février.

Subvention pour l'organisation du festival
La Ville de Morlaix participe financièrement à l'organisation de cet événement, par le biais :

- d'une subvention pour la participation aux frais de location du site de Langolvas et aux frais d'accueil du public (25 420 euros en 2017).
  Le versement se fait en deux fois :
  - 50 % en avril
  - 50 % après une réunion de bilan global du Festival

- d'une subvention de 4 000 euros, en avril, pour la mise en place des navettes de bus entre le centre ville et le site de Langolvas.

Pour Morlaix Communauté :

En un seul versement, au cours de l'exercice en cours, après examen du dossier de demande de subvention par le conseil de communauté.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de sa subvention à l'association Wart chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 2018 2019 2020

Entre

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy

Et

Région Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu le Code G®n®ral des Collectivit®s Territoriales,
Vu la loi nÁ2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le d®cret nÁ2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de lôarticle 10 de la loi nÁ2000-321 du 12 avril 2000 et relatif ¨ la transparence financi¯re des aides octroy®es par les personnes publiques,
Vu la d®lib®ration nÁ11-DC-DC/1 du Conseil r®gional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

- La **Région Bretagne**, repr®sent®e par son Pr®sident, Monsieur Jean Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la d®lib®ration nÁ 17-0601-02 de la Commission permanente du Conseil r®gional de Bretagne en date du 20 mars 2017 ;
- L'**Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)** repr®sent® par Monsieur Christophe Mirmand, Pr®fet de la r®gion Bretagne, Pr®fet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-apr¯s d®sign®s, ñ**les partenaires financeurs** òou ñ**les collectivités publiques** ò

ET d'autre part :

Le syndicat mixte du Pays de Pontivy, repr®sent®e par son pr®sident, M. Ren® JEGAT agissant en vertu de la d®lib®ration nÁ503-05-14 du comit® syndical en date du 26 mai 2014 et lôhabilitant ¨ cet effet.
Si¯ge : 1, Rue du DUNANT- 56300 PONTIVY
Num®ro de SIRET : 255 613 416 000 23
Code APE : 84 13 Z
NÁde licence : licence 2 : 1036972 ï licence 3 : 1 036931

-:-

Ci-apr¯s d®sign®e ñ**le bénéficiaire** òou ñ**le syndicat mixte du Pays de Pontivy** ò

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Sur la base d'un diagnostic culturel du territoire initié par le Conseil de développement, le Syndicat mixte du Pays de Pontivy met en œuvre depuis 2009 un projet de développement culturel de territoire basé sur quatre objectifs principaux :

- Contribuer à la reconnaissance de l'action culturelle comme composante du développement local,
- Identifier / faire connaître la culture et les activités culturelles du territoire
- Accompagner les acteurs culturels dans la mise en œuvre de leurs projets
- Développer un projet artistique et culturel en ciblant prioritairement 3 disciplines : le spectacle vivant, les arts plastiques et le livre.

Une première convention pluriannuelle d'objectifs (2013/2016), DRAC, Région Bretagne, Pays de Pontivy, a fixé 4 axes prioritaires concernant la stratégie de développement du projet culturel Mil Tamm sur le territoire.
A savoir :

- Le portage d'une ingénierie culturelle, afin :
  - de coordonner l'ensemble du projet culturel Mil Tamm
  - d'accompagner les élus du pays de Pontivy, dans leur réflexion sur l'importance de la culture au sein de leur politique de développement territorial
  - d'être à l'écoute et épauler les acteurs culturels dans la mise en œuvre de leurs projets culturels.
- La diffusion des œuvres concernant les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et de l'écriture/lecture
- Le soutien à la création, en menant une politique de co-production de projets artistiques et accueillant en résidence des artistes sur le territoire
  - Résidence longue (*Une cie est associée au projet Mil tamm sur 3 ans*)
  - une résidence courte *(accueil entre 8 et 10 jours)*
- L'action culturelle

L'évaluation de ces 4 années a prouvé que les objectifs ont été respectés dans leur majorité. Les partenaires s'engagent à renouveler leur engagement en signant cette nouvelle convention :

Ci-après désigné « Le Pays de Pontivy»,

Pour leur part :

L'Etat, dans le cadre de la directive nationale d'orientation 2016-2017 du ministère de la Culture et de la Communication, du projet d'action stratégique en région (PASE) et des coopérations interministérielles (notamment avec les ministères de l'Education nationale, de la Santé et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt), apporte une attente particulière au soutien à la création et à la diffusion culturelle ainsi qu'aux démarches d'éducation artistique et culturelle en faveur de la Bretagne centrale. La Direction Régionale pour les Affaires Culturelles encourage à ce titre, dans le cadre des réflexions et dispositifs partagés avec les collectivités territoriales, le renforcement de la présence artistique, en particulier par le moyen des résidences, au bénéfice des jeunes et de la population dans la diversité de ses composantes.

Ci-après désigné « L'Etat »,

La **Région Bretagne**, dans le cadre de la politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.
Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. Elle favorise également le développement de projets artistiques et culturels sur les territoires par un soutien aux postes d'ingénierie culturelle au sein des Pays.
A ce titre, elle soutient le Syndicat mixte du Pays de Pontivy pour les axes suivants :
- le soutien à la création, l'accueil d'artistes en résidence et l'organisation d'actions culturelles sur le territoire dans le domaine du spectacle vivant
- l'ingénierie culturelle de territoire (l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs culturels)

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en oeuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Ci-après désignée « la Région »,

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, le Syndicat mixte du Pays de Pontivy s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

Le projet de développement culturel « Mill Tamm », issu d'une démarche participative repose sur les objectifs suivants :

- Accompagner et favoriser la mise en réseau des acteurs culturels par le soutien à l'ingénierie culturelle et contribuer aux échanges du territoire avec son environnement.
- Identifier / faire connaître la culture et les activités culturelles du territoire
- Développer un projet artistique et culturel articulé autour de la diffusion d'œuvres de qualité, du soutien à la création artistique et de la mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire en partenariat avec d'autres structures culturelles.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle prend effet dès sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2020.

L'année 2020 sera l'année de l'évaluation, d'échanges et de modifications si nécessaire pour une prochaine convention.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers du Syndicat mixte du Pays de Pontivy est mis en place et se réunira au minimum une fois par an, en octobre, pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le Syndicat mixte du Pays de Pontivy, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivantes :

- DRAC : **20 000 €**

- Région Bretagne : **40 000 € ***

*** dont 7000 €** dans le cadre du programme européen Leader afin que Mil Tamm puisse mettre en œuvre des projets artistiques participatifs régulièrement sur le territoire. Ce fléchage et le montant de cette aide seront indiqués chaque année dans la convention financière.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n°2 de la présente convention.
Le montant annuel des subventions est déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et dans le respect de l'annualité budgétaire, et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, le Syndicat mixte du Pays de Pontivy adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Les budgets prévisionnels en annexe 2 n'engagent ni l'Etat ni les collectivités territoriales.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

Le syndicat mixte du Pays de Pontivy s'engage ¨ faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activit®s d®finies par la pr®sente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy sôengage ¨ fournir ¨ chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant son approbation par le Comit® syndical, une copie du compte administratif de l'exercice comptable pour lequel la subvention a ®t® accord®e, ainsi quôun bilan dôactivit®s et financier relatif ¨ la mise en î uvre du projet financ® lors de lôann®e ®coul®e.

Le syndicat mixte du Pays de Pontivy sôengage ¨ produire les documents susvis®s au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des exercices budg®taires pour lesquels les subventions des partenaires financiers ont ®t® vers®es.

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy communiquera ¨ chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la signature de la pr®sente convention, le nom et les coordonn®es du Tr®sorier principal de Pontivy charg® de certifier les comptes.

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy sôengage ¨ remplir toutes ses obligations ¨ l'®gard des organismes fiscaux et sociaux et ¨ respecter les dispositions l®gislatives et r®glementaires concernant son personnel.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le b®n®ficiaire s'engage ¨ faciliter, ¨ tout moment, le contr¹le par les repr®sentants des collectivit®s publiques de la r®alisation de ses objectifs, notamment par l'acc¯s ¨ toute pi¯ce justificative des d®penses et, tout autre document dont la production serait jug®e utile.

En cas de retard pris dans l'ex®cution du projet joint en annexe de la pr®sente convention, le Syndicat mixte en informera ®galement les collectivit®s publiques concern®es.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'®valuation des conditions de r®alisation des projets ou des actions auxquels les collectivit®s ont apport® leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est r®alis®e dans les conditions d®finies d'un commun accord entre les partenaires financiers et le Syndicat mixte et pr®cis®es comme suit :

Un bilan d'ex®cution de la pr®sente convention et de ses annexes sera effectu® au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires.
Ce bilan fera l'objet d'une ®valuation portant sur les points suivants :

- la mise en î uvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (cr®ation, diffusion, action culturelle, r®sidences, partenariatsé),
- lôétat des lieux des actions men®es en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou ®ducatifs du territoire local et r®gional,
- les bilans financiers permettant dôappr®cier la situation financi¯re du projet artistique et culturel, la rigueur de la gestion et lô®volution des recettes propres,

- la structuration de l'emploi

Ce bilan sera compos®:

- de celui dress®par le Syndicat mixte en auto-®valuation ;

Le Comit®de pilotage Culture, organe garant de ç Mil Tamm è a pour mission de v®rifier la conformit®de la mise en î uvre du projet culturel, ainsi que le respect des conventions sign®es, et ceci par rapport aux objectifs initiaux.
Dans le cadre de cette convention voici les crit¯res d®finis :

. Critères territoriaux,
. Critères artistiques et culturels
. Critères sociaux et éducatifs
. Critères économiques
. Critères environnementaux

- de celui effectu®par chaque collectivit®publique ;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une r®union dont la date sera d®termin®e par accord conjoint.

Par ailleurs, le Syndicat mixte s'engage annuellement ¨ adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget pr®visionnel de l'ann®e suivante ;
- le programme d'activit®s de l'ann®e suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan g®n®ral et d®taill®de l'activit®de l'ann®e ®coul®e ;
- le compte administratif d®taill®de l'ann®e ®coul®e certifi®par le Tr®sorier principal de Pontivy ;

ARTICLE IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalit®s d'ex®cution de la pr®sente convention et de ses annexes, d®finie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci pr®cisera les ®l®ments modifi®s de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire ¨ remettre en cause les objectifs g®n®raux d®finis ¨ l'article 1.

En cas de non-ex®cution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord ®crit des partenaires financeurs des conditions d'ex®cution de la convention et de ses annexes par le Syndicat mixte, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes d®j¨ vers®es au titre de la pr®sente convention.

La r®siliation peut intervenir par d®nonciation de la pr®sente convention par l'une des parties avec respect d'un pr®avis d'un mois, par lettre recommand®e avec accus®de r®ception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la pr®sente convention par le b®n®ficiaire.

Article X – Assurances

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy exerce les activit®s mentionn®es ¨ l'article I ci-dessus sous sa responsabilit® exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir ¨ l'occasion de l'exercice de son activit®. Le Syndicat mixte sera seul responsable vis-¨-vis des tiers de tous les accidents, d®g©ts et dommages de quelque mani¯re que ce soit.
Elle souscrira les assurances n®cessaires afin de couvrir ces diff®rents risques, pour lesquels la responsabilit® de la collectivit® ne pourra °tre retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficult® d'interpr®tation ou d'ex®cution de la pr®sente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir ¨ un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la pr®sente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul comp®tent.

Par ailleurs, le b®n®ficiaire fait siens les ®ventuels litiges pouvant °tre g®n®r®s par l'activit® du Syndicat mixte vis-¨-vis de tiers. Le b®n®ficiaire s'engage ¨ les r®gler par ses propres moyens sans que la responsabilit® et/ou la contribution financi¯re des collectivit®s publiques ne puissent °tre engag®es ou sollicit®es dans cette hypoth¯se.

Article XII – Exécution de la convention

Le Pr®fet de la R®gion Bretagne, Pr®fet d'Ille-et-Vilaine, le Pr®sident du Conseil r®gional de Bretagne, le Payeur r®gional de Bretagne, le Pr®sident du syndicat mixte du Pays de Pontivy et le Tr®sorier principal de Pontivy, sont charg®s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex®cution de la pr®sente convention.

Fait ¨ Rennes, leé é é é é é é é é é .. en 4 exemplaires originaux.

Le Pr®sident du Syndicat mixte du Pays de Pontivy Ren® JEGAT	Le Pr®sident du Conseil R®gional de Bretagne Jean-Yves LE DRIAN
Le Pr®fet de la R®gion Bretagne, Pr®fet d'Ille-et-Vilaine, Christophe MIRMAND	

ANNEXE 1

« Mil Tamm »

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY 2017-2020

Pour la diversité des expressions et des pratiques culturelles

I - PHILOSOPHIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL MIL TAMM

A/ HISTORIQUE DU PROJET ET PHILOSOPHIE

1/ Historique

- En 2003/2004, la commission culture du conseil de développement part du constat que le Pays de Pontivy est doté d'une richesse culturelle importante mais mal identifiée, peu connue par les habitants du territoire et hors territoire.
De ce constat, issu d'une démarche participative, le conseil de développement a entamé une réflexion sur « les enjeux de la culture sur le Pays de Pontivy » et la possibilité de mettre en œuvre un projet culturel.

- En 2004/2006, réalisation d'un diagnostic : état des lieux de l'offre culturel du territoire. Cette étude a permis de révéler les forces et les faiblesses du territoire et dégager des pistes de développement.
P*asser d'une logique de structures, de fonctions et de statuts à une logique de parcours culturels des populations en déclinant trois grandes orientations :*

1/ Reconnaître et promouvoir la diversité culturelle, favoriser l'accès de tous aux cultures

2/ Favoriser une dynamique de coopération entre acteurs culturels

3/ Organiser des évènements permettant l'échanges culturels au sein du Pays, via la diffusion, la création et la médiation

- Annonce d'une initiative **d'expérimentation culturelle par la Région Bretagne** à la Conférence des Villes de Bretagne du 19 septembre 2005 (Fougères), initiative soutenue par l'Etat via la DRAC. 9 pays sont choisis par la Région et l'Etat dont le Pays de Pontivy

- En 2007 : Ecriture du Projet et des actions avec l'accompagnement d'Hélène Combe de l'Observatoire de la Décision Publique

- En 2008 : Présentation du projet aux politiques, adoption, portage politique : Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,

- En 2009 : Recrutement d'une chargée de mission dont les connaissances, aptitudes et compétences déclinent les champs suivants : diversité culturelle, développement local (système d'acteurs), techniques d'animation.

- Passation du projet culturel du Conseil de Développement au Syndicat mixte du Pays de Pontivy le 25 avril 2009.

- Définition, rédaction et début de Mise en œuvre du Projet culturel « Mil Tamm »

- En 2010 - 2012 : Expérimentation dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire Région Bretagne (service contrat de Pays) et de la DRAC
  - Ingénierie culturelle : mise en œuvre du projet culturel/ accompagnement plus marqué auprès des acteurs culturels du territoire et des é ;lus à la culture
  - Lancement du « spectacle s'invite chez vous » temps de diffusion de spectacle vivant, sous l'impulsion des élus à la culture
  - Obtention de la licence de diffusion de et la production auprès de la DRAC

- En 2013 - 2016 :
  - Signature de la première convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC, la Region Bretagne et le Syndicat mixte du Pays de Pontivy.
  - Signature d'une convention avec la Direction académique du Morbihan
  - Montée en puissance des équipements culturels avec l'aide de Mil Tamm dans la définition des projets de ces lieux et en mutualisant l'animation de ces lieux.

2/ Philosophie

- ***Le travail à l'échelle d'un territoire pertinent*** *:*

Le pays de Pontivy (2 communautés de communes soit 45 communes) constate le renforcement de la dynamique démographique amorcée lors la réalisation de sa charte de territoire en 2003. Celui-ci profite de l'onde démographique des territoires littoraux (Vannes et Auray). Il bénéficie d'une arrivée significative de populations : de jeunes couples en recherche d'habitat au coût plus modéré, de jeunes retraités urbains à la recherche d'un cadre de vie agréable, une population anglaise qui s'installe de plus en plus à l'année. L'enjeu est donc d'accueillir au mieux ces nouvelles populations.
L'attractivité et l'identité du territoire est un critère déterminant pour l'accueil des entreprises.

Elaborer un projet culturel à l'échelle Pays, valorisant la diversité culturelle, cela signifie que les acteurs locaux :

- Reconnaissent à la culture, un rôle central dans le développement local et les échanges du territoire avec son environnement départemental et régional
- Se mobilisent ensemble pour développer les différentes formes d'expressions et pratiques artistiques et culturelles permettant à chacun d'y avoir accès.
- Considèrent que le plein épanouissement de la culture passe par une action conjointe des collectivités et de la société civile,
- Reconnaissent la pertinence et la plus-value d'un projet artistique et culturel territorial développant :
  - La diffusion d'œuvres contemporaines.
  - La création et la résidence d'artistes.
  - L'action culturelle

II - OBJECTIFS PRIORITAIRES sur 4 ANS :

- **Le choix d'un mode d'action concerté :**

Mil Tamm s'inscrit dans le développement local culturel participatif.

✓ La concertation est envisagée comme une méthode, et comme une finalité. Cette méthode permet de s'assurer de l'implication des partenaires.

✓ L'action culturelle menée au sein de Mil Tamm vise à établir un dialogue associant :
- tous les échelons territoriaux : Commune / Communauté de communes / Pays / Département / Région / Etat / Europe
- tous les intervenants de la culture : publics / artistes / organisateurs occasionnels / opérateurs culturels/milieu associatif/Education nationale

A/ L'ingénierie culturelle

L'ingénierie culturelle est la capacité d'apporter des solutions optimales, en termes de qualité, de coûts et de délais, aux demandes exprimées par les partenaires de la vie culturelle pour la définition d'objectifs, la mise en œuvre de programmes, la mobilisation de financements et la réalisation technique de projets. C'est donc sur elle que s'appuient les politiques culturelles. Pour le Pays de Pontivy ceci se décline de la façon suivante :

1/ Animer la dynamique culturelle participative du territoire

- Animer et créer des instances de réflexion et de proposition : groupes de travail, réseau des élus référents culture, autres…
- Faciliter la mise en réseau des acteurs culturels,
- Favoriser une dynamique de coopération

2/ Identifier / faire connaître l'offre culturelle existante du territoire

- Reconnaître et promouvoir la diversité culturelle,
- Favoriser l'accès de tous aux différentes propositions culturelles du pays de Pontivy
- Communiquer sur cette richesse culturelle,
- Publication de plaquettes de saison

3/ Accompagner, apporter un service de conseil auprès des acteurs culturels/associations/élus

- Apporter un appui aux initiatives collectives allant dans le sens de la diversité des expressions et des pratiques culturelles,
- Coordonner la mise en œuvre des actions en faveur des parcours culturels des populations,
- Mettre à disposition les savoirs faire et l'expérience de développement culturel au service des porteurs de projet sur les territoires ruraux en Pays de Pontivy.
- Orienter les acteurs, élus et associations vers des institutions, des services ou personnes ressources
- Former les élus et divers professionnels ayant un rôle de médiateurs auprès de la population: conseiller et accompagner dans la mise en œuvre des politiques culturelles locales.

4/ Coordonner un projet artistique et culturel autour du spectacle vivant, au sein de Mil Tamm :

- Accompagner les artistes du territoire sur leur évolution de carrière
- Favoriser l'ouverture aux artistes extérieurs au territoire et susciter des occasions d'échanges et de rencontres
- Animer un comité de programmation.
- Développer la circulation des œuvres, l'accueil en résidence des artistes et la médiation.
- Etre adhérent de réseaux professionnels de la culture en lien avec les orientations du projet artistique (ANCRE, Bretagne en scènes…)

Pour cette mission d'ingénierie, le projet Mil Tamm s'appuiera autant que nécessaire sur les divers centres de ressources départementaux ou régionaux existants.

Des moyens humains mobilisés :

- 1 temps plein (CDI), responsable de la mise en œuvre du projet Mil Tamm *(professionnel de la culture)*
- 20% d'un temps plein (CDD), pour une aide administrative
- 10% d'un temps plein (titulaire), pour une aide gestion/comptabilité
- 1 personne en service civique (25h)
- L'embauche sur mission d'un photographe professionnel pour couvrir l'activité de Mil Tamm

B/ La diffusion des œuvres

Mil Tamm veut favoriser l'accès aux œuvres contemporaines et l'approche de la dimension artistique pour des publics éloignés des circuits habituels de la diffusion et de la création culturelle, luttant ainsi contre les inégalités géographiques et sociales.

- **« Le spectacle s'invite chez vous » (spectacle vivant) –**

  . Accompagner une mise en réseau des communes du Pays de Pontivy souhaitant accueillir et proposer à sa population une programmation artistique régulière, que seules, elles ne peuvent développer par manque de moyens financiers, humains et par méconnaissance des réseaux artistiques.

  . Permettre à ces communes, à travers ces accueils, de développer l'action culturelle via l'éducation artistique auprès de public divers (scolaires, parascolaires, membres d'association, les maisons de retraite, institutions spécialisées …)

  Proposer une programmation de qualité, exigeante dans la volonté d'offrir à tous une ouverture sur le monde et de donner à chacun la possibilité d'alimenter sa réflexion sur la société et de penser l'autre. Telles sont les orientations mises en œuvre dans la construction des saisons culturelles. Celles-ci veilleront à favoriser la diffusion des œuvres contemporaines dans l'ensemble des disciplines du spectacle vivant.

  - *Minimum 23 représentations, par saison,*
  - *Entre 10 et 15 spectacles différents de compagnies professionnelles de qualité.*
    Les spectacles des compagnies soutenues à la création par le Ministère de la Culture et de la Communication et par la Région Bretagne seront privilégiés.
  - *Toutes expressions artistiques : danse, théâtre, arts de la rue, marionnettes, chanson…*
  - *Accueil spectateurs : entre 100 et 250 places (selon les lieux)*
  - *Accueil rigoureux dans des lieux atypiques ou moyennement adaptés aux propositions artistiques.*
  - *Mil Tamm est missionné par la Communauté de communes de Locminé pour un conseil artistique afin d'établir la programmation de la salle « la maillette ». Jauge : 420/ 620 places assises (Ces spectacles seront comptabilisés dans le cadre de la programmation)*
  - *Collaboration étroite avec le Quatro de Baud et la commune dans les choix des spectacles à programmer ou des temps forts à organiser.*

- *Développe des partenariats artistiques avec des structures du territoire afin de renforcer la diffusion d'esthétiques plus confidentielles ou difficilement présente sur le territoire. Les jeudis de Quelven (Musiques Baroque), Le festival Art des villes, arts des champs (Jazz), Les bugalés de Melrand (Musique traditionnelle), Festival en voies d'expression (Musiques actuelles, le centre culturel de Cléguérec et pour l'accueil de résidence à Kergrist avec leur nouvelle salle.*

- Mil Tamm devra développer la mise en place de bus spectacle pour amener le public voir des spectacles dans d'autres structures culturelles soutenant des orientations artistiques différentes de son projet (opéra, musique classique, danse…). Cette ouverture permettra la mise en place de partenariats avec des lieux culturels et susciter des échanges. *(Ces spectacles proposés à la population seront comptabilisés dans le cadre de la programmation)*

Programmation de janvier à juillet 2017 :

« Le spectacle s'invite chez vous »
Janvier à juillet 2017

- 23 et 24 janvier. – Rohan – Salle de l'étoile

Cie Le vent des forges - **« BRUT »**

- 2 et 3 février – Locminé – Espace la maillette

Cie Loba - PP **« Les p'tits cailloux »**

- Du 8 au 10 février – Baud – Salle Squaouët

Cie la pire espèce **« Petit bonhomme en papier carbone »**

- 8 Mars - Locminé – Espace la Maillette

Cie Grégoire and co **« TAKA »**

- 9 Mars - La chapelle neuve – Salle des fêtes

Cie les arts paisibles – **« le lexique en vrac »"**

- 11 Mars – Baud – Salle Squaouët
- 12 Mars – Buléon – Salle des fêtes

Cie Night Shop- **« Silence »**

- Du 29 au 31 Mars - Locminé – Espace la Maillette

Cie Bouffou Théâtre – **« Toi du monde »**

- 1 avril – St Allouestre – Salle des fêtes

Fañch Oger : chant, kayamb, calebasse -vNicolas Kervazo : guitare folk –c Vincent Guérin : guitare électrique **« Trio Liu »**

- 13 Avril : - Locminé – Espace la Maillette

Ronan Le Bars – **« Destination Brocéliande »**

- 21 Avril - St Barthélémy – Salle des fêtes

Cie Bouffou Théâtre **« Toi du monde »**

- 28 Avril – Auray – Centre culturel Athéna

Cie NGC25 - **« Roméo et Juliette »** bus pour Auray

- Mai/JUIN : Pays de Pontivy - « programmation autour des femmes »

Exposition de Sophie DEGANO et programmation de spectacles **« grâce à elles »**

- 3 Mai - Bignan – Salle des fêtes

Cie NGC25 – **« Le bal à Bobby »**

- 11 au 10 Mai – Baud - Quatro

Cie Bec Versseur – **« Rue de la bascule »**

- 21 Mai – Moustoir- Remungol – Extérieur Boulodrome

Cie Arscénicum - **« les pieds tanqués »**
- 11 juin Pleugriffet – Extérieur Parvis de l'Eglise

Cie Retouramont – **« Voluminosité »**
- Juillet/Août : **« les jeudis de Queven»** - programmation de musique baroque
- 19 Août – Maguénac – Salle des fêtes

Cie La générale Electrique – **« Drôle d'oiseau »**

Perspectives 2017/2018 :

Propositions envoyées aux communes en décembre 2016

Cies DU TERRITOIRE – (3)
«Lady bathroom » Stéphanie Olier et Patrice Caron
«Ensemble de guitare de Bretagne » – 7 cordes » Editions AMHOLLVED
«bal pendant la guerre » Matao.

PETITE ENFANCE – Jeune public (3)
«Fille de soie » Céline COULON
«Jazz for Kids » Jackal production
«un petit trou de rien du tout » cie Florschutz et dohnert

THEATRE (6)
«Les résidents » Cie l'unijambiste **-** coup de cœur avec tout un travail avec les EPADH avec les encadrants, les familles, conférence – le futur de nos anciens.
«Je se terre » Cie la Bao Acou
«L'apprentie sagefemme » - En votre cie
«Going home » Théâtre national de Bruxelles
«Simon la gadouille » Théâtre du prisme à partir de
«bouh » Simon Delattre

MARIONNETTES/ THEATRE D'OBJETS – spectacle famille
«L'atelier» Cie tof théâtre
«Paper cut » Ya±l Rasooly, Lior Lerman
«Rue de la bascule » - Cie becs verseur
«Barbelé » Cie la rigole
«Ici ailleurs ou autre part » Cie les yeux creux
«Je n'ai pas peur » Cie tro héol
«A MANO » Cie El Patio Teatro (Espagne)

LES ARTS DE RUE – faire des recherches un ou deux autres (3)
«La veillée » Cie opus – conte/théâtre
«Rigolleto » Cie les grooms – Opéra participatif - conservatoire –opéra en extérieur
«Cinérama » Opéra Pagaï – théâtre réalité/cinéma
«Bois » Les galapiats cirque

DANSE
«Bal à Boby » Cie Ngc25 – création 2016/2017 – co-production Mil Tamm
«Domino » Cie Tensei et **« Compact »** Cie Burn out - deux pièces de 30 mn
« S/T/R/A/T/E/S » Cie Rualité

CHANSON / MUSIQUE (rechercher)
«Concert œnologique » Cécile Lasfargues (basse),
«Panique au bois béton » Cie soul béton – Concert pour enfant / famille
«Chansons à risques » duo bonito - musique humour Cie les nouveaux nés
« Electro Monde » Mosai et Vincent Concert pop électro

CONTE
«L'improbable est possible » Cie Faiseur de rêves
«Looking for alcest » Cie la voltige Nicolas Bonneau
«54x13 Le grand cycle de l'endurance » Cie Morbus théâtre
«A mes amours » CPPC Adèle Zouane
«Le jour où ma mère a rencontré John Wayne » Rachid Bouali – Cie la langue Pendue
«le roi des rats » Cie loba -

CIRQUE
«BPM 2.1 » Cie poc avec version rue
«Ensemble » Cie Jérome pont – rue ou salle
«Opéra pour sèche-cheveux » Cie blizzard concept
«Bobine » Cie Bibeu and humphrey
«Marathon » Les Galapiats cirque
«Cirque poussière » Cie la faux populaire – sous chapiteau
«Capilotracté » Les Galapiats cirque

SPECTACLE EQUESTRE
«Terre » Anachronisme circulaire – Cie Volti Subito

C/ Le soutien à la création

Mil Tamm mène une mission de soutien à la création en s'associant aux réseaux culturels régionaux et nationaux dans le choix des projets soutenus afin de mener une politique de coproduction de projets artistiques.

Un développement de l'accompagnement des expériences artistiques est recherché afin de participer à la création d'œuvres nouvelles, d'instituer une rencontre entre artistes et publics pour une meilleure compréhension des processus de création et de soutenir les artistes.
Permettre à des artistes de bénéficier d'un lieu de travail, d'expérimentation favorisant la production d'œuvres (spectacle, recueil, livre…)
Mil Tamm et les communes du Pays de Pontivy, en soutenant l'accueil en résidence d'artistes et en coproduisant, souhaitent qu'une dynamique culturelle et artistique opère et permette de tisser des relations entre les artistes et les habitants.

- ***Une résidence longue nomade***

Afin d'ancrer un temps de travail d'artistes professionnels sur notre territoire et de mesurer les échanges escomptés trois temps d'accueil minimum de 8 jours d'une même compagnie est nécessaire. Ceci permet aux habitants, des différentes Communautés de communes, de côtoyer les artistes, de faciliter l'échange et d'être sensibiliser au processus de « création »

Cette résidence sera menée par une équipe artistique professionnelle proposée par le comité de programmation de Mil Tamm.
Le projet artistique de cette résidence devra :

- Répondre à un gage de qualité artistique
- S'inspirer des attentes d'un territoire rural (thématique, forme légère, autonomie)
- Favoriser l'interdisciplinarité
- Favoriser l'implication des habitants (collecte, écriture, pratique artistique…)
- Favoriser l'implication des scolaires (convention avec l'inspection académique du Morbihan)

Cette équipe artistique interviendra sur les territoires identifiés par Mil Tamm en lien avec les associations culturelles du territoire et les collectivités partenaires. Sur chaque territoire d'intervention une ou plusieurs associations locales accueillantes seront identifiées.
La résidence permet de développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en immersion (travail ou recherche), par des résidences d'action et/ou de création sur le territoire rural du Pays de Pontivy.
Cette résidence aboutira à une restitution destinée au grand public et partenaires, produite par Mil Tamm.

- ***Une à deux résidences courtes*** ***(de 10 à 15 jours)***

Dans la cadre de la résidence courte plusieurs cas de figure d'accueil pourront être possibles : en milieu scolaire (primaires, collège, lycée) ou saisir l'opportunité de faire partie d'une co-production mutualisée entre différentes structures culturelles bretons. Cette nouvelle manière de fonctionner encourage la mise en réseau et la collaboration des structures de production et de diffusion y compris entre différents types de structures professionnelles.
Ces résidences répondront aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques et ainsi de favoriser leur meilleur développement
- Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau de structures impliquées dans le soutien à la production
- Inciter à l'élaboration de conventions de partenariats entre les structures productrices et les équipes artistiques afin de clarifier les attentes des unes et des autres.
- Proposer aux publics des occasions de rencontrer des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes
- Développer l'action culturelle et collaboration avec les établissements scolaires, en prenant en considération la convention signée avec l'inspection d'académique du Morbihan.

Les résidences co-production ou/et accueil 2017

Co-production et accueil en résidence longue :

- **Cie Les galapiats (co-production longue) l'année**

Co-production et accueil en résidences courtes:

- **Cie NGC 25 – « le bal à Boby » (co-production)**

Danse - Tout public, dès 7 ans
Spectacle participatif et Interactif Jeune Public & Famille, Le bal à Boby est un délire chorégraphique librement inspiré de l'univers musical de Boby Lapointe. Ce spectacle participatif et interactif ne manque pas de surprises déjantées. Autour d'une piste de danse improvisée, les danseurs invitent le public à découvrir l'univers du chanteur en le conviant à participer au Bal à Boby. Les spectateurs plongent dans

la création gestuelle, finalisant eux-mêmes le spectacle sous le contrôle du chorégraphe. Tantôt spectateur, tantôt danseur, chacun explorera son potentiel imaginatif.

- **Cie la générale électrique « Drôle d'oiseau » (co-production et accueil en résidence)**

Théâtre de marionnette/musique - Tout public, dès 7 ans
FÉVRIER / MARS 2016 - MALGUÉNAC
EN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DE JAZZ « ARTS DES VILLES, ARTS DES CHAMPS »ET LA VILLE DE MALGUÉNAC
L'histoire : Le spectacle « Drôles d'Oiseaux » sera une quête : celle d'une petite fille « née sans imagination » qui cherche à s'envoler. Dans sa quête, lle rencontrera différents personnages les « drôles d'oiseaux». Sur scène, un comédien marionnettiste et un musicien dialogueront en mots et en musique pour incarner une petite fille, son histoire et son imaginaire naissant, dans une fable entre théâtre musical et poésie mis en scène. Dans cette quête, on suivra en fil rouge, cette petite fille et sa transformation : ce qu'elle devra laisser pour quitter le sol, et ce qu'elle devra saisir pour s'envoler.

- La Création est prévue en février 2017 dans le cadre du festival promenons

- **Cie la bande passante « vie de papier » (co-production)**

La bidouille artistique de la Bande Passante fait renaître les vieilles images pour un spectacle débordant de poésie…. Une création à partir du **fond d'archives spécifiques du musée de la carte postale de Baud**. A mi-chemin entre performance de manipulation d'objet de papier, atelier de plasticien et valorisation de fond patrimonial.

Depuis sa création en 2007, La compagnie la Bande Passante s'est engagée dans une exploration des objets en tant que témoins d'histoires humaines à haute portée poétique.
Pour nous, les objets sont comme des éponges qu'il convient de lire pour en accueillir les histoires et les possibilités plastiques. Plus que des outils d'illustration, il s'agit de véritables porteurs d'histoires.

Un spectacle au sujet d'un livre d'archives «Vies de Papier» prendra comme point de départ un album photo trouvé dans une brocante à Bruxelles. Un album consacré à la vie d'une jeune femme allemande née en 1933, l'année même de l'arrivée au pouvoir d'Hitler.
L'histoire de cette femme sera le point de départ d'une enquête documentaire que nous effectuerons pour essayer de répondre à une question : comment un tel document contenant une telle histoire peut il arriver intact sur les pavés de la ville de Bruxelles ? Cette question, qui est finalement celle de l'héritage de chacun par rapport au son passé, qu'il soit individuel ou collectif, imaginaire ou réel, sera à la base de ce nouveau projet.

D/ L'action culturelle

Elle portera une attention aux enfants et aux jeunes afin d'être en cohérence avec la circulaire du 3 mai 2013 du ministère de la Culture et de la communication et du ministère de l'Education nationale. Les interventions en faveur de l'éducation artistique et culturelle s'inscriront dans les orientations partenariales qui seront définis pour le département du Morbihan par l'État et les collectivités territoriales.

1/ « Ecole du spectateur »
La formation des publics est au cœur de toute politique de démocratie culturelle. Les actions de sensibilisation permettent d'assurer une rencontre avec des œuvres d'aujourd'hui pour les publics

sociologiquement et économiquement éloignés des pôles de diffusion traditionnels. Pour répondre à cette volonté, des actions de sensibilisation sont envisagées à destination du plus large public (scolaires, personnes socialement isolées, IME, université du temps libre, amateurs….)
« L'école du jeune spectateur doit être avant tout un espace de pensée critique, de Connaissances et de plaisirs partagés » Jean-Claude LALLIAS

- **Parcours de spectacle avec les adhérents du Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) et les scolaires**

Proposer aux personnes un parcours exploratoire de **4 spectacles** par an, programmés sur le territoire**,** concernant des formes artistiques différentes (danse, marionnette, théâtre…), puis organiser un temps d'échange sur chaque spectacle avec le professionnel de Mil Tamm.

2/ « Création participative artistique ou partagée »

Dans le cadre d'accueil de cies professionnelles en résidence longue, sur 3 ans, un ancrage sur le territoire s'opère.
Ce dispositif favorise les rencontres entre les artistes, les acteurs culturels du territoire, les habitants et les élus.
Cette proximité engendre des réflexions communes et des envies d'aventures artistiques humaines.
Naissent des créations collectives participatives permettant de nouvelles pratiques culturelles qui redonnent un rôle social à la définition d'art.
« Créer ensemble, c'est vivre ensemble de manière active et positive. »

Parallèlement à des productions «classiques», certaines compagnies choisissent a un moment donne de leur parcours de se porter à la rencontre de populations, afin d'élaborer avec elles une création.
Ces Compagnies souhaitent s'inspirer de l'histoire récente d'un territoire, témoignent de la vie quotidienne des habitants, ou/et les interrogent sur une thématique particulière,

Les créations impliquant des populations dans un processus de création exigent une approche artistique rigoureuse, de qualité afin de ne pas tomber dans la démagogie ni l 'animation socioculturelle.

Cette action sollicitera du leader en cofinancement

Perspectives 2017:

Création participative en milieu scolaire

GR£GOIRE AND CO CR£ATION : ç PARTITION GRAPHIQUE SUR LE SABLE è
Danse - Tout public, d¯s 6 ans
CO-PRODUCTION ET ACCUEIL EN R£SIDENCE EN MILIEU SCOLAIRE
DE F£VRIER ê JUIN 2017 - ECOLE PUBLIQUE AR GWENNILI, CL£GU£REC
Cr®ation dûne petite forme professionnelle de 25 mn qui sâassociera obligatoirement avec une cr®ation participative de 20 mn (enfants ou adultes). Ce projet a pour but de favoriser la transmission d'î uvres chor®graphiques en portant le regard ¨ l'endroit de la filiation artistique. Nourrie de cette exp®rience, chaque recr®ation invite au dialogue entre disciplines artistiques et g®n®rations gr©ce au langage de la danse, de la voix, de la musique. Cette pi¯ce chor®graphique sera construite ¨ partir du contact avec la mati¯re, des sensations tactiles et proprioceptives que provoque le sable chez les danseurs et les enfants. Cette interaction sensible avec lôél®ment sable nourrira la partition dans®e.
La création est prévue mai/juin2017, ainsi que la diffusion de ce nouveau spectacle.

Création participative sur le territoire

- **Cie la bande passante « vie de papier » (co-production)**

La bidouille artistique de la Bande Passante fait renaître les vieilles images pour un spectacle débordant de poésie…. Une création à partir du **fond d'archives spécifiques du musée de la carte postale de Baud**. A mi-chemin entre performance de manipulation d'objet de papier, atelier de plasticien et valorisation de fond patrimonial.

Depuis sa création en 2007, La compagnie la Bande Passante s'est engagée dans une exploration des objets en tant que témoins d'histoires humaines à haute portée poétique.
Pour nous, les objets sont comme des éponges qu'il convient de lire pour en accueillir les histoires et les possibilités plastiques. Plus que des outils d'illustration, il s'agit de véritables porteurs d'histoires.

Sur tout le territoire du pays de Pontivy nous allons collecter des objets papiers faisant l'histoire du territoire et nous allons réaliser « un monde de papier de 1h » qui pourra etre diffusé sur tout le territoire mais aussi au niveau national.
Un peu à la façon de l'Archéologue, la cie considère que les objets comme des documents, grâce auxquels ils ne vont pas chercher une vérité, mais imaginer de nombreuses possibilités narratives et formelles, au gré de leur imaginaire et de notre inspiration, permettent de construire des histoires.
Les créations de la compagnie, par cette action de rencontre, d'imprégnation et de détournement des objets, créeent une confusion poétique entre le réel et la fantaisie, entre le documentaire et la fiction.

Perspectives 2018:
Création participative avec les Galapiats cirque

Le Cercle Celtique de Cléguérec souhaite travailler sur de nouvelles esthétiques musicales et scéniques pour leur spectacle de Décembre 2018 et recherche, dans ce sens, des partenaires dont font partie Mil-Tamm avec le compagnonnage du collectif les Galapiats cirque.
D'autres projets sont en réflexion avec Les galapiats. L'année 2017 sera plus une année de diffusion et création de leurs propres spectacles afin de faire connaissance avec le population ce qui permettra de définir des projets participatifs pour 2018 et 2019.

3/ Formation

- **Faire se rencontrer des artistes de pratiques différentes**

Permettre aux artiste de s'ouvrir, de découvrir d'autres techniques, d'autres procédés, d'autres courant et envisager des collaborations.

- **Organiser des temps de formations pour le public**

Mettre en œuvre avec les artistes, des temps de conférence, de pratiques, d'ateliers, d'échanges.

- **Organiser des temps de formations auprès de professeurs des écoles et divers professionnels** intervenant auprès de la population (ex : personnels soignants, animateurs culturels, ...)

ANNEXE 2
Orientations budgétaires prévisionnelles pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020

Les recettes	2017	2018	2019	2020
MINISTERE DE LA CULTURE	**31 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
Dans le cadre de la convention	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
Action artistique ou résidence en milieu scolaire	*11 000,00*			
CONSEIL REGIONAL BRETAGNE	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
CONSEIL DEPARTEMENTAL 56	**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
PAYS DE PONTIVY	**96 000**	**99 000**	**102 535**	**105 000**
Participation des com com	56000	59000	62535	65000
Participation des écoles/ billetterie/aides diverses/	10 000	10 000	10 000	10 000
communes	30 000	30 000	30 000	30 000
ETAT – Service civique	**5 610,00**	**5 610,00**	**5 610,00**	**5 610,00**
LEADER	**7000**	**7 000,00**	**7000**	**7 000,00**
TOTAL RESSOURCES	**201 610,00**	**193 610,00**	**197 145,00**	**199 610,00**

Les charges	2017	2018	2019	2020
INGENIERIE	**48 400,00**	**48 400,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
SALAIRE AIDE ADMINISTRATIVE	**5200**	**5200**	**5700**	**5700**
SALAIRE SERVICE CIVIQUE	**6 885,00**	**6 885,00**	**6 885,00**	**6 885,00**
FRAIS ADMINISTRATIF	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
ARTISTIQUE	**124 125,00**	**116 125,00**	**117 560,00**	**120 025,00**
Diffusion	*73 000*	*73000*	*73000*	*73000*
Action culturelle	*30300*	*23375*	*24095*	*25825*
Coproduction résidence	*20825*	*19750*	*20465*	*21700*
TOTAL RESSOURCES	**201 610,00**	**193 610,00**	**197 145,00**	**199 610,00**

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la mani¯re suivante :

Pour la R®gion Bretagne :

La R®gion s'engage ¨ voter le montant de son aide au syndicat mixte du Pays de Pontivy chaque ann®e dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.
Une convention financi¯re sera ®tablie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalit®s de versement des subventions

Pour l'Etat :

Pour chaque exercice budg®taire, le versement de la subvention de l'Etat, au titre des cr®dits d®concentr®s du Minist¯re de la Culture et de la Communication, interviendra sous forme d'un arr°t®, ¨ r®ception de l'ensemble des pi¯ces n®cessaires ¨ l'engagement comptable.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNEES : 2017– 2018 – 2019

Entre l'Association « GOUELIOU BREIZH – FEDERATION DES FETES ET FESTIVALS DE CULTURE BRETONNE »

Et la Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

La **Région Bretagne**, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 17_0601_02 de la Commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 20/03/2017 ;

Ci-après désignée, "**la Région** "

ET d'autre part :

L'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne», représentée par son Président Hervé Sanquer, association déclarée au Journal Officiel en date du 19 février 1964 ayant son siège social au 1, rue de la Poste – 22700 Perros-Guirec

N° de SIRET : 434 954 079 000 27

Code APE : 9002 Z

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre contractuel de la convention donne l'occasion de définir des objectifs communs (artistiques, culturels et structurels) et de fixer pour l'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne », des actions évolutives jusqu'en 2019 dans un contexte partenarial relativement stable.

Pour sa part :

La **Région Bretagne,** dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, d'encourager la participation des habitants à la vie culturelle, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et de soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

Dans ce cadre, elle soutient les initiatives et les activités concourant à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Encourager les initiatives en faveur de la diversité culturelle vise notamment la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel d'un territoire ou d'une population, tel que le définit l'Unesco : *« les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire […] que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine »*.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet associatif de l'association Goueliou Breizh pour son rôle de ressource au service du monde festif.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en oeuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, la Région a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne» s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe n°1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- **Organiser, développer et animer le réseau des fêtes et festivals bretons**
- **Communiquer sur le monde festif breton en et hors Bretagne**
- **Soutenir la scène et la création artistique bretonnes**
- **Accentuer l'implication de Gouelioù Breizh dans la vie culturelle bretonne**

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

L'année 2019 sera l'année de l'évaluation, d'échanges et de modifications si nécessaire pour une prochaine convention.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en oeuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017 le montant global de la subvention de la Région est de 40 000 € au titre du fonctionnement.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe n°2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé après le vote du budget primitif.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne » adressera un dossier de demande de subvention à la collectivité publique signataire de la présente convention.
Une convention financière sera annuellement établie avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité territoriale.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2) ;

Article V - Mention du soutien du partenaire financeur

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice

comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels. Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et de toute autre modification administrative ou bancaire.

Article VII - Contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera la Région.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en oeuvre du projet, et notamment le développement du projet artistique et culturel, la diffusion des spectacles et des actions culturelles.
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne » en autoévaluation ;
- de celui effectué par la Région Bretagne ;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne » s'engage annuellement à adresser à la Région :

avant le 30 novembre de chaque année :

a) le budget prévisionnel de l'année suivante ;
b) le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le compte administratif détaillé de l'année écoulée certifié par le représentant légal

ARTICLE IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, sans l'accord écrit de la Région, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Assurances

L'association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne » exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit. Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XI – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

en 3 exemplaires originaux.

Hervé Sanquer

Président de l'Association « Gouelioù Breizh – fédération des fêtes et festivals de culture bretonne »

Jean-Yves Le Drian

Président du Conseil Régional de Bretagne

ANNEXE 1

PROJET ASSOCIATIF

Projet culturel de la Fédération Gouelioù Breizh 2017 – 2019
Raktres sevenadurel ar C'hevread Gouelioù Breizh 2017 – 2019

Dans les années à venir, la fédération souhaite conforter et développer sa position de fédérateur d'évènements en et hors Bretagne, afin de favoriser : l'étude, le développement, la promotion et la diffusion de la culture bretonne sous toutes ses formes : culturelle, artistique, sportive, créative, festive, populaire ....

La mise en place de nombreuses actions est nécessaire, à la fois dans le renforcement des liens et la communication entre ses membres, mais aussi dans l'information, la coordination et la défense du monde festif breton, ainsi que par sa promotion en et hors Bretagne. Elle aura également comme mission, par extension, de promouvoir la culture et les langues bretonnes, aussi bien à travers le monde festif breton, que par le soutien à la création artistique et par les actions que la fédération mettra en place.

Gouelioù Breizh a donc besoin de continuer à grandir et à se renforcer. Après ces trois dernières années d'activités, une nouvelle progression, avec de nouvelles idées, se fait jour, à travers 4 objectifs centraux :

- **Organiser, développer et animer le réseau des fêtes et festivals bretons / Aozañ, diorren ha reiñ buhez d'ar rouedad gouelioù ha festivalioù eus Breizh.**
- **Communiquer sur le monde festif breton en et hors Bretagne / Brudañ bed ar gouelioù breizhek, e Breizh hag e lec'h all.**
- **Soutenir la scène et la création artistique bretonnes / Skoazellañ an arzourien hag ar c'hrouiñ arzel e Breizh.**
- **Accentuer l'implication de Gouelioù Breizh dans la vie culturelle bretonne / Lakaat Gouelioù Breizh da gemer muioc'h a berzh er vuhez sevenadurel vreizhat.**

1. Organiser, développer et animer le réseau des fêtes et festivals bretons / Aozañ, diorren ha reiñ buhez d'ar rouedad gouelioù ha festivalioù eus Breizh.

Gouelioù Breizh est avant tout une organisation, des personnes des structures reliées, les unes aux autres, afin d'agir efficacement dans un même but. C'est un regroupement de personnes suivant une même philosophie, créant ainsi une reconnaissance du réseau concerné.

C'est aussi un groupe en évolution continuelle, capable de s'agrandir tout en gardant l'efficacité de son action. C'est ainsi être capable d'accueillir d'autres personnes ou structures afin d'amplifier le réseau, sans perturber son champ d'action.

C'est enfin un ensemble qui doit vivre, échanger, partager ses savoirs et ses informations, afin que la force de tous puisse bénéficier à chacun.

a) Organiser / Aozañ

Actions envisagées :

d) Accroître **la base de données liée à la législation** du spectacle vivant.

e) **Etre un conseil et un soutien techniques réguliers** auprès de nos adhérents (dossier de subvention, regard sur une expertise .....).
f) **Promouvoir la couverture juridique actuelle**. Mieux faire connaître la couverture juridique aux adhérents et les inciter à l'utiliser.
g) **Promouvoir la mutualisation du matériel événementiel**, à travers la plateforme Matelo notamment.
h) **Etudier la possibilité de passer des appels d'offres communs à plusieurs organisateurs**, notamment dans le domaine de la sécurité.
i) **Promouvoir la collaboration inter-associations** : mise en place d'une « bourse aux bénévoles », notamment pour les postes particuliers (restauration, accueil artistes…)
j) **Organiser des réunions thématiques (assurances, pratiques amateurs…**) dans le cadre d'une manifestation organisée par un de nos adhérents

b) Développer / Diorren

Actions envisagées :

- **Accueillir de nouveaux adhérents** en et hors Bretagne. Un dépliant de présentation de Gouelioù Breizh sera réalisé avec un double objectif : recruter de nouveaux adhérents et sensibiliser les membres des comités organisateurs et notamment les jeunes.
- **Inviter des personnalités reconnues pour leurs compétences,** dans des réunions (Assemblées Générales, réunions de secteurs…)
- Insister sur la **présence du logo** de Gouelioù Breizh sur les documents des adhérents
- Mise à l'étude d'un « Conseil des Jeunes », pour développer **l'implication des jeunes dans l'organisation**.

c) Animer / Kas en-dro

Actions envisagées :

- **Continuer à faire évoluer** le « Lizher Gouelioù Breizh » (développement de rubriques ...).
- **Poursuivre le fil actu**, à envoyer périodiquement, notamment à travers les réseaux sociaux.
- **Poursuivre la veille d'actualité** sur l'évolution des textes de loi.

k) **Mettre en place des pages pratiques** réservées aux adhérents sur le nouveau site internet : une page dédiée par manifestation, une rubrique forum, une rubrique partenariat, une rubrique base de données artistes, une page d'aide administrative, des fiches pratiques (recherche de sponsor…)

- **Conforter les réunions de secteur**, regroupant les organisateurs d'un même secteur géographique afin qu'ils puissent échanger, avec des thèmes d'actualité en discussion.
- **Organiser une fête commune à tous les bénévoles des comités adhérents,** avec des tables rondes par poste (restauration, bar, accueil artistes…). Cela permettra de renforcer la connaissance de Gouelioù Breizh parmi les adhérents.

2. Communiquer sur le monde festif breton en et hors Bretagne / Brudañ bed ar gouelioù breizhek, e Breizh hag e lec'h all.

Un des rôles essentiels de Gouelioù Breizh repose sur la valorisation de la culture bretonne sous toutes ses formes d'expression artistique et sportive, via la communication.

Et, c'est à Gouelioù Breizh de promouvoir, à travers ses supports, une image de la Bretagne ancrée dans son temps et tournée vers son avenir.

Il s'agira donc d'étendre sa communication en investissant de manière plus prononcée les nouvelles technologies. .

Il conviendra toutefois de poursuivre ces actions en lien avec le développement durable, en rappelant à nos adhérents l'intérêt de respecter l'environnement dans leurs évènements.

Actions envisagées :

a) **Edition de supports de communication imprimés**. Il n'y aura plus d'affiches, car elles sont très peu affichées par les structures touristiques. Développement de la communication, via les nouvelles technologies.
b) **Poursuivre la démarche « développement durable »** dans le quotidien de Gouelioù Breizh, et approfondir la sensibilisation sur cette thématique auprès de ses adhérents.
c) **Poursuivre la diffusion professionnelle** des documents de promotion en et hors Bretagne.
d) Maintenir sa participation dans la **Marque Bretagne**.

- **Développer les outils Internet existants**, en continuant la veille d'information, et accroître la visibilité de notre communication sur les réseaux sociaux, en incitant nos membres à la diffuser sur leurs propres réseaux.
- S'assurer que nos adhérents et partenaires mettent le **lien de notre site internet** sur les leurs.
- **Accroître la diffusion du calendrier sur Internet** : inciter nos adhérents et partenaires à diffuser le calendrier. Etudier une forme plus adaptée à une diffusion par Internet.
- Faire du site internet de Gouelioù Breizh **« l'agenda de la culture bretonne ».**

3. Soutenir la scène et la création artistique bretonnes / Skoazellañ an arzourien hag ar c'hrouiñ arzel e Breizh.

Le monde festif breton, pour continuer à évoluer et à vivre doit sans cesse se renouveler. C'est particulièrement le cas de la scène bretonne. C'est pourquoi, nous allons particulièrement renforcer notre action concernant l'émergence d'une nouvelle scène bretonne.

Depuis quelques années, Gouelioù Breizh s'attache à la fois à promouvoir les artistes et créations artistiques, mais aussi à soutenir des évènements qui permettent de mettre en avant de nouveaux talents, amateurs comme professionnels, de la scène bretonne.

a) Aide à l'organisation / Sikour an aozerien

Actions envisagées :

- **Aide à l'organisation du Concours Interlycées**. Création d'une commission « Concours Interlycées » avec nomination d'un référent animateur au sein du Conseil d'Administration.
- Etude du **recrutement d'une personne en service civique,** ayant pour mission de faire connaître le Concours Interlycées aux lycéens et de constituer une base de données à tri croisé des artistes bretons (pour aider à la programmation des fêtes bretonnes).
- Diffusion des **résultats des tremplins de la culture bretonne** (Kan ar Bobl, Concours Interlycées, Championnats de Bretagne…).

b) Soutien à la diffusion des créations artistiques: Sikour skignañ ar c'hrouidigezhioù arzel

Actions envisagées :

- **Mettre en ligne les informations sur les créations artistiques en résidence**, par exemple celles d'Amzer Nevez.
- **Continuer à faire un état des lieux des créations** effectuées par les organisateurs, en liaison

avec la base de données artistes qui sera disponible sur l'intranet.
- **Créer des liens avec les artistes** afin de faciliter leurs promotions concernant leurs formations musicales.

4. Accentuer l'implication de Gouelioù Breizh dans la vie culturelle bretonne / Lakaat Gouelioù Breizh da gemer muioc'h a berzh er vuhez sevenadurel vreizhat.

Gouelioù Breizh fait aujourd'hui partie des fédérations régionales culturelles bretonnes importantes dans notre région.

Il est par conséquent nécessaire pour la fédération d'apporter son concours dans le développement de la vie culturelle bretonne en et hors Bretagne. Il s'agira donc de continuer à valoriser les langues de Bretagne, à s'impliquer dans différentes structures régionales, à rester à l'écoute et attentif aux dossiers et revendications pour la défense et l'évolution de la culture bretonne, et à améliorer la visibilité du monde festif breton au niveau international.

a) Améliorer la portée internationale de Gouelioù Breizh / Lakaat anaout Gouelioù Breizh er broioù estren

Actions envisagées :

- **Renforcer les liens avec des instances internationales culturelles.** Adhésion à l'IOV (International Organization of Folk Art) et au CIOFF (Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels), afin d'officialiser les relations déjà établies et favoriser la diffusion de notre culture hors Bretagne.

1. **Informer nos adhérents sur les possibles aides de l'Union Européenne.**

b) Valorisation des langues de Bretagne / Lakaat yezhoù Breizh war wel

Actions envisagées :

c) **Faire évoluer le lexique breton-français** « Kaozioù Brezhoneg ».
d) Poursuivre les efforts dans la **mise en avant des langues de Bretagne** (nouveau site internet de Gouelioù Breizh, etc ....).
e) **Organiser une réunion de sensibilisation entre l'Office Public de la Langue Bretonne et les adhérents** sur la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».
f) Passer au niveau 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».

c) Implication dans la vie associative bretonne / Kemer perzh e buhez ar c'hevredigezhioù e Breizh :

Actions envisagées :

- Participation à la **mise en place du schéma touristique de la Région Bretagne**, en lien avec le Comité Régional au Tourisme.
- Poursuite de la **participation concrète à différentes structures régionales** : Conseil Culturel de Bretagne, Bretagne Culture Diversité / Sevenadurioù, Marque Bretagne....

ANNEXE 2

BUDGETS PREVISIONNELS 2017-2018-2019

Exercice 2017

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achat non stockés de matières et de fournitures	400,00	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	600,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700,00		
Autres fournitures	100,00		
61 - Services extérieures		**74 - Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale			
Locations	1 300,00		
Entretien et réparation	100,00	Région	40 000,00
Assurance + Couverture Juridique	2 200,00		
Documentation, Formation			
Divers		Département	3 000,00
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires (expert-comptable)	2 500,00		
Publicité, publication, diffusion	28 000,00		
Communication (hébergement site Internet...)	5 000,00		
Déplacements, missions, réunions	1 700,00		
Participation aux tremplins (Interlycées…)	3 500,00		
Cession de formation pour les adhérents	1 000,00		
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00		
Autres		Aide à l'emploi	6 000,00
63 - Impôts et taxes		*Autres recettes (précisez) :*	
Impôts et taxes sur rémunération		Sponsors	6 000,00
Autres impôts et taxes	400,00	AG	1 900,00
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	21 000,00		
Charges sociales	7 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel (Formations ....)		Dont cotisations	22 100,00
65 - Autre charge de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66 - Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67 - Charges exceptionnelles		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	1 500,00	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**79 000,00**	***TOTAL DES PRODUITS***	**79 000,00**

Exercice 2018

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achat non stockés de matières et de fournitures	500,00	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	600,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700,00		
Autres fournitures	100,00		
61 - Services extérieures		**74 - Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale			
Locations	1 300,00		
Entretien et réparation	100,00	Région	40 000,00
Assurance + Couverture Juridique	2 200,00		
Documentation, Formation			
Divers		Département	3 000,00
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires (expert-comptable)	2 500,00		
Publicité, publication, diffusion	28 000,00		
Communication (hébergement site Internet...)	5 000,00		
Déplacements, missions, réunions	1 800,00		
Participation aux tremplins (Interlycées…)	5 000,00		
Cession de formation pour les adhérents	1 800,00		
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00		
Autres		Aide à l'emploi	6 000,00
63 - Impôts et taxes		*Autres recettes (précisez) :*	
Impôts et taxes sur rémunération		Sponsors	6 000,00
Autres impôts et taxes	400,00	AG	2 000,00
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	21 000,00		
Charges sociales	7 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel (Formations ....)		Dont cotisations	24 500,00
65 - Autre charge de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66 - Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67 - Charges exceptionnelles		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	1 500,00	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**81 500,00**	***TOTAL DES PRODUITS***	**81 500,00**

Exercice 2019

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achat non stockés de matières et de fournitures	500,00	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	600,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700,00		
Autres fournitures	100,00		
61 - Services extérieures		**74 - Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale			
Locations	1 300,00		
Entretien et réparation	100,00	Région	40 000,00
Assurance + Couverture Juridique	2 200,00		
Documentation, Formation			
Divers		Département	3 000,00
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires (expert-comptable)	2 500,00		
Publicité, publication, diffusion	28 000,00		
Communication (hébergement site Internet...)	6 000,00		
Déplacements, missions, réunions	1 800,00		
Participation aux tremplins (Interlycées…)	6 000,00		
Cession de formation pour les adhérents	1 800,00		
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00		
Autres		Aide à l'emploi	6 000,00
63 - Impôts et taxes		*Autres recettes (précisez) :*	
Impôts et taxes sur rémunération		Sponsors	6 000,00
Autres impôts et taxes	400,00	AG	2 200,00
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	21 000,00		
Charges sociales	7 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel (Formations ....)		Dont cotisations	26 300,00
65 - Autre charge de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66 - Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67 - Charges exceptionnelles		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	1 500,00	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**83 500,00**	***TOTAL DES PRODUITS***	**83 500,00**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BIG BRAVO SPECTACLES SOPHIE GLARNER 22190 PLERIN	17000425	Projet de création "Ar En Deulin" de Yann-Fanch Kemener au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001760	Diverses opérations d'information des publics	Achat / Prestation	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001762	Adhésion 2017 à des associations culturelles	Achat / Prestation	5 000,00
UN TEMPS DE CHIEN CORPORATION 29810 PLOUARZEL	16008542	Projet "Paroles et Musique" saison 6	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMPAGNIE DEREZO 29200 BREST	17000044	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	55 000,00
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	17000273	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
DRAMA 29210 BREST	17000042	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
FIAT LUX 22000 SAINT-BRIEUC	16008191	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
LOUMA 35000 RENNES	17000423	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont les projets "release party" de Florence Casanave et "side effect" de Olga Dukhovnaya	Subvention globale	25 000,00
RHIZOME 56000 VANNES	17000291	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	23 000,00
LA STATION SERVICE 35000 RENNES	17000280	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
OFFSHORE 56100 LORIENT	16008447	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DE L ECHANGE 56100 LORIENT	16008534	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DE L ECUME 56400 BRECH	17000248	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
AIE AIE AIE 35000 RENNES	17000400	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
BOB THEATRE 35000 RENNES	17000420	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
COMPAGNIE 13/10E EN UT 35000 RENNES	17000293	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
COMPAGNIE ENGRENAGE 35000 RENNES	17000295	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
MARMOUZIC 29200 BREST	17000435	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont le projet "le genou de Marylin" de Léonor Canales	Subvention globale	15 000,00
MORAL SOUL 29200 BREST	17000407	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
THEATRE DES TARABATES 22000 SAINT BRIEUC	16008449	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	15 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNICITE 35590 L'HERMITAGE	17000395	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
LA BANDE A GRIMAUD 56100 LORIENT	17000477	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
LE VENT DES FORGES 35520 MONTREUIL LE GAST	16008303	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
SCOPITONE ET COMPAGNIE 56100 LORIENT	16008556	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
VIS COMICA 22120 QUESSOY	17000447	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	9 000,00
LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU 22150 HENON	17000467	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
PILOT FISHES 22150 PLOUGUENAST	17000440	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LES TOMBEES DE LA NUIT 35000 RENNES	17000154	Edition 2017 du festival Les Tombées de la Nuit	Subvention forfaitaire	150 000,00
THEATRE EN RANCE 22100 DINAN	17001051	Edition 2017 des festivals "Théâtre en Rance" et "Premiers Emois"	Subvention forfaitaire	20 000,00
APREM ' JAZZ 29000 QUIMPER	16008263	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont l'accueil d'un Brass-band de la Nouvelle Orléans	Subvention globale	7 000,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	17001186	Edition 2017 du festival "Lieux Mouvants"	Subvention forfaitaire	30 000,00
L'OEIL D OODAAQ 35000 RENNES	17000801	Edition 2017 du festival d'Oodaaq	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSO CASTEL ART 35000 Rennes	17001415	Edition 2017 du salon "pièces uniques"	Subvention forfaitaire	1 500,00
L'AGE DE LA TORTUE 35200 RENNES	17000274	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
DOCUMENTS D'ARTISTES BRETAGNE 29200 BREST	17000225	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER 29337 QUIMPER Cedex	17000053	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	90 000,00
ACADEMIE DE MUSIQUE ET D ARTS SACRES 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	17000157	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017, dont le festival "Itinéraires"	Subvention globale	60 000,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	16008567	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 et organisation du salon de la petite édition d'artiste	Subvention globale	37 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	17000246	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	35 000,00
MELROSE 22160 CALLAC	17000421	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION PENN AR JAZZ 29200 BREST	17000045	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	51 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	17000046	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	50 000,00
WART 29600 MORLAIX	17000846	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	50 000,00
CENTRE D'ART LA PASSERELLE 29200 BREST	16008561	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2018 - 2019 - 2020	Subvention globale	45 000,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY 56300 PONTIVY	17000491	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont 7 000 € pour des projets Leader dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	40 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RENNES 35031 RENNES	17000058	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	35 000,00
L'EPILLE 35330 BOVEL	17000233	Edition 2017 de la fête du chant traditionnel	Subvention forfaitaire	6 000,00
PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	17000417	Edition 2017 du festival "Le Printemps de Chateauneuf"	Subvention forfaitaire	6 000,00
GOUELIOU BREIZH FEDERATION DES COMITES DE FETES TRADITIONNELLES DE 22700 PERROS-GUIREC	17000152	Projet associatif au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	40 000,00
FED BRETAGNE BATTERIES ET FANFARES 22000 SAINT-BRIEUC	17000161	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	50 000,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	17000744	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont 5 500€ pour le projet associatif du Réseau Hip Hop Bretagne	Subvention globale	21 000,00
ASSOCIATION KAN AR BOBL 56300 PONTIVY	17000926	Edition 2017 du festival Kan ar Bobl	Subvention forfaitaire	20 000,00
FEDERATION INTERNATIONALE DE L ECOLE FRANCAISE DU TAMBOUR 22000 SAINT BRIEUC	17000406	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2017 dont le festival "Tambour"	Subvention globale	15 000,00

Total : 1 386 500,00

Nombre d'opérations : 54

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	15001520	Edition 2017 du festival Interceltique dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	Subvention forfaitaire	16_0601_03	06/06/16	840 000,00	420 000,00	1 260 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	16000117	Projet artistique et culturel au titre de 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	65 000,00	65 000,00	130 000,00
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35202 RENNES CEDEX 2	16007229	Contribution au titre de l'année 2017 (2ème attribution)	Participation	16_0601_07	05/12/16	150 000,00	470 000,00	620 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	16007230	Contribution au titre de l'année 2017 (2ème attribution)	Participation	16_0601_07	05/12/16	250 000,00	400 000,00	650 000,00
BREST AIM 29210 BREST	15009188	Editions 2017 des festivals "DansFabrik", "NoBorder" et le projet "Les Humanités" dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	16_0601_04	11/07/16	250 000,00	270 000,00	520 000,00
LE FOURNEAU 29200 BREST	13010349	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_02	09/05/16	695 000,00	225 000,00	920 000,00
LA MAISON DU THEATRE 29225 BREST	15000585	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_05	26/09/16	110 000,00	55 000,00	165 000,00
DASTUM 35000 RENNES	16007227	Projet associatif au titre de l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	16_0601_07	05/12/16	150 000,00	252 000,00	402 000,00

Total 2 157 000,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 17_0601_02

REGION BRETAGNE

17_0602_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 361 000 euros au financement des 16 opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** le dispositif d'intervention intitulé « Soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique » joint en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe et établie avec le bénéficiaire suivant :

  - Côte Ouest de Brest pour la période 2017-2018-2019

  et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer .

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 448 959 euros au financement des 25 opérations figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

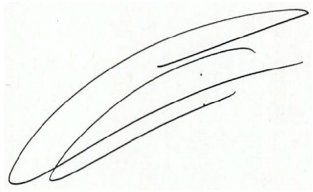

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16008185	Réalisation d'une série d'animation d'Agnès Lecreux intitulée 'Dimitri - saison 2'	Subvention forfaitaire	150 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16008222	Réalisation d'un film d'animation de Bruno Collet intitulé 'Mémorable'	Subvention forfaitaire	40 000,00
UNITE DE PRODUCTION 75011 PARIS	16008388	Réalisation d'un film de fiction courte de Delphine Deloget intitulé 'Tigre'	Subvention forfaitaire	31 000,00
ELLABEL PRODUCTIONS ALAIN B.BELLON 75014 PARIS	16004655	Réalisation d'un film de fiction courte de Simon Grass intitulé 'Mademoiselle'	Subvention forfaitaire	28 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	16004909	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Sonia Larue intitulé 'On a toutes (eu) quelque chose de Célestine'	Subvention forfaitaire	23 000,00
LES FILMS DE LA PLUIE 29460 LOGONNA-DAOULAS	16008319	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Serge Steyer et Stéphane Manchematin intitulé 'L'esprit des lieux'	Subvention forfaitaire	20 000,00
LES FILMS DE RITA ET MARCEL 29200 BREST	16006063	Développement d'une série de films de fictions TV de Gilles François et Jules Raillard intitulée 'On k'air - saison 2'	Subvention forfaitaire	10 000,00
48° RUGISSANTS PRODUCTIONS 29200 BREST	16008267	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Guillaume Kozakiewiez intitulé 'Arab & Tarzan'	Subvention forfaitaire	9 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	16008279	Développement du film documentaire de 52 minutes de Marie Hélia intitulé 'Amoco 2018'	Subvention forfaitaire	8 000,00
BURGUIN Pauline 29000 QUIMPER	16008426	Ecriture d'un film documentaire de 2x52 minutes de Pauline Burguin intitulé 'L'île aux grenats'	Subvention forfaitaire	3 000,00
CAILLAREC Konogan 35000 RENNES	16008332	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Konogan Caillarec intitulé 'Les églises cellulaires d'Yves Perrin et Francis Pellerin'	Subvention forfaitaire	3 000,00
LE TONQUER Liza 29100 DOUARNENEZ	16008188	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Liza Le Tonquer intitulé 'Et ma voix t'accompagnera'	Subvention forfaitaire	3 000,00
LUNEL Francois 29430 TREFLEZ	16004678	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de François Lunel intitulé 'Les soldats oubliés'	Subvention forfaitaire	3 000,00
HIVES Ninon 35137 BEDEE	16008339	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Ninon Hives et Julien Posnic intitulé 'La trêve'	Subvention forfaitaire	1 500,00
POSNIC Julien 35170 BRUZ	16008338	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Ninon Hives et Julien Posnic intitulé 'La trêve'	Subvention forfaitaire	1 500,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16006104	Réalisation d'un film de fiction courte de Maël Diraison intitulé 'Anna Jaouen'	Subvention forfaitaire	27 000,00

Total : 361 000,00

Nombre d'opérations : 16

Dispositif de soutien aux programmes collaboratifs de création cinématographique

Objectifs

Une vingtaine d'associations proposent aujourd'hui en Bretagne d'accompagner de jeunes réalisateurs amateurs dans leur désir de création de films.

Aux côtés d'un secteur professionnel du cinéma et de l'audiovisuel bien développé et structuré en Bretagne, le secteur associatif, moins connu, foisonne également de projets et d'ambitions.

En accompagnant les pratiques amateurs, ces associations souhaitent favoriser l'émergence de nouveaux créateurs et de nouvelles compétences, permettre aux plus jeunes de développer des pratiques « professionnalisantes » et contribuer ainsi au rapprochement du cinéma amateur et professionnel.

Si les productions associatives, moins contraintes que dans le secteur professionnel, jouissent d'une liberté d'expression souvent plus marquée, elles s'inscrivent aussi dans une économie plus réduite et plus fragile, qui conduit les structures à tisser de fortes collaborations entre elles. Cet esprit du collectif, intrinsèque au fonctionnement associatif, est une ressource certaine pour la création cinématographique et audiovisuelle régionale.

Cependant, avec un nombre d'œuvres produites non négligeable (une petite quarantaine par an), ces associations peinent à faire connaître leurs films, qui sont souvent diffusés seulement sur internet, ceux-ci étant rarement sélectionnés dans des festivals, où ce type de production est peu accepté.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région a la volonté d'intervenir sur l'ensemble de la filière cinématographique en Bretagne. Soucieuse d'accompagner au mieux la diversité des propositions et démarches créatives, de valoriser l'émergence et les créateurs les plus éloignés des réseaux culturels habituels, de favoriser l'entraide et les collaborations possibles entre les pratiques amateurs et professionnelles, la Région souhaite expérimenter un nouveau type de soutien.

Cette aide concerne les **associations ayant pour activité principale la production de films amateurs**. Compte tenu du renouvellement rapide et régulier des personnes engagées dans ce type de projet, un redéploiement régulier des aides est envisagé pour accompagner au mieux les **projets associatifs annuels** les plus originaux et les plus dynamiques.

Cette aide pourra constituer un tremplin pour permettre aux personnes en phase d'insertion professionnelle, d'acquérir des expériences, de développer des pratiques et des réseaux dans un esprit de partage et de collaboration.

1- Bénéficiaires

Le bénéficiaire est une association :

- loi 1901 dont le siège social est en Bretagne.
- ayant pour activité principale la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles non professionnelle.
- n'étant pas déjà financée pour cette activité par la Région.
- ayant été créée au minimum un an avant le dépôt de la demande.

- ayant eu une activité réelle en année N-1.

2- Critères d'éligibilité et de sélection

Ces associations bretonnes, ayant pour activité principale la production de films amateurs, doivent :

- avoir déjà produit au minimum trois films de « création »[1].
- soutenir et accompagner les créations émergentes
- favoriser les rencontres entre les films réalisés et les habitants
- développer des collaborations avec le secteur professionnel

Les demandes devront faire état de :

- un **programme annuel[2] de production** de films dit de « création » (fiction, documentaire, animation ou expérimental), composé de **trois films au minimum**. Les films composant le programme devront être conçus par des **réalisateurs différents**.
- une **description détaillée des collaborations** menées avec d'autres associations (mutualisation, échanges...), avec des habitants, des créateurs et des professionnels
- un bilan d'activité de l'année N-1

Attention : Les films ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA, en Innovation-Recherche, ne pourront pas être retenus. Par ailleurs, les associations bénéficiant déjà d'une aide régionale pour ce type d'activités, et/ou étant financées dans le cadre de « *Passeurs d'Images* » ne seront pas éligibles à ce dispositif.
Les demandes seront examinées par les services de la Région qui jugeront de la pertinence des projets proposés.
Cette aide sera expérimentée sur un an. Un bilan sera réalisé et une réunion de concertation sera organisée avec le collectif des associations et avec Films en Bretagne.

3- Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide régionale

- Aides à hauteur de 20 % du budget dédié au programme de création et plafonnées à 5 000 € →A titre indicatif, une dizaine de projets pourraient être accompagnés par an.

- La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitairement pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : une avance de 80% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un comptes rendu financier de l'opération certifié par le représentant légal de la structure (cachet et signature) et d'un compte-rendu d'activités faisant apparaître notamment la logistique dédiée aux productions associatives (films produits lors de l'exercice).

Un état récapitulatif des dépenses et les factures acquittées pourront être également demandés par le service instructeur de la Région.

4- Présentation du dossier de demande de subvention

Les éléments de présentation du projet attendus dans la demande de subvention et les différentes pièces constitutives du dossier sont disponibles sur le site de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh).

1 *hors films institutionnels, publicités, films pédagogiques, captations, films promotionnels ou reportages.*
2 *À savoir sur l'année N+1 à partir de la date de dépôt du dossier*

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Entre

l'association « Côte Ouest »

et

la Ville de Brest

le Département du Finistère

la Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Vu la circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

ENTRE

- **L'association Côte Ouest**, représentée par sa Présidente, Antoinette Roudaut, association déclarée au Journal Officiel en date du 04/02/1987 , ayant son siège social au 16, rue de l'Harteloire à Brest, N° de SIRET : 347804700 00057 - code NAF9499Z

Ci-après désignée " le bénéficiaire " ou " l'association "

D'UNE PART,

ET

- **La Ville de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération n° C 2017-03-XXXX du Conseil municipal en date du 2 mars 2017,

  ci après désignée " la Ville "

- **Le Département du Finistère**, représenté par sa présidente, Nathalie SARRABEZOLLES, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère n°…… en date du……..
  ci après désigné " le Département "

- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Jean-Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°17_0602_02 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 20 mars 2017.

  ci après désignée " la Région "

Ci-après désignés collectivement **" les partenaires financeurs "** ou **" les collectivités publiques "**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association Côte Ouest développe une action dans le domaine du cinéma. Elle a pour objectif général de valoriser la jeune création cinématographique tout en conduisant une action soutenue de sensibilisation et d'éducation à l'image en direction de publics nombreux et variés. A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle en mai 2011, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.
Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Côte Ouest à Brest pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en oeuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur cinématographique en accompagnant les structures majeures du département développant un projet dans le domaine de la diffusion, de l'animation de réseaux, de la médiation culturelle ou encore de l'éducation à l'image en direction du jeune public. A ce titre, le Conseil départemental entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association Côte Ouest, en portant une attention particulière à deux objectifs qui répondent aux priorités départementales : la valorisation et la diffusion de courts-métrages à travers le festival et l'éducation à l'image avec un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale

La Ville de Brest développe une politique de soutien à la diffusion et à la connaissance d'une cinématographie de qualité dans les domaines du court-métrage, de l'art et essai, de la recherche et du patrimoine. Dans ce cadre elle soutient des actions de promotion du cinéma, de médiation, de formation et de sensibilisation à l'image à destination de publics divers, notamment dans les quartiers.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités publiques s'engagent à soutenir financièrement l'association Côte Ouest pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par sa Présidente Madame Antoinette Roudaut :

Ce projet passe prioritairement par l'organisation du Festival Européen du Film Court de Brest, mais l'association Côte Ouest œuvre plus largement au développement en Bretagne de la diffusion du cinéma. Son but est de valoriser la jeune création cinématographique tout en conduisant une action soutenue de sensibilisation et d'éducation à l'image en direction de publics nombreux et variés.

Ce projet pour la période 2017-2019 passe prioritairement par :

- La diffusion des œuvres cinématographiques
  Cette mission est l'acte fondateur de l'association Côte Ouest. Le Festival Européen du Film Court de Brest est devenu une manifestation d'ampleur européenne. L'association Côte Ouest développe différentes actions satellites pour valoriser le court métrage à l'année, notamment via une tournée de courts métrages dans les salles de cinéma de Bretagne. 30 ans après sa création, l'association Côte Ouest s'est imposée comme un acteur incontournable pour la diffusion du court métrage breton et européen à l'échelle de la Bretagne mais aussi à l'échelle nationale et européenne.

- Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'image des publics

Côte Ouest s'est donné pour mission de faire découvrir au public le court métrage, ceci en privilégiant la salle de cinéma, mais aussi d'autres lieux possibles de diffusion (écoles, médiathèques, structures socio-culturelles). Cette découverte du court métrage est accompagnée à chaque séance d'une présentation, d'une rencontre, d'un débat ou d'un atelier de pratique animé par un professionnel, ceci pour aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image.

- Le soutien à la jeune création
  Côte Ouest soutient la jeune création cinématographique tout d'abord au travers de la diffusion d'œuvres européennes mais aussi plus locales, bretonnes, et ce tout au long de l'année. Ce soutien se concrétise également au travers d'une participation à l'émergence d'artistes locaux sous des formes diverses (résidences, rencontres...)

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira autant que de besoins, pendant toute la durée de la convention.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est le suivant :

- La Région Bretagne : 83 000 euros au titre du programme 602 " Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique"

- Le Département du Finistère : 66 000 euros pour une aide au fonctionnement. Les actions supplémentaires envisagées par l'association devront faire l'objet de demandes spécifiques ultérieures.

- Ville de Brest :86 000 euros

auxquels s'ajoutent des aides indirectes (cf Annexe 4)

Un budget prévisionnel 2017 est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour chaque partenaire financeur, après le vote de son budget annuel, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière, selon le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget primitif. Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas les collectivités territoriales, ni le CNC.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs - avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'association pour l'année à venir;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;

- les bilan financier et compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des années N-1 avant les 30 juin des années 2018, 2019, 2020.

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les subventions indirectes de la Ville (annexe 4).

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre aux partenaires financeurs, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice pour lequel les subventions ont été attribuées (soit le 30 juin 2020) les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec les élus chargés de la culture et les services culturels des trois collectivités une réunion-évaluation annuelle pour faire le point des activités et des projets.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités et l'Etat ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de Brest, le payeur municipal de Brest et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le

Pour l'association « Côte Ouest »,	Pour la Ville de Brest,
La Présidente,	Le Maire,
Antoinette ROUDAUT	**François CUILLANDRE**

Pour le Département du Finistère,
La Présidente,

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE 1

Projet culturel de l'association

2017-2018-2019 rédigé par l'association « Côte Ouest »

Valeurs
Une association qui diffuse et valorise le cinéma en Bretagne, plus spécialement au travers du court métrage.
Une association ouverte, œuvrant à l'accessibilité sociale et culturelle de l'art cinématographique européen auprès du plus grand nombre.

Objectifs
Une association audacieuse, dénicheuse de jeunes talents européens, éclaireuse des tendances en cours dans la création cinématographique contemporaine. Une association « passerelle », développant le partage des savoirs et la mise en réseaux des professionnels du cinéma.

Moyens
Le temps fort du festival chaque mois de novembre depuis plus de 30 ans. Plus de 90 000 entrées sur les 3 dernières
années. 200 personnes bénévoles de tout âge (étudiants, retraités, actifs) qui donnent à chaque édition de leur temps et de leur énergie pour le bon déroulement de cet événement majeur de la vie culturelle brestoise.
Des actions de diffusion et d'éducation à l'image toute l'année : ateliers, actions de sensibilisation à l'image, séances spéciales, tournée Questions de jeunesse.

La diffusion des œuvres cinématographiques

Introduction

La diffusion des œuvres cinématographiques constitue la première grande mission de l'association Côte Ouest. Le Festival Européen du Film Court de Brest chaque année en novembre est la vitrine de cette mission qui se décline tout au long de l'année sous différentes formes et sur des échelles de territoire variées. D'une part l'association vise à faire découvrir le court métrage et ses différentes facettes au plus grand nombre, d'autre part, elle ambitionne d'aller à la rencontre des publics au plus près de chez eux, en Finistère et dans toute la Bretagne. En effet, Côte Ouest s'est fixé l'objectif de faire découvrir le court métrage aussi à ceux qui, pour des raisons d'éloignement ou " d'empêchement ", ne peuvent pas se rendre au festival. C'est pourquoi l'association développera pour cette convention de nombreuses occasions de présenter les films, dans les cinémas bien sûr mais aussi dans d'autres lieux, véritables lieux de vie de leurs usagers que sont par exemple les centres socioculturels, les médiathèques ou les maisons des jeunes. Ces projections seront le plus souvent accompagnées de rencontres avec des médiateurs cinéma, les équipes de l'association Côte Ouest et, bien sûr, les réalisateurs et les professionnels du cinéma.

Les actions

Pour toute la durée de la convention, l'association Côte Ouest développera de nombreuses actions visant à développer la visibilité du court métrage et sa connaissance sur l'ensemble du territoire et pour différents publics. L'objectif : proposer des programmes variés avec des entrées thématiques et des contextes multiples afin de favoriser la rencontre et l'échange autour des films. L'association développera des programmes thématiques, de sa propre initiative ou co-construits en partenariat, par exemple :
- pour le cinéma en plein air ou la séance de Noël, l'association choisit un thème qu'elle propose à la Ville de Brest qui le valide
- dans le cadre d'une collaboration, c'est autour d'un échange que se construit le programme imaginé par les partenaires ensemble : Conseil Départemental, La Carène, Médiathèque des Capucins...
- l'association peut aussi imaginer des programmes " à la demande " : colloque, manifestation, festival d'une autre discipline (bande dessinée, musique, droits de l'homme...)

En outre, l'association Côte Ouest sera en relation étroite avec les réseaux et partenaires cinéma sur les différentes échelles de territoires :

le groupe de travail Images à Brest, dispositif d'éducation à l'image brestois
le réseau des cinémas associatifs et les animateurs cinéma à l'échelle départementale

Cinéphare et la Mission Zoom Bretagne à l'échelle régionale
L'Agence du Court Métrage et le réseau Passeurs d'images à l'échelle nationale

Axes de développement de la convention

A Brest et autour de Brest
Objectif : Aller à la rencontre des publics qui ne connaissent pas le court métrage
Moyen : Concevoir des programmes en partenariat, pour croiser les disciplines et les regards

Cinémathèque de Bretagne
Les liens entre l'association Côte Ouest et la Cinémathèque de Bretagne sont anciens et les collaborations ont pris des formes variées au fil des ans. Nous souhaitons relancer ce partenariat en proposant des mises en regard de films contemporains et du patrimoine au sein de programmes communs proposés tout au long de l'année, lors d'événements spécifiques (Journées du Patrimoine par exemple) ou lors du Festival en novembre.

La Carène
Nous souhaitons conjointement avec La Carène imaginer des programmes communs permettant le croisement des disciplines et des publics. Ces programmes pourraient être présentés pendant le Festival Européen du Film Court mais également tout au long de l'année sous forme d'actions ponctuelles occasionnées par des axes artistiques et pédagogiques communs.

Médiathèque des Capucins
Programmer des films, à l'unité ou en programmes, faisant écho à un événement dans la ville, sur une thématique ou en lien avec une sélection d'ouvrages de la médiathèque. Ces collaborations pourraient prendre par exemple la forme de séances spéciales, notamment à destination des adolescents en lien étroit avec le rayon jeunesse de la médiathèque.

Espaces publics des Capucins (grande halle)
L'association Côte Ouest aimerait beaucoup proposer des programmes de courts métrages dans la grande halle des Capucins. En effet, Brest bénéficierait pour la première fois d'un espace de plein air... couvert ! L'espace nouveau d'une rue couverte ouvre de nombreuses possibilités de projection, pendant le festival bien sûr, mais aussi en hiver et à de nombreux moments de l'année où il est parfois difficile de mettre en place une séance de cinéma en plein air. Le lieu offre une nouvelle perspective de lieu public, abrité, permettant de rassembler des familles ou des spectateurs pour une projection gratuite et tout public.

Finistère
Objectif : Rayonner davantage sur l'ensemble du département
Moyen : Aller à la rencontre des habitants dans les lieux qu'ils fréquentent régulièrement : les médiathèques, les espaces jeunes, les salles culturelles, polyvalentes et, bien sûr, les cinémas de proximité.

Journée de l'Europe
Testé en 2016 sous la forme de prototype, le projet d'un programme de découverte du jeune cinéma européen projeté le même jour simultanément dans de nombreuses salles du département demande à être prolongé et étoffé. Dès 2017, nous proposerons un programme imaginé spécialement pour les collégiens et lycéens qui sera projeté l'après-midi à l'occasion de la Journée de l'Europe. Ce nouveau programme ciblera deux objectifs : la découverte par les collégiens et lycéens de toute la région du court métrage européen à travers le visionnage de films aux thématiques adaptées et intéressantes pédagogiquement parlant ; d'autre part, la découverte par les jeunes des cinémas les plus proches de chez eux, qu'ils ne fréquentent pas ou peu.

Bretagne
Objectif : Développer la découverte du cinéma européen à l'échelle régionale
Moyen : Mettre en place des outils et des temps forts comme autant de prolongements aux actions menées depuis de nombreuses années par l'association Côte Ouest sur l'ensemble du territoire

Plate forme de visionnage en ligne
Après avoir longtemps coordonné une tournée de courts métrages en Bretagne, nous souhaitions nous adresser plus particulièrement aux jeunes pour aller à leur rencontre, leur proposer une projection de films dans les lieux qu'ils connaissent et fréquentent : les espaces jeunes, les centres de loisirs, les médiathèques... C'est pourquoi nous avons imaginé le programme Questions de jeunesse, négocié spécialement auprès des producteurs pour ces lieux-là. Nous souhaitons désormais étoffer et enrichir ce programme d'une dimension régionale auprès des professionnels. Pour ce faire, nous imaginons développer une plate forme de visionnage en ligne, qui permettrait aux professionnels de la jeunesse, ainsi qu'aux jeunes à qui le programme s'adresse, d'avoir une facilité d'accès aux films, où qu'ils se trouvent. En outre, les cahiers pédagogiques seraient

également mis à disposition permettant un approfondissement des films avec les jeunes. L'enjeu serait aussi d'obtenir un fonds pérenne et consultable sur le long terme, ceci afin de pouvoir, selon la thématique, programmer au cas par cas les films des éditions précédentes. Nous souhaitons développer ce projet en partenariat étroit avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'UFFEJ Bretagne et l'Agence du Court Métrage.

Programme de découverte du court métrage européen
L'association Côte Ouest propose tout au long de l'année des projections de courts métrages en lien avec ses partenaires. Ainsi, cinéma en plein-air, Caravane Ensorcelée, séances thématiques, festivals, toutes les occasions sont bonnes pour inviter le spectateur à découvrir le format court dans toute sa richesse. L'un des partenaires essentiel pour cette mise en valeur du court métrage reste évidemment la salle de cinéma. Et en Bretagne, elles sont nombreuses et toujours volontaires pour organiser des temps forts pour mettre en valeur les œuvres et les artistes. Dès 2017, l'offre de découverte des codes cinématographiques et culturels européens proposée par Côte Ouest s'enrichira d'un programme de courts métrages pensé pour les salles de cinéma et qui viendra compléter l'offre du programme Questions de jeunesse. Le programme Questions de jeunesse ciblant en priorité un public adolescent, nous souhaitons proposer aux salles de cinéma de Bretagne un programme " Découverte " pour un public adulte. Ce programme composé principalement d'œuvres de fiction récentes et européennes a vocation à faire découvrir ou re-découvrir au public de Bretagne le meilleur de la production européenne de court métrage. Pour mettre en place ce programme et sa médiation, un temps d'échange avec les exploitants de salles sera proposé, chaque année en partenariat avec Cinéphare. En outre, le film ayant reçu le Prix des Passeurs de Courts au Festival sera intégré dans ce programme Découverte, renforçant ainsi les liens entre le festival et les exploitants de salles partenaires.

Partenariat avec Cinéphare – Mission Zoom Bretagne
Suite à une première expérience d'organisation d'une journée Bretagne au Festival de Brest en 2015, nous souhaitons développer le partenariat avec l'association Cinéphare et la Mission Zoom Bretagne : d'une part en imaginant chaque année à Brest lors du festival un temps fort de réunion des professionnels bretons, d'autre part en imaginant de nouveaux axes de collaboration comme la présentation au festival des films présentés au RADI Bretagne ou ceux édités chaque année sous forme de compilation à destination des médiathèques.

France et Europe
Objectif : Développer la notoriété et le positionnement de l'association Côte Ouest à l'échelle européenne
Moyen : Développement de nouveaux outils de communication, plus performants et en réseau

Site internet
Nous prévoyons la refonte du site internet actuel www.filmcourt.fr. Le but de cette démarche est de le rendre plus attractif, plus clair, et de laisser plus de place à l'image. Il sera adapté à la nouvelle charte graphique de l'association et aura une interface plus intuitive que la précédente. De plus, cette version modernisée sera entièrement « responsive web design », ce qui permettra une expérience de lecture et de navigation optimales pour l'utilisateur quelle que soit sa gamme d'appareil (téléphones mobiles, tablettes, liseuses, etc.). Autrement dit, le design du site s'adaptera au terminal. Cette possibilité de consultation « multi-supports » augmentera de façon significative le nombre de visiteurs. Par ailleurs, la version anglaise du site sera aussi plus développée.

Partenariat européen
Dès 2017, nous mettrons en place un partenariat avec Short Film Depot : créé par l'association « Sauve qui peut le court métrage », organisatrice du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, ce site internet offre aux réalisateurs, producteurs, distributeurs et autres organismes du secteur audiovisuel la possibilité d'inscrire gratuitement leurs films dans les principaux festivals du monde entier. Le Festival Européen du Film Court de Brest avait jusqu'à présent son propre système d'inscriptions en ligne, mais ce nouvel outil permettra d'optimiser la gestion de ces inscriptions et d'augmenter la visibilité de l'association Côte Ouest dans les réseaux professionnels. Enfin, ce partenariat devrait permettre d'augmenter le nombre d'inscriptions (en particulier de films européens).

Réseaux professionnels
Le Festival de Brest continue également de participer activement aux réflexions et réunions sur l'évolution du court métrage en France et en Europe. Pour ce faire, il sera actif au sein des réseaux professionnels suivants pour alimenter les échanges sur les évolutions qui accompagnent le cinéma et les festivals :
- Carrefour des Festivals
- Conférence Internationale du Court Métrage (ISFC)
- Films en Bretagne

Voir descriptif détaillé de ces réseaux professionnels en annexe

La sensibilisation et l'éducation à l'image des publics

Objectifs

Poursuivre et développer les actions d'éducation à l'image des publics jeunes
ET
imaginer des formes nouvelles d'éducation à l'image pour tous

Les actions

L'association Côte Ouest développe tout au long de l'année des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image en direction de publics nombreux et variés. Cette sensibilisation au cinéma en général et au court métrage en particulier peut prendre des formes différentes, de l'échange avec le réalisateur à l'atelier de réalisation d'un film : dans tous les cas, elle permet au public d'échanger sur les œuvres avec des professionnels pour aborder la démarche de création. Les ateliers de cinéma, les programmes spécifiques, les séances spéciales et de découverte sont autant de moments qui permettent aux petits et aux grands de mieux comprendre le monde des images en mouvement et, de ce fait, de devenir des spectateurs avertis. C'est pourquoi nous apportons un soin particulier à compléter les séances de projection présentées dans la première partie de cette convention par des étapes de pratique artistique et des temps d'échange et de discussion. Les objectifs poursuivis à travers ces actions sont les suivants :
- Sensibiliser à l'image, au cinéma, par l'intermédiaire du court métrage
- Observer, analyser, développer le sens critique sur l'image
- Permettre la rencontre avec des œuvres et des artistes
- Guider une démarche de création, stimuler l'imagination et la créativité
- Découvrir les contraintes techniques du cinéma

Axes de développement de la convention

Pour les primaires
Objectif : Approfondir la connaissance du cinéma tout au long de l'année scolaire
Moyen : Développer un nouvel atelier cinéma pour les plus jeunes

L'association Côte Ouest proposera un nouvel atelier cinéma intitulé "*Je programme ma séance*" dès la rentrée de septembre 2017. Cet atelier de programmation proposé dans le cadre de l'aide aux projets d'école s'articule autour de la découverte du cinéma de court métrage. Côte Ouest présentera d'abord un programme de films courts spécialement adaptés aux élèves de primaires, qui sera présenté en classe. A travers le visionnage de ces films et différents jeux, les élèves pourront acquérir diverses notions : apprentissage du langage cinématographique, argumentation sur les films, travaux autour de la création d'une affiche, constitution d'une sélection de courts métrages. L'atelier se clôt sur la valorisation du choix des élèves, qui présentent, à la manière d'une séance de cinéma, leurs films favoris. Ces différentes étapes contribuent à la formation des jeunes spectateurs, qui, au fur et à mesure de l'atelier, apprennent à décrypter une image, à réagir sur les films, et à créer du lien entre ceux-ci. Autour du projet collectif de préparation et de création d'un programme de courts métrages, l'élève apprend à construire sa parole et son opinion pour mieux les valoriser.

Pour les collèges
Objectif : Développer la connaissance du court métrage et la fréquentation des salles de cinéma
Moyens : Temps fort de la Journée de l'Europe et nouveau jumelage avec un collège

Les films comme supports pédagogiques à la connaissance de l'Europe
Ce nouveau programme imaginé spécialement pour les collégiens et lycéens pour la Journée de l'Europe ciblera deux objectifs : la découverte par les collégiens du court métrage européen à travers le visionnage de films aux thématiques adaptées et intéressantes pédagogiquement parlant ; d'autre part, la découverte par les jeunes des cinémas les plus proches de chez eux, qu'ils ne fréquentent pas ou peu. L'idée est ici de faire découvrir le court métrage grâce à ce programme européen tout en mettant à la disposition des enseignants des cahiers pédagogiques offrant des pistes à exploiter pour le travail en classe. Ainsi ce programme et ses accompagnements pédagogiques permettront une première approche du court métrage donnant l'envie d'aller plus loin et de faire le déplacement au Festival quelques mois plus tard.

Jumelage avec le collège de Plouescat
L'association Côte Ouest et le Collège Louis et Marie Fichez à Plouescat mettront en place à partir de 2017 un nouveau jumelage dans le cadre des dispositifs proposés par le Conseil Départemental du Finistère. Ce nouveau projet s'articulera autour du thème suivant : "*De la découverte du cinéma à sa pratique : le court métrage comme outil pédagogique et moyen d'expression personnelle*". Il se déclinera à travers différents

axes et objectifs comme la constitution d'une culture personnelle. A travers les films découverts, l'élève développe une curiosité envers le format du court métrage et le cinéma en général. Par le biais de différents ateliers réalisés en classe et d'un séjour au Festival européen du film court de Brest, les élèves découvrent les métiers du cinéma, développent un savoir faire et s'initient au langage cinématographique.

Pour les lycées
Objectif : Créer des passerelles entre les différents projets et du lien entre les lycéens
Moyens : Rencontres et échanges entre les classes de lycéens

Rencontre des sections audiovisuelles de Bretagne au Festival
Nous avons constaté qu'il n'existe pas de temps de rencontre et d'échange commun aux différentes sections audiovisuelles de Bretagne, c'est pourquoi nous aimerions imaginer et mettre en place un moment de réunion au Festival de Brest chaque année en novembre. Le but de cette rencontre serait bien sûr, de venir visionner les films en salle, dans le cadre d'un festival européen, et de rencontrer les professionnels à l'issue des projections, mais aussi de créer un espace et un temps privilégiés pour que les élèves puissent échanger sur les films qu'ils voient et sur les films qu'ils font. Un tel moment, dans le cadre et le temps particulièrement privilégiés d'un festival de cinéma, nous semblent très importants.

Classe Regards européens Lycée de l'Iroise
Depuis 2014, nous collaborons avec une classe de Seconde du lycée de l'Iroise de Brest : ce projet, dans le cadre du cours Littérature et Société, a pour ambition d'éveiller le regard de ces jeunes lycéens sur le cinéma de court métrage européen et, à travers lui, sur notre société. Présents toute la semaine du festival, le groupe alterne séances en salle et échanges sur les films en présence des réalisateurs. Le groupe découvre le format court-métrage et nous intervenons en classe en amont du festival : une première fois pour introduire le format court, visionner des films et en parler, une seconde fois juste avant le festival pour présenter ce dernier, et préparer au mieux la venue des élèves au festival (planning du groupe et détail des programmes qu'ils vont visionner). La suite de ce projet consiste en un atelier de programmation débouchant sur trois séances dans le lycée de l'Iroise : une à destination des élèves de Troisième et Seconde, une pour les élèves de Première et Terminale, et enfin une pour les parents. En partenariat avec le webzine *Le Poulailler*, les élèves ont aussi pour projet d'écrire les critiques des films visionnés. Dès 2017, nous souhaiterions enrichir ce projet d'une dimension plus ambitieuse en investissant les élèves d'une mission nouvelle : les charger de sélectionner un film pour le programme de la Journée de l'Europe, présenté aux collégiens et autres lycéens au printemps suivant.

Pour les étudiants
Objectif : Développer la participation au festival et les ateliers pour les étudiants
Moyens : Communication, actions ciblées et ateliers sur mesure

Développement du partenariat avec l'UBO
Dans le but de renforcer ses liens avec l'UBO, Côte Ouest souhaite développer un rapport plus direct avec les étudiants, notamment en venant à leur rencontre pour présenter le festival, ceci en effectuant une rapide présentation de l'association et de la nouvelle édition du festival au début des cours de diverses sections, dans différents lieux étudiants. L'idée sera ici d'aller chercher les publics dans les différents réseaux d'étudiants : associations étudiantes, service culturel de l'UBO, filières scientifiques, de médecine, Business School, grandes écoles du Technopôle Brest Iroise, etc...
Ces rapides introductions seront complétées par plusieurs propositions sous forme de séances de découverte du court métrage, au sein même de l'université, et par une conférence, ouverte à tous les publics et donnée dans les locaux de la faculté, pendant le temps de l'événement dans la ville en novembre.

Développer les ateliers à destination des étudiants
Dans le cadre de leur inter-semestre et du projet " Sémiotique de l'image ", les étudiants ingénieurs de l'ENIB sont investis par groupes de douze dans un projet de réalisation de film, chaque année au mois de janvier. Les objectifs sont de découvrir le court métrage, d'échanger sur les œuvres avec un professionnel et de réaliser de courtes séquences filmées à partir d'un sujet imposé, le tout en abordant toutes les étapes nécessaires à l'aboutissement du projet : scénario, découpage, casting, recherche de décors, tournage et montage. Nous aimerions développer ce modèle d'ateliers pour d'une part, élargir le champ des connaissances cinéma des étudiants, d'autre part, proposer ce type d'ateliers à des étudiants de disciplines variées et ainsi élargir les publics du festival et du court métrage.

Pour les professionnels
Objectif : Multiplier les collaborations et étendre les champs de compétences des professionnels
Moyens : Création de contenus sur mesure dans le cadre de formations spécialisées

Conçu en collaboration avec l'UFFEJ-Bretagne et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le programme de courts métrages Questions de jeunesse s'adresse au public jeune à partir de 14 ans

et fait l'objet d'une tournée en Bretagne dans les cinémas, médiathèques et espaces jeunes. Ce projet entre dans le cadre de notre démarche d'éducation à l'image des professionnels : en effet, la diffusion en avant-première du programme au Festival est complétée chaque année par un atelier de courts métrages et médiation culturelle à l'attention des professionnels de la jeunesse, qu'ils soient formateurs, médiateurs, animateurs. Ce temps, consacré à la mission éducative et culturelle des professionnels de la jeunesse, est l'occasion de revenir sur le programme découvert en salle le matin et d'échanger sur les potentiels du cinéma de court métrage dans le travail de médiation culturelle. Les professionnels réunis travaillent ensemble à l'élaboration d'outils pédagogiques sur chacun des films du programme avec le soutien et les apports des professionnels de l'UFFEJ-Bretagne et des conseillers techniques et pédagogiques du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
Nous souhaiterions développer ce type de modèle en imaginant de courtes formations professionnelles prenant comme support de travail le court métrage : pour les médiathécaires, les personnels des écoles (ATSEM) ou, selon les thématiques, les personnels des structures et des collectivités par exemple.

Le Festival Européen du Film Court de Brest

Objectifs

Un festival exigeant et de qualité, présentant des films à l'écoute de l'Europe
ET
ouvert aux publics, proposant des paliers de découverte pour tous les publics

Les actions

Après une étape importante et un anniversaire dignement fêté en 2015, le Festival Européen du Film Court de Brest doit faire perdurer son héritage tout en proposant de nouveaux axes de programmation pour un renouveau. L'idée est de poursuivre un certain nombre d'axes existants qui font l'identité forte de Brest tout en ouvrant des propositions cinématographiques nouvelles. C'est pourquoi nous conservons l'axe central : la compétition d'une quarantaine de films européens, originaires de plus de 20 pays, assurant ainsi un maximum de représentativité européenne en même temps qu'une découverte des talents qui feront le cinéma de demain. En complément, le festival proposera une compétition entièrement consacrée aux premiers films et films d'école, marquant ainsi son intérêt pour les jeunes talents. Une place très importante continuera d'être accordée à la formation des jeunes regards par le biais de plusieurs programmes entièrement pensés et créés pour les enfants et les adolescents. De la maternelle à l'université, le festival propose de voir les films en salle, d'aller plus loin en classe à l'aide de cahiers pédagogiques édités spécialement pour l'occasion et de rencontrer les auteurs des films. L'objectif principal du festival : offrir la possibilité unique et précieuse aux spectateurs de découvrir dans une salle de cinéma à Brest les multiples facettes et visions du jeune cinéma européen, comme autant de regards, riches des différentes cultures et histoires cinématographiques qu'ils reflètent, portés sur l'Europe dans laquelle nous vivons.

Axes de développement de la convention

Talents émergents : Un engagement en faveur des scénaristes

Un des axes majeurs du projet pour les prochaines éditions du festival sera le soutien apporté aux scénaristes et au domaine du scénario de manière générale. Cette défense du scénario et d'un cinéma qui raconte des histoires est une mission historique de l'association Côte Ouest et du Festival Européen du Film Court de Brest. La structure est à l'origine du concours Estran qui a permis, sur la base de scénarios originaux, à des auteurs bretons de réaliser leurs premiers courts métrages. Aujourd'hui encore, l'association continue à suivre assidûment ce projet comme en témoigne son accompagnement du concours désormais coordonné par l'association Films en Bretagne, dont elle est un partenaire privilégié pour ce projet. Pour les prochaines éditions du festival, nous souhaitons poursuivre ce soutien au scénario et y œuvrer même davantage.

Mettre en lumière les scénarios et les scénaristes
Objectif : Donner à entendre le scénario, première étape cruciale d'un film
Moyen : Lectures publiques de scénarios

Le premier effort pour soutenir le scénario est de le rendre davantage visible auprès du public et des aspirants réalisateurs, lycéens et étudiants en particulier. Nous dédierons tout un parcours du festival à des lectures de scénarios. Ces textes seront lus par des comédiens lors de séances ouvertes au public. Cette activité est rarement présente en festival c'est pourquoi nous souhaitons la développer à Brest et en faire un axe fort du

nouveau projet. Assister à la lecture d'un scénario, c'est la possibilité pour le public de prendre part au processus de création d'un film, de se projeter dans le rôle du réalisateur qui mettra des images sur le texte.

Parcours de création des jeunes auteurs
Objectif : Accompagner les jeunes auteurs en région
Moyen : Déploiement du dispositif CNC- Talents en Courts à l'échelle régionale

Initié en 2012 par le CNC, le dispositif *Talents en Court* vise à favoriser une plus grande diversité culturelle et sociale dans le secteur du court métrage en tâchant de répondre au fort besoin d'information, de conseil, d'accompagnement et de connexion professionnelle de porteurs de projets de films au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Organisé tout au long de l'année, *Talents en Court* se propose d'être un maillon entre les ateliers d'éducation à l'image, la pratique amateur et l'univers professionnel. Son objectif est également de promouvoir une dynamique de coopération transversale en mobilisant et rassemblant, au travers d'actions fédératrices, des partenaires variés : structures d'éducation à l'image et de formation, associations socio-culturelles, festivals, professionnels du cinéma (artistes, techniciens, producteurs, diffuseurs), institutions publiques et organismes privés. Le Festival de Brest s'est positionné comme partenaire de ce projet dès la première année d'existence de ce dispositif à titre expérimental : nous souhaitons aujourd'hui élargir ce partenariat et l'étoffer. En effet, le Festival de Brest doit aussi jouer ce rôle d'accompagnateur de la jeune création et faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à l'émergence des talents en région, hors et en complément des parcours de cinéma proposés dans les grandes écoles et à Paris. Nous nous proposons d'être à Brest porteurs du dispositif *Talents en Court* pour l'ensemble de la région Bretagne.

Le Festival, lieu d'émergence et de création
Objectif : Émergence des jeunes talents régionaux
Moyen : Création d'un marathon de réécriture de scénario

Enfin, il nous paraît primordial que le festival ne soit pas seulement perçu comme un espace de restitution, mais également comme un espace où le cinéma est vivant, se crée. C'est pourquoi nous aimerions faciliter encore davantage les rencontres entre auteurs, en particulier la rencontre des tout jeunes auteurs et de leurs "pairs" un peu plus avancés sur leur chemin de cinéma. C'est pourquoi nous mettrons en place dès 2017 un marathon de réécriture de scénario. Le principe : un concours de scénario à destination des jeunes auteurs régionaux dont le lauréat se verra offrir un accompagnement personnalisé et un temps de résidence pour la réécriture de son scénario en partenariat avec le Tuesday Collectif, collectif de scénaristes émergents à l'échelle nationale.

Avec ces différentes activités qui mettent en lumière le scénario, nous souhaitons créer une émulation, une atmosphère de créativité qui puisse inspirer les auteurs présents durant le festival. Nous voulons ainsi que le festival soit reconnu comme un moment fort pour la création, un temps et un lieu où se créent et émergent de nouvelles histoires.

Professionnels du cinéma : favoriser les rencontres et les échanges à Brest

Dans ce même ordre d'idée, la présence de professionnels accompagnant les films en sélection à Brest reste une préoccupation majeure : elle est la preuve d'une réelle reconnaissance professionnelle et une des motivations importantes du public pour venir découvrir les premiers pas de ces jeunes réalisateurs en salle. La dimension humaine du festival est un atout sur lequel nous souhaitons miser encore davantage : elle permet d'accueillir dans de très bonnes conditions tous ces professionnels qui trouvent très vite leurs repères, leurs habitudes et créent au cœur du festival une émulation communicative. L'enjeu de cette nouvelle convention sera de renforcer et d'encourager la venue des professionnels européens à Brest pour le temps du festival. Pour ce faire, programmation et rencontres devront se compléter pour offrir à la fois des temps de découverte des films et des moments d'échanges de qualité autour de problématiques professionnelles. Les temps de rencontre plus informels et conviviaux sont également très importants car ils favorisent les rencontres et les possibilités de démarrage de projets communs. Nous travaillerons donc activement à la création de temps d'échanges supplémentaires en partenariat avec des structures nationales ou au sein de réseaux professionnels.

Connecter les professionnels
Objectif : Créer à Brest l'émulation et connecter les professionnels entre eux
Moyen : "Bourse d'échange" des besoins et apports professionnels

Dans les semaines qui précèdent le festival, nous transmettons aux professionnels en sélection et susceptibles d'être présents au festival une liste de ce qu'ils recherchent ou ont à proposer. Le but est

d'organiser pendant l'événement des rendez-vous pour faire se rencontrer les bonnes personnes, ceci afin de favoriser échanges et collaborations en vue d'un futur projet.

Nourrir les échanges professionnels
Objectif : Multiplier les collaborations avec les partenaires de l'association Côte Ouest
Moyen : Temps de réflexion professionnels organisés avec les partenaires au Festival

Mettre à disposition des espaces de travail et le matériel nécessaires pour organiser dans le temps et le lieu du festival des moments de réflexion sur des problématiques professionnelles et développer des projets communs : réunions, tables-rondes, avant-premières de longs métrages...
Avec : Films en Bretagne, Accueil des tournages, L'Agence du Court métrage, CNC-Talents en Courts...

Publics du festival : démocratiser et faire connaître le court métrage

Enfin, le festival poursuivra son travail au long cours pour développer les publics, donner l'envie de fréquenter les salles de cinéma mais aussi participer à un événement de la cité. Car c'est là tout l'enjeu de cette nouvelle convention auprès des publics : installer encore davantage le festival dans la cité tout en tissant des liens plus nets entre les activités d'éducation à l'image de l'association à l'année et le festival, à la fois vitrine de ces activités et point de départ de nouveaux projets.
C'est pourquoi nous travaillerons à une meilleure lisibilité des programmes et des actions : des programmes en imaginant des niveaux de découverte du court métrage pour tous, petits et grands et des actions en proposant davantage de moments "du faire", autrement dit d'ateliers publics rendant ainsi visible et palpable le travail d'éducation à l'image mené toute l'année. Ainsi les spectateurs pourront découvrir "comment ça marche, le cinéma" et faire le lien entre l'événement phare et les moments de diffusion du court métrage proposés à l'année : séance de cinéma en plein air, temps fort aux Capucins, séance de Noël... Pour aider à cette lisibilité par les spectateurs, l'association travaillera à la création de temps forts publics qui rythmeront l'année, comme autant de rappels constituant ainsi au fil du temps une véritable saison de cinéma. Il sera aussi important de prolonger les séances de cinéma en salles et les temps événementiels en ouvrant la possibilité de découvrir les courts chez soi, tout au long de l'année. Pour ce faire, nous travaillerons étroitement avec les réseaux des médiathèques, plus particulièrement à Brest et dans le Finistère, ainsi qu'au niveau national, avec l'Agence du Court métrage et les catalogues nationaux (ADAV, COLACO...)

Des films courts disponibles pour tous
Objectif : Rendre les films courts accessibles en prolongement du festival
Moyen : Développement de l'offre court métrage dans les médiathèques

La diffusion des œuvres cinématographiques constitue la première grande mission de l'association Côte Ouest. Le Festival Européen du Film Court de Brest chaque année en novembre est la vitrine de cette mission qui se décline tout au long de l'année sous différentes formes et sur des échelles de territoire variées. D'une part l'association vise à faire découvrir le court métrage et ses différentes facettes sous la forme de séances de cinéma, d'autre part, elle œuvre activement à la démocratisation du format court et à sa diffusion par de nouveaux moyens. La présence des films courts européens dans les médiathèques est un premier axe important pour permettre au plus grand nombre de découvrir les films courts et pour communiquer l'envie d'en voir davantage, d'aller les chercher. C'est pourquoi nous travaillerons activement au développement de l'offre court métrage en partenariat étroit avec les réseaux de médiathèques, aux échelles locales (communes, département, région) et nationale (catalogue ADAV, partenariat avec l'Agence du Court Métrage)

Des films courts accessibles toute l'année
Objectif : Faciliter l'accès aux films après le festival
Moyen : Créer des programmes de films courts disponibles en ligne toute l'année

La présence des films au plus près de chez nous, la possibilité d'y accéder depuis chez nous, sur nos ordinateurs et nos tablettes, ouvre de nouveaux horizons pour le court : pour prolonger l'expérience en salle et patienter jusqu'au prochain festival, ou pour une première entrée en matière qui, espérons-le, créera l'envie, la nécessité même, d'aller jusqu'au cinéma pour enfin voir les films sur (très) grand écran...
L'association Côte Ouest accompagne ces évolutions, réfléchit aux modes futurs de diffusion des films et à l'utilisation d'outils nouveaux. En partenariat étroit avec les réseaux et structures qui militent pour le court métrage, nous imaginons les formules de demain pour faciliter toujours davantage l'accès aux œuvres, au cinéma bien sûr, à la télévision mais aussi sur son smartphone. A partir de 2017, le Festival développera des programmes spécifiquement pensés et préparés pour être disponibles via la plate forme de visionnage en ligne de l'Agence du Court Métrage, une plate forme de vidéos en ligne avec 70 films renouvelés régulièrement, classiques et nouveautés, pour découvrir le meilleur du court métrage.

Conférence Internationale du Court Métrage (ISFC)
Le Festival de Brest est également membre de la Conférence Internationale du Court Métrage qui comme son nom l'indique favorise la coopération internationale pour la diffusion et la promotion spécifiquement liée au court métrage. Créée en 1970, la Conférence Internationale du Court Métrage s'est développée d'une façon exponentielle. C'est la seule organisation internationale visant à rassembler la communauté du court métrage dans son ensemble : les festivals de court métrage, les festivals de long métrage ayant une section court métrage, les agences nationales pour le court métrage, les écoles de cinéma et les organisations gouvernementales pour la promotion du court métrage. Depuis sa création, la Conférence maintient son objectif premier: « *To enable the different players in the short film world to work together and share their experience in an informal, non-political and flexible atmosphere* ». Le Festival de Brest participe aux réflexions et aux échanges de ce groupe.

Carrefour des Festivals
Le Festival Européen du Film Court de Brest est membre de Carrefour des Festivals. Ce carrefour est un réseau national qui rassemble sur l'ensemble du territoire français 52 manifestations cinématographiques, totalisant plusieurs centaines de milliers d'entrées. Ces manifestations jouent un rôle essentiel dans la diffusion du patrimoine, la découverte de jeunes talents, la promotion des cinématographies peu diffusées ou encore la sensibilisation du jeune public au cinéma. L'un des objectifs majeurs de l'association est d'apporter une réflexion concertée de la part des festivals sur les enjeux de la diffusion cinématographique en France, en lien avec les autres secteurs de la profession. Son site internet constitue l'une des principales sources d'information sur l'actualité des Festivals de cinéma en France : www.festivalscine.com

Passeurs d'Images
L'association Côte Ouest est depuis plus de dix ans partenaire du réseau d'éducation populaire cinématographique Passeurs d'Images. Ce dispositif national d'éducation à l'image hors temps scolaire a vocation à faciliter l'accès aux pratiques cinématographiques pour des publics en difficulté d'accès à la culture en général. L'association Côte Ouest met en place tout au long de l'année plusieurs actions en collaboration avec la Ville de Brest dans le cadre de ce dispositif. L'association participe aussi régulièrement aux réunions de coordination du dispositif à l'échelle régionale. Elle accueille aussi pendant le festival une réunion de coordination des différents porteurs du dispositif en France.

Films en Bretagne
L'association Films en Bretagne réunit et représente les professions de l'audiovisuel et du cinéma en Bretagne, avec pour vocation de favoriser le développement de la production et de la création audiovisuelle et cinématographique en Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan. L'association Films en Bretagne fédère en quatre collèges les structures représentatives du paysage audiovisuel breton : les producteurs, les auteurs et réalisateurs, les techniciens et interprètes et les organismes œuvrant dans les domaines de la recherche, de la diffusion, de la gestion d'archives et de l'éducation à l'image. L'association Côte Ouest participe activement aux réunions du quatrième collège qui regroupe les structures de diffusion culturelle, de conservation des œuvres, d'éducation à l'image, de formation et d'accompagnement de projet.

Images à Brest
Images à Brest est le dispositif d'éducation à l'image brestois : le réseau réunit les structures et porteurs de projets cinéma et image à Brest. Il vise à développer les relations entre les porteurs de projets et la diversité des actions d'éducation à l'image proposées à Brest, en harmonie et en complémentarité. C'est notamment dans le cadre de ce dispositif que sont mises en place les séances spéciales, de Noël et le cinéma en plein air.

ANNEXE 2
Document non contractuel
Budget prévisionnel 2017 proposé par l'association Côte Ouest

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION CÔTE OUEST 2017

DÉPENSES

	2017
1 - ACHATS	
Fourniture d'activités	3 500,00
Électricité	1 600,00
Fournitures d'entretien de bureau	1 800,00
Achats alimentaires (Festival)	1 900,00
Sous-total 1	**8 800,00**
2 -SERVICES EXTERNES	
Entretien réparation,maintenance	1 770,00
Assurances	2 100,00
Documentation	700,00
Loyer	12 300,00
Locations matériel	16 500,00
Locations salles (Quartz, Multiplexe)	50 100,00
Location de films	4 500,00
Transport sur achats	2 300,00
Sous titrage films	15 000,00
Sous-total 2	**105 270,00**
3 - AUTRES SERVICES EXTERNES	
Honoraires comptables	7 300,00
Honoraires divers	1 600,00
Interventions ateliers, animations	12 500,00
Interventions Festival	5 500,00
Interventions diffusions	1 200,00
Interventions CAV	3 700,00
Animations Festival, ciné-concert	4 000,00
Décoration, soirées Festival	4 500,00
Co-production Quartz (personnel)	34 650,00
Frais d'accueil des professionnels et invités	16 000,00
Frais de mission salariés (festival, ateliers etc…)	6 500,00
Restauration salariés et bénévoles (Festival)	6 500,00
Communication	34 500,00
Prestation partenariat	2 500,00
Frais postaux	1 800,00
Téléphone	4 600,00
Frais bancaires	700,00
Adhésions, Cotisations	1 200,00
Sous-total 3	**149 250,00**
4 - IMPOTS ET TAXES	
SACEM	1 900,00
Droits d'auteur	8 800,00
TVA non récupérable	3 900,00
Taxes diverses	3 800,00
Sous-total 4	**18 400,00**
5 - FRAIS DU PERSONNEL	
Salaires	165 300,00
Charges sociales employeur	64 400,00
Autres	8 100,00
Sous-total 5	**237 800,00**
6 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
Dotation amortissements	2 600,00
Sous-total 6	**2 600,00**
7 - AUTRES CHARGES	
Charges section CAV	4 500,00
Dotation prix Festival	6 500,00
Charges exceptionnelles	700,00
Sous-total 7	**11 700,00**
TOTAL DES DÉPENSES	**533 820,00**

RECETTES

	2017
1 - Ventes marchandises	
Boutique	1 300,00
Restauration Bar	2 700,00
Billetterie	75 000,00
Sous-total 1	**79 000,00**
2 - Production vendue de biens et services	
Diffusions	
Questions de Jeunesse	1 200,00
Journée de l'Europe	1 000,00
Autres diffusions	5 700,00
Ateliers et animations	
Écoles supérieures	12 400,00
Lycées et Collèges	4 000,00
Primaires	360,00
Divers ateliers	2 900,00
Images à Brest	5 400,00
Passeurs d'Images	2 500,00
Adhésions	600,00
Autres produits des activités annexes	600,00
Sous-total 2	**36 660,00**
3 - Partenariat, Mécénat, prestations	
Fondations, Mécénat	20 000,00
Publicité, Partenariat	5 500,00
Prestations diverses Festival	1 300,00
Sous-total 3	**26 800,00**
4 - Subventions	
Ville de Brest	86 000,00
Conseil Départemental du Finistère	66 000,00
Conseil Régional de Bretagne	83 000,00
DRAC	21 960,00
Commission Européenne / Média	25 000,00
CNC (Festival)	31 000,00
CAF	2 000,00
Sous-total 4	**314 960,00**
5 - Autres produits	
Co-production Quartz	72 000,00
Transfert de charges	200,00
Aide à l'embauche	3 500,00
Produits exceptionnels	700,00
Sous-total 5	**76 400,00**
TOTAL DES RECETTES	**533 820,00**

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

- **Pour la Ville de Brest**

  Le versement de la subvention s'effectue selon un échéancier établi en concertation avec le bénéficiaire, après examen du dossier de demande de subvention par le Conseil Municipal de la Ville de Brest.

- **Pour le Département du Finistère**

  Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil général, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Les subventions complémentaires éventuelles font l'objet d'un examen spécifique par la Commission permanente du Conseil départemental en cours d'année.

- **Pour la Région Bretagne**

  La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Côte Ouest" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

  Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

ANNEXE 4

Les contributions non financières

La présente annexe précise les aides indirectes accordées par la Ville de Brest pour permettre la réalisation des objectifs définis à l'article 4.

La Ville de Brest met à disposition de l'association Côte Ouest le Quartz-Scène Nationale de Brest pendant 5 jours pour le festival Européen du Film Court.

La Ville fournit en outre des prestations techniques pour le Festival Européen du Film Court en fonction des disponibilités des services : Transport de matériel, réseau d'affichage, Plantes vertes, etc. Pour information la valorisation des prestations techniques pour le Festival hors mise à disposition du Quartz pour l'année 2015 s'élève à 13 722 €.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AU BORD DES CONTINENTS 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	17001382	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017 et Salon du livre et de la presse jeunesse, automne 2017, à Montreuil (93)	12 136,00	41,19	5 000,00
EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	17000734	Participation des éditeurs à 11 événements hors région : présentation de la collection Corp/us et du 'Livre des Morts' de M. Rukeyser (mars) à Paris, Les Petits Toits du Monde (juin) à St-Vincent-sur-Jabron, 35ème Marché de la poésie de Paris (juin), Marché de la poésie de Rochefort-sur-Loire...	10 555,32	47,36	5 000,00
PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES 35044 RENNES CEDEX	17000738	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017, Les Rendez-vous de l'histoire du 5 au 8 octobre 2017 à Blois	13 161,00	37,99	5 000,00
QUADRISIGNE SARL EDITIONS A BARGAIN 29000 QUIMPER	17001329	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017 et 'La 25ème heure du livre' au Mans les 7 et 8 octobre 2017	10 042,00	49,79	5 000,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17001171	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017	8 000,00	50,00	4 000,00
LABOUCHE DIDIER - GEORAMA EDITIONS 29840 PORSPODER	17000745	Participation des éditeurs à 6 événements hors région : Salon du Livre de Paris (mars) , La 25ème heure du Livre (octobre) au Mans, Festival de géographie à St-Dié-des-Vosges (sept.), Les rendez-vous du carnet de voyage de Clermont-Ferrand (novembre), Les Automnales de Sète (octobre), Guérande...	7 395,00	50,00	3 698,00
LES EDITIONS TERRE DE BRUME 22100 DINAN	17000328	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017	6 519,00	49,99	3 259,00
LES EDITIONS FRANCOISE LIVINEC 29690 HUELGOAT	17001334	Participation à un événement hors région : Art Paris Art Fair du 29 mars au 2 avril 2017	6 500,00	38,46	2 500,00
PRESSES DE L'EHESP 35043 RENNES CEDEX	17000740	Participation des éditeurs à des événements hors région en 2017 : Salon du livre de Paris du 23 au 27 mars 2017	4 352,00	50,00	2 176,00
LES EDITIONS LUNATIQUE 35500 VITRE	17000732	Participation des éditeurs à 12 événements hors région : Dos au mur à La Carline (mars) Forcalquier, Cita'Livres (avril) Oléron, Court toujours (avril) Paris, Salon international du livre d'expression populaire et de critique sociale (mai) Arras, Quartier du livre (mai) Paris, Les Eternels FMR...	2 915,00	49,98	1 457,00
LOCUS SOLUS 29590 LOPEREC	17000753	Programme éditorial 2017 pour 7 ouvrages : 'Des graines sous la neige' de L. Rouxel et R. Michon (BD/roman graphique) ; 'Abeilles et plantes mellifères de Bretagne' de H. Guirriec et J-Y. Kerhoas (Natura) ; 'Seiz Breur' de P. Aumasson (Arts décoratifs) ; 4 titres jeunesse dans une nouvelle coll...	96 781,00	19,68	19 056,00
CRITIC 35000 RENNES	17000040	Programme éditorial 2017 pour 8 ouvrages : 'Miroir obscur' de I. Zinberg, 'Les dieux sauvages T1' L. Davoust, 'Les rats de poussières' de L. Whale, 'Satinka' de S. Miller, 'La malédiction de Chango' de C. Sémont, 'Spire T2' de L. Genefort, 'Les dieux sauvages' T2 de L. Davoust, 'Les gardiens cél...	77 129,00	20,00	15 425,00
L OEUF 35700 RENNES	17000375	Programme éditorial 2017 pour 3 ouvrages : 'Sable blanc' de Adley ; 'Tsiganes' de J. Le Berre ; 'Esther Volauvent' de E. Troestler et L. Rouxel	23 693,51	19,99	4 738,00

Total : 76 309,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 17_602_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	17001235	Activités de l'Accueil des tournages en Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	210 000,00
TON ALL PRODUKSION 56630 LANGONNET	16008398	Production de l'album de musique enregistrée de Jacky Molard Quartet intitulé 'Histoires de liens'	Subvention forfaitaire	5 750,00
COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22310 PLESTIN-LES-GREVES	17000031	Production de l'album de musique enregistrée de Kazut De Tyr intitulé "Jorjuna"	Subvention forfaitaire	3 600,00
CINE MA 35 35690 ACIGNE	17001424	Activités d'un réseau d'exploitants liées aux actions de sensibilisation et actions de diffusion et de formation des exploitants au sein du réseau départemental art et essai pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 600,00
ASSOCIATION COTE OUEST 29200 BREST	17000217	Activités de l'association dont l'organisation du 'Festival européen du Film Court de Brest' pour l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	83 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	17001480	Activités de l'association dont l'organisation des seizièmes 'Rencontres du Cinéma Européen à Vannes' en mars 2017 et pour la coordination du Mois du Film Documentaire dans le Morbihan en 2017	Subvention forfaitaire	18 500,00
LIVRE & MER DE CONCARNEAU 29183 CONCARNEAU cedex	17001009	Organisation du 33ème Festival Livre & Mer, du 28 au 30 avril 2017, à Concarneau	Subvention forfaitaire	14 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	17001039	Activités de l'association dont l'organisation du Festival Babel, les 31 mars et 1er avril 2017, à la MJC de Douarnenez	Subvention forfaitaire	10 000,00
FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE PERROS GUIREC 22 700 PERROS GUIREC	17000393	Organisation du 24ème Festival de la BD de Perros-Guirec, du 7 au 9 avril 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
LES ESCALES DE BINIC 22520 BINIC-ETABLES SUR MER	17000748	Organisation du festival de Littératures vagabondes, du 31 mars au 2 avril, à Binic – Etables sur mer	Subvention forfaitaire	7 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17000177	Organisation de la 'Fête des mots familiers' - itinérance en Côtes d'Armor à partir du 2 mai 2017 (sur 6 semaines)	Subvention forfaitaire	5 000,00
IDENTITES PLURIELLES 35400 SAINT MALO	17001044	Activités de l'association dont l'organisation des Rencontres littéraires en 2017, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	2 200,00

Total : 372 650,00

Nombre d'opérations : 12

REGION BRETAGNE

17_0603_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 15_0751_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 342 029,88 € pour le financement des 44 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 000 euros au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- de DONNER ACTE au Président du Conseil régional des bilans de l'attribution des aides individuelles aux Sportifs de Haut Niveau et des chèques-sport pour l'année 2016 ;

Le premier vice président
du Conseil régional

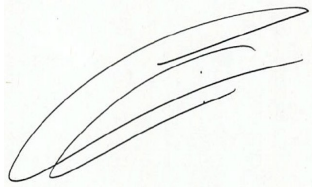

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001721	Chèque sport 5ème campagne (du 12 décembre 2016 au 1er février 2017), 707 clubs, 5 131 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°2)	Aide individuelle	76 965,00
KAMKASOMPHOU Thu 35135 CHANTEPIE	17001750	Aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau pour leurs performances sportives aux Jeux Paralympiques de Rio en 2016	Aide individuelle	1 000,00
RADIUS Louis 78110 LE VESINET	17001733	Aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau pour leurs performances sportives aux Jeux Paralympiques de Rio en 2016	Aide individuelle	1 000,00
LIGUE BRETAGNE PETANQUE JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	17000573	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Pétanque équipes de club qualifiées lors des Championnats départementaux et équipes de ligue qualifiées lors des Championnats régionaux (à Montauban, Rumilly, Bagnols sur Cèze, Guines et Varennes sur Allier)	Subvention forfaitaire	6 193,83
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	17000737	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Sport Adapté toutes spécialités (10 clubs - 15 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 719,86
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	17001349	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tir spécialités Vitesse à Bornes Les Mimosas et Cavaillon, Armes réglementaires à Chinon, Armes Anciennes à Bordeaux, Arbalète à Thorigné, 25/50 mètres à Volmerange et 300 mètres à Saint-Jean de Marsacq (soit 13 clubs déplacés)	Subvention forfaitaire	2 138,71
LIGUE OUEST FED SPORT POLICE FRANCAISE 35032 RENNES	17000575	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de la Fédération Sportive de la Police Nationale (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 266,56
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 29200 BREST	17000749	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Danse Sportive toutes spécialités (4 clubs - 7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 218,58
CLUB LANDERNEAU D EDUCATION GYMNIQUE GRS DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	17001515	Aide aux déplacements pour les Championnats nationaux de GRS UFOLEP 2016 en individuel à Montpellier et par équipe à Lyon	Subvention forfaitaire	1 125,21
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	17000841	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Judo toutes spécialités (5 clubs - 10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 012,32
CANOE KAYAK CLUB DE L ILE ROBINSON 35760 SAINT-GREGOIRE	17001638	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2016 de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	875,53
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	17000755	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 des disciplines : Savate à Longwy et Nîmes, Karaté à Paris, Canoë Kayak à Libourne et Poses et Bowling féminin Divsion Nationale 2 à Montbéliard et Saint-Maximin - catégories de Cadets à Seniors	Subvention forfaitaire	791,74
AMICALE LAIQUE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE GABERIC	17000845	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015-2016 (4 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	769,92

Délibération n° : 17_0603_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION	17001029	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin CFA2 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	709,00
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	17000848	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Badminton mixte Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	637,66
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	17001040	Aide aux déplacemnets pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	593,91
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	17001320	Aide au déplacement pour les Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc Jeunes par Equipes de Ligue, catégories Cadets et Juniors à Vichy	Subvention forfaitaire	340,56
LES ARCHERS DE DINAN 22100 DINAN	17000857	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc spécialités Tir en Salle à Lescar et Vittel, Tir à Poulies à Sallanches, Tir 3D à Bonneval et Tir FITA par Equipe à Voves	Subvention forfaitaire	244,14
LES ARCHERS DE BOHARS 29820 BOHARS	17001506	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Tir à l'Arc spécialité Tir 3D catégories Junior et Vétérans à Bonneval	Subvention forfaitaire	117,53
ASPTT RENNES ATHLETISME 35702 RENNES	17000866	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 d'Athlétisme spécialité Espoir à Aubagne	Subvention forfaitaire	109,82
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 22100 LE HINGLE	17001305	Aide à l'organisation de la 51ème édition du Tour de Bretagne Cycliste du 25 avril au 1er mai 2017 (classement UCI : Elite hommes 2.2) (Itinéraire de Rennes à Fougères)	Subvention forfaitaire	85 000,00
KREIZ BREIZH ELITES 29833 CARHAIX	17001123	Aide à l'organisation de la 22ème édition de la Course Cycliste Internationale 'Kreiz Breizh Elites' du 29 au 31 juillet 2017 dans le Centre Bretagne (classement UCI : Europe Tour Elite hommes 2.2)	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASS TROPHEE CENTRE MORBIHAN 56500 LOCMINE	17000887	Aide à l'organisation de la 24ème édition de la Course Cycliste 'Trophée Centre Morbihan' du 19 au 21 mai 2017 (classement UCI Elite Junior MJ 2.1)	Subvention forfaitaire	13 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	17001120	Aide à l'organisation du 32ème Tour du Finistère cycliste Professionnel le 15 avril 2017 à Quimper (classement UCI Elite Hommes 1.1, manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	13 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	17000883	Aide à l'organisation de la 59ème épreuve de l'Essor Breton du 5 au 8 mai 2017 de Loperhet à Rosporden (FFC Elite Nat 2.12.1)	Subvention forfaitaire	11 000,00
CORRIDA DE LANGUEUX 22360 LANGUEUX	17000891	Aide à l'organisation de la 27ème édition de la course pédestre "La Corrida de Langueux" le 17 juin 2017 à Langueux - 10km international (label FFA international et label IAAF Road Race Bronze)	Subvention forfaitaire	8 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	17000884	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Athlétisme du 10 kms en salle le 29 avril 2017 au Stade Chasseboeuf à Pacé	Subvention forfaitaire	3 000,00
LANNION TENNIS 22300 LANNION	17000890	Aide à l'organisation de la phase finale du Championnat de France D1 en 2016 à Lannion	Subvention forfaitaire	2 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56100 LORIENT	17001306	Aide à l'organisation du Championnat de France Cadets Combats de Karaté le 29 avril 2017 à Vannes	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB ORGANISATEUR MORBIHANNAIS EPREUVES CYCLISTES 56880 PLOEREN	17000886	Aide à l'organisation de la 46ème édition de la Course Cycliste 'Manche Atlantique' en 2017 entre Jugon Les Lacs et Plumelec (classement FFC : Elite Open)	Subvention forfaitaire	1 200,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	17000885	Aide à l'organisation de la 42ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet le 25 mars 2017 à Landivisiau (classement FFC : Elite Nationale 1.12.1)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ESSA CYCLO SAINT AVE 56890 SAINT AVE	17000892	Aide à l'organisation de la course cycliste 'La Route Bretonne' en 2017 entre La Gacilly et Saint-Avé (classement FFC : Elite Open)	Subvention forfaitaire	1 000,00
MORBIHAN ORGANISATIONS CYCLISTES 56 56500 MOREAC	17001289	Aide à l'organisation de la 18ème édition du Circuit du Morbihan 'Trophée Jean Floch' en 2017 entre Moréac et Baud (classement FFC : Elite nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
BADMINTON CLUB PAYS FOUGERES 35300 FOUGERES	17001116	Aide à l'organisation de la 8ème édition du Trophée national Jeunes (TNJ) de Badminton en 2017 à Fougères	Subvention forfaitaire	500,00
BREST BRETAGNE HANDBALL 29200 BREST	17001575	Aide à la promotion du Handball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17001582	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	17001548	Aide à la promotion du Basket-Ball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	17001556	Aide à la promotion du Tennis de Table à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
QUIMPER VOLLEY 29 29170 SAINT EVARZEC	17001578	Aide à la promotion du Volley-Ball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 000,00
CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL 35510 CESSON-SEVIGNE	17001574	Aide à la promotion du Handball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	17001579	Aide à la promotion du Tennis de Table en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	17001558	Aide à la promotion du Hockey Sur Glace en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
RENNES VOLLEY 35 35200 RENNES	17001552	Aide à la promotion du Volley-Ball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001526	Achat de prestations de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2017 (1ère attribution)	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 342 029,88

Nombre d'opérations : 44

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
COMITE ORGANISATION CHAMPIONNAT MONDE HANDBALL MASCULIN 94250 GENTILLY	15006818	Aide à l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin à Brest en 2017 - 3ème attribution	Subvention forfaitaire	16_0603_07	05/12/16	25 000,00	15 000,00	40 000,00

Total 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0603_02
1103

DELS/SPORT | Annexe n° 3 Chèque sport

17_0603_02
Programme 603

Commission permanente du 20 mars 2017
5ème campagne du 12 décembre 2016
Au 1er février 2017

Opération
n°17001721
15 pages

Campagne du 12 décembre 2016 au 1er février 2017

1	7 ILES TT	22700	Louannec	3	45,00
2	A CHACUN SES PATINS A	29200	Brest	2	30,00
3	A.L.B. Badminton	35170	Bruz	1	15,00
4	A.S. Pledeliac	22270	Plédéliac	1	15,00
5	A.S. ST MARTIN DES	29600	Saint-Martin-des-Champs	3	45,00
6	ABA amanlis	35150	Amanlis	2	30,00
7	ABERS GR	29870	Landéda	2	30,00
8	ac leonarde competition	29420	Mespaul	13	195,00
9	Académy de Sauvetage et	56000	Vannes	4	60,00
10	Acigné Basket Club	35690	Acigné	8	120,00
11	ACNC - Association	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	3	45,00
12	ACRO GYM PAYS DE	56800	Ploërmel	13	195,00
13	activ' form' et nature	29190	Pleyben	4	60,00
14	aéro-modelisme pays de	44460	Redon	1	15,00
15	AGL DRAPEAU	35300	Fougères	1	15,00
16	AGLdanse	35300	Fougères	1	15,00
17	Aïki-Club Saint-Brieuc	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
18	AIKI DOJO SANKAKU	29600	Morlaix	12	180,00
19	AIKIDO KOBUDO PENN	29700	Pluguffan	10	150,00
20	AJK VANNES	56000	Vannes	1	15,00
21	AL CALLAC HANDBALL	22160	Plusquellec	3	45,00
22	AL GUILERS TENNIS DE	29820	Guilers	1	15,00
23	ALLIANCE NATURE	35440	Feins	3	45,00
24	alss trelat-taden	22980	Landec	1	15,00
25	AMANLIS BASKET CLUB	35150	Amanlis	3	45,00
26	AMCALE CYCLISTE DE	29850	Gouesnou	1	15,00
27	AMCCE	22490	Pleslin-Trigavou	1	15,00
28	Amical laique de St Marc Le	35460	Saint-Marc-le-Blanc	1	15,00
29	AMICALE CYCLISTE de	35550	Pipriac	5	75,00
30	AMICALE CYCLISTE	56230	Questembert	1	15,00
31	AMICALE	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
32	Amicale Laïque de	29900	Concarneau	20	300,00
33	Amicale Laique de Dinan	22100	Léhon	12	180,00
34	Amicale Laïque de Larmor	56260	Larmor-Plage	18	270,00
35	Amicale Laïque du Plateau	29800	Landerneau	6	90,00
36	amicale laique judo	29280	Locmaria-Plouzané	3	45,00
37	Amicale laique patin à	29720	Plonéour-Lanvern	4	60,00
38	AMICALE LAIQUE	29280	Plouzané	28	420,00
39	AMICALE LAIQUE	22140	Bégard	4	60,00

40	Amicale Laïque Trébeurden	22560	Trébeurden	1	15,00
41	amicale sportive de	22150	Hermitage-Lorge	1	15,00
42	Amicale Sportive	29150	Dinéault	1	15,00
43	AMICALE VANNETAISE	56000	Vannes	1	15,00
44	anne le cloirec	56850	Caudan	1	15,00
45	ARCHERS de KEROUAL	29280	Plouzané	11	165,00
46	ARCHERS DE LA TABLE	56800	Ploërmel	3	45,00
47	archers du pays de	22600	Loudéac	6	90,00
48	ARCHERS DU PETIT	29900	Concarneau	2	30,00
49	Archers Lochristois	56690	Landévant	2	30,00
50	ARCHERS LOGONNAIS	29460	Logonna-Daoulas	4	60,00
51	Arzelliz Ploudalmezeau	29830	Ploudalmézeau	43	645,00
52	AS DU POHER	29270	Carhaix-Plouguer	15	225,00
53	AS GUILERS	29820	Guilers	14	210,00
54	AS Meuconnaise	56890	Saint-Avé	2	30,00
55	AS MONTREUIL LE GAST	35520	Montreuil-le-Gast	2	30,00
56	AS PONT-DE-BUIS	29590	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	4	60,00
57	AS TET TC	35320	Tresboeuf	3	45,00
58	AS TRELIVAN	22100	Léhon	9	135,00
59	ASAB	22000	Saint-Brieuc	2	30,00
60	asaec	56380	Guer	11	165,00
61	ASCR Boxe thailandaise	35200	Rennes	1	15,00
62	ASEA basket ball	29500	Ergué-Gabéric	3	45,00
63	aseb	35500	Erbrée	25	375,00
64	ASLC PSA PEUGEOT	35131	Chartres-de-Bretagne	5	75,00
65	ASMB	29200	Brest	8	120,00
66	ASN BADMINTON	35530	Noyal-sur-Vilaine	2	30,00
67	ASPTT BREST	29200	Brest	52	780,00
68	asptt lannion	22300	Lannion	86	1290,00
69	ASPTT Rennes section	35131	Chartres-de-Bretagne	2	30,00
70	ASPTT SAINT-BRIEUC	22190	Plérin	1	15,00
71	ASSO SPORTIVE ST	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	20	300,00
72	asso. Enfants de guer	35000	Rennes	8	120,00
73	Association gym LA	35350	Gouesnière	2	30,00
74	Association Bréteillaise de	35137	Pleumeleuc	1	15,00
75	Association cantonale de	22270	Jugon-les-Lacs	3	45,00
76	Association COLIBRI	29600	Plourin-lès-Morlaix	8	120,00
77	ASSOCIATION DE JUDO	29380	Bannalec	14	210,00
78	Association Échiquier	22200	Guingamp	8	120,00
79	ASSOCIATION EVASION	35140	Mézières-sur-Couesnon	5	75,00
80	Association GYM PHYS	56800	Ploërmel	2	30,00
81	ASSOCIATION GYM	29670	Taulé	1	15,00
82	Association Hé Danse	22550	Hénanbihen	1	15,00
83	association jeanne d arc	35400	Saint-Malo	105	1575,00
84	Association Jeanne d'Arc	35170	Bruz	75	1125,00
85	Association LE FAOUET	56320	Faouët	1	15,00
86	ASSOCIATION LEGION	29200	Brest	27	405,00
87	Association Les Volontaires	35850	Romillé	1	15,00

88	Association Loisir Sport	22170	Plélo	1	15,00
89	association modern jazz	22960	Plédran	1	15,00
90	Association Nautique des	35680	Domalain	2	30,00
91	ASSOCIATION SPORTIVE	35310	Cintré	5	75,00
92	ASSOCIATION SPORTIVE	22140	Bégard	6	90,00
93	association sportive de	56000	Vannes	17	255,00
94	association sportive de	35137	Pleumeleuc	1	15,00
95	Association Sportive de	35850	Romillé	10	150,00
96	Association Sportive des	29510	Landrévarzec	1	15,00
97	Association Sportive du	22560	Pleumeur-Bodou	1	15,00
98	ASSOCIATION SPORTIVE	29200	Brest	9	135,00
99	association sports mer	35400	Saint-Malo	1	15,00
100	Association Tennis	29700	Plomelin	3	45,00
101	Association TIR SPORTIF	22300	Lannion	1	15,00
102	Association Vitré Gym	35500	Vitré	1	15,00
103	assy	29140	Saint-Yvy	1	15,00
104	athlé cross Merdrignac	22230	Merdrignac	1	15,00
105	athle pays de redon	35600	Redon	1	15,00
106	Athlétic Pont-Réan Guichen	35580	Guichen	13	195,00
107	Athlétisme Loudéac	22600	Loudéac	4	60,00
108	Athlétisme Pays de Pontivy	56300	Pontivy	1	15,00
109	ATY DIRINON	29460	Dirinon	1	15,00
110	Aulne OC	29190	Lennon	1	15,00
111	AURAY FOOTBALL CLUB	56400	Auray	1	15,00
112	AURORE DE VITRE	35500	Vitré	1	15,00
113	aurore vitre	35500	Vitré	21	315,00
114	Avant-Garde de Plouvorn	29420	Plouvorn	1	15,00
115	AVANT GARDE D'ARZAL	56130	Marzan	3	45,00
116	Avenir de Theix Boxe	56450	Theix	5	75,00
117	avenir st vincent section	56350	Saint-Vincent-sur-Oust	1	15,00
118	AVETTES BASKET-BALL	56230	Questembert	1	15,00
119	BAD A BRECH	56400	Brech	1	15,00
120	Bad à l'ouest Club (B.A.O.	56130	Marzan	1	15,00
121	Badminton Club de Plouider	29260	Plouider	4	60,00
122	Badminton Club du Pays de	35302	Fougères	6	90,00
123	badminton club gourinois	56110	Gourin	8	120,00
124	Badminton Club	35890	Bourg-des-Comptes	1	15,00
125	BADMINTON CLUB	56890	Theix	3	45,00
126	BADMINTON CLUB	22500	Paimpol	1	15,00
127	Badminton Club Vannetais	56000	Vannes	3	45,00
128	Badminton Javené-Billé	35133	Javené	6	90,00
129	Badminton plérinais	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
130	Basket Bro Baod	56150	Baud	20	300,00
131	BASKET CLUB BRETEIL	35160	Breteil	10	150,00
132	basket club pommeret	22120	Pommeret	18	270,00
133	Basket du canton de	22190	Plérin	1	15,00
134	BASKET QUEVEN	56530	Quéven	10	150,00
135	BATH	29217	Trébabu	6	90,00

136	BBT	56130	Saint-Dolay	9	135,00
137	BERRIC PETANQUE	56860	Séné	2	30,00
138	BETTON ESCRIME	35830	Betton	4	60,00
139	BMX QUEVERT	22100	Quévert	3	45,00
140	Bodilis Plougar FC	29400	Bodilis	6	90,00
141	BOGUE D'OR gymnastique	56230	Questembert	4	60,00
142	BOHARS BASKET BALL	29820	Bohars	5	75,00
143	bowling club noyalais	56300	Sourn	1	15,00
144	BOXE ET LOISIRS DE	56620	Cléguer	2	30,00
145	BOXING CLUB ARMOR	22970	Ploumagoar	5	75,00
146	Boxing Club Dinannais	22100	Léhon	5	75,00
147	boxing club lorientais	56440	Languidic	1	15,00
148	breal-saint thurial hb	35310	Bréal-sous-Montfort	36	540,00
149	BREIZH SAUVETAGE	35000	Rennes	2	30,00
150	BREST EQUITATION	29200	Brest	10	150,00
151	BREST IROISE CYCLISME	29200	Brest	8	120,00
152	BREST UNIVERSITE	29200	Brest	11	165,00
153	Bretagne Sud Escalade	56600	Lanester	12	180,00
154	C.E.P. LORIENT	56100	Lorient	25	375,00
155	CA Forestois Handball	29900	Concarneau	1	15,00
156	Cadets de Bretagne	35703	Rennes	3	45,00
157	Canoë-Kayak Club de l'Ile	35760	Saint-Grégoire	11	165,00
158	Canoe-Kayak Club de	56000	Vannes	7	105,00
159	Canoë Kayak Auray	56400	Auray	7	105,00
160	CANOË KAYAK CLUB	22200	Guingamp	5	75,00
161	Canoë Kayak Club	22130	Plancoët	3	45,00
162	Canoë kayak Club Pont	35580	Guichen	15	225,00
163	carhaix poher gymnastique	29270	Carhaix-Plouguer	1	15,00
164	caudan natation	56700	Merlevenez	12	180,00
165	CD UFOLEP22	22000	Saint-Brieuc	20	300,00
166	Centre équestre Les	29470	Loperhet	1	15,00
167	Centre Equestre de	56130	Marzan	3	45,00
168	centre équestre	22600	Loudéac	1	15,00
169	Centre équestre Lann Er	56270	Ploemeur	1	15,00
170	CENTRE NAUTIQUE DE	29890	Brignogan-Plage	3	45,00
171	CENTRE NAUTIQUE DE	29170	Fouesnant	2	30,00
172	CENTRE NAUTIQUE	22380	Saint-Cast-le-Guildo	7	105,00
173	CERCLE DES NAGEURS	22403	Lamballe	9	135,00
174	Cercle des Nageurs de	56000	Vannes	1	15,00
175	CERCLE JULES FERRY	35400	Saint-Malo	11	165,00
176	cercle jules ferry st malo	35400	Saint-Malo	24	360,00
177	CERCLE PAUL BERT	35200	Rennes	12	180,00
178	CERCLE PAUL BERT	35000	Rennes	11	165,00
179	CERCLE PAUL BERT	35000	Rennes	30	450,00
180	Cercle Paul Bert Villejean	35000	Rennes	1	15,00
181	CESSON SEVIGNE	35235	Thorigné-Fouillard	1	15,00
182	CHATEAULIN FOOTBALL	29150	Châteaulin	1	15,00
183	Cie d'arc de Plourin lès	29600	Plourin-lès-Morlaix	8	120,00

184	CJF SAINT-MALO TENNIS	35400	Saint-Malo	1	15,00
185	Cléguer Tennis de Table	56620	Cléguer	4	60,00
186	club alpin français de	35133	Romagné	1	15,00
187	CLUB ATHLETIQUE	29600	Plourin-lès-Morlaix	1	15,00
188	club basket belz	56550	Belz	1	15,00
189	club canoe kayak de la	22100	Lanvallay	1	15,00
190	Club Canoë Kayak	56140	Malestroit	13	195,00
191	club cycliste bourg blanc	29860	Bourg-Blanc	8	120,00
192	Club cycliste de Langueux	22360	Langueux	6	90,00
193	CLUB CYCLO VTT	22100	Trélivan	1	15,00
194	CLUB CYCLOTOURISTE	56530	Quéven	1	15,00
195	CLUB D'ESCALADE	29600	Morlaix	19	285,00
196	CLUB D'ORIENTATION	56100	Lorient	1	15,00
197	Club de Badminton	35760	Saint-Grégoire	1	15,00
198	Club de Gymnastique	29200	Brest	12	180,00
199	Club de natation Fougerais	35300	Fougères	21	315,00
200	CLUB DES LOISIRS	56650	Inzinzac-Lochrist	11	165,00
201	CLUB DES LOISIRS	56650	Inzinzac-Lochrist	6	90,00
202	CLUB DES SPORTS DE	35702	Rennes	1	15,00
203	CLUB FORME ET	29290	Saint-Renan	7	105,00
204	club gymnique bannalecois	29380	Bannalec	1	15,00
205	CLUB GYMNIQUE	22300	Lannion	1	15,00
206	club handball pelemois	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	8	120,00
207	CLUB LAITA GUIDEL	56520	Guidel	3	45,00
208	Club multisport sud Vilaine	35390	Grand-Fougeray	7	105,00
209	Club natation de St Cast le	22380	Saint-Cast-le-Guildo	2	30,00
210	Club Nautique Brestois	29200	Brest	63	945,00
211	CLUB NAUTIQUE DE	56150	Baud	1	15,00
212	CLUB NAUTIQUE DE	22770	Lancieux	1	15,00
213	Club nautique du Pays de	22600	Loudéac	23	345,00
214	Club Nautique Morlaisien	29610	Garlan	30	450,00
215	CLUB NAUTIQUE	22260	Pontrieux	1	15,00
216	Club Olympique PACE	35740	Pacé	22	330,00
217	CLUB SPORTIF	35000	Rennes	43	645,00
218	club team-bikers 22	22270	Jugon-les-Lacs	2	30,00
219	CLV Equitation	56550	Locoal-Mendon	3	45,00
220	CMC CURIE	22000	Saint-Brieuc	32	480,00
221	cmg s/ille handball	35520	Chapelle-des-Fougeretz	8	120,00
222	COBSP	22000	Saint-Brieuc	35	525,00
223	Cok Handball	56700	Kervignac	2	30,00
224	COLPO ATHLÉ PLAISIR	56390	Colpo	3	45,00
225	COMBOURG	35270	Combourg	2	30,00
226	Combourg Natation	35120	Dol-de-Bretagne	12	180,00
227	Comité Départemental 35 -	35210	Dompierre-du-Chemin	1	15,00
228	Comité Départemental	22440	Ploufragan	7	105,00
229	Compagnie d'Arc des Abers	29290	Saint-Renan	4	60,00
230	compagnie des archers	29730	Guilvinec	1	15,00
231	COP AEROBIC	35740	Pacé	9	135,00

232	COP PLUVIGNER VOLLEY	56330	Pluvigner	1	15,00
233	Côte des Légendes HB	29890	Kerlouan	1	15,00
234	CPB Gayeulles	35000	Rennes	16	240,00
235	CPB GINGUENE	35000	Rennes	6	90,00
236	CPB RENNES Handball	35000	Rennes	3	45,00
237	cs penmarc'h	29760	Penmarch	1	15,00
238	CS Servon Football	35530	Servon-sur-Vilaine	1	15,00
239	CSB	35850	Gévezé	4	60,00
240	CSBETTON BASKET	35000	Rennes	42	630,00
241	CSM BASKET	22230	Merdrignac	4	60,00
242	cyclo club du blavet	22320	Haut-Corlay	1	15,00
243	Cyclo club Plancoetin	22640	Plestan	1	15,00
244	CYCLO CLUB UZELAIS	22600	Loudéac	4	60,00
245	CYCLO CLUB VITREEN	35370	Pertre	16	240,00
246	Cyclos et VTT Pleumeurois	22560	Pleumeur-Bodou	3	45,00
247	Cyclos Randonneurs de	29140	Melgven	2	30,00
248	dauphins de l'Elorn	29800	Landerneau	1	15,00
249	DINAN LEHON FC	22100	Léhon	48	720,00
250	Dinan Rugby club	22100	Dinan	12	180,00
251	DINARD OLYMPIQUE	35800	Dinard	5	75,00
252	dojo brestois	29200	Brest	19	285,00
253	Dojo Club Janzéen	35150	Janzé	1	15,00
254	DOJO DE L'AULNE	29590	Faou	1	15,00
255	DOJO DE L'IROISE	29217	Conquet	3	45,00
256	DOJO DES ABERS	29870	Lannilis	1	15,00
257	DOJO DES ETANGS	29140	Rosporden	4	60,00
258	Dojo des trois Rivières	29300	Baye	8	120,00
259	DOJO DU PORZAY	29550	Plonévez-Porzay	8	120,00
260	DOJO MAURONNAIS	56430	Mauron	16	240,00
261	DOJO PAYS DE	22830	Plouasne	11	165,00
262	DOJO Plozevet	29710	Plozévet	1	15,00
263	Dojo Vitréen	35500	Vitré	16	240,00
264	douarnenez pétanque	29100	Douarnenez	1	15,00
265	E.S.LOC-MARIA	29280	Locmaria-Plouzané	20	300,00
266	earl ccok	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	8	120,00
267	EARL ECURIES DES 4	35750	Iffendic	2	30,00
268	earl ecuries du cast	22380	Saint-Cast-le-Guildo	1	15,00
269	Echiquier Quimperlois	29300	Quimperlé	1	15,00
270	Ecole d'Arts Martiaux	35720	Saint-Pierre-de-Plesguen	3	45,00
271	ecole de voile de	22560	Trébeurden	2	30,00
272	ECOLE SHINDOZEN 35	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	2	30,00
273	ECOLE VTT DU LIE	22150	Ploeuc-sur-Lié	2	30,00
274	Ecureuils de Plouay Basket	56240	Plouay	1	15,00
275	Ecuries Bouhana	56440	Languidic	5	75,00
276	ECURIES DE	29300	Baye	9	135,00
277	EF PLOUGOURVEST	29400	Plougourvest	1	15,00
278	elan basket berric -lauzach	56230	Questembert	1	15,00
279	ELAN BASKET SAINT	22000	Saint-Brieuc	10	150,00

280	ELORN HANDBALL	29800	Saint-Urbain	3	45,00
281	Elorn Olympique	29800	Landerneau	15	225,00
282	ENERGY'M	56520	Guidel	5	75,00
283	ENERGYM	29430	Plounévez-Lochrist	2	30,00
284	enfants de st gildas guegon	56120	Guégon	25	375,00
285	ENTENTE DU TRIEUX	22260	Ploëzal	17	255,00
286	ENTENTE MONTS	29270	Carhaix-Plouguer	4	60,00
287	Entente Plouray-Priziac	56320	Priziac	4	60,00
288	ENTENTE SAINT	56700	Hennebont	6	90,00
289	Entente Sportive Landudec-	29710	Landudec	1	15,00
290	ENTENTE SPORTIVE	22200	Pommerit-le-Vicomte	15	225,00
291	EPGV MORDELLES	35310	Mordelles	2	30,00
292	ES LOC-MARIA-TENNIS	29280	Locmaria-Plouzané	3	45,00
293	ESCAL'ARMOR	22600	Loudéac	6	90,00
294	escalade armor argoat	22190	Plérin	3	45,00
295	ESCRIME QUIMPER	29000	Quimper	5	75,00
296	Espace forme louargatais	22810	Belle-Isle-en-Terre	7	105,00
297	Espace Tir Guichen Pont-	35580	Guichen	3	45,00
298	esperance football club	56660	Saint-Jean-Brévelay	7	105,00
299	Espérance Bréhan	56580	Rohan	3	45,00
300	Espérance Football Bréhan	56580	Bréhan	1	15,00
301	esperance la Bouexière	35340	Bouëxière	2	30,00
302	ESPOIR CLOHARS	29170	Saint-Évarzec	1	15,00
303	ESSA'S DU VOLANT	56890	Saint-Avé	1	15,00
304	ESSA BOXE	56890	Saint-Avé	7	105,00
305	ETOILE DINARDAISE	35800	Dinard	9	135,00
306	etoile sportive beuzecoise	29790	Confort-Meilars	5	75,00
307	ETOILE SPORTIVE	35750	Iffendic	2	30,00
308	ETOILE SPORTIVE DE	29410	Saint-Thégonnec	1	15,00
309	Etoile Sportive du Frout St	22200	Saint-Agathon	2	30,00
310	eurl centre equestre du	29250	Saint-Pol-de-Léon	2	30,00
311	EVI DANSE	56920	Noyal-Pontivy	1	15,00
312	Evolutive Fighting System	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	1	15,00
313	Familles Rurales Lamballe	22400	Lamballe	43	645,00
314	FC BAIE MONT SAINT	35610	Roz-sur-Couesnon	4	60,00
315	FC Marcillé/Bazouges	35560	Marcillé-Raoul	9	135,00
316	fc pays d'anast	35330	Maure-de-Bretagne	2	30,00
317	FC Penn ar bed	29770	Plogoff	18	270,00
318	FC Quévertois	22100	Quévert	4	60,00
319	Fight'Ness Gym	35000	Rennes	1	15,00
320	FIT DANCE	29500	Ergué-Gabéric	3	45,00
321	FOOTBAL CLUB COTE DE	22400	Saint-Alban	13	195,00
322	FOOTBALL CLUB	35600	Redon	4	60,00
323	FOOTBALL CLUB	35520	Chapelle-des-Fougeretz	1	15,00
324	football club de billio	56420	Billio	1	15,00
325	FOOTBALL CLUB DE	35160	Breteil	20	300,00
326	FOOTBALL CLUB DE	56240	Plouay	20	300,00
327	Football club du Bergot	29200	Brest	14	210,00

328	Football club du pays	22980	Plélan-le-Petit	1	15,00
329	Football Club la Chapelle	35132	Vezin-le-Coquet	13	195,00
330	Football Club St Aubin	35250	Saint-Aubin-d'Aubigné	14	210,00
331	FOUGERES AIKIDO CLUB	35300	Fougères	1	15,00
332	Foyer Laïque de Keryado	56100	Lorient	1	15,00
333	FOYER LAIQUE DE	56600	Lanester	34	510,00
334	FOYER LAIQUE DE	29200	Brest	4	60,00
335	GARDE DU VOEU	56700	Hennebont	2	30,00
336	Garde Saint Ivy	56300	Pontivy	1	15,00
337	GARS DE SAINT YVES	29860	Bourg-Blanc	3	45,00
338	GARS DU REUN	29490	Guipavas	6	90,00
339	GAS de PLOUIDER	29260	Plouider	8	120,00
340	GASM QUIMPER	29000	Quimper	12	180,00
341	geveze association	35850	Gévezé	8	120,00
342	gmh plomodiern	29550	Plomodiern	28	420,00
343	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22680	Étables-sur-Mer	1	15,00
344	goelosubmarine	22000	Saint-Brieuc	2	30,00
345	GOLF DE CADEN	56220	Caden	1	15,00
346	Gregam Baseball Club	56400	Auray	4	60,00
347	GROUPE CYCLISTE	29480	Relecq-Kerhuon	8	120,00
348	Groupement Jeunes les	22270	Dolo	1	15,00
349	Groupement Jeunes	22460	Uzel	1	15,00
350	guerledan basket club	22530	Mûr-de-Bretagne	15	225,00
351	Guiclan football Club	29410	Guiclan	22	330,00
352	Guingamp Volley Ball	22970	Ploumagoar	1	15,00
353	GYM AR MOR	29470	Plougastel-Daoulas	1	15,00
354	GYM CLUB	22610	Pleubian	1	15,00
355	gym forme bien etre	29490	Guipavas	2	30,00
356	GYM TONIC	29420	Plouvorn	1	15,00
357	GYMATHEIX	56370	Sarzeau	1	15,00
358	GYMNASTIQUE	29370	Coray	1	15,00
359	Gymnastique Volontaire La	35770	Vern-sur-Seiche	1	15,00
360	gymnastique volontaire	35160	Montfort-sur-Meu	2	30,00
361	GYMNIC CLUB	22440	Ploufragan	1	15,00
362	gymploneour	29720	Plonéour-Lanvern	13	195,00
363	handball club de quimperle	29300	Quimperlé	6	90,00
364	HandBall Club Douarnenez	29100	Poullan-sur-Mer	13	195,00
365	handisport rennes club	35200	Rennes	1	15,00
366	Hawks Baseball Club	35130	Guerche-de-Bretagne	9	135,00
367	HBCRK	56230	Questembert	27	405,00
368	HENNEBONT	56700	Hennebont	4	60,00
369	hermine de pluduno	22130	Pluduno	1	15,00
370	Hermine Handball Locoal-	56550	Locoal-Mendon	1	15,00
371	hockey club les korrigans	22360	Langueux	1	15,00
372	ILLET BASKET CLUB	35250	Chevaigné	26	390,00
373	inamhandball	56320	Faouët	14	210,00
374	IROISE ATHLETISME -	29280	Plouzané	3	45,00
375	JA Basket St Servant/Oust	56390	Grand-Champ	8	120,00

376	JA PLECHATEL VOLLEY	35470	Pléchâtel	1	15,00
377	JEUNE FRANCE SECTION	56190	Noyal-Muzillac	1	15,00
378	Jeunesse Sportive	35360	Boisgervilly	5	75,00
379	jeunesse sportive	22140	Cavan	4	60,00
380	Jeunesse Sportive Doloise	35120	Dol-de-Bretagne	1	15,00
381	jeunesse sportive du kreiz	22240	Paule	12	180,00
382	judo brocéliande	56580	Crédin	1	15,00
383	Judo Club Gouesnousien	29850	Gouesnou	3	45,00
384	judo club guipavas	29490	Guipavas	1	15,00
385	JUDO CLUB MELORIEN	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	1	15,00
386	judo club saint gregoire	35760	Saint-Grégoire	3	45,00
387	Kelted	29000	Quimper	7	105,00
388	KFB Boxing Club Briochin	22000	Saint-Brieuc	19	285,00
389	korrigans basket club	35130	Guerche-de-Bretagne	6	90,00
390	Korrigans La Vitréenne	35500	Vitré	4	60,00
391	KRAV MAGA 29	29490	Guipavas	1	15,00
392	LA BEAUMANOIR	22100	Léhon	4	60,00
393	LA BRESTOISE	29200	Brest	2	30,00
394	la bretonne gymnic club	22000	Saint-Brieuc	5	75,00
395	LA DYNAMIQUE	35330	Chapelle-Bouëxic	2	30,00
396	La Flèche Josselinaise	56460	Lizio	1	15,00
397	LA GACIGYM	56200	Cournon	9	135,00
398	LA GUIDELOISE	56520	Guidel	2	30,00
399	LA MELECIENNE DE	56420	Plumelec	2	30,00
400	La Mouette Sinagote	56860	Séné	1	15,00
401	La Raquette Plonévézienne	29530	Plonévez-du-Faou	4	60,00
402	LA VITREENNE	35500	Balazé	2	30,00
403	LA VITREENNE FOOTBAL	35500	Vitré	72	1080,00
404	LANDEHEN BASKET-BALL	22400	Lamballe	16	240,00
405	Landerneau Tennis de	29800	Landerneau	1	15,00
406	landi football club	29400	Landivisiau	7	105,00
407	Landivisienne Cycliste	29600	Saint-Martin-des-Champs	3	45,00
408	Lanester Canoë Kayak	56600	Lanester	5	75,00
409	LANGUIDIC TENNIS CLUB	56440	Languidic	3	45,00
410	Lannion Canoë Kayak	22300	Lannion	1	15,00
411	LANNION FOOTBALL	22300	Lannion	3	45,00
412	LANNION TENNIS	22300	Lannion	2	30,00
413	LE RONCIER BASKET	56120	Guégon	1	15,00
414	LE SOUFFLE DES ABERS	29870	Lannilis	1	15,00
415	Les 5 Samourais Malouins	35400	Saint-Malo	1	15,00
416	les as du volant	22360	Langueux	1	15,00
417	Les Ateliers	35890	Laillé	10	150,00
418	LES BLEUETS DE	29820	Guilers	26	390,00
419	LES CHEVAUX DU BEL	35520	Montreuil-le-Gast	4	60,00
420	Les coquelicots Le Trévoux	29380	Bannalec	12	180,00
421	Les Ecuries de la Chênaie	56890	Saint-Avé	9	135,00
422	les écuries de nestavel	29690	Brennilis	1	15,00
423	LES ECURIES DES	35430	Ville-ès-Nonais	4	60,00

424	LES ECURIES DU	35150	Corps-Nuds	27	405,00
425	LES ECURIES DU VIEUX	56230	Questembert	4	60,00
426	Les Enfants de Guer	56380	Monteneuf	1	15,00
427	Les Fines Lames	22120	Pommeret	2	30,00
428	Les Grimpeurs De l'Odet	29000	Quimper	29	435,00
429	LES JEUNES	35370	Argentré-du-Plessis	1	15,00
430	LES LEOPARDS	35130	Guerche-de-Bretagne	1	15,00
431	Les Loustic'Bad Glazik	29510	Edern	2	30,00
432	Les Manchots de la rade	29200	Brest	2	30,00
433	les nageurs bigoudens	29120	Pont-l'Abbé	5	75,00
434	Les Patineurs de	22130	Créhen	6	90,00
435	LES PATINEURS DE	29520	Châteauneuf-du-Faou	5	75,00
436	Les sardines volantes	29100	Douarnenez	4	60,00
437	Les Sternes de Ploubaz	22620	Ploubazlanec	5	75,00
438	Les Vigilants de l'Ouest	35000	Rennes	1	15,00
439	Lesneven Karaté Do Club	29250	Saint-Pol-de-Léon	1	15,00
440	LESNEVEN LE FOLGOET	29260	Lesneven	1	15,00
441	LOCMARIA HANDBALL	29280	Locmaria-Plouzané	40	600,00
442	LORIENT HANDBALL	56100	Lorient	6	90,00
443	Lorient Natation	56100	Lorient	3	45,00
444	Lotus Boxing Gym	35400	Saint-Malo	4	60,00
445	LOUDEAC OLYMPIQUE	22600	Loudéac	26	390,00
446	M. SULNIAC BASKET	56250	Sulniac	3	45,00
447	maison de quartier de	29200	Brest	1	15,00
448	MB BASKET NOYAL-	56920	Noyal-Pontivy	1	15,00
449	melenicks-elliant	29370	Elliant	1	15,00
450	MELESSE PING	35520	Melesse	4	60,00
451	MINIAC-MORVAN BASKET	35540	Miniac-Morvan	4	60,00
452	MJC QUINTIN	22800	Quintin	4	60,00
453	morlaix saint martin basket	29600	Morlaix	2	30,00
454	MOTO CLUB MEILLACOIS	35270	Combourg	2	30,00
455	NIJ E BARZH	29860	Plouvien	2	30,00
456	NOYAL BRECE	35530	Noyal-sur-Vilaine	1	15,00
457	OC Montauban	35360	Montauban-de-Bretagne	1	15,00
458	OCC CYCLISME	35510	Cesson-Sévigné	3	45,00
459	OCCESSON FOOTBALL	35510	Cesson-Sévigné	1	15,00
460	ocm handball	35360	Montauban-de-Bretagne	8	120,00
461	OCM SECTION	35360	Landujan	5	75,00
462	OCM twirling baton	35360	Montauban-de-Bretagne	6	90,00
463	Olympique Club	35360	Montauban-de-Bretagne	14	210,00
464	ORGERBLON BASKET	35230	Saint-Erblon	1	15,00
465	OSEC EQUITATION	56500	Moustoir-Ac	2	30,00
466	paimpol armor rugby club	22500	Paimpol	6	90,00
467	paotred dispount ergué	29500	Ergué-Gabéric	8	120,00
468	PATIN-CLUB CND LE	29260	Lesneven	2	30,00
469	Patin Club de Bourg-blanc	29860	Bourg-Blanc	6	90,00
470	patin club plabennecois	29860	Plabennec	1	15,00
471	PATINEURS DES	56920	Saint-Gérand	3	45,00

472	patrick BRIANT	29830	Ploudalmézeau	1	15,00
473	PATRONAGE LAÏQUE	56400	Auray	1	15,00
474	PATRONAGE LAIQUE DU	29200	Brest	1	15,00
475	Patronage Laïque	29200	Brest	9	135,00
476	PATRONAGE LAIQUE	29200	Brest	1	15,00
477	Patronage Laïque Municipal	29200	Brest	7	105,00
478	Pays d'Auray Handball	56340	Plouharnel	1	15,00
479	PAYS DE PAIMPOL	22500	Paimpol	22	330,00
480	phénix baseball club du	35137	Bédée	2	30,00
481	PISCINE AQUARIVE	29000	Quimper	7	105,00
482	PLAINTEL BADMINTON	22150	Ploeuc-sur-Lié	12	180,00
483	PLAINTEL SPORTS	22940	Plaintel	12	180,00
484	PLC AURAY	56400	Auray	30	450,00
485	PLERIN FOOTBALL CLUB	22190	Plérin	51	765,00
486	PLEURTUIT COTE	35730	Pleurtuit	13	195,00
487	PLOEMEUR ATLANTIQUE	56270	Ploemeur	1	15,00
488	PLOERMEL FOOTBALL	56800	Ploërmel	1	15,00
489	PLONEOUR TWIRLING	29720	Plonéour-Lanvern	2	30,00
490	Ploudaniel handball	29260	Ploudaniel	13	195,00
491	ploudiry sizun handball	29450	Sizun	1	15,00
492	PLOUFRAGAN FOOTBALL	22440	Ploufragan	5	75,00
493	PLOUGAR-BODILIS HB	29440	Plougar	25	375,00
494	PLOUGUIN HAND-BALL	29830	Plourin	13	195,00
495	Ploulec'h Basket Ball	22300	Ploulec'h	3	45,00
496	PLOUZANE AC	29280	Plouzané	1	15,00
497	PLOUZANE AC RUGBY	29280	Plouzané	1	15,00
498	Plumaugat Athlétisme	22250	Plumaugat	1	15,00
499	Pluméliau Canoë Kayak	56930	Pluméliau	12	180,00
500	PLUVIGNER BASKET-	56330	Pluvigner	13	195,00
501	Pondi Fitness	56300	Pontivy	2	30,00
502	PONEY CLUB BLUE NASH	29810	Plouarzel	1	15,00
503	PONEY CLUB DE	29170	Saint-Évarzec	1	15,00
504	poney club du guerrus	29800	Forest-Landerneau	2	30,00
505	PONT DE L'IROISE HB	29480	Relecq-Kerhuon	2	30,00
506	pontivy triathlon	56300	Pontivy	12	180,00
507	PORDIC-GYM	22590	Pordic	1	15,00
508	PSM Handball	29410	Pleyber-Christ	5	75,00
509	QKD BSB	22120	Hillion	4	60,00
510	QUIMPER KERFEUNTEUN	29000	Quimper	2	30,00
511	QUIMPER ORIENTATION	29000	Quimper	5	75,00
512	QUIMPER TRIATHLON	29000	Quimper	1	15,00
513	RACING CLUB	22970	Ploumagoar	3	45,00
514	RANCE FOOTBALL CLUB	22350	Saint-Jouan-de-l'Isle	1	15,00
515	RAQUETTE DU PORZAY	29550	Plonévez-Porzay	1	15,00
516	RC DOL	35120	Dol-de-Bretagne	3	45,00
517	REC ROLLER	35000	Rennes	3	45,00
518	REC Savate Boxe	35690	Acigné	3	45,00
519	Redon Olympic Cycliste	56350	Allaire	10	150,00

520	REG'ALADE	56250	Baud	1	15,00
521	rennes danse et patinage	35000	Rennes	1	15,00
522	riantec handball	56700	Merlevenez	4	60,00
523	RLP Basket Pontivy	56300	Pontivy	15	225,00
524	ROC Bruzois	35170	Bruz	1	15,00
525	ROLLER SUD GOËLO	22410	Lantic	1	15,00
526	ROLLERS COP'S	56330	Pluvigner	8	120,00
527	rostrenen football club	22110	Rostrenen	1	15,00
528	ROUE D'OR BEGARROISE	22140	Bégard	2	30,00
529	Rugby Auray Club du Pays	56400	Auray	2	30,00
530	rugby club concarnois	29900	Concarneau	1	15,00
531	Rugby Club du pays de	56430	Saint-Léry	5	75,00
532	rugby club landivisien	29400	Landivisiau	23	345,00
533	Rugby Club Pays de	29600	Morlaix	9	135,00
534	RUGBY CLUB	35600	Redon	11	165,00
535	Rugby Club Saint-Brieuc	22190	Plérin	1	15,00
536	SA Domaine des Ormes	35120	Epiniac	2	30,00
537	Saint-Pierre de MILIZAC	29290	Milizac	1	15,00
538	Saint Brice Volley Ball	35000	Rennes	3	45,00
539	Saint Gaudence Foot	56350	Allaire	8	120,00
540	SAINT HUBERT SPORT	56120	Lanouée	4	60,00
541	SAINT JACQUES BC	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	8	120,00
542	Saint Julien	22940	Saint-Julien	10	150,00
543	SAINT RENAN IROISE	29290	Saint-Renan	3	45,00
544	Saint Renan Iroise Volley	29290	Saint-Renan	12	180,00
545	Saint Sébastien CADEN	56220	Caden	3	45,00
546	SAINTHONIK	29800	Saint-Thonan	3	45,00
547	SAUVETEURS	29200	Brest	1	15,00
548	SEMEURS DE GRAND-	56390	Grand-Champ	25	375,00
549	Semeurs de Grandchamp -	56390	Grand-Champ	1	15,00
550	SENE-GYM	56860	Séné	5	75,00
551	SENE FC	56860	Séné	2	30,00
552	SENE TENNIS CLUB	56860	Séné	7	105,00
553	SEP QUEDILLAC	35290	Quédillac	4	60,00
554	SHAMROCK PONEY-	35740	Pacé	5	75,00
555	Shindozen35 Vern	35770	Vern-sur-Seiche	3	45,00
556	SKOL DANSE	35800	Saint-Briac-sur-Mer	1	15,00
557	Skol Gouren Kemper	29000	Quimper	2	30,00
558	SOCIETE HIPPIQUE DE	56600	Lanester	1	15,00
559	sport detente	35550	Pipriac	7	105,00
560	SPORT ET PATINAGE	29200	Brest	2	30,00
561	sporting club briochin	22000	Saint-Brieuc	2	30,00
562	sporting club lannilisien de	29870	Landéda	13	195,00
563	Sporting Club LE RHEU	35650	Rheu	25	375,00
564	SPORTING CLUB Pays	35290	Saint-Méen-le-Grand	2	30,00
565	sports et loisirs de Pancé	35320	Pancé	4	60,00
566	st léon glénac	56200	Glénac	2	30,00
567	Stade Brestois Athlétisme	29200	Brest	69	1035,00

568	STADE LEONARD	29250	Saint-Pol-de-Léon	1	15,00
569	stade paimpolais fc	22500	Paimpol	2	30,00
570	Stade Plouerais TENNIS	22490	Plouër-sur-Rance	1	15,00
571	stade rennais athletisme	35700	Rennes	1	15,00
572	Stade Rennais Basket-ball	35000	Rennes	2	30,00
573	STELLA MARIS	29100	Douarnenez	6	90,00
574	STIREN HANDBALL	56310	Quistinic	37	555,00
575	TAULE CARANTEC	29670	Taulé	2	30,00
576	TAULE TENNIS CLUB	29670	Taulé	1	15,00
577	Taupont Volley-Ball	56490	Guilliers	1	15,00
578	TC CANCALE	35260	Cancale	1	15,00
579	TC PONDI	56300	Pontivy	33	495,00
580	TCN	35530	Noyal-sur-Vilaine	4	60,00
581	TEAM COTE DE GRANIT	22450	Quemperven	2	30,00
582	TEMPO	56300	Pontivy	10	150,00
583	Tennis Badminton La	35520	Mézière	1	15,00
584	tennis club	35470	Bain-de-Bretagne	1	15,00
585	tennis club de plougasnou	29630	Plougasnou	6	90,00
586	TENNIS CLUB	22300	Ploulec'h	1	15,00
587	Tennis Club Saint Lunaire	35800	Saint-Lunaire	2	30,00
588	TENNIS CLUB AURAY	56400	Auray	8	120,00
589	Tennis club Bruzois	35170	Bruz	31	465,00
590	Tennis Club de	35220	Châteaubourg	31	465,00
591	TENNIS CLUB DE	56110	Gourin	1	15,00
592	Tennis Club de Guilers	29200	Brest	1	15,00
593	TENNIS CLUB DE L'OUST	56350	Saint-Vincent-sur-Oust	1	15,00
594	Tennis Club de Moëlan sur	29350	Moëlan-sur-Mer	2	30,00
595	tennis club de PLAINTEL	22940	Plaintel	1	15,00
596	TENNIS CLUB DE	22440	Ploufragan	1	15,00
597	TENNIS CLUB DE	29470	Plougastel-Daoulas	1	15,00
598	tennis club de pluneret	56400	Pluneret	11	165,00
599	tennis club de pont l' abbe	29120	Pont-l'Abbé	1	15,00
600	TENNIS CLUB DE	29300	Quimperlé	30	450,00
601	Tennis Club de Saint Avé	56890	Saint-Avé	2	30,00
602	TENNIS CLUB ERGUE	29000	Quimper	3	45,00
603	tennis club fougerais	35133	Lécousse	1	15,00
604	TENNIS CLUB GAVRES	56680	Gâvres	2	30,00
605	Tennis club jeanne d arc	35400	Saint-Malo	6	90,00
606	TENNIS CLUB	56120	Josselin	12	180,00
607	tennis club kervignac	56700	Kervignac	4	60,00
608	TENNIS CLUB LA	56200	Gacilly	1	15,00
609	Tennis Club Lamballais	22400	Lamballe	33	495,00
610	TENNIS CLUB MELESSE	35520	Melesse	11	165,00
611	Tennis Club Orgères	35230	Orgères	1	15,00
612	TENNIS CLUB	56800	Ploërmel	5	75,00
613	TENNIS CLUB	56330	Pluvigner	4	60,00
614	tennis club stcoulomb	35350	Saint-Coulomb	7	105,00
615	TENNIS DE PACE	35740	Pacé	15	225,00

616	Tennis Intercommunal du	22150	Plouguenast	2	30,00
617	thai boxing club de brest	29200	Brest	2	30,00
618	Tinténiac Handball Club	35720	Pleugueneuc	1	15,00
619	TORCE VERGEAL Football	35370	Torcé	21	315,00
620	TOROS	29270	Plounévézel	16	240,00
621	tradition karaté ouest	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
622	TREGUEUX ATHLETISME	22950	Trégueux	1	15,00
623	TTLPL	22700	Louannec	2	30,00
624	Twirling club Plounevez	22810	Plounévez-Moëdec	3	45,00
625	U S Laillé	35890	Laillé	19	285,00
626	U. S. méné méné bré	22540	Louargat	2	30,00
627	U.S.C hand ball	29200	Brest	18	270,00
628	U.S.LAILLE VOLLEY BALL	35890	Laillé	9	135,00
629	U.S.Plouasne-St-Juvat	22830	Plouasne	10	150,00
630	U.S.V.Canoe-Kayak	35770	Vern-sur-Seiche	1	15,00
631	UCK-NEF ARTS	56000	Vannes	1	15,00
632	UCK-NEF GYM VANNES	56000	Vannes	1	15,00
633	UJAP QUIMPER	29000	Quimper	4	60,00
634	ulaqc	29000	Quimper	2	30,00
635	Union Athlétique des Côtes	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
636	Union cycliste alréenne	56870	Baden	8	120,00
637	Union Cycliste	29270	Carhaix-Plouguer	2	30,00
638	union cycliste du pays de	29600	Morlaix	23	345,00
639	union cycliste inguinieloise	56240	Inguiniel	6	90,00
640	UNION CYCLISTE	56890	Saint-Avé	1	15,00
641	Union Cycliste	29310	Querrien	13	195,00
642	union paletistes juvatiens	22630	Saint-Juvat	6	90,00
643	Union Pongiste Plédranaise	22960	Plédran	1	15,00
644	Union Quimper Natation	29000	Quimper	30	450,00
645	Union Sportive Lanvallay	22100	Lanvallay	8	120,00
646	UNION SPORTIVE	29380	Bannalec	16	240,00
647	union sportive concarnoise	29184	Concarneau	1	15,00
648	UNION SPORTIVE DE	35770	Vern-sur-Seiche	1	15,00
649	UNION SPORTIVE	56260	Larmor-Plage	2	30,00
650	Union Sportive GOSNE	35133	Saint-Sauveur-des-Landes	3	45,00
651	UNION SPORTIVE	35150	Janzé	68	1020,00
652	Union Sportive Maël	22340	Maël-Carhaix	1	15,00
653	union sportive Médréac	35360	Médréac	4	60,00
654	UNION SPORTIVE	29700	Pluguffan	4	60,00
655	union sportive saint-gilles	35590	Saint-Gilles	18	270,00
656	uodt	22780	Plounérin	5	75,00
657	US ACIGNOLAISE RUGBY	35690	Acigné	2	30,00
658	us arradon tennis	56610	Arradon	1	15,00
659	us basket Guipry Messac	35480	Messac	21	315,00
660	US Guignen	35580	Guignen	18	270,00
661	US LA GACILLY	56204	Gacilly	42	630,00
662	US LIFFRE	35340	Liffré	47	705,00
663	US Moëlan	29350	Moëlan-sur-Mer	16	240,00

664	US Montagnarde	56650	Inzinzac-Lochrist	1	15,00
665	US Plouisy Handball	22200	Plouisy	14	210,00
666	USAM VOILE	29200	Brest	1	15,00
667	usb gymnastique	35137	Bédée	3	45,00
668	USC	29900	Concarneau	25	375,00
669	USC Badminton	35220	Châteaubourg	7	105,00
670	USC TENNIS CHAVAGNE	35310	Chavagne	1	15,00
671	USCF BADMINTON	35133	Fleurigné	5	75,00
672	usgm volley ball	35480	Guipry	1	15,00
673	USM BADMINTON	35310	Mordelles	13	195,00
674	USNC	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	10	150,00
675	USSM	35400	Saint-Malo	1	15,00
676	USV Basket	35770	Vern-sur-Seiche	1	15,00
677	USV MUSCULATION	35770	Vern-sur-Seiche	16	240,00
678	USVERN Tennis de Table	35770	Vern-sur-Seiche	7	105,00
679	USYFFINIAC BASKET	22120	Yffiniac	8	120,00
680	V.E.L.O Taupont	56800	Taupont	7	105,00
681	val d'arguenon football	22130	Créhen	2	30,00
682	Vannes Athlétic Club	56000	Vannes	35	525,00
683	VANNES ATHLETISME	56000	Vannes	9	135,00
684	Vannes Ménimur Tennis	56000	Vannes	30	450,00
685	vannetaise athletic club	56000	Vannes	2	30,00
686	VELO CLUB CHAVAGNAIS	35310	Chavagne	2	30,00
687	Vélo Club de l' EVRON	22400	Coëtmieux	5	75,00
688	Vélo Club Dinannais	22100	Dinan	2	30,00
689	vélo club pays de	22200	Guingamp	2	30,00
690	VELO CLUB PLELANAIS	35380	Plélan-le-Grand	2	30,00
691	Vélo Club Pluriennais	22550	Ruca	1	15,00
692	velo club ruffiacois	56140	Ruffiac	5	75,00
693	VELO SPORT	29860	Plabennec	6	90,00
694	Vélo Sport Drennecois	29890	Kerlouan	5	75,00
695	veloce club chateaulinois	29150	Châteaulin	1	15,00
696	vis ta gym	29260	Folgoët	1	15,00
697	VITAFORM	56230	Questembert	1	15,00
698	VOLANT ETRELLAIS	35370	Étrelles	5	75,00
699	Volley-Ball Grégorien	35760	Saint-Grégoire	1	15,00
700	Volontaires janzéens	35150	Janzé	2	30,00
701	VOLONTAIRES	35150	Janzé	25	375,00
702	VTT COTES D ARMOR	22120	Quessoy	1	15,00
703	WAPITI TRIATHLON CLUB	56270	Plomeur	2	30,00
704	XV DE L'IC	22590	Pordic	5	75,00
705	Yukikan de Brocéliande	35380	Paimpont	2	30,00
706	Zomards	35620	Ercé-en-Lamée	5	75,00
			TOTAL	**5 131**	**76 965 €**

REGION BRETAGNE

17_0604_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADOPTER les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe.

Le premier vice président
du Conseil régional

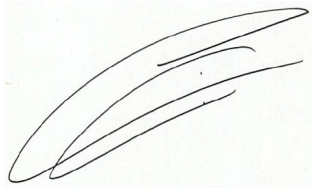

Loïg Chesnais-Girard

1120

MODALITES – ADAPTATIONS

I. Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton

Depuis sa création en 1964, le Service de l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne, a constitué un important fonds photographique de plus de 500 000 clichés noir et blanc et couleur, enrichi au fil de toutes les enquêtes topographiques, thématiques ou topo-thématiques. Une partie de cet ensemble, numérique ou numérisé, peu ou mal contextualisé et documenté, n'a pas fait encore l'objet d'une diffusion à la hauteur de ce riche corpus iconographique. Conserver, interpréter et valoriser ce "2ème patrimoine" de la région est un enjeu majeur de connaissance et de transmission de la richesse des cultures régionales.

Fortement engagé dans les démarches participatives autour de la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne initie un appel à projets **"Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur le patrimoine architectural ou mobilier de Bretagne"** invitant à participer à l'exploitation d'ensembles* appartenant à ces fonds et à la mise en valeur d'une (ou plusieurs) collection(s) clairement identifiée(s), justifiant d'un intérêt patrimonial et historique régional dans le cadre d'une méthodologie nationale 'Inventaire' et à l'aide d'une application 'photothèque' récemment développée :

- identification et exploitation de "lots par commune" extraits d'un ensemble de + de 80 000 clichés noir-et-blanc au format 24x36 et numérisés (clichés pris de 1964 à 1979 et "non attachés" à des dossiers d'Inventaire) ;

ou

- intégration et mise en valeur d'une (ou plusieurs) collection(s) clairement identifiée(s), justifiant d'un intérêt patrimonial et historique régional. Ces corpus devront être précisément décrits dans la réponse à l'AAP, justifier de leur intérêt patrimonial et historique et être libres de tous droits, permettant ainsi leur réutilisation sur différents types de supports de nature et d'usage différents.

Les lots photographiques traités devront intégrer une phase de catalogage - respectant les normes Inventaire ("Systèmes descriptifs Illustration" éd.1999 et 2007), suivi d'un traitement intellectuel - indexation analytique - avec l'utilisation d'un vocabulaire précis ("Thesaurus de l'architecture" éd. 2013 et "Thesaurus des Objets mobiliers", éd. 2014)"

Dispositions pour cette action

Dans le cadre de cet appel à projets, l'aide régionale est proposée à hauteur de 70% du coût de l'opération pour les associations et les étudiants et 50% pour les collectivités et les personnes publiques et plafonnée à 15 000 € par projet, dans la limite d'un dossier par bénéficiaire et par an. La sélection se fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Une même structure peut proposer plusieurs dossiers, néanmoins un seul projet par an seulement sera retenu pour chaque bénéficiaire. Une convention sera établie pour chaque projet définissant précisément le cadre méthodologique de l'opération retenue.

II - Faire du patrimoine un levier de développement durable pour la Bretagne

II.1- Soutenir et encourager les projets de développement du territoire

II.1.3 Soutien aux projets des Cités labellisées (« Petites Cités de Caractère », « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », « Villes ou Pays d'Art et d'Histoire » ou « Villes historiques »)

II.1.3.3 Villes ou Pays d'Art et d'Histoire, Villes Historiques

Soutien à la réalisation de plans cavaliers dans les communes labellisées « Villes ou Pays d'Art et d'Histoire » et « Villes Historiques ».

-Bénéficiaires :
Villes labellisées et membres de l'Union

- Conditions de prise en compte :
  - l'engagement de la ville à l'utilisation du plan dans le cadre d'un projet culturel, patrimonial et touristique.
  - intérêt de l'intercommunalité.
  - Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.
  - avis favorable de l'Union régionale.
- Taux appliqué :
  - 20 % maximum de la dépense retenue.
- Plafond de subvention :
  - *Fonctionnement* : 5 000 €.

II.1.4 Prime additionnelle « Skoaz ouzh skoaz »

Une prime « Skoaz ouzh skoaz » peut être attribuée une fois pour l'ensemble des travaux structurants concernant un musée breton bénéficiant de l'appellation « Musées de France » ou en attente de labellisation, sous réserve que le montant des dons atteigne 1 % du montant global des travaux.

II.1.5 Gîtes du patrimoine

- Bénéficiaires :
  Collectivités, Délégation Bretagne du Conservatoire du littoral.
- Travaux éligibles :
  Travaux d'aménagement intérieur et de décoration de qualité en vue de créer au sein de bâtiments d'intérêt patrimonial appartenant au Conservatoire du littoral des « gîtes patrimoniaux ».
  L'intervention régionale porte sur la plus-value patrimoniale des travaux et de la décoration.
- Dépenses éligibles :
  - travaux d'aménagements intérieurs réalisés sur la totalité du gîte (y compris les huisseries en bois, les frais de suivi de la maîtrise d'œuvre du chantier intérieur)
  - travaux de décoration et achat de mobilier de qualité.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par an par collectivité.
    2 dossiers par an pour le Conservatoire du littoral.
    l'aide de la Région ne sera octroyée qu'une seule et unique fois par gîte.
- Critères :
  - l'édifice doit être une propriété du Conservatoire du littoral.
  - le bénéficiaire doit avoir conventionné avec le Conservatoire du littoral pour l'exploitation ou la gestion du gîte dans le bâtiment concerné par les travaux.
  - le Conservatoire du littoral, s'il fait le choix de ne pas porter les travaux, doit avoir cédé la maîtrise d'ouvrage au bénéficiaire.
  - les aménagements et la décoration proposés doivent impérativement avoir fait l'objet d'une proposition détaillée (esquisse, croquis, devis...) d'un décorateur et/ou architecte d'intérieur lors de la demande de subvention. Le suivi de l'aménagement, de la décoration et de l'agencement du mobilier, devra être fait par le décorateur ou l'architecte d'intérieur.
  - un dossier photographique attestant la réalisation des travaux et leur conformité avec les plans et croquis présentés lors de la demande de subvention devra être transmis avec la demande de versement du solde de la subvention accordée.
- Taux appliqué :
  - 70 % maximum de la dépense retenue.
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 35 000 € par dossier.

II.1.6 Archipel du patrimoine breton

- Domaine :
  Soutien en faveur du patrimoine breton hors Bretagne « Archipel du patrimoine breton ».

- Dépenses éligibles :
  Tout type de dépense (investissement et/ou fonctionnement) d'un projet visant à valoriser un élément du patrimoine lié à la Bretagne, en dehors des frontières administratives actuelles de Bretagne.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par an.
- Taux appliqué :
  - 70 % maximum de la dépense retenue.
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 10 000 €.
  - *Fonctionnement* : 10 000 €.

II.1.7 « Prix du patrimoine de la Région Bretagne »

- Domaine :
  Soutien à un projet porté par une association qui vise à restaurer un bâtiment d'intérêt patrimonial non protégé, dans le but de lui donner une seconde vie.
- Dépenses éligibles :
  - travaux intérieurs et extérieurs.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par an pourra être soutenu.
- Critères :
  - intérêt patrimonial avéré du bâtiment.
  - projet de réhabilitation respectant l'esprit des lieux et visant à une ouverture au public la plus large possible.
  - intérêt, faisabilité et pérennité du projet de réhabilitation.
  - démarche active de mobilisation des associations locales et des habitants autour du projet, ancrage local du projet.
  - projet intégrant une volonté de sensibiliser sur l'histoire du lieu.
  - intérêt de la commune ou de l'intercommunalité au projet.
- Taux appliqué :
  - 80 % de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 80 000 €

II.3- Soutenir les musées de France en Bretagne

II.3.5 Soutien aux musées en attente de labellisation « Musée de France »

- Domaine :
  Accompagnement des investissements muséographiques des musées en attente de labellisation « Musée de France » à des fins de médiation des espaces d'expositions permanentes.
- Bénéficiaires :
  - les gestionnaires des collections du musée de l'ancienne abbaye de Landevennec et de celles de l'Académie de musique et d'Arts sacrés de Sainte-Anne d'Auray.
- Travaux éligibles :
  Aménagement des espaces intérieurs, matériels et outils pédagogiques, muséographie, à des fins de médiation des espaces d'expositions permanentes.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par an par bénéficiaire.
  - avis favorable du service Musée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur le projets de travaux.
- Taux appliqué :
  - 30 % maximum de la dépense retenue.
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 30 000 €.

III. Impulser des dynamiques sur les questions patrimoniales en Bretagne

III.2 – Bâtir des plans d'action pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux

Deux nouveaux appels à projet sont lancés : l'un sur le patrimoine mégalithique, l'autre sur l'archéologie sous-marine, subaquatique et de l'estran. L'objectif de ces appels à projets sera de permettre l'émergence d'actions concrètes: projets de connaissance scientifique, sensibilisation de la population, médiation ou encore aménagements paysagers des sites devraient pouvoir en découler.

III.2.1 Plan d'actions en faveur du patrimoine mégalithique de Bretagne : « Mégalithes de Bretagne »

L'appel à projet « Mégalithes de Bretagne » s'adresse exclusivement aux porteurs de projet établis sur le territoire régional sauf spécification.

1) volet « Connaissance » :

- Bénéficiaires :
  - universités bretonnes et de Loire-Atlantique, étudiants (master ou thèse), chercheurs rattachés à une unité mixte de recherches,
  - associations culturelles et patrimoniales,
  - archéologues qualifiés.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 30 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Fonctionnement* : 20 000 € maximum

2) volet « Conservation » :

- Bénéficiaires :
  - collectivités propriétaires de sites (Pays, Métropoles, Agglomérations, Communes, Communautés de communes, EPCI…),
  - Parcs naturels régionaux (PNR) ou associations de préfiguration d'un futur PNR.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 30 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 20 000 € maximum

3) volet « Valorisation » :

- Bénéficiaires :
  - universités, laboratoires du CNRS, unités mixtes de recherches,
  - établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation en design et pratiques numériques,
  - collectivités publiques territoriales (Communes, Communautés de communes ou regroupement de Communes),
  - Parcs naturels régionaux (PNR) ou associations de préfiguration d'un futur PNR,
  - Centre des Monuments Nationaux (CMN),
  - Musées,
  - associations culturelles et patrimoniales,
  - archéologues et médiateurs indépendants qualifiés,
  - sociétés (SCI, SPL, …) et entreprises privées partenaires d'acteurs locaux.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 50 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 50 000 € maximum

4) volet « Innovation » :

- Bénéficiaires :
  - universités, laboratoires du CNRS, unités Mixtes de recherches
  - établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation en design et pratiques numériques,
  - collectivités (Communes, Communautés de communes, ou regroupement de Communes),
  - Parcs naturels régionaux (PNR) ou associations de préfiguration d'un futur PNR,
  - Centre des Monuments Nationaux (CMN),
  - Musées,
  - associations culturelles et patrimoniales,
  - archéologues et médiateurs indépendants qualifiés,
  - sociétés (SCI, SPL, ...) et entreprises privées partenaires d'acteurs locaux.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 30 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Fonctionnement* : 30 000 € maximum

Critères de sélection des projets communs à tous les volets :

(les critères spécifiques à chaque volet seront détaillés dans chaque fiche d'appels à projets):

Pour être éligibles les projets devront combiner au moins 4 de ces approches :

- diversifier et enrichir la connaissance scientifique des patrimoines culturels de Bretagne,
- construire le projet dans une dynamique collaborative pour un usage collectif et public,
- concevoir et conduire l'action dans une démarche de développement durable,
- favoriser le lien social, ainsi qu'entre les générations et impliquer le jeune public
- développer une médiation tout au long de l'année ou en lien avec des temps forts événementiels,
- associer différents partenaires et interlocuteurs du territoire de proximité au projet (élus, habitants, propriétaires de biens, professionnels, Conservatoire du Littoral...),
- valoriser la dimension immatérielle (usages, savoir-faire, langues de Bretagne...).

Enfin le dossier sera évalué sur :

- sa qualité d'ensemble, sa clarté et sa précision,
- l'originalité, le caractère innovant de la démarche,
- les partenariats mis en œuvre
- l'intérêt social de la démarche,
- la durée et la qualité de l'offre de médiation,
- le caractère reproductible et transposable du projet à d'autres territoires

III.2.2 Plan d'actions en faveur de l'archéologie sous-marine, subaquatique et de l'estran : « NEPTUNE » (Nouvelle Exploration Patrimoniale Triennale des Univers Nautiques Engloutis)

L'appel à projet « NEPTUNE » s'adresse exclusivement aux porteurs de projet établis sur le territoire régional sauf spécification.

1) volet « Connaissance » :

- Bénéficiaires :
  - universités bretonnes et de Loire-Atlantique,
  - étudiants (master ou thèse) ou chercheurs rattachés à un laboratoire de recherche,
  - établissements professionnels maritimes du second degré,
  - établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation en architecture navale,
  - associations culturelles et patrimoniales,
  - musées maritimes ou musées d'art et d'histoire.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.

- Taux appliqué :
  - 40 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Fonctionnement* : 20 000 € maximum

2) volet « Conservation» :

- Bénéficiaires :*
  - collectivités propriétaires de sites (Pays, Métropoles, Agglomérations, Communes, Communautés de communes, EPCI...),
  - Parcs naturels régionaux (PNR) ou associations de préfiguration d'un futur PNR.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 60 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 30 000 € maximum

3) volet « Valorisation » :

- Bénéficiaires :
  - archéologues et médiateurs indépendants qualifiés,
  - sociétés (SCI, SPL, ...) et entreprises privées partenaires d'acteurs locaux,
  - association culturelles et patrimoniales,
  - fondations.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 60 % de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Investissement* : 50 000 € maximum

4) volet « Innovation » :

- Bénéficiaires :
  - universités bretonnes et de Loire-Atlantique,
  - établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation en design et pratiques numériques,
  - associations culturelles et patrimoniales,
  - archéologues et médiateurs indépendants qualifiés,
  - sociétés (SCI, SPL, ...) et entreprises privées partenaires d'acteurs locaux.
- Conditions de prise en compte :
  - 1 seul dossier par bénéficiaire.
- Taux appliqué :
  - 60 % maximum de la dépense retenue
- Plafond de subvention :
  - *Fonctionnement* : 30 000 € maximum

Critères de sélection des projets communs à tous les volets :

(les critères spécifiques à chaque volet seront détaillés dans chaque fiche d'appels à projets)

Pour être éligibles les projets devront combiner au moins 4 de ces approches :

- diversifier et enrichir la connaissance scientifique des patrimoines culturels de Bretagne,
- construire le projet dans une dynamique collaborative pour un usage collectif et public,
- concevoir et conduire l'action dans une démarche de développement durable,
- favoriser le lien social, ainsi qu'entre les générations et impliquer le jeune public
- développer une médiation tout au long de l'année ou en lien avec des temps forts événementiels,
- associer différents partenaires et interlocuteurs du territoire de proximité au projet (élus, habitants, propriétaires de biens, professionnels, Conservatoire du Littoral...),
- valoriser la dimension immatérielle (usages, savoir-faire, langues de Bretagne...).

Enfin le dossier sera évalué sur :

- sa qualité d'ensemble, sa clarté et sa précision,
- l'originalité, le caractère innovant de la démarche,
- les partenariats mis en œuvre
- l'intérêt social de la démarche,
- la durée et la qualité de l'offre de médiation,
- le caractère reproductible et transposable du projet à d'autres territoires

IV. Dispositions communes à l'ensemble des actions

➢ Le nombre de dossiers recevable par bénéficiaire et par an est stipulé dans les conditions de prise en compte de chaque dispositif.
Les projets portés par un EPCI se voient appliqués le taux en faveur des collectivités les plus peuplées.
Le nombre de dossiers susceptible d'être déposé par un EPCI pour les communes de son territoire est limité par commune selon les conditions de prise en compte indiquées pour chaque dispositif concerné.

REGION BRETAGNE

17_0604_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 567 231,62 euros pour le financement des 52 opérations figurant en annexe.

- **de PROCEDER** au complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 3 630,45 euros sur le montant d'autorisation de programme disponible.

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'APPROUVER** la convention établie avec l'État relative à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les Musées annexée à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

• En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 7 870,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

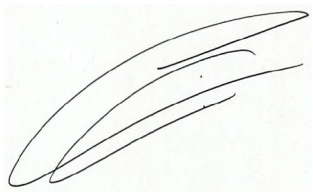

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	17001017	PPT/MHC - Remparts de la rue du Général de Gaulle - Restauration (tranche 3) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	318 114,22	18,86	60 000,00
COMMUNE DE VITRE 35506 VITRE	17001601	PPT/MHC - Château - Restauration de la tour Sans Nom et de la courtine Nord - Prise en compte des travaux à dater du 29/11/2014	647 244,84	9,27	60 000,00
SAINTE ANNE D AURAY 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	17001595	PPT/IMH - Basilique Sainte-Anne d'Auray - Restauration (tranche conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 09/09/2015	236 515,29	25,00	59 128,82
LE CONQUET 29217 LE CONQUET	17001403	PPT/IMH - Eglise Sainte-Croix - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 04/04/2016	208 320,91	25,00	52 080,23
DE GOUVION SAINT CYR Elisabeth 75017 PARIS	17001034	PPT/MHC - Manoir de Bel Air à Brélès (29) - Restauration du logis principal (3ème phase - tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 25/11/2013	262 600,65	19,04	50 000,00
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	17001597	PPT/MHC - Eglise Saint-Marse - Restauration (tranche conditionnelle 4) - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2013	124 285,97	25,00	31 071,49
LE JUCH 29100 LE JUCH	17001634	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration des toitures et de la voûte lambrissée (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 27/06/2014	394 685,86	5,00	19 734,29
PERROQUIN OLIVIER 75016 PARIS	17001594	PPT/IMH - Château de Callac à Plumelec (56) - Restauration de l'aile Est - Prise en compte des travaux à dater du 03/02/2014	110 047,17	15,00	16 507,08
MELRAND 56310 MELRAND	17001599	PPT/MHC - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration (tranche conditionnelle 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2015	105 893,06	15,00	15 883,96
LAMACHE Patrick 56100 LORIENT	17001609	PPT/Maritime - Voilier Le Danycan (MHC) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 18/04/2016	64 504,60	20,00	12 900,92
SAINT MICHEL EN GREVE 22300 SAINT-MICHEL-EN-GREVE	17001406	PPT/IMH - Eglise Saint-Michel - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 28/12/2016	36 129,99	30,00	10 839,00
LES IFFS 35630 LES IFFS	17001606	PPT/MHC - Eglise Saint-Ouen - Travaux complémentaires de maçonnerie sur le clocher - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2015	49 277,83	20,00	9 855,57
DE ROHAN CHABOT Josselin 56120 JOSSELIN	17001590	PPT/MHC - Château de Josselin (56) - Restauration des chéneaux, du pont-dormant, de la tour arasée et traitement fongicide - Prise en compte des travaux à dater du 14/11/2016	63 368,35	10,00	6 336,84
PLOUARET 22420 PLOUARET	17001459	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 24/11/2014	36 729,02	16,50	6 060,29
GFA BEL AIR DOMINIQUE DE LEGGE 35370 LE PERTRE	17001592	PPT/IMH - Château de Bel-Air à Le Pertre (35) - Restauration de la couverture de la tour d'escalier sur la façade Nord - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2016	34 171,68	10,00	3 417,17
LANLOUP 22580 LANLOUP	17001421	PPT/MHC - Eglise paroissiale - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/10/2016	15 000,00	20,00	3 000,00
TREDREZ LOCQUEMEAU 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU	17001460	PPT/MHC - Eglise paroissiale de Locquémeau - Restauration (tranche 2 - sacristie et transept Sud) - Prise en compte des travaux à dater du 26/10/2016	14 610,60	20,00	2 922,12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AURAY 56406 AURAY	17001587	PPT/IMH - Chapelle Saint-Cado - Travaux de maçonnerie - Prise en compte des travaux à dater du 04/07/2016	13 892,98	20,00	2 778,60
BULAT PESTIVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	17001423	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 09/09/2016	12 178,00	15,00	1 826,70
MOELAN SUR MER 29350 MOELAN-SUR-MER	17001458	PPT/MHC - Chapelle Saint-Philibert, calvaire, fontaine et murs du placître - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2016	28 022,59	5,00	1 401,13
COMMANA 29450 COMMANA	17001428	PPT/MHC - Ossuaire, mur du cimetière et église Saint-Derrien - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 19/10/2016	25 975,80	5,00	1 298,79
LE ROUX Marie-Claude 35132 VEZIN LE COQUET	17001624	PPT/PCC - Restauration du rempart Nord-Est situé 2 Rue des Dames à MONCONTOUR-DE-BRETAGNE - Prise en compte des travaux à dater du 29/11/2016	118 773,70	12,63	15 000,00
MAHE Marie-Thérèse 22420 PLOUARET	17001240	PPT/CPRB - Restauration sur un édifice privé (charpente-couverture-maçonnerie) situé 279 Rue de Bernantec à PLOUARET (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE 22) - Prise en compte des travaux à dater du 20/10/2016	48 010,05	15,00	7 201,51
SILVESTRE DE SACY Vincent 75016 PARIS	17001369	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé (IMH) situé 16 Rue Albert de Mun à ROSCOFF (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 09/08/2016	43 760,40	15,00	6 564,06
MALESTROIT 56140 MALESTROIT	17001221	PPT/PCC - Mise en valeur du chemin de halage du canal de NANTES à BREST, à partir du Quai Plisson jusqu'à la passerelle Houeix - Prise en compte des travaux à dater du 22/04/2016	32 760,00	20,00	6 552,00
JOURNEAUX Brigitte 35190 BECHEREL	17001233	PPT/PCC - Réfection de la façade et des pignons sur un édifice privé situé 9 Rue de la Beurrerie à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 02/08/2016	27 968,05	15,00	4 195,21
BIARD Fabienne 78500 SARTROUVILLE	17001190	PPT/PCC - Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 1 Rue de la Gare à CHATELAUDREN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 18/06/2016	26 634,18	15,00	3 995,13
HERAULT Didier 35270 COMBOURG	17001365	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé (couverture-menuiserie-peinture) situé 19 et 21 Rue de la Barrière à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 09/11/2016	23 062,42	15,00	3 459,36
CHIBANI Mohamed Salah 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	17001223	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 3 Rue aux Toiles à LA ROCHE-DERRIEN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 25/07/2016	17 477,17	15,00	2 621,58
VERET DAME Nathalie 75018 PARIS	17001366	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé (maçonnerie, menuiserie, peinture) situé 15 Rue des Princes à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 24/08/2016	16 335,64	15,00	2 450,35
LANILDUT 29840 LANILDUT	17001187	PPT/CPRB - Effacement des réseaux aériens dans l'anse du Tromeur - Prise en compte des travaux à dater du 14/10/2016	11 761,01	20,00	2 352,20
QUERE Jean Luc 77178 SAINT-PATHUS	17001216	PPT/PCC - Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 11 Rue Even Gwen à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2016	13 296,00	15,00	1 994,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
HUET Vincent 22220 TREGUIER	17001237	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 10 Rue Lamenais à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 27/01/2016	11 767,90	15,00	1 765,19
COQUELIN Theophile 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	17001218	PPT/PCC - Remplacement de la sablière et peinture sur un édifice privé situé 11 Rue de l'Eglise à BAZOUGES-LA-PEROUSE - Prise en compte des travaux à dater du 29/01/2016	11 703,85	15,00	1 755,58
MARIE Sébastien 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	17001193	PPT/CPRB - Travaux de rejointoiement sur un édifice privé situé à Keradalan à PLOUNEOUR-MENEZ (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE 29) - Prise en compte des travaux à dater du 21/10/2016	11 193,77	15,00	1 679,07
SIMAEL 56120 JOSSELIN	17001356	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 3 Place Notre-Dame à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2016	8 813,60	15,00	1 322,04
DEDRYVER FLAVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	17001224	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé Hent ar Bleuniou à BULAT-PESTIVIEN - Prise en compte des travaux à dater du 28/07/2016	7 859,00	15,00	1 178,85
NAGARD Bruno 56130 LA ROCHE-BERNARD	17001222	PPT/PCC - Réfection des façades sur un édifice privé situé 3 Rue Haute Notre-Dame à LA ROCHE-BERNARD - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2016	7 600,65	15,00	1 140,10
BAZOUGES LA PEROUSE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	17001219	PPT/PCC - Réfection de la couverture de la chapelle du cimetière communal (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 10/11/2016	5 009,00	20,00	1 001,80
JAOUAN Marie 29180 LOCRONAN	17001201	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 13 Rue des Charrettes à LOCRONAN - Prise en compte des travaux à dater du 20/05/2016	6 476,35	15,00	971,45
PROXIMICRO 56130 LA ROCHE-BERNARD	17001381	PPT/PCC - Réfection de la devanture commerciale "PROXIMICRO" située 12 Rue Saint-James à LA ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 18/07/2016	5 195,00	15,00	779,25
SERGE COBAC 35270 COMBOURG	17001230	PPT/PCC - Réfection d'un mur de clôture sur un terrain privé situé 7 Rue de la Mairie à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux dater du 03/11/2016	5 012,03	15,00	751,80
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	17001012	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 15008192 votée le 19/11/2015 concernant la restauration des remparts de la Rue du Général de Gaulle (tranche 2 - phase 1)	508 181,71	1,97	10 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	17000988	PPT/Musée de Pont-Aven - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 14002109 votée le 24/04/2014 concernant la recréation et l'extension du musée	2 250 924,32	0,44	10 000,00
PLOUDIRY 29800 PLOUDIRY	17001014	PPT/IMH - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16006035 votée le 26/09/2016 concernant la restauration de l'église Saint-Pierre (tranche ferme)	363 072,28	2,75	10 000,00
PLOUHA 22580 PLOUHA	17001038	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 11004690, votée le 07/07/2011 concernant la restauration de la chapelle de Kermaria An Isquit (2ème tranche)	117 841,29	8,49	10 000,00
SAINT CLET 22260 SAINT-CLET	17001271	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 16006723 votée le 24/10/2016 concernant la restauration de l'église paroissiale	344 137,69	2,91	10 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SPEZET 29540 SPEZET	17001015	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 14005324 votée le 25/09/2014 concernant la restauration de la croisée de l'église Saint-Pierre (tranche 1 - phase 1 : maçonnerie, pierre de taille, charpente et découverture)	351 585,81	2,84	10 000,00
GURUNHUEL 22390 GURUNHUEL	17001018	CR/OMC - Eglise paroissiale - Restauration du retable Nord et des 6 panneaux sculptés - Prise en compte des travaux à dater du 21/07/2014	44 670,00	15,00	6 700,50
COMMUNE DE HEDE BAZOUGES 35630 HEDE	17001598	CR/OMC - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Restauration du tabernacle - Prise en compte des travaux à dater du 19/12/2016	9 391,25	25,00	2 347,81
KERGLOFF 29270 KERGLOFF	17001410	CR/OMC - Eglise Saint-Trémeur (IMH) - Restauration du vitrail - Prise en compte des travaux à dater du 22/02/2016	37 114,61	5,00	1 855,73
POMMERIT LE VICOMTE 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	17001347	CR/OMC - Eglise Notre-Dame - Sécurisation des albâtres - Prise en compte des travaux à dater du 19/12/2016	3 691,00	15,00	553,65

Total : 567 231,62

Nombre d'opérations : 52

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
PLONEVEZ DU FAOU 29530 PLONEVEZ-DU-FAOU	15007243	PPT/MHC - Chapelle de Saint-Herbot - Etude et restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 15/07/2014	15_0811_10	19/11/15	37 778,33	414 087,81	10,00	3 630,45	41 408,78

Total : 3 630,45

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0604_03**
Commission permanente du 20/03/2017
Modification d'une opération
Section d'investissement

OPERATION			Date de décision initiale	DECISION INITIALE			DECISION MODIFIEE		
N°	Bénéficiaire	Objet d'opération		Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)	Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)
16002845	Madame DESJARD Sylviane 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	PPT/PCC – Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un immeuble privé situé Rue Morice du Parc à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 21/10/2015)	06/06/2016 Délibération n°16_0604_03	12 956,36 TTC	15 %	2 183,87	14 559,12 TTC	15 %	2 183,87

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

Convention relative à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les Musées (FRAR)

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
Vu le décret n°26023 du 23 juin 1982 qui crée les Fonds Régionaux d'Acquisition des Musées
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération N°17-0604/03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

L'Etat , Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, représenté par la Préfet de la Région de Bretagne,
d'une part

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, d'autre part

sont convenus de ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine des musées de France, la DRAC Bretagne et le Conseil régional de Bretagne soutiennent les projets d'acquisition, de restauration ou de conservation préventive d'œuvres ou d'objets appartenant aux collections des musées.

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales ou associations exerçant la gestion d'un musée situé en Bretagne et bénéficiant de l'appellation « musée de France » au titre de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 codifiée au Code du Patrimoine et disposant d'un encadrement scientifique.

ARTICLE 1 : OBJET

Le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) et le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) sont constitués par l'État et la Région Bretagne. Le principe est celui de la parité qui s'apprécie sur la totalité de la dotation annuelle des deux fonds cumulés.
Le montant de cette dotation est décidé, d'un commun accord, en début d'année sous réserve du vote des crédits État et du vote du budget primitif pour le Conseil régional.

Dans un souci de développement harmonieux du territoire, un principe d'équité prime entre les musées.

Les acquisitions doivent s'inscrire dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée, être cohérentes, et d'un intérêt majeur eu égard à la spécificité la collection existante du musée.

Les restaurations devront quant à elles s'inscrire dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée, être pertinentes au regard de l'état de l'œuvre et en conformité avec la déontologie

de la restauration.

Le projet de valorisation autour de l'œuvre acquise ou restaurée devra être clairement exprimé au sein du dossier de demande de subvention.

Dans les deux cas, acquisition ou prestation de restauration, le prix proposé devra être argumenté et justifié.

1.1 le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)

Le FRAM est destiné à subventionner les acquisitions d'œuvres, d'objets ou de lots scientifiquement cohérents.
Ce fonds est réservé à un achat restreint d'œuvres par an qui ne pourraient être acquises par les musées sans aide extérieure, notamment pour les établissements les plus modestes.

La communication à la presse faite par le musée, concernant l'acquisition d'une œuvre susceptible d'être présentée au FRAM, ne pourra intervenir qu'une fois l'avis rendu du comité du FRAM.

1.2. le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)

Le FRAR est destiné à subventionner les projets de restauration d'œuvres ou d'objets appartenant aux collections des musées.

Le chantier des collections, l'aménagement de réserves et les opérations de conservation préventive (achat de matériel, de logiciels spécifiques ou de prestations de formation) peuvent être, sous conditions, soutenues par ce fonds, ainsi qu'à titre exceptionnel des publications valorisant la restauration d'une ou d'un ensemble d'œuvres hors exposition.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION DU COMITE REGIONAL FRAM ET FRAR

Le FRAM et le FRAR sont gérés par un comité régional qui émet un avis sur l'attribution des subventions sollicitées.
Ce comité est composé de :

- 2 membres pour l'État : le Préfet de Région et/ou ses représentants (le Directeur régional des affaires culturelles, le conseiller musées ou son représentant)
- 2 membres pour le Conseil régional : le Président du Conseil régional et/ou ses représentants (élus ou services)
- 1 membre de l'association « Bretagne Musées » : le Président ou son représentant (sous réserve que celui-ci s'absente lors des débats concernant tout dossier relatif à son musée).

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Lors de ce comité, l'État et la Région émettent un avis commun sur les œuvres qui bénéficieront de leur soutien et proposent le montant de ce dernier.
Les arrêtés attributifs de subvention de l'État ou les notifications de subventions régionales valent seuls engagement définitif de l'État ou de la Région pour chaque opération.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la Direction régionale des affaires culturelles qui instruit les dossiers en liaison avec le service Valorisation du patrimoine de la Région Bretagne.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITES, SEUILS ET TAUX D'INTERVENTION

3.1. Pour le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)

Pour être éligibles, les projets d'acquisition doivent avoir reçu au préalable un avis favorable de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition, chargée de statuer sur la pertinence scientifique de l'acquisition par le musée concerné et de donner son avis sur la qualité et le coût de l'œuvre.
Le dossier présenté en Commission scientifique régionale doit mentionner clairement la volonté de solliciter l'aide du FRAM.

L'existence d'une ligne budgétaire réservée aux acquisitions des musées, régulièrement abondée, constitue également un des critères d'appréciation de la recevabilité des projets d'acquisition.

Le FRAM est sollicité pour des acquisitions dont le prix d'achat est supérieur à :
- 1500 € pour les lots textiles, graphiques, céramiques et photographiques
- 3500 € pour les autres types d'œuvres (peintures, sculptures, mobiliers…)

Ces seuils ne s'appliquent pas aux musées qui appartiennent à des associations ou des communes de – de 4500 habitants.

Le taux d'intervention variera entre 25 % et 60 %. Dans l'application de ce taux, Il pourra être tenu compte de la capacité financière du bénéficiaire et de la fréquence des sollicitations au titre du FRAM, sauf cas particulier.

À titre incitatif, l'aide pour les acquisitions des musées qui appartiennent à des associations ou des communes de – de 4500 habitants pourra aller jusqu'à 80 %.

3.2. Pour le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR):

Les opérations qui sollicitent une aide au titre du FRAR doivent avoir bénéficié d'un avis favorable de la Commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, exceptions faites des dossiers relatifs à :
- l'acquisition de matériel de conditionnement destiné à la conservation préventive ;
- des campagnes de restauration pluriannuelles ;
- la restauration pluriannuelle d'un bateau appartenant à la collection d'un musée ;
- les prestations intellectuelles (diagnostics, études, formations) ;
- l'achat de logiciels spécifiques.

Dans ces cinq cas, un dossier de demande de subvention devra être adressé à la DRAC. Ce dossier comprendra obligatoirement :
– une lettre officielle à la DRAC demandant une subvention au titre du FRAR, émanant de la personne morale propriétaire des collections du musée,
– un document détaillant l'opération (objectifs, délais, liens avec le projet scientifique et culturel du musée, projet de valorisation…)
– un plan de financement de l'opération (en HT) signé par la personne morale propriétaire des collections.
– le cas échéant, une délibération de la collectivité territoriale s'engageant sur l'opération.

Le dossier présenté en Commission scientifique régionale doit mentionner clairement la volonté de solliciter l'aide du FRAR.

Le taux d'intervention variera entre 25 % et 60 %. Dans l'application de ce taux, Il pourra être tenu compte de la capacité financière du bénéficiaire et de la fréquence des sollicitations au titre du FRAR.

À titre incitatif, l'aide pour les restaurations des musées qui appartiennent à des associations ou des communes de – de 4500 habitants pourra aller jusqu'à 80 %.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Les œuvres ayant bénéficié d'un subventionnement du FRAM ou du FRAR devront, lors de leur

présentation (dans les musées ou lors de prêts), porter sur leur cartel la mention suivante :

« Acquisition réalisée avec le soutien du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – FRAM- (État/Région Bretagne) »
ou
« Restauration réalisée avec le soutien du Fonds Régional de Restauration pour les Musées – FRAR (État/Région Bretagne) »

En cas de non-respect de cette clause par un musée, ses nouvelles demandes de subvention au comité régional seront ajournées.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS DES SUBVENTIONS

La notification de la subvention est transmise au bénéficiaire par un courrier cosigné de deux partenaires précisant le nom de l'opérateur financier (État ou Région).

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7– RÉSILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, avec respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

ARTICLE 8– LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 9– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Préfet de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Le Ministère de la Culture,

Pour la Région Bretagne,

Le Préfet de la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001620	Renouvellement d'adhésions 2017 à la section française de l'ICOMOS et au réseau Vauban	Cotisation	7 870,00

Total : 7 870,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_03

Envoy®en pr®fecture le 21/03/2017
Re-u en pr®fecture le 21/03/2017
Affich®le
ID : 035-233500016-20170320-17_0604_D2_02-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_D2_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 50 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

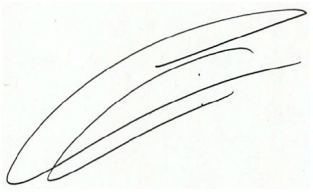

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001507	Journées européennes du patrimoine 2017: programmation d'événements	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoy®en pr®fecture le 21/03/2017
Re- u en pr®fecture le 21/03/2017
Affich®le
ID : 035-233500016-20170320-17_0604_D2_02-DE

Délibération n° : 17_0604_D2-02

REGION BRETAGNE

17_0605_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 473 000 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les évolutions des modalités d'intervention du programme 605 ainsi que les trois dispositifs expérimentaux figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

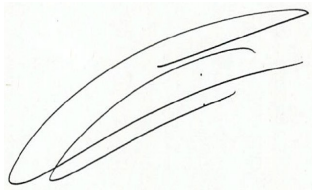

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
APPB-ASSOCIATION PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE 56260 LARMOR-PLAGE	17001765	Aide aux actions de la filière plaisance pour 2017.	50 000,00	20,00	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0605_02
1145

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	17000426	Avance 2017 sur le fonctionnement de la structure	Subvention forfaitaire	400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001827	Réalisation d'une plaquette de promotion de la Bretagne dans le cadre de la campagne d'attractivité liée à la LGV	Achat / Prestation	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001909	Frais de coordination et d'accueil des réunions régionales des Destinations touristiques de Bretagne en 2017	Achat / Prestation	3 000,00

Total : 463 000,00

Nombre d'opérations : 3

EXPERIMENTATION REGIONALE

en faveur des

SITES D'EXCEPTION DE BRETAGNE

CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

I / CONTEXTE

Comme toute destination, la Bretagne se distingue par l'existence de sites touristiques « phares »,véritables « bijoux » évocateurs dans l'imaginaire collectif : Mont St Michel, Carnac, Pointe du Raz, Cap Fréhel, baie de Quiberon, les îles...Force est de constater que les conditions d'accueil du public et la structuration touristique ne sont pas aujourd'hui optimales et pourraient être améliorées pour être à la hauteur de l'idée d'exception » que s'en font les visiteurs.

A cette première liste, déjà relativement dense, s'ajoutent d'autres sites, naturels ou culturels qui participent à l'identité régionale. Leur potentiel d'attractivité est une opportunité pour renouveler l'image et l'offre de la Bretagne, en s'enrichissant de nouveaux services, cohérents avec les valeurs bretonnes et qui surprennent le visiteur.

L'ensemble de ces sites représente un socle inestimable pour l'attractivité de la région Bretagne, et mérite de faire l'objet d'une stratégie régionale de développement clairement définie et partagée entre les différents acteurs.

Fort de ce constat et en concertation avec l'échelon départemental, la Région se propose d'inscrire dans le nouveau cadre de la politique touristique régionale sa volonté d'agir sur les sites d'exception (sites remarquables, sites vitrines ou sites incontournables), dans le respect des enjeux du tourisme **durable** breton et selon trois niveaux :

- en intervenant ponctuellement **sur des sites** qui concentrent les richesses naturelles et culturelles bretonnes. Il s'agit ici de sites d'exception qui font donc rayonner l'image de la Bretagne à l'extérieur.
- en soutenant les **Destinations touristiques** pour l'émergence de stratégies touristiques intégrées (cf. appel à projet du mois de mai 2016)
- en agissant sur des **sujets transversaux**, qui s'apparentent à des **Univers motivationnels** : nautisme, canaux, îles, itinérance.

Ces trois niveaux de structuration de la politique touristique régionale sont interdépendants et complémentaires : les sites d'exception « parlent » du territoire régional et départemental, sont mis en évidence par les stratégies intégrées des Destinations touristiques, et font valoir au moins l'un des Univers transversaux dans leur « promesse aux visiteurs ».

La Bretagne est plébiscitée à 90 % pour sa **mer**, sa beauté (**paysages**) et sa **nature** préservée. La forte médiatisation, les efforts faits pour communiquer sur une certaine **qualité de l'accueil** et **d'authenticité** (en lien avec la marque Bretagne), sont des atouts qui lui permettent de rester présent dans l'imaginaire collectif. Les motivations des visiteurs gravitent ainsi autour de la notion de **plaisir**, **bien-être** et découverte de la **culture locale**[1].

Aussi, se distinguent deux catégories de sites :

- les sites **naturels** d'exception, concentrant les atouts naturels, la beauté des paysages et de la mer etc.
- les sites **culturels** d'exception, concentrant les atouts culturels, très à l'identité bretonne, sa culture, sa langue, ses traditions et son patrimoine culturel matériel et immatériel.

L'ensemble de ces sites **représentatifs de la Bretagne** sont déjà animés à travers des démarches et labels divers (Grand Site de France et opération Grand Site de France (projet), réserve naturelle régionale / nationale, site inscrit, site classé etc.), et gérés par des structures publiques ou associatives.

Par ailleurs, ces sites évoluent dans un contexte territorial en mutation, essentiellement lié à la loi NOTRe (prise de la compétence tourisme par les EPCI, création des offices touristiques intercommunaux, etc.), à la structuration des Destinations touristiques et à une nouvelle répartition de l'ingénierie touristique sur notre région.

Du fait de cette diversité des caractéristiques et du contexte territorial complexe, il est proposé de lancer **un dispositif expérimental d'accompagnement,** auprès de quelques sites, afin d'aider à leur structuration et à leur promotion. L'expérimentation vise à aboutir à l'élaboration d'un cahier des charges pour la fin de l'année 2017, déployable ensuite à l'ensemble de la Bretagne. L'objectif est d'arriver à la fin de l'année 2019 à une quinzaine de sites d'exception structurés et mis en réseau pour faire rayonner davantage l'image de la Bretagne, forte des ses atouts naturels et culturels.

LES SITES D'EXCEPTION ET LES ENJEUX TOURISTIQUES BRETONS

La déclinaison de la politique touristique régionale par le biais des Destinations touristiques, des sites d'exception et des Univers transversaux vise à permettre de structurer en profondeur le tissu économique du secteur touristique et d'augmenter la notoriété de notre région sur le plan national et international.

A travers cette approche qui se décline en trois axes, il s'agit concrètement de concevoir les sites d'exception comme des **projets touristiques intégrés territorialement** (prise en compte des partenariats publics-privés, articulation avec la stratégie intégrée de la Destination touristique, prise en compte des Univers transversaux bretons) et **touristiquement** (prise en compte de la chaîne de valeur touristique[2]).

À terme, les « sites d'exception » permettraient ainsi de répondre aux enjeux touristiques

1 Étude sur les attentes des touristes français, motivations et affinités, Comité Régional du Tourisme en Bretagne, 2015.

2 Concept visant à concevoir la consommation touristique comme une chaîne de maillons interdépendants les uns des autres : information avant, pendant et après séjour, transport vers la destination et sur place, hébergement, restauration, activités. La mise en œuvre de cette chaîne de valeur, majoritairement assemblée par le visiteur, repose sur 6 compétences collectives (fonctions stratégiques «clés») que les acteurs du tourisme peuvent optimiser et faciliter. Chaque filière, produit, service, site ou entreprise touristique, doit prendre en compte ces fonctions, soit : notoriété-communication-information, organisation spatiale-mobilité (transport), hébergement, restauration-alimentation, activités, intermaillon--gouvernance (animation-coordination, optimisation, mutualisation) pour une expérience visiteur réussie.

bretons :

1 : Mieux exprimer la richesse des univers transversaux (nautisme, itinérance, îles, Canaux) et les palettes du portrait identitaire breton.

2 : Mieux répondre aux attentes des visiteurs actuels et futurs

3 : Travailler au rééquilibrage territorial, entre le littoral et l'intérieur de la Bretagne, par une articulation renouvelée et intégrée du tourisme

4 : Mettre en place, à l'échelle du site d'exception et de la Destination touristique dont il fait partie et dans une démarche locale de projet, une meilleure répartition des rôles et des partenariats publics-privés pour assurer en permanence un renvoi efficace depuis le site vers la Destination et vice-versa.

5 : Intégrer les concepts de la chaîne de valeur touristique pour des projets touristiques intégrés

II / METHODOLOGIE

L'expérimentation vise à réaffirmer la volonté du Conseil régional de favoriser la mise en œuvre de stratégies de développement sur des thématiques et des sites prioritaires afin d'impulser des stratégies de développement touristique intégré. Sur chaque site faisant l'objet de l'expérimentation, le démarche se déclinerait comme suit :

PHASE 1 – DIAGNOSTIC DES FONCTIONS STRATEGIQUES TOURISTIQUES

La première phase vise à identifier les points forts et faibles du site d'exception au regard des fonctions stratégiques touristiques :

- notoriété, communication autour du site d'exception et commercialisation de l'offre touristique sur le site d'exception et à proximité ;
- organisation spatiale, mobilités (transport) permettant d'accéder au site d'exception et à l'offre touristique sur son périmètre ;
- offres d'hébergement, du site d'exception et à proximité ;
- offre d'alimentation et restauration du site d'exception et à proximité ;
- offre d'activités sur le site d'exception, leur nature et niveau de qualité ;
- interconnexion des maillons de la chaîne de valeur visant à assurer la coordination, la formation des acteurs et la cohérence des actions touristiques qui concernent le site d'exception.

Le diagnostic de ces fonctions doit permettre d'analyser l'expérience – client (visiteur) qui, à terme, se devra d'être exceptionnelle compte tenu de la promesse du site.

L'accompagnement de la Région et du CRT (en ingénierie) interviendra notamment lors de cette première phase.

PHASE 2 – PLAN D'ACTIONS

La deuxième phase consiste à identifier les actions qui permettront d'atteindre un « optimum touristique » pour un accueil d'exception du visiteur. Dans cette phase, plusieurs outils seront mis à disposition afin d'imaginer, construire ou ajuster des actions déjà prévues dans les plans des gestion ou documents d'objectifs des sites d'exception.

Ces outils portent à la fois sur **la partie infrastructures** (normes et labels de performance environnementale ou sociale des bâtiments d'accueil : labels écologiques, marque « tourisme et handicap » etc.) et sur **la partie « services »** (guide de la mission d'accueil du comité régional du tourisme).

Enfin, il ne s'agira pas de mettre en tourisme un site de façon isolée mais de prendre en compte avant tout ses enjeux initiaux de gestion, intégration territoriale, protection et mise en valeur.

Une attention particulière sera accordée au **modèle économique des actions** envisagées afin de garantir dans le temps la pérennité de la gestion d'exploitation du site. Une étude complémentaire sur le modèle économique des actions du projet touristique du site pourra utilement compléter le plan d'actions.

CAS DES SITES DISPOSANT DEJA D'UN PROGRAMME D'ACTIONS en faveur de l'accueil des visiteurs :
Si des actions ont déjà été identifiées par le site, il s'agira, à la place de la phase 1 et 2, de les confronter au « filtre » des fonctions stratégiques et de les ajuster, si besoin, avec :

- les actions de la Destination touristique ou des autres partenaires (**articulation territoriale**)
- les thématiques transversales (nautisme, itinérance, îles, Canaux) qui structurent le tourisme en Bretagne (**articulation thématique**).

Enfin, le plan d'action pourra identifier différentes maîtrises d'ouvrage.

PHASE 3 – MOYENS ET CALENDRIER DE REALISATION

La troisième phase vise à accompagner les sites d'exception dans l'identification de l'ensemble des outils financiers permettant la mise en œuvre des actions. Une partie des actions identifiées pourra être accompagnée financièrement à travers l'expérimentation portée par la Région au titre de sa politique touristique et dont les principes sont explicités ci-dessous. Le Conseil régional et le CRT contribueront à étudier les possibilités d'inscription du projet du site d'exception aux autres dispositifs d'aide pouvant concourir à la structuration des services et infrastructures en lien avec l'accueil touristique.

Sur l'ensemble de ces trois phases, l'expérimentation pourra associer les partenaires et acteurs des différentes échelons territoriaux qui pourront contribuer à la définition du projet touristique du site d'exception (Région / Service tourisme, Comité régional du tourisme, Départements et agences départementales, structure(s) facilitatrice(s) de la Destination touristique concernée, etc.).

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de ses retombées sur le site sera défini en concertation entre les porteurs de chaque site et les acteurs associés.

III / CRITERES D'ELIGIBILITE

Au regard des univers motivationnels identifiés pour la clientèle française et en accord avec les différents référentiels, enjeux et intérêts régionaux et départementaux, les sites d'exception pouvant prétendre à intégrer le dispositif d'expérimentation devront démontrer les caractéristiques suivantes :

1/ site **représentatif** du patrimoine naturel et culturel breton (référentiel : portrait identitaire breton et la marque Bretagne-code de marque Bretagne)

2/ site à forte **notoriété** et dont la fréquentation, la popularité, l'attractivité ne sont pas en adéquation avec les aménagements et les services présents (sites prioritaires) **OU** sites **à fort potentiel** de développement et pour lequel une fréquentation plus importante et supportable serait envisageable afin de permettre un rayonnement plus significatif pour le territoire (sites secondaires).

IV / CONDITIONNALITES

Les sites d'exception intégrant l'expérimentation devront s'engager à inscrire au cœur de leur projet touristique les objectifs suivants :

1/ être exemplaire sur le plan de **l'accueil** du visiteur (référentiel : Guide de la mission « accueil » du Comité régional du tourisme, démarche de performance touristique ou écologique (certifications, labels ou autre), de **l'expérience** vécue, de l'aménagement **durable** mis en œuvre sur le site et sur le plan des **services adaptés** à la demande des clientèles ;

2/ être **ancré dans son territoire** en mobilisant des **partenariats publics, privés et associatifs** ;

3/ contribuer à la **consolidation de l'image de marque du tourisme breton** (adhésion à la marque Bretagne) et **durable** (labels, etc.) ;

4/ **intégrer** l'ensemble de la **chaîne de valeur du tourisme** en mettant en œuvre les actions nécessaires au respect des 6 **fonctions stratégiques touristiques** (phase 1) ;

5/ contribuer à **la dé-saisonnalité de l'offre touristique** du territoire (de la Destination touristique) par un service minimum (transport, restauration, activités etc.) garanti hors saison ;

6/ définir des actions prioritaires faisant l'objet d'**un modèle économique pérenne** et innovant, doté d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps ;

7/ définir un système d'évaluation et de suivi des actions menées avec le financement du conseil régional comportant entre autres, l'évaluation de l'expérience – visiteur avant et après la mise en place du programme d'actions (enquête satisfaction, compteurs de la fréquentation touristique etc.)

Le bénéficiaire de l'aide pourra également être sollicité pour **contribuer aux actions régionales** visant la diffusion de nouvelles pratiques afin de témoigner ou d'alimenter les dynamiques collectives.

V/ SITES BENEFICIAIRES DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation est réservée **aux maîtres d'ouvrage publics et associatifs**, gestionnaires

et/ou propriétaire d'un espace naturel ou culturel, et ayant des problématiques de fréquentation touristique.

VI / ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles sont :

- les études de diagnostic ainsi que les études de faisabilité contribuant à définir les travaux d'amélioration de l'accueil du visiteur ;
- les actions et travaux visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des bâtiments d'accueil, etc.

VII / MONTANT DES AIDES ALLOUEES ET TAUX D'INTERVENTION

L'accompagnement pourra porter sur :

- les études de diagnostic et de faisabilité, qui pourront être soutenues par la politique touristique régionale au titre des « diagnostics et expertise sur les dossiers d'intérêt régional et innovant » (crédits de fonctionnement). Le taux maximum d'intervention régionale est fixé à 30 % du montant global des dépenses éligibles, avec un plafond de l'aide fixé à 10 500 € ;
- les actions et travaux visant l'amélioration de l'accueil du visiteur (crédits d'investissement). Le taux maximum d'intervention régionale est fixé à 70 % du montant global des dépenses éligibles, avec un plafond de l'aide fixé à 100 000 €.

VIII / CALENDRIER

L'expérimentation est ouverte du 21 mars 2017 au 13 octobre 2017 (délai de dépôt des dossiers pour la Commission permanente du 4 décembre 2017).

IX / LES OUTILS A DISPOSITION

Divers outils pourront être mis à disposition des porteurs de projet :

- chaîne de valeur du tourisme et outils connexes produits à l'issue des « ateliers du tourisme » ;
- portrait identitaire – code de marque Bretagne ;
- contact des personnes ressources : services de la Région, du Comité régional du tourisme (CRT), Destinations touristiques (structures facilitatrices), services des Départements et Agences départementales de développement touristique ;
- guide méthodologique pour la réalisation de stratégies intégrées de développement touristique, proposé aux Destinations touristiques ;
- productions de chaque Destination (sous réserve de leur accord pour un partage et une mise en ligne) ;
- outils mis à disposition par le CRT pour la promotion et la structuration du tourisme durable breton : Bretagne sans ma voiture, démarches pour adhérer au club « voyager responsable », etc.

CONTACTS :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Sabina BADEA / sabina.badea@bretagne.bzh/ 02 22 93 98 37
Au CRT : Catherine GIRARD /c-girard@tourismebretagne.com / 02 99 28 44 61

Les services de la Région et du CRT sont à disposition des structures gestionnaires des sites d'exception pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif d'expérimentation

EXPERIMENTATION REGIONALE

en faveur des

« ENTREPRISES TOURISTIQUES 2030 »

CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

I / CONTEXTE

Au cœur des nouveaux concepts d'économie de services, dits « d'usages » ou « expérientielle », les entreprises touristiques doivent s'adapter aux nouveaux marchés tout autant par la modernisation de leurs propres infrastructures que par l'inclusion de leur offre touristique dans la chaîne de services et d'expériences globales attendues et vécues par le visiteur. Dans ce contexte, chaque porteur de projet touristique est confronté à la requalification de son offre en tenant compte de son écosystème touristique, des opportunités d'optimisation ou de mutualisation permettant d'en accroître la valeur réelle et/ou perçue.

Placer le client au centre des préoccupations et chercher à lui offrir une expérience individualisée et réussie, c'est anticiper et faciliter la façon dont il gérera six postes clefs de la chaîne de valeur du produit touristique :

- Connaître et consommer l'offre touristique qui a motivé son choix de destination,
- Se rendre sur la destination, s'y orienter et s'y déplacer aisément,
- Se loger,
- S'alimenter, se restaurer,
- Organiser ses activités culturelles, de loisirs ou sportives,
- Combiner et moduler l'organisation de son séjour pour adapter et réussir son expérience touristique globale.

Ainsi, les qualités d'une destination, d'un établissement, d'un service sont intrinsèquement liées et impactent leur notoriété collective, notamment sur les réseaux sociaux.

Face à ces évolutions, personnalisation du produit touristique et développement de l' « e-réputation », de nouvelles synergies et partenariats entre sphères privées, associatives et publiques peuvent enrichir et sécuriser la qualité du parcours client.

Dans ce contexte, et en complément des dispositifs de droit commun de soutien aux entreprises proposés au titre de la politique régionale de développement économique, il est proposé d'expérimenter un dispositif d'appui au développement des entreprises touristiques qui tienne compte dorénavant autant de la qualité des équipements que de l'enrichissement de l'expérience touristique territoriale.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner des porteurs de projet dont l'objectif est d'attirer des visiteurs tant par la qualité de leur équipement que par l'originalité et la qualité de la chaîne de services proposés. Il s'agit alors de tendre vers des modèles d'exploitation de l'offre touristique qui optimisent et favorisent les synergies entre acteurs publics et privés de la chaîne de service locale.

Ces expérimentations auront valeur exemplaire : elles doivent permettre de tester et de développer des modèles d'affaires touristiques valorisant autant les ressources internes qu'externes de l'entreprise pour enrichir la valeur de l'offre produit.

L'aide régionale permettra de soutenir la création ou la modernisation d'un équipement touristique au vu d'un business modèle innovant valorisant les synergies de ressources de l'écosystème touristique local. Un descriptif de la stratégie marketing permettra de préciser les caractéristiques de l'offre touristique crée, ou consolidée, ses cibles clientèles et ses moyens de promotion spécifiques.

Pour la Région, ces expérimentations permettront de rénover l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projet (ex dispositif CETB) en construisant un cadre d'expertise et de conseils favorisant le développement touristique durable, la qualité de la chaîne de valeur du tourisme et l'identité touristique bretonne.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de son effet levier pour les projets accompagnés sera défini en concertation entre les porteurs de projet et les partenaires associés.

II / CRITERES D'ELIGIBILITE

Un projet sera éligible à l'expérimentation à la condition que le porteur du projet s'engage préalablement, dans la définition de son projet de développement, sur les principes et éléments attendus suivants :

- partage de la définition d'un business modèle :
  - intégrant la mobilisation et l'optimisation des réseaux et ressources touristiques endogènes au territoire (création de partenariats innovants autour de la chaîne de valeur)
  - consolidant les univers transversaux, les sites d'exception et les Destinations touristiques de la Bretagne,
  - le développement durable,
  - et la valorisation de l'image de marque du tourisme breton.
- description de l'offre touristique crée ou rénovée, de son adaptation aux clientèles cibles, y compris en termes de promotion et de commercialisation ;
- définition des indicateurs permettant de mesurer l'accroissement de valeur recherché ;
- le descriptif du pré-projet d'investissement, ses objectifs en terme de performance durable (économie de ressources) et son plan prévisionnel de financement.

III / CONDITIONNALITES

Le porteur de projet devra démontrer le caractère exemplaire de l'expérimentation menée qui sera évaluée en tenant compte des caractéristiques du projet visant à :

- conforter l'image et l'appréciation du tourisme breton (ancrage identitaire),

- consolider l'offre touristique des Univers transversaux bretons (Itinérance, nautisme,îles et canaux), des sites d'exception ou d'une ou plusieurs Destination(s) Touristique(s) bretonne(s),
- innover en terme de chaînage de services touristiques (partenariat autour de la chaîne de valeur du produit touristique),
- adapter l'offre aux enjeux du développement durable (réduction de l'impact écologique),
- désaisonnaliser l'activité touristique (8 mois d'exploitation par an au minimum).

Compte tenu du caractère expérimental de l'intervention régionale (stimuler de nouveaux modes d'exploitation en lien avec la réalisation d'un investissement), le bénéficiaire de l'aide s'engage également à participer aux dynamiques touristiques collectives, à l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles et à leur évaluation :

- participation à l'expérimentation de nouvelles offres touristiques optimisant les maillons territoriaux de la chaîne de valeur du produit touristique, contribution au renforcement de l'identité touristique régionale et le tourisme durable (cf. travaux des Ateliers du Tourisme breton),
- évaluation des retombées du projet suite à la mise en marché du produit, y compris en termes de mesure de qualité de l'expérience client,
- contribution à la diffusion de pratiques professionnelles touristiques innovantes et en réseaux,
- consolidation de l'image de marque du tourisme breton (adhésion à la marque Bretagne) et durable (labels, etc.),
- adhésion à une dynamique de développement touristique collective portée par le Comité régional ou un acteur du développement touristique local.

IV / METHODOLOGIE

Le Service tourisme de la Région, le Comité régional du tourisme ainsi que tout autre expert / partenaire pouvant contribuer à la définition et au suivi du projet, accompagneront techniquement le candidat dans la constitution de son dossier intégrant les principes d'éligibilité et de conditionnalité du dispositif expérimental.

V / BENEFICIAIRES

L'expérimentation est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics, associatifs ou privés.

VI / ACTIONS ELIGIBLES

Les travaux relatifs à la création ou à la modernisation d'un équipement touristique ainsi que les investissements matériels associés au projet

VII / MONTANT DES AIDES ALLOUEES ET TAUX D'INTERVENTION

La subvention régionale sera évaluée sur présentation des devis des travaux d'investissement, du projet d'exploitation (business modèle) et du descriptif des engagements relatifs à la contre-partie de l'aide, le taux maximum d'intervention régionale étant fixé à 30 % du montant global des dépenses éligibles, celles-ci plafonnées à 600 000 € de travaux réalisés par des entreprises enregistrées au RCS.

VIII / CALENDRIER

L'expérimentation est ouverte du 21 mars 2017 au 13 octobre 2017 (délai de dépôt des dossiers pour la Commission permanente du 4 décembre 2017).

IX / LES OUTILS A DISPOSITION

Divers outils pourront être mis à disposition des porteurs de projet :

- chaîne de valeur du tourisme et outils connexes produits à l'issue des « ateliers du tourisme » ;
- portrait identitaire – code de marque Bretagne ;
- contact des personnes ressources ;
- outils mis à disposition par le Comité régional du tourisme.
- ...

CONTACTS :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Viviane Trévilly-Kerboeuf /
viviane.trevilly-kerboeuf@bretagne.bzh / 02 99 27 14 71
Au CRT : Frédéric LOVICHI /f-lovichi@tourismebretagne.com / 02 99 38 92 13

Les services de la Région et du Comité régional du tourisme sont à disposition des porteurs de projet pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif d'expérimentation

EXPERIMENTATION REGIONALE

en faveur des actions collectives

« RESEAUX TOURISTIQUES 2030 »

CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

I / CONTEXTE

L'assemblage des différentes composantes d'un produit touristique* et le développement d'internet renforcent les opportunités de collaborations et de synergies entre les acteurs du tourisme attentifs à anticiper de façon plus coordonnée l'expérience globale du visiteur.

Afin de stimuler ces coopérations et dans la perspective de renforcer la qualité des parcours client, la Région souhaite accompagner la mise en place d'actions soutenant l'intelligence économique partagée et la professionnalisation des acteurs touristiques. L'objectif à terme pourra être de définir un dispositif type « pass professionnalisation touristique » facilitant des parcours de montée en compétence collective.

Dans cet objectif, il est proposé de soutenir la mise en place d'actions permettant de professionnaliser les acteurs du tourisme, de développer leur inter-connaissance, la valorisation de leurs complémentarités, le renforcement de leur transversalité et la mutualisation de leurs moyens.

L'aide régionale concernera notamment le soutien à la conception et à l'animation d'action(s) collective(s) d'accompagnement au changement ou d'anticipation des mutations. Ces projets mutualisés devront contribuer à renforcer la cohérence globale de l'écosystème touristique breton en diffusant son cadre de référence : conception du développement des activités touristiques en terme de « chaîne de valeur » et de synergies entre réseaux/filières touristiques, prise en compte de l'identité touristique régionale et du développement durable (cf. travaux des Ateliers du Tourisme breton).

* Connaître et consommer l'offre touristique qui a motivé le choix de la destination, se rendre sur la destination et s'y déplacer, se loger, s'alimenter, organiser ses activités culturelles, de loisirs ou sportives et combiner les éléments de son expérience touristique pour en enrichir la qualité globale réelle ou perçue.

Le porteur du projet pourra solliciter le soutien de la Région au vu d'un objectif de montée en compétence et/ou de gains en termes d'efficience collective consolidant l'offre touristique régionale. Il démontrera sa capacité à mobiliser les parties prenantes de son projet et à en garantir la réalisation opérationnelle.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de son effet levier pour les projets

accompagnés sera défini en concertation entre les porteurs de projet et les partenaires associés. Ce dispositif inclura également l'évaluation du programme par les participants des actions mises en œuvre (bénéficiaires finaux).

II / CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet devra présenter un projet d'actions collective (inter-filière du tourisme) d'accompagnement au changement ou d'anticipation des mutations touristiques intégrant le cadre de référence de l'écosystème touristique régional : **synergie professionnelle autour de la chaîne de valeur du produit touristique**, **identité touristique bretonne**, **développement touristique durable**. Cette présentation indiquera notamment :

- le porteur du projet (si différent : le bénéficiaire de l'aide) et son lien avec les acteurs du tourisme ;
- les partenaires associés au projet ;
- les enjeux du projet et/ou de la problématique traitée et confortant l'écosystème touristique régional ;
- la description des objectifs de l'action en lien avec les références de l'écosystème touristique régional et l'impact attendu ;
- les publics et l'aire géographique concernés par l'action collective ;
- les modalités de mise en œuvre du projet (pilotage du projet, prestataire opérationnel, calendrier de réalisation, critères d'évaluation) ;
- le coût du projet ventilé par poste de dépenses et par contributeurs ;
- l'argumentaire justifiant l'aide sollicitée auprès du service tourisme de la région, son caractère d'effet levier et les perspectives d'auto-financement ultérieure du projet.

III / METHODOLOGIE

Le Service tourisme de la Région, le Comité régional du tourisme ainsi que tout autre expert / partenaire susceptible de contribuer à la définition et au suivi du projet, pourront accompagner techniquement le candidat dans la constitution de son dossier intégrant les principes d'éligibilité du dispositif expérimental.

IV / BENEFICIAIRES

Le soutien régional est ouvert aux porteurs de projet public, associatif ou privé impliqués dans le développement touristique.

V / ACTIONS ELIGIBLES

Le soutien pourra notamment porter sur la prise en charge des dépenses liées à la conception et à l'animation du projet. Afin de garantir l'effet levier de l'aide régionale, le soutien portera sur les postes de dépenses non couverts par les dispositifs de droit commun.

VI / MONTANT DES AIDES ALLOUEES ET TAUX D'INTERVENTION

L'aide régionale sera accordée avec un taux d'intervention fixé à 30 % maximum du coût total de l'opération, taux modulable en fonction de l'intérêt du projet et des autres cofinancements obtenus. Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 100 000 €.

Une bonification de l'aide pourra être étudiée sur présentation d'un plan de financement qui garantisse le plein engagement des bénéficiaires de l'action collective (participation / contrepartie financière des professionnels).

VII / CALENDRIER

L'expérimentation est ouverte du 21 mars 2017 au 13 octobre 2017 (délai de dépôt des dossiers pour la Commission permanente du 4 décembre 2017).

CONTACT :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Viviane Trévilly-Kerboeuf /
viviane.trevilly-kerboeuf@bretagne.bzh/ 02 99 27 14 71

Les services de la Région sont à disposition des porteurs de projet pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif d'expérimentation

REGION BRETAGNE

17_0606_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 66 050,00 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** du Conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- D'APPROUVER les dispositions du contrat territorial du bassin de l'ille et de l'illet au titre de la maîtrise d'ouvrage régionale des aménagements sur le domaine public fluvial, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à solliciter de l'Agence de l'eau les subventions correspondantes ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Région, la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor et l'Association de Chasse agréée de Lanvallay et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recette de 118,93 € émis dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine délivrée à M. JM L . (redevance 2015, liquidation 2015-28588)

Le premier vice président
du Conseil régional

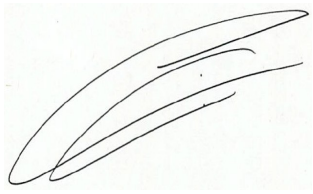

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	17001942	Aménagement de 15 sites de pêche sur le canal Ille et Rance et ses étangs d'alimentation	134 000,00	30,00	40 200,00

Total : 40 200,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0606_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001938	Travaux de restauration de contre-fossés Canal Ille et Rance	Achat / Prestation	25 850,00

Total : 25 850,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0606_02

Établissement public du ministère chargé du développement durable

10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET (2015-2019)

MAITRES D'OUVRAGE ASSOCIES

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL 4

ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX 4

2.1 – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE 4
2.2 – HISTORIQUE - BILAN DU PRECEDENT CONTRAT 2010-2014 14
2.3 – ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'LLLE ET DE L'ILLET 17

ARTICLE 3 : ETAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL 23

3.1 ETAT ZERO 23
3.2 OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL 23

ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS 26

4.1 STRATEGIE 26
4.2 PROGRAMME D'ACTIONS 28

ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION 34

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE 36

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT 38

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES 39

8.1 LES STRUCTURES DE CONSEIL AGRICOLE 39
8.2 LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE 39
8.3 L'INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE (IAV) 40

ARTICLE 10 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 42

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL 42

ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL 42

12-1 : REVISION 42
ARTICLE 12-2 : RESILIATION 43

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES **43**

ARTICLE 14 : LITIGE **43**

ANNEXES **46**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet repr®sent® par M. Claude JAOUEN, agissant en tant que Pr®sident, conform®ment ¨ la d®lib®ration nÁ19.03.2015-1 de l'assembl®e g®n®rale en date du 19 mars 2015 d®sign® ci-apr¯s par le **porteur de projet**,

et

d0une part,

ET :

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ®tablissement public de l0Etat, repr®sent®e par M. Martin GUTTON, Directeur G®n®ral, agissant en vertu de la d®lib®ration nÁ2015-101 du Conseil d'Administration du 25 juin 2015, d®sign®e ci-apr¯s par **l'Agence de l'Eau,**

d0autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le pr®sent contrat territorial traduit lâaccord intervenu entre les diff®rents signataires concernant lâop®ration de reconqu° te de de la qualit® de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de lâIlle et de Lâ Illet.

Il pr®cise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la strat®gie dâintervention adopt®e,
- la nature des actions ou travaux programm®s,
- le dispositif de suivi/®valuation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens dâanimation,
- les calendriers de r®alisation et les co¾ts pr®visionnels,
- le plan de financement pr®vu,
- les engagements des signataires.

Lâengagement de chacun des acteurs locaux concern®s fait lâobjet de conventions sp®cifiques avec le Syndicat mixte du bassin versant de lâIlle et de lâIllet et lâAgence de lâeau Loire-Bretagne. Ainsi, le portage et le cadrage des actions dâaccompagnement individuel agricoles par les organismes de conseil agricole fait lâobjet dâune annexe sp®cifique jointe en annexe 1.

Il vient compl®ter et encadrer lâensemble des actions financ®es par lâagence sur le territoire parmi lesquelles peuvent ° tre cit®s le programme agro-environnemental et climatique et le programme Breizh Bocage 2.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 – Diagnostic de territoire

2.1.1 Le Bassin Versant

Le bassin versant de lâIlle et lâIllet est localis® au Nord-Ouest du bassin Loire Bretagne dans le d®partement dâIlle et Vilaine. Il est inclus dans le p®rim¯tre du Sch®ma dâAm®nagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, en limite Nord.

Son territoire sâ®tend sur 480 km² (0,3 % du bassin Loire Bretagne et 4,5 % du SAGE Vilaine) et sur 41 communes inclues en tout ou partie dans les limites du bassin versant : de Ding®¨ Rennes sur son axe Nord-Sud et de Saint Aubin du Cormier ¨ Vignoc sur son axe Est-Ouest.

Figure 1 : Localisation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

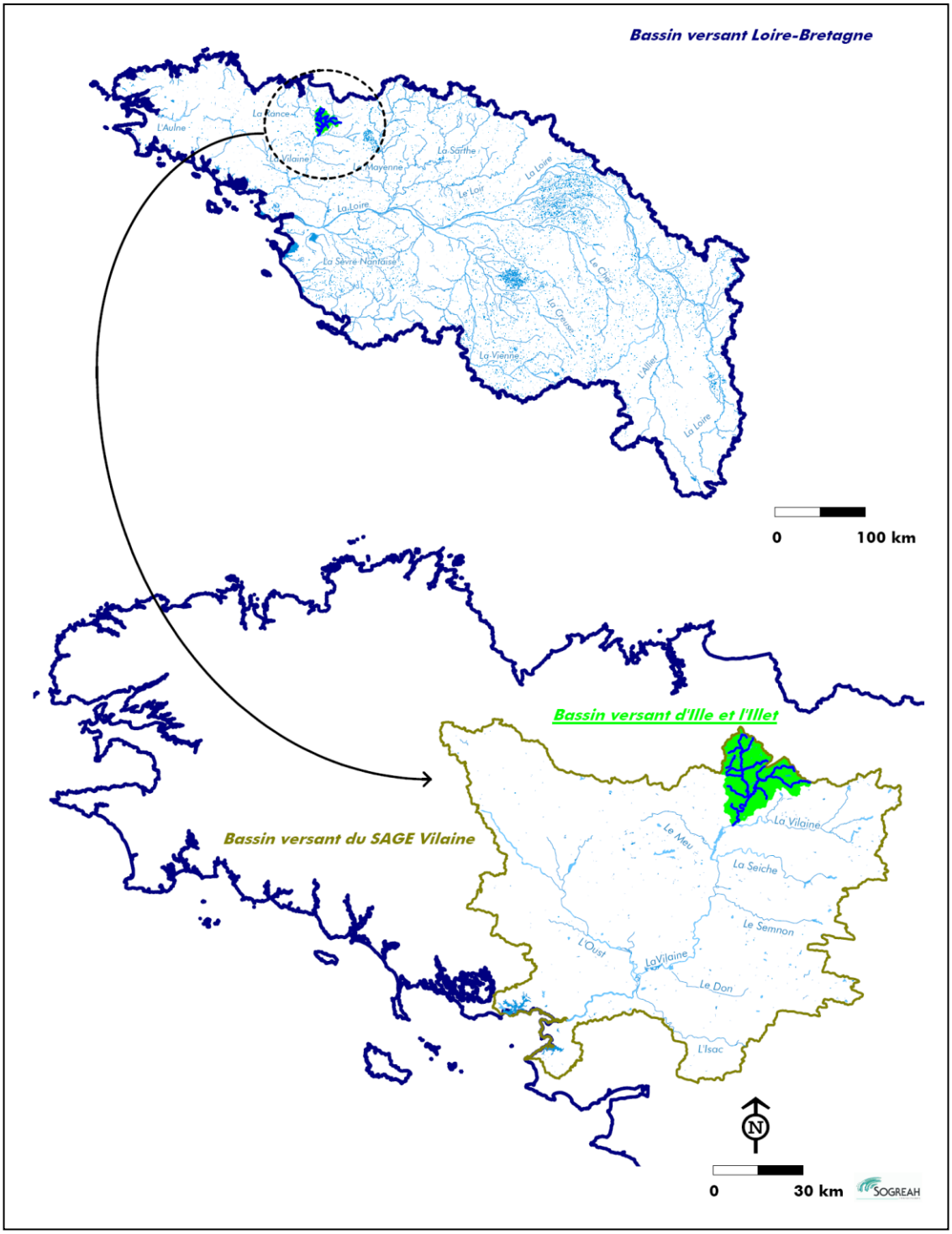

2.1.2. Caract®ristiques de ce bassin versant

Géologie- relief

Le bassin versant repose majoritairement sur un socle schisteux qui favorise davantage le ruissellement que lôinfiltration de lôeau. Seules quelques zones se diff®rencient : des intrusions granitiques au nord-ouest, des terrains s®dimentaires ¨ proximit® de Rennes et tr¯s localement ¨ certains endroits du bassin versant.

Le sous-sol du bassin versant est donc relativement imperm®able sauf au niveau des fractures du socle o½ lôeau peut sôinfiltrer vers des aquif¯res.

Le bassin versant pr®sente des pentes assez fortes de 5 ¨ 10% voire sup®rieures ¨ 10% sur une partie de la vall®e de lôIlle et aux abords de nombreux cours dôeau secondaires. Le relief accentue sur ces secteurs les ph®nom¯nes dô®rosion en favorisant lôacc®l®ration du ruissellement. Sur le reste du territoire, les pentes sont plus faibles notamment au niveau des t°tes de bassin versant comme au nord du territoire.

Hydrographie

Le r®seau hydrographique du bassin versant comprend 447 km de cours dôeau dont les principaux sont lôIlle (52 km) qui conflue ¨ Rennes avec la Vilaine et marque ainsi la limite aval du bassin versant et son affluent le plus important, lôIllet (28 km).

Huit autres affluents de lôIlle de moindre importance sont recenc®s :

- Le ruisseau de Poitevin,
- Le ruisseau du Chenais-Piguelais,
- Le ruisseau de lôAndouill®,
- Le ruisseau de la M®nardi¯re,
- Le ruisseau de la Jandi¯re,
- Le ruisseau de Quincampoix,
- Le ruisseau de la Mare.

Le Canal dôIlle et Rance est ®galement un ®l®ment important de ce r®seau hydrographique, il traverse le bassin versant sur une longueur de 37 km et influence fortement lôIlle sur les 2/3 aval de son parcours.

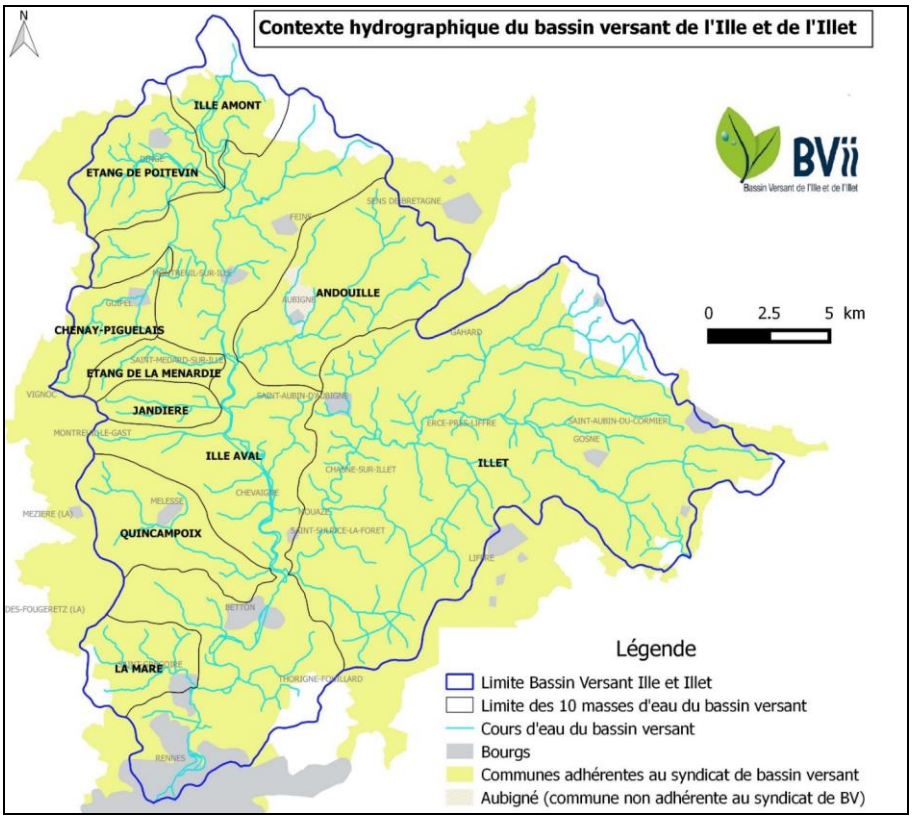

Figure 2 : Carte du r®seau hydrographique du bassin versant de lôIlle et de lôIllet et du d®coupage des masses dôeau.

Comme sur le reste du territoire national, les surfaces en zones humides repr®sentent un faible pourcentage des surfaces communales : sur 22* communes du bassin versant, environ 2 170 ha de zones humides ont ®t® r®pertori®s, soit 5 % de la surface totale.

**Cet inventaire n'a pas encore été réalisé sur certaines communes du bassin versant ou celui-ci est très incomplet. L'inventaire ou le complément d'inventaire sur ces communes est prévu dans ce nouveau contrat pour permettre d'améliorer la connaissance sur ces milieux et ainsi les protéger.*

Maillage bocager

La densit® moyenne de haies sur le bassin versant est d'environ 90 m¯tres lin®aires de haies par hectare de Surface Agricole Utile (SAU). Cette densit® est cependant tr¯s h®t®rog¯ne entre les communes avec un minimum de 41 ml/ha SAU et un maximum de 133 ml/ha SAU. Certaines communes ont en effet connu des am®nagements fonciers anciens comme Saint-Aubin-d'Aubign® (1966) et Andouill®-Neuville (1970) qui sont nettement moins bocag¯res ou plus r®cemment comme Gosn® (1999-2000) qui est ®galement peu bocag¯re. La diminution du lin®aire de bocage sur le bassin versant s'est accompagn®e d'une destruction du maillage (moins de connexion de haies les unes avec les autres) en plus d'un ®largissement de la maille bocag¯re (les ilots d®passent ¨ certains endroits les 50ha).

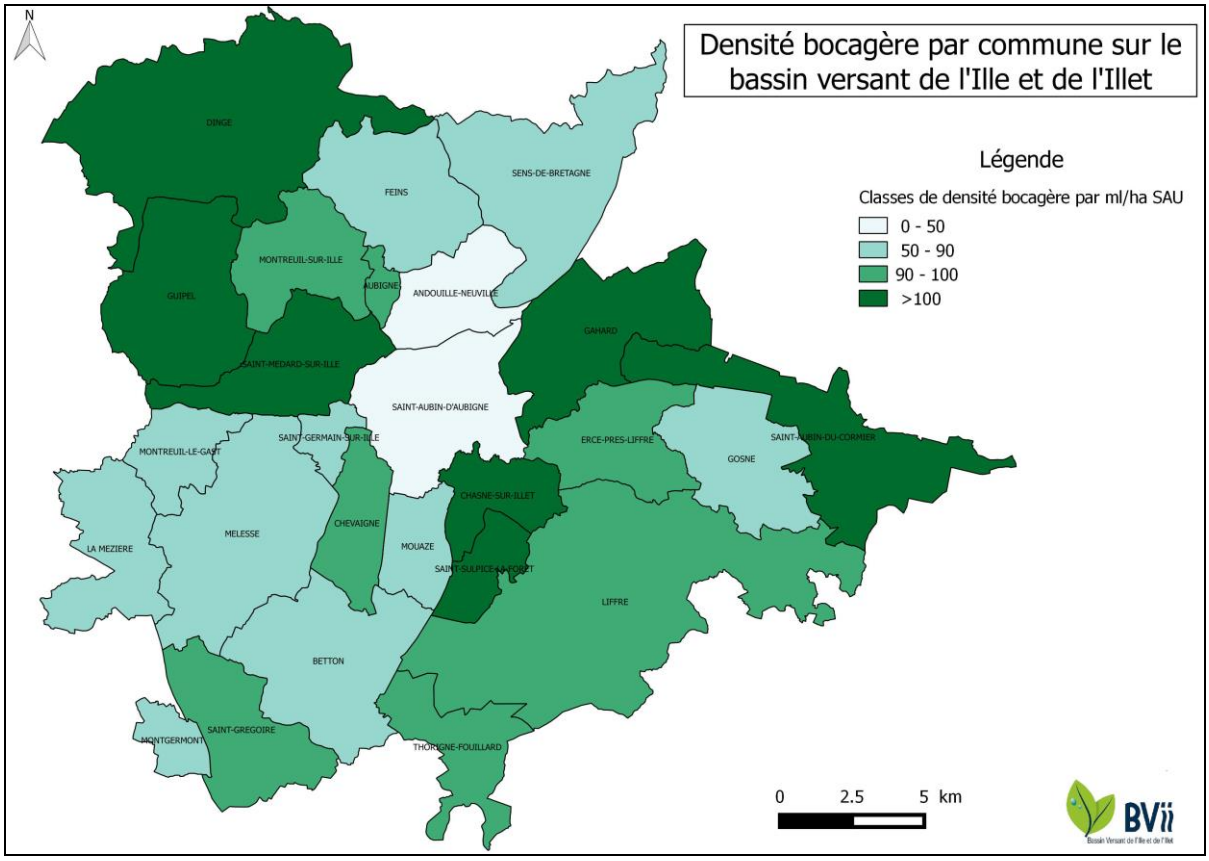

Figure 3 : Carte des densit®s bocag¯res sur les communes du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

A la probl®matique des zones faiblement pourvues en bocage s'ajoute la probl®matique de l'©tat du bocage. Les haies sur le bassin versant sont en effet vieillissantes avec peu de renouvellement de type replantation ou r®g®n®ration naturelle. Dans ce contexte la disparition du bocage est un risque.

2.1.3 Activit®s du territoire et usages de la ressource en eau

Activité agricole

Lâactivit® agricole est lâactivit® pr®dominante sur le territoire avec une surface agricole utile (SAU) de 27 360 ha, soit 57% de la surface du bassin versant. Une tendance ¨ la diminution de cette surface agricole (3% entre 2000 et 2011) et du nombre dâexploitations (30% entre 2000 et 2011) est cependant ¨ noter mais dans des proportions similaires ¨ lâ®volution r®gionale et qui ®taient encore au nombre de 531 en 2011.

Orientation technico-®conomique et assolement des exploitations

La production laiti¯re est lâorientation dominante des exploitations agricoles du bassin versant de lâIlle et de lâIllet ; 58% des exploitations dans cette orientation en 2011. Les productions hors sol sont quant ¨ elles moins d®velopp®es, elles ne concernaient que 15% des exploitations en 2011.

Lâassolement de la surface agricole est, en r®sultante de ces orientations, majoritairement compos® de cultures fourrag¯res (herbe et maµs). La carte en figure 6 pr®sente lâassolement sur le bassin versant extrait du RPG 2012 (culture principale par ´lot agricole d®clar® ¨ la PAC). Les graphiques en figures 4 et 5 pr®sentent quant ¨ eux des r®partitions de la surface agricole par groupe de cultures. Pour la r®alisation de ces graphiques, seule la surface connue de culture par ´lot a ®t® retenue. Seule la culture principale par ´lot PAC ®tait connue ce qui permet de prendre en compte 62% de la SAU du bassin versant.

Ainsi lâassolement du bassin versant se compose majoritairement de prairies, temporaires (environ 30%) et permanentes (environ 12%). La culture du maµs est ®galement importante avec environ 30% de lâassolement. Le dernier groupe majoritaire dans lâassolement concerne les autres cultures annuelles, principalement des c®r®ales (26% dont 20% en bl®) mais ®galement des ol®agineux et prot®agineux (principalement du colza, environ 2%).

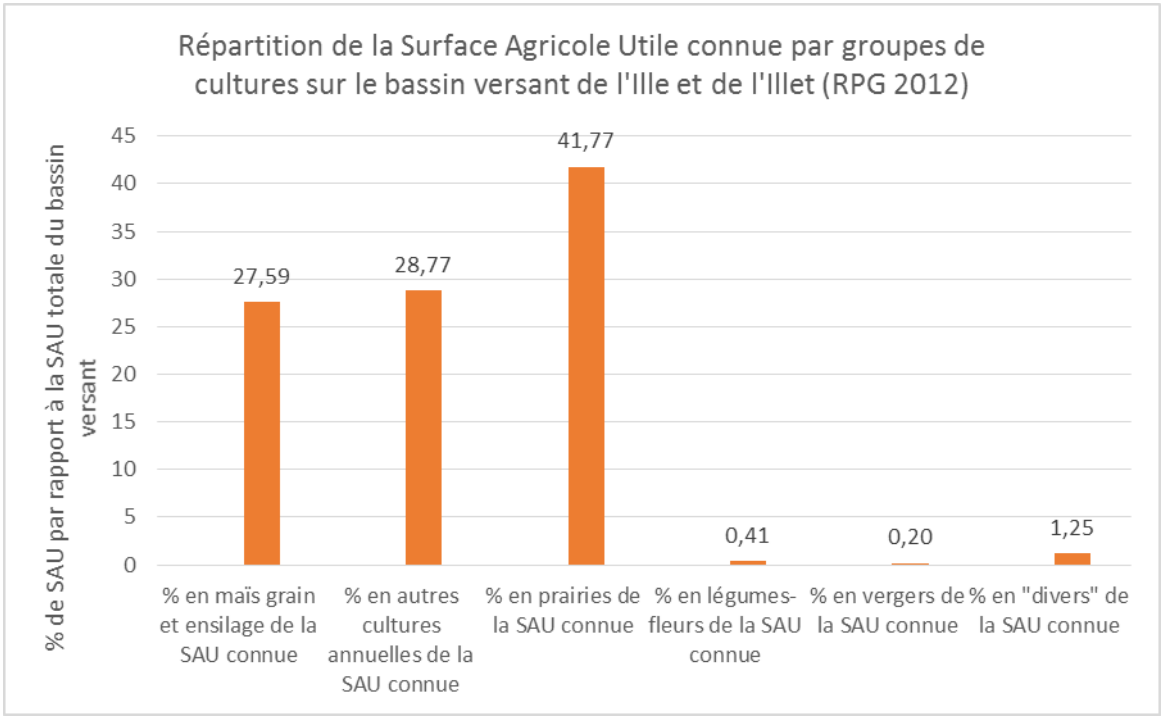

Figure 4 : Graphique de r®partition de la SAU par groupe de culture (RPG 2012)

Comme le montre le graphique suivant, si cette typologie dâassolement est similaire sur les diff®rentes masses dâeau du bassin versant, certaines sont davantage orient®es en syst¯me herbag® et dâautres pr®sentent davantage de culture. Ainsi lâest du bassin versant, sur lâIllet est le secteur le

plus herbag® avec plus de 50% de la surface en herbe. Les cultures notamment c®r®ali¯res sont quant ¨ elles plus pr®sentes sur les masses dôeau de lôouest du bassin versant avec plus de 30% de la SAU.

Les cultures l®gumi¯res sont principalement pr®sentes sur 3 masses dôeau (lôAndouill®, la Mare et lôIlle aval).

La majorit® des parcelles agricoles entrent dans une rotation. Lô®levage ®tant lâactivit® agricole dominante et lô®levage hors sol ®tant limit®, des prairies sont le plus souvent int®gr®es dans les rotations. Si certaines parcelles se retrouvent ainsi en rotation longue avec 5 ans voir plus de prairies puis 2 ans de cultures, dâautres sont en rotation beaucoup plus courtes. Les parcelles ®loign®es du si¯ge dôexploitation et/ou difficilement accessibles pour le p©turage sont en effet souvent d®di®es exclusivement ¨ la culture avec des rotations de type maµs/bl® voir maµs/maµs.

Lâagriculture biologique concernait en 2013 34 exploitations du bassin versant de lôIlle et de lôIllet soit environ 6% des exploitations et 5% de la surface agricole utile du bassin versant. Ces exploitations sont principalement en production laiti¯re (38%) et production maraich¯re ou arboricole (38%). Lâassolement est tr¯s majoritairement herbag® (74% de la SAU totale en agriculture biologique), compl®t® par des grandes cultures (19% de la SAU totale en agriculture biologique) et le maraichage et lâarboriculture (6% de la SAU totale en agriculture biologique). Depuis 2008 le nombre dôexploitation et la surface en agriculture biologique ont ®t® multipli®s par deux sur le bassin versant de lôIlle et de lôIllet.

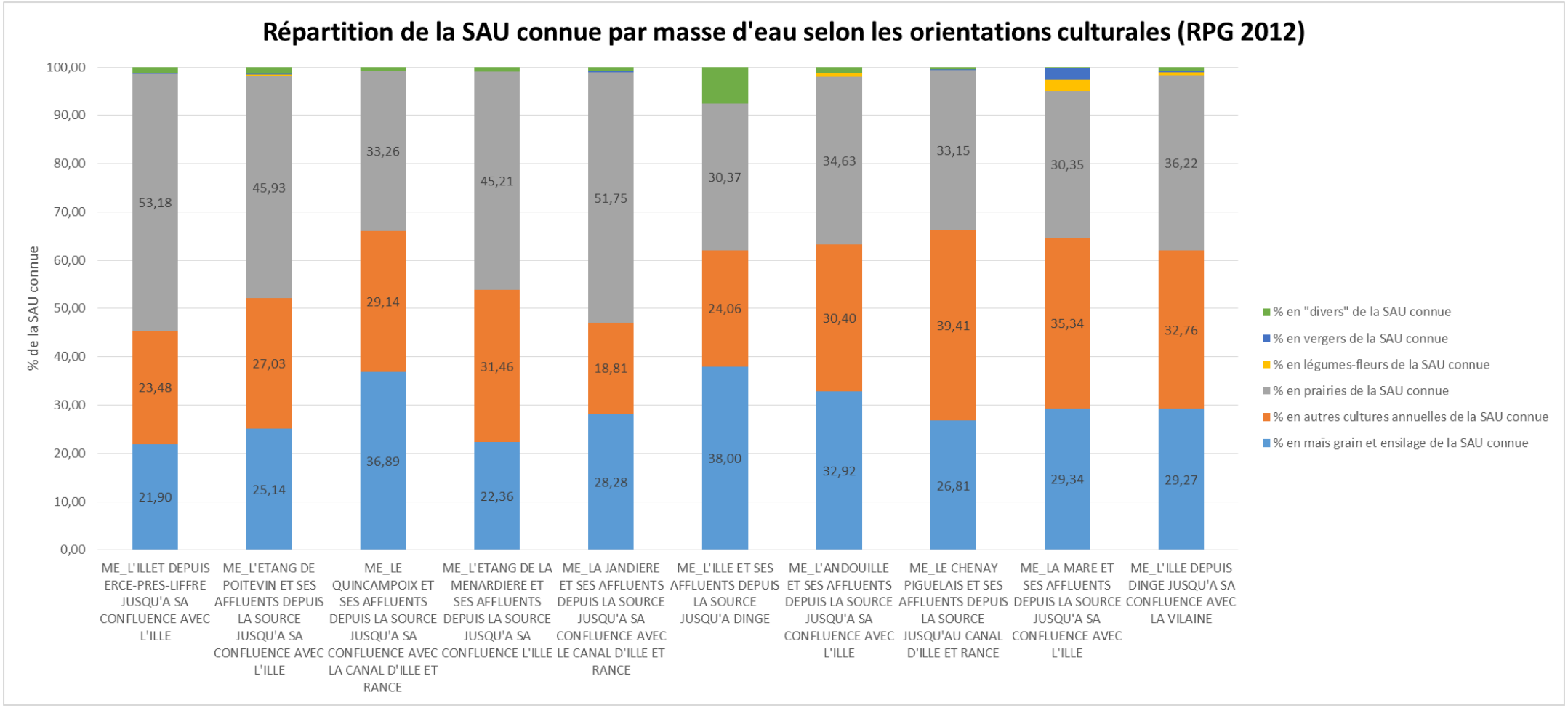

Figure 5 : R®partition de la surface agricole de chaque masse d'eau par groupes de cultures (RPG 2012)

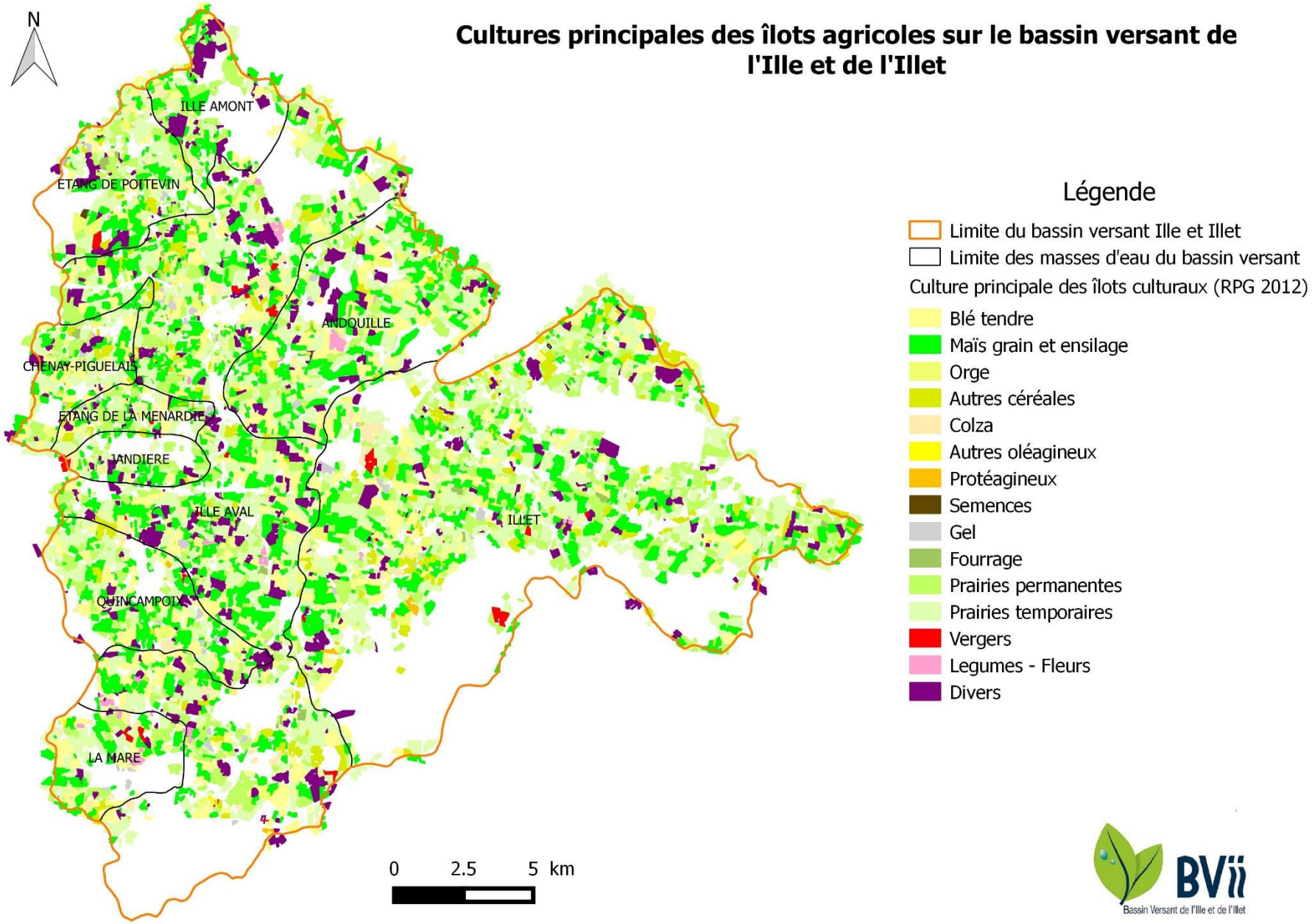

Figure 6 : Assolement du bassin versant (RPG 2012)

Pression phytosanitaire

Sur certaines masses d'eau où les cultures occupent plus de 2/3 de la SAU, la pression phytosanitaire est élevée.

Lors du diagnostic de territoire de 2009, il avait été identifié que les pressions phytosanitaires croisées au risque de transfert (géologie, teneur en matière organique des sols et drainage agricole) ciblaient quasiment 50% du bassin versant en risque phytosanitaire agricole élevé (CORPEP) ; principalement sur l'Ille.

Les données de l'observatoire des ventes montrent cependant une diminution des ventes de près de 35% entre 2008 et 2010. Les herbicides et fongicides sont les familles de produits les plus vendues sur les années 2008, 2009 et 2010.

Urbanisation et espaces naturels

Les espaces urbains sont eux en progression, notamment à proximité de Rennes (1ère et 2ème couronne rennaise). La population du bassin versant est aujourd'hui estimée à environ 100 000 habitants qui se concentrent sur la partie aval du bassin versant et le long de l'axe Rennes-St Malo avec une forte densité de population, supérieure à 250 hab/km² (Betton, Montgermont, St Grégoire, La Mézière é). Sur la partie amont du bassin versant, les communes sont de taille plus modeste même si plusieurs d'entre-elles sont proches des 2 000 habitants.

Les espaces naturels représentent 12 % du territoire. Ils sont principalement constitués par les massifs forestiers (Forêts de Rennes, de Liffré, de St Aubin du Cormier, de Dingé) et les étangs (Etangs d'Ouée, du Bouleté) du territoire. Plusieurs de ces espaces sont recensés comme espaces remarquables (Natura 2000, Milieux Naturels d'Intérêt Ecologiques du Pays de Rennes).

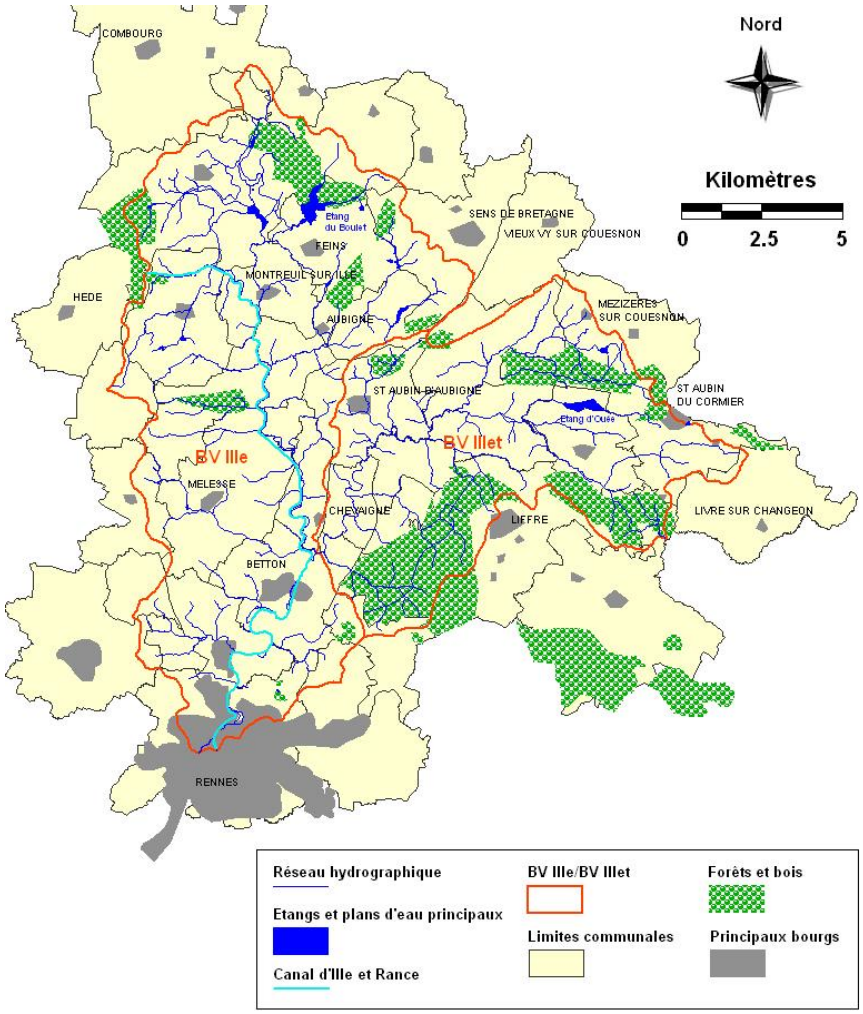

Figure 7: Carte de l'occupation des sols du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

Rejets d'assainissement et rejets industriels

L'ensemble des communes incluses dans le bassin versant dispose d'un système d'assainissement collectif. Ainsi, 18 stations d'épuration sont incluses et rejettent leurs effluents sur le bassin versant. La capacité totale de traitement a été estimée à 68 6100 éq-hab. pour environ 46 400 habitants et 5 industries (raccordement aux ouvrages de BETTON, GOSNE et de SAINT AUBIN D'AUBIGNE) raccordés.

Les systèmes d'épuration sont à 56% des systèmes de type « lagunage » ou « filtres plantés de roseaux » et pour le reste, des systèmes de type « boues activées ». En revanche ces derniers représentent près de 89% de la capacité globale (environ 61 300 Eq. Hab.) avec notamment la station d'épuration de BETTON, d'une capacité nominale de 40 000 éq-hab. qui accapare plus de 60% de la capacité totale à elle seule.

En 2014, la majorité des stations d'épuration (13/18 pour 86% de la capacité globale de traitement) présentait une efficacité « satisfaisante » et une station (contre 8 en 2008), soit 5% de la capacité épuratoire du parc, présentait une efficacité « insuffisante » *(Source CD35-2014).*

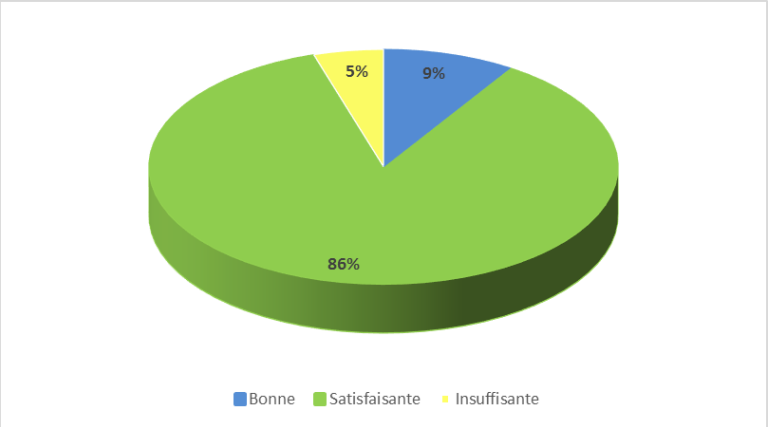

Figure 8: Efficacité des systèmes d'assainissement collectif rejetant dans le bassin versant

L'ensemble des communes du bassin dispose à ce jour d'un zonage d'assainissement des eaux usées. Le fonctionnement de ces systèmes est suivi par 7 SPANC intercommunaux.

Production d'eau potable

Il n'existe pas de captage en eau superficielle pour la production d'alimentation en eau potable sur le territoire. Toutefois, 13 captages sont recensés au niveau de nappes souterraines peu profondes (entre 6 et 40 m de profondeurs) et restent potentiellement sous influence des activités de surface.

Autres usages

La pêche est la principale activité récréative recensée sur les cours d'eau du bassin versant. Plusieurs associations de pêche sont présentes sur le territoire pour gérer cette activité : l'Union des pêcheurs de Rennes, les Pêcheurs sportifs de Rennes, la Gaule Montreuillaise, et les pêcheurs de l'Etang d'Ouée (*Source : FDAAPPMA 35, 2014*).

Le **canoë-kayak** est pratiqué sur la partie aval de l'Ille (deux sites de pratique de cette activité sont à Saint-Grégoire et à Betton).

Enfin, la **navigation de plaisance** est pratiquée sur le canal d'Ille et Rance entre début avril et mi-octobre.

2.2 – Historique - Bilan du précédent contrat 2010-2014

2.2.1 Historique des actions sur le Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Le Syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet (SBVII) est un acteur de la gestion de l'eau relativement récent. En effet, celui-ci a été créé en 2004 sur une problématique « inondation » suite aux importantes crues de l'hiver 2000-2001 à l'aval de son territoire.

Ce syndicat a tout d'abord été un syndicat d'études (2005-2006 : étude hydraulique sur le bassin versant, 2006-2007 : étude préalable au Contrat Restauration Entretien de cours d'eau et inventaire des zones humides et des cours d'eau) avant d'étendre en 2007 ses compétences aux travaux et à toute action contribuant à la reconquête des milieux aquatiques.

De 2008 à 2012, il a ainsi mis en œuvre un premier programme d'entretien et de restauration de ses cours d'eau : 1er Contrat Restauration Entretien de Rivière (CRE) contractualisé avec ses partenaires financiers et techniques (l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Conseil Général d'Ille et Vilaine) dont l'objectif était l'amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau.

En 2009, il réalise deux études complémentaires à l'étude préalable au 1er C .R.E ; une étude qualité de l'eau et une étude sur le bocage dans le cadre du programme européen « Breizh Bocage », ceci afin de réaliser un état des lieux et un diagnostic global du territoire au regard de la ressource en eau.

Ces études ont abouti à la mise en œuvre de programmes d'actions locaux dont les actions se sont achevées en 2013 et 2014.

- 2007-2013 : Le programme Breizh Bocage : un programme de reconstitution du bocage sous maitrise d'ouvrage de certaines communautés de communes du territoire avec selon les cas une mise en œuvre technique par le syndicat de bassin : Communauté de communes du Pays d'Aubigné et Rennes Métropole ou un portage direct : Communauté de Communes du Val d'Ille.
- 2010-2014 : Mise en œuvre du 1er Contrat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet dont l'objectif était l'amélioration de la qualité de l'eau (contrat signé avec les mêmes partenaires techniques et financiers que le C.R.E. : l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Conseil Général d'Ille et Vilaine).

2.2.2 Bilan- Evaluation du 1er Contrat de Bassin versant 2010-2014

Le contrat établi sur la période 2010-2014 avait comme objectif de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire :

- *Morphologie des cours d'eau* : Report de délai pour l'atteinte de l'objectif du Bon Etat Ecologique pour plusieurs masses d'eau du bassin versant
- *Qualité de l'eau* : Non atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour les paramètres phosphore, matière organique et pesticides.

Plusieurs objectifs opérationnels avaient aussi été définis :

- Améliorer/ Restaurer les milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions d'origine agricoles
- Lutter contre les pollutions d'origine non-agricole
- Communiquer/sensibiliser
- Animer/valoriser : coordination, suivi qualité de l'eau, communication …
- Restaurer le maillage bocager (programme Breizh bocage)

Cf. Diagramme logique d'impact reprenant en annexe 1

En 2014, le syndicat a réalisé l'évaluation de ce 1er Contrat de bassin versant. Celle-ci s'est effectuée en deux étapes : un bilan technico-financier et une analyse de type « évaluation de politique publique » portant sur les différents axes/thématiques du contrat territorial.

Connaissance - reconnaissance du syndicat de bassin versant et de ses actions

- Au niveau de la population, le syndicat et son champ d'intervention global sont plutôt bien identifiés par les personnes interrogées et ayant répondu au questionnaire. Cependant, ce résultat est-il généralisable à une majorité de la population ?
- Le syndicat est bien repéré par le monde agricole (exploitants et prescripteurs) qui connait les actions du volet agricole, Breizh Bocage et les actions sur les cours d'eau. Le lien avec l'objectif de reconquête de qualité de l'eau est aussi fait notamment via l'animation menée autour de ces actions.
- En ce qui concerne les communes : le syndicat est connu des services techniques, mais essentiellement pour les actions qui leurs sont destinées. En revanche la perception par les élus reste limitée, essentiellement aux délégués du Syndicat.

Efficacité des actions

- Les actions menées dans le cadre du contrat se sont accompagnées de réalisations tangibles (travaux cours d'eau, programme Breizh Bocage) et ont permis de toucher un nombre satisfaisants d'exploitants et de collectivités,
- Les pratiques des collectivités et des particuliers ont évoluées positivement ces dernières années. Les actions du syndicat ont participé à cette prise de conscience au niveau des particuliers et ont soutenu les changements de pratiques déjà engagés dans les collectivités grâce au contexte local favorable (proximité de Rennes) et à l'évolution de la réglementation,
- Ces dernières années, les pratiques agricoles ont également évoluées positivement. Ces changements sont notamment dépendants de facteurs externes (économie, réglementation…) et ont été accompagnés par le syndicat au travers des actions proposées. Toutefois, cette contribution aux changements des pratiques agricoles est moins facile à mesurer.
- Les actions engagées ne se sont pas traduites en termes d'amélioration de la qualité de l'eau. Ce résultat était prévisible au regard du temps de réaction des milieux et de l'ampleur des actions engagées ï Les travaux cours d'eau ont permis une amélioration de la morphologie des secteurs concernés.

Gouvernance – organisation du contrat

- Lors de ce 1er contrat, de nombreux acteurs ont été associés (communes, communautés de communes, associations, partenaires techniques …) et des partenariats tissés mais une articulation plus importante reste à développer,
- L'implication des acteurs est liée surtout à une motivation individuelle, celle-ci nécessite donc d'être soutenue et relayée plus largement,
- Il a été mis en évidence une bonne articulation des volets et outils du contrat entre eux basée sur une complémentarité des actions vers une finalité commune (l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques),
- La mise en synergie des actions du contrat avec les autres actions du territoire a été recherchée mais celle-ci est inégale selon les acteurs et les autres politiques ayant un impact sur la reconquête de la qualité de l'eau.

Moyens - outils déployés

- Les outils mise en œuvre lors de ce 1er contrat ont permis d'amorcer une mobilisation des acteurs locaux. Cependant, ils sont à travailler pour une meilleure adéquation avec les demandes des acteurs et/ ou à développer au regard des enjeux associés
- Ce ne sont pas les moyens financiers mais les moyens humains qui ont été le facteur limitant au regard des actions programmées. Le recours à la prestation pour pallier ce manque de « temps animation » n'a pas favorisé la dynamique de territoire

2.2.3 Préconisations pour le prochain contrat

Ces préconisations sont directement issues de l'évaluation du 1er Contrat de Bassin réalisé :

- Cibler et prioriser les actions (et des moyens financiers) sur le territoire pour augmenter l'impact des actions mises en œuvre,
- Travailler au développement de l'implication des acteurs locaux (appropriation des actions),
- Développer les partenariats avec les autres acteurs du territoire de la gestion de l'eau,
- Travailler sur les outils et les dispositifs d'actions au regard des limites et freins mis en évidence lors du bilan et de l'évaluation,
- Veiller à une bonne articulation entre les actions incitatives contractuelles et le volet réglementaire,
- Cibler la communication en fonction des acteurs et identifier des relais efficaces (techniques et humains),
- Etre attentif au dimensionnement des actions au regard des moyens humains disponibles au syndicat.

La prise en compte de ces préconisations lors de l'établissement du nouveau contrat territorial devrait permettre d'améliorer l'efficacité des futures actions.

2.3 – Enjeux sur le territoire du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

2.3.1 Objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE

Le classement des différentes masses d'eau (au nombre de 9) du bassin versant de l'Ille et de l'Illet définit par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est présenté dans le tableau ci-après :

Masses d'eau superficielles / Paramètres DCE	L'Ille depuis Dingé jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (FRGR 0110)	L'Illet depuis Ercé Près Liffré jusqu'à sa confluence avec l'Ille (FRGR0111)	L'Ille et ses affluents depuis la source jusqu'à Dingé (FRGR 1590)	L'étang de Poitevin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille (FRGR 1589)	Le Chenay Piguelais et ses affluents depuis la source jusqu'au canal d'Ille et Rance (FRGR 1358)
Etat écologique	Moyen	Mauvais	Moyen	Moyen	Mauvais
Etat chimique	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Très mauvais
Etat biologique	Moyen	Mauvais	Non défini	Moyen	Mauvais
Objectif SDAGE	**2021**	**2027**	**2027**	**2021**	**2027**
Paramètre(s) déclassant(s)	Macropolluants, Morphologie Obstacle à l'écoulement	Macropolluants	Macropolluants, morphologie	Hydrologie	Pesticides, morphologie, Obstacle à l'écoulement, hydrologie

Masses d'eau superficielles / Paramètres DCE	L'Andouillé et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille (FRGR 1370)	L'étang de la Ménardière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille (FRGR 1643)	La Jandière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le canal d'Ille et Rance (FRGR 1585)	Le Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le canal d'Ille et Rance (FRGR 1644)	La Mare et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille (FRGR 1298)
Etat écologique	Mauvais	Moyen	Non défini	Moyen	Très mauvais
Etat chimique	Mauvais	Mauvais	Non défini	Moyen	Mauvais
Etat biologique	Mauvais	Moyen	Non défini	Non défini	Très mauvais
Objectif SDAGE	**2027**	**2027**	**Non défini**	**2021**	**2027**
Paramètre(s) déclassant(s)	Pesticides, morphologie	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement		Pesticides	Pesticides, morphologie

Masse d'Eau Fortement Modifiée

Cf. Carte des objectifs par masses d'eau SDAGE 2016-2021 en annexe 2

Soit :

- un objectif d'atteinte du Bon Etat Ecologique pour 2021 - 3 masses d'eau concernées : L'Ille amont, L'Etang de Poitevin et le Quincampoix,
- un report de cet objectif (report de délai d'atteinte du Bon Etat pour 2027) à 6 masses d'eau concernées : l'Ille aval, l'Illet, le Chenay Piguelais, l'Andouillé, l'Etang de la Ménardière et la Mare.

Le SAGE Vilaine (2015-2020) fixe les am®nagements et les dispositions n®cessaires pour pr®venir la d®t®rioration et assurer la protection et l'am®lioration de l'®tat des eaux et des milieux aquatiques ¨ l©®chelle du bassin versant de la Vilaine.

Il fixe notamment des objectifs chiffr®s pour le bassin versant de l'Ille et de l'Illet pour certains param¯tres relatifs ¨ la qualit® de l©eau :

- Nitrates : pour le bassin versant de l'Ille et de l'Illet : percentile 90 < 35mg/L
- Pesticides : ne pas d®passer les 0.5Õg/L de pesticides totaux

Il classe de plus le bassin versant de l'Ille et de l'Illet comme prioritaire :

- pour le param¯tre ç pesticides è sur l©ensemble de son territoire
- pour le param¯tre ç phosphore è sur la masse d©eau l'Illet.

NB : au regard de ces zones prioritaires, certaines dispositions du SAGE seront plus particulièrement à mettre en application (dispositions 104 à 108 et 122 à 123 du SAGE Vilaine).

2.3.2. Les enjeux du territoire

Enjeu « milieux aquatiques »

Un premier programme de travaux de restauration des cours d©eau a ®t® men® de 2008 ¨ 2012 sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet. Celui-ci a concern® 130 km de cours d©eau, essentiellement le cours principal de l'Ille et de ses affluents.
Une ®tude bilan des travaux de ce 1er contrat ç Milieux aquatiques è a ®t® r®alis®e sur l'ann®e 2013. Cette ®tude a permis de mettre en ®vidence un bilan positif des actions men®es : am®lioration g®n®rale des cours d©eau sur lesquels des travaux ont ®t® r®alis®s et notamment sur les compartiments ç lit mineur è et ç berges/ripisylve è ; le bilan est cependant plus mitig® sur le compartiment ç d®bit è.
La phase de prospection sur de nouveaux cours d©eau du territoire (220 km prospect®s, essentiellement sur le petit chevelu) en vue de l'©tablissement d'un nouveau programme d'actions et de travaux sur ces secteurs a permis de r®aliser un diagnostic de ces nouveaux tron- ons de cours d©eau.

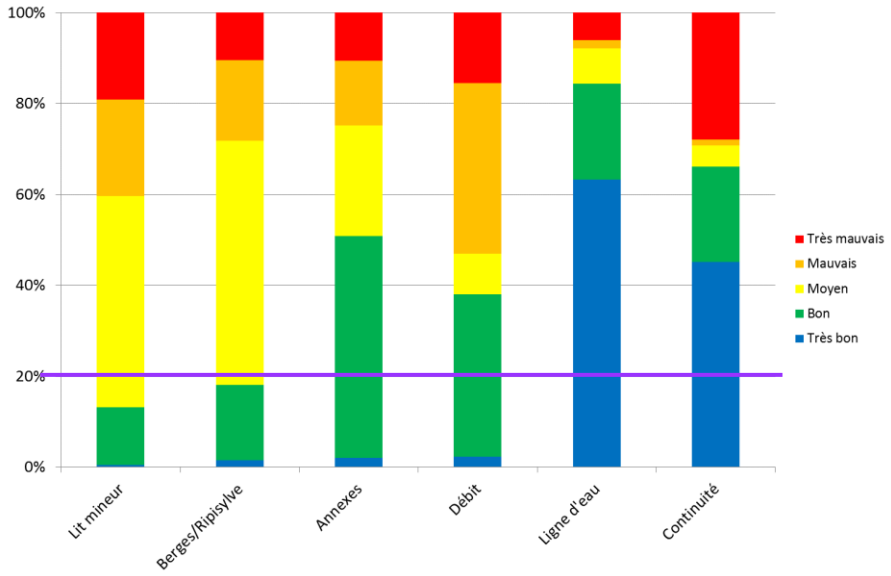

Figure 9 : Bilan REH global- Bassin versant Ille et Illet (355km de cours d©eau) r®alis® en 2013

Ce diagnostic montre que seul ~20% du lin®aire total de cours d©eau prospect®s est en bon ®tat. Ce constat est corrobor® par les r®sultats des p° ches ®lectriques r®alis®es en 2014 sur le bassin versant qui affichent des r®sultats de moyen ¨ m®diocre.
Un travail important de restauration morphologique des cours d©eau reste donc ¨ r®aliser sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, notamment sur les compartiments : lit mineur, berge/ripisylve et d®bit.

Enjeux « qualité de l'eau »

Les problématiques de qualité de l'eau qui ont été identifiées sur le territoire concernent principalement deux paramètres : les pesticides et la matière organique et dans une moindre mesure, le paramètre phosphore.

➔ **Paramètre « pesticides »**

Les pesticides sont un facteur important du déclassement des masses d'eau sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

La concentration seuil des 0.5µg/L pour les concentrations totales en pesticides sont régulièrement dépassées au point bilan (Ille ¨ Saint Grégoire) et plus souvent et de manière plus importante encore sur certains de ses affluents : l'Illet, le ruisseau de la Mare, le ruisseau de Quincampoix.

Les molécules les plus fréquemment retrouvées en concentrations importantes sont : le Glyphosate, l'AMPA, le diuron, le métolachlore, l'isoproturon, le mécoprop et le linuron.

		Ille aval (2012-2014)		Illet aval (2012-2014)		Quincampoix (2012-2014)		La Mare (2013-2014)	
Molécule	**Usage**	**Concentration maximale (µg/L)**	**Frq dépassement (0,1µg/l)**	**Concentration maximale (µg/L)**	**Frq dépassement (0,1µg/l)**	**Concentration maximale (µg/L)**	**Frq dépassement (0,1µg/l)**	**Concentration maximale (µg/L)**	**Frq dépassement (0,1µg/l)**
Glyphosate	Général	0,24	0,14	2,30	0,19	1,60	0,57	0,34	0,75
AMPA	Général	0,58	0,85	0,64	0,86	0,49	0,81	0,38	1,00
Diuron	ZNA	0,17	0,17	0,29	0,26	1,36	0,74	0,22	0,50
Métolachlore	Maïs (herbicide)					0,26	0,14	0,21	0,14
Isoproturon	Céréales							0,21	0,25
Mécoprop	Céréales	0,23	0,08	0,38	0,07	0,60	0,14	0,38	0,07
Linuron	Céréales							0,31	0,25

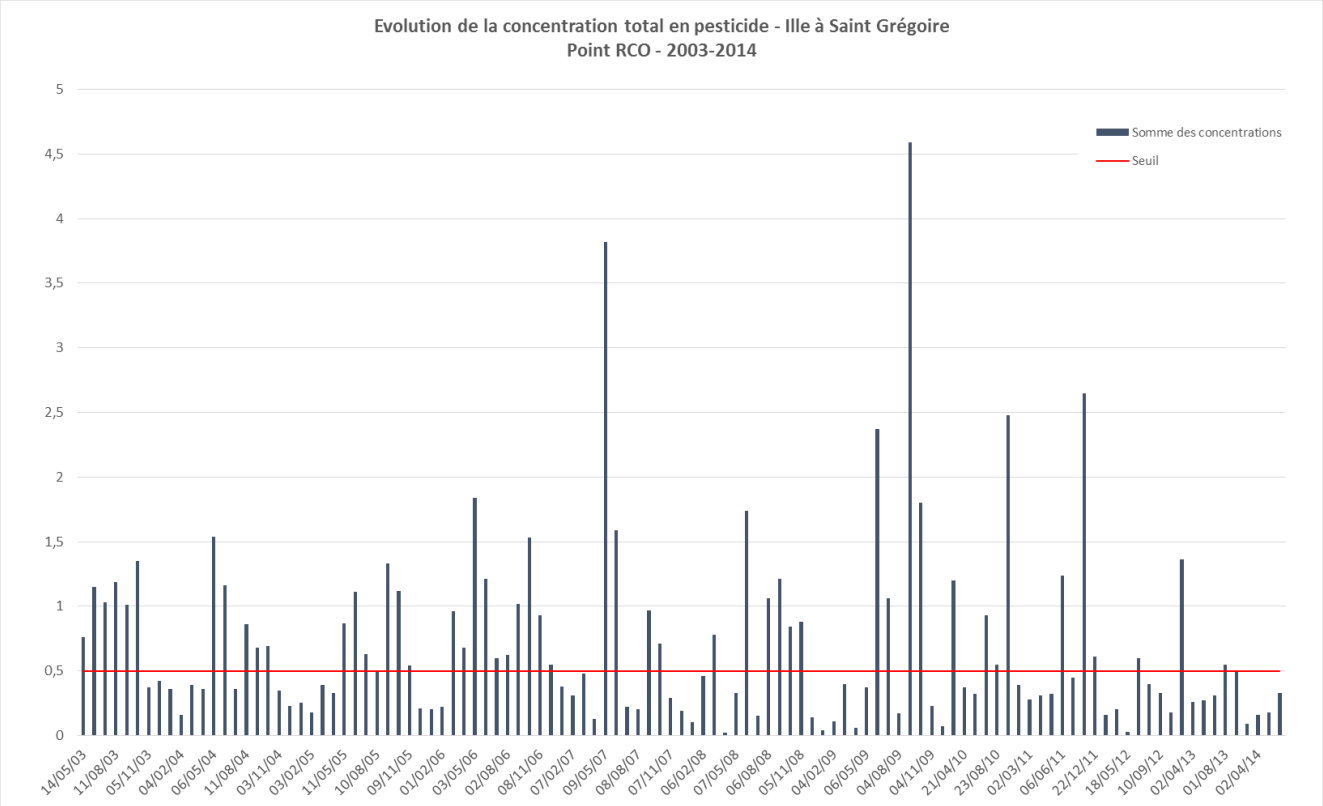

Figure 10- : Evolution de la concentration totale en pesticides ï Point bilan ç Ille aval è- 2003-2014 (campagne temps fixe- RCO)

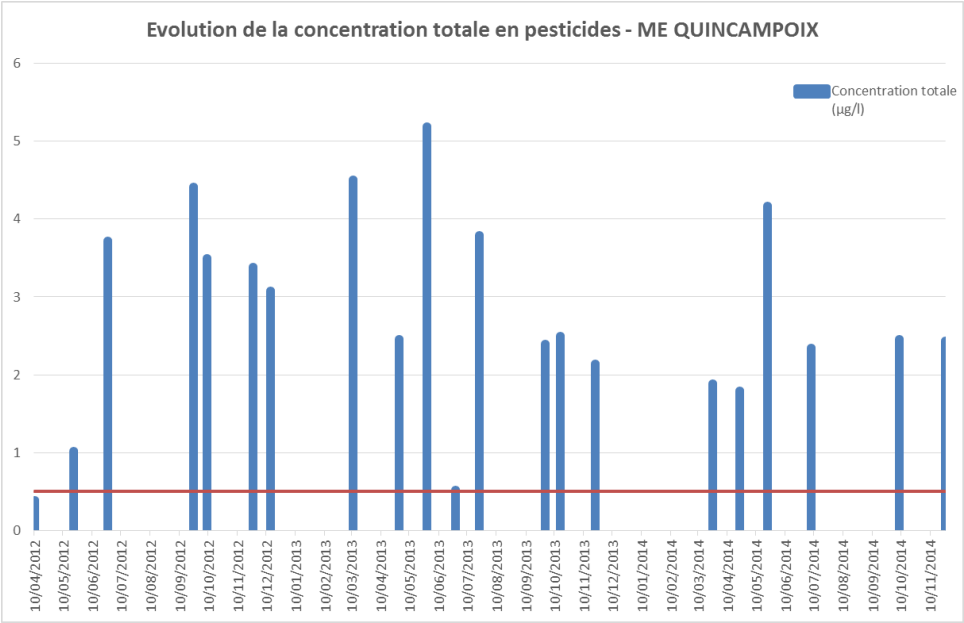

Figure 11 : Evolution de la concentration totale en pesticides ï Masse dôeau ç Quincampoix è- 2012-2014 (campagne temps de pluie)

De plus, le nouveau projet de SDAGE identifie aussi ce param¯tre comme source de d®gradation sur les masses dôeau de lôAndouill® et du Chenay Piguelais, cependant aucune donn®e de qualit® de lôeau ne permet de valider ce risque.

➔ **Paramètre « Matière organique »**

Les r®sultats des campagnes de pr®l¯vement r®alis®es au cours des 4 derni¯res ann®es (campagnes de pr®l¯vement ¨ date fixe et des campagnes dites de ç temps de pluie è) sur les diff®rentes masses dôeau du bassin versant montrent de tr¯s importantes concentrations en COD pour 8 masses dôeau sur 10 du bassin versant. Les masses dôeau faisant exception sont les masses dôeau de la Mare et du Quincampoix.

Sur les autres masses dôeau les concentrations d®passent de mani¯re quasi syst®matique le seuil des 7mg/L avec des concentrations souvent comprises entre 7 et 10mg/L pour lôIlle au point aval (point bilan ¨ St Gr®goire) sur lôIllet (¨ Chasn®sur Illet). Et les concentrations mesur®es augmentent encore lors des pr®l¯vements en ç temps de pluie è.

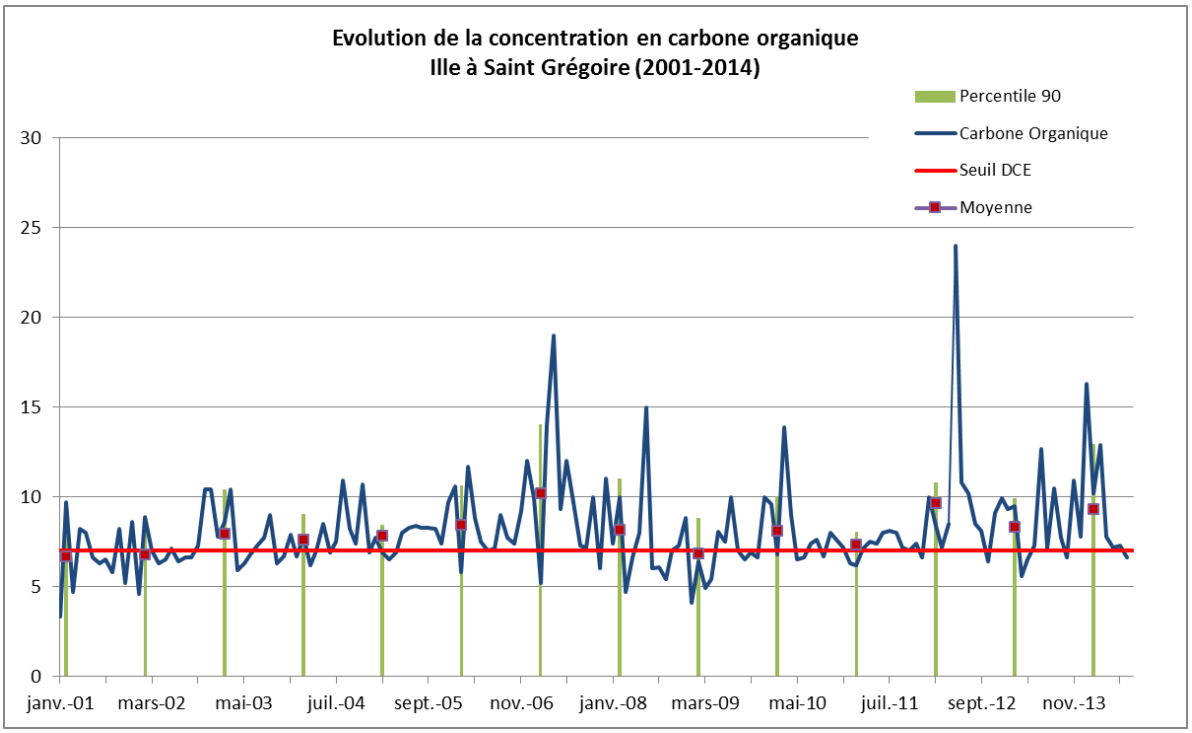

Figure 12 : Evolution de la concentration en carbone organique ï Point bilan ç Ille aval è- 2001-2013 (campagne temps fixe- RCO)

Les sources de mati¯res organiques sont multiples, ¨ lœchelle du bassin versant, elles peuvent provenir :

- Des rejets dâassainissement (urbain, agricole é .)
- Des zones naturelles : for° ts, zones humidesé .
- Des sols, des berges via les ph®nom¯nes dœrosion.

➔ **Paramètre « phosphore »**

Le SAGE Vilaine identifie le bassin versant de lôIlet comme prioritaire vis-¨-vis du param¯tre ç phosphore è. Les concentrations moyennes sur ce bassin varient entre 0.13mg/L et 0.18mg/L, mais le percentile 90 d®passe r®guli¯rement (~une ann®e sur deux) le seuil des 0.2mg/L. Les pics identifi®s se produisent en ®tiage identifiant un impact des rejets dâassainissement, mais peuvent aussi ° tre retrouv®s en p®riode hivernale traduisant des ph®nom¯nes dœrosion des sols.
Ce constat sâapplique ¨ plusieurs masses dœeau du bassin versant de lôIlle et de lôIllet.

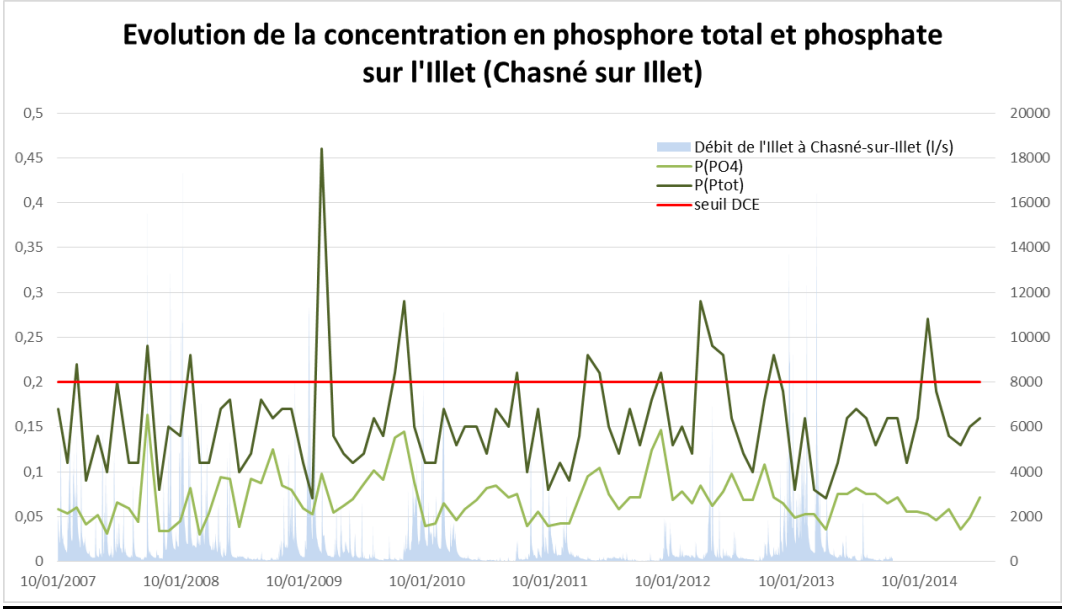

Figure 13 : Evolution de la concentration en phosphore total et phosphate sur lôIllet (Chasn® sur Illet ï 2007-2014)

Lô®rosion des sols est donc un ph®nom¯ne qui devra °tre pris en compte ¨ lô®chelle du bassin versant de lôIlle et de lôIllet au regard des cons®quences quôil est susceptible de g®n®rer au niveau de la qualit® de lôeau ; param¯tres pesticides, mati¯re organique, phosphoreé

Ces ph®nom¯nes dô®rosion sont li®s ¨ la g®ologie du bassin qui repose majoritairement sur un socle schisteux favorisant davantage le ruissellement que lôinfiltration de lôeau. Mais, ils sont accentu®s par le relief (pentes assez fortes de 5 ¨ 10% voire sup®rieures ¨ 10% sur une partie de la vall®e de lôIlle et aux abords de nombreux cours dôeau secondaires) et la diminution de certains ®l®ments ç r®gulateurs è du paysage : bocage, zones tamponsé

Les enjeux identifiés sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet sont donc :

- **La restauration de la qualité hydro-morphologique des cours d'eau et la protection des milieux aquatiques**
- **L'amélioration de la qualité de l'eau notamment sur le paramètre pesticide**
- **La lutte contre l'érosion des sols**

ARTICLE 3 : ETAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

3.1 Etat zéro

Les masses d'eau du bassin versant du territoire sont suivies pour différents paramètres relatifs à la qualité physico-chimique et biologique de l'eau.

Les paramètres physico-chimiques : Ce sont les résultats d'analyse disponibles sur la période 2012-2014 qui serviront de période de référence pour ce nouveau contrat 2015-2019.

Indicateurs biologiques : Quatre types d'indicateurs biologiques sont suivis : l'indice poissons (IPR), l'indice macrophytes (IBMR), l'indice diatomées (IBD) et l'indice invertébrés (IBGN).

NB : Les analyses disponibles ne sont pas identiques en fonction des masses d'eau (différents suivis synthétisés). Les données prises en compte pour cet état « 0 » sont indiquées dans l'annexe 3.

L'état ç 0 è des différentes masses d'eau du territoire à partir des données disponibles est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Etat initial par paramètre et par masse d'eau	Phosphore	COD	Nitrates	Pesticides	IPR	IBMR	IBD	IBGN
L'Ille aval (de Dingé à sa confluence avec la Vilaine)	Percentile 90 < 0,2 mg/L	Percentile 90 en augmentation depuis 3 années 10-12 mg/L	Percentile 90 autour de 25 mg/L	Dépassements réguliers du seuil des 0,5µg/L en pesticides totaux - Concentration maximales mesurée sur la période 2009-2013 = 4,59µg/L en pesticides totaux	pas de donnée	pas de donnée	16	pas de donnée
L'Ille amont (de la source à Dingé)	Percentile 90 < 0,3 mg/L	Percentile 90 > 15 mg/L	10 mg/L< Percentile 90 < 25 mg/L	pas de donnée	17	pas de donnée	10	13
Le Quincampoix (de la source à la confluence dans l'Ille)	Percentile 90 ~0,2 mg/L	Percentile 90 < 7 mg/L	25mg/L< Percentile 90 < 50mg/L	Dépassements réguliers des 2 µg/L en pesticides totaux - Concentration maximales mesurée sur la période 2012-2014 = 5,19 µg/L en pesticides totaux	30	pas de donnée	14	14
L'Etang de Poitevin (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L< Percentile 90 < 0,5 mg/L	Percentile 90 > 15 mg/L	10 mg/L< Percentile 90 < 25 mg/L	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée	13	8
L'Etang de la Ménardière (de la source à la confluence dans l'Ille)	Percentile 90 ~0,2 mg/L	7 mg/L< Percentile 90 < 10 mg/L	25mg/L< Percentile 90 < 50mg/L	pas de donnée	24	pas de donnée	13	13
La Mare (de la source à la confluence dans l'Ille)	Percentile 90 < 0,2 mg/L	Percentile 90 ~5 mg/L	25mg/L< Percentile 90 < 50mg/L	Dépassements des 0,5 µg/L en pesticides totauxpour 4 prélèvements/4 en 2014 - Concentration maximales mesurée sur 2014 = 4,05µg/L en pesticides totaux	44,14	pas de donnée	13,7	12
L'Illet (de la source à la confluence dans l'Ille)	Percentile 90 < 0,5 mg/L	10 mg/L< Percentile 90 < 15 mg/L et parfois > 15 mg/L	Percentile 90 15-20 mg/L	Dépassements réguliers des 1 µg/L en pesticides totaux - Concentration maximales mesurée sur la période 2012-2014 = 4,25 µg/L en pesticides totaux	pas de donnée	pas de donnée	12,8	16
L'Andouillé (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L < Percentile 90 < 0,3 mg/L	10 mg/L< Percentile 90 < 15 mg/L	25mg/L< Percentile 90 < 50mg/L	pas de donnée	16	pas de donnée	12	13
Le Chenais Piguelais (de la source à la confluence dans l'Ille)	Pas de donnée - Masse d'eau difficile à suivre au regard des nombreuses interactions avec le canal d'Ille et Rance			pas de donnée	pas de donnée			
La Jandière (de la source à la confluence dans l'Ille)	Percentile 90 < 0,2 mg/L	10 mg/L< Percentile 90 < 15 mg/L	Percentile 90 ~17 mg/L	pas de donnée	pas de donnée			

3.2 Objectifs du Contrat Territorial

Plusieurs niveaux d'objectifs ont été définis :

➔ **Objectif à long terme** : cet objectif est l'atteinte du Bon Etat Ecologique sur toutes les masses d'eau du bassin versant hormis la masse d'eau ç Ille aval - l'Ille de Dingé à sa confluence avec la Vilaine è classée en masse d'eau fortement modifiée et dont l'objectif est l'atteinte du Bon Potentiel Ecologique (au regard des objectifs fixés par la DCE).

➔ **Objectifs du Contrat** : ceux-ci ont été définis à l'échelle de chaque masse d'eau au regard de l'état initial (lors de l'élaboration de ce contrat ï état de référence) et des actions programmées (priorisation). Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs par paramètre et par masse d'eau	Phosphore	COD	Nitrates	Pesticides	IPR	IBMR	IBD	IBGN
L'Ille aval (de Dingé à sa confluence avec la Vilaine)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de dépassement des 0,5µg/L (tps fixe)			16,5-14	
L'Ille amont (de la source à Dingé)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	16-25	pas de donnée suffisante	10,5-6	
Le Quincampoix (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	7 mg/L	35 mg/L	50% des prélèvements (tps de pluie) < 2µg/L	7-16	12-14	16,5-14	14-13
L'Etang de Poitevin (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	pas de donnée suffisante	pas de donnée suffisante	16,5-14	14-13
L'Etang de la Ménardière (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	16-25	pas de donnée suffisante	14-10,5	14-13
La Mare (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	7 mg/L	35 mg/L	50% des prélèvements (tps de pluie) < 1 µg/L	pas de donnée suffisante	pas de donnée suffisante	16,5-14	14-13
L'Illet (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de dépassement des 1 µg/L (tps de pluie) 50 % des dépassements < 0,5µg/L (tps de pluie)	25-36	10-12	14-10,5	14-13
L'Andouillé (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	16-25	8-10	14-10,5	14-13
Le Chenais Piguelais (de la source à la confluence dans l'Ille)	pas de données suffisantes sur les sources	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	pas de donnée suffisante			
La Jandière (de la source à la confluence dans l'Ille)	0,2 mg/L	pas de données suffisantes sur les sources	35 mg/L	pas de donnée suffisante	pas de donnée suffisante			

NB : l'objectif du SAGE par rapport au paramètre « pesticide » n'a été repris qu'au niveau du point bilan : c'est-à-dire sur l'Ille à la station de suivi de St Grégoire. Pour les autres masses d'eau, au regard des concentrations actuelles analysées et d'une dilution moindre (cours d'eau de plus petit gabarit), cet objectif n'est pas atteignable sur les 5 ans à venir. Cependant cet objectif pourrait être retenu à moyen terme sur la masse d'eau de l'Illet.

➔ Objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux

Ces objectifs ont été fixés par grandes thématiques d'actions du contrat

Pour chacune d'entre-elles, ont ainsi été fixé un objectif général, ainsi que des objectifs spécifiques par thématique pour lesquels l'ambition a été indiquée.

La synthèse de ces objectifs par thématique est présentée dans le tableau page suivante.

OBJECTIFS PAR THEMATIQUE D'ACTION
CONTRAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET 2015-2019

FICHE ACTION N°1		**Restauration des milieux aquatiques**	**Ambition**
Objectif Général		Atteinte du Bon Etat Ecologique sur les ME en priorité 1	Objectifs du Contrat par masse d'eau et paramètre
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	80% du linéaire de CE en bon Etat dans les ME en priorité 1
	2ème Objectif	Rétablissement de la continuité écologique	sur 80% du linéaire des cours d'eau concernés par les travaux
	3ème Objectif	Améliorer la connaissance et protéger les milieux aquatiques	Intégration des inventaires cours d'eau par toutes les communes adhérentes (ayant actualisé leur PLU)
FICHE ACTION N°2		**Restauration du bocage**	**Ambition**
Objectif Général		Limiter le transport de substances vers la ressource en eau en travaillant à la reconstitution et à la préservation du maillage bocager	Objectifs du Contrat par masse d'eau et paramètre
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Reconstituer le maillage bocager	
	2ème Objectif	Préserver le maillage bocager existant	
	3ème Objectif	Pérériser le maillage bocager	
FICHE ACTION N°3		**Actions agricoles**	**Ambition**
Objectif Général		Accompagner les changements de pratiques agricoles pour diminuer les transferts d'intrants vers la ressource en eau	Objectifs du Contrat par masse d'eau et paramètre
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires	
	2ème Objectif	Limiter l'érosion des sols	
	3ème Objectif	Mobiliser les structures agricoles autour de la qualité de l'eau	
FICHE ACTION N°4		***Accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau***	**Ambition**
Objectif Général		Modification des pratiques dans la gestion des espaces communaux	Amélioration des pratiques dans toutes les communes accompagnées
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Diminution des quantités de pesticides utilisées par les communes	Objectifs du Contrat par masse d'eau et paramètre
	2ème Objectif	Meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Intégration des inventaires de zones humides et des cours d'eau dans tous les
	3ème Objectif	Formation des élus et des agents	Participation des services techniques de toutes les communes du BV à au moins 2
	4ème Objectif	Accompagnement des communes	Toutes les communes dont le bourg est sur le BV accompagnées à l'issue des 5 ans
FICHE ACTION N°5		**Informer, sensibiliser, former les particuliers et les scolaires aux "bonnes pratiques" de gestion de l'eau**	**Ambition**
Objectif Général		Changement des pratiques des particuliers	Amélioration des pratiques chez les particuliers
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Diminuer les quantités de pesticides utilisées par les particuliers	Cf document contrat de BV pour ambition par critère et par ME
	2ème Objectif	Sensibiliser les particuliers	Que l'ensemble de la population locale soit informée au moins un fois / an
	3ème Objectif	Sensibiliser les scolaires	75 classes sur 5 ans
FICHE ACTION N°6		**Travailler sur les sources de matière organique**	**Ambition**
Objectif Général		Identifier les sources principales de matière organique sur le bassin versant	
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Réaliser un bilan de l'assainissement (collectif et non collectif) à l'échelle du bassin versant	Réaliser ce bilan annuellement
	2ème Objectif	Identifier les autres sources de dégradation vis-à-vis de ce paramètre	
	3ème Objectif	Orienter les actions (travaux de réhabiliation d'assainissement, travaux bocage…) en fonction des résultats obtenus	Améliorer l'adéquation entre les sources de dégradation et les actions mises place
FICHE ACTION N°7		***Suivi de la qualité de l'eau***	**Ambition**
Objectif Général		Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'eau et des milieux des masses d'eau du bassin versant	Avoir une connaissance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du BV
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Suivi des actions mises en place sur le territoire	Améliorer l'adéquation entre les sources de dégradation et les actions mises place
	2ème Objectif	Informer la population locale sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Que l'ensemble de la population locale soit informée au moins un fois / an sur ces données
FICHE ACTION N°8		***Communication générale***	**Ambition**
Objectif Général		Informer les acteurs locaux et la population sur les enjeux de l'eau sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet	Que l'ensemble de la population locale soit informée au moins un fois / an
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Informer les acteurs locaux et la population sur les actions du syndicat	
	2ème Objectif	Informer les acteurs locaux et la population sur la qualité de l'eau et la qualité des milieux aquatiques	
FICHE ACTION N°9		***Animation-Coordination générale***	**Ambition**
Objectif Général		Assurer la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel 2015-2019	80% des actions programmées mises en œuvre à l'issue des 5 années
Objectifs Spécifiques	**1er Objectif**	Assurer le bon fonctionnement du syndicat de bassin versant	Diminution des "dysfonctionnements" sur les 5 ans
	2ème Objectif	Coordonner les actions programmées	Mettre en cohérence les actions entre elles et avec les autres actions de l'eau sur le territoire
	3ème Objectif	Assurer un suivi et un bilan des actions menées	Amélioration continue de la mise en œuvre des actions

ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 Stratégie

Afin que le programme d'actions mis en î uvre ait un impact plus significatif sur l'état des masses d'eau (vers une amélioration plus visible sur leur état écologique), le syndicat, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers a élaboré pour son nouveau contrat de bassin versant 2015-2019, **une stratégie d'intervention**.

Ainsi, **le principe d'un ciblage et d'une priorisation des masses d'eau et des actions a été acté selon les principes généraux suivants:**

- Réaliser une priorisation par masse d'eau,
- Mettre en priorité 1, les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021,
- Mettre en priorité 2, les masses d'eau qui sont en « report de délai » pour cet objectif,
- Cibler les actions à mettre en place dans le cadre du contrat sur la ou les pressions responsable(s) de la non-atteinte du bon état écologique par masse d'eau.

4.1.1 Priorisation Volet «Milieux aquatiques »

Sur ce volet, les 3 masses d'eau sur lesquelles des travaux seront réalisés prioritairement sont les masses dont l'objectif du projet de SDAGE (2015-2019) est fixé à 2021 :

- La masse d'eau « Quincampoix »,
- La masse d'eau « Ille aval »,
- La masse d'eau « Etang de Poitevin »

A ces 3 masses d'eau en priorité 1 a été rajoutée la masse d'eau « Jandière » (qui a été intégrée à la masse d'eau « FRGR0908 CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD », soit un objectif SDAGE 2015 ou 2021). C'est en effet un des cours d'eau les plus préservé du bassin versant.

3 masses d'eau ont été classées en priorité 3 (pas d'action lors du prochain programme 2015-2019), pour deux raisons :

- le syndicat n'avait pas la possibilité financière de réaliser les travaux sur l'intégralité du linéaire prospecté, montant global des travaux et de l'animation estimé à ~1 750 000€ TTC,
- ces masses d'eau présentaient des freins importants à lever en préalable à ces travaux :
  - Masse d'eau « Andouillé » : une qualité physico-chimique dégradée (rejets) à solutionner en priorité,
  - Masse d'eau « Monardière » : un ouvrage (étang sur cours) très impactant à mi-parcours du cours principal avec un contexte qui apparaissait peu favorable à tout aménagement/effacement à court terme,
  - Masse d'eau « Chenay-Piguelais » : une masse d'eau fortement modifiée fortement impactée par la gestion du Canal Ille et Rance sur laquelle une proposition de nouveau « découpage » sera faite.

Cf. carte de priorisation volet «Milieux Aquatiques» en annexe 4.

4.1.2 Priorisation ç Qualit® de l'eau è :

➔ Paramètre « pesticides »

Un travail global sur les pesticides est ¨ r®aliser ¨ l'®chelle du bassin versant entier de l'Ille et de l'Illet. Cependant il reste n®cessaire de prioriser sur cette th®matique pour obtenir des r®sultats.

Le choix de ces masses d'eau a ®t® r®alis® ¨ partir des donn®es qualit® de l'eau ¨ notre disposition. Les masses les plus d®grad®es pour ce param¯tre et qui ont ®t® mises en priorit® 1 sur ce volet sont :

1. Le Quincampoix,
2. La Mare,
3. L'Illet (d®passements des 0,5µg/L plus fr®quents et concentrations maximales par mol®cule plus importantes).

A ces 3 masses d'eau, celle de l'Etang de Poitevin a ®t® rajout®e. En effet, celle-ci a un objectif d'atteinte du Bon Etat Ecologique pour 2021, mais aucune donn®e concernant la qualit® de cette masse d'eau vis-¨-vis du param¯tre ç pesticides è n'est disponible (pas de suivi en place sur ce param¯tre). Un suivi devra °tre mis en place sur cette masse d'eau ¨ but de connaissance sur ce param¯tre dans un 1er temps et mise en place d'actions dans un second (en fonction des r®sultats du suivi).

En ce qui concerne la r®alisation des actions, les principes suivant ont ®t® retenus :

- Mener des actions ç collectives ï pesticides è sur l'ensemble du bassin versant mais d'orienter ces actions en fonction des sp®cificit®s des masses d'eau (ME) (occupation des sols, é), de l'origine de la pression,
- Mener des actions ç individuelles-pesticides è (type diagnostic individuel) sur les masses d'eau prioritaires mais toutefois, de se laisser la possibilit® de r®aliser de type d'action dans une moindre mesure hors ç masses d'eau prioritaires è pour ne pas freiner les dynamiques locales. Une r®partition ¨ 80% du budget (sur les ME prioritaires) / 20% du budget (sur les ME non-prioritaires) a ®t® valid®e.

Cf. carte de priorisation volet ç Qualit® eau è en annexe 4.

➔ Paramètre « matière organique

Cette probl®matique est pr®sente sur une grande majorit® de masses d'eau (7/10) sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Les sources de d®gradation multiples par rapport ¨ ce param¯tre restent toutefois ¨ d®terminer de mani¯re plus pr®cise : les concentrations observ®es sont-elles li®es ¨ des rejets, au contexte g®ophysique local (pr®sence de for°t, zones humides, pentes, caract®ristiques g®ologiques des sols du territoireé) ?

Le prochain contrat sera l'occasion de travailler sur cette th®matique pour tenter d'apporter des r®ponses vis-¨-vis de ce param¯tre.

Cf. tableau r®capitulatif des priorisations masse d'eau par masse d'eau ï Annexe 5

De plus, la programmation des actions du prochain contrat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a ®t® construite en tenant compte des points de vigilance suivants (dont certains issus des r®sultats de l'®valuation men®e en 2014) :

- Travailler ¨ une mobilisation et une coordination renforc®es des r®seaux et des diverses ma´trises d'ouvrage,
- Travailler ¨ une bonne articulation entre les actions incitatives contractuelles et le volet r®glementaire,
- Travailler sur les outils et les dispositifs d'actions (pertinence/impact),
- Cibler la communication,

- Sensibilisation par des relais efficaces : techniques et humains,
- Maitriser le temps ç animation è disponible au regard des actions ¨ mettre en place,
- R®pondre aux dispositions du SAGE Vilaine (2003 et projet en cours de validation), notamment en ce qui concerne les milieux aquatiques (inventaires zones humides et cours dôeau, protection dans les documents dôurbanismes), les th®matiques phosphore et pesticide ainsi que la th®matique ç eau et urbanisme è.

4.2 Programme d'actions

Le nouveau programme dôaction est un programme multith®matique. Cette multiplicit® des axes dôintervention r®pond ¨ une volont® de travail transversal sur la probl®matique de ç gestion int®gr®e de lôeau è ¨ lô®chelle du territoire.

Une synth¯se par th®matique des actions est pr®sent®e dans le tableau ci-apr¯s.

Ces actions ont fait lôobjet dôune programmation pluriannuelle sur la p®riode 2015 ¨ 2019. Le programme d®taill® de ces actions pour lôann®e 2015 est pr®sent® en annexe 6.

Thématiques	Actions associées
Restauration des milieux aquatiques	Travaux de restauration morphologique des cours dêeau Travaux de restauration de la continuit® Entretien des fray¯res Gestion des plantes envahissantes R®alisation des inventaires ou compl®ments dînventaires sur les zones humides et des cours d'eau Coordination des travaux - communication ¨ destination des riverains
Restauration du bocage	Reconstituer le bocage Accompagner pour une meilleure gestion du bocage Accompagner, informer pour une meilleure pr®servation du bocage Animer la strat®gie bocag¯re territoriale
Actions agricoles	Impulser la r®flexion des changements de pratiques au niveau des exploitations (diagnostics individuels, suivi individuel des exploitants) Accompagner ¨ la mise en place des MAEc Promouvoir les techniques alternatives au d®sherbage chimique D®velopper les partenariat avec les prescripteurs agricoles, CUMA et autres organismes agricoles Informer les agriculteurs du Bassin versant
Accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques	Former les agents et les ®lus sur les techniques alternatives Accompagner et suivre lê®volution des pratiques dêentretien des communes D®velopper des outils de communication vers les particuliers Accompagnement des communes et des CdC pour une meilleure prise en compte de la gestion de lêeau dans leurs am®nagements
Informer, sensibiliser, former les particuliers et les scolaires	Poursuivre le travail avec les jardineries du territoire Poursuivre les interventions aupr¯s des scolaires
Travailler sur les sources de matière organique	Mettre en place une commission "assainissement" et r®aliser un suivi de l'assainissement Analyser les ®l®ments du territoire pouvant °tre source de mati¯re organique
Suivi qualité de l'eau	Poursuite du suivi qualit®de lêeau de ç base è sur les sous-bassins versant du Syndicat (10 masses dêeau) Acquisition de donn®es compl®mentaires sur le param¯tre ç pesticide è sur plusieurs masses dêeau
Communication générale	Cr®ation dêoutils de communication g®n®rale sur les actions du Syndicat Evolution du site internet
Animation- coordination	Coordination g®n®rale des actions du syndicat (relation transversales, travail avec les charg®s de mission é) Bilans annuels et pluriannuel des actions du syndicat Gestion administrative du syndicat Poste de secr®tariat ¨ mi-temps ¨ partir de septembre 2015 ï Mutualisation avec BV Flume

4.2.1 Milieux aquatiques

Lêensemble des actions d®finies par lê®tude pr®alable et mentionn®es dans la programmation ci-jointe est destin®¨ corriger les alt®rations hydro-morphologiques.

Les actions programm®es ont ®t® recentr®es, par rapport au 1er programme de travaux sur la restauration hydro morphologique des cours dêeau et la restauration des continuit®s ®cologiques.

➔ Travaux de restauration des cours d'eau programmés

-Travaux dêentretien et de restauration de la ripisylve,

-Travaux de restauration morphologique des cours dêeau : diversification, recharge, rem®andrage, remise dans le talwegé) ï 25 km de travaux programm®s repr®sentants 37 % du montant des travaux milieux aquatiques

-Travaux de restauration de la continuit® : am®nagement, effacement, ®tude compl®mentaire (plans dêeau, ouvrages) ï travaux sur 91 ouvrages repr®sentant 17 % du montant global des travaux.

- Gestion des plantes envahissantes : renou®e, balsamine (1200m¦)

➔ **Actions- travaux sur le lit majeur et les annexes**

- Entretien des frayères réalisées lors du 1er Contrat (au nombre de 4) et création d'une nouvelle frayère,
- Réalisation des inventaires ou compléments d'inventaires des zones humides sur 20 communes du bassin versant et mise à jour des inventaires des cours d'eau sur l'ensemble du territoire (réalisé sous maitrise d'ouvrage de l'institution de l'Aménagement de la Vilaine).

➔ **Suivi des indicateurs biologiques**

Afin de suivre et d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration des cours d'eau la mise en place de suivi d'indicateurs est programmée :

- Une campagne de suivi des indicateurs biologiques sera réalisée en 2015 et 2018
- La mise en place d'un suivi de la nappe sur deux secteurs de travaux : le ruisseau de la Mare Balanton et le ruisseau de la Ville Asselin.

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant des espèces végétales et animales dont il est tenu compte en terme d'habitat et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes. Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

4.2.2 Produits phytosanitaires

➔ **Actions agricoles**

Afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau liés aux produits phytosanitaires, le syndicat de bassin versant souhaite apporter des outils d'accompagnement aux agriculteurs de façon à favoriser des changements de pratiques vers des systèmes plus économes en intrants.

- **<u>Accompagnement individuel des exploitations</u>**

Pour accompagner les agriculteurs dans des changements de pratique, le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet mobilise l'outil de diagnostic individuel d'exploitation ainsi que l'outil d'accompagnement sur 3 ans suite au diagnostic individuel. 119 diagnostics individuels d'exploitation sont prévus, à 80% pour des exploitations sur les zones prioritaires. En amont des diagnostics, des pré-diagnostics seront réalisés. Et suite au diagnostic, les agriculteurs pourront bénéficier d'un accompagnement sur 3 ans sur les marges de manœuvre identifiées.

- **<u>Accompagner la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)</u>**

En discussion avec les différents acteurs du territoire, le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a porté auprès de la Région Bretagne un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permettant de mobiliser les outils européens que sont les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC). Le PAEC a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire afin de proposer dans ce projet les MAEC pouvant contribuer à répondre aux enjeux du territoire, en terme de qualité de l'eau mais également de biodiversité, et correspondant aux systèmes d'exploitation du territoire. Ainsi, sur pour répondre à l'enjeu pesticides, il a été proposé de solliciter pour 3 ans de contractualisation (2016-2018) :

  - Des MAEC systèmes sur l'ensemble du bassin versant : Mesure agriculture biologique (maintien et conversion : 12 exploitations) ; Mesures de promotion des systèmes herbagers (maintien et conversion : 9 SPE 12/70 ; 9 SPE 18/65 ; 15 SPE 28/55 ; 3 SPE monogastrique) ;
  - Des MAEC de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant (12 exploitations) ;
  - Une MAEC de mise en herbe sur l'ensemble du bassin versant (13 exploitations) ;
  - Des MAEC de gestion de l'herbe en zones humides sur l'ensemble du bassin versant (16 exploitations).

(Détail du PAEC en Annexe 7)

- **Promouvoir les techniques alternatives au désherbage chimique**

La baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires passe par la mobilisation d'alternatives au désherbage chimique. Dans cette optique, le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet souhaite accompagner les agriculteurs dans le développement de techniques alternatives au désherbage chimique. Il est prévu d'accompagner 100 agriculteurs sur les 5 ans.

➔ **Actions à destination des collectivités, des particuliers et des scolaires**

Les actions « destination des collectivités et des particuliers ont été axées comme pour le précédent programme sur le volet « pesticides » ou comment modifier les pratiques vers une réduction de l'utilisation de ces produits.

Sont ainsi programmées pour les communes annuellement :

- des réunions d'information, des réunions techniques sur cette thématique,

- un appui technique aux communes adhérentes au syndicat avec notamment la mise en place d'expérimentations au niveau des communes (ex. enherbement des cimetières, pieds de murs...),

- le développement des outils de communication vers les particuliers : panneaux d'information, affiches, signalétiqueé

De plus, afin de tenir compte de l'importance que l'urbanisation peut aussi avoir sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau, un accompagnement des communes et des communautés de communes pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans leurs aménagements est prévu (informer les élus et les agents sur les impacts des aménagements, travail avec les services « urbanisme », participer aux révisions des documents d'urbanisme é)

Pour les particuliers, les actions seront aussi tournées sur la thématique « pesticides ». Il s'agira essentiellement d'actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public lors d'événements locaux. Sur ce nouveau programme, le syndicat souhaite, pour une plus grande efficacité des actions, que ces actions soient menées sur des événements plus larges sur de « l'événementiel environnement".

Il est aussi programmé au cours de ce contrat de créer un « outil » outil" de communication vers les particuliers du type "Caravane main verte" conjointement avec les partenaires de la Charte Jardiner au Naturel du Bassin Rennais (la Maison de la Consommation et de l'Environnement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole) ainsi que les SMICTOM du territoire.

Enfin, pour les scolaires, les animations réalisées lors du précédent programme autour des thématiques de l'eau, bassin versant, bocage et jardinage au nature seront poursuivies soit sur les 5 ans un prévisionnel de 75 classes participantes.

4.2.3 Phosphore et mati¯res organiques

➔ Actions non agricoles

Les concentrations en mati¯res organiques mesur®es dans les cours dôeau du territoire sont importantes. Le syndicat ne dispose cependant que de peu de donn®es sur les sources de ces mati¯res organiques. Le nouveau programme aura donc pour but dôidentifier les sources principales de mati¯re organique sur le bassin versant, notamment en

- r®alisant un bilan de lôassainissement sur le bassin versant et si besoin, une ®tude compl®mentaire sur lôassainissement (si besoin)é
- identifiant les autres sources de d®gradation : analyse des ®l®ments du territoire pouvant °tre source de mati¯re organique, rencontre avec le GEPMO, travail de cartographieé

➔ Actions agricoles

En parall¯le des actions sur les changements de pratiques agricoles, le syndicat de bassin versant mobilise ®galement des outils dôaccompagnement aux agriculteurs assurant un maintien et/ou un d®veloppement des ®l®ments du paysages ayant un r¹le tampon (haies, bandes enherb®es, talus, zones humides, é).

- **<u>Restaurer le bocage</u>**

Le syndicat de bassin versant de lôIlle et de lôIllet mobilise le programme Breizh Bocage comme outil dans la restauration du maillage bocager sur le territoire. Au-del¨ des projets de plantations (21km pr®vus sur 5 ans), ce programme permet ®galement de travailler ¨ la pr®servation du bocage par :

- lôaccompagnement des communes dans la prise en compte du bocage dans les documents dôurbanisme,
- par lôaccompagnement des acteurs du territoire dans la r®flexion sur la valorisation de lôentretien du bocage,
- la mise ne place de formation (taille, é),
- la communication.

- **<u>Accompagner la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)</u>**

Dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) d®pos® par le syndicat de bassin versant aupr¯s de la R®gion, pour r®pondre ¨ lôenjeu dô®rosion des sols, il a ®t® propos® de solliciter pour 3 ans de contractualisation (2016-2018) les MAEC de gestion du maillage bocager sur lôensemble du bassin versant (30 exploitations).
(D®tail du PAEC en Annexe 7)

4.2.4 Actions dôaccompagnement

➔ Moyens humains pour l'animation du contrat

Sur le prochain programme les moyens humains pour mettre en î uvre les actions pr®sent®es pr®c®demment seront :

- Un technicien rivi¯re (1 TP) qui travaillera sur le volet ç milieux aquatiques è : travaux cours dôeau, inventaires zones humides, inventaires cours dôeaué
- Une animatrice agricole-bocage qui travaillera ¨ mi-temps sur ces deux th®matiques (Ì TP agricole/ Ì TP bocage),
- Une animatrice ï coordinatrice (1TP) qui travaillera, outre la gestion courante du syndicat et la coordination des diff®rentes actions et projets, sur les actions de conseil aupr¯s des communes et de sensibilisation aupr¯s des particuliers et des scolaires,
- Un/une secr®taire-comptable (Ì TP ¨ partir sept. 2015) en mutualisation avec le Syndicat de Bassin Versant de la Flume.

➔ Développement des partenariats avec les acteurs du territoire

Afin de limiter les doublons et de gagner en efficacité dans les actions, le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet souhaite développer les partenariats avec les acteurs du territoire.

- **Auprès de la profession agricole**

Des partenariats sont développés avec les prescripteurs agricoles intervenant sur le territoire. Ces partenariats peuvent concerner de la maîtrise d'ouvrage sur certaines actions agricoles (Annexe 8) ou encore la co-organisation d'événements, de plateformes d'essais, de journées techniques.
Le syndicat souhaite également développer des liens avec les CUMA et autres organismes agricoles.

- **Avec les collectivités du territoire pour la mise en œuvre des actions**

La Région Bretagne (aménagement d'ouvrages sur l'Ille canalisée), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (inventaire des cours d'eau), les Communautés de Communes (travail sur la complémentarité des actions dans le cadre des opérations de plantations), les SMICTOM dans le cadre d'actions de sensibilisation des particuliers,

- **Avec les associations du territoire**

Le Syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a mené au cours de son 1er programme d'actions plusieurs actions, notamment de sensibilisation des particuliers, en collaboration avec des associations locales. Il souhaite au cours du prochain programme développer ces partenariats (jardiniers amateurs, randonnées…) pour démultiplier son action sur le territoire.

➔ Communication

Pour informer les acteurs du territoire sur le syndicat de bassin versant et ses actions mais également pour les sensibiliser sur les enjeux du bassin versant, le syndicat mène des actions de communication.

- **Auprès de la profession agricole**

L'envoi d'un flash technique est prévu environ 3 fois par an selon les besoins. Le syndicat prévoit également d'être présent « des événements organisés sur le territoire (comices agricoles, événements communaux, …).

- **Auprès des collectivités**

Elaboration d'un flash techniques « destination des agents communaux : informations techniques, réglementaires, actions sur le BV, retours d'expérience - 2 flashs / an

- **Auprès des particuliers**

Information régulière des particuliers, par la diffusion d'articles via les bulletins municipaux, le site internet des communes sur les différentes thématiques du contrat : milieux aquatiques, bocage…

Création de panneaux de communication générale : panneaux bilan du 1er contrat de BV, présentation nouveau contrat, de présentation des actions,

Participations aux manifestations locales : comices, fêtes de la nature etc…

ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION

Un bilan doit °tre pr®sent® chaque ann®e au comit® de pilotage assorti des perspectives pour lôann®e suivante. Lô®tablissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur lô®tat dôavancement technique et financier du programme dôactions sp®cifique et des programmes associ®s ;
- De v®rifier la conformit® des actions men®es et de r®orienter si n®cessaire les plans dôactions annuels. Le cas ®ch®ant, un avenant peut °tre n®cessaire ;
- De favoriser et d®velopper le dialogue, bas® sur des faits objectifs, entre les diff®rents acteurs et leur implication ;
- Dôaider les prises de d®cisions des ®lus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financi¯res annuelles.

Un rapport dôactivit®s r®dig® par le porteur de projet et accept® par lôagence de lôeau formalise le bilan annuel et les conclusions du comit® de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement °tre ®valu® la derni¯re ann®e[1]. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera pr®sent® au comit® de pilotage, ¨ la CLE du Sage, le cas ®ch®ant.
Lô®tablissement du bilan ®valuatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la strat®gie dôaction par rapport aux enjeux identifi®s ;
- Dôanalyser la gestion de projet (pilotage, mise en î uvre, partenariats, animation) ;
- Dôanalyser les r®alisations, r®sultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de lô®valuation ;
- Dô®tablir une synth¯se des points forts et des limites de lôaction locale, et dôidentifier les am®liorations afin dôlaborer, le cas ®ch®ant, un nouveau contrat.

Une synth¯se du bilan ®valuatif de fin de contrat sera pr®sent®e au conseil dôadministration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associ®s, d®finis lors de la phase dô®laboration du contrat territorial et qui sont ¨ mobiliser pour les bilans annuels et lô®valuation de fin de contrat, sont pr®sent®s ci-apr¯s :

Un suivi du contrat de bassin versant sera r®alis® annuellement par la mise en place de diff®rents **« outils »** :

➔ **Un tableau de bord du suivi des actions :** ce tableau de bord sera bas® sur les fiches actions qui ont ®t® ®labor®es. Il permettra de visualiser lôavancement des projets et leur taux de r®alisation ann®e par ann®e (cf. paragraphe suivi indicateurs de suivi). Il sera la base pour la r®daction du rapport dôactivit® annuel du Syndicat, rapport qui sera envoy® aux communes adh®rentes ainsi quôaux partenaires financiers du contrat.

➔ **Le suivi de la qualité de l'eau des masses d'eau du territoire** :

Le suivi des masses dôeau du territoire a ®t® programm® dans la continuit® du suivi engag® lors du 1er programme dôaction bassin versant 2010-2014. Il suit les recommandations formul®es dans le document çProtocole r®gional du r®seau de suivi de la qualit® de lôeau et des milieux aquatiques dans les bassins versants Bretons è r®dig® par la DIREN Bretagne et lôAgence de lôEau Loire Bretagne (Novembre 2014).

Ce suivi a comme objectifs :

- Dôam®liorer la connaissance sur la qualit® de lôeau et des milieux aquatiques du territoire et ainsi en informer la population locale,
- De r®aliser un suivi pour pouvoir notamment, mesurer les am®liorations au regard des actions men®es sur le territoire.

La qualit® de lôeau sera suivie sur 10 points du bassin versant correspondant au suivi des 10 masses dôeau du territoire.(cf. carte des points de suivi ci-apr¯s).

[1] Lôagence de lôeau met ¨ disposition du porteur de projet le ç guide m®thodologique pour la r®alisation des bilans ®valuatifs des contrats territoriaux è.

Deux types de campagnes seront réalisés :

- Des campagnes mensuelles à pas de temps fixe dont les dates seront synchronisées avec les prélèvements au point bilan « Saint Grégoire sur l'Ille (réalisés par le conseil départemental 35),
- Des campagnes dites de « temps pluie » qui seront déclenchées en fonction de la pluviométrie (pluie de plus de 10 mm sur 24h),
- Enfin, une analyse complémentaire pour le paramètre nitrate au point bilan (Ille « St Grégoire) sera réalisée mensuellement.

Les paramètres analysés varient selon les masses d'eau suivies en fonction des problématiques liées à chacune d'entre-elle.

Le détail des paramètres suivis et des fréquences d'analyse est présenté en annexe 9.

NB : Courant de l'année 2015, un travail de rationalisation des suivis qualité de l'eau va être réalisé avec les partenaires techniques de ces suivis. Ce travail pourra amener à certaines modifications du protocole exposé précédemment.

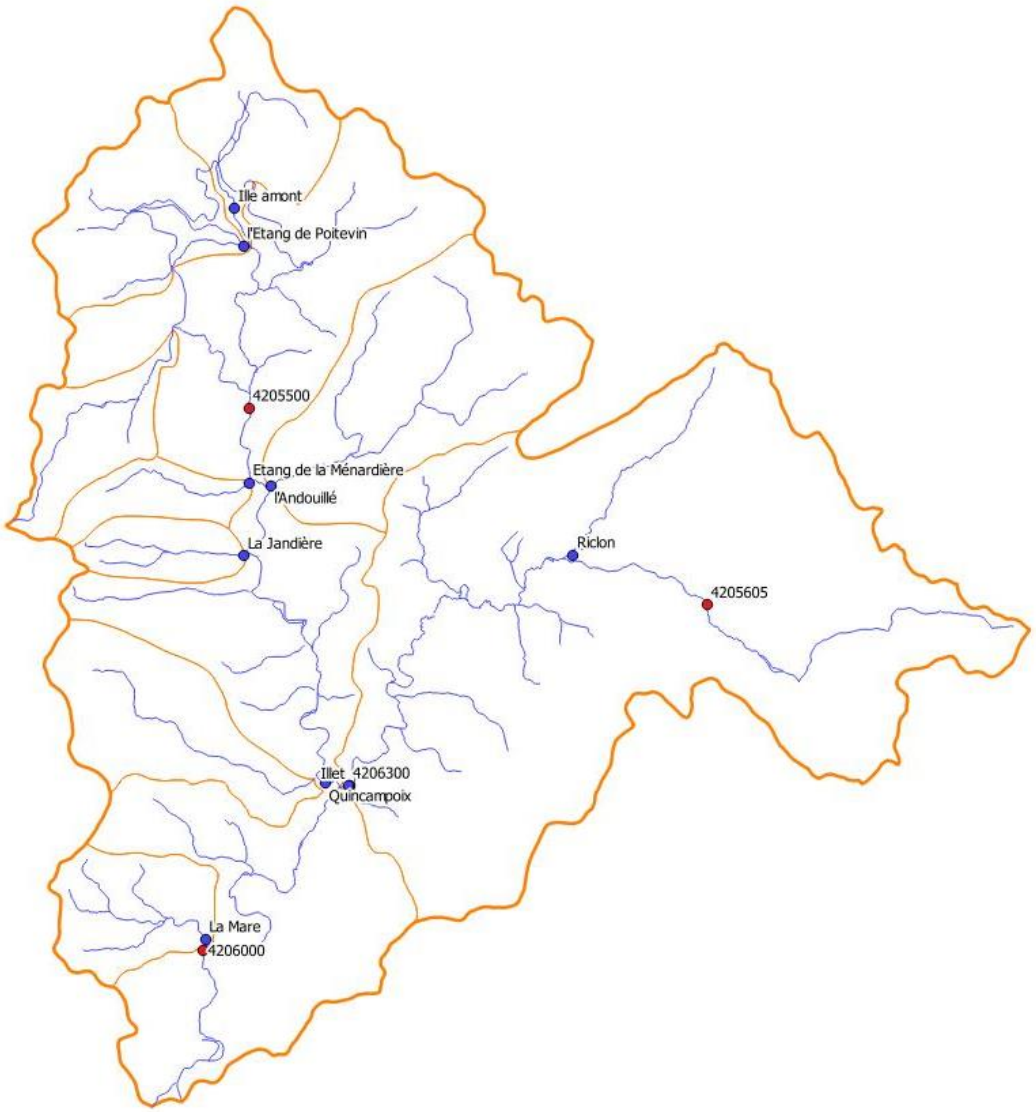

Figure 14 : Carte des points de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet

➔ **Des indicateurs de suivi**

Le suivi du programme s'appuie sur plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens qui permettent de mesurer les moyens mis en place pour la mise en œuvre des actions programmées et l'atteinte des objectifs : coûts des actions et travaux, moyens humains affectés (temps passé), démarches/ outils mis en œuvre.
- les indicateurs de réalisation : il s'agit du taux de réalisation de chaque action/travaux : comparaison entre le prévisionnel et le réalisé. Ces indicateurs sont spécifiques à chaque action/ travaux : nombre de démonstrations mises en place, nombre de kilomètre de travaux réalisésé Ces indicateurs sont détaillés dans chaque fiche action. Ils seront renseignés annuellement sous le format d'un tableau de bord de suivi des actions/travaux.
- les indicateurs de résultats : ce sont les indicateurs qui permettront en fin de contrat de mesurer l'atteinte des objectifs fixés initialement. Ces indicateurs sont les paramètres de suivi de la qualité et des milieux aquatiques : paramètres physico-chimique (phosphore, matière organique, pesticides et nitrates) ainsi que les paramètres biologiques (IPR, IBD, IBGN et IBMR).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, en tant que porteur de projet est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

L'animateur- coordinateur général a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer la coordination des différents volets du contrat de Bassin Versant auprès de l'ensemble des partenaires (collectivités, riverains, partenaires techniques et financiers, entreprises, monde agricole),
- Assurer l'animation des actions du volet non-agricole du Contrat de bassin versant,
- Assurer le suivi administratif et financier du contrat,
- Préparer et animer le comité de pilotage ainsi que la commission « collectivités » et de groupes de travail spécifiques éventuels,
- Entretenir une relation privilégiée avec tous les partenaires financiers et techniques du contrat,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Assurer avec le poste de secrétariat, la vie du syndicat : réunions de bureau, de comité syndical, élaboration des budgetsé
- Représenter le porteur de projet localement,

➢ **L'animateur agricole** a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Assurer l'animation de la commission agricole et des groupes de travail spécifiques éventuels,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, la mise à jour des données SIG
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- Entretenir une relation privilégiée avec tous les partenaires financiers et techniques du contrat,
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ainsi que la mise à jour régulière du site internet du syndicat de bassin versant sur la thématique « agricoleè,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur g®n®ral et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en î uvre des actions ç milieux aquatiques è pr®vues au contrat (®tudes, travaux é),
- Etre force de propositions pour les r®ajustements n®cessaires des actions ç rivi¯re è,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Pr®parer et animer la commission th®matique sur les milieux aquatiques,
- R®aliser les bilans annuels, la mise en î uvre des indicateurs, la mise ¨ jour des donn®es SIG,
- Entretenir des relations privil®gi®es avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concern®s, les riverainsé
- Rendre compte au porteur de projet et au comit® de pilotage du d®roulement des actions ç milieux aquatiques è afin d'alimenter les diff®rents bilans.
- assurer la communication institutionnelle ainsi que la mise ¨ jour r®guli¯re du site internet du syndicat de bassin versant sur la th®matique ç travaux rivi¯res è,
- r®aliser les campagnes de pr®l¯vement du suivi de la qualit® de l'eau sur le bassin.

➢ **Le poste de secrétariat-comptabilité** a pour mission, en concertation avec l'animateur g®n®ral

- Assurer le secr®tariat : accueil, gestion du courrier, organisation de r®unions, r®daction des comptes-rendus des comit®s syndicaux et des d®lib®rations ; relations avec la Pr®fecture,
- Assurer la comptabilit® du syndicat : r®alisation des op®rations comptables, suivi des engagements et des factures avec r®alisation du mandatement, participation ¨ l'®laboration des budgets (DOB, BP, CA) en lien avec les responsables et les ®lus,
- Assurer le suivi financier des actions : suivi des diff®rentes aides et contractualisations financi¯res, pr®paration des demandes de participations financi¯res aupr¯s des financeurs en relation avec les techniciens et/ou responsables des structures, pr®paration des demandes d'engagements, de versements d'acomptes et de soldes.
- Participer au montage techniques des dossiers et notamment le montage et le suivi des march®s en collaboration avec les techniciens et/ou responsables (CCAP, actes administratifsé),
- Assurer en lien avec l'animateur-coordinateur, la gestion et le suivi du personnel du syndicat (cong®s, RTT, carri¯res, visites m®dicalesé).

Le comité de pilotage :

Pr®sid® par M. Claude JAOUEN, Pr®sident du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Comit® de pilotage se r®unira au moins une fois par an pour examiner le bilan des projets, valider les actions de l'ann®e ¨ venir, ®valuer les r®sultats obtenus, d®battre des orientations ¨ prendre.

Il sera compos® d'®lus du Syndicat de bassin versant, des partenaires institutionnels, techniques et financiers, du Pr®sident de la CLE du SAGE Vilaine ou son repr®sentant, des repr®sentants des collectivit®s : communes, intercommunalit®s, des repr®sentants des usagers (chambres consulaires, associations de protection de l'environnementé) ainsi que des repr®sentants des ma´tres d'ouvrage associ®s au contrat.

Il a pour r¹le de :

- Valider toutes les ®tapes li®es ¨ l'®laboration du contrat,
- Valider la strat®gie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les ®ventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan ®valuatif de fin de contrat), ®valuer les r®sultats obtenus, d®battre des orientations ¨ prendre et valider les actions de l'ann®e ¨ venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vilaine, la CLE est ®galement repr®sent®e au comit® de pilotage, avec une voix consultative.

Les Commissions thématiques :
Ces commissions ont pour but de participer aux réflexions techniques, être force de proposition pour les actions à mettre en place, suivre la mise en œuvre des projets et jouer un rôle moteur pour la mobilisation des acteurs locaux, chacune dans leur thématique. Le Président du Syndicat nommera pour chacune de ces commissions un responsable.

- *La commission « collectivités »* composée d'élus et d'agents de chaque commune, des communautés de communes, des représentants d'associations locales travaillant avec le syndicat,
- *La commission « agricole »* composée d'agriculteurs (le format des réunions va être revu suite au constat d'une faible participation : Une à deux réunions annuelles seront réalisées suivies d'un moment de convivialité). Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Agrobio35, ADAGE, CETA, GEDA, organismes de conseil…) seront aussi associés soit lors de réunions spécifiques ou en deuxième temps lors de ces « commissions agricoles),
- *La commission « milieux aquatiques »* composée d'élus délégués du Syndicat, des partenaires financiers, des partenaires techniques (ONEMA, FDPPMA), associations de pêche locales, de représentants des usagers,

Une nouvelle commission sera mise en place : *la commission « assainissement »* pour suivre l'évolution du « parc d'assainissement » (stations collectives et assainissement non collectif) et proposer des orientations, des priorisations pour les travaux de réhabilitation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Le Porteur de projet :

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,

- Transmettre au b®n®ficiaire et ¨ sa demande toute information susceptible de lâaider ¨ suivre et piloter les actions r®alis®es, dans le respect des r¯gles de confidentialit® dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES

8.1 Les structures de conseil agricole

Sâengage ¨ :

- Promouvoir lâenjeu de pr®servation de la qualit® de lâeau et de lâ®tat morphologique des cours dâeau conform®ment aux objectifs du contrat,
- R®aliser lâaccompagnement individuel aupr¯s des agriculteurs du bassin versant de lâIlle et de lâIllet afin de d®finir et mettre en î uvre des projets individuels dâ®volution des pratiques et/ou des syst¯mes en coh®rence avec les objectifs strat®giques territoriaux du contrat territorial. Ils deviennent alors ma´tres dâouvrage du conseil individuel dispens®. Afin de garantir une coh®rence du conseil vis-¨-vis du contrat territorial, lâannexe 8 d®finit le protocole de validation pour d®clencher un accompagnement individuel chez un exploitant, un cadre commun dans la r®alisation des diagnostics, le suivi individuel des exploitants et les conditions g®n®rales de financements,
- Dans le cadre de leurs missions courantes aupr¯s des agriculteurs et de leurs repr®sentants, ¨ favoriser lâengagement volontaire des exploitants ¨ participer ¨ lâatteinte des objectifs d®finis sur le bassin versant de lâIlle et de lâIllet et assurer le lien entre le porteur de projet et les exploitants,
- Transmettre au porteur de projet, les informations mentionn®es dans lâannexe 8 relative ¨ lâaccompagnement individuel des agriculteurs,
- Participer financi¯rement aux actions pr®vues dans le contrat selon le plan de financement pr®sent® dans lâarticle 9.

8.2 Le Conseil Régional de Bretagne

La R®gion Bretagne est propri®taire des voies navigables depuis le 1er janvier 2008. Elle g¯re plus de 400 km de cours dâeau, et plus de 90 ouvrages hydrauliques en Bretagne constituant son domaine public fluvial. Elle en a la responsabilit® dâentretien, dâexploitation, dâam®nagement et de gestion.

Sur les ouvrages dont elle est propri®taire, La r®gion Bretagne doit se mettre en conformit® au regard des classements de cours dâeau au titre de la ç continuit® ®cologique è sur la gestion de ses ouvrages hydrauliques et sur les am®nagements qui pourront °tre n®cessaires.

Une ®tude confi®e en 2012 au bureau dâ®tude EGIS Eau a permis de d®finir les travaux ¨ r®aliser dans le cadre de la continuit® ®cologique et/ou proposer des pr®conisations dâactions ¨ mener pour contribuer ¨ atteindre les objectifs fix®s par la r®glementation et ¨ limiter les impacts sur les usages et sur lâenvironnement.
Sur le bassin versant de lâIlle et de lâIllet, 7 ouvrages sont concern®s par ces am®nagements :

- Le barrage de Bourg L®v°que/ les Lices
- Le Barrage de la Motte Brulon / Trublet
- Le Moulin de Saint Gr®goire,
- Le Moulin de la Charbonni¯re,
- Le Moulin du Sabot dâOr / Gacet
- Le Moulin de Betton
- Le D®versoir du Dialay

} sur le cours principal de lâIlle

Lâaval est en ZAP (Zone dâAction Prioritaire) pour les anguilles jusquâau moulin de Betton, cependant aucun de ces ouvrages nâest ®quip® de passes ¨ anguilles.

Aussi, dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin Versant de Lâlle et de lâIllet et notamment dans le cadre du volet Milieux Aquatiques,

Le Conseil R®gion de Bretagne sôengage ¨ :

- R®aliser les travaux n®cessaires ¨ la restauration de la continuit® ®cologique sur les 6 premiers ouvrages pr®cit®s, conform®ment ¨ la r®glementation en vigueur, ainsi que de restauration de deux contre-foss®s du canal seront lôobjet dôune restauration hydromorphologique (contrefoss® de la M®nuch¯re et contre-foss® du Quincampoix) avec la mise en place de blocs en vue de diversifier les ®coulements et la suppression dôun seuil artificiel,
- Associer le Syndicat Mixte de Bassin Versant ¨ la mise en î uvre de ces travaux,
- Participer financi¯rement aux travaux pr®vus dans le contrat selon le plan de financement pr®sent® dans lôarticle 9.

8.3 L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV)

Lôinstitution dôAm®nagement de la Vilaine qui porte le SAGE Vilaine a engag® sur son territoire (la bassin versant de la Vilaine) la mise ¨ jour des inventaires cours dôeau.

Cette mise ¨ jour sera r®alis®e sur le territoire du bassin vesrant de lôIlle et de lôIllet entre le 2¯me semestre 2016 et le 1er semestre 2017.

Article 9 : Données financières

Le co¾t pr®visionnel total du contrat territorial sous maitrise dôouvrage du Syndicat mixte du Bassin Versant de lôIlle et de lôIllet sôl¯ve **à 3 267 705 euros toutes maitrises d'ouvrage confondues.** Ce montant correspond au programme dôactions des volets milieux aquatiques, qualit® de lôeau, ®rosion des sols et communication/animation pour la p®riode 2015-2019.

Le montant dôaide pr®visionnel total correspondant est de **2 579 140 euros**, dont :

- 1 720 715 euros de subvention de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, soit 67 %
- 525 224 euros de subvention du **Conseil Régional de Bretagne**, soit 20 %
- 333 201 euros de subvention du **Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**, soit 13 %

A titre dôinformation, le co¾t pr®visionnel du programme Breizh Bocage mobilis® par le syndicat sur son territoire (hors Communaut® de Communes du Val dôIlle) est de 338 495 euros sur la p®riode 2015-2019.

Certaines actions, notamment les actions d'accompagnement individuel des exploitations agricoles et la restauration des continuités écologiques sur l'Ille seront portées par d'autres maîtres d'ouvrage.

Ainsi, le montant des participations financi¯res de ces autres diff®rents ma´tres dôouvrage est de 929 495 euros dont :

- 753 301 euros de participations des prescripteurs et r®seaux de d®veloppement agricole pour la r®alisation des actions agricoles.
- 176 194 euros de participation de la R®gion Bretagne pour la restauration des continuit®s ®cologiques sur lôIlle

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions **pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet** se r®partit comme suit :

	Montant de la subvention (€)	Pourcentage
Actions agricoles	609 328,00	35%
Accompagner l'évolution des pratiques non agricoles	21 000,00	1%
Sensibiliser les scolaires	12 500,00	1%
Suivi qualité de l'eau, étude bilan/évaluation	97 100,00	6%
Communication	11 000,00	1%
Animation- coordination	179 010,00	10%
Restauration des milieux aquatiques	790 777,00	46%
	1 720 715,00	100%

Pour les autres ma´tres d'ouvrage autres que le Syndicat mixte du Bassin de l'Ille et de l'Illet, la r®partition des subventions se fait comme suit :

		Subvention Agence de l'Eau	
Désignation des actions	**Coûts prévisionnels (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence de l'Eau (€)**
ACTIONS AGRICOLES			
Actions collectives agricoles	117 540,00	50%	58 770,00
Diagnostics individuels d'exploitation	266 885,00	70%	186 819,50
Accompagnement inviduel	355 500,00	50%	177 750,00
Etudes fili¯re de valorisation locale	13 376,00	70%	9 363,20
Total organismes agricole	753 301,00	57%	**432 703**
ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES			
Restauration du lit mineur	10 594,00	50%	5 297,00
Etude Ouvrages	21 600,00	70%	15 120,00
Travaux continuit® grands ouvrages	144 000,00	50%	72 000,00
Total Région Bretagne	176 194,00	52%	**92 417**

Les modalit®s d'intervention retenues par **l'agence** sont d®crites dans les tableaux en annexe 6. Ces derniers pr®sentent, pour chaque ma´tre d'ouvrage, les co¾ts pr®visionnels action par action, les d®penses retenues, les conditions d'®ligibilit®, les taux de subvention et les aides pr®visionnelles en r®sultant ainsi que les ®ch®anciers d'engagement.

Le plan de financement synth®tique est pr®sent®en annexe 6.

Le financement des mesures d'aides directs aux agriculteurs se fera dans le cadre du Programme de D®veloppement Rural Hexagonal et, si besoin, dans le cadre d'autres programmes d'aides publiques existants. D®tail du plan de financement des MAEC en Annexe 7)

ARTICLE 10 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Chacune des actions prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de participation financière pour chaque maître d'ouvrage. La demande doit être déposée avant tout engagement juridique des mesures. Le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet assurera la centralisation et la vérification des demandes de subventions et de paiement des différents maîtres d'ouvrages et les transmettra à l'Agence de l'eau une fois la complétude des dossiers vérifiée.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,é), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, é), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période du 1er janvier 2015 à 31 décembre 2019.

ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat n®cessite un avenant, celui-ci est pr®sent® devant le comit® de pilotage. En cas d'avis favorable du comit® de pilotage, l'avenant peut °tre sign® uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les ma´tres d'ouvrage des travaux concern®s. Apr¯s signature, une copie de l'avenant sera adress®e par la structure porteuse ¨ toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - un d®calage[2] de lôengagement dôune op®ration inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la strat®gie ou de lô®conomie g®n®rale du contrat,
  - une augmentation justifi®e et raisonnable du co¾t estimatif dôune op®ration inscrite dans le contrat,
  - un ajout dôop®ration peu co¾teuse et de m°me nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle rel¯ve donc avec la r®duction concomitante dôune autre dotation du poste,
  - un changement de ma´trise dôouvrage, pour une op®ration inscrite dans le contrat.

fera lôobjet dôun accord ®crit de lôagence de lôeau.
Dans ces cas l¨, le ma´tre dôouvrage concern® doit ®tablir au pr®alable une demande ®crite en joignant le compte-rendu de la r®union du comit® de pilotage o½ la d®cision correspondante a ®t® valid®e. Lôagence lui signifie alors son accord par ®crit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas o½ lôun des partenaires ne respecterait pas les engagements pr®cis®s dans ce contrat, celui-ci est r®visable de plein droit.

Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra °tre r®sili® par lôune ou lôautre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La r®siliation du contrat par lôune ou lôautre des parties pourra intervenir ¨ lôexpiration dôun d®lai de 2 mois suivant lôenvoi dôune lettre recommand®e avec accus® de r®ception.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les donn®es ¨ caract¯re personnel recueillies dans le cadre de la mise en î uvre du contrat territorial du bassin versant de lôIlle et de lôIllet sont confidentielles. Le porteur de projet, les ma´tres dôouvrages et les partenaires financiers sôengagent ¨ garantir leur confidentialit®. Le porteur de projet sôengage ¨ les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donn® par lôAgence de lôeau Loire-Bretagne pour le suivi, la coordination et lô®valuation de la mise en î uvre du contrat territorial. Les donn®es ¨ caract¯re personnel recueillies par le porteur de projet ne seront transmises ¨ lôAgence de lôeau Loire-Bretagne que sous une forme anonyme et/ou de mani¯re agr®g®e. Toute demande, par un ®tablissement public, de mise ¨ disposition de tout ou partie de ces donn®es ¨ caract¯re personnel devra °tre argument®e dans le cadre de la mise en î uvre dôune action du contrat territorial et sera soumise ¨ lôappr®ciation de lôAgence de lôeau Loire-Bretagne. Elle ne pourra sôenvisager que dans le cadre dôune convention avec lôAgence de lôeau Loire-Bretagne, et respecter le cadre fix® par la loi nÁ78-17 du 6 janvier 1978 relative ¨ l'informatique, aux fichiers et aux libert®s.

Conform®ment aux dispositions de la loi nÁ78-17 du 6 janvier 1978 relative ¨ lôinformatique, aux fichiers et aux libert®s, les traitements automatis®s dôinformations nominatives au sens de son article 5, doivent faire lôobjet dôune d®claration ¨ la CNIL. Les d®marches aupr¯s de la CNIL rel¯vent du ma´tre dôouvrage de la base de donn®es.

ARTICLE 14 : LITIGE

Tout litige relatif ¨ lôex®cution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif dôOrl®ans.

---

[2] Dans le cas dôun d®calage dôop®ration qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera lôobjet dôun avenant li®¨ la prolongation.

Fait ¨ ....., le.....

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ille et de l'Illet	**Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :**
Claude JAOUEN, Pr®sident	Martin GUTTON, directeur g®n®ral de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Par d®l®gation, Sophie LELCHAT, chef du service actions territoriales de la d®l®gation Ouest Atlantique

MAITRES D'OUVRAGES ASSOCIES

Pour la Région Bretagne
Jean-Yves LE DRIAN, Pr®sident

ADAGE :
(Nom, Prénom et fonction)

AGROBIO 35
(Nom, Prénom et fonction)

CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE-ET-VILAINE
(Nom, Prénom et fonction)

CER FRANCE

(Nom, Prénom et fonction)

LE GOUESSANT
(Nom, Prénom et fonction)

TER-QUALITECHS
(Nom, Prénom et fonction)

TRISKALIA
(Nom, Prénom et fonction)

EILYPS
(Nom, Prénom et fonction)

FD CETA
(Nom, Prénom et fonction)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Diagramme Logique dÎmpact (DLI) contrat territorial 2010-2014

ANNEXE 2 : Objectifs SDAGE 2016-2021 par masse dœau

ANNEXE 3 : Etat ç 0 è - R®f®rence des donn®es qualit®de lœau utilis®es

ANNEXE 4 : Cartes des priorit®s Milieux Aquatiques et Qualit®de lœEau

ANNEXE 5 : Tableau des priorisations des param¯tres par masse dœau

ANNEXE 6 : Fiches actions ï Ann®e 2015 et plan de financement pr®visionnel 2015-2019

ANNEXE 7 : Pr®sentation du PAEc

ANNEXE 8 : D®tail du partenariat avec les organismes agricoles

ANNEXE 9 : D®tail du protocole de suivi qualit®de lœau

ANNEXE 10 : Liste des indicateurs agricoles

<u>ANNEXE 1</u> : Diagramme Logique d'Impact (DLI) contrat territorial 2010-2014

ANNEXE 2 : Objectifs SDAGE 2016-2021 par masse d'eau

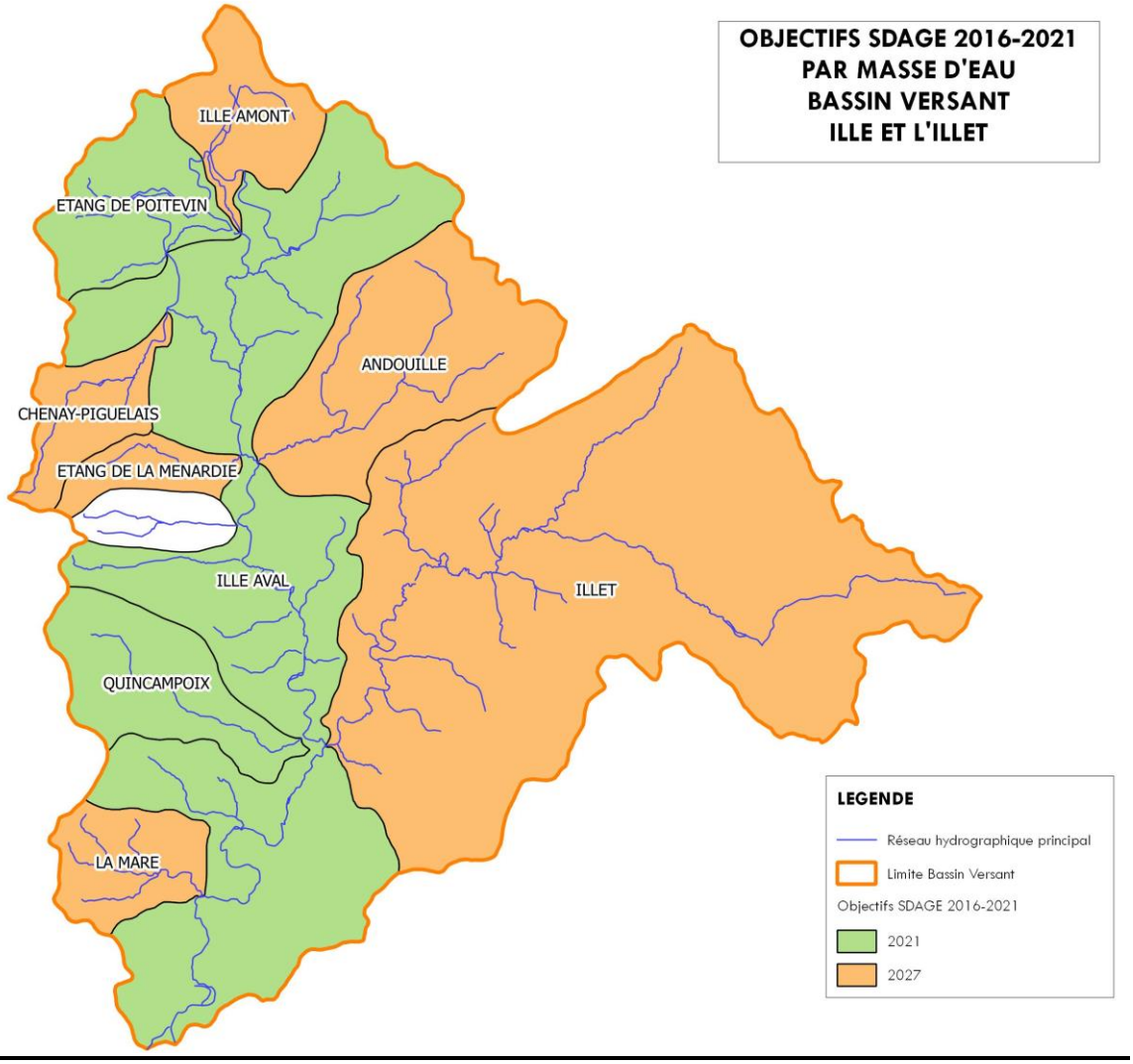

ANNEXE 3 : Etat « 0 » - Référence des données qualité de l'eau utilisées

Etat initial par paramètre et par masse d'eau	Phosphore	COD	Nitrates	Pesticides	IPR	IBMR	IBD	IBGN
L'Ille aval (de Dingé à sa confluence avec la Vilaine)	Point bilan suivi mensuel depuis 09/1999 - Réseau de référence	Point bilan suivi mensuel depuis 01/2001- Réseau de référence	Point bilan suivi mensuel depuis 09/1999 - Réseau de référence	Point Bilan suivi "temps fixe depuis le 05/2003 - Réseau de référence	pas de donnée	pas de donnée	1 campagne annuelle depuis 2006	pas de donnée
L'Ille amont (de la source à Dingé)	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	pas de donnée	1 analyse (2012)	pas de donnée	1 analyse (2012)	1 analyse (2012)
Le Quincampoix (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 04/2011 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 04/2011 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 09/2010 au 12/2014 - 3 années hydrologiques complètes	Suivi "temps de pluie" SBVII du 04/2012 au 11/2014	3 analyses - résultat (2014)	pas de donnée	2 analyses - résultat (2012)	3 analyses - résultat (2012)
L'Etang de Poitevin (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	Paramètre suivi en 2010 puis 2014	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée	1 analyse (2009)	1 analyse (2009)
L'Etang de la Ménardière (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	pas de donnée	1 analyse (2011)	pas de donnée	1 analyse (2011)	1 analyse (2011)
La Mare (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2010 au 07/2014 - 3 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2010 au 07/2014 - 3 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2010 au 07/2014 - 3 années hydrologiques complètes	Suivi "temps de pluie" SBVII du 03/2014 au 11/2014	1 analyse (2010)	pas de donnée	3 analyses - résultat (2012)	3 analyses - résultat (2012)
L'Illet (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2007 au 07/2014 - 7 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2007 au 07/2014 - 7 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2007 au 07/2014 - 7 années hydrologiques complètes	Suivi "temps de pluie" SBVII du 04/2012 au 11/2014	pas de donnée	pas de donnée	9 analyses - résultat (2012)	8 analyses - résultat (2012)
L'Andouillé (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	pas de donnée	3 analyses (résultat 2012)	pas de donnée	2 analyses (résultat 2012)	3 analyses (résultat 2012)
Le Chenais Piguelais (de la source à la confluence dans l'Ille)	Masse d'eau non suivie par le SBVII - Pas de point représentatif de la qualité de l'eau identifié			Suivi "temps de pluie" du 04/2012 au 11/2014	pas de donnée			
La Jandière (de la source à la confluence dans l'Ille)	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	suivi du 01/2012 au 12/2014 - 2 années hydrologiques complètes	Paramètre suivi en 2010 puis 2014	pas de donnée	pas de donnée			

ANNEXE 4 : Cartes des priorités Milieux Aquatiques et Qualité de l'Eau

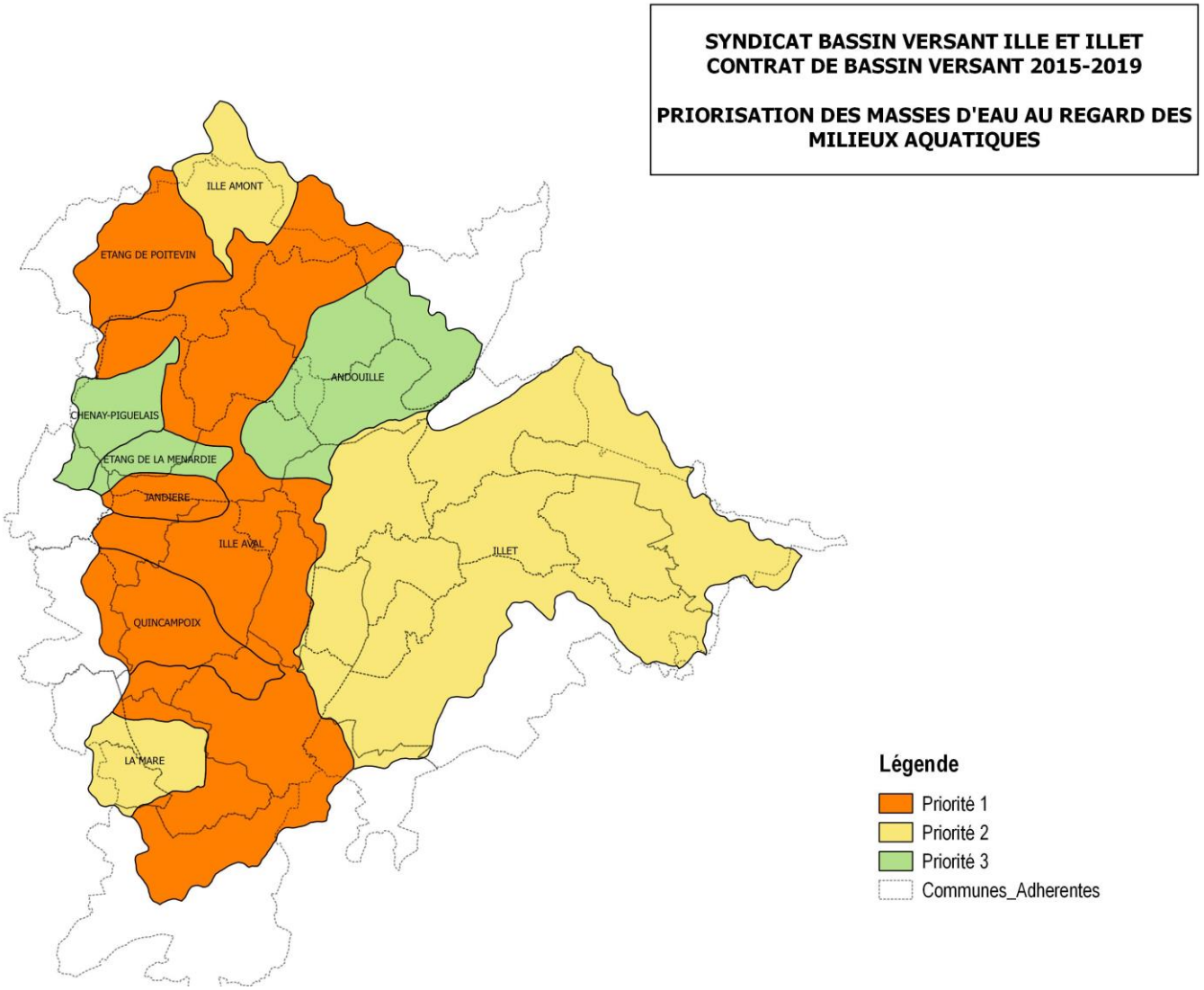

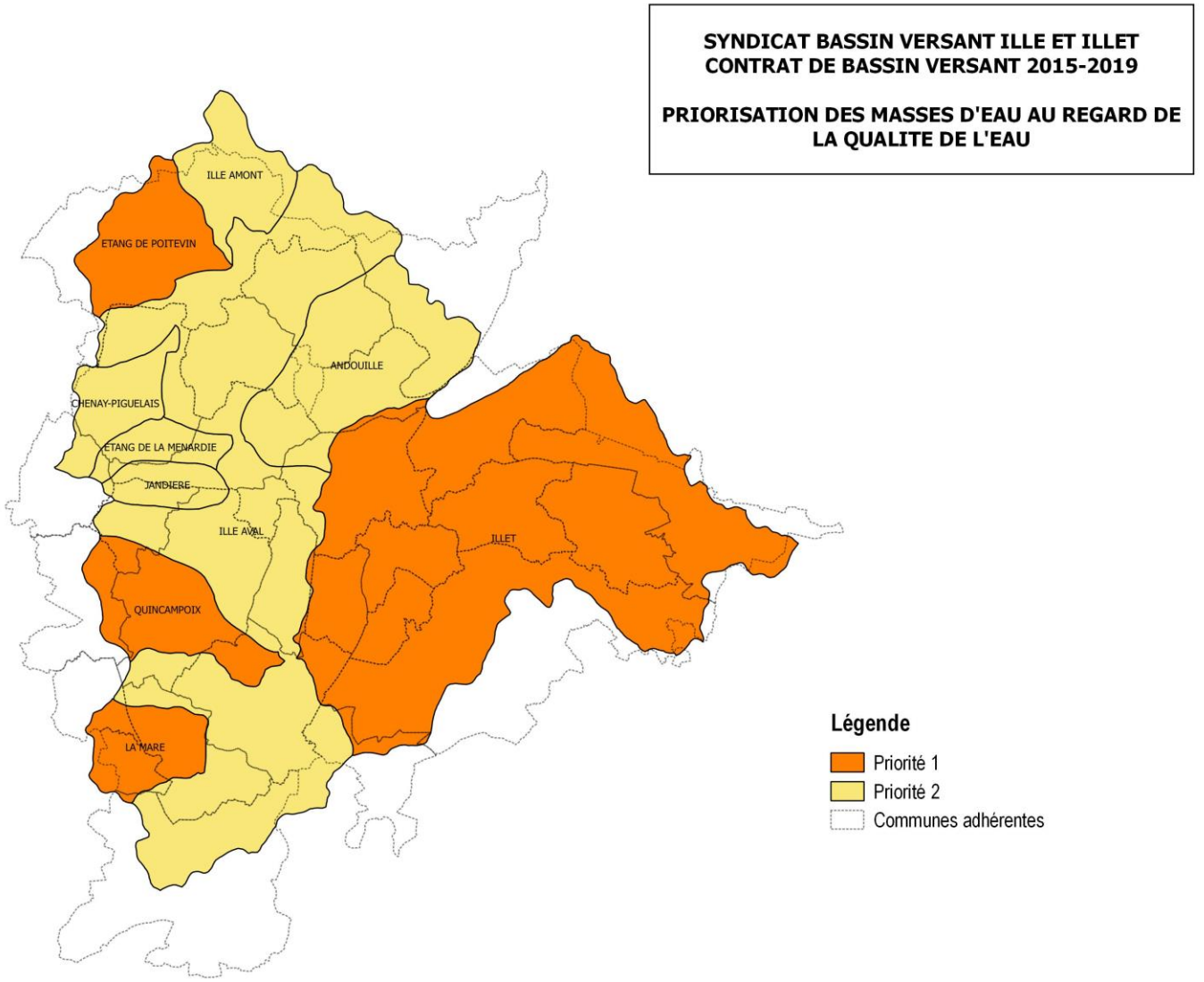
SYNDICAT BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET
CONTRAT DE BASSIN VERSANT 2015-2019
PRIORISATION DES MASSES D'EAU AU REGARD DE LA QUALITE DE L'EAU
ILLE AMONT
ETANG DE POITEVIN
ANDOUILLE
CHENAY-PIGUELAIS
ETANG DE LA MENARDIE
JANDIERE
ILLE AVAL
ILLET
QUINCAMPOIX
LA MARE
Légende
Priorité 1
Priorité 2
Communes adhérentes

ANNEXE 5 : Tableau des priorisations des paramètres par masse d'eau

Masse d'eau	Priorité *(Objectif Bon Etat SDAGE 2016-2021)*	Conclusion : priorité et paramètres sur lesquels travailler en priorité	
		Physico-chimie	Milieux-aquatiques
Le Quincampoix	2021	Pesticides	Morphologie des cours d'eau (hydrologie notamment)
L'étang de Poitevin	2021	Besoin de connaissance (pesticides)	Morphologie des cours d'eau (hydrologie)
L'Ille aval (De Dingé à Rennes)	2021	Pesticides	Morphologqie des cours d'eau : en priorité sur les affluents et annexes
La Mare	2027	Pesticides	Morphologie des cours d'eau (oxygénation des milieux)
L'Ille amont (de la source à Dingé)	2027	Besoin de connaissance (matière orgnaique, exception typologique ?, pesticides)	Morphologie des cours d'eau (hydrologie)
L'Illet	2027	Problématique assainissement et pesticides	Morphologie (restification, recalibrage) et hydrologie
L'Etang de la Ménardière	2027	Besoin de connaissance (pesticides)	Faisabilité technique (étang à mi-parcours)
L'Andouillé	2027	Rejets directs (artisanat ? Assainissement ?) Besoin de connaissance sur le paramètre pesticide	Régler les problème sur la physico-chimique
Le Chenay Piguelais	2027	Problématique assinissement, Pesticides ? (besoin de connaissance)	Forte influence de la gestion du canal : proposer un nouveau découpage de cette masse d'eau et inclure le "reste" dans la masse d'eau de l'Ille aval (MEFM)
La Jandière	Assimilé à la masse d'eau Canal Ille et Rance - Objectif 2015 ou 2021	Besoin de connaissance (pesticides)	Un des cours d'eau le "plus préservés" du bassin versant

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Pressions identifiées par l'état des lieux (2011) du SDAGE 2016-2019
Données complémentaires d'état des lieux des masses d'eau

<u>ANNEXE 6</u> : Fiches actions – Année 2015 et plan de financement prévisionnel 2015-2019

ANNEXE 6 : Plan de financement prévisionnel 2015-2019

ANNEXE 7 : Synth¯se des MAEC sollicit®es dans le PAEC

Mesures	Estimation de la surface de contractualisation sur les 5 ans (ha ou ml ou arbres)	Estimation financière sur les 5 ans (€)
Mesures Qualité des sols et des eaux		
Agriculture biologique - Maintien	360	288 000
Agriculture biologique - Conversion	360	540 000
SPE_01 HERBIVORES 12/70 - Maintien	240	116 000
SPE_01 HERBIVORES 12/70 - Conversion	285	299 250
SPE_01 HERBIVORES 18/65 - Maintien	360	288 000
SPE_01 HERBIVORES 18/65 - Conversion	174	165 300
SPE_01 HERBIVORES 28/55 - Maintien	360	198 000
SPE_01 HERBIVORES 28/55 - Conversion	540	378 000
SPE_03 Monogastriques	180	126 000
PHYTO_01 + PHYTO_14	240	56 400
PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15	120	58 800
PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_16	120	45 000
COUVER_06	26	30 607.20
HERBE_04	40	11 316
HERBE_06	40	44 600
LINEA_01	15 500	27 900
LINEA_02	750	14 850
LINEA_05	21 000	44 100
TOTAL Mesures qualité des sols et des eaux		2 732 123.20
Mesures Biodiversité		
HERBE_04 + HERBE_03	50	39 975
HERBE_06 + HERBE_03	54	88 106.40
MILIEU_03	4.5	10 125
COUVER_06 et HERBE_03	14.4	24 390.72
HERBE_07	13.7	4 521.69
LINEA_07	6.8	1 993.42
HERBE_09 et HERBE_03	34	30 389.20
TOTAL Mesures Biodiversité		199 501.43
TOTAL		2 931 624.63

Estimation des surfaces contractualisées en mesures système (toutes mesures) - ha			Estimation des surfaces contractualisées hors mesures système – ha (100ml haie = 1ha)		
Année 1-2016	Année 2-2017	Année 3-2018	Année 1-2016	Année 2-2017	Année 3-2018
715	1 072	1 072	496	512	484
Environ 2 859 ha sur les 5 ans (11%de la SAU du territoire)			Environ 1492 ha sur les 5 ans (5%de la SAU du territoire)		

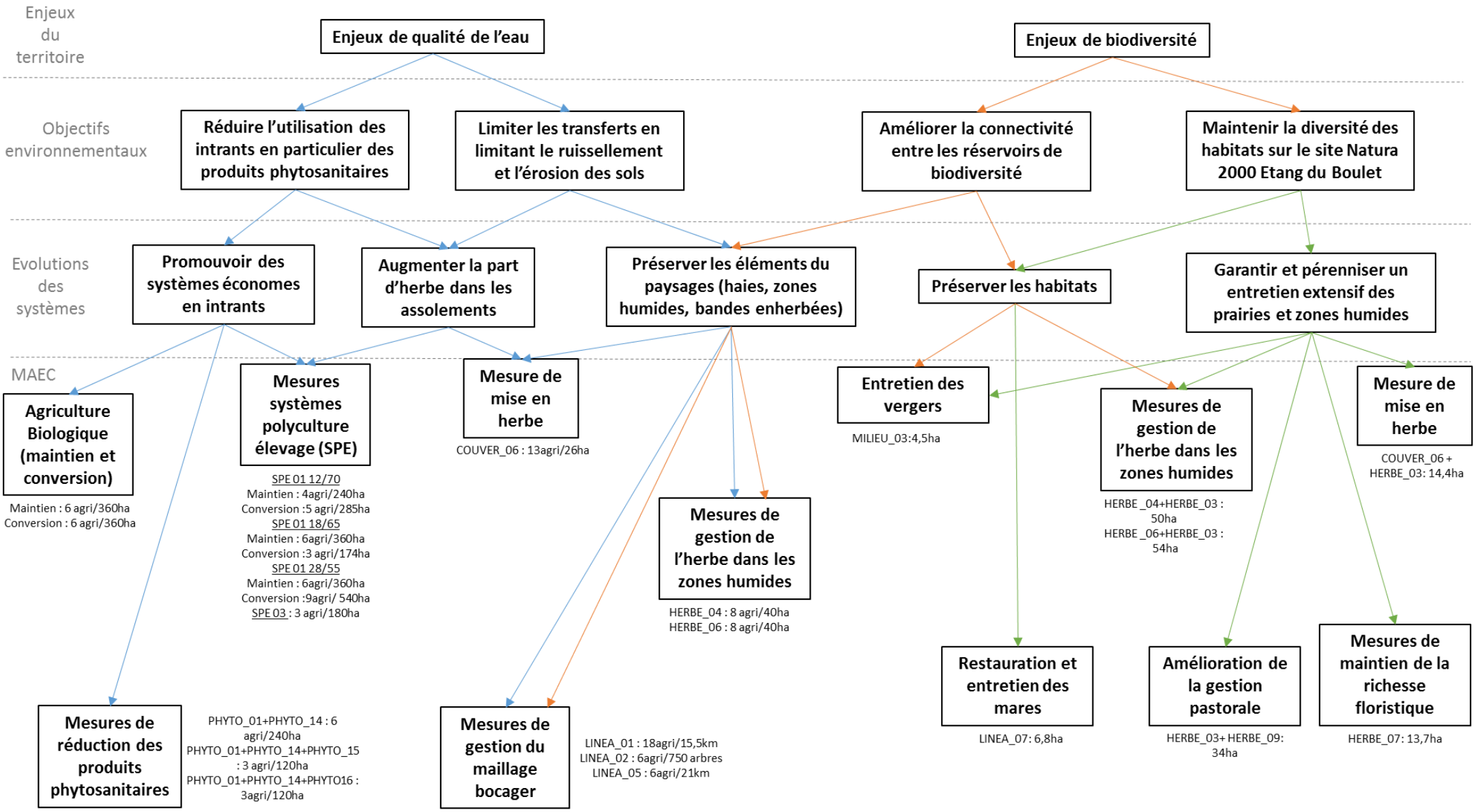
Enjeux du territoire
Objectifs environnementaux
Evolutions des systèmes
MAEC
Enjeux de qualité de l'eau
Enjeux de biodiversité
Réduire l'utilisation des intrants en particulier des produits phytosanitaires
Limiter les transferts en limitant le ruissellement et l'érosion des sols
Améliorer la connectivité entre les réservoirs de biodiversité
Maintenir la diversité des habitats sur le site Natura 2000 Etang du Boulet
Promouvoir des systèmes économes en intrants
Augmenter la part d'herbe dans les assolements
Préserver les éléments du paysages (haies, zones humides, bandes enherbées)
Préserver les habitats
Garantir et pérenniser un entretien extensif des prairies et zones humides
Agriculture Biologique (maintien et conversion)
Maintien : 6 agri/360ha
Conversion : 6 agri/360ha
Mesures systèmes polyculture élevage (SPE)
SPE 01 12/70
Maintien : 4agri/240ha
Conversion :5 agri/285ha
SPE 01 18/65
Maintien : 6agri/360ha
Conversion :3 agri/174ha
SPE 01 28/55
Maintien : 6agri/360ha
Conversion :9agri/ 540ha
SPE 03 : 3 agri/180ha
Mesure de mise en herbe
COUVER_06 : 13agri/26ha
Mesures de gestion de l'herbe dans les zones humides
HERBE_04 : 8 agri/40ha
HERBE_06 : 8 agri/40ha
Entretien des vergers
MILIEU_03:4,5ha
Mesures de gestion de l'herbe dans les zones humides
HERBE _04+HERBE_03 : 50ha
HERBE _06+HERBE_03 : 54ha
Mesure de mise en herbe
COUVER_06 + HERBE_03: 14,4ha
Mesures de réduction des produits phytosanitaires
PHYTO_01+PHYTO_14 : 6 agri/240ha
PHYTO_01+PHYTO_14+PHYTO_15 : 3 agri/120ha
PHYTO_01+PHYTO_14+PHYTO16 : 3agri/120ha
Mesures de gestion du maillage bocager
LINEA_01 : 18agri/15,5km
LINEA_02 : 6agri/750 arbres
LINEA_05 : 6agri/21km
Restauration et entretien des mares
LINEA_07: 6,8ha
Amélioration de la gestion pastorale
HERBE_03+ HERBE_09: 34ha
Mesures de maintien de la richesse floristique
HERBE_07: 13,7ha

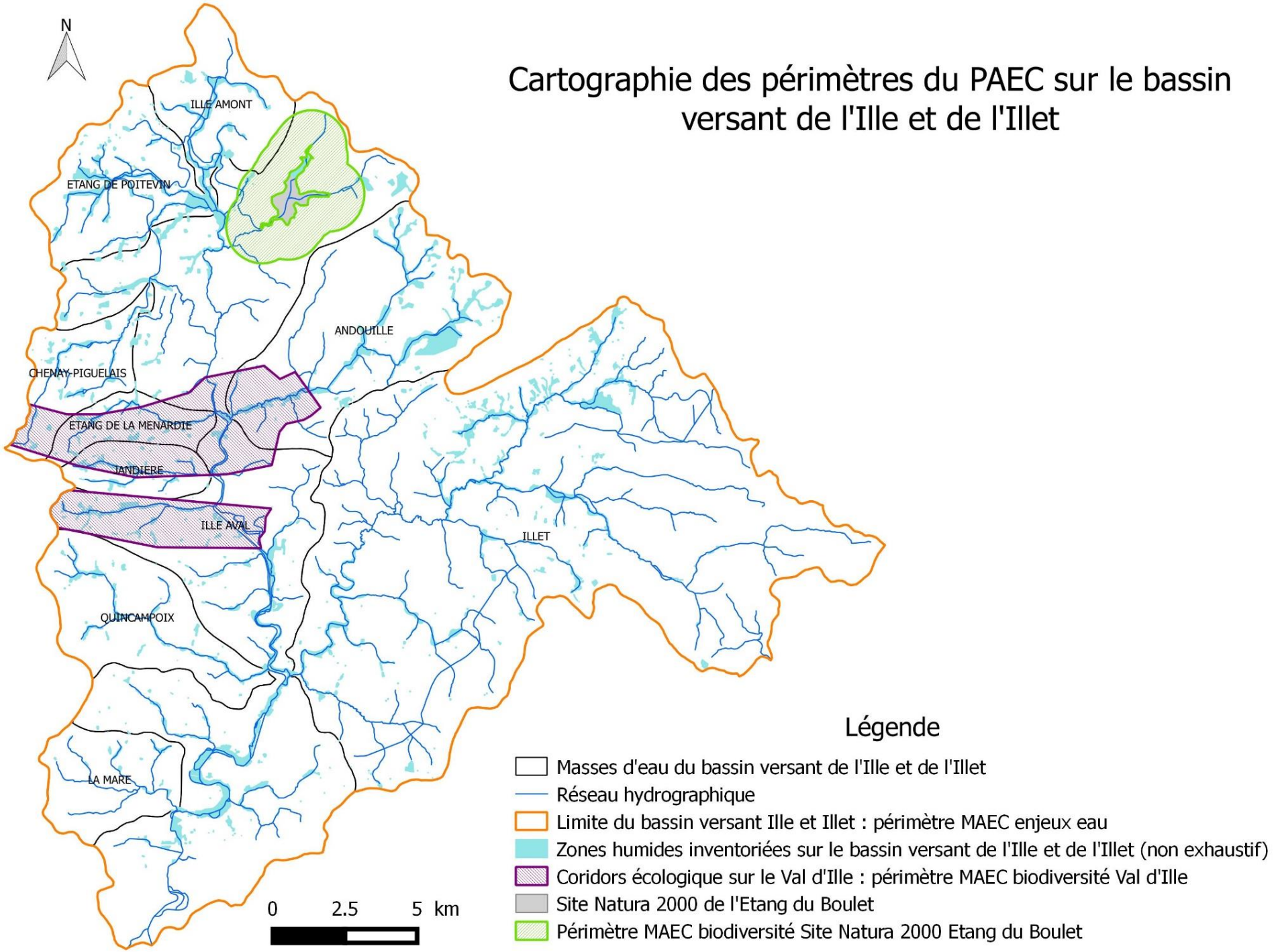
Cartographie des périmètres du PAEC sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet
N
ILLE AMONT
ETANG DE POITEVIN
ANDOUILLE
CHENAY-PIGUELAIS
ETANG DE LA MENARDIE
JANDIERE
ILLE AVAL
ILLET
QUINCAMPOIX
LA MARE
0
2.5
5 km
Légende
Masses d'eau du bassin versant de l'Ille et de l'Illet
Réseau hydrographique
Limite du bassin versant Ille et Illet : périmètre MAEC enjeux eau
Zones humides inventoriées sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet (non exhaustif)
Coridors écologique sur le Val d'Ille : périmètre MAEC biodiversité Val d'Ille
Site Natura 2000 de l'Etang du Boulet
Périmètre MAEC biodiversité Site Natura 2000 Etang du Boulet

1222

Synthèse financière des dépenses associées à la mise en place des MAEC :

Enoncé	Structure	Cadre	Montant (€ TTC)		
			TOTAL	Subvention	Auto financement
Animation	Syndicat de bassin Versant Ille et Illet	Contrat de bassin versant Ille et Illet	9 750	7 800	1 950
	Bassin Versant Ille et Illet	Programme Breizh Bocage	2 250	1 800	450
	Communauté de communes du Val d'Ille	Programme Breizh Bocage	6 092	4 873	1 219
	Communauté de communes du Val d'Ille	Contrat Nature	6 868	4 121	2 747
	Conseil Départemental	Natura 2000	5 000	3 000	2 000
Réalisation des diagnostics – mesures enjeux eau hors bocage	Maîtrise d'ouvrage prescripteurs agricoles ou syndicat de bassin versant Ille et Illet	Contrat de bassin versant Ille et Illet	175 500	140 400	35 100
			205 460	161 994	43 466

ANNEXE 8 : Protocole de mise en œuvre des actions individuelles agricoles inscrites au contrat territorial du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

ARTICLE 1 – OBJET

La présente annexe définit le protocole de mise en œuvre des actions agricoles dont les actions d'**accompagnement individuel des exploitations agricoles** réalisées dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Flume, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ses objectifs dans toutes les actions de conseils auprès des exploitants agricoles.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe porte sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010 -2015.

Les exploitations agricoles, pouvant faire l'objet des actions d'accompagnement individuel tel que défini dans la présente annexe, sont celles :

- exploitant plus d'un tiers de leur surface dans le périmètre du territoire concerné,

Et/ou

- dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre du territoire concerné.

La liste des agriculteurs éligibles au contrat territorial du bassin versant de l'Ille et de l'Illet sera transmise à chaque structure de conseil agricole signataire du contrat territorial qui en fera la demande écrite.

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les organismes de conseil agricole se fait dans le respect du protocole décrit à l'article 3 de la présente annexe. Cet accompagnement doit aboutir à la mise en œuvre, de **projets individuels d'évolution (PIE)** de pratiques et/ou de systèmes, et à la définition d'objectifs individuels.

La somme de ces objectifs individuels devra concourir à l'atteinte des objectifs de territoire. Les objectifs territoriaux du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, sont mentionnés, à l'article 3.2 du contrat territorial, cosigné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le porteur de projet, le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet et les autres structures maître d'ouvrage d'actions, comprenant les structures de conseil agricole.

ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

3.1. Déroulement simplifié de l'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel se décline **en trois phases** devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'évolution pour l'optimisation de ses pratiques ou de son système, dès la signature du contrat.

■ **Phase 1 : Pré-diagnostic**

Un pré-diagnostic auprès de l'exploitant sera réalisé par le maître d'ouvrage. L'objectif de ce pré-diagnostic est d'évaluer rapidement les pratiques de l'agriculteur, de discuter avec lui de ses projets d'exploitation et ses objectifs en termes d'évolution de pratiques et de déterminer les liens avec les enjeux du territoire. Si l'exploitant agricole souhaite s'engager dans un diagnostic agro-

environnemental plus approfondi, le maître d'ouvrage transmettra le pré-diagnostic au porteur de projet pour validation préalable avant déclenchement du diagnostic. Les critères prioritaires qui seront retenus par le porteur de projet pour déclencher la réalisation du diagnostic sont :

- l'existence de marges de progrès et la motivation de l'agriculteur pour s'engager dans un changement de pratiques ou de système ;
- disposer de son siège d'exploitation ou d'au moins un tiers du parcellaire de l'exploitation sur le territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet;
- être situé sur les zones à risque élevé de transfert de produits phytosanitaires ;

Ce pré-diagnostic devra durer au maximum une demi-journée.

■ **Phase 2 : Réalisation du diagnostic agro-environnemental et définition du projet individuel d'évolution**

Un diagnostic initial permet d'établir **un état des lieux des pratiques** de l'agriculteur, des impacts potentiels de son exploitation sur le milieu et d'identifier les marges de progrès pour **définir un projet individuel d'évolution** chiffré.

L'évaluation aboutit à la formulation de préconisations programmées sur une période de 3 ans. Le programme d'actions du projet individuel d'évolution devra être élaboré en concertation avec l'exploitant et devra faire l'objet d'une simulation simple des résultats technico-économiques liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le porteur de projet n'impose pas de méthode de diagnostic mais le maître d'ouvrage devra toutefois mettre en œuvre une méthode de diagnostic qui doit renseigner au minimum les indicateurs décrits en annexe 10 en lien avec les enjeux du territoire. Pour les maîtres d'ouvrage qui en font la demande un modèle de diagnostic sera transmis.

Le diagnostic comprend à minima la réalisation de 2 visites sur l'exploitation. Ces 2 visites doivent entièrement être dédiées à la réalisation du diagnostic initial et ne seront donc pas couplées à la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure ou d'un conseil technique propre aux activités habituelles du technicien vis-à-vis de l'agriculteur.

■ **Phase 3 : Contrat d'engagement individuel**

Chaque projet individuel d'évolution donnera lieu à un contrat d'engagement individuel (CEI) qui fera l'objet d'une validation par le porteur de projet pour déclencher l'accompagnement individuel sur 3 ans. Le porteur de projet analysera le projet retenu par l'exploitant au regard du diagnostic de son exploitation, de ses pratiques, et de voir s'il est cohérent et ambitieux en termes d'objectifs chiffrés, par rapport aux enjeux du territoire.

Suite à la validation par le porteur de projet, le CEI fera l'objet d'une signature de l'exploitant, du maître d'ouvrage et du porteur de projet.

Au cours des 3 ans d'accompagnement, le maître d'ouvrage devra conseiller l'exploitant régulièrement quant à ses pratiques ou l'évolution du système afin de mettre en œuvre les actions du CEI. Le maître d'ouvrage réalisera un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions contenu dans le CEI qui sera transmis à l'exploitant et une copie au porteur de projet. Une liste minimale d'indicateurs (jointe en annexe 10) devra être renseignée par les maîtres d'ouvrage afin de mesurer les changements engagés sur l'exploitation. Le suivi de ces indicateurs permettra également de vérifier le respect des engagements individuels. Des indicateurs plus spécifiques renseignés lors du diagnostic initial puis lors de la dernière année de l'accompagnement permettront d'évaluer l'efficacité du programme.

3.2- Les différents outils à mobiliser pour la réalisation du diagnostic initial

Les outils à utiliser par les maîtres d'ouvrage signataires sont :

- Le tableau de bord des indicateurs de suivi à renseigner lors du diagnostic et de l'accompagnement individuel (***Annexe 10***) ;
- Le modèle de contrat d'engagement individuel fourni par le porteur de projet ;
- La fiche de suivi de l'accompagnement individuel fournie par le porteur de projet.

3.3. Conditions générales incombant aux structures de conseil agricole signataires

Les structures de conseil agricole signataires, s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre du contrat territorial du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, utilisent :

- Les références techniques nécessaires à la mise en œuvre de la méthode du bilan prévisionnel, telles qu'elles figurent dans l'arrêté du Préfet de région Bretagne (arrêté GREN) ;
- Les données techniques individuelles fournies par l'exploitant (rendements réels, reliquats, etc), ou à défaut prendre en compte les références locales agronomiques du territoire
- Les données milieu à la parcelle fournies par le porteur de projet (cours d'eau, zone humide, plantation linéaire de bocage souhaitable….).

3.4- Modalités de modification et/ou de résiliation du CEI

Tout projet de révision concernant le CEI, lié à une évolution de la structure de l'exploitation, de son devenir, à un incident climatique ou économique majeur… devra être communiqué au porteur de projet qui appréciera l'opportunité de signer un avenant de modification au contrat ou de résilier le contrat.

Dans le cas où les financeurs ne pourraient pas assurer leurs engagements financiers sur le projet, l'agriculteur pourra demander la résiliation de son contrat. Les résiliations et leur portée sur l'atteinte des objectifs collectifs (surfaces concernées, etc.) devront être comptabilisées spécifiquement dans les évaluations annuelles portant sur la mise en œuvre du projet global.

ARTICLE 4 – ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES

En complément des actions d'accompagnement individuel, des actions agricoles collectives sont inscrites au contrat territorial en lien avec les enjeux du territoire. Ces actions peuvent revêtir différentes formes : plateforme de démonstration ou d'expérimentation, visite de fermes, accompagnement au désherbage mécanique…

Les diagnostics agro-environnementaux permettront notamment d'identifier les thématiques et les formes d'actions à mettre en place. A cet effet, une consultation des maîtres d'ouvrage des actions d'accompagnement individuel sera organisée sous la forme d'une réunion bilan annuelle qui aura lieu en septembre de chaque année pour élaborer le pré-programme d'actions de l'année suivante. Ce pré-programme sera ensuite présenté en comité de pilotage pour validation auprès de l'ensemble des partenaires financiers et techniques (cf calendrier prévisionnel article 5).

Le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet assurera en maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre de certaines actions collectives. Le Syndicat sera notamment maître d'ouvrage de l'accompagnement au désherbage mécanique auprès d'agriculteurs volontaires du territoire.

Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat territorial, pourront également porter des actions agricoles collectives à condition qu'elles soient en lien avec les enjeux du territoire, que le Syndicat soit associé dans l'organisation des actions et que ces actions soient ouvertes à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant ou sur des territoires prioritaires ciblés en fonction des thématiques abordées.

ARTICLE 5 – PLANNING DE REALISATION DES MISSIONS

Les pré-diagnostics et les diagnostics individuels agro-environnementaux seront réalisés sur les années civiles 2016, 2017 et 2018.

Le planning prévisionnel de la réalisation des actions des actions d'accompagnement individuel se décompose comme suit :

Actions	**Calendrier annuel prévisionnel**	**Maître d'ouvrage**
Envoi d'un courrier d'information aux agriculteurs du bassin versant	Janvier (année N)	Porteur de projet
Démarrage des pré-diagnostics et diagnostics	Début Février (année N)	Maîtres d'ouvrage
Fin des diagnostics	Mi-septembre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Signature des CEI	Mi septembre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Réunion bilan maîtres d'ouvrage	Début septembre (année N)	Porteur de projet
Transmission fiches diagnostics	Mi-octobre (année N)	Maîtres d'ouvrage
Réunion de Comité de pilotage	Fin octobre – mi-novembre (année N)	Porteur de projet
Transmission fiche d'accompagnement individuel	Mi décembre (année N)	Maître d'ouvrage
Centralisation et transmission demandes de subventions diagnostics et suivi annuel N+1	Début décembre (année N)	Porteur de projet
Centralisation et transmission demandes de paiement diagnostics et accompagnement individuel N	Mars (année N+1)	Porteur de projet

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le porteur de projet s'engage à :

- Envoyer un courrier d'information à l'ensemble des agriculteurs éligibles, accompagnées d'une plaquette de présentation du projet accompagné de la liste des prescripteurs et réseaux de développement agricole à jour ;
- Transmettre, sur demande, aux prescripteurs agricoles signataires, la liste nominative des exploitations éligibles du territoire ;
- Elaborer et transmettre aux maîtres d'ouvrage, les données et documents supports nécessaires à la réalisation du diagnostic initial ;

- Assurer la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs et des structures de conseil agricole de la présente annexe ;
- Assurer la gestion administrative et technique des actions d'accompagnement individuel ;
- Suivre la mise en œuvre des actions d'accompagnement individuel et la cohérence technique des interventions de chaque maître d'ouvrage
- Présenter aux partenaires financiers et techniques l'ensemble des indicateurs et le bilan territorial des actions mises en œuvre ;
- Analyser les changements de pratiques intervenues, pour chaque exploitation contractualisées, entre le diagnostic initial et le bilan annuel d'évolution ;
- Coordonner, regrouper et vérifier la complétude des demandes de financement des structures de conseil agricole vis-à-vis des partenaires financiers ;
- Développer un plan de communication spécifique à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les structures de conseil agricole signataires du contrat territorial s'engagent à :

- Mener un travail concerté avec le porteur de projet dans le cadre des actions du contrat territorial du bassin versant de l'Ille et de l'Illet et en particulier sur la réalisation des actions d'accompagnement individuel ;
- Partager et relayer les enjeux et objectifs du contrat territorial dans le cadre de l'ensemble de leurs activités ;
- S'assurer que les agents intervenant sur les phases de l'accompagnement individuel aient initialement les compétences requises ;
- Respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3 ;
- Participer aux éventuelles réunions d'étapes avec le porteur de projet pour l'articulation des différentes phases de l'accompagnement individuel et pour la coordination des demandes de financement ;
- Transmettre, au porteur de projet, les données, les synthèses et indicateurs individuels demandés, dans les délais impartis tels que définis dans l'article 5 de la présente annexe ;

ARTICLE 7 – RAPPEL DES MODALITES DE FINANCEMENT

L'accompagnement individuel sera financé sur service accompli, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

Actions	Nbre maximum de jours pris en charge par exploitation	Assiette éligible, coût unitaire *Base de 500 Euros TTC / jour*	Taux financement AELB	Taux autres financeurs
Pré-diagnostic	0,5 jour	250 Euros	80 %	0 %
Diagnostic	3 jours	1 500 Euros	80 %	0 %
Accompagnement individuel	3 jours / an	1 500 Euros / an	60 %	20 % (CRB)

Des actions agricoles collectives en complément des actions individuelles pourront également être financées dans le cadre du contrat territorial auprès des différents maîtres d'ouvrage, signataires du

contrat territorial à condition qu'elles soient inscrites dans la programmation et qu'elles soient validées par le Comité de pilotage.

La subvention aux structures de conseil agricole sera accordée directement par les partenaires financiers, sur la base des justificatifs fournis par les prescripteurs au porteur de projet

ANNEXE 9 : Détail du protocole de suivi qualité de l'eau

Points évaluation : à l'exutoire des 9 masses d'eau (TPCE)

		Janvier		F®vrier		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Ao¾t		Septembre		Octobre		Novembre		D®cembre	
Nitrates	Campagne fixe	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Nitrites	Campagne fixe	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Orthophosphates	Campagne fixe	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Phosphore total	Campagne fixe	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Carbone Organique dissous	Campagne fixe	1				1				1				1				1				1			
	Campagne pluie	1				1				1				1				1				1			
Mati¯res En Suspension	Campagne fixe	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Multir®sidu et glyphosate	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	

Point bilan : l'Ille à St Grégoire

		Janvier		F®vrier		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Ao¾t		Septembre		Octobre		Novembre		D®cembre	
Nitrates	Campagne fixe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Phosphore total	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Carbone Organique	Campagne pluie	1				1				1				1				1				1			
MES	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Analyse multir®sidus et glyphosate	Campagne pluie	1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	

ANNEXE 10 : Liste des indicateurs agricoles

Convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne

-

Marais de Chantoiseau et de Landeboulou
Commune de Lanvallay (22)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-7, L.2124-6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17_0606_02 de la commission permanente du 20 mars 2017 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional à la signer

Entre les soussignées :

1/ La Région Bretagne

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Jean-Yves LE DRIAN

Dénommée ci-après « la Région »

2/ L'Association de chasse communale la Lanvallaise

Représentée par son Président Nelson DOS SANTOS MARQUES

dénommée ci-après « l'Association »

3/ La Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor

Représentée par son Président Yvon MEHAUTE

dénommée ci-après « la Fédération »

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le domaine public fluvial régional a été, pour une grande partie, transféré de l'État à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008.

Conformément à l'article L.420-1 du Code de l'environnement, *« la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique».*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces « chassables », ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Les missions des Fédérations départementales des chasseurs sont définies par l'article L.421-5 du Code de l'environnement. Elles ont le caractère d'association d'utilité publique, elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de leurs adhérents. Elles coordonnent les actions des associations de chasse agréées qui sont détentrices du droit de chasse et de régulation des nuisibles.

Les associations communales et intercommunales de chasses agréées, conformément à l'article L.422-2 du Code de l'Environnement, ont seules « *pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Leur action (…) est coordonnée par la Fédération départementale des chasseurs* ».

Les espèces nuisibles représentent une menace structurelle pour les infrastructures des voies navigables de la Région et une menace physique et sanitaire pour les usagers de ces voies d'eau. C'est pourquoi un effort particulier de lutte contre ces espèces nuisibles est à mener dans les années à venir.

La Région, la Fédération et l'Association constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la chasse, dans le respect des équilibres naturels de la biodiversité, et à lutter contre les nuisibles, le tout dans un but social de maintien des pratiques par les chasseurs locaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent :

- à mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne,
- à pratiquer une gestion équilibrée de la ressource cynégétique,
- à conjuguer les efforts des chasseurs et de la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) des Côtes d'Armor et de l'Association des Piégeurs Agrées (APA) des Côtes d'Armor, dans la régulation optimale des nuisibles.

ARTICLE 1 *:* Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location du droit de chasse et du droit de destruction des nuisibles de la Région à l'Association de chasse la Lanvallaise sur les marais de Chantoiseau et de Landeboulou appartenant au domaine public fluvial de la Région.

Elle concerne exclusivement la location du droit de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux de passage et du droit de destruction des animaux classés nuisibles conformément à l'article 1, de l'arrêté du 26 juin 1987.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

Sont concernés par cette convention les marais de Chantoiseau et de Landeboulou :

- Le marais de « Chantoiseau » en deux parties, l'une d'une surface approximative de 7,12 hectares située côté sud de la plaine de Taden et l'autre de 26,20 ares située côté sud-est de la plaine de Taden.
- Le marais de « Landeboulou » (roselière) d'une surface approximative de 2,1420 hectares situé à l'ouest du village prénommé, en bordure de Rance.

La surface globale approximative de ces trois sites est de 9 hectares, 52 ares et 40 centiares.

(Cf. annexe cartographique jointe).

Titre I MODALITÉS D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 : Désignation des lots de chasse

De manière à pouvoir mettre en place une pratique et une gestion différenciées, le domaine cynégétique est divisé en lots de chasse. L'Association pourra, si elle le souhaite, proposer un nouvel allotissement à la Région.

La Région pourra, en opportunité, modifier l'allotissement actuel par le biais d'un arrêté du Président du Conseil Régional.

ARTICLE 4 : Désignation des réserves de chasse

Réserves de chasse et de faune sauvage

En application de l'article L.422-27 du Code de l'environnement, la Région ou la Fédération pourront proposer la mise en réserve de chasse et de faune sauvage de certaines parties du domaine concédé.

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le Préfet du département (R.422-82 du Code de l'environnement).

Ces réserves de chasse et de faune sauvage seront fixées pour la durée de la convention.

Les réserves de chasse et de la faune sauvage dans lesquelles la chasse au gibier d'eau est interdite en tout temps ne font pas partie des lots objets de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la création, l'extension d'une réserve de chasse et de faune sauvage conduirait à amoindrir le périmètre objet de la présente convention, les parties conviennent d'en régler les conséquences par avenant, sans pour autant que cela entraîne un quelconque droit à indemnité.

Zones de tranquillité

L'Association pourra décider de la mise en place de zones de tranquillité supplémentaires destinées à la reproduction de certaines espèces et à faciliter leur migration en leur assurant des lieux de refuges sur d'autres parties du domaine public fluvial objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource cynégétique en intégrant notamment les objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique, en vigueur dans les Côtes d'Armor conformément aux dispositions de l'article L.425-1 du Code de l'environnement.

L'Association en partenariat avec la Fédération fait son affaire de l'établissement de ces modalités (périodes, jours et horaires de chasse...) et s'engage à en informer la Région lors d'une réunion annuelle de concertation (cf. article 14) qui précisera notamment les réglementations spécifiques aux pratiques de chasse et de piégeage.

L'Association se conformera à toutes les règles établies par l'autorité administrative compétente en matière de chasse.

5.1. Règles de sécurité

Les voies d'eau étant de plus en plus fréquentées par les bateaux, les randonneurs et les promeneurs, l'Association est tenue de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L.424-15 et L.425-2 du Code de l'environnement.

L'Association use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni la circulation sur les chemins de halage. L'Association se conforme aux ordres des agents de la navigation. Elle est également responsable de tous dommages causés aux tiers, aux usagers du domaine public fluvial ou à la Région, par ses adhérents ou par les animaux leur appartenant.

5.2 Assurances

L'Association souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention, notamment sa responsabilité civile à l'égard des tiers, des usagers du domaine public fluvial et de ses adhérents ou préposés.

Dans le cas où le droit de chasse, objet de la présente convention, aurait été confié à une autre association ou à un tiers, le Président doit s'assurer que le représentant de cette association ou le tiers ont souscrit ce même contrat d'assurance.

La Région décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des membres de l'Association vis-à-vis de tiers ou usagers du domaine public fluvial (DPF).

5.3. Destruction des animaux nuisibles

Le droit de destruction des espèces nuisibles est également mis à disposition de l'Association, à titre non exclusif, qui devra s'en charger dans le respect de la réglementation en vigueur et en partenariat avec les associations spécialisées.

Une attention particulière sera portée à la mise à mort des animaux piégés dans un souci de souffrance minimale de ces derniers.

5.4. Régulation des espèces pouvant occasionner des déprédations

Afin d'éviter toute forme de contentieux pour cause de dégâts sur cultures agricoles ou aux propriétés, occasionnés par des espèces animales non chassables au terme de la présente convention, sur information circonstanciée de l'Association, la Région pourra autoriser cette dernière à organiser des opérations visant à limiter les effectifs des populations incriminées.

ARTICLE 6 : Droit de passage et d'accès

6.1. Exercice de la chasse

L'exercice du droit de chasse emporte bénéfice du droit de passage à pied sur le domaine public fluvial.

Le droit de passage s'exerce selon les modalités définies par la Région et conformément au Règlement Général de Police (RGP) et du Règlement Particulier de Police du Canal d'Ille et Rance (RPP).

L'usage de véhicules à moteur sur le chemin de halage est interdit sauf aux porteurs d'une autorisation spéciale (*Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de circulation à demander aux services de la Région*).

La convention ne porte pas sur les parties du domaine public fluvial régional sur lesquelles l'usage des armes à feu est interdit pour des motifs de sécurité par des arrêtés municipaux ou préfectoraux ou sur lesquelles l'exercice de la chasse est dangereux.

6.2. Circulation des agents

De façon à permettre à l'Association ou à la Fédération d'exercer ses missions de surveillance et de gestion, la Région autorise les agents de celles-ci à circuler en voiture sur le halage, selon des modalités qui seront précisées par la Région et que l'Association et la Fédération s'engagent à respecter.

ARTICLE 7 : Valorisation des milieux naturels

Les parties s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à valoriser les milieux naturels. Ces actions concerneront par exemple :

- ✓ la gestion des zones humides,
- ✓ la mise en place de mesures de gestion du gibier d'eau,

- ✓ l'étude pour la mise en place de dispositifs de franchissement du canal par le grand gibier,
- ✓ l'optimisation des moyens de lutte contre les nuisibles,
- ✓ l'observation d'espèces protégées comme la loutre qui fait son retour sur les secteurs concernés par la présente convention,
- ✓ le repérage de garennes à blaireaux qui font l'objet d'un recensement régional par le Groupement Mammalogique Breton (GMB).

ARTICLE 8 : Travaux, opérations et manœuvre

La Région, ou les entreprises préposées dans le cadre de marchés publics, se réservent, dans l'étendue de chaque lot, le droit d'effectuer tous travaux, de faire toutes opérations et manœuvres, de prendre toutes mesures qu'ils jugeraient nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'exécution de tous ouvrages ou entretien et réparation de toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, soit dans l'intérêt de la sécurité, soit enfin pour la conservation du poisson. Il est donc expressément entendu que l'exercice des droits conférés par le bail sera soumis à l'ensemble des sujétions que cette situation comporte.

En conséquence, le locataire ne peut élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité :

- ✓ pour les dragages et dépôts qui seraient effectués par la Région Bretagne ou ses préposés sur toute partie du cours d'eau ou du plan d'eau et de leurs dépendances, quand bien même ces travaux auraient pour résultat de rendre la chasse impossible en certains points,
- ✓ pour les travaux de réfection de berges ou de halages.

Toutefois, si certains travaux ou certaines manœuvres venaient, en raison de leur nature et de leur durée exceptionnelle, à empêcher en tout ou majeure partie l'exercice de la chasse sur le lot, l'Association, sans être admis à réclamer une indemnité ou une réduction du prix, peut demander la résiliation du contrat. Il en est de même dans le cas de troubles profonds occasionnés par des circonstances de force majeure.

Titre II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE LA FÉDÉRATION

ARTICLE 9 : Coopération scientifique et technique

L'Association s'engage à informer la Région des programmes scientifiques engagés en partenariat avec la Fédération (suivis, études, inventaires, …) concernant les lots liés à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi par l'Association en partenariat avec la Fédération et adressé à la Région dans le premier semestre de l'année suivante. Ce bilan intégrera notamment :

- ✓ La gestion du droit de chasse,
- ✓ Le comptage annuel des captures et des prélèvements par espèce et par type de pratique (chasse et piégeage). Pour cela, un carnet de captures sera fourni par la Région à chaque chasseur et piégeur sur le DPF. L'Association se chargera de leur collecte en fin de saison et la Fédération de leur analyse. Il comprendra également un feuillet de sensibilisation particulier sur la loutre.
- ✓ Les actions de gestion cynégétique réalisées (travaux sur les milieux de type zones humides, franchissement du canal et inventaires des populations).

Il fera également état des projets à mener.

L'Association s'engage à informer et associer la Région à toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à prévenir la Région de tout événement ou anomalie qu'elle pourrait constater et qui serait susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités anormales, noyades d'animaux, veille sanitaire, halage, écluse…) ainsi qu'à son fonctionnement écologique.

L'Association en partenariat avec la Fédération s'engage à mettre à disposition son expertise technique, selon les modalités définies conjointement lors de la réunion de concertation annuelle (article 14), pour des projets d'aménagements cynégétiques, de surveillance des milieux, de sensibilisation des agents des voies navigables…

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exercice de la chasse

Sur les lots concernés par cette convention et désignés à l'article 3, le contrôle de l'exercice de la chasse pourra être effectué par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les gardes-chasse particuliers de l'Association, ainsi que par les techniciens de la Fédération.

En cas d'actes de braconnage, d'infractions aux textes en vigueur ou d'actes de malveillance constatés par les gardes assermentés, l'Association, la Fédération et la Région pourront agir conjointement devant les tribunaux compétents.

Titre III ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

ARTICLE 11 : Contrepartie financière

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la location du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage ainsi qu'à la destruction des nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région est consentie à titre gratuit, compte tenu de la contribution de l'Association à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et des milieux naturels.

ARTICLE 12 : Programmes d'aménagements et concertation

La Région s'engage à informer l'Association et la Fédération pour tout programme ou aménagement susceptible d'affecter la pratique de la chasse ou le fonctionnement des milieux aquatiques (programme de chômage des biefs, aménagement de voies vertes, projets touristiques, études continuité, programme de réfection du halage…).

ARTICLE 13 : Carnet de captures et de prélèvements

La Région a réalisé un carnet de captures et de prélèvements en concertation avec les Associations de chasse fluviale et les Fédérations des chasseurs du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. Il est édité par la Région et transmis aux chasseurs du DPF par l'Association. Il contient également la carte d'autorisation de chasse sur le DPF.

ARTICLE 14 : Commission technique chasse

La Région a créé et anime une commission technique chasse, instance de concertation réunissant les personnes concernées par l'exercice du droit de chasse sur le domaine public fluvial, c'est-à-dire les personnes engagées dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région.

Cette commission sera composée :

- de deux représentants de la Région Bretagne,
- d'un représentant de l'Association de chasse au gibier d'eau du Blavet,
- d'un représentant de l'Association de chasse au gibier d'eau de l'Oust,
- d'un représentant de l'Association de chasse au gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine,
- d'un représentant de l'Association de chasse la Lanvallaise
- d'un représentant de chacune des Fédérations départementales des chasseurs du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Cette instance se réunit une fois par an à l'initiative de la Région.

En cas de besoin, pourront être invités les services de l'État (ONEMA, DDTM, ONCFS…), les associations de protection de la nature et les associations départementales de lutte contre les nuisibles (FDGDON...).

Titre IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 16 : Bénéficiaires du droit de chasse

La présente convention est par principe conclue à titre personnel et révocable.

L'Association pourra confier localement les droits de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles à d'autres associations territorialement compétentes, ou à des personnes physiques, toutes membres de l'Association.

La présente convention étant consentie à titre gratuit, l'Association ne pourra percevoir auprès de ses adhérents aucun loyer au titre de la mise à disposition du droit de chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage et de destruction des nuisibles.

L'Association transmettra à la Région la liste de ses adhérents une fois par an.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention – Effets

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles.

Elle pourra également être résiliée par l'une des trois parties par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ✓ avec un préavis de trois (3) mois ;
- ✓ sans préavis en cas de non-respect par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou pour l'autre des parties.

ARTICLE 18 : Modification législatives et réglementaires

L'Association est soumise à toutes les dispositions des lois et règlements régissant l'exercice du droit de chasse et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les changements apportés à la législation ou à la réglementation pendant la présente convention s'imposent au locataire et ne donnent jamais droit à indemnité. Toutefois, l'Association ou la Fédération peut demander la résiliation pure et simple de la présente convention au cas où ces modifications entraîneraient une restriction notable de sa jouissance.

ARTICLE 19 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires, à Rennes, le XXX

La Région Bretagne
Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

L'Association la Lanvallaise,
Le Président,

Nelson DOS SANTOS MARQUES

La Fédération départementale
des chasseurs des Côtes d'Armor

Le Président,

Yvon MÉHAUTÉ

DPF région Bretagne

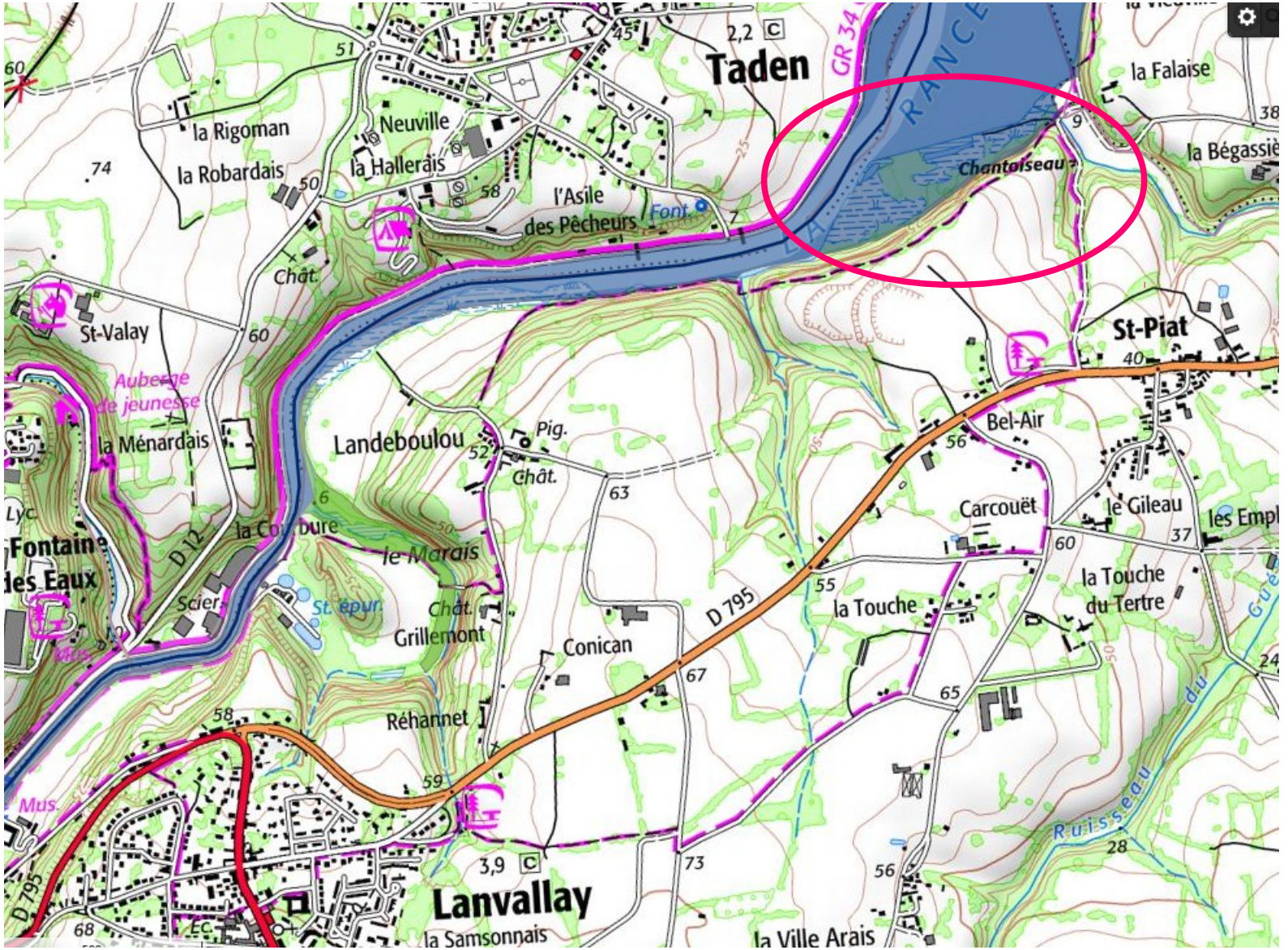

Marais de Chantoiseau – 7ha

1243

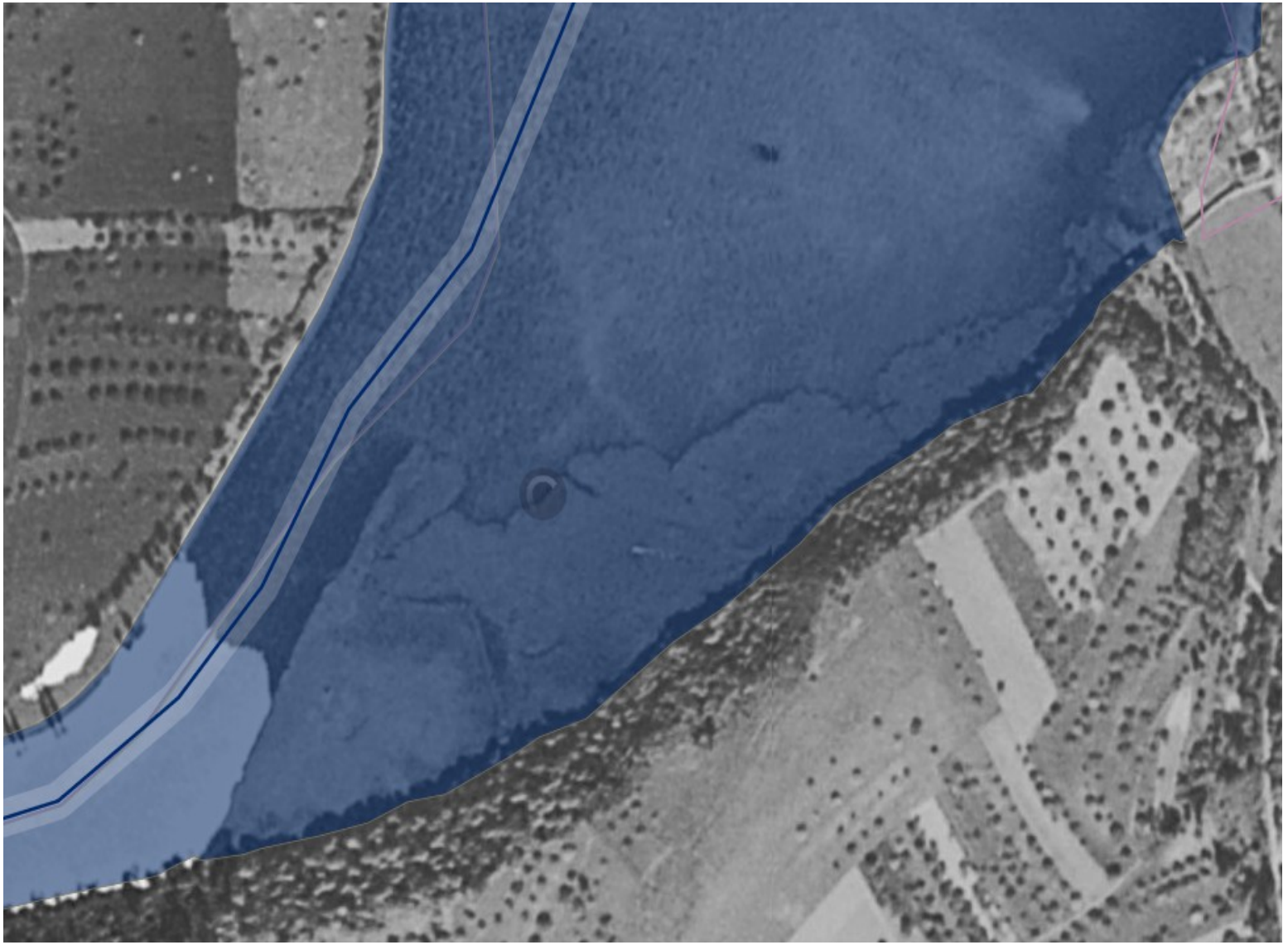

1244 Marais de Chantoiseau – en 1950

DPF région Bretagne

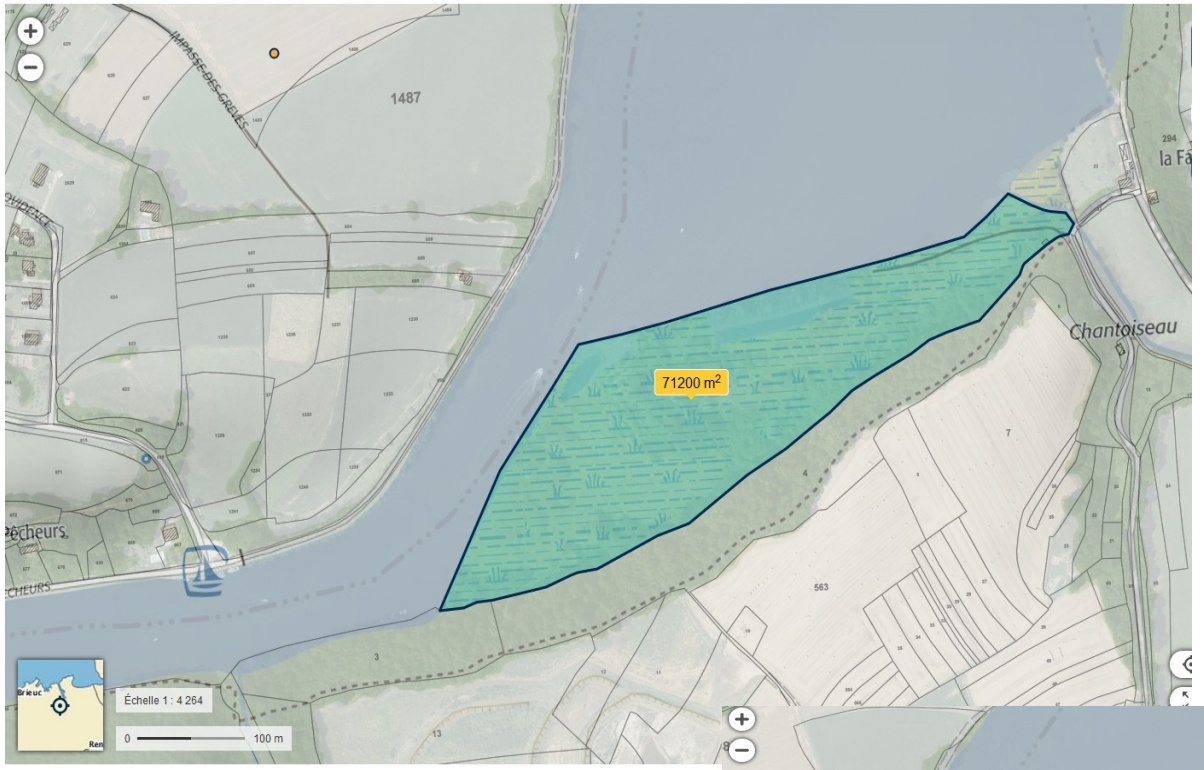

DPF région Bretagne

1246

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 533 979,02 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe,

- d'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer,

- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et le Service de Coopération au Développement - SCD en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer,

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention financière à intervenir entre la Région Bretagne et le Norfolk County Council pour le programme Interreg VA France (Manche) Angleterre 2014 – 2020 en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le premier vice président
du Conseil régional

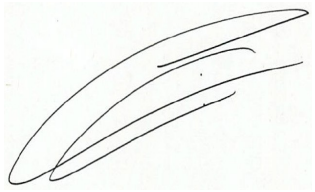

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CANAL TI ZEF 29200 BREST	17001822	Voyage de préparation à la 16ème édition du festival intergalactique de l'image alternative - Date de prise en compte des dépenses au 01/02/2017	1 425,00	30,00	427,50
SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT 69007 LYON	17001386	Mise à disposition en 2017/2018 d'une volontaire de solidarité internationale missionnée dans la région du Centre du Burkina Faso	36 164,00	88,49	32 001,52

Total : 32 429,02

Nombre d'opérations : 2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE EUROPE DELEGATION PERMANENTE 1040 BRUXELLES	17001818	Soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	487 000,00
IGR ENTR AIDE 35700 RENNES	17001814	Projet de jeunes - Projet de solidarité au Bénin (7 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses à compter du 01/02/2017	Subvention forfaitaire	1 050,00
IGR ENTR AIDE 35700 RENNES	17001813	Projet de jeunes - Projet de solidarité au Cambodge (6 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses à compter du 01/02/2017	Subvention forfaitaire	900,00
DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION 75345 PARIS	17001816	Envoi en 2017/2018 de 7 Volontaires de Solidarité Internationale - Date de prise en compte au 01/02/2017	Subvention forfaitaire	12 600,00

Total : 501 550,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 17_0607_02

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales

Délibération n° 17-0607-2

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » POUR L'ANNEE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la délibération n°17-0607/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 attribuant une subvention d'un montant de 487 000 € à l'association Délégation Permanente Bretagne Europe pour le soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2017, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association « Délégation Permanente Bretagne Europe », dont le siège social est sis à Région Bretagne – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée par sa Présidente, Madame Juliette Soulabaille

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'association « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » a pour objet de représenter et de promouvoir les intérêts de la Région Bretagne, des collectivités bretonnes et des acteurs socio-économiques bretons auprès des instances communautaires à Bruxelles. Elle assure un suivi renforcé des dossiers bretons.

Ses missions statutaires portent notamment sur :

- le suivi des dossiers intéressant la Région Bretagne ainsi que les collectivités locales bretonnes et les acteurs régionaux bretons à leur demande,
- l'organisation dans ce cadre de rencontres avec les fonctionnaires européens, de réunions ou de conférences.

Article 1 : Objet de la Convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour le fonctionnement général du bénéficiaire au titre de l'année 2017, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

1.2- Le programme d'activités figure en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'association, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 487 000 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Propriété des documents

5.1 - L'association cède à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation des documents et rapports transmis par l'association conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle :

• « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte » (Article L.122-3 du code de la propriété intellectuelle) ;

• « la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (Article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle).

L'association cède ainsi à la Région à titre gratuit :

• le droit non exclusif de représentation portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

• le droit non exclusif de reproduction, portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

5. 2 - La Région s'engage à ne procéder à aucune exploitation commerciale de ces documents et rapports.

5.3 – L'association cédera à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les photos réalisées par l'association, lors d'événements, journées de travail ou toutes manifestations pouvant intéresser la Région.

L'association devra s'assurer, au préalable et en tant que de besoin, d'avoir toutes les autorisations liées au respect du droit à l'image, conformément aux dispositions du code civil, et elle devra être en mesure de les fournir à la Région, si nécessaire.

Article 6 : Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 %, à la notification de la présente convention,

- le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation :

  - d'un compte-rendu intermédiaire d'activités de l'année en cours, signé par le Président de l'association,

- du bilan définitif d'activités de l'année précédente,
- d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire 2017, soit à partir du 30 septembre 2017.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Permanente Bretagne Europe,

Ouvert à : Banque KBC Bank Bruxelles-Schuman

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
KREDBEBB		BE 19 7330 38 1774	12

Article 7 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 8 : Respect du Code des marchés publics

L'association étant assujettie au Code des marchés publics, elle s'engage à en respecter les dispositions ainsi que les règles de mise en concurrence d'origine communautaire.

Article 9 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.
A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 10 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il est tenu de présenter à la Région, au plus tard le 31 décembre 2017 le compte d'emploi et d'utilisation des subventions reçues et un rapport d'activités provisoires et au plus tard fin juin 2017, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association, le compte d'emploi annuel d'utilisation des subventions reçues ainsi que le rapport d'activité définitif.

10.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

10.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 : Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 : Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 15 : Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire

et cachet de l'organisme

Date de notification :

ANNEXE 1

à la Convention de fonctionnement entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe pour le suivi renforcé des dossiers bretons auprès des institutions communautaires pour l'année 2017

Tableau des priorités de travail 2017

Rayonnement de la Bretagne à l'international
Communication
Présentations des fonctions de la Délégation
Réflexion autour du développement d'un support d'information à destination des acteurs régionaux
Développement de supports de communication sur les politiques de l'Union européenne à destination des visiteurs et des partenaires (en lien avec la Direction de la Communication)
Développement de supports de communication sur les politiques régionales à destination des visiteurs et des partenaires (en lien avec la Direction de la Communication)
Actualisation des supports de présentation de la Délégation Bretagne (plaquette, site internet, etc.)
Accueil
Favoriser la venue de délégation d'acteurs bretons à Bruxelles (élus régionaux, membres du CESER, élus locaux, etc.)
Renforcer les liens avec les partenaires régionaux afin d'avoir une meilleure visibilité sur leurs actions européennes et ponctuellement développer des actions partenariales ou un appui technique
Favoriser le passage à la Délégation Bretagne des acteurs bretons venant à la rencontre des institutions européennes
S'assurer de la bonne information des établissements scolaires sur les possibilités de financements régionaux Karta

Suivi du Comité des Régions
Accompagner le nouveau représentant de la Région Bretagne au Comité des Régions : fonctionnement de l'institution, rencontre d'autres membres, contacts avec les secrétariats de Commission, contact avec le groupe politique.
Suivi amont et étude des avis du Comité des Régions, avec une priorisation faite par rapport aux priorités régionales et liée aux Commissions de travail dont le représentant de la Région Bretagne sera membre.
Accompagnement du représentant de la Région Bretagne lors des sessions plénières
Renforcement du suivi des commissions thématiques
Contributions et amendements des avis du Comité des Régions
Potentielle proposition de la saisie d'un rapport ou proposition d'un rapport d'initiative

Concurrence, aides d'État et instruments financiers
Relais des informations liées aux aides d'État à la Direction des affaires juridiques ainsi qu'aux directions sectorielles concernées.
Faciliter les liens entre la Région, la BEI et la Commission européenne.
Faciliter l'information sur les instruments financiers développés par la BEI ou des outils mis en place dans d'autres Régions européennes.
Enrichir la réflexion sur la politique de cohésion et l'avenir des futurs fonds européens de l'expérience, des besoins, apports et limites des instruments financiers. (notamment dans le cadre du Core Group Cohésion de la CRPM)

Fonds européens en gestion directe de la Commission européenne
Mise en place d'un outil de suivi des projets dans l'optique d'éviter les croisements de financements
Contribuer à l'information en Bretagne sur les possibilités de financements en gestion directe de la Commission européenne, notamment à travers un suivi des appels à projets (Horizon 2020, Erasmus +, Europe créative, URBACT, etc.)
Veille sur les possibilités de faire remonter des propositions d'actions pilotes via le Parlement européen
Relais des informations sur certains marchés publics de la Commission européenne pouvant intéresser des acteurs bretons (ex : réalisation d'études économiques, d'évaluation des politiques sectorielles, etc.)

Un travail de réflexion sur la politique régionale de l'Union après 2020
Participation active à la task force Cohésion de la CRPM et aux évènements qui pourront être initiés par la CRPM, notamment en lien avec le Parlement européen
Relais en Région des enjeux de la préparation de la période post-2020 et remontée des positions en enjeux régionaux
Mise en place d'échanges réguliers avec la Région sur les propositions de travail de la Commission européenne
Echanges avec la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
Travail sur les enjeux de simplification
Enrichir la réflexion sur la politique de cohésion et l'avenir des futurs fonds européens de l'expérience, des besoins, apports et limites des instruments financiers. (notamment dans le cadre du Core Group Cohésion de la CRPM)

Budget, politique de cohésion et fonds structurels
Poursuite des échanges de proximité à Bruxelles avec les différentes Directions de la Commission européenne concernées (DG-REGIO, DG-MARE, DG-EMPL, DG-AGRI)
Contribuer à valoriser au niveau européen l'approche régionale de la mise en œuvre des fonds et les projets développés en Bretagne grâce aux fonds structurels : Rencontres bilatérales avec les institutions européennes, publications, diffusion de supports de communication, organisation d'évènements publics
Contribuer à développer une complémentarité entre les financements des fonds structurels et les financements en gestion directe de la Commission européenne. Participation au travail de suivi des projets bretons bénéficiant de fonds en gestion directe.
Suivi de l'omnibus de la révision à mi-parcours du budget européen Propositions d'amendements et remontée d'éléments concrets sur les incidences à la fois auprès du Parlement européen et de la Représentation permanente de la France auprès des institutions européennes

Recherche et innovation
Travail dans le cadre de la concertation régionale : 1. l'identification des besoins en matière d'informations européennes des acteurs de la région afin de pouvoir mener à Bruxelles une veille ciblée (notamment sur Horizon 2020) 2. mieux intégrer les priorités de recherche et innovation bretonnes dans les futurs programmes de la Commission européenne ainsi que dans ses orientations stratégiques, notamment à travers la participation aux GTN et le relais de propositions d'appel à projets 3. participation au recensement des projets européens captés sur le territoire breton et contribution à leur valorisation au niveau européen
Suivi amont de l'élaboration des appels à projets européen et relais de l'information sur les appels à projets liés à la recherche et au développement : Horizon 2020 et programmes satellites ; COSME ; Programmes de coopération renforcée (EUREKA notamment), etc.
Relais des recherches de partenaires des acteurs bretons et diffusion de recherches de partenaires extérieurs sur des thématiques pré-identifiées
Conseil ponctuel et orientation à destination de porteurs de projets (ingénierie de projet exclue)
Mise en place des conditions favorisant l'intégration d'acteurs bretons dans les différentes structures de concertation européennes en matière de recherche et innovation
Au-delà des opportunités de financements, veille législative et veille de toutes opportunités européennes (évènements, valorisation,…) pouvant impacter/intéresser la Région et ses acteurs (EIC, synergies, études etc.)
RIS3 (stratégie régionale de recherche et d'innovation): Valorisation des actions mises en œuvre dans le cadre de la RIS3 ; mises en place de relations bilatérales avec d'autres Régions européennes sur la S3 ; suivi de la mise en place des plateformes thématiques S3
Réseaux européens : Suivi du réseau ERRIN basé à Bruxelles, ou des groupes de travail « recherche et innovation » dont la Région est membre (ex. CRPM) et suivi occasionnel de NEREUS
Réflexion sur l'organisation éventuelle à Bruxelles de séminaires ou évènements valorisant des initiatives ou projets bretons en matière de RDI

Développement économique et industriel
Précision des priorités nécessitant un suivi européen ciblé par la Délégation
Suivi ciblé des initiatives cadres et législations européennes en matière de développement économique et industriel
Relais d'informations sur les dispositifs ciblant les PME ou pôles de compétitivités
Relais et conseil sur les opportunités de partenariats européens (réseaux, groupes de travail, projets européens….)
Actions pour valoriser la Glaz économie et améliorer la visibilité de la Région Bretagne sur les questions économiques et industrielles à Bruxelles
Appui à la Région dans le cadre d'une candidature au prix « Région européenne entreprenante » (le cas échéant)

Numérique
Suivi des futures initiatives s'inscrivant dans le cadre du marché unique du numérique (législations, consultations, nouvelles initiatives, etc.)
Travail d'identification des besoins d'informations de la Région en matière de numérique et TIC
Suivi des opportunités européennes en matière de déploiement du Très Haut Débit
Suivi du groupe de travail TIC du réseau ERRIN
Veille des appels à propositions européens pertinents et appui dans la recherche de partenaire si besoin
Valorisation de la politique régionale en faveur du numérique (Plan Bretagne Très Haut Débit, etc.)

Cybersécurité
Valorisation de la politique régionale en matière de cybersécurité : Organisation de rencontres bilatérales avec les institutions européennes et organisations internationales ; Appui au positionnement des acteurs régionaux lors de conférences, évènements ou publications européennes ; Réflexion autour de l'organisation d'un évènement à Bruxelles pour valoriser la filière et la politique régionale
Rôle de conseil sur les actions et opportunités européennes auprès des acteurs bretons en matière de cyber-sécurité • Relais d'information anticipée sur les appels à projets européens • Aide à la recherche de partenaires • Diffusion des évènements organisés à Bruxelles liés à la cybersécurité • Relais des sollicitations européennes et opportunités de positionnement dans les futures initiatives en matière de cybersécurité le cas échéant
Veille des discussions en cours au niveau européen sur la cyber : Suivi des échanges liés à la cyber au sein du réseau ERRIN ; Participation ponctuelle à des réunions, conférences sur le sujet ; Veille législative le cas échéant
Dans le cadre de la structuration régionale de la filière : identification des acteurs à qui relayer l'information européenne et identification des besoins des acteurs en termes d'actions européennes
Encourager la participation d'autres Régions européennes au PPP Cyber

Transports et mobilités
Travail de veille réglementaire et rôle d'alerte sur les sujets intéressant directement la Région Bretagne dans le cadre de ses compétences
Suivi approfondi en 2017 : • dans le cadre de la redéfinition du réseau global et central RTE-T : mener des actions de lobbying afin que la Bretagne et le port de Brest soient intégrés au réseau central • dans le cadre du transport maritime : suivi des différentes initiatives et législations
Suivi et relais des opportunités de financements : au sein du MIE mais également d'Horizon 2020, de la Banque européenne d'investissement, du plan Juncker, etc.
Veille des évènements ou publications européennes où l'action de la Région pourrait être valorisée comme exemple de bonnes pratiques
Réseaux européens : continuer l'engagement dans les réseaux européens lorsque cela est opportun au sein du groupe de travail Transport de la CRPM, mais également au sein du groupe de travail transport d'ERRIN ou du réseau Polis voire d'ESPO.
Suivi de l'intergroupe Automobile du Comité des Régions à Bruxelles
Identification de l'appui que la Délégation peut apporter à la filière véhicules et mobilités (positionnement dans des partenariats européens, contacts avec d'autres régions européennes, valorisation des initiatives régionale à Bruxelles, financements européens,…)
Réflexion pour l'organisation d'un évènement de valorisation de l'action régionale au niveau européen, par exemple dans le cadre du lancement de BGV

Maritime
Veille sur les consultations européennes
Suivi des évolutions réglementaires dans les domaines de l'environnement et de la planification des espaces maritimes
Participation aux travaux de la CRPM sur les questions maritimes et réunions de travail ou séminaires organisés à Bruxelles
Suivi de la réglementation concernant les biotechnologies bleues
Soutien à la présence bretonne dans les partenariats européens en matière de biotechnologies bleues
Mise en place d'échanges réguliers sur les impacts du Brexit avec le conseiller Pêche de la Représentation Permanente Française à Bruxelles

Agriculture
Contribuer à la valorisation des bonnes pratiques bretonnes
Suivi des politiques européennes liées à l'ensemble des filières agricoles (lait, porcine, bovine, volaille, légumes, etc.) dans le cadre des négociations concernant la future PAC post-2020
Suivi des démarches liées à la qualité des produits et à leur identification
Mise en place d'échanges réguliers sur les questions agricoles avec les différentes institutions (Commission, Parlement, Comité des Régions, etc.)
Suivi des réseaux thématiques dont la Bretagne est membre : AREFLH, AREPO et ERIAFF
Suivi régulier des échanges du Conseil, notamment via la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
Suivi de l'évolution de la plateforme thématique S3 « Agroalimentaire » en coordination avec le service Agriculture et Agroalimentaire et le service Innovation et Transfert Technologique de la Direction de l'économie
Coopération avec d'autres Régions européennes sur l'avenir de la politique agricole
Organisation d'un événement à Bruxelles afin de présenter la position bretonne sur la PAC post-2020, valoriser les pratiques agricoles bretonnes et créer des occasions de rencontre avec les parlementaires européens, la Commission et d'autres acteurs clés présents à Bruxelles.

ENVIRONNEMENT
Valorisation de la politique régionale mise en place en matière d'économie circulaire
Suivi du paquet économie circulaire
Suivi ciblé et priorisé des réseaux, groupes de travail, commissions et intergroupes des institutions européennes pertinents et relais des opportunités et sollicitations
Suivi ciblé de la révision de la législation en matière d'eau
Relais et conseil sur les opportunités de partenariats européens (réseaux, groupes de travail, projets européens….) et veille sur les projets expérimentaux dans le domaine de l'économie circulaire
CLIMAT
Relais des informations sur les orientations de l'Union en matière d'objectifs climatiques et d'adaptation
Participation ponctuelle de la Délégation aux réunions des réseaux dont la Région Bretagne est membre
TRANSITION ENERGETIQUE
Appui à l'opérationnalisation de la feuille de route régionale sur les EMR et relais d'informations sur le développement des EMR dans les autres États membres européens
Suivi du développement européen de la méthanisation et des autres EnR
Participation aux réunions du groupe de travail EMR de la Commission Arc Atlantique de la CRPM
Dans le domaine de l'énergie, poursuite des échanges avec d'autres Régions européennes (notamment avec les Régions allemandes) et approche comparative
Organisation d'un évènement de promotion du savoir-faire et des projets bretons dans le domaine des smart grids
Suivi de l'évolution législative de l'Union de l'énergie
Veille sur les opportunités de financements européens pour le développement des EnR
Participation aux travaux de la Plateforme Thématique S3 – Energie (modalités à définir)

Innovation et affaires sociales
Veille informative sur la réglementation, les initiatives et les opportunités de financements
Transmission d'information sur des évènements organisés à Bruxelles
Valorisation des éléments innovants de la politique régionale et de projets bretons au niveau européen
Constitution d'une feuille de route reprenant les besoins et les actions pouvant être développées au niveau européen

Compétences, éducation, formation
Elaboration d'un plan d'actions sur le suivi des sujets éducation/formation/compétences par la Délégation à Bruxelles, incluant les sujets prioritaires et les modalités de diffusion des opportunités européennes
Accompagnement de la Région lors d'évènements du réseau EARLALL organisés à Bruxelles ou éventuellement ailleurs en Europe
Participation aux positions d'Earlall sur la révision du Cadre européen des certifications (EQF) et sur la Garantie européenne des compétences
En complément au réseau EARLALL : relais des appels à projets Erasmus + et ou des initiatives européennes en matière d'éducation, compétences, formations pouvant intéresser la Région (mobilité des apprentis, décrochage scolaire, formation maritime, etc.)
Veille particulière des partenariats sectoriels qui seront mis en place en 2017 pour l'adéquation formation/emploi (technologies maritimes, défense, spatial,…) et positionnement de la Région
Appui dans la recherche de partenaires pour des projets portés par la Région ou par des acteurs bretons, transmission des demandes de partenariats d'acteurs extérieurs

Culture, Tourisme et patrimoine, Langues régionales
Suivi des initiatives européennes en matière de tourisme et patrimoine : • suivi des travaux de la Commission, notamment sur la saisonnalité, le tourisme durable, la formation, l'Année européenne 2018 pour le patrimoine culturel,… afin d'alimenter les travaux et réflexions menés par la Région • suivi le cas échéant de la prochaine communication européenne sur le tourisme et des stratégies européennes sur le tourisme macro-régional ou de bassin • veille des travaux du Parlement européen • veille des opportunités de valorisation de la politique régionale
Financements et projets européens : veille des prochains appels à projet COSME ou d'autres programmes européens sur le tourisme ; diffusion des opportunités européennes en matière de tourisme auprès des acteurs du territoire ; aide le cas échéant à la recherche de partenaire
Budget européen post 2020 : suivi des premières réflexions et positionnement le cas échéant
Suivi des travaux des réseaux européens : groupe de travail Tourisme d'ERRIN, Necstour, commission « Tourisme et Culture atlantiques » au sein de la Commission Arc Atlantique de la CRPM
Contribution au rayonnement de la Bretagne à l'international grâce à la diffusion de supports de communication

Sport
Veille des initiatives et opportunités européennes en matière de sport
Appui afin d'améliorer la connaissance des opportunités européennes en région : • Relais d'information sur les opportunités européennes : évènements et appels à projets du volet sport d'Erasmus +, relais de recherches de partenariats européens • Appui à la constitution d'une liste de diffusion régionale à qui relayer les informations sur les opportunités européennes • Appui à la valorisation des lauréats bretons d'appels à projet européen dans le domaine du sport • Appui à la présentation des opportunités européennes en région
Etudier les possibilités de développement d'un projet sur le sport avec les Régions partenaires de la Bretagne (qui ferait l'objet d'une candidature en 2017)
Accompagnement d'acteurs dans leurs démarches européennes à Bruxelles

Jeunesse
Veille des initiatives et opportunités européennes en matière de jeunesse
Faire remonter des éléments sur la prochaine stratégie européenne pour la jeunesse 2018-2022
Accompagnement de la Région et ses acteurs dans leurs démarches européennes (ex : contribution à la dimension européenne des Assises bretonnes de la jeunesse de 2017, déplacement du Conseil régional de la Jeunesse le cas échéant,..)

Politique urbaine
Suivi des travaux de la Commission, du Conseil et du Parlement en matière de politique urbaine
Relais des appels à projets européens dédiés à l'urbain
Ponctuellement conseiller ou orienter les territoires bretons lors de la préparation de leurs projets.

Coopération territoriale
Relais des demandes de partenariats auprès de la Région
Relais des recherches de partenaires bretons auprès des autres Régions européennes
Conseil pour renforcer l'adéquation entre un projet et les orientations des politiques européennes
Participation ponctuelle à des évènements liés à INTERREG à Bruxelles
Accueillir des réunions de partenaires impliquant des acteurs bretons
La Délégation comme lieu de passage des acteurs dans le cadre de la préparation ou de leur engagement dans des projets sollicitant des fonds européens INTERREG ou en gestion directe de la Commission européenne
Suivi des impacts du Brexit sur les programmes de coopération actuels et futurs

Coopération internationale
Relais des évènements bruxellois liés à la coopération extérieure
Suivi ponctuel des travaux du groupe de travail des Régions françaises relatif à la coopération extérieure
Veille et recherche de financements en gestion directe de la Commission européenne pouvant venir à des projets appuyés par la Région Bretagne
Actions communes des bureaux de Bruxelles de la Bretagne et du Pays de Galles pour soutenir la coopération entre les 2 Régions.
Rencontres organisées autour du sujet de la migration

Budget prévisionnel 2017

Personnel	264.000,00 €
Immobilier (location, frais de fonctionnement, fiscalité, …)	155.097,90 €
Informatique	820,00 €
Honoraires experts (comptabilité, interprétariat, …)	9.800,00€
Représentation	7.000,00 €
Missions	12.000,00 €
Téléphonie (internet, visio, central téléphonique, abonnements, …)	11.000,00 €
Gestion courante (ménage, copieur, fourniture, impression,…)	30.600,00 €
TOTAL	**490.317,90 €**

Délibération n°17-0607/2

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des affaires européennes et internationales
Tél : 02.99.27.13.71

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION BRETAGNE – ASSOCIATION SERVICE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE AU BURKINA FASO POUR L'ANNÉE 2017-2018

Préambule

La Région Bretagne a signé en début d'année 2012 un accord de coopération décentralisée avec la Région du Centre du Burkina Faso ; celui-ci a été reconduit pour 3 années en mars 2015. Dans ce cadre, elle accompagne la mise en place d'un programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère bio à Ouagadougou et dans les six communes rurales de la région du Centre. La présence sur place d'un représentant de notre collectivité est essentielle pour la bonne mise en œuvre des actions de coopération.

Agréée par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international, l'association Service de coopération au développement (SCD) est un organisme d'échange et de solidarité internationale et de participation au développement par le volontariat. Dans un esprit d'ouverture et de partenariat, il collabore avec toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté pour soutenir leurs initiatives de changement social et de développement durable. A la demande des partenaires, le SCD recrute, forme et envoie des volontaires pour des missions de un an minimum, généralement deux ans. Il assure leur suivi sur le terrain. Il les aide à se réinsérer et à poursuivre en Europe leur engagement pour un développement solidaire au Sud comme au Nord et entre le Nord et le Sud.

Il a été décidé de poursuivre en 2017 le partenariat avec le SCD en vue de missionner un Volontaire de solidarité internationale auprès de la Région du Centre du Burkina Faso et de passer avec cet organisme une convention précisant les moyens attribués à ce Volontaire pour le bon exercice de sa mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et des fondations relatives à des comptes annuels ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, titre IV portant sur la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Région du Centre au Burkina Faso et la Région Bretagne en France, signé le 7 février 2012 ;

Vu la délibération n°15-0901/2 de la Commission permanente du 5 mars 2015 prorogeant de trois années le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Région du Centre au Burkina Faso et la Région Bretagne en France ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°17-0607/2 de la Commission permanente du 20 mars 2017 attribuant au Service de Coopération au Développement une subvention de 32 001,52 € pour la mise à disposition en 2017-2018 des moyens nécessaires au bon exercice de la mission d'une Volontaire de Solidarité Internationale missionnée dans la Région du Centre du Burkina Faso (dossier 17001386), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Service de Coopération au Développement (SCD) 18 rue de Gerland 69007 LYON – France, association loi 1901, représentée par Mme Valérie GUISNET-VARDANEGA, en sa qualité de Présidente,
ci-après désignée "L**e bénéficiaire**", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SCD et la Région Bretagne dans le cadre de la coopération décentralisée que celle-ci a nouée avec la Région du Centre au Burkina Faso. Le SCD sollicite de la Région Bretagne une subvention pour la mise à disposition, pour l'année 2017-2018, d'un Volontaire de solidarité internationale, dont le statut est défini par les dispositions de la loi n°2005-159 du 23 février 2005 et le décret d'application n°2005-600 du 27 mai 2005

Article 2 : Détail de l'opération et engagements des signataires

Mission confiée au Volontaire

Le Volontaire assurera une mission de coordinateur-adjoint du projet ; sur ce poste, il viendra renforcer le suivi de la mise en œuvre du projet, tout en favorisant les échanges entre la Région Bretagne et la Région du Centre au Burkina et ses partenaires locaux.

La mission confiée au Volontaire est la participation, aux côtés du coordinateur du programme, au suivi de la réalisation des actions prévues (en particulier les travaux) et à la bonne articulation des différents maillons de la

filière ; il sera en outre chargé d'apporter un appui méthodologique concernant la gestion administrative et financière des projets.

Engagements du SCD

Le SCD assure une formation du Volontaire au départ, la gestion administrative et un suivi sur le terrain (il réalise un accompagnement global du Volontaire concernant son intégration locale, son intégration dans le projet et s'assure de conditions de vie adéquates). Il assure également un accompagnement à la réinsertion professionnelle au retour. Le Volontaire signe avec le SCD un contrat de volontariat de solidarité internationale décrivant la mission qui lui est confiée et les conditions d'exercice de cette mission.

Engagement de la Région

La Région a accueilli en 2015 le Volontaire pour un séjour de prise de contact et d'information sur le projet et les partenaires. Elle maintiendra un appui méthodologique au Volontaire pendant toute la durée de sa mission.

Prise en charge financière de la mission du Volontaire

Le SCD prend à sa charge les frais de couverture sociale, de transport international, la formation au départ et au retour du Volontaire, l'indemnité de frais de vie, l'indemnité de logement, les frais de mission en France, les frais de mission sur place (incluant carburant, matériel informatique, communications) et les frais de suivi et de gestion du volontaire. Pour l'aider à réaliser cette mission, la Région Bretagne lui alloue une subvention couvrant partiellement ces coûts. Le reste est cofinancé par le SCD.

Article 3 : **Date d'effet et durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2017 pour une durée de 54 mois.

Article 4 : Montant de la subvention

Le coût global de l'opération est estimé à 36 164 €. Le montant de la subvention régionale s'élève à 32 001,52 €, soit 88,49 % du coût global prévisionnel de l'opération subventionnée, détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de paiement

Le crédit de 32 000 € sera versé comme suit :

- 16 000 € à la signature de la présente convention,
- 9 600 € après réception d'un état récapitulatif justifiant l'engagement d'au moins 20 000 €de dépenses,
- le solde à la fin de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (conformément au budget fourni à l'appui de la demande de subvention) à hauteur de 36 164 € (coût global de l'opération) visé par le Président de l'association ou son représentant légal accompagné d'un compte-rendu de réalisation de l'opération.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : Association Service de Coopération au Développement
Sur le compte suivant : Banque Populaire Loire et Lyonnais Lyon Victor Hugo

IBAN : FR76 1390 7000 0000 1028 0178 337

BIC / SWIFT : CCBPFRPPLYO

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
13907	00000	00102801783	37

Article 6 : Imputation budgétaire

Le crédit de 32 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 930.

Article 7 : **Modalités de calcul de la subvention**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de participation sur le coût global de l'opération.
En cas de réalisation de l'opération à un coût inférieur, le montant de la subvention sera recalculé par application du taux de participation.

Article 8 : Publicité

8.1 - Dans le cadre de leurs communications relatives à la promotion de ce dispositif, la Région et le SCD se réservent le droit de demander au volontaire d'apporter son témoignage ou de participer à toute action de communication, que ce soit pendant sa mission ou à son retour.

8.2 - Le SCD doit citer dans ses publications et communications l'appui reçu de la Région dans la mise en œuvre du partenariat prévu par la présente convention. De même, les publications et communications de la Région devront préciser le partenariat engagé avec le SCD.

Article 9 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans les 6 mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été versée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

9.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

9.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 : Modification :

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 – En cas de fin prématurée de la mission du volontaire pour des raisons imputables, soit au volontaire, soit au SCD, les sommes avancées par la Région au SCD, correspondant au financement du volontaire pour les mois durant lesquels la mission n'aura pas été assurée, devront être reversées à la Région.

12.2 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.3 – Le reversement de tout ou partie des sommes reçues pourra être exigé par la Région s'il s'avère que tout ou partie des dépenses ne correspondent pas à l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Service de Coopération au Développement
La Présidente,

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Date de notification :

ANNEXE 1

MOYENS ATTRIBUES AU VOLONTAIRE MISSIONNE PAR LA REGION BRETAGNE DANS LA REGION DU CENTRE DU BURKINA FASO POUR L'ANNEE 2017-2018

LOCALISATION	Région du Centre au Burkina Faso
CADRE GENERAL	La Région Bretagne a souhaité assurer une présence d'un-e jeune professionnel-le missionné-e pour accompagner la mise en œuvre des programmes de coopération auprès de ses partenaires.
OBJECTIFS	Le financement par la Région Bretagne d'un poste de coordinateur-adjoint du projet permettra de renforcer le suivi de la mise en œuvre du projet, tout en favorisant les échanges entre la Région Bretagne et la Région du Centre du Burkina et ses partenaires locaux. La mission confiée au/à la volontaire est la participation, aux côtés du coordinateur du programme, au suivi de la réalisation des actions prévues (en particulier les travaux) et à la bonne articulation des différents maillons de la filière ; il-elle sera en outre chargé-e d'apporter un appui méthodologique concernant la gestion administrative et financière des projets.
CONTENU	Indemnité mensuelle du Volontaire, complément de couverture sociale, frais de transport international et de mission en France, moyens de fonctionnement au Burkina Faso
RESPONSABLE DE L'OPERATION	Service de Coopération au Développement (SCD)
BUDGET TOTAL	36 164 €
FINANCEMENT REGION BRETAGNE	32 001,52 €
COFINANCEMENT SCD	4 162,48 €

Interreg France (Channel Manche) England
EUROPEAN UNION
European Regional Development Fund

AVENANT AU CONTRAT

entre

LE NORFOLK COUNTY COUNCIL

et

LA RÉGION BRETAGNE

LE PRÉSENT AVENANT est conclu en date du 1er février 2017

Interreg France (Channel Manche) England
EUROPEAN UNION
European Regional Development Fund

VARIATION AGREEMENT

between

NORFOLK COUNTY COUNCIL

and

REGION BRETAGNE

THIS AGREEMENT is dated on the 1rst February 2017

ENTRE LES PARTIES

1. Le Norfolk County Council, dont le siège est situé à County Hall, Martineau Lane, Norwich NR1 2DH, représenté par son directeur adjoint du Développement économique et de la Stratégie dûment habilité aux fins des présentes par la Constitution du Norfolk County Council datée du 23 Novembre 2011 à signer le présent avenant, ci-après dénommé « le Norfolk County Council »,

Et

2. La Région Bretagne, dont le siège social est situé 283, avenue du Général Patton, Rennes, France, représentée par Le Président du Conseil Régional de Bretagne ci-après dénommée « la Région Bretagne ».

PRÉAMBULE

a) Le Norfolk County Council et la Région Bretagne ont conclu le 31 août 2015 un contrat relatif à l'établissement dans les locaux de la Région Bretagne d'un bureau de coordination de l'animation pour le programme Interreg VA France (Manche) Angleterre 2014-2020 – ci-après dénommé « le contrat d'origine ».

b) En conséquence, les parties souhaitent modifier le contrat d'origine comme indiqué dans le présent avenant, avec effet à compter de la date de cet avenant – ci-après dénommée « la date de l'avenant ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. TERMES DÉFINIS DANS LE CONTRAT

Dans le présent avenant, les expressions définies dans le contrat d'origine et utilisées dans l'avenant ont la signification

PARTIES

(1) Norfolk County Council of County Hall Martineau Lane Norwich NR1 2DH, represented by its Assistant Director, Economic Development and Strategy, duly empowered for this purpose by its constitution dated 23 November 2011 to sign this Agreement, hereafter referred to as "Norfolk County Council".

(2) Region Bretagne, whose registered office is at 283 avenue du General Patton a Rennes France represented by the President of the Regional Council of Bretagne , hereafter referred to as "Region Bretagne".

BACKGROUND

(A) Norfolk County Council and Region Bretagne on the 31 August 2015 entered into an Agreement for establishing a Facilitation Co-ordinator for the Interreg VA France (Channel) England Programme 2014-2020 in the premises of the Region Bretagne hereafter referred to as "the Original Agreement".

(B) Consequently, the parties wish to amend the Original Agreement as set out in this variation agreement with effect from the date of this Agreement, such date hereafter referred to as the "Variation Date".

AGREED TERMS

1. Terms defined in the Agreement

In this variation agreement, expressions defined in the

indiquée dans le contrat d'origine.	Original Agreement and used in this variation agreement have the meaning set out in the Original Agreement.
2. CONTREPARTIE Eu égard aux promesses mutuelles énoncées dans le présent avenant, les parties conviennent de modifier le contrat d'origine comme indiqué ci-dessous.	**2. Consideration** In consideration of the mutual promises set out in this agreement, the parties agree to amend the Original Agreement as set out below.
3. MODIFICATION 3.1 Les parties conviennent de modifier le contrat d'origine comme suit : a) L'annexe 2 sera remplacée par la version de l'annexe 2 ci-jointe avec effet à compter de la date de l'avenant. 3.2 Excepté ce qui est énoncé à la clause 3.1, le contrat d'origine reste en vigueur.	**3. Variation** 3.1 The parties agree to amend the Original Agreement so that (a) Annex 2 shall be substituted for the version of Annex 2 attached to this Agreement, with effect from the Variation Date 3.2 Except as set out in clause 3.1, the Original Agreement shall continue in full force and effect.
4. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE 4.1 Le présent avenant et tout litige ou plainte (y compris les litiges et plaintes de nature non contractuelle) qui découlent du présent avenant, de son objet ou de sa formation, ou qui s'y rapportent, seront régis et interprétés conformément aux lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles. 4.2 Les parties conviennent de manière irrévocable que les tribunaux anglais et gallois ont compétence exclusive à régler tout litige ou plainte (y compris les litiges et plaintes de nature non contractuelle) qui découlent du présent avenant, de son objet ou de sa formation, ou qui s'y rapportent. 4.3 Aucune disposition du présent avenant n'est exécutoire par une personne qui n'est pas partie à cet avenant en vertu de la loi britannique de 1998 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts	**4. Governing law and jurisdiction** 4.1 This variation agreement and any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with it or its subject matter or formation shall be governed by and interpreted in accordance with the law of England and Wales. 4.2 The parties irrevocably agree that the courts of England and Wales have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) that arises out of, or in connection with, this variation agreement or its subject matter or formation. 4.3 No person who is not a party to this variation agreement shall

(Rights of Third Parties) Act 1998] ou autrement.

Annexe 2 révisée

ANNEXE 2

Calcul de la contribution financière du Norfolk County Council

Un taux forfaitaire fixe pour les frais généraux, d'une valeur de 7,5%, pour les frais de bureau relatifs aux animateurs travaillant pour le programme INTERREG VA FMA.

Calcul des frais généraux de la Région Bretagne

Pour couvrir les frais de dépenses détaillés à l'Article 3	**Période : de la date de début à décembre 2015**	**Paiement : du 1er janvier 2016 au 13 octobre 2016**	**Paiement : du 1er février 2017 au 31 décembre 2017**	**Paiement annuel à compter du 1er janvier 2018**
Basé sur le salaire brut de l'animateur au moment de l'embauche	1 237,50€	1 833,17€	2 338,70€	2 587,50€

have the right to enforce its terms under the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1998 or otherwise.

Revised Annex 2

ANNEXE 2

Calculation of Norfolk County Council financial contribution

A fixed rate towards the overheads costs of 7.5% for the office costs related to facilitators working for the INTERREG FCE Programme.

Calculation of overheads for Bretagne Region

To cover the costs detailed in Article 3	**Period : from the beginning to December 2015**	**Period : from the 1st of January 2016 to 13th of October 2016**	**Period : from the 1st of February 2017 to 31st of December 2017**	**Annual payment to cover the period starting on the 1st of January 2016**
Based on the facilitator's gross salary on the starting date	1 237,50€	1 833,17€	2 338,70€	2 587,50€

Signé en deux exemplaires originaux. Le présent avenant a été conclu à la date indiquée au début du document. Signé par Vince Muspratt …… pour et au nom du Norfolk County Council Signé par le Président du Conseil Régional de Bretagne pour et au nom de la Région Bretagne	In two original counterparts. This agreement has been entered into on the date stated at the beginning of it. Signed by Vince Muspratt …… for and on behalf of Norfolk County Council Signed by the President of the Regional Council of Bretagne for and on behalf of Region Bretagne

REGION BRETAGNE

17_0608_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 MARS 2017

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Abstention du groupe Droite, Centre et Régionalistes)

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 500 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 000,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°2 ;

- **DE VERSER** une indemnité de 1.000 € TTC à chacun des cinq candidats ayant remis une offre conforme et complète et non retenus à l'issue de la consultation relative au conseil stratégique en communication, prestations de communication et de naming :

SA AUGURAL
12, rue du Loquidy
44300 NANTES

LE POUVOIR DES IDEES
52, rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PHILEAS
2, bis place Saint Melaine
35000 RENNES

NEW KLUB
7, place de l'Europe
Espace Robert Schuman
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

LM Y&R
4, rue Dobrée
44000 NANTES

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

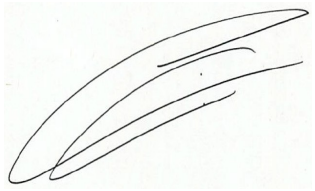

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif	09/02/2017			6 500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers b®n®ficiaires ï prestations de promotion ann®e 2017	Num®ro de d®lib®ration	17_0608_01	**2 702 000,00**		
			Num®ro de d®lib®ration	17_0608_02		**2 500 000,00**	

Total opération nouvelle pour l'action 000295 - 2 500 000,00
Total -2 500 000,00

Délibération 17_0608_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OPEN DATA FRANCE 31040 TOULOUSE	17002095	Adhésion à l'Association Open Data France 2017	Cotisation	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0608_02

Fonds de gestion des crédits européens

Commission permanente
Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Fonds de gestion des crédits européens

Délibération (n°)	*Libellé du programme*	
17_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1281
17_1120_01	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1290

REGION BRETAGN

17_1110_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Le premier vice président
du Conseil régional

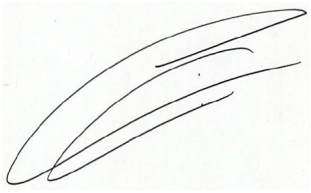

Loïg Chesnais-Girard

04_AD_1110_01 tableaux FEDER

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Avancement suite à la CRPE du 07/02/2017
Programmation d'octobre 2016 à février 2017

Totaux	Nb nouveaux dossiers
	79

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
74 476 670,51	26 882 102,75	36,09%	4 834 892,55	5 849 589,04	5 247 270,65	5 432 808,92	0,00	26 230 006,60	35,22%

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement									
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	1	1.2	1.2.1	15004313	M@galis Bretagne	Mise en œuvre d'une plateforme r@gionale d'administration @lectronique (PRAE)	Bretagne	Favorable	DIRECO PTNUM	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	1 845 934,46	738 373,78	40,00%		188 938,08	188 938,08	188 938,08		540 746,44	29,29%	SPE12 : 9
FEDER	1	1.2	1.2.1	EU000126	ASSOCIATION LA CITROUILLE	ç Troubadour num@rique è : favoriser et d@velopper l'accessibilit®aux usages num@riques	Pays de St-Brieuc	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	55 123,00	33 800,00	61,32%			8 900,00			12 423,00	22,54%	SPE12 : 4
FEDER	1	1.2	1.2.1	EU000166	Communaut®de communes du Pays de Ch@teugiron	Acquisition de tableaux num@riques et de vid®oprojecteurs interactifs pour les @coles @l@mentaires publiques de la Communaut®de communes	Communaut® de communes du Pays de Ch@teaugiron	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	136 652,00	68 326,00	50,00%		40 996,00				27 330,00	20,00%	SPE12 : 45
FEDER	1	1.2	1.2.1	EU000218	POHER COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - COB - POHER CTE - Equipement Multimédia du Centre d'Interprétation Archéologique Virtuel - VORGIUM	Carhaix-Plouguer	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	270 290,00	72 545,84	26,84%	35 570,16	108 116,00	0,00	0,00	0,00	54 058,00	20,00%	SPE12 : 1
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000103	ENSTA Bretagne	ECO-SYS-MER 2016	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	590 000,00	240 000,00	40,68%	210 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 45
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000110	INRA	ECOPLANTE ï Ph@notypage de pr@cision	Le Rheu	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	190 000,00	80 000,00	42,11%	0,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00	27 000,00	14,21%	IC25 : 47
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000112	UBO	SOPHIE STIC&Ondes 2016 (Sous-projets CARENMAT, PROTO-HF) R@f@rence	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	250 000,00	119 000,00	47,60%	0,00	0,00	65 500,00	65 500,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 60
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000113	CENTRALE SUPELEC	SOPHIE STIC ET ONDES 2016	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	108 850,00	29 850,00	27,42%	0,00	44 000,00	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 7
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000115	UBO	PreClinLab	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	350 000,00	150 000,00	42,86%	0,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 50
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000116	ANSES	Infectio	Ploufragan	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	182 425,00	75 000,00	41,11%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 425,00	58,89%	IC25 : 34
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000120	SHOM	ROEC ï R®seau d'observation Haute Fr@quence pour l'Environnement C¹ tier	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	787 000,00	279 000,00	35,45%	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	467 000,00	59,34%	IC25 : 14
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000121	SHOM	MerSURE (Surveillance et pr®visions oc®anographiques c¹ ti¯res)	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	1 090 000,00	365 000,00	33,49%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	66,51%	IC25 : 12
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000122	IFREMER	ROEC ï R®seau d'observation Haute Fr@quence pour l'Environnement C¹ tier	Plouzan®	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	478 000,00	191 000,00	39,96%	0,00	97 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	39,75%	IC25 : 4,6

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000133	ENSTA Bretagne	SMD-MAR 2016	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	200 000,00	91 000,00	45,50%	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 22
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000137	Centre IRSTEA de Rennes	APIVALE 2016 ï Approche int®gr®e des filiï res de valorisation des effluents organiques	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	415 000,00	165 000,00	39,76%	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	100 000,00	24,10%	IC25 : 20
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000142	ANSES	ELEPHANS	Ploufragan	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	56 901,23	28 451,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 450,23	50,00%	IC25 : 29
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000146	INRIA	IMMERSTAR- IMMERSIA	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	602 000,00	150 000,00	24,92%	0,00	122 000,00	67 500,00	67 500,00	0,00	195 000,00	32,39%	IC25 : 28
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000147	Universit®de Rennes 1	CARE ï Phase 2	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	680 000,00	270 000,00	39,71%	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 347
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000148	Universit®de Rennes 1	CYBER SSI ï Rennes ï Phase 1	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	365 000,00	185 000,00	50,68%	0,00	115 000,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 584
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000149	Universit®de Rennes 1	MULTIMAT SCANMAT ï Phase 2 (Sous-projet CAPHTER FEMTO)	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	178 000,00	70 000,00	39,33%	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 727
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000150	Universit®de Rennes 1	NAM Ouest ï Site de Rennes ï Phase 1	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	150 000,00	50 000,00	33,33%	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 286
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000152	Universit®de Rennes 1	MULTIMAT MATECOM ï Site de Rennes ï Phase 2 (Sous-projet SUFOCATIONS)	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	200 000,00	73 500,00	36,75%	0,00	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 663
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000153	Universit®de Rennes 1	INFECTIO ï Phase 1	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	186 000,00	74 000,00	39,78%	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 147
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000156	Universit®de Rennes 1	SOPHIE ï STIC &Ondes -St Brieuc ï Phase 1 Sous projet : INSYS	St Brieuc	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	303 000,00	100 000,00	33,00%	0,00	100 000,00	51 500,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 521
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000157	INSA	SOPHIE ï Photonique : MADO	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	200 000,00	80 000,00	40,00%	0,00	55 000,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 10
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000158	INSA	SOPHIE ï STIC&Ondes : DIADEM	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	150 000,00	60 000,00	40,00%	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 15
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000212	INRA	Milk Valley ï Equipement microscope confocal	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	410 000,00	200 000,00	48,78%	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2,44%	IC25 : 25

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000233	CNRS	Blue Valley EMBARC ï Consolider EMBRC Bretagne	Roscoff	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	400 000,00	180 000,00	45,00%	100 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 60
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000235	IFREMER	EURO ARGO ï 2016	Plouzan®	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	1 063 200,00	241 200,00	22,69%	500 000,00	322 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 25
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000240	INSA	CYBER SSI	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	73 000,00	24 333,34	33,33%	0,00	0,00	24 333,33	24 333,33	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 2
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000129	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - MULTIMAT - Sous-projet DURABIMAT	Lorient	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	415 000,00	168 000,00	40,48%	95 000,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	17,59%	IC25 : 18
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000132	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - IMMERSTAR / IMMEREXP	Lorient	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	44 000,00	20 000,00	45,45%	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 6
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000236	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - Cyber SSI - Centre de recherche et d'expertise en cybersécurité	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	240 000,00	100 000,00	41,67%	100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 8
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000248	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE PHOTONIQUE - Site de Rennes - Phase 2	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	115 000,00	40 000,00	34,78%	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 441
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000250	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - BUFFON - Phase 2	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	1 023 000,00	409 000,00	39,98%	250 000,00	224 000,00	100 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 387
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000251	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - VERRE - Phase 2	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	397 000,00	158 000,00	39,80%	150 000,00	39 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 521
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000255	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CRESUCHIRP	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programm®	647 000,00	291 150,00	45,00%	0,00	161 750,00	0,00	0,00	0,00	194 100,00	30,00%	IC25 : 45
FEDER	2	2.1	2.1.2	EU000134	Brest M®tropole	Sea tech week	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	219 500,00	50 000,00	22,78%	0,00	45 000,00	0,00	5 000,00	0,00	119 500,00	54,44%	SPE21 : non pertinent
FEDER	2	2.1	2.1.2	EU000227	UBL	Mise en œuvre du p¹ le d'ing®nierie de projets europ®ens et internationaux (2PE 2016)	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	390 400,00	195 000,00	49,95%	0,00	135 000,00	0,00	22 000,00	0,00	38 400,00	9,84%	SPE21 : 90
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000104	URCPIE	CHEMINS la trame verte et bleue : quel argumentaire, quels leviers, quelle m®thode pour une appropriation et une mise en place dans les territoires ruraux ?	3 territoires en Bretagne	Favorable	DCEEB SPANAB	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	687 032,11	343 516,05	50,00%		119 393,90		75 000,00		149 122,16	21,71%	Sans objet
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000140	Bretagne vivante SEPNB	Plan r®gional d'actions pour le gravelot ¨ collier interrompu en Bretagne.	19 sites en Bretagne	Favorable	DCEEB SPANAB	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	99 628,05	40 316,05	40,47%		28 600,00	6 000,00	4 950,00		19 762,00	19,84%	Sans objet

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000141	Bretagne vivante SEPNB	Etude de la dynamique des populations de grand murin	Brest	Favorable	DCEEB SPANAB	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	212 982,45	96 517,00	45,32%		75 000,00	1 500,00			39 965,45	18,76%	Sans objet
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000267	GRETIA	Bancarisation, mutualisation, structuration et valorisation des donn®es invert®br®s continentaux en Bretagne.	Rennes	Favorable	DCEEB SPANAB	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	438 240,70	208 418,51	47,56%	49 711,40	118 757,09				61 353,70	14,00%	Sans objet
FEDER	2	2.2	2.2.1	EU000217	PHOTONICS BRETAGNE	NANF	Lannion	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	200 000,00	80 000,00	40,00%		80 000,00				40 000,00	20,00%	SPE22 : 1 IC27 : 40 000 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000163	UNIVERSITE DE RENNES 2	WAVE ME UP	RENNES	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	119 501,00	59 750,00	50,00%		59 751,00				0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000164	Institut Mines Telecom Telecom Bretagne	FLEXDEC 5G	Plouzan®	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	53 920,00	53 920,00	100,00%						0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000167	UBS	NUTGEN	Lorient	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	143 980,00	71 990,00	50,00%		71 990,00				0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0,00 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000168	UBS	FLEXDEC 5G	Lorient	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programm®	54 317,00	54 317,00	100,00%						0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000170	BOCCARD	OPTIMAL : OPTIMAL : Conception OPTimis®e de proc®d®s ¨ MembrANes visant ¨ l'obtention d'ingr®dients Laitiers	Montauban de Bretagne	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	292 477,80	50 000,00	17,10%		37 743,00				204 734,80	70,00%	IC01 :1 IC26 : 1 IC27 : 204 734,80 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000171	INRA	OPTIMAL : OPTIMAL : Conception OPTimis®e de proc®d®s ¨ MembrANes visant ¨ l'obtention d'ingr®dients Laitiers	Le Rheu	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	197 000,00	98 500,00	50,00%		98 500,00				0,00	0,00%	IC01 : Cf dossier EU 000170 IC26 : Cf dossier EU 000170 IC27 : Cf dossier EU 000170
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000175	INVIVO NSA	NUTGEN	Saint-Nolf	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	448 700,00	56 087,50	12,50%		56 087,50				336 525,00	75,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 336 525 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000178	EVOLUTION NT	NUTGEN	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	411 372,76	61 705,00	15,00%		61 705,00				287 962,76	70,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 287 962,76 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000180	Universit®de Rennes 1	Silver@Home - Solution connect®e pour le maintien ¨ domicile des s®niors	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programm®	150 400,00	75 200,00	50,00%		75 200,00				0,00	0,00%	IC01 : Cf dossier EU 000194 IC26 : Cf dossier EU 000194 IC27 : Cf dossier EU 000194
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000181	Universit®de Rennes 1	DEEP BLUE	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	181 500,00	90 750,00	50,00%		90 750,00				0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0,00 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000182	MEDGICGROUÌP	CHAT	Plouzan®	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programm®	381 875,75	85 922,00	22,50%		85 922,00				210 031,75	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 210 031,75 €

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf* %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000183	CAILABS	FLYLIGHT	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	340 938,45	76 711,00	22,50%		76 711,00				187 516,45	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 211 503,65 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000184	MER AGITEE	WINDFIELD	La Forêt Fouesnant	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	194 103,75	50 000,00	25,76%		37 347,00				106 756,75	55,00%	IC01 : Cf dossier EU 000195 IC26 : Cf dossier EU 000195 IC27 : Cf dossier EU 000195
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000186	DYNAMIXYZ	HPPA	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	159 110,65	50 000,00	31,42%		21 600,00				87 510,65	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 87 510,65€
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000187	OXXIUS	DEEP BLUE	Lannion	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	315 439,01	70 973,78	22,50%		70 973,78				173 491,45	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 173 491,45 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000191	CENTRALE SUPELEC	HPPA	Cesson-Sévigné	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	148 612,00	74 306,00	50,00%		74 306,00				0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0,00 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000192	UBS	CHAT	Lorient	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	62 700,00	62 700,00	100,00%						0,00	0,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 0,00 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000193	RF TRACK	Silver@Home - Solution connectée pour le maintien à domicile des séniors	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	196 487,80	50 000,00	25,45%		38 420,00				108 067,80	55,00%	IC01 : Cf dossier EU 000194 IC26 : Cf dossier EU 000194 IC27 : Cf dossier EU 000194
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000194	AZNETWORK	Silver@Home - Solution connectée pour le maintien à domicile des séniors	Ploufragan	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	349 246,20	78 581,00	22,50%		78 580,00				192 085,20	55,00%	IC01 : 2 IC26 : 2 IC27 : 300 153 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000195	SENS UP	WINDFIELD	Cesson-Sévigné	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	600 800,00	135 180,00	22,50%		135 180,00				330 440,00	55,00%	IC01 : 2 IC26 : 2 IC27 : 437 196,75 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000196	3D SOUND LABS	HPPA	Cesson-Sévigné	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	200 273,00	50 000,00	24,97%		40 123,00				110 150,00	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 110 150 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000197	CORIOLIS COMPOSITES	SURMOUL 3D	Queven	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	342 380,00	77 035,00	22,50%		77 036,00				188 309,00	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 188 309 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000199	UBS	SURMOUL 3D	Lorient	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	252 065,00	126 032,00	50,00%		126 033,00				0,00	0,00%	
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000200	Institut Maupertuis	SURMOUL 3D	Bruz	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	155 012,00	62 004,00	40,00%		62 005,00				31 003,00	20,00%	IC01 : 0 IC26 : 0 IC27 : 31 003 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000203	TURBOCONCEPT	FLEXDEC 5G	Plouzané	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programmé	306 990,00	50 000,00	16,29%		42 097,00				214 893,00	70,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 214 893 €

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000205	VITY TECHNOLOGIES	CHAT	Lanester	Favorable	DIRECO SITT	INI	22/12/2016	Favorable	29/12/2016	Programmé	494 990,45	111 373,00	22,50%		111 372,00				272 245,45	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 272 245,45 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000206	PHOTONICS BRETAGNE	FLYLIGHT	Lannion	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	119 934,20	50 000,00	41,69%		45 947,00				23 987,20	20,00%	IC01 : Cf dossier EU 000183 IC26 : Cf dossier EU 000183 IC27 : Cf dossier EU 000183
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000207	CREAWAVE	WAVE ME UP	RENNES	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programmé	206 250,00	50 000,00	24,24%		42 812,00				113 438,00	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 113 438 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000208	MOBIZEL	WAVE ME UP	RENNES	Favorable	DIRECO SITT	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programmé	171 997,43	50 000,00	29,07%		27 398,00				94 599,43	55,00%	IC01 : 1 IC26 : 1 IC27 : 94 599,43 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000209	Institut Mines Telecom Telecom Bretagne	WINDFIELD	Plouzané	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	73 346,00	50 000,00	68,17%		23 346,00				0,00	0,00%	IC01 : Cf dossier EU 000195 IC26 : Cf dossier EU 000195 IC27 : Cf dossier EU 000195
FEDER	2	2.3	2.3.1	EU000102	ABIBOIS	ABIBOIS - Action + de Bois d'ici 2016-2017	Rennes	Favorable	DIRECO SPE	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programmé	259 996,15	77 998,85	30,00%	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	129 997,30	50,00%	IC01 : 60 IC04 : 60 IC07 : 129997,30
FEDER	3	3.1	3.1.2	16003041	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Création d'un quai Energies Marines Renouvelables au port de Brest	Brest	Favorable	DAEI SFEDER	INI	07/02/2017	Favorable	13/02/2017	Programmé	42 328 080,00	15 000 000,00	35,44%	0,00	0,00	4 182 553,89	3 896 986,42	0,00	19 248 539,69	45,47%	SPE31 : 100
FEDER	3	3.2	3.2.1	EU000100	NEOTOA	Réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux à Redon - quartier Bellevue (Bâtiment C : 2 à 10 rue de Bellevue)	Redon	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programmé	390 860,25	106 179,00	27,17%				25 835,86		258 845,39	66,22%	IC31 : 48 IC34 : 0,0257
FEDER	3	3.3	3.3.1	15003073	SNCF Réseau	PEM de Redon - Intermodalité avec mise en accessibilité PMR	Redon	Favorable	DITMO SAG	INI	14/10/2016	Favorable	19/10/2016	Programmé	7 078 373,77	2 831 349,51	40,00%	3 085 610,99	843 602,69	182 045,35	135 765,23		0,00	0,00%	SPE33 : 1
FEDER	5	5.1	5.1.2	EU000220	Région Bretagne	Actions de communication pour la phase de lancement (2015-2016) de la programmation des fonds européens en Bretagne	Région Bretagne	Favorable	DAEI SFEDER	INI	08/11/2016	Favorable	15/11/2016	Programmé	198 481,09	99 240,54	50,00%						99 240,55	50,00%	AT3 : non pertinent

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

REGION BRETAGNE

17_1120_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Le premier vice président
du Conseil régional

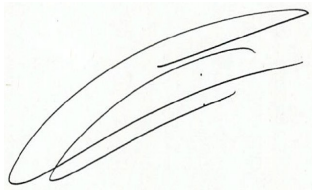

Loïg Chesnais-Girard

Ensemble des tableaux FEADER

V-2016-11-24 GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Montants en Euros Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
22	0	022073637	GAEC BERGERIE DE KROAZ MIN	22300	LANNION	H_Ovins_lait	Logement brebis, salle de traite, tubulaires	370	Avis favorable		OK Aide	1	119 076,77	119 076,77	31,666%	37 706,84	19 984,62	17 722,22		17 722,22		Région Bretagne
22	0	022070335	Monsieur Frédéric DERRIEN	22480	KERPERT	Œufs	Agrandissement poulailler avec équipements	360	Avis favorable		OK Aide	1	236 694,60	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
22	0	022073960	GAEC DES HAUTES TERRES	22820	PLOUGRESCANT	H_Bovins_viande_P	Construction d'une aire paillée	360	Avis favorable		OK Aide	1	39 763,93	39 763,93	45,000%	17 893,76		17 893,76		17 893,76		Région Bretagne
22	0	022073950	GAEC LE BUIS SONNANT	22110	PLOUGUERNEVEL	H_Bovins_lait	Rénovation des bâtiments existants, d'une ancienne salle de traite, création d'une table d'alimentation	350	Avis favorable		OK Aide	1	44 920,39	38 846,70	35,000%	13 596,34		13 596,34		13 596,34		Région Bretagne
22	0	022073826	GAEC D'AR GROAS	22150	PLEMY	H_Bovins_lait	Extension de la stabulation	350	Avis favorable		OK Aide	1	66 913,51	66 913,51	35,000%	23 419,72	12 412,45	11 007,27		11 007,27		Région Bretagne
22	0	022059809	GAEC DE MINGUEN MALABRY	22200	POMMERIT LE VICOMTE	H_Bovins_lait	Extension stabulation, aménagement nurserie et génisses	345	Avis favorable		OK Aide	1	129 458,19	129 238,19	31,666%	40 924,56	21 690,01	19 234,55		19 234,55		Région Bretagne
22	0	022066960	SCEA CHAPELAIN AVRIL	22400	LAMBALLE	H_Bovins_viande_P	Stabulation aire paillée	330	Avis favorable		OK Aide	1	106 453,00	98 350,81	38,333%	37 700,81	19 981,42	17 719,39		17 719,39		Région Bretagne
22	0	022073584	EARL FERME AVICOLE DE KERFUR- -	22220	MINIHY TREGUIER	Œufs	Construction d'une volière plein air	320	Avis favorable		OK Aide	1	1 117 484,64	120 000,00	34,460%	41 352,00	21 916,56	19 435,44		19 435,44		Région Bretagne
22	0	022073368	Monsieur Benoît DRILLIEN	22340	TREBRIVAN	Œufs	Rénovation bâtiment pour poules pondeuses bio	315	Avis favorable		OK Aide	1	159 913,66	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
22	0	022046485	EARL DE LA VILLE HERVE	22630	TREFUMEL	V_Volaille_de_chair	Volailles : sol béton, ouverture, boite de régulation, pompe brumisation – Porc : boîte de régulation	315	Avis favorable		OK Aide	1	122 359,74	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022072749	EARL DU GRAND LEHEN	22240	PLURIEN	Porcs	Construction d'un bâtiment engraissement sur caillebotis intégral, ventilation dynamique	310	Avis favorable		OK Aide	1	351 489,35	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
22	0	022070727	GAEC SANT GWELTAS	22160	CARNOET	H_Bovins_lait	Nurserie, rallongement salle de traite, niches à veaux	310	Avis favorable		OK Aide	1	188 224,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
22	0	022063596	GAEC OUTY-DUBE	22130	CORSEUL	H_Bovins_lait	Logettes, box d'isolement, salle de traite	305	Avis favorable		OK Aide	1	219 703,42	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022064070	GAEC DE KERDEL	22200	PABU	Œufs	Construction d'un poulailler poules pondeuses reproductrices 10 000 places	305	Avis favorable		OK Aide	1	244 219,14	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
22	0	022072983	GAEC DU MOULIN DE LA TOUCHE	22600	TREVE	H_Bovins_lait	Robot de traite, logettes, contention	300	Avis favorable		OK Aide	1	254 895,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
22	RBRE040116DT0220360	022073041	GAEC DU DOLMEN	22160	MAEL PESTIVIEN	H_Bovins_lait	Construction salle de traite, aire paillée	295	Avis favorable		OK Aide	1	224 248,40	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022069512	SARL LA FERME DE LA PAUMMERAIS	22490	PLESLIN TRIGAVOU	V_Palmipèdes	Construction 2 poulaillers label	295	Avis favorable		OK Aide	1	131 790,94	120 000,00	30,000%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00		Région Bretagne
22	0	022073083	GAEC LES BROUSSETTES	22250	TREDIAS	Porcs Label rouge_P	Fabrication d'aliments à la ferme FAF	290	Avis favorable		OK Aide	1	247 084,15	200 000,00	40,000%	80 000,00	42 400,00	37 600,00	37 600,00			État
22	0	022071596	SCEA DE GUIHALON	22400	PLANGUENOUAL	Porcs Label rouge_P	Construction d'un engraissement de 720 places en label rouge et local machine à soupe	290	Avis favorable		OK Aide	1	324 310,99	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
22	0	022073627	Monsieur Yann CHERITEL	22200	MOUSTERU	H_Bovins_lait	Aménagement cases à génisses de 6-24 mois et aménagement nurserie pour veaux de 0 à 6 mois	290	Avis favorable		OK Aide	1	39 672,00	39 671,75	35,000%	13 885,11		13 885,11		13 885,11		Région Bretagne
22	0	22065611	Monsieur Yannick FONTAINE	22250	TREMEUR	Porcs Label rouge_P	Construction bâtiment engraissement et fabrication à la ferme	285	Avis favorable		OK Aide	1	210 464,34	190 557,12	35,000%	66 694,99	35 348,34	31 346,65	31 346,65			État
22	0	022073145	GAEC DE ROUJOUAS	22160	CALANHEL	V_Volaille_de_chair	Construction de 4 poulaillers	285	Avis favorable		OK Aide	1	320 739,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022073599	EARL DE BOBIHEN	22290	PLEGUIEN	V_Volaille_Repro	Rénovation de 3 poulaillers, sols béton, sas, isolation	285	Avis favorable		OK Aide	1	83 441,19	79 681,19	35,000%	27 888,41	14 780,85	13 107,56		13 107,56		Région Bretagne
22	0	022073986	GAEC TREMEL	22740	PLEUDANIEL	H_Bovins_lait	Extension stabulation logettes	280	Avis favorable		OK Aide	1	236 061,07	200 000,00	29,000%	58 000,00	30 740,00	27 260,00	27 260,00			État
22	0	022062883	GAEC DE LERMELEU	22120	HILLION	H_Bovins_lait	Extension stabulation avec logettes box racleurs	280	Avis favorable		OK Aide	1	127 953,29	127 953,29	28,333%	36 253,00	19 214,09	17 038,91		17 038,91		Région Bretagne
22	0	022043838	EARL DU RUISSEAU	22600	LOUDEAC	H_Bovins_lait	Aménagement de l'aire paillée en logettes	280	Avis favorable		OK Aide	1	144 982,15	120 000,00	28,333%	33 999,60	18 019,78	15 979,82		15 979,82		Région Bretagne
22	0	022074056	EARL DU BON TEMPS	22480	LANRIVAIN	Œufs	Poulailler neuf	280	Avis favorable		OK Aide	1	353 543,42	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073881	GAEC CRESCENT	22600	LOUDEAC	H_Bovins_lait	Stabulation avec robot de traite	275	Avis favorable		OK Aide	1	526 630,28	170 000,00	29,970%	50 949,00	27 002,97	23 946,03	23 946,03			État
22	0	022055909	Monsieur Dominique GRIGNON	22250	SEVIGNAC	Porcs Label rouge_P	Site 1 : réfection sols, coffres de ventilation et des alimentateurs en maternité Site 2 : réaménagement d'un bâtiment 300 places en engraissement, remplacement abreuvoirs et nourrisseurs, mise en place pesage et pompe doseuse	275	Avis favorable		OK Aide	1	148 831,07	129 656,07	35,000%	45 379,62	24 051,19	21 328,43		21 328,43		Région Bretagne
22	0	022070658	GAEC LE ROHAN	22250	LANRELAS	H_Bovins_lait	Extension du bâtiment génisses et aménagement de la stabulation vaches laitières	275	Avis favorable		OK Aide	1	157 488,35	157 488,35	25,000%	39 372,08	20 867,20	18 504,88		18 504,88		Région Bretagne
22	0	022053174	GAEC DE KERVOAZIOU	22720	PLESIDY	H_Bovins_lait	Extension du bâtiment de génisses	270	Avis favorable		OK Aide	1	15 732,80	15 312,80	30,000%	4 593,84		4 593,84		4 593,84		Région Bretagne
22	0	022073296	EARL DU CANARD SAINT-JEAN	22170	PLELO	Porcs	Rénovation post-sevrage, extension et rénovation maternité	260	Avis favorable		OK Aide	1	268 000,88	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
22	0	022072977	GAEC ROCHARD	22330	LE GOURAY	Porcs	Rénovation bâtiment post-sevrage, maternité et création d'un complément engraissement	260	Avis favorable		OK Aide	1	180 661,00	180 361,00	25,000%	45 090,25	23 897,83	21 192,42		21 192,42		Région Bretagne
22	0	022071682	GAEC DU TILLEUL	22230	GOMENE	V_Volaille_de_chair	Poulailler de chair	260	Avis favorable		OK Aide	1	563 640,30	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022073820	EARL AVI'OUST	22460	ST MARTIN DES PRES	V_Volaille_de_chair	Poulailler chair	260	Avis favorable		OK Aide	1	320 507,97	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022064405	Monsieur Julien THOMAS	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	V_Volaille_de_chair	Passage d'un poulailler en ventilation dynamique, fermeture du poulailler, rénovation électrique, matériels d'abreuvement et d'alimentation	260	Avis favorable		OK Aide	1	114 737,40	114 737,40	25,000%	28 684,35	15 202,70	13 481,65		13 481,65		Région Bretagne
22	0	022071602	EARL DE KERVERS	22320	LE HAUT CORLAY	Porcs	Reconstruction de 600 places post-sevrage	255	Avis favorable		OK Aide	1	188 041,00	174 952,08	35,000%	61 233,22	32 453,60	28 779,62	28 779,62			État
22	0	022042730	Monsieur Philippe CORDON	22640	PLESTAN	Porcs	Construction d'un bâtiment d'engraissement et aménagement d'un post-sevrage	255	Avis favorable		OK Aide	1	231 946,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022071645	GAEC HOLSTEIN ALLIANCE	22830	PLOUASNE	H_Bovins_lait	Extension de la stabulation vaches laitières et construction d'une stabulation génisses	255	Avis favorable		OK Aide	1	455 376,11	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022067486	GAEC BRIEND	22330	ST JACUT DU MENE	Porcs	Bâtiment engraissement, appentis vaches allaitantes, couverture fosse	255	Avis favorable		OK Aide	1	181 204,00	170 978,08	25,000%	42 744,52	22 654,59	20 089,93		20 089,93		Région Bretagne
22	0	022068561	Madame Catherine LE BRIS	22160	MAEL PESTIVIEN	Œufs	Transformation d'un poulailler poules reproductrices chair en poules pondeuses bio	255	Avis favorable		OK Aide	1	77 437,93	77 006,73	25,000%	19 251,68		19 251,68		19 251,68		Région Bretagne
22	0	022069740	EARL DARLEY	22550	RUCA	H_Bovins_lait	Construction d'un bâtiment de séchage en grange	255	Avis favorable		OK Aide	1	195 030,00	120 000,00	30,000%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00		Région Bretagne
22	0	022067808	Monsieur David KERAVIS	22970	PLOUMAGOAR	H_Bovins_viande_P	Aménagement logement génisses avec équipements	255	Avis favorable		OK Aide	1	79 156,91	79 156,91	45,000%	35 620,60	18 878,91	16 741,69		16 741,69		Région Bretagne
22	0	022067111	Monsieur Benoît OLIVIER	22120	QUESSOY	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler neuf	255	Avis favorable		OK Aide	1	209 800,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073822	EARL LA VALLEE GAUDIN	22400	ANDEL	V_Volaille_de_chair	Poulailler chair 3000m², alimentation automatique	255	Avis favorable		OK Aide	1	628 881,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022061091	Madame Gabrielle FRETTE	22540	PEDERNEC	Œufs	Nids automatiques, agrandissement du centre de conditionnement	255	Avis favorable		OK Aide	1	88 230,57	88 230,57	25,000%	22 057,64	11 690,54	10 367,10		10 367,10		Région Bretagne
22	0	022070163	EARL LA MINOTERIE	22600	LOUDEAC	Porcs	Bâtiment engraissement, rénovation ventilation	250	Avis favorable		OK Aide	1	552 518,44	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022072939	GAEC DE KERBREZAUX	22110	PLOUNEVEZ QUINTIN	Œufs	Poulailler neuf volière, centre de conditionnement	250	Avis favorable		OK Aide	1	928 184,29	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022046158	GAEC DE BELLE FONTAINE	22720	ST PEVER	Œufs	Rénovation d'un bâtiment pour 22 000 poules plein air volières.	250	Avis favorable		OK Aide	1	310 000,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022063020	GAEC LA VILLE BLANCHET	22550	HENANBIHEN	H_Bovins_lait	Extension de la stabulation – rénovation de la chaîne 'alimentation en maternité et post-sevrage	250	Avis favorable		OK Aide	1	126 419,94	124 395,90	30,000%	37 318,76	19 778,94	17 539,82		17 539,82		Région Bretagne
22	0	022069593	EARL DE LA CROIX JOUBAU	22350	LA CHAPELLE BLANCHE	Œufs	Extension poulailler, local de stockage œufs, séchage et stockage fientes	250	Avis favorable		OK Aide	1	580 266,05	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022070518	EARL LANGUILLE	22400	LAMBALLE	V_Palmipèdes	Bâtiment canards prêts à gaver	250	Avis favorable		OK Aide	1	136 002,29	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022064635	Madame Caroline PHILIPPE	22160	BULAT PESTIVIEN	V_Volaille_de_chair	Aménagement et extension du poulailler existant pour passage en volailles de chair	250	Avis favorable		OK Aide	1	182 379,27	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022072962	EARL LA SELANDE	22630	TREFUMEL	Porcs	Quai et infirmerie – système de sécurité et ventilation infirmerie – mise en place pompe doseuse	250	Avis favorable		OK Aide	1	87 281,07	76 636,95	35,000%	26 822,93	14 216,15	12 606,78		12 606,78		Région Bretagne
22	0	022071251	Monsieur Simon LE FLOCH	22340	TREBRIVAN	Œufs	Changement matériel élevage	250	Avis favorable		OK Aide	1	48 956,96	48 956,96	25,000%	12 239,24		12 239,24		12 239,24		Région Bretagne
22	0	022072923	GAEC LE LOUET	22800	LE LESLAY	H_Bovins_lait	Extension stabulation avec robots	250	Avis favorable		OK Aide	1	146 949,72	102 728,13	25,000%	25 682,03	13 611,47	12 070,56		12 070,56		Région Bretagne
22	0	022073957	GAEC DE KERNOU	22930	YVIAS	H_Bovins_lait	Construction et rénovation d'un bâtiment laitier avec agrandissement de la stabulation	245	Avis favorable		OK Aide	1	239 562,75	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022049839	EARL DELABROSSE	22350	ST JOUAN DE L ISLE	Porcs	Construction d'un bâtiment engraissement 270 places, alimentation soupe, construction maternité 25 places, transformation salle maternité en verraterie	245	Avis favorable		OK Aide	1	301 916,44	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022047945	EARL CADE	22130	CREHEN	Porcs	Construction d'un bâtiment engraissement (1042 places)	245	Avis favorable		OK Aide	1	519 358,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022071549	EARL IN ET RANCE	22350	GUITTE	Œufs	Caillebotis, emballeuse avec convoyeurs	245	Avis favorable		OK Aide	1	70 484,38	68 784,38	25,000%	17 196,09		17 196,09		17 196,09		Région Bretagne
22	0	022067424	EARL DES TROIS SITES	22600	LA MOTTE	Œufs	Poulailler neuf	245	Avis favorable		OK Aide	1	623 357,84	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022048883	Monsieur Philippe JACQ	22290	PLEHEDEL	V_Palmipèdes	Construction d'un bâtiment avicole de 1500 m²	245	Avis favorable		OK Aide	1	164 207,55	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022068195	GAEC DE CRECH-AVEN	22140	ST LAURENT	H_Bovins_lait	Construction d'un bloc traite	240	Avis favorable		OK Aide	1	342 153,69	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022068469	EARL OGER	22630	LES CHAMPS GERAUX	Porcs	Construction maternité cages ascenseurs, ventilation dynamique, rénovation post-sevrage	240	Avis favorable		OK Aide	1	375 187,31	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022070273	EARL LA VILLE COLLET	22230	TREMOREL	H_Bovins_lait	Stabulation logettes, robot de traite, raclage	240	Avis favorable		OK Aide	1	408 618,29	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022074005	EARL KER AR YAR	22340	MAEL CARHAIX	Œufs	Construction poulailler de 3520 m2 pour 30 000 poules pondeuses plein air	240	Avis favorable		OK Aide	1	573 674,72	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022040833	Monsieur Gilbert GUYON	22340	PAULE	Œufs	Rénovation d'une porcherie en poulailler	240	Avis favorable		OK Aide	1	114 839,17	110 705,62	25,000%	27 676,40	14 668,49	13 007,91		13 007,91		Région Bretagne
22	0	022073014	GAEC L'AUTRE RIVE	22240	FREHEL	H_Bovins_lait	Extension et aménagement stabulation vaches laitières, construction stabulation génisses, 2 robots de traite	235	Avis favorable		OK Aide	1	202 790,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022072766	GAEC DE KERDESSEYE	22540	PEDERNEC	H_Bovins_lait	Couverture de fosse, robot de traite, tapis, racleur	235	Avis favorable		OK Aide	1	161 721,00	161 721,00	25,000%	40 430,25	21 428,03	19 002,22		19 002,22		Région Bretagne
22	0	022073838	GAEC DE KERMOC'H	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	V_Palmipèdes	Rénovation bâtiment repro, aménagement 2050 places gavage	230	Avis favorable		OK Aide	1	172 331,36	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022044543	GAEC DE LA COLONIE	22640	PLESTAN	H_Bovins_lait	Mise en place de 2 robots de traite	230	Avis favorable		OK Aide	1	221 000,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022072698	EARL DU MENHIR	22140	BEGARD	V_Volaille_de_chair	2 poulaillers litière au sol	230	Avis favorable		OK Aide	1	555 520,23	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073967	Monsieur Gwénal ROUSVOAL	29270	KERGRIST MOELOU	Œufs	Construction poulailler de 1840 m2 pour 9000 poules pondeuses bio	230	Avis favorable		OK Aide	1	382 629,91	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022070097	EARL DE KERDREUZ	22740	PLEUDANIEL	Vég_légumes	Hangar stockage et conditionnement légumes	230	Avis favorable		OK Aide	1	61 053,58	61 053,58	30,000%	18 316,07	9 707,51	8 608,56		8 608,56		Région Bretagne
22	0	022069630	EARL DU CHENE CROSLET	22640	PLENEE JUGON	Porcs	Rénovation engraissement, Fabrication d'aliments à la ferme FAF, construction local à soupe	225	Avis favorable		OK Aide	1	261 434,80	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
22	0	022070207	GAEC JAIGU PELLOUOIS	22230	TREMOREL	V_Volaille_de_chair	Dalle béton isolée, alimentation, abreuvement, éclairage	225	Avis favorable		OK Aide	1	245 565,50	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022070587	GAEC FOURCHON	22400	LAMBALLE	H_Bovins_lait	Stabulation logettes, distributeur automatique concentré (DAC), tapis, caillebotis	225	Avis favorable		OK Aide	1	207 642,52	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022052251	Monsieur Gwenael DEPAGNE	22400	ST ALBAN	H_Veaux_de_boucherie_P	Construction de 152 places supplémentaires, couverture de fosse	225	Avis favorable		OK Aide	1	184 831,65	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
22	0	022051915	Monsieur Olivier GUEVELOU	22140	BEGARD	V_Volaille_Repro	Poulailler repro	225	Avis favorable		OK Aide	1	178 783,93	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022067379	EARL BLANCHET	22130	PLUDUNO	Porcs	Rénovation post-sevrage, Fabrication d'aliments à la ferme FAF	225	Avis favorable		OK Aide	1	55 251,00	54 701,00	25,000%	13 675,25		13 675,25		13 675,25		Région Bretagne
22	0	022071709	SCEA DE LA NOE FONTAINE	22250	TREDIAS	Porcs	Rénovation maternité, Fabrication d'aliments à la ferme FAF	225	Avis favorable		OK Aide	1	93 347,00	92 797,00	25,000%	23 199,25	12 295,60	10 903,65		10 903,65		Région Bretagne
22	0	022064255	EARL DES SUZAINS	22230	LOSCOUET SUR MEU	Porcs	Rénovation post-sevrage, extension Fabrication d'aliments à la ferme FAF	225	Avis favorable		OK Aide	1	28 504,54	28 504,54	25,000%	7 126,13		7 126,13		7 126,13		Région Bretagne
22	0	022040344	GAEC LE BLEVENNEC	22540	PEDERNEC	Porcs Label rouge_P	Rénovation maternité, chauffage post-sevrage, tubulaire engraissement	220	Avis favorable		OK Aide	1	93 005,69	93 005,69	35,000%	32 551,99	17 252,55	15 299,44		15 299,44		Région Bretagne
22	0	022043678	Monsieur Yvon HERVE	22540	LOUARGAT	Porcs	Rénovation gestantes et post-sevrage	215	Avis favorable		OK Aide	1	222 555,77	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022068295	GAEC DE BEAULIEU	22380	ST CAST LE GUILDO	H_Bovins_lait	Extension de la stabulation génisse – Aménagement du bâtiment en logette	215	Avis favorable		OK Aide	1	145 281,44	145 281,44	25,000%	36 320,36	19 249,79	17 070,57		17 070,57		Région Bretagne
22	0	022074011	SARL DE QUEROU	22480	SAINTE TREPHINE	V_Palmipèdes	Extension poulailler mise aux normes	215	Avis favorable		OK Aide	1	127 992,51	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne

V-2016-11-24
Montants en Euros

GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
22	0	022073012	GAEC HOUZE	22550	PLEBOULLE	H_Bovins_lait	Logettes pour stabulation, tapis racleurs, distributeur automatique concentré (DAC)	215	Avis favorable		OK Aide	1	103 517,95	103 517,95	25,000%	25 879,48	13 716,12	12 163,36		12 163,36		Région Bretagne
22	0	022042018	EARL DE LA TIMONERIE	22130	LANGUENAN	H_Bovins_lait	Bâtiment pour génisses et vaches taries	215	Avis favorable		OK Aide	1	112 867,00	102 181,99	25,000%	25 545,49	13 539,10	12 006,39		12 006,39		Région Bretagne
22	0	022072815	GAEC DE LA HELLO	22290	LE FAOUET	H_Bovins_lait	Rénovation salle de traite, niches à veaux	215	Avis favorable		OK Aide	1	31 501,96	20 497,15	25,000%	5 124,28		5 124,28		5 124,28		Région Bretagne
22	0	022073075	GAEC DE L'ALLEE DU TEMPLE	22130	PLOREC SUR ARGUENON	H_Bovins_lait	Stabulation aire paillée	210	Avis favorable		OK Aide	1	210 883,07	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022073132	GAEC COMMAULT	22330	ST JACUT DU MENE	H_Bovins_lait	Construction stabulation	210	Avis favorable		OK Aide	1	316 352,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022074042	GAEC CLOS MARGOT	22130	PLEVEN	H_Bovins_lait	Stabulation aire paillée, cornadis, barrières	210	Avis favorable		OK Aide	1	174 927,47	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
22	0	022073328	GAEC TOUBLANC-TURBAN-GUYOMARD	22170	ST JEAN KERDANIEL	H_Bovins_lait	Extension de la stabulation vache laitière, modification de la salle de traite	210	Avis favorable		OK Aide	1	196 235,58	193 267,98	25,000%	48 316,99	25 608,00	22 708,99		22 708,99		Région Bretagne
22	0	022048600	EARL CARLO SERGE	22150	ST CARREUC	Porcs	Porcherie engraissement, rénovation engraissement et post-sevrage	210	Avis favorable		OK Aide	1	231 054,94	192 291,38	25,000%	48 072,84	25 478,60	22 594,24		22 594,24		Région Bretagne
22	0	022073678	GAEC DU VIEUX CHATEAU	22230	ST LAUNEUC	H_Bovins_lait	Construction d'une stabulation logettes, bloc de traite, fumière	210	Avis favorable		OK Aide	1	250 010,55	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022040329	Monsieur Philippe MOIGNO	22460	MERLEAC	Œufs	Extension bâtiment en bio avec équipements	210	Avis favorable		OK Aide	1	235 865,64	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073769	EARL DU BREIL HAREL	22400	HENANSAL	H_Bovins_lait	Extension stabulation logettes	210	Avis favorable		OK Aide	1	103 372,48	103 372,48	25,000%	25 843,12	13 696,85	12 146,27		12 146,27		Région Bretagne
22	0	022038206	GAEC DE QUERE	22400	PLANGUENOUAL	H_Bovins_lait	Aménagement en logette de la fumière existante – Aménagement d'un bloc de traite	210	Avis favorable		OK Aide	1	73 161,50	72 940,86	30,000%	21 882,25	11 597,59	10 284,66		10 284,66		Région Bretagne
22	0	022073677	GAEC DE KERHUEL	22390	BOURBRIAC	H_Bovins_lait	Deux robots de traite	205	Avis favorable		OK Aide	1	215 000,00	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
22	0	022066726	GAEC DE TRAOU JOLY	22260	QUEMPER GUEZENNEC	H_Bovins_lait	Construction d'un bloc traite rotatif	205	Avis favorable		OK Aide	1	252 929,20	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
22	0	022073661	GAEC DU TOULOU	22170	ST JEAN KERDANIEL	H_Bovins_lait	Mise en place de 2 robots de traite	205	Avis favorable		OK Aide	1	229 085,00	170 000,00	28,333%	48 166,10	25 528,03	22 638,07		22 638,07		Région Bretagne
22	0	022045553	GAEC COUPE	22130	PLUDUNO	H_Bovins_lait	Mise en place d'un deuxième robot de traite	205	Avis favorable		OK Aide	1	168 073,46	168 073,46	28,300%	47 564,78	25 209,33	22 355,45		22 355,45		Région Bretagne
22	0	022068585	EARL DIDIER HOUGUAY	22100	TREVRON	H_Bovins_lait	Stabulation neuve, rénovation vaches laitières	205	Avis favorable		OK Aide	1	183 802,90	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073472	EARL DES 4 CHEMINS	22160	LA CHAPELLE NEUVE	H_Bovins_lait	Passage en logettes sur fosse, robot de traite, racleur	205	Avis favorable		OK Aide	1	155 678,80	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022074038	Mme MOISAN Nathalie	22720	SAINT PEVER	V_Volaille_de_chair	Poulailler avec parcours	205	Avis favorable		OK Aide	1	206 257,51	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073159	SCEA BOUETARD JF	22490	PLESLIN TRIGAVOU	Porcs Label rouge_P	Construction bâtiment engraissement	200	Avis favorable		OK Aide	1	241 496,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
22	0	022063004	EARL L'ELEVAGE DU MOULIN	22230	LOSCOUET SUR MEU	Porcs Label rouge_P	Reconstruction bâtiment engraissement et rénovation des porcheries existantes	200	Avis favorable		OK Aide	1	211 525,18	189 298,08	35,000%	66 254,32	35 114,78	31 139,54	31 139,54			État
22	0	022068185	GAEC BRIAND SAINT LEAU	22210	PLUMIEUX	H_Bovins_lait	Logettes avec matelas, racleur	200	Avis favorable		OK Aide	1	71 015,53	71 015,53	25,000%	17 753,88		17 753,88		17 753,88		Région Bretagne
22	0	022062018	EARL SALABERT	22250	TREMEUR	H_Bovins_lait	Robot de traite et racleurs	200	Avis favorable		OK Aide	1	139 568,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022073795	EARL DE BEL AIR	22800	LE FOEIL	H_Bovins_viande_P	Stabulation vaches allaitantes litière accumulée	200	Avis favorable		OK Aide	1	81 066,10	81 066,10	35,000%	28 373,13	15 037,75	13 335,38		13 335,38		Région Bretagne
22	0	022069780	Monsieur Jean Marc LOHIER	22420	LANVELLEC	H_Bovins_lait	Aménagement aire paillée avec logettes, vis aliment	200	Avis favorable		OK Aide	1	48 164,14	48 164,14	25,000%	12 041,03		12 041,03		12 041,03		Région Bretagne
22	0	022046959	EARL DE LA LANDE	22510	BREHAND	Porcs Label rouge_P	Rénovation post-sevrage, extension engraissement	195	Avis favorable		OK Aide	1	193 289,00	193 289,00	35,000%	67 651,15	35 855,10	31 796,05	31 796,05			État
22	0	022041383	Monsieur Bernard Eugène CADIN	22210	LE CAMBOUT	Porcs	Extension Fabrication d'aliments à la ferme FAF, rénovation engraissement	195	Avis favorable		OK Aide	1	146 673,29	146 493,14	25,000%	36 623,28	19 410,33	17 212,95		17 212,95		Région Bretagne
22	0	022073683	GAEC ELEVAGE CHARTIER	22230	MERDRIGNAC	H_Bovins_lait	Aménagement de 2 robots	190	Avis favorable		OK Aide	1	209 304,00	199 331,00	30,000%	59 799,30	31 693,62	28 105,68	28 105,68			État
22	0	022056109	SCEA DE LA GARENNE	22800	ST BIHY	Porcs	Construction d'un bâtiment engraissement 300 places, rénovation cases maternité 69 cases	190	Avis favorable		OK Aide	1	228 151,87	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022038037	Monsieur Gilles SOULABAILLE	22400	LANDEHEN	Porcs	Rénovation de 3 salles de maternité, remplacement cages maternité, déplacement poutrelles béton, poteaux béton, coffret de ventilation, création portes	190	Avis favorable		OK Aide	1	74 171,46	73 720,46	25,000%	18 430,11		18 430,11		18 430,11		Région Bretagne
22	0	022071157	SARL MICHEL HOURDIN	22400	ST DENOUAL	Porcs	Rénovation du post-sevrage	190	Avis favorable		OK Aide	1	76 985,00	69 754,00	25,000%	17 438,50		17 438,50		17 438,50		Région Bretagne
22	0	022066709	EARL LE FEVRE	22290	LANVOLLON	V_Volaille_Repro	Installation d'une chaîne d'alimentation – Éclairage LED	190	Avis favorable		OK Aide	1	55 013,65	55 013,65	25,000%	13 753,41		13 753,41		13 753,41		Région Bretagne
22	0	022040181	EARL LE BARS GILDAS	22200	PLOUISY	Œufs	Calibreuse d'oeufs	190	Avis favorable		OK Aide	1	113 797,00	113 797,00	25,000%	28 449,25	15 078,10	13 371,15		13 371,15		Région Bretagne
22	0	022074079	GAEC DE LA ROCHE BLANCHE	22320	CORLAY	Œufs	Transformation d'un bâtiment reproduction ponte en bâtiment label, réaménagement pondoirs, caillebotis, création trappes et parcours extérieur, sas sanitaire, préau centre de conditionnement, quai	190	Avis favorable		OK Aide	1	51 602,65	51 602,65	25,000%	12 900,66		12 900,66		12 900,66		Région Bretagne
22	0	022002535	Madame Marie Claude CORBIC	22110	PLOUNEVEZ QUINTIN	H_Bovins_viande_P	Stabulation génisses sur litière accumulée	190	Avis favorable		OK Aide	1	20 231,91	20 231,91	35,000%	7 081,16		7 081,16		7 081,16		Région Bretagne
22	0	022070820	SCEA QUERCRON	22270	PLENEE JUGON	Porcs	Démolition et reconstruction engraissement, machine à soupe	185	Avis favorable		OK Aide	1	202 993,40	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
22	0	022073770	GAEC LONCLE ET ROBERT	22130	PLUDUNO	Porcs	Construction maternité	185	Avis favorable		OK Aide	1	489 853,51	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022069200	GAEC DE BERLUGEON	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	Porcs	Rénovation engraissement	185	Avis favorable		OK Aide	1	168 462,22	168 382,82	25,000%	42 095,70	22 310,72	19 784,98		19 784,98		Région Bretagne
22	0	022038104	GAEC ROBIN THEBAULT	22510	BREHAND	Porcs	Rénovation de 5 salles engraissement (caillebotis béton, aménagement PVC, auge) Rénovation de 28 places maternité (cages balances, installation d'une chaîne d'alimentation et d'un compresseur par cage)	185	Avis favorable		OK Aide	1	106 116,26	105 966,26	25,000%	26 491,56	14 040,52	12 451,04		12 451,04		Région Bretagne
22	0	022064672	EARL FERME DES AULNAYS	22630	EVRAN	H_Bovins_lait	Construction d'une stabulation pour génisses	185	Avis favorable		OK Aide	1	49 610,29	49 018,29	25,000%	12 254,57		12 254,57		12 254,57		Région Bretagne
22	0	022067302	Monsieur Jean Michel GOUBIN	22330	LANGOURLA	H_Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation pour 25 vaches allaitantes et un parc de contention	185	Avis favorable		OK Aide	1	33 914,80	33 914,80	35,000%	11 870,18		11 870,18		11 870,18		Région Bretagne
22	0	022062149	EARL FAIERIER	22350	YVIGNAC LA TOUR	Porcs	Installation d'une alimentation multiphase en post-sevrage	185	Avis favorable		OK Aide	1	35 685,00	35 535,00	25,000%	8 883,75		8 883,75		8 883,75		Région Bretagne
22	0	022069925	EARL CHARLES XAVIER	22930	YVIAS	V_Volaille_de_chair	Rénovation poulailler : terrassement, équipements	185	Avis favorable		OK Aide	1	75 320,73	75 320,73	25,000%	18 830,18		18 830,18		18 830,18		Région Bretagne
22	0	022061038	EARL BREIZLAIT	22230	MERILLAC	H_Bovins_viande_P	Aménagement étables génisses et vaches allaitantes et bovins à l'engrais	185	Avis favorable		OK Aide	1	21 478,22	21 478,22	35,000%	7 517,37		7 517,37		7 517,37		Région Bretagne
22	0	022069900	EARL DU HINGUET	22600	HEMONSTOIR	Porcs Label rouge_P	Construction engraissement sur caillebotis intégral	180	Avis favorable		OK Aide	1	257 535,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
22	0	022051744	SCEA LAURENT FERCHAL	22320	LA HARMOYE	Porcs	Bâtiment engraissement, silo tour, cellule de stockage céréales	180	Avis favorable		OK Aide	1	200 445,34	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022070358	SCEA DU BRILLOT	22600	LA MOTTE	Porcs	Construction d'un bâtiment d'engraissement sur caillebotis	180	Avis favorable		OK Aide	1	222 900,70	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022066458	EARL DE L'IC	22170	PLELO	Porcs	Isolation gestante, rénovation Fabrication d'aliments à la ferme FAF	180	Avis favorable		OK Aide	1	83 910,15	79 463,15	25,000%	19 865,78		19 865,78		19 865,78		Région Bretagne
22	0	022002298	Monsieur Yannick LE LAY	22720	ST PEVER	Œufs	Aménagement intérieur	180	Avis favorable		OK Aide	1	74 832,00	74 832,00	25,000%	18 708,00		18 708,00		18 708,00		Région Bretagne
22	0	022066549	EARL DU GRAND CHEMIN	22400	ANDEL	Porcs	Création d'une verraterie quarantaine- rénovation de 8 salles engraissement	180	Avis favorable		OK Aide	1	126 686,21	126 236,21	25,000%	31 559,05	16 726,29	14 832,76		14 832,76		Région Bretagne
22	0	022048336	Monsieur Dominique NOYSET	22800	ST DONAN	H_Bovins_lait	Extension stabulation et bloc de traite	180	Avis favorable		OK Aide	1	121 765,23	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022049200	EARL GOURET PASCAL	22400	NOYAL	Porcs	Rénovation de 4 salles d'engraissement et de 6 salles post sevrage	180	Avis favorable		OK Aide	1	112 547,79	112 547,79	25,000%	28 136,94	14 912,57	13 224,37		13 224,37		Région Bretagne
22	0	022001919	EARL DE PEN A VERN	22310	PLUFUR	H_Bovins_lait	Extension stabulation aire paillée, box	180	Avis favorable		OK Aide	1	91 364,19	91 364,19	25,000%	22 841,04	12 105,75	10 735,29		10 735,29		Région Bretagne
22	0	022071971	EARL DU BELLAN	22630	ST JUVAT	Porcs	Local soupe, fosse réception céréales, création hangar et automatisation/mécanisation de la fabrication et distribution d'aliments	175	Avis favorable		OK Aide	1	267 281,27	200 000,00	32,118%	64 236,00	34 045,08	30 190,92	30 190,92			État
22	0	022049833	EARL DE LA FOUTELAIS	22350	ST JOUAN DE L ISLE	Porcs	Rénovation embarquement, abreuvement en post-sevrage	175	Avis favorable		OK Aide	1	195 139,12	193 082,01	25,000%	48 270,50	25 583,36	22 687,14		22 687,14		Région Bretagne
22	0	022069615	EARL BOITARD FEUILLET	22150	ST CARREUC	Porcs	Création d'une cellule à grain pour l'agrandissement de la Fabrication d'aliments à la ferme FAF actuelle	175	Avis favorable		OK Aide	1	195 479,16	174 828,16	25,000%	43 707,04	23 164,73	20 542,31		20 542,31		Région Bretagne
22	0	022045569	GAEC DE KERAVEL	22450	POMMERIT JAUDY	Porcs	Rénovation salle MB, IA et post-sevrage	175	Avis favorable		OK Aide	1	183 783,00	173 233,00	25,000%	43 308,25	22 953,37	20 354,88		20 354,88		Région Bretagne
22	0	022047255	Monsieur Philippe GUINARD	22120	POMMERET	Porcs	Hangar de stockage de céréales pour consommation sur site, cellules à céréales	175	Avis favorable		OK Aide	1	171 384,93	171 384,93	25,000%	42 846,23	22 708,50	20 137,73		20 137,73		Région Bretagne
22	0	022071576	EARL GAUDE JEAN - MARIE	22570	ST IGEAUX	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 4 poulaillers : lumière, ambiance, relevage matériel, pesée animaux	175	Avis favorable		OK Aide	1	152 807,54	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
22	0	022048567	EARL GLOUX	22600	TREVE	Porcs	Rénovation d'un bâtiment de 28 places maternité	175	Avis favorable		OK Aide	1	74 741,00	74 191,00	25,000%	18 547,75		18 547,75		18 547,75		Région Bretagne
22	0	022065107	SARL DE MEZENNES-YANN CAPITAINE	22200	POMMERIT LE VICOMTE	V_Volaille_de_chair	Construction de 2 poulaillers avec parcours	175	Avis favorable		OK Aide	1	219 947,35	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022049554	EARL DE LEIN TREO	22260	ST CLET	Porcs	Construction 12 places MB et 68 places IA	175	Avis favorable		OK Aide	1	133 298,00	118 849,72	25,000%	29 712,43	15 747,58	13 964,85		13 964,85		Région Bretagne
22	0	022002623	EARL DE L'IFF	22350	YVIGNAC LA TOUR	Porcs	Rénovation de 2 salles de 16 places maternité – Création d'une cellule à céréales + silos à plat et matériel électro-équipements pour fonctionnement de la Fabrication d'aliments à la ferme FAF	175	Avis favorable		OK Aide	1	121 707,44	114 583,44	25,000%	28 645,86	15 182,30	13 463,56		13 463,56		Région Bretagne
22	0	022052146	EARL DE LA RUE	22980	PLELAN LE PETIT	Porcs	Rénovation des sols, auges, cages balance, automatisation de l'alimentation	175	Avis favorable		OK Aide	1	105 385,32	105 385,32	25,000%	26 346,33	13 963,55	12 382,78		12 382,78		Région Bretagne
22	0	022069554	EARL DE LA BELLE JOIE	22600	LOUDEAC	Porcs	Rénovation des aménagements intérieurs d'un post-sevrage	175	Avis favorable		OK Aide	1	43 438,50	43 438,50	25,000%	10 859,62		10 859,62		10 859,62		Région Bretagne
22	0	022073013	GAEC VETIL-LAINE	22230	MERDRIGNAC	Porcs	Rénovation engraissement : ventilation, bardage	175	Avis favorable		OK Aide	1	25 180,40	24 630,40	25,000%	6 157,60		6 157,60		6 157,60		Région Bretagne
22	0	022066054	Monsieur Samuel LASBLEIZ	22740	PLEUMEUR GAUTIER	Vég_légumes	Station mobile de récolte pour conditionnement de légumes au champ	175	Avis favorable		OK Aide	1	18 450,00	18 450,00	25,000%	4 612,50		4 612,50		4 612,50		Région Bretagne
22	0	022069244	EARL DE LA FONTAINE	22150	PLOUGUENAST	Porcs	Création de 1000 places de post-sevrage – 672 places engraissement	170	Avis favorable		OK Aide	1	229 587,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022074040	GAEC DE LA VILLE BRULEE	22460	ALLINEUC	H_Bovins_lait	Bâtiment logettes, 26 places, robot de traite, racleurs	170	Avis favorable		OK Aide	1	346 010,15	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
22	0	022073988	SARL LE GLAZAN	22480	CANIHUEL	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler	170	Avis favorable		OK Aide	1	970 035,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022000388	GAEC DU BREIL BOUESNARD	22230	ILLIFAUT	Porcs	Rénovation de 2 salles de maternités, rénovation des caillebotis dans 3 salles post-sevrage	160	Avis favorable		OK Aide	1	54 249,42	54 249,42	25,000%	13 562,35		13 562,35		13 562,35		Région Bretagne
22	0	022045704	GAEC SALLIOU	22140	PRAT	Porcs	Autoconstruction maternité, rénovation Fabrication d'aliments à la ferme FAF	160	Avis favorable		OK Aide	1	49 354,62	49 354,62	25,000%	12 338,65		12 338,65		12 338,65		Région Bretagne
22	0	022044601	SCA DE QUEHONAN	22640	PLESTAN	Porcs	Rénovation maternité	160	Avis favorable		OK Aide	1	92 470,00	92 470,00	25,000%	23 117,50	12 252,27	10 865,23		10 865,23		Région Bretagne
22	0	022071053	Monsieur Yves Marie ABBE	22130	BOURSEUL	V_Volaille_de_chair	Pose fenêtres, Fabrication d'aliments à la ferme FAF, équipements	160	Avis favorable		OK Aide	1	36 548,35	35 330,35	25,000%	8 832,58		8 832,58		8 832,58		Région Bretagne
22	0	022070277	EARL DE BRESTAN	22610	PLEUBIAN	Vég_légumes	Tapis à choux	160	Avis favorable		OK Aide	1	15 800,00	15 800,00	25,000%	3 950,00		3 950,00		3 950,00		Région Bretagne
22	0	022074077	EARL DE KERVIGUEN	22110	ROSTRENEN	Porcs	Bâtiments existants à rénover (engraissement, post-sevrage et maternité)	150	Avis favorable		OK Aide	1	240 164,98	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022072445	GAEC DE LA CROIX DE BOTUDO	22800	LE VIEUX BOURG	H_Bovins_lait	Mise en place d'un distributeur automatique concentré (DAC)	150	Avis favorable		OK Aide	1	24 038,00	24 038,00	30,000%	7 211,40		7 211,40		7 211,40		Région Bretagne
22	0	022062221	SCEA BALUSSON	22210	PLUMIEUX	Porcs	Maternité neuve de 144 places	145	Avis favorable		OK Aide	1	245 438,95	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022060723	EARL CHAMBRIN	22170	PLOUAGAT	Porcs	Extension engraissement, cellule à blé	145	Avis favorable		OK Aide	1	186 852,88	181 329,48	25,000%	45 332,37	24 026,15	21 306,22		21 306,22		Région Bretagne
22	0	022010486	GAEC LA ROSE DES VENTS	22170	PLOUVARA	H_Bovins_lait	Nurserie, cases collectives veaux, logettes, distributeur automatique concentré (DAC)	145	Avis favorable		OK Aide	1	178 025,22	178 025,22	25,000%	44 506,30	23 588,33	20 917,97		20 917,97		Région Bretagne
22	0	022068544	EARL DE TRES LAUNAY	22170	PLELO	Porcs	Rénovation bâtiments existants	145	Avis favorable		OK Aide	1	73 422,20	70 848,99	25,000%	17 712,24		17 712,24		17 712,24		Région Bretagne
22	0	022073756	GAEC LE MANEROUX	22320	PLUSSULIEN	H_Bovins_lait	Logettes pour stabulation	145	Avis favorable		OK Aide	1	52 430,78	51 830,78	25,000%	12 957,69		12 957,69		12 957,69		Région Bretagne
22	0	022073809	GAEC GILLOT	22400	PLANGUENOUAL	H_Bovins_lait	Logement vaches laitières en logettes avec 8 places supplémentaires et logement génisses en aire paillée de 14 places	145	Avis favorable		OK Aide	1	89 901,03	87 195,08	25,000%	21 798,77	11 553,34	10 245,43		10 245,43		Région Bretagne

V-2016-11-24 GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Montants en Euros Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
22	0	022070895	EARL GAUTIER	22390	ST ADRIEN	Œufs	Extension du centre de ramassage et installation d'une emballeuse	145	Avis favorable		OK Aide	1	32 207,96	32 207,96	25,000%	8 051,99		8 051,99		8 051,99		Région Bretagne
22	0	022069608	GAEC BOULANGER	22830	PLOUASNE	H_Bovins_lait	Construction stabulation pour vaches laitières et génisses	140	Avis favorable		OK Aide	1	164 513,43	163 952,68	25,000%	40 988,17	21 723,73	19 264,44		19 264,44		Région Bretagne
22	0	022070248	EARL DU CAS PENCY	22150	PLESSALA	Porcs	Rénovation et aménagements intérieurs d'une porcherie engraissement, cases sur caillebotis, ventilation dynamique, alimentation liquide à soupe	140	Avis favorable		OK Aide	1	159 611,70	147 681,14	25,000%	36 920,28	19 567,74	17 352,54		17 352,54		Région Bretagne
22	0	022044613	EARL DE L'EVINAIS	22130	PLANCOET	H_Bovins_lait	Stabulation aire paillée	140	Avis favorable		OK Aide	1	209 779,69	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
22	0	022046746	EARL KERGUNTEUIL	22140	TONQUEDEC	V_Volaille_de_chair	Équipement intérieur, isolation, trappes isolées	140	Avis favorable		OK Aide	1	92 411,92	92 411,92	25,000%	23 102,98	12 244,57	10 858,41		10 858,41		Région Bretagne
22	0	022060990	EARL MARTIN	22830	PLOUASNE	H_Bovins_lait	Extension logement génisses sur aire paillée	135	Avis favorable		OK Aide	1	115 216,36	114 940,36	25,000%	28 735,09	15 229,59	13 505,50		13 505,50		Région Bretagne
22	0	022060218	Monsieur Robert JEZEQUEL	22780	PLOUGRAS	H_Bovins_lait	Extension stabulation avec logettes, local de traite	135	Avis favorable		OK Aide	1	88 983,90	88 983,90	25,000%	22 245,97	11 790,36	10 455,61		10 455,61		Région Bretagne
22	0	022074027	EARL MOIGNO	22460	MERLEAC	H_Bovins_lait	Aménagement d'un bâtiment, bardage, couloir d'alimentation, cornadis, barrières. Matériel d'abreuvement, aire paillée.	135	Avis favorable		OK Aide	1	26 922,12	26 922,12	25,000%	6 730,53		6 730,53		6 730,53		Région Bretagne
22	0	022061531	EARL DE LA SAUDRAIE	22210	COETLOGON	Œufs	Équipement en pondoir automatique et caillebotis neufs	125	Avis favorable		OK Aide	1	24 042,00	24 042,00	25,000%	6 010,50		6 010,50		6 010,50		Région Bretagne
22	0	022000170	EARL BRIEND	22400	HENANSAL	Porcs	Fabrication d'aliments à la ferme FAF	115	Avis favorable		OK Aide	1	196 445,90	196 445,90	25,000%	49 111,47	26 029,07	23 082,40		23 082,40		Région Bretagne
22	0	022043006	EARL DE PONTREZOU	22450	CAMLEZ	Porcs	Fabrication d'aliments à la ferme FAF	105	Avis favorable		OK Aide	1	267 112,64	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022061132	EARL DU HETRE	22170	LANRODEC	Œufs	Achat de perchoir – système de relevage chaînes et pipettes – caillebotis plastique	95	Avis favorable		OK Aide	1	35 000,00	35 000,00	25,000%	8 750,00		8 750,00		8 750,00		Région Bretagne
22	0	022071390	SCEA DU GRAND COUDRAY	22830	PLOUASNE	V_Volaille_de_chair	Rénovation poulailler abreuvement et lumière	95	Avis favorable		OK Aide	1	25 990,00	25 990,00	25,000%	6 497,50		6 497,50		6 497,50		Région Bretagne
22	0	022051000	EARL CHRETIEN	22400	ST ALBAN	Porcs	Construction d'un hangar pour la Fabrication d'aliments à la ferme FAF avec mise en place éléments et process nécessaire à la FAF	75	Avis favorable		OK Aide	1	239 982,83	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
22	0	022047649	GAEC DU LION D'OR	22250	TREMEUR	Porcs	Rénovation 72 places maternité, installation système alimentation avec changement de vis	55	Avis favorable		OK Aide	1	83 428,44	83 428,44	25,000%	20 857,11	11 054,26	9 802,85		9 802,85		Région Bretagne
22	0	022069775	GAEC DE L'ALLEGOAT	22200	PLOUISY	H_Bovins_lait	Couverture fosse et aire d'exercice	50	Avis favorable		OK Aide	1	43 934,81	43 934,81	25,000%	10 983,70		10 983,70		10 983,70		Région Bretagne
29	0	029161994	GAEC DE RUBIAN	29180	PLOGONNEC	H_Bovins_viande_P	Rénovation stabulation bovins et ovins viande	400	Avis favorable		OK Aide	1	57 548,93	57 548,93	36,600%	21 062,90	11 163,33	9 899,57		9 899,57		Région Bretagne
29	0	029161296	GAEC LA BERGERIE DE SQUIRIOU	29190	BRASPARTS	H_Ovins_P	Rénovation bergerie agnelage, bergerie engraissement et bâtiment hivernage	395	Avis favorable		OK Aide	1	47 943,00	47 943,00	50,000%	23 971,50	12 704,89	11 266,61		11 266,61		Région Bretagne
29	0	029161997	GAEC KERMILL	29550	SAINT NIC	H_Bovins_lait	Extension stabulation et salle de traite	370	Avis favorable		OK Aide	1	220 953,74	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
29	0	029162175	QUAREN Régis	29710	PLONEIS	H_Caprins_P	Rénovation bâtiment existant	365	Avis favorable		OK Aide	1	35 083,49	35 083,49	40,000%	14 033,39		14 033,39		14 033,39		Région Bretagne
29	0		EARL DE KERVORICE	29300	ARZANO	Porcs	Maternité : construction 10 places et remplacement 40 cases / verraterie : aménagement 70 places dans salle existante / gestante : construction 42 places / engraissement : construction salle tampon 198 places / Fabrication d'aliments à la ferme FAF : aménagement et cuve présoupe	345	Avis favorable		OK Aide	1	262 818,00	200 000,00	40,000%	80 000,00	42 400,00	37 600,00	37 600,00			État
29	RBRE040116DT0290201	029161231	GAEC DE KERZOLLO	29250	LANRIVOARE	H_Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières et rénovation bloc traite	340	Avis favorable		OK Aide	1	221 749,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
29	RBRE040116DT0290221	029158854	EARL CORRE	29400	PLOUNEVENTER	Porcs	Construction bâtiment d'engraissement, rénovation de 3 salles ps, construction maternité, couverture fosse	335	Avis favorable		OK Aide	1	286 895,16	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	0	029161616	EARL TROADEC	29440	PLOUZEVEDE	Porcs	Construction d'un engraissement sur racleur en V et couverture de fosse	330	Avis favorable		OK Aide	1	263 748,00	200 000,00	30,000%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00			État
29	RBRE040116DT0290178	029160195	EARL DE KERLIOU	29690	LOCMARIA-BERRIEN	V_Volaille_de_chair	Construction 2 poulaillers	330	Avis favorable		OK Aide	1	672 241,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	0	0291612201	GAEC COLAS	29610	PLOUIGNEAU	H_Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières avec salle de traite SDT 2x16	325	Avis favorable		OK Aide	1	423 655,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
29	0	029160093	EARL CADIOU	29640	SCRIGNAC	H_Bovins_lait	Construction étable + robot de traite	325	Avis favorable		OK Aide	1	548 889,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	0	029161778	GAEC BEGOC	29810	BRELES	H_Bovins_lait	Construction stabulation+salle de traite	320	Avis favorable		OK Aide	1	504 263,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
29	0	029161128	EARL DE KERANGOUE	29610	PLOUIGNEAU	Porcs	Construction bâtiment engraissement 288 places, rénovation de deux engraissement isolation	315	Avis favorable		OK Aide	1	174 313,45	164 179,94	25,000%	41 044,98	21 753,83	19 291,15		19 291,15		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290191	029161815	GAEC DE KERDANOT	29600	MORLAIX	H_Bovins_lait	Agrandissement stabulation 49 places avec logettes, table alimentation, tapis, distributeur automatique concentré (DAC) 2 stations, auges et rampes porte-seaux	315	Avis favorable		OK Aide	1	130 222,00	130 220,71	29,000%	37 764,00	20 014,92	17 749,08		17 749,08		Région Bretagne
29	0	029159689	LE GALL Pascal	29217	PLOUGONVELIN	H_Bovins_viande_P	Rénovation bâtiment dont auge et quai alimentation, cornadis et cases à veaux	310	Avis favorable		OK Aide	1	36 876,00	36 876,00	45,000%	16 594,20		16 594,20		16 594,20		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290215	029160854	TAOC Anthony	29150	DINEAULT	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers (isolation, éclairage, chauffage, relevage centralisé, trappes, traitement eau)	305	Avis favorable		OK Aide	1	183 576,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290199	029152309	EARL CREACH ALLEN	29270	KERGLOFF	H_Bovins_lait	Rénovation stabulation vaches laitières avec logettes et 2 racleurs	305	Avis favorable		OK Aide	1	137 168,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290225	029161589	LE ROUX Gwenaëlle	29450	COMMANA	H_Bovins_viande_P	Rénovation étable VA	305	Avis favorable		OK Aide	1	38 940,00	38 745,00	45,000%	17 435,25		17 435,25		17 435,25		Région Bretagne
29	0	029162204	GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE	29270	PLOUNEVEZEL	Œufs	Construction 1 poulailler pondeuses plein air avec jardin d'hiver et centre de conditionnement	300	Avis favorable		OK Aide	1	1 045 507,40	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
29	0	029029181	GAEC TINEVEZ	29850	GOUESNOU	Porcs	Rénovation porcherie passage bio	300	Avis favorable		OK Aide	1	72 254,96	62 569,46	35,000%	21 899,31	11 606,63	10 292,68		10 292,68		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290208	029159351	GAEC LANNEUNVET	29440	PLOUGAR	H_Bovins_lait	Agrandissement étable + calibreur pommes de terre	285	Avis favorable		OK Aide	1	186 390,00	182 300,00	26,000%	47 398,00	25 120,94	22 277,06		22 277,06		Région Bretagne
29	0	029037783	EARL SIMON	29860	PLOUVIEN	Porcs	Réaménagement gestantes en engraissement, rénovation post-sevrage, aménagement de places supplémentaires (cahier des charges label rouge)	285	Avis favorable		OK Aide	1	124 702,96	125 202,96	35,000%	43 821,03	23 225,14	20 595,89		20 595,89		Région Bretagne
29	0	à créer	EARL ROCH HELES	29400	LAMPAUL GUIMILIAU	V_Volaille_de_chair	Rénovation bâtiment existant	285	Avis favorable		OK Aide	1	126 663,56	112 032,47	35,000%	39 211,36	20 782,02	18 429,34		18 429,34		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290167	029159553	LEOPOLD Pierrick	29280	PLOUZANE	H_Bovins_lait	Construction d'une table d'alimentation	285	Avis favorable		OK Aide	1	98 944,30	98 944,30	35,000%	34 630,50	18 354,16	16 276,34		16 276,34		Région Bretagne
29	0	029028609	GAEC ELLEGOET	29490	GUIPAVAS	H_Bovins_lait	Aménagement bâtiment vaches taries et génisses	285	Avis favorable		OK Aide	1	50 137,00	50 137,00	28,330%	14 203,81		14 203,81		14 203,81		Région Bretagne
29	0	029162265	JAFFRE Yoann	29800	PENCRAN	Apiculture_P	Rénovation bâtiment et achat équipement miellerie	285	Avis favorable		OK Aide	1	92 811,94	83 080,34	35,000%	29 078,11	15 411,39	13 666,72		13 666,72		Région Bretagne
29	0	029156166	SCEA DE LA CLARTE	29310	QUERRIEN	Porcs	Construction engraissement 1440 places et modification Fabrication d'aliments à la ferme FAF	280	Avis favorable		OK Aide	1	463 726,63	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	RBRE040116DT0290186	029156076	GAEC DE KERBRAT	29530	PLONEVEZ-DU-FAOU	H_Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières système logettes lisier	280	Avis favorable		OK Aide	1	592 763,22	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
29	0	029161565	GAEC TAILLIEU	29410	PLOUNEOUR-MENEZ	H_Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières et génisses	280	Avis favorable		OK Aide	1	175 581,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	0	029161807	CORBEL LAURENT	29270	MOTREFF	V_Palmipèdes	Reconstruction bâtiment canards	280	Avis favorable		OK Aide	1	196 583,15	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	0	029161340	COADOU Edern	29530	PLONEVEZ DU FAOU	H_Bovins_lait	Couverture aire exercice	280	Avis favorable		OK Aide	1	48 603,35	48 603,35	40,000%	19 441,34		19 441,34		19 441,34		Région Bretagne
29	0	029157607	GAEC DES NOISETIERS	29460	HANVEC	H_Bovins_lait	Extension stabulation aire paillée	280	Avis favorable		OK Aide	1	146 063,00	136 061,19	30,000%	40 818,35	21 633,72	19 184,63		19 184,63		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290183	029161777	MOELO Sulian	29520	SAINT-GOAZEC	H_Bovins_lait	Construction d'un bloc traite	275	Avis favorable		OK Aide	1	188 851,16	120 000,00	40,000%	48 000,00	25 440,00	22 560,00		22 560,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290190	029158436	EARL LEAL	29800	SAINT-DIVY	H_Bovins_lait	Construction d'un bloc traite	275	Avis favorable		OK Aide	1	165 037,00	120 000,00	30,000%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290181	029161547	EARL FICHANT	29520	LAZ	H_Bovins_viande_P	Construction d'un bâtiment pour veaux et génisses	275	Avis favorable		OK Aide	1	47 432,00	47 432,00	45,000%	21 344,40	11 312,53	10 031,87		10 031,87		Région Bretagne
29	0	029155174	GAEC DU PONCLET	29450	COMMANA	H_Bovins_viande_P	Construction bâtiment engraissement taurillons	265	Avis favorable		OK Aide	1	240 064,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
29	RBRE040116DT0290210	029158973	GAEC DE KERIVEN ARMOR	29670	TAULE	H_Bovins_lait	Aménagement de logettes et installation d'une salle de traite	265	Avis favorable		OK Aide	1	173 841,00	164 763,97	30,000%	49 429,19	26 197,47	23 231,72		23 231,72		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290180	029160993	SARL AVEL VOR	29840	LANDUNVEZ	Porcs	Construction d'un engraissement de 1672 places	260	Avis favorable		OK Aide	1	522 172,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029158558	PERON Sébastien	29450	COMMANA	H_Bovins_viande_P	Rénovation bâtiment existant pour VA	260	Avis favorable		OK Aide	1	39 486,68	34 770,14	35,000%	12 169,54		12 169,54		12 169,54		Région Bretagne
29	0	029159871	GAEC JACQ-COAT	29233	CLEDER	Vég_légumes	Construction d'un hangar de conditionnement et de stockage légumes	260	Avis favorable		OK Aide	1	101 933,00	97 706,60	25,000%	24 426,65	12 946,12	11 480,53		11 480,53		Région Bretagne
29	0	029160087	QUINQUIS Frédéric	29710	PEUMERIT	Porcs	Construction porcherie engraissement 240 places (troupeau de sélection)	255	Avis favorable		OK Aide	1	245 142,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	0	029160358	EARL PEMOC'H AR PONT (PAP)	29410	GUICLAN	Porcs	Rénovation P1 P5 P9 P21 et P22	255	Avis favorable		OK Aide	1	200 312,00	187 064,00	35,000%	65 472,40	34 700,37	30 772,03	30 772,03			État
29	RBRE040116DT0290223	029161913	GAEC DE ROZ AR HOAT	29550	PLOMODIERN	Porcs	Aménagement d'un naissage complet pour 200 truies et rénovation post-sevrage PS et Fabrication d'aliments à la ferme FAF	255	Avis favorable		OK Aide	1	377 718,00	200 000,00	28,330%	56 660,00	30 029,80	26 630,20	26 630,20			État
29	RBRE040116DT0290196	029029302	GAEC DU CARPONT	29890	GOULVEN	H_Bovins_lait	Aménagement logettes, extension salle de traite, couverture aire exercice, racleurs…	255	Avis favorable		OK Aide	1	209 971,00	179 902,00	25,000%	44 975,50	23 837,01	21 138,49		21 138,49		Région Bretagne
29	0	029057664	EARL MAZE	29190	LENNON	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers (enrobé, trappes, ventilation, brumisation, chauffage, éclairage)	255	Avis favorable		OK Aide	1	176 776,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029161206	EARL COAT AR PERIGORD	29610	PLOUIGNEAU	Porcs	Rénovation bâtiment	250	Avis favorable		OK Aide	1	144 713,00	145 263,00	35,000%	50 842,05	26 946,28	23 895,77	23 895,77			État
29	RBRE040116DT0290182	029056872	EARL PHILIPPE HASCOET	29180	QUEMENEVEN	Porcs	Construction bâtiment 3230 places engraissement et 2275 places PS	250	Avis favorable		OK Aide	1	1 674 619,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	RBRE040116DT0290166	029036185	HASCOET Hervé	29590	PONT-DE-BUIS	H_Bovins_viande_P	Construction bâtiment, logement aire paillée intégrale	250	Avis favorable		OK Aide	1	114 930,29	114 930,29	35,000%	40 225,60	21 319,56	18 906,04		18 906,04		Région Bretagne
29	0	029161064	EARL DE KERLAVIOU	29410	GUICLAN	H_Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières avec logettes, racleur, chien électrique, 2 stations distributeur automatique concentré (DAC), passage salle de traite de 2x8 à 2x11	250	Avis favorable		OK Aide	1	232 346,57	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029161703	EARL LE BERRE	29390	SCAER	Porcs	Transformation élevage naisseur engraisseur en engraisseur : modification des aménagements intérieurs et rénovation + construction silo tour et rénovation FAF	245	Avis favorable		OK Aide	1	287 744,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	0	029158565	SARL DE LA VALLEE	29710	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Porcs	Construction d'un engraissement	245	Avis favorable		OK Aide	1	949 901,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029153858	EARL DU VOURCH	29290	TREOUERGAT	Porcs	Construction porcherie d'engraissement	245	Avis favorable		OK Aide	1	264 768,32	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029161437	GAEC DES 4 VENTS	29410	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	Œufs	Extension via création jardin d'hiver	245	Avis favorable		OK Aide	1	402 341,42	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	0	029035405	EARL MAGUEUR LEVEN	29217	PLOUGONVELIN	H_Bovins_viande_P	Aménagement stabulation	245	Avis favorable		OK Aide	1	37 117,00	37 117,00	43,000%	15 960,31		15 960,31		15 960,31		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290228	029031300	GAEC KERRIEN	29670	TAULE	Œufs	Construction d'un poulailler 30 000 places	245	Avis favorable		OK Aide	1	489 146,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029059760	SCEA LE ROY	29190	LENNON	Porcs	Rénovation post-sevrage et engraissement, construction quarantaine	245	Avis favorable		OK Aide	1	94 225,60	96 018,72	30,400%	29 189,69	15 470,53	13 719,16		13 719,16		Région Bretagne
29	0	029157766	DREAN Eric	29270	PLOUNEVEZEL	Porcs	Construction engraissement 1040 places	240	Avis favorable		OK Aide	1	335 629,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029161502	EARL DE LARAGON	29620	LANMEUR	H_Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières et nurserie	240	Avis favorable		OK Aide	1	45 924,57	45 924,57	25,000%	11 481,14		11 481,14		11 481,14		Région Bretagne
29	0	029151094	EARL DE KERVENAN	29830	SAINT-PABU	Porcs	Construction hangar aliments à la ferme construction silo	235	Avis favorable		OK Aide	1	525 862,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	RBRE040116DT0290211	029157965	EARL RANNOU FREDERIC	29400	LAMPAUL GUIMILIAU	H_Bovins_lait	Aménagement stabulation et couverture de fosse	235	Avis favorable		OK Aide	1	124 281,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029161939	DANION LE BEC Catherine	29530	LANDELEAU	H_Ovins_P	Aménagement logement brebis aire paillée et salle de traite	235	Avis favorable		OK Aide	1	158 853,28	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029156742	GAEC DE GOARIVA	29630	PLOUGASNOU	H_Bovins_lait	Construction nurserie	235	Avis favorable		OK Aide	1	34 520,00	35 691,10	25,000%	8 922,77		8 922,77		8 922,77		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290184	029160486	PEUZIAT Alexandre	29780	PLOUHINEC	Porcs_engraissement	Chaîne d'alimentation	235	Avis favorable		OK Aide	1	16 518,40	16 518,40	45,000%	7 433,28		7 433,28		7 433,28		Région Bretagne
29	0	029161923	GAEC DE KERRAIB	29520	LAZ	H_Bovins_lait	Construction stabulation 90 vaches laitières aire paillée avec salle de traite 2x20, racleur et distributeur automatique concentré (DAC)	230	Avis favorable		OK Aide	1	428 645,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne

V-2016-11-24
Montants en Euros

GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
29	RBRE040116DT0290204	029160982	EARL PIRIOU	29252	PLOUEZOCH	H_Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières 100 places en aire paillée avec salle de traite et nurserie	230	Avis favorable		OK Aide	1	376 684,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029157040	EARL FERME DE KERHEU	29510	BRIEC DE L'ODET	H_Bovins_lait	Rénovation bâtiment vaches laitières avec logettes et matelas, racleur et distributeur automatique concentré (DAC)	230	Avis favorable		OK Aide	1	157 629,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290222	029161891	GAEC JAOUEN Mireille et Jean-Yves	29620	PLOUEGAT GUERAND	Porcs	Construction maternité 36 places, verraterie 100 places et engraissement 72 et 48 places	220	Avis favorable		OK Aide	1	331 268,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	0	029162115	EUZEN Yoann	29410	ST THEGONNEC	V_Volaille_de_chair	Rénovation 2 poulaillers	220	Avis favorable		OK Aide	1	69 533,56	60 933,99	25,000%	15 233,49		15 233,49		15 233,49		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290164	029161791	MAZE Gwenaëlle	29190	BRASPARTS	V_Volaille_de_chair	Rénovation bâtiment, sol bétonné, portail, panneaux isolant, fenêtre, lumière led, trappes isolantes	220	Avis favorable		OK Aide	1	120 435,86	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029162080	TEURNIER Olivier	29540	SPEZET	V_Volaille_Repro	Adaptation de 2 poulaillers à la production de pondeuses reproduction chair et construction d'un magasin isolé de conditionnement et de stockage des œufs avec convoyeur, calibreur et emballeuse	220	Avis favorable		OK Aide	1	236 395,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029029931	GAEC BESCOND	29830	PLOUDALMEZEAU	Porcs	Construction engraissement 480 places	215	Avis favorable		OK Aide	1	217 268,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	RBRE040116DT0290198	029152211	EARL THOMAS	29830	PLOUDALMEZEAU	H_Bovins_lait	Réfection stabulation vaches laitières et création logettes supplémentaires	215	Avis favorable		OK Aide	1	66 147,00	66 147,00	30,000%	19 844,10		19 844,10		19 844,10		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290187	029159966	EARL ROUDAUT	29260	PLOUDANIEL	H_Bovins_lait	Agrandissement étable	215	Avis favorable		OK Aide	1	120 114,19	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290220	029161188	GAEC DES PRIMEVERES	29400	PLOUNEVENTER	Porcs	Rénovation stabulation et bâtiment engraissement et post-sevrage	215	Avis favorable		OK Aide	1	39 022,96	39 322,96	25,000%	9 830,74		9 830,74		9 830,74		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290176	029155083	GAEC SIMON	29880	PLOUGUERNEAU	H_Bovins_lait	Extension stabulation logettes et aire paillée avec aire exercice raclée et 2 stations distributeur automatique concentré (DAC)	210	Avis favorable		OK Aide	1	214 429,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	0	029161785	GAEC BRAO BEVA	29670	TAULE	H_Bovins_lait	Extension et modification bâtiment vaches laitières avec logettes, racleur et porte de tri + ensemble brossage calibrage ail	210	Avis favorable		OK Aide	1	154 030,51	149 272,00	25,000%	37 318,00	19 778,54	17 539,46		17 539,46		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290188	029152354	GAEC OLLIVIER	29890	GOULVEN	H_Bovins_lait	Extension et rénovation stabulation vaches laitières	210	Avis favorable		OK Aide	1	128 894,96	130 258,19	25,000%	32 564,54	17 259,20	15 305,34		15 305,34		Région Bretagne
29	0	029157299	EARL BOURHIS KERROU	29390	SCAER	H_Bovins_lait	Extension stabulation par couverture d'un silo	210	Avis favorable		OK Aide	1	99 942,68	86 337,68	25,000%	21 584,42	11 439,74	10 144,68		10 144,68		Région Bretagne
29	0	029040026	SA CPR PORCS	29460	SAINT-ELOY	Porcs	Modification machine à soupe et pose cloisons	210	Avis favorable		OK Aide	1	16 161,00	15 789,85	35,000%	5 526,44		5 526,44		5 526,44		Région Bretagne
29	0	029059267	GAEC DE L'EAU BLANCHE	29710	PLONEIS	H_Bovins_lait	Extension stabulation et couverture de fosse	205	Avis favorable		OK Aide	1	120 453,00	120 453,00	28,330%	34 124,33	18 085,89	16 038,44		16 038,44		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290195	029158198	EARL DE TUDAVAL	29520	LAZ	H_Bovins_lait	Construction aire paillée vaches laitières	205	Avis favorable		OK Aide	1	139 189,81	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029157876	GAEC DE KERANGUEN	29140	KERNEVEL ROSPORDEN	H_Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières	205	Avis favorable		OK Aide	1	105 444,04	102 541,10	25,000%	25 635,27	13 586,69	12 048,58		12 048,58		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290189	029157809	GAEC LOUZAOUEN	29810	PLOUMOGUER	H_Bovins_lait	Rénovation bâtiment génisses avec quai alimentation et cases	205	Avis favorable		OK Aide	1	33 919,00	33 919,00	25,000%	8 479,75		8 479,75		8 479,75		Région Bretagne
29	0	029156786	EARL COSQUER	29100	POULDERGAT	Porcs	Reconstruction bâtiment engraissement	200	Avis favorable		OK Aide	1	204 546,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029046595	GAEC DU PARC	29246	POULLAOUEN	H_Bovins_lait	Extension bâtiment pour construction auge double logettes et couverture zone d'exercice	200	Avis favorable		OK Aide	1	222 452,95	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	0	0291611995	GAEC MASSON	29650	BOTSORHEL	H_Bovins_lait	Construction bâtiment	200	Avis favorable		OK Aide	1	639 331,26	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290205	029160170	GIROUX Cyrille	29350	SCAER	H_Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières	200	Avis favorable		OK Aide	1	61 740,00	61 740,00	25,000%	15 435,00		15 435,00		15 435,00		Région Bretagne
29	0	029161863	GAEC VILLENEUVE BIHAN	29300	ARZANO	H_Bovins_lait	Transformation aire paillée en logettes avec couloir de raclage	200	Avis favorable		OK Aide	1	50 213,00	50 213,65	25,000%	12 553,41		12 553,41		12 553,41		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290179	029155213	EARL DES ERABLES	29190	PLEYBEN	H_Bovins_lait	Racleurs, caillebotis, tubulaire sur extension bâtiments	200	Avis favorable		OK Aide	1	45 420,00	43 844,30	25,000%	10 961,07		10 961,07		10 961,07		Région Bretagne
29	0	029159795	GAEC DE KERLAVAREC	29630	PLOUGASNOU	H_Bovins_viande_P	Construction bâtiment	195	Avis favorable		OK Aide	1	208 734,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
29	0	029153852	EARL DES FOUGERES	29246	POULLAOUEN	V_Volaille_de_chair	Réfection du poulailler	195	Avis favorable		OK Aide	1	264 383,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	0291561155	EARL DE LIORS CRENN	29430	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	H_Veaux_de_boucherie_P	Modification du système d'alimentation	195	Avis favorable		OK Aide	1	28 362,00	28 362,00	35,000%	9 926,70		9 926,70		9 926,70		Région Bretagne
29	0	029158409	EARL TOURBOT	29410	ST THEGONNEC	Porcs	construction bâtiment engraissement	190	Avis favorable		OK Aide	1	351 408,16	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029159764	RIVALAIN Gilles	29530	PLONEVEZ DU FAOU	Œufs	Construction poulailler + centre de conditionnement	190	Avis favorable		OK Aide	1	108 908,00	108 908,00	35,000%	38 117,80	20 202,43	17 915,37		17 915,37		Région Bretagne
29	0	029160482	SCEA DES CAMELIAS	29670	TAULE	Porcs	Construction porcherie+alimentation automatique	190	Avis favorable		OK Aide	1	119 907,82	120 457,82	25,000%	30 114,45	15 960,65	14 153,80		14 153,80		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290163	029162242	JEZEQUEL Anne	29217	LE CONQUET	H_Equin	Construction bâtiment	190	Avis favorable		OK Aide	1	143 268,14	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290177	029161797	EARL MELL VOLAILLES	29540	SPEZET	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers (isolation, éclairage, chauffage, alimentation, trappes)	190	Avis favorable		OK Aide	1	137 279,97	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029157611	EARL DE KERNEVEZ	29830	PLOURIN	Porcs	Construction quai avec ventilation, isolation, nourrisseur, abreuvoirs, déféreur	190	Avis favorable		OK Aide	1	83 291,62	83 291,62	25,000%	20 822,90	11 036,13	9 786,77		9 786,77		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290202	029161389	EARL DE KERILLY	29410	GUICLAN	Porcs	Construction verraterie-gestantes 52 places, 48 places quarantaine, construction post sevrage 180 places, construction engraissement 504 places	185	Avis favorable		OK Aide	1	370 374,86	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	RBRE040116DT0290216	029151214	EARL LE GALL	29450	SIZUN	Porcs	Rénovation bâtiment engraissement et ventilation post-sevrage	185	Avis favorable		OK Aide	1	72 836,34	72 686,34	25,000%	18 171,58		18 171,58		18 171,58		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290175	029159705	LE FUR Julien	29540	SPEZET	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler 1 200 m²	185	Avis favorable		OK Aide	1	247 284,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029151031	EARL DE KERADENNEC plogonnec		PLOGONNEC	Vég_Pommes de terre	Construction hangar stockage frigorifique	185	Avis favorable		OK Aide	1	281 808,24	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029160258	EARL LOIC LE JEUNE	29400	SAINT SERVAIS	Vég_Pommes de terre	Stockage frigorifique pommes de terre	185	Avis favorable		OK Aide	1	159 461,83	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029161533	GAEC DE GUERNIGOU	29400	LOC EGUINER	Porcs	Rénovation (soupe, ventilation, isolation)	185	Avis favorable		OK Aide	1	115 446,93	115 946,93	25,000%	28 986,73	15 362,96	13 623,77		13 623,77		Région Bretagne
29	0	029157900	GAEC DE LA CIGOGNE	29810	PLUMOGUER	Porcs	Construction maternité 64 places	180	Avis favorable		OK Aide	1	273 508,37	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029059095	EARL RANNOU	29400	BODILIS	Porcs	Construction 4 salles engraissement	180	Avis favorable		OK Aide	1	202 595,64	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	RBRE040116DT0290194	029044968	EARL BICREL	29190	LE CLOITRE PLEYBEN	Porcs	Rénovation engraissement, maternité et construction d'une FAF	180	Avis favorable		OK Aide	1	158 189,49	158 189,49	25,000%	39 547,37	20 960,10	18 587,27		18 587,27		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290217	029037797	PATINEC CLAUDE	29800	LA FOREST LANDERNEAU	H_Bovins_lait	Rénovation salle de traite	180	Avis favorable		OK Aide	1	53 854,20	53 319,77	25,000%	13 329,94		13 329,94		13 329,94		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290168	029161906	GAEC ORCIL	29460	DIRINON	H_Bovins_lait	Local robots de traite, fosse sous robots, robot de traite	175	Avis favorable		OK Aide	1	205 504,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290219	029058727	SCEA PICART	29610	PLOUIGNEAU	Porcs	Création de 2 salles d'engraissement	175	Avis favorable		OK Aide	1	191 186,00	154 337,39	25,000%	38 584,34	20 449,70	18 134,64		18 134,64		Région Bretagne
29	0	029158461	EARL DE LANRIEC	29100	POULDERGAT	H_Bovins_lait	Salle de traite 2*10 simple, laiterie et nurserie	175	Avis favorable		OK Aide	1	157 858,32	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290213	029159753	SCEA DE KERASPLAM	29250	SAINT POL DE LEON	Vég_légumes	Automoteur de récolte	175	Avis favorable		OK Aide	1	46 520,00	46 520,00	25,000%	11 630,00		11 630,00		11 630,00		Région Bretagne
29	0	029058762	SCEA ROUSSEAU	29660	CARANTEC	Vég_légumes	Construction bâtiment stockage alliums	175	Avis favorable		OK Aide	1	45 262,00	45 262,00	25,000%	11 315,50		11 315,50		11 315,50		Région Bretagne
29	0	029161039	EARL DE PERENES	29680	ROSCOFF	Vég_légumes	Station mobile de récolte	175	Avis favorable		OK Aide	1	37 500,00	37 500,00	25,000%	9 375,00		9 375,00		9 375,00		Région Bretagne
29	0	029025145	ELEVAGE MAUGUEN	29150	CAST	Porcs	Rénovation 5 salles d'engraissement	175	Avis favorable		OK Aide	1	24 635,22	25 635,22	25,000%	6 408,80		6 408,80		6 408,80		Région Bretagne
29	0	029159562	EARL LE GAD-FICHOT	29680	ROSCOFF	Vég_légumes	Tapis de récolte choux/artichauts	175	Avis favorable		OK Aide	1	18 420,00	18 420,00	25,000%	4 605,00		4 605,00		4 605,00		Région Bretagne
29	0	029162112	EARL DE KERDREIN	29440	TREFLAOUENAN	Vég_légumes	Hangar 74 m² installation frigo+ convoyeur	170	Avis favorable		OK Aide	1	47 198,00	47 198,00	25,000%	11 799,50		11 799,50		11 799,50		Région Bretagne
29	0	029035522	EARL QUILLEROU A.	29246	POULLAOUEN	Porcs	Aménagement bâtiments engraissement Label Rouge	165	Avis favorable		OK Aide	1	109 279,32	109 279,32	35,000%	38 247,76	20 271,31	17 976,45		17 976,45		Région Bretagne
29	0	029161799	SCEA DE LESCOAT	29830	PLOUGUIN	Porcs	Rénovation 2 salles engraissement+changements divers équipements	165	Avis favorable		OK Aide	1	101 757,02	102 757,02	25,000%	25 689,25	13 615,30	12 073,95		12 073,95		Région Bretagne
29	0	029161985	EARL DE KERANNOU	29250	SAINT POL DE LEON	Vég_légumes	Station mobile de récolte	165	Avis favorable		OK Aide	1	26 260,00	26 260,00	25,000%	6 565,00		6 565,00		6 565,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290224	029158187	GAEC PICART	29400	BODILIS	Porcs	Construction porcherie engraissement	160	Avis favorable		OK Aide	1	226 803,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
29	0	029059857	EARL COLLOREC	29510	LANDUDAL	Porcs	Construction bâtiment engraissement	160	Avis favorable		OK Aide	1	255 601,33	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
29	0	029151309	EARL DU VALLON	29450	LE TREHOU	H_Bovins_lait	Rénovation salle de traite	155	Avis favorable		OK Aide	1	78 002,00	78 002,00	25,000%	19 500,50		19 500,50		19 500,50		Région Bretagne
29	0	029152085	JAOUEN Anthony	29710	LANDUDEC	H_Bovins_lait	Construction étable vaches laitières et génisses sur aire paillée	155	Avis favorable		OK Aide	1	143 255,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029058794	SCEA DE LOCMARIA	29860	PLABENNEC	Porcs	Rénovation bâtiment post-sevrage, engraissement, soupe	150	Avis favorable		OK Aide	1	121 681,00	100 412,00	25,000%	25 103,00	13 304,59	11 798,41		11 798,41		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290218	029161800	BERNARD Mickael	29150	PORT LAUNAY	H_Bovins_lait	Augmentation nombre de logettes, racleurs (4), distributeur automatique concentré (DAC), transfert lisier par pompe d'une fosse à l'autre	150	Avis favorable		OK Aide	1	65 662,30	62 171,30	35,000%	21 759,95	11 532,77	10 227,18		10 227,18		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290165	029152629	GAEC DU VERGOZ	29670	TAULE	V_Palmipèdes	Construction bâtiment élevage de canard	145	Avis favorable		OK Aide	1	179 427,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
29	0	029154892	CATHERINE Garlan	29270	CARHAIX	Porcs	Rénovation toitures et modification aménagements intérieurs	145	Avis favorable		OK Aide	1	106 500,79	109 500,79	25,000%	27 375,19	14 508,85	12 866,34		12 866,34		Région Bretagne
29	0	029158399	EARL DE GARSABIC	29190	PLEYBEN	H_Bovins_lait	Extension et aménagement stabulation vaches laitières	140	Avis favorable		OK Aide	1	27 271,58	25 122,40	25,000%	6 280,60		6 280,60		6 280,60		Région Bretagne
29	0	029152978	SCEA CABIOCH	29610	GARLAN	Vég_légumes	Rénovation bâtiment existant	140	Avis favorable		OK Aide	1	21 524,00	21 524,00	25,000%	5 381,00		5 381,00		5 381,00		Région Bretagne
29	0	029161793	GAEC DE BOTVE	29300	ARZANO	H_Bovins_lait	Passage de salle de traite 2*5 en 2*8	135	Avis favorable		OK Aide	1	96 864,00	96 468,00	25,000%	24 117,00	12 782,01	11 334,99		11 334,99		Région Bretagne
29	0	029029377	GAEC DE KERGOAT	29540	SPEZET	H_Bovins_lait	Extension salle de traite	135	Avis favorable		OK Aide	1	15 456,00	15 456,00	25,000%	3 864,00		3 864,00		3 864,00		Région Bretagne
29	0	029160297	EARL DE KERDALAE	29550	PLONEVEZ PORZAY	Porcs	Rénovation fabrique d'aliments, modernisation et couverture fosse à lisier	130	Avis favorable		OK Aide	1	208 317,50	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00	32 900,00			État
29	0	029152811	HAMON PHILIPPE	29890	KERLOUAN	Vég_légumes	Station mobile de récolte	130	Avis favorable		OK Aide	1	49 067,00	49 067,00	25,000%	12 266,75		12 266,75		12 266,75		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290171	029158245	GAEC DE KROAS HENT	29420	MESPAUL	Vég_légumes	Bâtiment conservation oignons	125	Avis favorable		OK Aide	1	139 105,53	139 105,53	25,000%	34 776,38	18 431,48	16 344,90		16 344,90		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290207	029156603	BROTHIER Philippe	29490	GUIPAVAS	Vég_légumes	Construction bâtiment stockage conditionnement tomates	125	Avis favorable		OK Aide	1	135 736,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290206	029029414	GAEC TY GLAS	29840	LANDUNVEZ	Vég_légumes	Construction bâtiment stockage tomates	120	Avis favorable		OK Aide	1	71 215,66	50 698,46	25,000%	12 674,61		12 674,61		12 674,61		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290203	029056266	EARL LE MENN	29190	PLEYBEN	Porcs	Construction et équipements hangar dédié FAF avec 1 silo	115	Avis favorable		OK Aide	1	193 382,00	193 382,00	25,000%	48 345,50	25 623,11	22 722,39		22 722,39		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290226	029060007	SARL DE SANT ALAR	29610	PLOUIGNEAU	Porcs	Construction d'un silo tour pour optimiser la FAF	115	Avis favorable		OK Aide	1	115 471,00	93 766,00	25,000%	23 441,50	12 423,99	11 017,51		11 017,51		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290172	029159814	SCEA GONIDEC	29790	BEUZEC CAP SIZUN	Porcs	Construction et équipements hangar dédié FAF avec 2 silos tour	105	Avis favorable		OK Aide	1	283 650,77	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
29	0	029035572	BOUTOUILLER Jean-Pierre	29250	PLOUGOULM	Vég_légumes	Construction d'un bâtiment comportant une chambre froide et un espace de conditionnement des mini légumes	105	Avis favorable		OK Aide	1	89 601,00	47 614,00	25,000%	11 903,50		11 903,50		11 903,50		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290200	029161421	SCEA ROUE	29233	CLEDER	Vég_légumes	Robot de palettisation des tomates	95	Avis favorable		OK Aide	1	121 600,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029161652	SARL VERGERS DE KERAMBLEAU	29290	MILIZAC	Vég_arboriculture	Construction d'un hangar avec une chambre froide et une chambre à température dirigée	95	Avis favorable		OK Aide	1	226 458,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290173	029038234	BOURVEN Philippe	29190	BRASPARTS	V_Volaille_de_chair	Éclairage led et pipettes	95	Avis favorable		OK Aide	1	18 960,10	18 960,10	25,000%	4 740,02		4 740,02		4 740,02		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290184	029160802	EARL SEVIGNON	29120	COMBRIT	V_Volaille_de_chair	Régulation ventilation et chauffage, pesage automatique et relevage chaînes d'aliments	90	Avis favorable		OK Aide	1	23 459,26	23 459,26	35,000%	8 210,74		8 210,74		8 210,74		Région Bretagne
29	0	029057843	GAEC TY GUEN	29860	BOURG BLANC	Vég_légumes	Palettisseur et filmeuse	85	Avis favorable		OK Aide	1	67 080,00	67 080,00	25,000%	16 770,00		16 770,00		16 770,00		Région Bretagne
29	0	029159462	SCEA LES SERRES DE LA CROIX	29430	PLOUESCAT	Vég_légumes	Palettiseur pour tomates	85	Avis favorable		OK Aide	1	229 360,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029060072	GOUEZ ANNE	29430	PLOUESCAT	Vég_légumes	Conditionnement tomates cercleuse et convoyage	85	Avis favorable		OK Aide	1	168 000,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne

1295

V-2016-11-24 GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Montants en Euros Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
29	0	029159565	EARL LE GOFF Yann	29460	IRVILLAC	Vég_légumes	Ensemble palettisation avec filmeuse	85	Avis favorable		OK Aide	1	170 000,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
29	0	029158294	EARL YANNIG RICHARD	29280	PLOUZANE	Vég_Pommes de terre	Précalibreur pour plants de pomme de terre +peseuse et ensacheuse	85	Avis favorable		OK Aide	1	39 205,00	36 877,00	25,000%	9 219,25		9 219,25		9 219,25		Région Bretagne
29	0	029057723	EARL PORHEL	29260	PLOUIDER	H_Veaux_de_boucherie_P	Automatisation alimentation veaux	65	Avis favorable		OK Aide	1	121 525,81	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290212	029161110	EARL DE KERADENNEC	29260	SAINT FREGANT	Vég_légumes	Rénovation de 2 bâtiments (dallage, réhausse charpente, 2 frigos et ventilation échalotes)	60	Avis favorable		OK Aide	1	209 407,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035175583	GAEC BREAL ELEVAGE	35240	RETIERS	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + 2 robots de traite	395	Avis favorable		OK Aide	1	753 949,80	200 000,00	30,000%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00			État
35		035178394	GAEC ROAZHON	35000	RENNES	Bovins_lait	Extension de stabulation vaches laitières + logettes + racleurs + bloc traite TPA 2 x 10	365	Avis favorable		OK Aide	1	325 892,01	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035178355	GAEC ESNAULT D2MG	35220	CHATEAUBOURG	Bovins_lait	Extension d'une stabulation vaches laitières + racleur	360	Avis favorable		OK Aide	1	141 780,58	140 004,58	35,000%	49 001,60	25 970,84	23 030,76		23 030,76		Région Bretagne
35		035176478	GAEC DOUILLET	35450	VAL D'IZE	Bovins_lait	Installation 2 robots de traite, extension bâtiment existant avec création boxes paillés	355	Avis favorable		OK Aide	1	290 129,42	170 000,00	29,991%	50 984,11	27 021,57	23 962,54	23 962,54			État
35		035175063	GAEC BERGERIE DE LA CORBIERE	35220	MARPIRE	Ovins_P	Aménagement d'une bergerie	350	Avis favorable		OK Aide	1	25 612,08	24 797,79	45,000%	11 159,00		11 159,00		11 159,00		Région Bretagne
35		035172546	PERSAIS Damien	35310	BREAL-SOUS-MONTFORT	V_Volaille_de_chair	Construction de trois poulaillers de Janzé de 400 m2 avec parcours	345	Avis favorable		OK Aide	1	167 304,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035177959	GAEC LA DURANTAIS	35620	ERCE-EN-LAMEE	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières	345	Avis favorable		OK Aide	1	69 973,99	67 246,74	28,333%	19 053,24		19 053,24		19 053,24		Région Bretagne
35		035178550	GAEC DE FONTENIO	35550	PIPRIAC	Porcs	Construction porcherie engraissement 1920 PC, 450 PS + rénovation maternité	340	Avis favorable		OK Aide	1	751 925,39	200 000,00	30,000%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00			État
35		035175981	GAEC LACIRE	35320	SAULNIERES	Bovins_lait	Extension stabulation 38 logettes vaches laitières et installation d'un rototandem 32 postes	330	Avis favorable		OK Aide	1	467 602,64	200 000,00	28,333%	56 666,66	30 033,32	26 633,34	26 633,34			État
35		035174568	GAEC PEUCET	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières de 135 places + bloc traite 2 x 12	330	Avis favorable		OK Aide	1	265 978,29	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035171759	GAEC LE LAIT DES CHAMPS	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	Bovins_lait	Construction de 2 stabulations : vaches laitières + génisses	330	Avis favorable		OK Aide	1	224 516,07	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
35		035178193	EARL CAP'BREIZH SAANEN	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Caprins	Extension d'un bâtiment 500 chèvres + 2 tapis d'alimentation + bloc traite 2 x 32	330	Avis favorable		OK Aide	1	285 386,61	120 000,00	30,000%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00		Région Bretagne
35		035178221	GAEC DES BRETIERES	35150	BRIE	Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières + 2 robots de traite	315	Avis favorable		OK Aide	1	577 440,06	200 000,00	28,333%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02			État
35		035178456	GAEC DE LA BATARDIERE	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	Bovins_lait	Extension bâtiment vaches laitières logettes et aire paillée / construction nurserie laiterie et box de vêlage / mise en place de cases individuelles veaux / aménagement bâtiment génisse	315	Avis favorable		OK Aide	1	237 042,06	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035178403	GAEC GROULET	35640	MARTIGNE FERCHAUD	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + salle de traite	315	Avis favorable		OK Aide	1	272 504,95	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035174053	GAEC DU BOIS DE L'ETANCHETTE	35137	PLEUMELEUC	Bovins_lait	Installation 2 robots de traite	310	Avis favorable		OK Aide	1	232 300,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035176050	EARL LEGENDRE	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Bovins_lait	Aménagement intérieur du bâtiment vaches laitières + installation d'un racleur à chaînes + abreuvoirs	310	Avis favorable		OK Aide	1	63 575,16	59 695,76	25,000%	14 923,94		14 923,94		14 923,94		Région Bretagne
35		035177857	GAEC DU HAUT COURTOISY	35210	PRINCE	Œufs	Construction d'un poulailler pour 6000 poules pondeuses plein air "Label rouge"	305	Avis favorable		OK Aide	1	245 515,86	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
35		035177283	NOEL Guillaume	35320	LE SEL DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler de type "Louisiane" et rénovation sur les 3 poulaillers existants	305	Avis favorable		OK Aide	1	107 116,69	106 876,69	35,000%	37 406,84	19 825,62	17 581,22	17 581,22			État
35		035177476	RUELLAND Emmanuel	35750	IFFENDIC	Porcs	Rénovation gestantes + construction d'un post-sevrage et engraissement	305	Avis favorable		OK Aide	1	135 512,19	135 512,19	35,000%	47 429,26	25 137,50	22 291,76		22 291,76		Région Bretagne
35		035164931	EARL LE FRESNE DE ROULARD	35290	QUEDILLAC	Bovins_lait	Extension stabulation logettes vaches laitières avec installation matelas logettes + installation d'un racleur	305	Avis favorable		OK Aide	1	102 173,73	100 419,01	27,507%	27 622,25	14 639,79	12 982,46		12 982,46		Région Bretagne
35		035177975	GAEC DUCLOS	35640	MARTIGNE FERCHAUD	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières avec robot de traite	300	Avis favorable		OK Aide	1	551 879,81	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035177553	GAEC LA PRAIRIE	35390	GRAND FOUGERAY	Bovins_viande_P	Extension d'un bâtiment vache allaitante	300	Avis favorable		OK Aide	1	128 468,82	128 468,82	35,000%	44 964,08	23 830,96	21 133,12		21 133,12		Région Bretagne
35		035170990	SCEA BANNETEL	35150	BOISTRUDAN	Porcs	Rénovation du post-sevrage de 1024 places et construction d'un engraissement de 750 places	295	Avis favorable		OK Aide	1	394 664,00	200 000,00	30,000%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00			État
35		035164818	DESAIZE REGIS	35270	TREMEHEUC	Caprins	Transformation d'une stabulation vaches laitières en bâtiment caprin	290	Avis favorable		OK Aide	1	116 790,16	115 004,42	25,000%	28 751,10	15 238,08	13 513,02		13 513,02		Région Bretagne
35		035177178	GAEC SOURDRIL	35150	JANZE	Bovins_lait	Robot de traite + racleurs	285	Avis favorable		OK Aide	1	212 209,64	181 360,45	28,313%	51 348,58	27 214,74	24 133,84	24 133,84			État
35		035178457	GAEC AUBIN	35113	CHAUMERE - DOMAGNE	Bovins_lait	Extension d'une stabulation vaches laitières + racleur	285	Avis favorable		OK Aide	1	310 001,45	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
35		035019084	GAEC CANTEPIEN	35135	CHANTEPIE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation 70 places en bardage bois pour génisses et vaches taries sur litière	285	Avis favorable		OK Aide	1	152 656,59	152 656,59	28,333%	43 252,19	22 923,66	20 328,53		20 328,53		Région Bretagne
35		035173691	GAEC KERA-LAIT	35320	LALLEU	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses	280	Avis favorable		OK Aide	1	259 055,61	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
35		035178679	EARL LAMOUREUX VINCENT	35150	PIRE-SUR-SEICHE	Porcs	Construction d'un bâtiment 640 places de charcutiers en remplacement d'un bâtiment vétuste	280	Avis favorable		OK Aide	1	227 601,66	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
35		035037158	EARL GILBERT	35150	CORPS-NUDS	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler	275	Avis favorable		OK Aide	1	68 896,65	68 896,65	25,000%	17 224,16		17 224,16		17 224,16		Région Bretagne
35		035167883	EARL DE REIMS	35850	GEVEZE	Bovins_lait	Installation d'un robot de traite	275	Avis favorable		OK Aide	1	136 600,07	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035047154	EARL DE LA ROUERIE	35390	LA DOMINELAIS	V_Volaille_de_chair	Construction de 2 poulaillers volailles "Label Rouge"	275	Avis favorable		OK Aide	1	133 071,14	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00			14 100,00	Région Bretagne CD35
35		035169844	RIAUD Jean-Gabriel	35550	PIPRIAC	Bovins_viande_P	Construction stabulation paillée bovins viandes	270	Avis favorable		OK Aide	1	145 038,79	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035037089	POUTREL JEAN-FRANCOIS	35190	TINTENIAC	Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation vaches allaitantes, génisses et jeunes bovins sur litière accumulée	270	Avis favorable		OK Aide	1	129 084,50	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035177805	BELLIER Frédéric	35130	RANNEE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation libre paillée intégrale pour génisses et vaches taries et achat d'une mélangeuse à poste fixe	270	Avis favorable		OK Aide	1	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035173509	EARL DELALANDE	35510	CESSON SEVIGNE	Bovins_viande_P	Construction de 40 places VA et 40 places TA	265	Avis favorable		OK Aide	1	128 220,30	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035169106	EARL CLTP	35850	GEVEZE	Bovins_viande_P	Transformation d'une stabulation vaches laitières en bâtiment taurillons	265	Avis favorable		OK Aide	1	54 875,87	54 875,87	35,000%	19 206,55		19 206,55		19 206,55		Région Bretagne
35		035174391	EARL DE LA COURGEONNIERE	35370	TORCE	V_Palmipèdes	Construction de bâtiments "canards" + aménagement intérieur d'un bâtiment existant	265	Avis favorable		OK Aide	1	114 943,35	114 943,35	25,000%	28 735,83	15 229,98	13 505,85		13 505,85		Région Bretagne
35		035175236	GAEC DES DUNES	35134	THOURIE	Porcs Label rouge_P	Construction d'une porcherie engraissement & post-sevrage - Porc Label Rouge	265	Avis favorable		OK Aide	1	515 131,59	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00			32 900,00	Région Bretagne CD35
35		035009653	GAEC DE LA JOUSSELINAYS	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICH	Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation bovins viande et d'un parc de contention	260	Avis favorable		OK Aide	1	301 192,02	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
35		035175234	GAEC LA VILLE AUREE	35210	PARCE	Bovins_viande_P	Extension stabulation vaches allaitantes, transformation stabulation taurillons en pente paillée + couverture fosse	260	Avis favorable		OK Aide	1	142 465,15	141 618,45	40,000%	56 647,38	30 023,11	26 624,27	26 624,27			État
35		035178442	EARL FERME DE PEROUZEL	35140	ST JEAN SUR COUESNON	Ovins_P	Construction d'une bergerie sur aire paillée	260	Avis favorable		OK Aide	1	133 468,81	112 850,25	50,000%	56 425,12	29 905,31	26 519,81	26 519,81			État
35		035178201	JOLY MATTHIEU	35330	MAURE DE BRETAGNE	Veaux_de_boucherie_P	Aménagement bâtiment veaux de boucherie	260	Avis favorable		OK Aide	1	222 807,86	120 000,00	45,000%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	25 380,00			État
35		035172619	EARL DES PIERRES BRISEES	35310	SAINT-THURIAL	Porcs	Construction d'un bâtiment engraissement porcs avec un quai d'embarquement + rénovation de salles de post-sevrage	260	Avis favorable		OK Aide	1	322 168,94	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
35		035177834	GAEC DE LA BLEUNAIS	35330	LA CHAPELLE BOUEXIC	Bovins_viande_P	Aménagement de la stabulation taurillons	260	Avis favorable		OK Aide	1	34 522,09	34 522,09	35,000%	12 082,73		12 082,73		12 082,73		Région Bretagne
35		035008838	GAEC DU CHEVRE	35690	ACIGNE	Bovins_viande_P	Rénovation d'une stabulation vaches laitières en bâtiment engraissement jeunes bovins	260	Avis favorable		OK Aide	1	34 388,00	34 388,09	35,000%	12 035,83		12 035,83		12 035,83		Région Bretagne
35		035169022	GAEC MENANT	35250	ANDOUILLE NEUVILLE	Porcs	Construction de 780 places engraissement et 36 places gestantes Rénovation de 416 places post-sevrage et 12 places Maternité	255	Avis favorable		OK Aide	1	382 526,35	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
35		035164115	GAEC GARNIER	35133	PARIGNE	Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières avec robot de traite	255	Avis favorable		OK Aide	1	226 927,96	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035172740	EURL PLESSIPOR	35520	LA CHAPELLE-DES-FOUGERET	Porcs	Construction de 100 places en engraissement + Ventilation en gestantes et post-sevrage	255	Avis favorable		OK Aide	1	183 239,49	159 035,43	25,000%	39 758,85	21 072,19	18 686,66		18 686,66		Région Bretagne
35		035178074	SCEA DU CHAMP HAMELIN	35150	CORPS-NUDS	Porcs	Création d'un bâtiment de 312 places engraissement porc + rénovation d'un poulailler	255	Avis favorable		OK Aide	1	165 001,06	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035167388	SCEA de L'OISELIERE	35320	LA COUYERE	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers	255	Avis favorable		OK Aide	1	117 007,49	112 623,01	25,000%	28 155,75	14 922,54	13 233,21		13 233,21		Région Bretagne
35		035162557	SARL LA PARLETTE	35460	ST OUEN LA ROUERIE	Porcs	Rénovation bâtiment maternité/ plaques eau chaude pour le PS / PAC / modification chauffage PS / poste fixe lavage / changement de 2 cheminée de ventilation	250	Avis favorable		OK Aide	1	229 458,86	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
35		035178188	PRUDOR Charly	35460	LA SELLE-EN-COGLES	Bovins_lait	Construction d'une stabulation Génisses + mise en place de logettes vaches laitières + rénovation bloc traite 2 x 8	250	Avis favorable		OK Aide	1	130 294,03	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035164827	EARL LAMARRE	35520	LA MEZIERE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + robot de traite	250	Avis favorable		OK Aide	1	355 584,54	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035046432	GAUTIER Pierre	35220	LANRIGAN	Porcs	Construction d'un post-sevrage	245	Avis favorable		OK Aide	1	249 379,55	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035174430	EARL BRIOT CHEVESTRIER	35160	BRETEIL	porcs	Construction d'un bâtiment de porcs "engraissement" et rénovation du chauffage en maternité	245	Avis favorable		OK Aide	1	293 602,96	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035178467	GAEC DU GOULOU	35630	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	Bovins_lait	Bloc traite + logettes + matelas +racleurs	245	Avis favorable		OK Aide	1	143 653,42	143 653,42	25,000%	35 913,35	19 034,07	16 879,28		16 879,28		Région Bretagne
35		035178038	EARL LES GRANDES MILLIERES	35350	SAINT COULOMB	Vég_légumes	Achat d'une station de conditionnement mobile	245	Avis favorable		OK Aide	1	66 550,00	66 550,00	25,000%	16 637,50		16 637,50		16 637,50		Région Bretagne
35		035034608	GAEC DE LA PIERRE	35750	SAINT MALON / MEL	Porcs	Extension salle de traite + cages balance en maternité porc + quarantaine	245	Avis favorable		OK Aide	1	134 506,15	134 056,15	26,223%	35 153,71	18 631,46	16 522,25		16 522,25		Région Bretagne
35		035044646	EARL LES CERISIERS	35150	JANZE	V_Volaille_de_chair	Construction d'un bâtiment neuf type « Louisiane » de 400 m2 et rénovation d'un poulailler	245	Avis favorable		OK Aide	1	81 962,70	80 582,70	25,000%	20 145,67		20 145,67		20 145,67		Région Bretagne
35		035167776	GAEC DE LA GARENNE	35380	PAIMPONT	Bovins_lait	Installation d'un robot alimentateur	240	Avis favorable		OK Aide	1	161 144,90	161 144,90	25,000%	40 286,22	21 351,69	18 934,53		18 934,53		Région Bretagne
35		035019962	GAEC DU GRAND CHENE	35390	STE ANNE-SUR-VILAINE	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières, rallonge racleur et extension salle de traite + 8 postes	240	Avis favorable		OK Aide	1	148 197,47	147 032,47	25,000%	36 758,11	19 481,79	17 276,32		17 276,32		Région Bretagne
35		035031365	EARL LES NOES	35137	PLEUMELEUC	Porcs	Système d'alimentation automatique en post-sevrage et engraissement, ventilateurs économes en engraissement	235	Avis favorable		OK Aide	1	130 742,42	130 742,42	25,000%	32 685,60	17 323,36	15 362,24		15 362,24		Région Bretagne
35		035164607	ROUILLE PIERRE YVES	35270	MEILLAC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + robot de traite	235	Avis favorable		OK Aide	1	325 035,41	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035178470	GAEC DES PALMIERS	35190	CARDROC	Bovins_lait	Robot de traite + racleurs + logettes	230	Avis favorable		OK Aide	1	267 999,93	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035036179	GERMAIN LOIC	35450	VAL D'IZE	Bovins_lait	Installation d'un robot de traite	230	Avis favorable		OK Aide	1	137 784,04	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035177686	GAEC LE SAINT JEAN	35500	POCE LES BOIS	Bovins_viande_P	Construction bâtiment pour vaches allaitantes	225	Avis favorable		OK Aide	1	56 004,90	56 004,90	35,000%	19 601,71		19 601,71		19 601,71		Région Bretagne
35		035033213	EARL BOISRAME	35370	ST GERMAIN DU PINEL	V_Palmipèdes	Construction /aménagement de deux bâtiments canards	225	Avis favorable		OK Aide	1	129 565,96	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035178291	GAEC DE LA GODELAIS	35310	MORDELLES	Bovins_lait	Construction stabulation génisses et vaches taries sur aire paillée + passage stabulation vaches laitières en logettes	220	Avis favorable		OK Aide	1	187 498,05	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035167000	RONDIN Pascal	35560	MARCILLE-RAOUL	Veaux_de_boucherie_P	Construction d'un bâtiment veaux de boucherie	220	Avis favorable		OK Aide	1	262 679,01	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035170466	SCEA DE LA COUARDIERE	35850	LANGAN	Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation VA	220	Avis favorable		OK Aide	1	90 620,44	87 209,44	35,000%	30 523,30	16 177,34	14 345,96		14 345,96		Région Bretagne
35		035170351	EARL DU MONT SERIN	35320	PANCE	Bovins_lait	Construction stabulation génisses et vaches taries sur aire paillée	220	Avis favorable		OK Aide	1	116 248,67	116 248,67	25,000%	29 062,16	15 402,94	13 659,22		13 659,22		Région Bretagne
35		035178402	GAEC DE LINELAIS	35470	PLECHATEL	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières	220	Avis favorable		OK Aide	1	112 790,73	96 835,59	28,333%	27 436,74	14 541,47	12 895,27		12 895,27		Région Bretagne
35		035174851	CROYAL Anthony	35530	NOYAL/VILAINE	Bovins_lait	Extension stabulation génisses + couverture de l'aire d'exercice	220	Avis favorable		OK Aide	1	51 039,87	45 799,92	25,000%	11 449,98		11 449,98		11 449,98		Région Bretagne
35		035177977	GAEC CHAUVIN 4 G	35500	SAINT M'HERVE	Bovins_lait	Installation d'un robot de traite 2 stalles	215	Avis favorable		OK Aide	1	238 000,00	200 000,00	27,500%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00			État
35		035177504	GAEC TOUCHAIS LEBRIS	35113	DOMAGNE	Bovins_lait	Construction d'un bâtiment génisses	215	Avis favorable		OK Aide	1	78 476,44	78 476,44	25,000%	19 619,11		19 619,11		19 619,11		Région Bretagne
35		035049500	EARL LAPLAIE	35640	EANCE	Bovins_lait	Extension de la stabulation vaches laitières + modification salle de traite en 2x7 postes	215	Avis favorable		OK Aide	1	154 793,69	120 000,00	30,000%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00		Région Bretagne

V-2016-11-24
Montants en Euros

GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
35		035178640	EARL LA VILLE DRUGEE	35290	ST ONEN LA CHAPELLE	Bovins_lait	Extension/aménagement d'une stabulation vaches laitières et génisses + installation d'un robot de traite et de racleurs à chaîne	215	Avis favorable		OK Aide	1	138 950,91	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035047155	EARL DU BOIS MAIGNE	35630	BAZOUGES SOUS HEDE	Bovins_lait	Extension de la stabulation avec création de 12 places logettes (tapis, cornadis...)	215	Avis favorable		OK Aide	1	43 887,03	15 425,96	28,340%	4 371,71		4 371,71		4 371,71		Région Bretagne
35		035178606	GAEC PIOT	35270	COMBOURG	Bovins_lait	Robot de traite + racleur + logettes	210	Avis favorable		OK Aide	1	197 029,23	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035175131	GAEC VENT DES LANDES	35210	COMBOURTILLE	Bovins_lait	Extension de la stabulation vaches laitières de 388 m2, extension du parc d'attente de 73 m2, extension de la stabulation génisses de 385 m2	210	Avis favorable		OK Aide	1	132 138,33	132 138,33	30,000%	39 641,49	21 009,98	18 631,51		18 631,51		Région Bretagne
35		035176254	EARL BUSNEL	35610	VIEUX-VIEL	Bovins_viande_P	Construction stabulation génisses et bovins viande sur litière accumulée intégrale	210	Avis favorable		OK Aide	1	47 739,15	46 749,15	25,000%	11 687,28		11 687,28		11 687,28		Région Bretagne
35		035176039	EARL DE SIAUME	35360	MEDREAC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières	210	Avis favorable		OK Aide	1	208 072,73	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035171800	EARL LA VILLE GORON	35290	QUEDILLAC	Bovins_lait	Installation d'un robot alimentateur	210	Avis favorable		OK Aide	1	135 500,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035048119	EARL DE LA LISSE	35340	ERCE-PRES-LIFFRE	Bovins_lait	Installation d'un robot de traite, pose racleur, installation de matelas + logettes	210	Avis favorable		OK Aide	1	177 412,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035173488	LE DU PHILIPPE	35470	LA NOE BLANCHE	Bovins_lait	Extension d'une stabulation vaches laitières + création d'un bloc traite	210	Avis favorable		OK Aide	1	153 872,83	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035170616	EARL AUBREE BRAZE	35340	ERCE-PRES-LIFFRE	Bovins_lait	Aménagement stabulation vaches laitières	210	Avis favorable		OK Aide	1	177 412,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035177825	GAEC LE CHAMP DU CHENE	35310	MORDELLES	Bovins_lait	Aménagement logettes dans stabulation génisses, pose racleurs dans stabulation vaches laitières et aménagement d'une nurserie	210	Avis favorable		OK Aide	1	97 746,28	93 864,86	25,000%	23 466,21	12 437,09	11 029,12		11 029,12		Région Bretagne
35		035031193	GAEC DU BAS RALAY	35133	SAINT GERMAIN EN COGLES	Bovins_lait	Rénovation d'un bâtiment génisses + racleurs	210	Avis favorable		OK Aide	1	32 878,03	31 525,51	25,000%	7 881,37		7 881,37		7 881,37		Région Bretagne
35		035006188	MOULIN JEAN LUC	35400	SAINT MALO	Vég_légumes	Tapis de récolte pour station de conditionnement mobile	210	Avis favorable		OK Aide	1	22 000,00	22 000,00	25,000%	5 500,00		5 500,00		5 500,00		Région Bretagne
35		035172866	THOMAS Gaëtan	35750	IFFENDIC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses	205	Avis favorable		OK Aide	1	65 568,64	65 568,64	25,000%	16 392,16		16 392,16		16 392,16		Région Bretagne
35		035169144	SCEA LECHAUX GUIGOT	35137	PLEUMELEUC	Veaux_de_boucherie_P	Rénovation intérieure bâtiment veau boucherie	200	Avis favorable		OK Aide	1	173 003,26	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035173739	EARL DE L'ABBAYE DES LANDES	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Bovins_lait	Installation de racleurs et logettes	200	Avis favorable		OK Aide	1	72 543,00	71 606,74	25,000%	17 901,68		17 901,68		17 901,68		Région Bretagne
35		035170261	EARL LOUVEAU	35210	PRINCE	Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation	200	Avis favorable		OK Aide	1	92 069,84	92 069,84	35,000%	32 224,44	17 078,95	15 145,49		15 145,49		Région Bretagne
35		035168174	SCEA LE TILLEUL	35470	BAIN DE BRETAGNE	Bovins_viande_P	Extension bâtiment VA de 40 places	200	Avis favorable		OK Aide	1	58 620,44	58 620,44	35,000%	20 517,15		20 517,15		20 517,15		Région Bretagne
35		035178843	GAEC AVI BREIZH	35330	BOVEL	V_Volaille_Repro	Rénovation de 3 poulaillers poules pondeuses	195	Avis favorable		OK Aide	1	222 259,70	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035047177	MENARD Christian	35610	PLEINE-FOUGERES	Bovins_viande_P	Construction stabulation génisses et bovins viandes sur aire paillées + mise du bâtiment vaches laitières en logettes	195	Avis favorable		OK Aide	1	127 248,77	106 587,58	25,000%	26 646,89	14 122,85	12 524,04		12 524,04		Région Bretagne
35		035168405	EARL LE TERTRE	35560	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	Porcs	Installation d'un système de distribution d'aliment + rénovation intérieure porcherie	195	Avis favorable		OK Aide	1	103 278,12	103 278,12	25,000%	25 819,53	13 684,35	12 135,18		12 135,18		Région Bretagne
35		035018847	DELANNEE RENE	35550	BRUC SUR AFF	Porcs	Construction d'un bâtiment maternité porc 40 places + cases balance	190	Avis favorable		OK Aide	1	245 026,60	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035028981	GAEC DU GUE	35440	GUIPEL	Porcs	Construction de 552 places engraissement + alimentation en post-sevrage + couverture de fosse	190	Avis favorable		OK Aide	1	203 487,86	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035046149	EARL LE BREIL	35630	ST BRIEUC-DES-IFFS	Porcs	Aménagement salle maternité porcs + achat d'un poste fixe de lavage et d'un dérériseur	190	Avis favorable		OK Aide	1	51 676,28	50 700,36	25,000%	12 675,09		12 675,09		12 675,09		Région Bretagne
35		035172720	EARL LES PINS	35480	GUIPRY	Porcs	Construction d'une quarantaine de 32 places, installation de cages balances avec compresseur en maternité, plaques chauffantes en maternité, laveur d'air en post-sevrage, couverture fosse, poste de lavage, cuve FAF	185	Avis favorable		OK Aide	1	233 077,47	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035168153	GAEC TROIS RIVIERES	35133	BEAUCE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + bloc traite	185	Avis favorable		OK Aide	1	437 496,76	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035049173	GAEC DE L'AUGERIE	35500	ERBREE	Bovins_lait	Création d'une salle de traite	185	Avis favorable		OK Aide	1	219 742,10	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035171758	GAEC DES IRIS	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Porcs	Construction d'un bâtiment de 42 places gestantes	185	Avis favorable		OK Aide	1	78 008,63	61 671,63	25,000%	15 417,90		15 417,90		15 417,90		Région Bretagne
35		035168587	SCEA ELEVAGE DE LA COUBERTIERE	35610	TRANS LA FORET	Porcs	Aménagement intérieur d'un bâtiment porc (ventilation)	185	Avis favorable		OK Aide	1	19 319,31	19 319,31	25,000%	4 829,82		4 829,82		4 829,82		Région Bretagne
35		035170613	SCEA LC	35460	ST OUEN-LA-ROUERIE	Porcs	Construction/extension de 2 salles d'engraissement + couverture fosse de réception céréales (site du Haut Chambré) + installation alimentation soupe et aménagement FAF (site de La Boissonière)	180	Avis favorable		OK Aide	1	236 525,53	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035169513	SCEA CRESPEL	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Porcs	Rénovation 4 salles de maternité porc	180	Avis favorable		OK Aide	1	247 198,87	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035175322	EARL DU GRAND VAL	35290	LE CROUAIS	Bovins_lait	Réaménagement du bâtiment en logettes et extension de la salle de traite de 2*4 en 2*8 postes	180	Avis favorable		OK Aide	1	56 791,31	56 791,31	25,000%	14 197,82		14 197,82		14 197,82		Région Bretagne
35		035178689	GAEC DE KER HUGAN	35360	MEDREAC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières + bloc traite	175	Avis favorable		OK Aide	1	448 622,73	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035047336	GAEC HALAIS FRERES	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Bovins_lait	Extension de la salle de traite en passant de 2*5 a 2*8 postes avec compteurs à lait	175	Avis favorable		OK Aide	1	90 018,10	73 693,80	25,000%	18 423,45		18 423,45		18 423,45		Région Bretagne
35		035034614	GAEC BAUCHE	35310	CINTRE	Porcs	Automatisation alimentation porc	175	Avis favorable		OK Aide	1	57 764,41	57 764,41	25,000%	14 441,10		14 441,10		14 441,10		Région Bretagne
35		035047198	GAEC DU SEREIN	35160	LE VERGER	Bovins_lait	Rénovation/agrandissement de la stabulation vaches laitières + logettes + racleurs	175	Avis favorable		OK Aide	1	85 897,89	85 897,89	25,000%	21 474,47	11 381,46	10 093,01		10 093,01		Région Bretagne
35		035007873	MALLARD ALAIN	35430	SAINT PERE MARC EN POULET	Vég_légumes	Tapis de récolte pour station de conditionnement mobile	175	Avis favorable		OK Aide	1	21 010,00	21 010,00	25,000%	5 252,50		5 252,50		5 252,50		Région Bretagne
35		035161551	EARL DE LA MAUDAYAIE	35150	BOISTRUDAN	Porcs Label rouge_P	Construction d'une porcherie-verraterie et maternité + rénovation du post-sevrage et engraissement - Porc Label Rouge	175	Avis favorable		OK Aide	1	248 144,00	200 000,00	35,000%	70 000,00	37 100,00	32 900,00			32 900,00	Région Bretagne CD35
35		035174176	GAEC L'ANGERIE	35450	VAL D'IZE	Veaux_de_boucherie_P	Création d'un atelier veaux de Boucherie	170	Avis favorable		OK Aide	1	216 331,27	170 000,00	35,000%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00			État
35		035176321	EARL PHILIPPE GATEL	35113	DOMAGNE	Bovins_lait	Robot de traite	165	Avis favorable		OK Aide	1	128 577,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035173615	EARL MONT DAVY	35190	TINTENIAC	Bovins_lait	Construction d'un bâtiment pour l'aménagement d'un robot de traite	165	Avis favorable		OK Aide	1	175 527,54	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035166136	GAEC POTTIER	35500	ST AUBIN-DES-LANDES	Bovins_lait	Aménagement salle de traite	165	Avis favorable		OK Aide	1	51 200,80	50 456,10	25,000%	12 614,02		12 614,02		12 614,02		Région Bretagne
35		035043814	EARL LE CLOS MOULIGNE	35150	BOISTRUDAN	Porcs Label rouge_P	Rénovation de deux porcheries engraissement + aménagement d'un local d'embarquement + construction fosse réception de céréales et de deux cellules de stockage - Porc Label Rouge	165	Avis favorable		OK Aide	1	114 991,00	102 831,00	35,000%	35 990,85	19 075,15	16 915,70			16 915,70	Région Bretagne CD35
35		035178542	GAEC DES CHAUMES	35250	ST AUBIN-D'AUBIGNE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation sur aire paillée pour génisses + extension d'une stabulation vaches laitières	160	Avis favorable		OK Aide	1	175 478,33	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035178448	GAEC DE LA TEILLERE	35720	ST PIERRE DE PLESGUEN	Bovins_lait	Construction/extension et aménagement d'une stabulation vaches laitières sur aire paillée + extension de la fumière	160	Avis favorable		OK Aide	1	158 739,30	156 392,01	25,000%	39 098,00	20 721,94	18 376,06		18 376,06		Région Bretagne
35		035176433	GAEC LE BOIS DE SAULE	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	Bovins_lait	Racleurs, distributeur automatique concentré (DAC)	160	Avis favorable		OK Aide	1	59 904,90	55 030,92	25,000%	13 757,73		13 757,73		13 757,73		Région Bretagne
35		035164649	COULON Philippe	35290	ST ONEN LA CHAPELLE	Porcs	Construction de 66 places gestantes porc + 420 places PS	155	Avis favorable		OK Aide	1	264 438,53	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035047073	GEORGEAULT Didier	35500	ST AUBIN-DES-LANDES	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses + aménagement de la stabulation vaches laitières	155	Avis favorable		OK Aide	1	109 220,16	87 170,39	25,000%	21 792,59	11 550,07	10 242,52		10 242,52		Région Bretagne
35		035178768	LEBLANC CEDRIC	35460	MONTOURS	V_Volaille_de_chair	7 poulaillers de 19,5 m²	155	Avis favorable		OK Aide	1	29 576,30	25 232,30	25,000%	6 308,07		6 308,07		6 308,07		Région Bretagne
35		035177775	GAEC DU FEUIL AUBREE	35520	MELESSE	Bovins_lait	Création d'une salle de traite 2 x 20 traite par l'arrière	150	Avis favorable		OK Aide	1	200 657,27	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035171498	EARL LEBRETON GLEIZE	35490	CHAUVIGNE	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières	150	Avis favorable		OK Aide	1	243 410,85	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035177699	GAEC DU PLESSIS	35580	GUIGNEN	Bovins_lait	Extension de stabulation vaches laitières	150	Avis favorable		OK Aide	1	55 984,88	55 984,88	25,000%	13 996,22		13 996,22		13 996,22		Région Bretagne
35		035163859	SCEA DU POIRIER	35120	BAGUER MORVAN	V_Palmipèdes	Rénovation d'un bâtiment canards	150	Avis favorable		OK Aide	1	62 402,40	54 994,40	25,000%	13 748,60		13 748,60		13 748,60		Région Bretagne
35		035044756	GAEC DES GALESNAIS	35340	LIFFRE	Bovins_lait	2 robots de traite + pédiluve	145	Avis favorable		OK Aide	1	232 401,31	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00		Région Bretagne
35		035172661	EARL PLEIN SUD	35500	SAINT M'HERVE	V_Volaille_de_chair	Construction / aménagement d'un bâtiment volailles déduction faite des indemnités assurance	145	Avis favorable		OK Aide	1	243 293,78	120 000,00	25,000%	30 000,00		30 000,00		30 000,00		Région Bretagne
35		035173482	GAEC LA TERRINIERE	35640	CHELUN	Bovins_lait	Extension de la stabulation vaches laitières avec mise en place de matelas	145	Avis favorable		OK Aide	1	45 295,52	37 959,15	25,000%	9 489,78		9 489,78		9 489,78		Région Bretagne
35		035177543	EARL DU BOULOUEE	35380	TREFFENDEL	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses + vaches taries	140	Avis favorable		OK Aide	1	167 204,23	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035175624	EARL SOULAINE	35330	LA CHAPELLE-BOUEXIC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses + extension stabulation vaches laitières	135	Avis favorable		OK Aide	1	60 993,00	60 993,00	25,000%	15 248,25		15 248,25		15 248,25		Région Bretagne
35		035161362	PEIGNE Frédéric	35270	COMBOURG	Bovins_lait	Robot de traite	135	Avis favorable		OK Aide	1	125 000,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
35		035162704	POLIGNE Jérôme	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Bovins_lait	Stabulation libre paillée intégrale pour génisses et vaches taries	135	Avis favorable		OK Aide	1	51 176,07	50 466,07	25,000%	12 616,51		12 616,51		12 616,51		Région Bretagne
35		035170000	EARL LES GARDES	35190	LONGAULNAY	Bovins_lait	Aménagement intérieur bâtiment vaches laitières	135	Avis favorable		OK Aide	1	41 561,86	41 561,86	25,000%	10 390,46		10 390,46		10 390,46		Région Bretagne
35		035171973	GAEC DE BEAUVAIS	35730	PLEURTUIT	Vég_légumes	Construction d'un bâtiment stockage et conditionnement de légumes	125	Avis favorable		OK Aide	1	253 590,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035171616	GAEC DE LA BLAIRE	35850	LANGAN	Bovins_lait	Installation d'un robot de traite	120	Avis favorable		OK Aide	1	176 170,49	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
35		035049352	HERVOUIN Jacky	35130	VISSEICHE	Bovins_viande_P	Construction de 2 stabulations VA	120	Avis favorable		OK Aide	1	179 983,55	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
35		035170291	EARL AUX PETITS COCHONS	35130	DROUGES	Bovins_viande_P	Construction d'un bâtiment avec FAF et de poulaillers mobiles	115	Avis favorable		OK Aide	1	88 288,34	79 641,39	25,000%	19 910,34		19 910,34		19 910,34		Région Bretagne
35		035172813	GAEC DU CHAMP FLEURY	35340	LIFFRE	Bovins_lait	Robot alimentation	90	Avis favorable		OK Aide	1	187 489,82	179 799,82	25,000%	44 949,95	23 823,47	21 126,48		21 126,48		Région Bretagne
35		035165809	GAEC DES POISSONS	35440	DINGE	Bovins_lait	Distributeur automatique concentré (DAC), contention	90	Avis favorable		OK Aide	1	33 526,50	33 526,50	25,000%	8 381,62		8 381,62		8 381,62		Région Bretagne
35		035176725	GAEC DU HAUT JARNAY	35640	MARTIGNE FERCHAUD	Bovins_lait	Installation d'un robot racleur sur caillebotis	90	Avis favorable		OK Aide	1	16 500,00	16 500,00	25,000%	4 125,00		4 125,00		4 125,00		Région Bretagne
35		035174331	SARL JEANDINET	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Porcs	FAF en porc	90	Avis favorable		OK Aide	1	71 702,34	56 821,56	25,000%	14 205,39	7 528,85	6 676,54			6 676,54	Région Bretagne CD35
35		035168474	EARL ENRJI	35220	ST JEAN-SUR-VILAINE	Porcs	Fabrique d'aliments à la ferme	75	Avis favorable		OK Aide	1	66 741,90	66 741,90	25,000%	16 685,47	8 843,29	7 842,18			7 842,18	Région Bretagne CD35
56	RBRE040116DT056047230	056047230	GAEC DU MENHIR	56360	SAUZON	Caprins	Construction chèvrerie et salle de traite	470	Avis favorable		OK Aide	1	236 107,74	82 772,10	40,000%	33 108,84	17 547,68	15 561,16		15 561,16		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560153	056046056	M. Samuel CRUAUD	56350	ALLAIRE	Bovins_viande_P	Construction bâtiment bois pour logement vaches laitières et veaux sur aire paillée	335	Avis favorable		OK Aide	1	119 728,68	119 728,68	45,000%	53 877,90	28 555,28	25 322,62	25 322,62			État
56	RBRE040116DT0560203	056047630	EARL DE PIRIAC	56390	GRAND CHAMP	V_Volaille_de_chair	Construction poulailler 1800 m²	335	Avis favorable		OK Aide	1	514 383,06	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045011	056045011	M. Pierre LE GUYADER	56110	GOURIN	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers	335	Avis favorable		OK Aide	1	462 675,06	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056041594	056041594	EARL VINCENT	56380	PORCARO	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler	330	Avis favorable		OK Aide	1	472 782,00	120 000,00	31,400%	37 680,00	19 970,40	17 709,60		17 709,60		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045509	056045509	GAEC AS LE CLEZIO	56300	KERGRIST	V_Palmipèdes	Construction d'un bâtiment pour 1 200 places de canards gras (gavage)	325	Avis favorable		OK Aide	1	242 168,79	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
56	RBRE040116DT056047357	056047357	GAEC TOURNESOL	56800	AUGAN	Bovins_lait	Construction stabulation, installation traite et système hydrocurage	310	Avis favorable		OK Aide	1	950 572,91	170 000,00	29,995%	50 990,65	27 025,04	23 965,61	23 965,61			État
56	RBRE040116DT0560163	056047288	M. Adrien LUC	56910	QUELNEUC	V_Palmipèdes	Rénovation du bâtiment d'élevage	310	Avis favorable		OK Aide	1	84 345,80	84 345,80	35,000%	29 521,03	15 646,14	13 874,89		13 874,89		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046393	056046393	GAEC DE GOIRBAL	56920	GUELTAS	Bovins_lait	Construction d'une stabulation et achat de robots de traite	305	Avis favorable		OK Aide	1	900 749,00	170 000,00	29,999%	50 998,30	27 029,09	23 969,21	23 969,21			État
56	RBRE040116DT056047569	056047569	GAEC FERME DE KERBASTARD	56310	BUBRY	Bovins_lait	Construction stabulation vaches laitières dans le cadre de l'installation	300	Avis favorable		OK Aide	1	48 925,42	43 525,42	35,000%	15 233,89		15 233,89		15 233,89		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560206	056046736	GAEC DU MANEO	56440	LANGUIDIC	Bovins_viande_P	Stabulation vaches allaitantes, cornadis, barrières, couloir de contention et quai d'embarquement	285	Avis favorable		OK Aide	1	127 108,50	126 710,50	35,000%	44 348,67	23 504,79	20 843,88		20 843,88		Région Bretagne

V-2016-11-24 GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Montants en Euros Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
56	RBRE040116DT0560191	056046138	M. Sébastien BELLEC	56770	PLOURAY	Ovins_P	Extension bâtiment d'élevage	275	Avis favorable		OK Aide	1	104 721,55	94 870,89	45,000%	42 691,90	22 626,70	20 065,20		20 065,20		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045889	056045889	EARL DE KERBOURHIS	56250	SULNIAC	Vég_Pommes de terre	Construction d'une chambre froide	275	Avis favorable		OK Aide	1	38 000,00	38 000,00	27,000%	10 260,00		10 260,00		10 260,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560160	056029283	GAEC DES AJONCS D'OR	56430	CONCORET	Bovins_lait	Construction stabulation et robots de traite	270	Avis favorable		OK Aide	1	661 494,71	200 000,00	29,500%	59 000,00	31 270,00	27 730,00	27 730,00			État
56	RBRE040116DT056032387	056032387	GAEC DE LA MEAUDAIE	56220	PEILLAC	V_Palmipèdes	Construire un bâtiment pour poussins, rénover et réaménager un bâtiment pour le détassage des palmipèdes	270	Avis favorable		OK Aide	1	291 051,94	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056034204	056034204	SCEA DU COQ HARDI	56930	PLUMELIAU	Porcs	Construction d'un bâtiment de « post-sevrage » de 1440 places	270	Avis favorable		OK Aide	1	326 833,76	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT0560151	056046544	EARL KERMELIE	56800	GUILLAC	Bovins_lait	Aménagement de la stabulation existante en logettes + racleur automatique	270	Avis favorable		OK Aide	1	56 481,01	35 448,01	32,500%	11 520,60		11 520,60		11 520,60		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560210	056034755	SCEA PIRON	56430	MAURON	Porcs	Construction d'un bâtiment maternité/engraissement/post-sevrage	265	Avis favorable		OK Aide	1	433 638,50	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056034738	056034738	GAEC DU POINT DE VUE	56500	BIGNAN	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler de 2 400 m² (poulets)	265	Avis favorable		OK Aide	1	671 918,35	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560184	056025193	M. Stéphane BANSARD	56160	PERSQUEN	Bovins_lait	Mise en place salle de traite, logettes, racleurs, matelas	265	Avis favorable		OK Aide	1	148 570,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056047638	056047638	EARL LE FRESNE	56430	NEANT SUR YVEL	V_Volaille_Repro	Construction bâtiment dindes futures reproductrices de 1200 m², rénovation bâtiment existant 1200 m² : dalle béton, électricité, ventilation, chauffage, chaîne alimentation, abreuvement, traitement eau	265	Avis favorable		OK Aide	1	355 065,96	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT818765745	056047640	M. Simon COLINEAUX	56140	CARO	V_Palmipèdes	Construction d'un bâtiment d'élevage	265	Avis favorable		OK Aide	1	171 522,30	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046085	056046085	EARL DE TREVISET	56130	PEAULE	V_Volaille_de_chair	Construction de deux poulaillers	265	Avis favorable		OK Aide	1	887 660,72	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560161	056047130	M. Yvon JUMEL	56430	NEANT SUR YVEL	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers	260	Avis favorable		OK Aide	1	183 692,57	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056044322	056044322	EARL AVI BREIZH	56420	PLUMELEC	V_Volaille_de_chair	Construction d'un poulailler	260	Avis favorable		OK Aide	1	510 490,92	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560	056035286	Mme Maryvonne BOTERF	56220	PEILLAC	V_Palmipèdes	Construction d'un poulailler de pré-gavage	260	Avis favorable		OK Aide	1	160 642,65	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056037715	056037715	EARL DE LA COLLINE	56310	MELRAND	V_Volaille_de_chair	Construction d'un bâtiment d'élevage de volailles (coquelets)	260	Avis favorable		OK Aide	1	265 947,51	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046063	056046063	M. Gaël IFRAH	56250	SULNIAC	Ovins_P	Construction bâtiment d'élevage ovin	260	Avis favorable		OK Aide	1	56 166,30	35 827,18	25,000%	8 956,79		8 956,79		8 956,79		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560162	056031823	GAEC DU VIEUX FOUR	56430	CONCORET	V_Volaille_Repro	Construction d'un bâtiment d'élevage de dindes et rénovation du bâtiment existant	255	Avis favorable		OK Aide	1	434 761,28	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT0560154	056023924	M. André BOUCHER	56200	LA GACILLY	Bovins_viande_P	Extension de la stabulation	255	Avis favorable		OK Aide	1	120 668,54	119 293,52	35,000%	41 752,73	22 128,94	19 623,79		19 623,79		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056024367	056024367	EARL LES MARAIS	56200	LES FOUGERETS	Bovins_viande_P	Stabulation pour 200 taurillons	255	Avis favorable		OK Aide	1	65 596,26	65 596,26	35,000%	22 958,69	12 168,10	10 790,59		10 790,59		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560189	056034637	EARL DE LA BOISSIERE	56910	QUELNEUC	Porcs	réaliser un bâtiment d'engraissement et un FAF	250	Avis favorable		OK Aide	1	245 639,80	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT0560176	056021080	GAEC DELTA	56350	BEGANNE	Bovins_lait	Nouvelle salle de traite et matériel d'élevage	245	Avis favorable		OK Aide	1	296 840,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056045356	056045356	GAEC DU LAIT A L'ŒUF	56500	MOREAC	Œufs	Construction d un poulailler poules pondeuse	245	Avis favorable		OK Aide	1	895 777,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056035336	056035336	GAEC LORIC	56920	NOYAL PONTIVY	Bovins_lait	2 robots de traite	245	Avis favorable		OK Aide	1	232 838,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056022570	056022750	GAEC DU MANEGUEN	56150	GUENIN	Bovins_lait	Extension stabulation et robots de traite	245	Avis favorable		OK Aide	1	380 395,91	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560150	056032264	EARL CELARD	56190	AMBON	Bovins_lait	2 robots de traite	245	Avis favorable		OK Aide	1	235 000,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056044469	056044469	M. Jean-Luc HEUZEL	56430	NEANT SUR YVEL	Œufs	Installation d'une emballeuse d'œufs et d'un mini-empileur	245	Avis favorable		OK Aide	1	27 846,80	27 846,80	25,000%	6 961,70		6 961,70		6 961,70		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056017669	056017669	GAEC DE SAINT DOUE	56250	LA VRAIE CROIX	Bovins_lait	Installation d'un roto tandem 40 places / DAC	240	Avis favorable		OK Aide	1	300 790,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056042751	056042751	EARL DES PEUPLIERS	56450	SURZUR	Bovins_lait	Extension stabulation + ajout de 2 postes de traite supplémentaires	240	Avis favorable		OK Aide	1	82 068,37	69 609,12	25,000%	17 402,28		17 402,28		17 402,28		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560157	056043088	EARL PRIM VERT	56920	GUELTAS	Bovins_lait	Extension stabulation pour génisses, ajout laiterie et nurserie, et réalisation nouvelle salle de traite 2 x 8	240	Avis favorable		OK Aide	1	257 626,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	0	056042878	EARL LE DOUARIN	56880	PLOEREN	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières, installer robot traite 2 box et logettes	240	Avis favorable		OK Aide	1	388 779,65	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045277	056045277	EARL AR YER VAT VOLAILLES	56770	PLOURAY	V_Volaille_de_chair	Construction de 2 poulaillers	240	Avis favorable		OK Aide	1	162 870,89	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056041708	056041708	SCEA FOUCAUD	56380	MONTENEUF	Porcs	Construction de post-sevrage (PS) et aménagement PS dans anciennes maternités, travaux sur FAF et amélioration de la soupe en engraissement	235	Avis favorable		OK Aide	1	290 342,29	200 000,00	28,373%	56 746,00	30 075,38	26 670,62	26 670,62			État
56	RBRE040116DT0560155	056023924	EARL LA CROIX HELLO	56620	CLEGUER	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler : ventilation dynamique, pesage, plomberie et abreuvement et brumisation	235	Avis favorable		OK Aide	1	76 407,00	66 736,46	25,000%	16 684,11		16 684,11		16 684,11		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560165	056043574	EARL DU MENO	56230	QUESTEMBERT	Porcs	Rénovation salles post-sevrage et engraissement, quai d'embarquement et local à soupe	235	Avis favorable		OK Aide	1	143 476,94	127 967,42	25,000%	31 991,85	16 955,68	15 036,17		15 036,17		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560196	056046051	EARL MANER COZ	56490	MOHON	Bovins_lait	Construction d'une stabulation aire paillée pour génisses	235	Avis favorable		OK Aide	1	120 454,25	116 241,85	25,000%	29 060,46	15 402,04	13 658,42		13 658,42		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056035377	056035377	SCEA DES PINS	56910	CARENTOIR	Porcs	Isolation de 3 salles d'engraissement, couverture de fosse, extension fabrication d'aliments à la ferme FAF et traitement de l'eau	230	Avis favorable		OK Aide	1	381 860,08	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT0560204	056041610	EARL DU GRAND VAL	56220	CADEN	V_Volaille_de_chair	Rénovation poulailler, isolation de toiture, équipements (alimentation, abreuvement, ventilation, chauffage, éclairage et alarme)	230	Avis favorable		OK Aide	1	76 216,00	76 215,67	25,000%	19 053,91		19 053,91		19 053,91		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560174	056046581	GAEC DE ST ELLIAU	56310	BUBRY	Bovins_lait	Rénovation et extension de la salle de traite	230	Avis favorable		OK Aide	1	50 580,00	48 300,00	30,000%	14 490,00		14 490,00		14 490,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560175	056044169	EARL LE PALUD	56390	GRANDCHAMP	Porcs	Fabrication d'aliment à la ferme	225	Avis favorable		OK Aide	1	204 438,68	181 348,93	25,000%	45 337,23	24 028,73	21 308,50	21 308,50			État
56	RBRE040116DT0560190	056039191	GAEC DE RAINION	56140	PLEUCADEUC	Bovins_lait	Extension stabulation, 2 robots traite et matériel élevage	225	Avis favorable		OK Aide	1	278 349,16	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560152	056041155	GAEC DE LA MADELEINE	56340	CARNAC	Bovins_lait	Bâtiment pour veaux d'élevage	225	Avis favorable		OK Aide	1	80 863,88	64 893,08	26,200%	17 001,98		17 001,98		17 001,98		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045134	056045134	GAEC LE LABOURIER	56500	MOUSTOIR AC	V_Volaille_de_chair	Construction 3 poulaillers	220	Avis favorable		OK Aide	1	324 648,96	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
56	RBRE040116DT0560185	056044634	SCEA DE BRESLEAU	56800	PLOERMEL	Porcs	Construction d'un bâtiment de « post-sevrage » et d' « engraissement » et automatisation de l'alimentation en « maternité »	220	Avis favorable		OK Aide	1	1 132 456,75	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056045874	056045874	GAEC JOANNIC	56250	TREFFLEAN	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières + équipement	220	Avis favorable		OK Aide	1	186 308,92	153 701,30	25,000%	38 425,32	20 365,41	18 059,91		18 059,91		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056047507	056047507	GAEC DU BOIS FOURMI	56800	GUILLAC	Bovins_lait	Aménagement d'une stabulation génisses	220	Avis favorable		OK Aide	1	98 954,86	98 954,86	30,000%	29 686,45	15 733,81	13 952,64		13 952,64		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560200	056035988	M. Eric LE GUYADER	56240	BERNE	V_Volaille_de_chair	Déconstruction et reconstruction de 2 bâtiments de volaille de chair	220	Avis favorable		OK Aide	1	313 320,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560188	056027968	M. Bertrand PIQUET	56140	PLEUCADEUC	Bovins_lait	Construction stabulation génisses	215	Avis favorable		OK Aide	1	75 494,09	70 919,09	25,000%	17 729,77		17 729,77		17 729,77		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560	056043195	EARL AUDO	56500	BIGNAN	V_Volaille_de_chair	Reconstruction bâtiment après incendie	215	Avis favorable		OK Aide	1	239 859,00	65 741,60	25,000%	16 435,40		16 435,40		16 435,40		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056035720	056035720	GAEC DES LAURIERS	56800	AUGAN	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses	215	Avis favorable		OK Aide	1	56 286,90	56 023,56	25,000%	14 005,89		14 005,89		14 005,89		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046370	056046370	SCEA LA FOOSSEENNE	56660	ST JEAN BREVELAY	V_Volaille_Repro	Installation d'une chaîne d'alimentation, relevage automatisé et pesée automatique	215	Avis favorable		OK Aide	1	110 237,06	110 287,06	25,000%	27 559,26	14 606,40	12 952,86		12 952,86		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056043435	056043435	GAEC RYO	56130	PEAULE	Bovins_lait	Aménagement du couchage en logettes + racleurs	215	Avis favorable		OK Aide	1	94 258,00	86 851,86	25,000%	21 712,96		21 712,96		21 712,96		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056036553	056036553	EARL DES BOIS	56150	BAUD	Porcs	Construction salle engraissement et cellule stockage blé, installation plafond diffuseur dans 2 salles	210	Avis favorable		OK Aide	1	138 309,40	136 300,67	25,000%	34 075,16	18 059,83	16 015,33		16 015,33		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056032444	056032444	M. Martial LE PALLEC	56190	MUZILLAC	Bovins_lait	Extension stabulation et aménagement de logettes	210	Avis favorable		OK Aide	1	146 879,06	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056038601	056038601	EARL DES PRAIRIES	56250	SULNIAC	Bovins_lait	Aménagement de la salle de traite traite par l'arrière 2x8	210	Avis favorable		OK Aide	1	55 205,00	51 049,05	25,000%	12 762,26		12 762,26		12 762,26		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560198	056045331	SCEA LE CLEZIO	56500	NAIZIN	Porcs	Réaliser silo pour FAF, fosse réception céréales, couverture fosse et ventilation	210	Avis favorable		OK Aide	1	47 212,08	47 212,08	25,000%	11 803,02		11 803,02		11 803,02		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560164	056047348	EARL LE GOUELLEC	56930	PLUMELIAU	Porcs	FAF et rénovation maternité	205	Avis favorable		OK Aide	1	227 204,07	192 324,42	35,000%	67 313,54	35 676,17	31 637,37	31 637,37			État
56	RBRE040116DT056046673	056046673	GAEC DE LA BAYONNERIE	56140	ST CONGARD	Bovins_lait	Construction d'un bâtiment aire paillée	205	Avis favorable		OK Aide	1	308 474,00	200 000,00	30,000%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00			État
56	RBRE040116DT056047248	056043283	GAEC ALLARD	56350	ALLAIRE	Bovins_lait	Installation de 2 robots de traite	205	Avis favorable		OK Aide	1	184 766,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00			État
56	RBRE040116DT0560199	056047321	SARL DES CARRIERES	56800	PLOERMEL	Porcs	Rénovation de 7 salles et isolation de 7 salles d'engraissement, changement des nourisseurs post-sevrage	205	Avis favorable		OK Aide	1	57 869,95	56 869,95	32,000%	18 198,38		18 198,38		18 198,38		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560197	056047423	GAEC LE FRESNE LE BIHAN	56300	KERGRIST	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses et nurserie et agrandissement de la stabulation vaches laitières	205	Avis favorable		OK Aide	1	130 234,97	126 012,73	30,000%	37 803,81	20 036,01	17 767,80		17 767,80		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560195	056027938	GAEC DU PONT MILAIN	56190	ARZAL	Bovins_viande_P	Construction d'une stabulation paillée pour génisses et vaches allaitantes	205	Avis favorable		OK Aide	1	96 789,21	96 789,21	35,000%	33 876,22	17 954,39	15 921,83		15 921,83		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560172	056035900	EARL DES ROSIERS	56190	NOYAL MUZILLAC	Bovins_lait	Extension stabulation, racleur et robots de traite	205	Avis favorable		OK Aide	1	483 351,91	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560170	056046873	EARL COËT MEC	56480	SILFIAC	Bovins_lait	Construction stabulation génisses	205	Avis favorable		OK Aide	1	104 056,29	99 849,77	30,000%	29 954,93	15 876,11	14 078,82		14 078,82		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056034595	056034595	GAEC DE RANGORNAN	56190	NOYAL MUZILLAC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation vaches laitières	200	Avis favorable		OK Aide	1	284 781,89	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560158	056043449	M. Didier THEBAUT	56190	LAUZACH	Bovins_viande_P	Extension d'un bâtiment veaux de boucherie	195	Avis favorable		OK Aide	1	139 655,30	120 000,00	35,000%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056019890	056019890	M. Thierry DUVAL	56490	GUILLIERS	Bovins_viande_P	Rénovation de cases	195	Avis favorable		OK Aide	1	21 162,49	21 162,49	35,000%	7 406,87		7 406,87		7 406,87		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056044777	056044777	Mme Béatrice RAULT	56410	ERDEVEN	Vég_Pommes de terre	Construire un hangar maraîchage et une stabulation génisses	190	Avis favorable		OK Aide	1	72 155,26	72 155,26	25,000%	18 038,81		18 038,81		18 038,81		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056030466	056030466	M. Jacky COUGOULAT	56440	LANGUIDIC	Bovins_viande_P	Extension bâtiment bovins viande et tubulaires	190	Avis favorable		OK Aide	1	20 808,85	20 808,85	35,000%	7 283,09		7 283,09		7 283,09		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056037486	056037486	M. Zafer DASCI	56520	GUIDEL	Bovins_viande_P	Transformation d'un poulailler en stabulation bovins viande	185	Avis favorable		OK Aide	1	107 436,99	107 436,99	35,000%	37 602,94	19 929,55	17 673,39		17 673,39		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056019444	056019444	EARL L'ETANG	56450	SURZUR	Porcs	Mise en place de brumisation truies, post-sevrage et engraissement	185	Avis favorable		OK Aide	1	16 211,80	16 211,80	25,000%	4 052,95		4 052,95		4 052,95		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560166	056041025	EARL LE CLERE	56500	NAIZIN	Porcs	Construction d'un bâtiment porcin de 6 salles d'engraissement	180	Avis favorable		OK Aide	1	409 159,88	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056043734	056043734	EARL DE LA VILLE ORTIER	56460	ST GUYOMARD	Porcs	Création salle post-sevrage dans bâtiment existant + rénovation 5 salles post-sevrage	180	Avis favorable		OK Aide	1	212 848,14	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT0560183	056042389	EARL DES RUCHES	56140	RUFFIAC	Porcs	FAF et distribution d'aliment, matériels en maternité et rénovation salles d'engraissement	180	Avis favorable		OK Aide	1	75 378,43	76 378,43	25,000%	19 094,60		19 094,60		19 094,60		Région Bretagne
56	0	056047635	M. Gaël ROUZO	56480	CLEGUEREC	Œufs	Installation d'une emballeuse et d'un brasseur d'air	180	Avis favorable		OK Aide	1	25 239,00	25 239,00	25,000%	6 309,75		6 309,75		6 309,75		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560186	056018540	EARL LES CLOTURES	56490	LA TRINITE-PORHOET	Porcs	Rénovation de 92 places de maternité	175	Avis favorable		OK Aide	1	194 110,07	189 452,07	25,000%	47 363,01	25 102,39	22 260,62	22 260,62			État
56	RBRE040116DT056043061	056043061	EARL DES AJONCS	56460	SERENT	Œufs	Rénovation et extension d'un poulailler bio	175	Avis favorable		OK Aide	1	423 605,82	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056022962	056022962	EARL DE LA GERBAUDAIE	56140	CARO	Œufs	Construction d'un poulailler	175	Avis favorable		OK Aide	1	517 604,80	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056031855	056031855	SCEA LEGENDRE	56430	MAURON	Porcs	Rénovation : traitement de l'eau + capacités préparation soupe	175	Avis favorable		OK Aide	1	60 581,61	41 720,82	25,000%	10 430,20		10 430,20		10 430,20		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560202	056047513	GAEC LE RUYET	56480	CLEGUEREC	Bovins_lait	Extension salle de traite et logettes	170	Avis favorable		OK Aide	1	64 995,90	60 904,90	25,000%	15 226,22		15 226,22		15 226,22		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560207	056037471	GAEC DE BRANDEHA	56350	ALLAIRE	Bovins_lait	Extension d'un bâtiment bois	170	Avis favorable		OK Aide	1	61 802,73	59 576,73	25,000%	14 894,18		14 894,18		14 894,18		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056027466	056027466	GAEC DE GUERVELO	56540	ST TUGDUAL	Bovins_lait	Construction stabulation génisses et bâtiment porcin	170	Avis favorable		OK Aide	1	157 366,02	119 247,96	25,000%	29 811,99	15 800,35	14 011,64		14 011,64		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056042470	056042470	EARL COSPEREC	56320	PRIZIAC	Porcs	Équipements maternité et post-sevrage	165	Avis favorable		OK Aide	1	240 653,44	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État

V-2016-11-24 GUSI Guichet Unique Service Instructeur :
Montants en Euros Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Deuxième appel à projets année 2016

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Libellé du projet	Nombre points sélection	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État en Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros	Financeur
56	RBRE040116DT056044517	056044517	EARL DES PINS	56220	LIMERZEL	Bovins_lait	Extension stabulation	165	Avis favorable		OK Aide	1	26 832,96	26 832,96	25,000%	6 708,24		6 708,24		6 708,24		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056034128	056034128	GAEC LE MONTAGNER	56520	GUIDEL	Porcs	Installation de 32 cases maternité avec ascenseur et cellule de stockage pour FAF	160	Avis favorable		OK Aide	1	116 637,46	113 757,09	25,000%	28 439,27	15 072,81	13 366,46		13 366,46		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046309	056046309	SCEA PRAD BAHUDAN	56250	MONTERBLANC	Porcs	Fabrication d'aliment à la ferme et couverture de fosse	155	Avis favorable		OK Aide	1	435 970,70	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056047629	056047629	SCEA ŒUFS GUILLIEROIS	56490	GUILLIERS	Œufs	Remplacement du matériel d'un bâtiment de poules pondeuses	155	Avis favorable		OK Aide	1	204 847,33	120 000,00	25,000%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056044177	056044177	M. Nicolas LE MARREC	56400	PLUMERGAT	Porcs	Construction de 3 salles d'engraissement et réaménagement de salles existantes	150	Avis favorable		OK Aide	1	227 213,93	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056045426	056045426	EARL DE KERIVAUX	56460	SERENT	Porcs	Construction d'un bâtiment d'élevage porcin	150	Avis favorable		OK Aide	1	179 150,45	174 424,41	25,000%	43 606,10	23 111,23	20 494,87		20 494,87		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056018351	056018351	EARL DE KERBREVET	56500	BIGNAN	Porcs	Bâtiment neuf de 750 places porcelets et ventilation porcs charcutier	150	Avis favorable		OK Aide	1	165 793,93	162 323,79	25,000%	40 580,94	21 507,89	19 073,05		19 073,05		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560171	056024900	M. Thierry CHEVALIER	56140	ST MARCEL	V_Volaille_Repro	Rénovation de deux poulaillers - brumisateur, pesage et ventilation	150	Avis favorable		OK Aide	1	51 166,86	48 186,93	25,000%	12 046,73		12 046,73		12 046,73		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056019686	056019686	GAEC DE LA RIVIERE	56140	RUFFIAC	Bovins_lait	Extension stabulation vaches laitières	150	Avis favorable		OK Aide	1	44 637,86	44 151,86	25,000%	11 037,96		11 037,96		11 037,96		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560	056047706	EARL DU CHANDELAIT	56500	MOREAC	Bovins_lait	construction d'une stabulation génisses	150	Avis favorable		OK Aide	1	95 433,69	82 659,46	25,000%	20 664,86		20 664,86		20 664,86		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560213	056015428	M. Didier MALARDE	56310	MELRAND	Porcs	Aménagement de salles pour engraissement	150	Avis favorable		OK Aide	1	35 369,83	35 234,33	25,000%	8 808,58		8 808,58		8 808,58		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056045454	056045454	EARL DE LA VILLE ES THESE	56430	MAURON	Porcs	Rénovation d'une maternité en post-sevrage	145	Avis favorable		OK Aide	1	37 457,08	37 394,34	35,000%	13 088,01		13 088,01		13 088,01		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560211	056032595	EARL DU MOULIN DE KERLEVENT	56420	PLAUDREN	Porcs	Rénovation salles maternité et gestantes	145	Avis favorable		OK Aide	1	52 131,52	52 131,52	25,000%	13 032,88		13 032,88		13 032,88		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056033078	056033078	GAEC DE KERFALHUN	56440	LANGUIDIC	Bovins_lait	Construction d'une stabulation génisses	140	Avis favorable		OK Aide	1	129 449,14	128 949,14	25,000%	32 237,28	17 085,75	15 151,53		15 151,53		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056036201	056036201	GAEC DE LA VILLE MOISAN	56420	GUEHENNO	Bovins_lait	Extension stabulation aire paillée	140	Avis favorable		OK Aide	1	118 752,45	118 752,45	25,000%	29 688,11	15 734,69	13 953,42		13 953,42		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056043933	056043933	EARL DES PINS	56420	BULEON	Bovins_lait	Rénovation salle de traite	135	Avis favorable		OK Aide	1	206 539,03	170 000,00	25,000%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056024502	056024502	GAEC DE LA PRUDENCE	56310	BUBRY	Bovins_lait	Extension d'une stabulation	135	Avis favorable		OK Aide	1	150 195,08	149 465,41	25,000%	37 366,35	19 804,16	17 562,19		17 562,19		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560177	056029064	GAEC DE KERGARAVAT	56110	ROUDOUALLEC	Bovins_lait	Rénovation et extension de la salle de traite, passage de2x5 en 2x6 type épi	135	Avis favorable		OK Aide	1	33 430,00	33 000,00	25,000%	8 250,00		8 250,00		8 250,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056047570	056047570	GAEC TOUZE	56460	VAL D'OUST	Bovins_lait	Extension de la salle de traite (ajout 4 postes) + détection de chaleurs	135	Avis favorable		OK Aide	1	37 497,04	24 457,05	25,000%	6 114,26		6 114,26		6 114,26		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560205	056044301	SCEA MORFOISSE	56430	MAURON	V_Palmipèdes	**Chaîne alimentation, pipettes, éclairage et fenêtres, bétonnage et isolant**	130	Avis favorable		OK Aide	1	39 798,83	37 969,97	25,000%	9 492,49		9 492,49		9 492,49		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056037311	056037311	SCEA DU MIN FOUTON	56130	PEAULE	Vég_légumes	Construire un bâtiment de stockage des légumes et zone de conditionnement	110	Avis favorable		OK Aide	1	35 581,49	35 581,49	25,000%	8 895,37		8 895,37		8 895,37		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560173	056043958	EARL LISART	56920	KERFOURN	Porcs	Silo tour pour le stockage du maïs dans le cadre de la FAF	105	Avis favorable		OK Aide	1	103 247,02	95 771,39	25,000%	23 942,84	12 689,70	11 253,14		11 253,14		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056020160	056047633	EARL DU BOULENN	56660	ST JEAN BREVELAY	V_Volaille_de_chair	Remplacement de la chaîne d'alimentation, installation pesage et treuils de relevage des pipettes	100	Avis favorable		OK Aide	1	25 859,41	25 845,47	25,000%	6 461,36		6 461,36		6 461,36		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056044173	056044173	EARL DE KERGAL	56500	BIGNAN	Porcs	Construction de 2754 places en post-sevrage	95	Avis favorable		OK Aide	1	515 336,21	200 000,00	25,000%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00			État
56	RBRE040116DT056043178	056043178	Mme Patricia CHENAIS	56250	LA VRAIE CROIX	V_Volaille_de_chair	Équipement du poulailler (changement de chauffage et de chaîne d'alimentation)	95	Avis favorable		OK Aide	1	27 920,60	27 920,60	25,000%	6 980,15		6 980,15		6 980,15		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056046711	056046711	GAEC KERYVON	56300	NEULLIAC	Vég_Pommes de terre	Installation d'un remplisseur de caisse automatique	85	Avis favorable		OK Aide	1	21 000,00	21 000,00	25,000%	5 250,00		5 250,00		5 250,00		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560209	056022567	GAEC MABON	56200	ST MARTIN SUR OUST	Bovins_lait	Installation d'un distributeur automatique concentré (DAC)	80	Avis favorable		OK Aide	1	17 903,80	17 903,80	25,000%	4 475,95		4 475,95		4 475,95		Région Bretagne
56	RBRE040116DT056023607	056023607	EARL DE BOUT ER HOC	56240	INGUINIEL	Porcs	Installation d'une fabrication à la ferme	75	Avis favorable		OK Aide	1	67 017,37	46 893,62	25,000%	11 723,40		11 723,40		11 723,40		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560	056014037	M. Alain PEDRONNO	56500	PLUMELIN	Porcs	Installation poste de lavage, rénovation ventilation, salles d'engraissement, installation soupe et FAF	70	Avis favorable		OK Aide	1	173 719,03	171 260,42	25,000%	42 815,10	22 692,00	20 123,10		20 123,10		Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560208	056046655	GAEC DES FOUILLETS	56120	LES FORGES	Bovins_lait	Couverture de fosse et installation podomatic (désinfection pattes)	65	Avis favorable		OK Aide	1	29 957,42	28 957,42	25,000%	7 239,35		7 239,35		7 239,35		Région Bretagne
Dossiers déjà programmés lors des appels à projets précédents et présentés pour complément d'aide suite recours																						
22	RBRE040116DT0220054	022070345	EARL Anthony GAUDAIRE	22210	SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	Porcs	Dossier initialement programmé en Comité modernisation des exploitations agricoles du 18 novembre 2015 - Complément de taux d'aide jeune agriculteur (JA) +10 % Projet : Cases de mise bas, lavage poste fixe	215	Avis favorable	**Complément d'aide**	OK Aide	1	141 405,04	120 000,00	10,000%	12 000,00	6 360,00	5 640,00		5 640,00		Région Bretagne
22	RBRE040116DT0220219	022063611	Mr QUEMAR Stéphane	22190	PLERIN	H_Ovins_P	Dossier initialement programmé en Comité modernisation des exploitations agricoles du 18 novembre 2015 avec bonification taux d'aide jeune agriculteur (JA) – Confirmation projet filière ovins viande ; complément taux d'aide +10 % pour enjeu de pérennité (filière viande ovine) Projet : Bâtiment neuf sur aire paillée	335	Avis favorable	**Complément d'aide**	OK Aide	1	86 761,38	85 761,38	10,000%	8 576,13	4 545,34	4 030,79		4 030,79		Région Bretagne
22	RBRE040116DT0220223	022000936	Mr LOTOUT Michel	22480	ST NICOLAS DU PELEM	Œufs	Dossier initialement programmé en comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016 - Complément de prise en compte des dépenses éligibles sur les « investissements volière » ; donc complément d'aide - Projet : montage volière dans bâtiment existant	250	Avis favorable	**Complément d'aide**	OK Aide	1	229 288,17	14 380,83	25,000%	3 595,20	1 905,45	1 689,75		1 689,75		Région Bretagne
22	RBRE040116DT0220285	022070323	GAEC DU CHATEAU D'EAU	22150	PLEMY	Bovins_lait	Dossier initialement programmé en comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016 - Complément de prise en compte des dépenses éligibles « investissements + Robot Juno Lely » - Projet : Construction bâtiment pour vaches taries, extension pour vaches laitières et réaménagement bâtiment pour veaux	235	Avis favorable	**Complément d'aide**	OK Aide	1	110 540,12	14 000,00	25,000%	3 500,00	1 855,00	1 645,00		1 645,00		Région Bretagne

Rappel nombre minimum de points de sélection requis dans l'arrêté CR Bretagne 50

Dont 4 dossiers déjà programmés précédemment et présentés pour complément d'aide

Nombre dossiers	Montant total des investissements présentés en Euros HT	Montant retenu des dépenses éligibles en Euros HT
613	117 170 433,96	73 512 951,58
4		

Montant total du soutien En Euros	dont Montant FEADER En Euros	dont Montant financeurs nationaux en Euros	Financeur État En Euros	Financeur Région Bretagne En Euros	Financeur Département 35 Noté « Région Bretagne CD35 » En Euros
20 339 175,31	9 729 520,32	10 609 654,99	3 199 239,24	7 299 081,33	111 334,42

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 16 novembre 2016

Fait à Rennes le 24 novembre 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

DDTM	Nombre total dossiers	Nombre dossiers avec crédits État	Crédits État En Euros	Financeur Région Bretagne	Financeur Département 35	Total financeurs nationaux en Euros
22	189	36	983 308,65	2 304 378,41		
29	152	32	859 618,00	1 747 874,14		
35	148	28	700 838,04	1 856 548,90	111 334,42	
56	124	27	655 474,55	1 390 279,88		
Bretagne	**613**	**123**	**3 199 239,24**	**7 299 081,33**	**111 334,42**	**10 609 654,99**

Programme de développement Rural Bretagne 2014-2020

Guichet unique service instructeur GUSI :
Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)

Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.2

Dispositif 4.1.2 "Investissements agricoles pour les économies d'énergie ou la limitation des gaz à effets de serres" - Rénovation

V-2016-11-23

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 15 novembre 2016
Montant en Euros

Tableau de programmation suite Comité de modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

Dpt	N°OSIRIS	N°PACAGE	Dénomination du demandeur	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Nombre de points de sélection	Libellé du projet	Avis comité de modernisation du 08/11/2016	Commentaires	Décision AG	Nombre dossiers sélectionnés	Montant total du projet présenté En euros HT	Montant de l'assiette des dépenses éligibles 412 En euros HT	Taux d'aide total accordé	Montant du soutien total En euros	dont montant FEADER En euros	dont montant financeurs nationaux En euros	Financeur national
22		022048277	GAEC DE PENKER GLAS	BOURBRIAC	V_Volaille_de_chair	195	Éclairage économe, régulation chauffage, échangeurs	Avis favorable		OK Aide	1	16 637,53	16 637,53	43,333%	7 209,54	0,00	7 209,54	Région Bretagne
22		022062198	EARL DE PARC HUELLAN	LANNEBERT	V_Volaille_de_chair	190	Rénovation : isolation, éclairage, ventilation	Avis favorable		OK Aide	1	90 788,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022073048	GAEC DU MOULIN DU BOIS	ST BIHY	Œufs	180	Enrobage sol poulailler	Avis favorable		OK Aide	1	21 112,00	21 112,00	40,000%	8 444,80	0,00	8 444,80	Région Bretagne
22		022072392	Monsieur Pierre-Yves CADORET	MERLEAC	V_Volaille_de_chair	165	Remplacement régulation, éclairage économe	Avis favorable		OK Aide	1	20 438,09	20 438,09	50,000%	10 219,04	0,00	10 219,04	Région Bretagne
22		022060257	EARL DE L'YVEL	ILLIFAUT	V_Volaille_de_chair	155	Éclairage-ventilation poulailler, isolation engraissement	Avis favorable		OK Aide	1	28 948,00	28 948,00	40,000%	11 579,20	8 684,40	2 894,80	Région Bretagne
22		022074037	EARL MARCEL LEBRANCHU	PLANCOET	Œufs	145	Rénovation poulailler	Avis favorable		OK Aide	1	87 090,48	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022048717	EARL LE BORGNE LOIC	LE HAUT CORLAY	Porcs	120	Couverture de fosse ; niches à porcelets	Avis favorable		OK Aide	1	21 651,45	22 471,45	40,000%	8 988,58	0,00	8 988,58	Région Bretagne
22		022062960	EARL DE KERANO	PAIMPOL	Vég_légumes	120	Chauffage de serre	Avis favorable		OK Aide	1	75 185,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290197	029161859	EARL LANOE	GUIMILIAU	V_Volaille_de_chair	275	Isolation et ventilation sur 2 bâtiments, étanchéité sur 3 bâtiments	Avis favorable		OK Aide	1	152 757,39	75 000,00	50,000%	37 500,00	28 125,00	9 375,00	Région Bretagne
29		029038656	SCEA COATANEA	PLOUGONVELIN	Vég_légumes	270	Open buffer - écran thermique - chauffage basse température – maîtrise hygrométrie	Avis favorable		OK Aide	1	182 489,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029059496	EARL DE COZ CASTEL	GOULVEN	H_Bovins_lait	210	Couverture de fosse	Avis favorable		OK Aide	1	24 801,00	24 801,00	40,000%	9 920,40	0,00	9 920,40	Région Bretagne
29		029152376	MADEC Jeannine	CLEDER	Vég_légumes	190	Open buffer – chauffage basse température	Avis favorable		OK Aide	1	256 202,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029162298	EARL GILLES LE BIHAN	PLOUENAN	Vég_légumes	190	Open buffer – régulation – maîtrise hygrométrie	Avis favorable		OK Aide	1	320 162,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029155333	LE GALL Christophe	PLOUGASTEL DAOULAS	Vég_légumes	185	Chauffage base température-écran thermique–régulation-aménagement chaufferie	Avis favorable		OK Aide	1	153 896,48	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029030191	GAEC LE LANN	CLEDEN POHER	Porcs	175	Ventilation centralisée, échangeur, PAC chauffage en PS	Avis favorable		OK Aide	1	100 979,00	102 479,00	40,000%	40 991,60	30 743,70	10 247,90	Région Bretagne
29		029159114	EARL TOUTOUS Sylvie	BRIEC DE L'ODET	V_Volaille_de_chair	160	Isolation façades et soubassements pour 3 poulaillers ; LED dans 4 poulaillers et trappes kan air dans 1 poulailler	Avis favorable		OK Aide	1	22 289,54	22 289,54	40,000%	8 915,81	0,00	8 915,81	Région Bretagne
29		029038072	EARL AR STIVEL	PLOUGUERNEAU	Vég_légumes	145	Chauffage basse température – régulation – aménagement chaufferie	Avis favorable		OK Aide	1	126 485,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029060168	EARL LE CAIN Laurent	FOUESNANT	V_Volaille_de_chair	145	Isolation soubassements et dalles béton isolée en pourtour de 3 poulaillers	Avis favorable		OK Aide	1	71 968,00	71 968,00	40,000%	28 787,20	21 590,40	7 196,80	Région Bretagne
29		029154948	SCEA BOUCHER	GUISSENY	Vég_légumes	125	Open buffer	Avis favorable		OK Aide	1	143 175,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029033422	EARL SERRES DAMAN	GUIPAVAS	Vég_légumes	125	Aménagement chaufferie	Avis favorable		OK Aide	1	47 216,00	47 216,00	40,000%	18 886,40	14 164,80	4 721,60	Région Bretagne
29		029035714	SCEA LES SERRES CELTIQUES	GUIPAVAS	Vég_légumes	120	Chauffage basse température	Avis favorable		OK Aide	1	88 918,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029153851	MONFORT Laurence	POULLAOUEN	V_Volaille_de_chair	105	Régulation ventilation, échangeur chaleur, trappes, isolation	Avis favorable		OK Aide	1	85 891,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29		029153968	GAEC DES NOISETIERS	TELGRUC SUR MER	Porcs	90	Couverture de 2 fosses	Avis favorable		OK Aide	1	34 790,35	36 540,35	40,000%	14 616,14	10 962,10	3 654,04	Région Bretagne
29		029059677	SCEA ROUZIC Hervé	PLOUDALMEZEAU	Porcs	90	Ventilation, éclairage, plaques chauffantes et chauffage par PAC	Avis favorable		OK Aide	1	79 718,45	80 268,45	40,000%	32 107,38	24 080,53	8 026,85	Région Bretagne
29		029005741	MOAL Guy	COMMANA	V_Volaille_de_chair	90	Rénovation éclairage + ventilation + isolation	Avis favorable		OK Aide	1	17 393,91	17 393,91	40,000%	6 957,56	0,00	6 957,56	Région Bretagne
29		029044672	EARL LE GALL	GUISSENY	Porcs	65	Ventilation	Avis favorable		OK Aide	1	16 410,96	16 910,96	40,000%	6 764,38	0,00	6 764,38	Région Bretagne
29		029058514	SCEA BARON	LANDELEAU	Porcs	55	Centralisation de l'extraction d'air et mise en place d'échangeurs	Avis favorable		OK Aide	1	65 330,87	67 330,87	40,000%	26 932,34	20 199,25	6 733,09	Région Bretagne
29		029033604	PANN Michel	BRIEC DE L'ODET	Porcs	55	Remplacement ventilateurs maternités, gestantes bien-être et engraissement	Avis favorable		OK Aide	1	16 751,20	17 051,20	40,000%	6 820,48	0,00	6 820,48	Région Bretagne
35		035179014	SARL LES DOMAINES	CHAVAGNE	Vég_légumes	265	Rénovation de Serres	Avis favorable		OK Aide	1	92 662,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
35		035162031	GAEC LA VIDOUILLERE	LA BOSSE DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	245	Rénovation d'un poulailler	Avis favorable		OK Aide	1	23 361,29	23 361,29	40,000%	9 344,51	0,00	9 344,51	Région Bretagne
35		035169407	SCEA DE LA PERITIERE	LE THEIL DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	240	Rénovation d'un poulailler	Avis favorable		OK Aide	1	29 723,60	29 723,60	40,000%	11 889,44	0,00	11 889,44	Région Bretagne
35		035020737	DIOT François	LE THEIL DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	240	Rénovation de 3 poulaillers	Avis favorable		OK Aide	1	18 511,03	18 511,03	40,000%	7 404,41	0,00	7 404,41	Région Bretagne
35		035045532	GAEC DE TREVIT	IFFENDIC	V_Volaille_de_chair	145	Rénovation de 2 poulaillers	Avis favorable		OK Aide	1	142 300,62	120 000,00	40,000%	48 000,00	36 000,00	12 000,00	Région Bretagne
56		056046492	EARL CHEVLAP	CLEGUEREC	V_Lapins	255	Rénovation de 2 bâtiments cunicoles 1 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	21 615,00	21 615,00	50,000%	10 807,50	0,00	10 807,50	Région Bretagne
56		056047620	SARL LE RAY OLIVIER	GRANDCHAMP	V_Volaille_de_chair	240	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m2	Avis favorable		OK Aide	1	77 964,10	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56		056047623	EARL LE LAN	CAMORS	V_Volaille_de_chair	225	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m2	Avis favorable		OK Aide	1	126 322,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56		056040731	SCEA LE PARC	LE CROISTY	V_Volaille_de_chair	220	Rénovation de 2 poulaillers de 2 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	67 406,80	67 406,80	40,000%	26 962,72	20 222,04	6 740,68	Région Bretagne
56		056041158	Mr Gwénael GILBERT	LANTILLAC	V_Volaille_de_chair	215	Rénovation d'un poulailler de 1 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	36 187,00	36 187,00	40,000%	14 474,80	10 856,10	3 618,70	Région Bretagne
56		056037231	EARL DE LA METAIRIE	MEUCON	V_Volaille_de_chair	195	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m2	Avis favorable		OK Aide	1	31 645,62	31 645,62	40,000%	12 658,24	9 493,68	3 164,56	Région Bretagne
56		056037389	GAEC DE LA FONTAINE	LOCMALO	H_Bovins_lait	190	Couverture de fosse	Avis favorable		OK Aide	1	28 016,70	23 527,85	45,000%	10 587,53	0,00	10 587,53	Région Bretagne
56		056032939	EARL LE LUHERNE	PLAUDREN	Porcs	185	Isolation plafond et régulation	Avis favorable		OK Aide	1	78 708,81	59 205,49	40,000%	23 682,19	17 761,64	5 920,55	Région Bretagne
56		056042440	Mr Philippe TASTARD	PLUMELEC	V_Volaille_de_chair	180	Rénovation d'un poulailler de 1 280 m2	Avis favorable		OK Aide	1	68 048,14	68 048,14	40,000%	27 219,25	20 414,43	6 804,82	Région Bretagne
56		056010765	Mr Gilles RENAUD	PLUMELEC	V_Volaille_de_chair	175	Rénovation d'un poulailler de 1 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	66 803,00	66 803,00	40,000%	26 721,20	20 040,90	6 680,30	Région Bretagne
56		056012007	Mr Daniel MONNIER	SAINT JACUT LES PINS	V_Volaille_de_chair	165	Rénovation de 2 poulailler de 1 910 m2	Avis favorable		OK Aide	1	34 810,30	34 810,30	40,000%	13 924,12	10 443,09	3 481,03	Région Bretagne
56		056019862	GAEC DE KERVORIC	LE SAINT	V_Volaille_de_chair	160	Rénovation de 2 poulaillers 2 700 m2	Avis favorable		OK Aide	1	35 374,00	35 374,00	40,000%	14 149,60	10 612,20	3 537,40	Région Bretagne
56		056018362	Mr Jean-François DROUAL	SAINT ALLOUESTRE	Porcs	155	Rénovation d'un bâtiment engraissement 500 m2	Avis favorable		OK Aide	1	34 495,95	34 495,95	40,000%	13 798,38	10 348,78	3 449,60	Région Bretagne
56		056026725	Mme Martine JOUVINIER	PEILLAC	V_Volaille_de_chair	150	Rénovation de 2 poulaillers de 2 400 m2	Avis favorable		OK Aide	1	120 102,20	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56		056047615	SARL MASSCHELEIN	MESLAN	V_Volaille_de_chair	150	Rénovation d'un poulailler de 2 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	62 857,48	62 857,48	40,000%	25 142,99	18 857,24	6 285,75	Région Bretagne
56		056012723	Mr christian RUAULT	PLEUGRIFFET	V_Volaille_de_chair	150	Rénovation de 2 poulaillers de 2 000 m2	Avis favorable		OK Aide	1	50 731,74	41 115,83	40,000%	16 446,33	12 334,74	4 111,59	Région Bretagne
56		056045158	EARL GAUCHER	GUENIN	V_Volaille_de_chair	145	Rénovation de 2 poulailler de 2 130 m2	Avis favorable		OK Aide	1	52 533,60	50 422,60	40,000%	20 169,04	15 126,78	5 042,26	Région Bretagne
56		056038115	EARL BOCNEUF LA RIVIERE	LANOUEE	V_Volaille_de_chair	145	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m2	Avis favorable		OK Aide	1	19 110,18	19 110,18	40,000%	7 644,07	0,00	7 644,07	Région Bretagne
56		056045397	EARL DE KERDAVIDO	PLUMELEC	V_Volaille_de_chair	145	Rénovation de 2 poulaillers 2 400 m2	Avis favorable		OK Aide	1	70 477,00	70 477,00	40,000%	28 190,80	21 143,10	7 047,70	Région Bretagne
56		056028583	Mr Philippe PICAUT	MOREAC	V_Volaille_de_chair	105	Rénovation d'un poulailler de 1 000m2	Avis favorable		OK Aide	1	30 615,27	30 615,27	40,000%	12 246,10	9 184,57	3 061,53	Région Bretagne
56		056029194	Mr Clément LE BOUDOUIL	MESLAN	V_Volaille_de_chair	100	Rénovation d'un poulailler de 1500 m2	Avis favorable		OK Aide	1	24 777,39	24 777,39	40,000%	9 910,95	0,00	9 910,95	Région Bretagne
56		056026723	Mr Bertrand METAYER	SAINT VINCENT/OUST	V_Volaille_de_chair	65	Rénovation d'un poulailler de 1 387 m2	Avis favorable		OK Aide	1	22 699,00	22 699,00	40,000%	9 079,60	0,00	9 079,60	Région Bretagne

Rappel nombre minimum de points de sélection requis dans l'arrêté du Conseil régional de Bretagne : 50

Nombre total de dossiers sélectionnés	55	3 837 335,52 Montant total du projet présenté en Euros HT	2 806 646,17 Montant de l'assiette des dépenses éligibles 412 en Euros HT	1 136 094,62 Montant du soutien total en Euros	738 889,47 dont montant FEADER en Euros	397 205,15 dont montant financeurs nationaux en Euros

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Modifie et remplace le tableau daté et signé du 15 novembre 2016

Fait à Rennes le 23 novembre 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

COMITE THEMATIQUE IAA DU 13 SEPTEMBRE 2016 CP DU 24 OCTOBRE 2016

Numéro OSIRIS	N° Progos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes ou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Documents manquants	Observations _ précisions	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
RBREO40216CR0530048	15008500	35	SAINT GERMAIN EN COGLES	SAS ETS MICHEL NUTRITION ANIMALE	ETI	719 920 042 000 11	Installation d'un nouveau process industriel. Création de 2 emplois ETP	2 094 222,00 €	1 963 953,00 €	204	PDR	30%	589 185,90 €	312 268,53 €	276 917,37 €							23/40	23/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBREO40216CR0530046	16000769	53 (35)	LAVAL (lieu du projet : RETIERS)	SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS	GE	410 049 640 000 12	Création d'une nouvelle activité industrielle de développement grand export monde produits lactose et nutritionnel. Maintien des emplois.	17 060 000,00 €	8 000 000,00 €	204	PDR	20%	1 600 000,00 €	848 000,00 €	752 000,00 €							23/40	23/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBREO40216CR0530047	15009046	56	PLOËRMEL	SAS PEP CECAB	ETI	420 800 492 000 43	Renouvellement de l'ensemble du process de transformation. Maintien des emplois.	8 023 214,00 €	7 993 914,00 €	204	PDR	30%	2 398 174,20 €	1 271 032,33 €	1 127 141,87 €							22/40	22/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
								27 177 436,00 €	17 957 867,00 €				4 587 360,10 €	2 431 300,86 €	2 156 059,24 €			0,00 €	0,00 €					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 31/10/2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Nathalie SITON-RICHARE

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
4 587 360,10 €	3	2 156 059,24 €	0,00 €	2 431 300,86 €
		53,000000%	47,000000%	

P. 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 12 / 41

TABLEAU DE PROGRAMMATION SUITE COMITE THEMATIQUE IAA DU 27 JUIN 2016 – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL BRETON 2014-2020 – MESURE – TO 421 Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA

GUSI : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	N° Progos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes ou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
1302 RBRE040216CR0530032	15000573	22	LAMBALLE	UFAB	ETI	872 800 115 000 75	Construction d'une ligne de traitement thermique et installation d'un microdosage à Noyal sur Vilaine (35). Création de 2,24 emplois CDI etp.	1 489 647,95 €	925 174,95 €	204	PDR	30%	277 552,49 €	147 102,82 €	130 449,67 €					25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040216CR0530029	15007499	56	QUEVEN	SAS VALIA	PME	337 816 938 000 43	Investissement dans une nouvelle ligne de production de viande à base de co-produits animaux. Création de 4 emplois CDI etp.	2 230 127,06 €	2 113 975,31 €	204	PDR	40%	845 590,12 €	448 162,76 €	397 427,36 €					25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040216CR0530031	15006314	56	BAUD	SAS JEAN FLOC'H	ETI	384 980 165 000 11	Investissement dans un nouveau process de fabrication permettant d'améliorer la valeur ajoutée des produits sur les 2 principales activités de l'entreprise : conserverie et salaison crue. Création de 2 emplois CDI etp.	5 830 751,00 €	5 390 386,40 €	204	PDR	30%	1 617 115,92 €	857 071,41 €	760 044,51 €					24/40	24/40	Favorable
RBRE040216CR0530030	15009389	22	PEDERNEC	SAS BRASSERIE DU MENEZ BRE	PE	815 113 709 000 19	Investisssement dans une ligne complète de fabrication (brassage, fermentation), soutirage et conditionnement de bières dans le cadre de la création d'une brasserie. Création de 7 emplois CDI etp.	1 267 663,00 €	1 263 907,25 €	204	AFR	30%	379 172,18 €	200 961,25 €	178 210,92 €					29/40	29/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
									9 693 443,91 €				3 119 430,71 €	1 653 298,24 €	1 466 132,46 €			0,00 €	0,00 €			

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
3 119 430,71 €	4	1 466 132,46 €	0,00 €	1 653 298,24 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 29 septembre 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Nathalie SINON RICHARTE
le 29/09/16 Chef de Service

COMITE THEMATIQUE IAA DU 11 OCTOBRE 2016 CP DU 5 DECEMBRE 2016

Numéro OSIRIS	N° Progos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes ou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Documents manquants	Observations _ précisions	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA
RBRE04021 6CR0530050	15001640	35	LOUVIGNE DU DESERT	SARL BIGNON VIANDES	PME	719 201 808 000 57	Programme d'investissements compétitifs. Création de 6 emplois.	371 147,00 €	336 287,85 €	204	PDR	40,00%	134 515,14 €	71 293,02 €	63 222,12 €							30/40	30/40
RBRE04021 6CR0530052	15009231	29	BOURG BLANC	SAS ETS LE SAINT FRUITS ET LEGUMES	ETI	637 320 268 000 13	Investissement dans un nouvel outil de production permettant de diversifier la gamme de produits proposés. Création de 30 emplois.	2 002 849,00 €	1 921 687,68 €	204	PDR	30,00%	576 506,30 €	305 548,34 €	270 957,96 €							29/40	29/40
									2 257 975,53 €				**711 021,44 €**	**376 841,36 €**	**334 180,08 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**				

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 08 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Nathalie SIMON-RICHARTÉ

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
711 021,44 €	2	0,00 €	0,00 €	376 841,36 €
		47,0000004500057%		52,9999995499943%

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 422 – Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole
Tableau de programmation suite au comité modernisation des exploitations agricoles du 8 novembre 2016

GUSI : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

N° OSIRIS	Nom de l'exploitation	CP	Commune	OTEX de l'exploitation	Orientation technico-économique (OTEX) du projet	Sélection nombre de points	Type de projet (transformation + vente directe)	Descriptif projet	JA	AB	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Montant aide	dont montant Région Bretagne	dont montant FEADER
RBRE040216CR0530041	QUAREN Régis	29710	PLONEIS	Caprin lait	Caprin lait	375	Transformation + Vente directe	Création d'un atelier de transformation laitière et de produits dérivés ainsi que d'un point de vente à la ferme	1	0	157 235,99 €	143 365,57 €	Favorable		Favorable	35,00%	50 177,94 €	23 583,64 €	26 594,30 €
RBRE040216CR0530042	GAEC LA FERME DE MEUL'N	35330	MAURE DE BRETAGNE	Bovins lait	Bovins lait	355	Transformation	Amélioration du local de transformation	1	1	166 055,26 €	162 585,14 €	Favorable		Favorable	30,00%	48 775,54 €	48 775,54 €	0,00 €
RBRE040216CR0530040	GAEC DE KERBASTARD	56310	BUBRY	Bovins lait	Bovins lait	310	Transformation	Création d'un atelier de transformation lait	1	1	113 164,81 €	106 515,09 €	Favorable		Favorable	35,00%	37 280,28 €	17 521,74 €	19 758,54 €
RBRE040216CR0530038	GAEC DES HAUTES TERRES	22820	PLOUGRESCANT	Polyculture élevage	Grandes cultures	305	Transformation	Création d'une meunerie et d'un local de transformation en pain bio au levain	1	1	133 546,69 €	130 993,51 €	Favorable		Favorable	35,00%	45 847,72 €	21 548,43 €	24 299,29 €
RBRE040216CR0530036	CHERITEL Yann	22200	MOUSTERU	Polyculture élevage	Bovins lait	300	Transformation	Création d'une fromagerie	1	0	112 919,08 €	112 919,08 €	Favorable		Favorable	35,00%	39 521,67 €	18 575,19 €	20 946,48 €
RBRE040216CR0530043	GAEC DE SOUS LA VILLE	22410	LANTIC	Polyculture élevage	Polyculture élevage	300	Transformation + Vente directe	Construction d'un atelier de transformation viande et d'un magasin de vente à la ferme	0	0	191 966,06 €	188 357,57 €	Favorable		Favorable	25,00%	47 089,39 €	22 132,02 €	24 957,37 €
RBRE040216CR0530039	GIE BRIN D'HERBE	35132	VEZIN LE COQUET	Regroupement de producteurs	Regroupement de producteurs	270	Vente directe	Création d'un magasin de producteurs	0	0	389 950,22 €	200 000,00 €	Favorable		Favorable	40,00%	80 000,00 €	37 600,00 €	42 400,00 €
RBRE040216CR0530037	RENOUARD Thomas	22750	ST JACUT DE LA MER	Arboriculture	Arboriculture	205	Transformation	Modernisation du process de production (cidre et jus de pommes)	0	1	73 998,00 €	73 998,00 €	Favorable		Favorable	25,00%	18 499,50 €	8 694,77 €	9 804,73 €
RBRE040216CR0530044	GAEC LE GORREQUER	29140	SAINT YVI	Bovins lait	Bovins lait	175	Transformation	Amélioration de l'atelier de transformation	0	0	219 853,00 €	200 000,00 €	Favorable		Favorable	25,00%	50 000,00 €	23 500,00 €	26 500,00 €
							TOTAL : 9 dossiers		**TOTAL**		**1 558 689,11 €**	**1 318 733,96 €**				TOTAL	**417 192,04 €**	**221 931,33 €**	**195 260,71 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 15 NOV. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

1305

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 23 novembre 2016

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE040316DT0220010	GF de Coetlogon	Bourg	22110	COETLOGON	Route empierrée 735ml sur la commune de Coetlogon	24 736,25 €	24 730,00 €	35	Favorable		Favorable	17 311,00 €	70,00%	8 136,17 €	9 174,83 €
RBRE040316DT0350004	GF Forêt de Teillay	La Roche Giffart	35390	ST SULPICE LA FORET	Route empierrée 580 ml et 1 place de retournement sur la commune de Teillay	37 932,30 €	37 932,30 €	35	Favorable		Favorable	26 552,61 €	70,00%	12 479,73 €	14 072,88 €
RBRE040316DT0350006	GF Les Forges	93 avenue Henri Fréville	35200	RENNES	Route empierrée 1550 ml sur la commune de la Bouexière	118 245,03 €	97 348,00 €	35	Favorable		Favorable	68 143,60 €	70,00%	32 027,49 €	36 116,11 €
RBRE040316DT0220012	GF du Bien Hêtre	31, rue Lejamptel	35120	DOL DE BRETAGNE	Place de dépôt 350m2 sur la commune de La Chapelle Blanche	6 368,00 €	6 368,00 €	25	Favorable		Favorable	3 184,00 €	50,00%	1 496,48 €	1 687,52 €
RBRE040316DT0220014	GF de LORGE	56, rue de Lille	75007	PARIS	Route empierrée 2930 ml sur la commune de Ploeuc l'Hermitage	229 644,98 €	229 630,00 €	25	Favorable		Favorable	91 852,00 €	40,00%	43 170,44 €	48 681,56 €
RBRE040316DT0350005	GF d'Uzel	2 rue Alfred de Musset	35300	FOUGERES	Route empierrée 480 ml sur la commune de St Aubin du Cormier	26 150,00 €	26 150,00 €	25	Favorable		Favorable	13 075,00 €	50,00%	6 145,25 €	6 929,75 €
RBRE040316DT0290008	Association Charles Chevillotte	Le Nivot	29590	LOPEREC	Route empierrée 230ml + 2 aires de retournement (220m² et 500m²) sur la commune de Loperec	12 285,00 €	12 150,00 €	20	Favorable		Favorable	8 505,00 €	70,00%	3 997,35 €	4 507,65 €
RBRE040316DT0350008	SCI Domaine de Careil	3 avenue Aristide Briand	35000	RENNES	Route empierrée de 130 ml et 1 place de retournement sur la commune d'Iffendic	18 995,61 €	12 537,28 €	20	Favorable		Favorable	6 268,64 €	50,00%	2 946,26 €	3 322,38 €
RBRE040316DT0290006	M. LE COQ Denis	30 rue des terrains des Sports	29670	TAULE	Place de dépôt et de retournement 1400m² sur la commune de Kergloff	6 242,00 €	6 240,00 €	10	Favorable		Favorable	3 120,00 €	50,00%	1 466,40 €	1 653,60 €
RBRE040316DT0290007	Mme LE BOT Annie	10 le Goslen	29450	SIZUN	Route empierrée 307ml + place de dépôt et de retournement 1110m² sur la commune de Plonevez-du-Faou	17 832,78 €	17 830,00 €	10	Favorable		Favorable	8 915,00 €	50,00%	4 190,05 €	4 724,95 €
RBRE040316DT0220013	M. FLOHIC	107 route de Rostrenen	22110	PLOUGUERNEVEL	Route empierrée 100 ml sur la commune de Plouguernevel	14 634,40 €	12 414,00 €	10	Favorable		Favorable	6 207,00 €	50,00%	2 917,29 €	3 289,71 €
RBRE040316DT0350007	Mme De BLOIS	Le Bois au Voyer	35330	MAURE DE BRETAGNE	Place de dépôt sur la commune de Maure de Bretagne	7 494,00 €	7 494,00 €	10	Favorable		Favorable	3 747,00 €	50,00%	1 761,09 €	1 985,91 €
RBRE040316DT0560006	M. De LAUNAY	La Beschardière	22250	SEVIGNAC	Place de dépôt et retournement de 500 m2 avec rampe accès sur la commune de Ploerdut	8 150,00 €	8 150,00 €	10	Favorable		Favorable	4 075,00 €	50,00%	1 915,25 €	2 159,75 €
RBRE040316DT0220011	M. le LIEVRE de la MORINIERE	2, rue Chapu	75016	PARIS	Piste forestière 1311 ml sur la commune de Loguivy Plougras	9 168,10 €	9 060,00 €	0	Favorable		Favorable	4 530,00 €	50,00%	2 129,10 €	2 400,90 €
	M. de POPIEL de BOISGELIN	Le Boisgelin	22290	PLÉHÉDEL	Piste forestière 1460 ml sur la commune de Pléhédel	6 340,00 €	5 980,00 €	-20	Défavorable	Impact sur cours d'eau	Défavorable				

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
265 485,85 €	**14**	**124 778,35 €**	**140 707,50 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 24 NOV. 2016

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Jean-Marie Jacq

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 441 – Breizh Bocage Travaux

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 13 septembre 2016

GUSI : DDTM22
DDTM29
DRAAF
DDTM56

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse 1	Adresse 2	code postal	Commune	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /asslette)	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont Région Bretagne	Dont FEADER
	Communauté de communes Côte d'Emeraude	1, esplanade des équipages		35730	PLEURTUIT	2 316,10 €	2 326,10 €	13	Favorable	Favorable	1 860,88 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	465,22 €	0,00 €	1 395,66 €
	Saint-Brieuc Agglomération	3, place de la Résistance - BP 44 03		22000	SAINT-BRIEUC	26 000,00 €	26 000,00 €	14	Favorable	Favorable	20 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	15 600,00 €
	Lannion Trégor Communauté	1 rue Monge - CS 10761		22307	LANNION Cedex	24 700,00 €	24 700,00 €	14	Favorable	Favorable	19 760,00 €	80%	4 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 820,00 €
	Lannion Trégor Communauté	1 rue Monge - CS 10761		22307	LANNION Cedex	11 300,00 €	11 300,00 €	14	Favorable	Favorable	9 040,00 €	80%	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 780,00 €
	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des bassins du Haut-Léon	2 place de la Mairie		29410	SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	33 840,00 €	28 208,16 €	23	Favorable	Favorable	22 566,53 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 641,64 €	0,00 €	16 924,89 €
	Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	CS 60999 • Place O. Krébel		29679	MORLAIX	4 693,92 €	4 693,92 €	14	Favorable	Favorable	3 755,14 €	80%	0,00 €	938,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 816,35 €
	Syndicat de bassin de l'Elorn	Ecopôle – Guern ar Piquet		29460	DAOULAS	15 000,00 €	14 480,00 €	14	Favorable	Favorable	11 584,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 896,00 €	0,00 €	8 688,00 €
	Quimper Communauté	44, place Saint-Corentin - CS 26004		29107	QUIMPER Cedex	59 049,00 €	49 551,00 €	25	Favorable	Favorable	39 640,80 €	80%	0,00 €	9 910,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 730,60 €
	Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	12, boulevard des Frères Lumière - BP 75		29260	LESNEVEN	117 478,00 €	117 478,00 €	24	Favorable	Favorable	93 982,40 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 495,60 €	0,00 €	70 486,80 €
	Syndicat intercommunal de la vallée de l'Odet (SIVALODET)	Hôtel de Ville de Quimper – BP 1759		29107	QUIMPER Cedex	105 464,00 €	104 174,00 €	27	Favorable	Favorable	83 339,20 €	80%	0,00 €	20 834,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 504,40 €
	Syndicat Intercommunal du Bassin du Chevré	Maison des associations	Rue des Ecoles	35450	VAL D'IZE	8 000,00 €	7 840,00 €	16	Favorable	Favorable	6 272,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 568,00 €	0,00 €	4 704,00 €
	Syndicat Du Bassin Du Scorff	2, rue du Palud	au Bas Pont-Scorff	56260	CLEGUER	65 700,00 €	65 700,00 €	33	Favorable	Favorable	52 560,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 140,00 €	0,00 €	0,00 €	39 420,00 €
	Syndicat Mixte De Bassin Du Trevelo	RUE DU CALVAIRE	MAIRIE DE CADEN	56220	CADEN	41 100,00 €	41 100,00 €	24	Favorable	Favorable	32 880,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €	24 660,00 €
	Syndicat Mixte Du Grand Bassin De L'Oust	10, Boulevard des Carmes - BP 503		56805	PLOERMEL Cedex	95 288,20 €	95 288,20 €	33	Favorable	Favorable	76 230,56 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 057,64 €	0,00 €	0,00 €	57 172,92 €
	Syndicat De La Vallée Du Blavet	BP 43		56150	BAUD	96 960,00 €	96 960,00 €	37	Favorable	Favorable	77 568,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 392,00 €	0,00 €	0,00 €	58 176,00 €

nombre de dossiers soutenus	15
nombre de dossiers non retenus	0

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 12 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JAC

montant total des soutiens	dont total département 22	dont total département 29	dont total département 35	dont total département 56	dont total AELB	dont total Région Bretagne	dont total FEADER
551 639,50 €	7 200,00 €	31 683,78 €	0,00 €	59 809,64 €	39 266,46 €	0,00 €	413 879,62 €

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation CDOA du 15/11/2016

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Cadre	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
	Mr	CARMOUET	PHILIPPE	GAEC DE L'IFF	48 RUE PENTHIEVRE	22230	MERDRIGNAC	22147	LAIT	15/11/16	Favorable	21600	2880	1440	17280	
	Mr	GOUPIL	CEDRIC	EARL BROUSSE ES BANNIE	LA BROUSSE ES BANNIER	22800	SAINT-BRANDAN	22277	POULES REPRO	15/11/16	Favorable	21600	2880	1440	17280	
	Mr	LUCAS	BENOIT		SAINT-GUIHEN	22150	SAINT-CARREUC	22281	DINDES FUTURES REPRO	15/11/16	Favorable	22500	3060	1440	18000	
	Mr	RUFFET	ROMAIN		BRASSIN	22400	MAROUE	22142	CULTURES DE VENTE EXPE	15/11/16	Favorable	23400	3240	1440	18720	
	Mr	LETOUR	MATHIEU	GAEC LEYOUR	LE BOURG	22160	CARNOET	22031	LAIT+POULETTES FUTURES	15/11/16	Favorable	9000	1800	0	7200	
	Mr	DAMANY	ANTHONY	GAEC ELEVAGE DAMANY	2 PORS RU	22450	LANGOAT	22101	PORCS	15/11/16	Favorable	9 900	1 980	0	7 920	
	Mme	GAUTIER	EMILIE	GAEC DE QUENEBLAYE	8 QUENEBLAYE	22800	SAINT-BRANDAN	22277	PORCS	15/11/16	Favorable	13 500	2 700	0	10 800	
	Mme	GOCADIN	CLAIRE	GAEC MAMM GOZH	1 COAT BERZOT	22140	BERHET	22008	LAIT	15/11/16	Favorable	22500	3060	1440	18 000	
	Mr	LE ROUX	FABIEN	GAEC MAMM GOZH	1 COAT BERZOT	22140	BERHET	22008	LAIT	15/11/16	Favorable	22500	3060	1440	18 000	
	Mme	GEORGELIN	LUDIVINE	GAEC DU PETIT VILLAGE	2 LANGANEN VIHAN	22610	PLOUNEVEZ-MOED	22228	LAIT+VOLAILLES DE CHAIR	15/11/16	Favorable	20700	2700	1440	16 560	
									NB DE DOSSIERS	10	Favorable	167200	27360	10080	149760	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc le 23 novembre 2016

Par délégation du Préfet des Côtes-d'Armor
Le chef du service agriculture et développement rural

Françoise SALAUN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 7 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

CDOA du 11/10/2016.

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés),
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
	Mr	GOURIO	THIERRY	EARL LA NOUETTE	LA NOUETTE	22800	SAINT-DONAN	22287	PORCS	11/10/16	Favorable	20700	2700	1440	16560	
	Mr	JACOB	ROMAIN	EARL LES BRUYERES	CHEMIN DE KERLIVIOU	22820	PLOUBAZLANEC	22210	LEGUMES + SERRES TOMA	11/10/16	Favorable	14400	2880	0	11520	
	Mme	DELAHOUSSE	ANAELLE	GAEC LA RAINETTE	KERBRAZ	22110	ROSTRENEN	22286	LAIT + PORCS	11/10/16	Favorable	24000	3600	1200	19200	
	Mr	JEGO	DIMITRI	GAEC DU PETIT BRANGUAI	LE PETIT BRANGUAIS	22800	SAINT-DONAN	22287	LAIT	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8640	
	Mr	LE BIHAN	ALEXANDRE	GAEC DU RUISSEAU	LAUNAY GRESILLON	22800	LOUDEAC	22136	LAIT + VOLAILLES DE CHAIR	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8640	
	Mme	QUERE	MELANIE		PLESSALA	22390	PLESSALA	22191	DINDONNEAUX FUTURS RE	11/10/16	Favorable	12 600	2 520	0	10 080	
	Mme	KERMEUR	EMILIE	GAEC LE COUVERLAY	LE COUDRAY	22400	SAINT-DENOUAL	22286	LAIT + PORCS	11/10/16	Favorable	14 400	2 880	0	11 520	
	Mr	DERRIENNIC	NICOLAS		PEN CRAMPOUS	22540	TREGLAMUS	22354	BREBIS VIANDES	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8 640	
	Mr	LE CREURER	STEPHANE		L'ISLE	22590	PORDIC	22251	LAIT	11/10/16	Favorable	10800	2520	1440	15 840	
	Mr	LE GUERN	PASCAL	GAEC LE GUERN	LE SORNEL	22140	ST-LAURENT-BEGA	22310	LAIT	11/10/16	Favorable	11700	2340	0	9 360	
	Mr															
	Mr															
									NB DE DOSSIERS	FAVORABLES	10	150000	25920	4080	120000	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une délégation de programmation des crédits Etat.

Fait à Saint-Brieuc le 18 octobre 2016

Par subdélégation du Préfet des Côtes-d'armor
La chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 26/10/2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

CDOA du 11/10/2016.

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
	Mr	GOURIO	THIERRY	EARL LA NOUETTE	LA NOUETTE	22800	SAINT-DONAN	22287	PORCS	11/10/16	Favorable	20700	2700	1440	16560	
	Mr	JACOB	ROMAIN	EARL LES BRUYERES	CHEMIN DE KERLIVIOU	22820	PLOUBAZLANEC	22210	LEGUMES + SERRES TOMA	11/10/16	Favorable	14400	2880	0	11520	
	Mme	DELAHOUSSE	ANAELLE	GAEC LA RAINETTE	KERBRAZ	22110	ROSTRENEN	22286	LAIT + PORCS	11/10/16	Favorable	24000	3600	1200	19200	
	Mr	JEGO	DIMITRI	GAEC DU PETIT BRANGUAI	LE PETIT BRANGUAIS	22800	SAINT-DONAN	22287	LAIT	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8640	
	Mr	LE BIHAN	ALEXANDRE	GAEC DU RUISSEAU	LAUNAY GRESILLON	22800	LOUDEAC	22136	LAIT + VOLAILLES DE CHAIR	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8640	
	Mme	QUERE	MELANIE		PLESSALA	22390	PLESSALA	22191	DINDONNEAUX FUTURS RE	11/10/16	Favorable	12 600	2 520	0	10 080	
	Mme	KERMEUR	EMILIE	GAEC LE COUVERLAY	LE COUDRAY	22400	SAINT-DENOUAL	22286	LAIT + PORCS	11/10/16	Favorable	14 400	2 880	0	11 520	
	Mr	DERRIENNIC	NICOLAS		PEN CRAMPOUS	22540	TREGLAMUS	22354	BREBIS VIANDES	11/10/16	Favorable	10800	2160	0	8 640	
	Mr	LE CREURER	STEPHANE		L'ISLE	22590	PORDIC	22251	LAIT	11/10/16	Favorable	10800	2520	1440	15 840	
	Mr	LE GUERN	PASCAL	GAEC LE GUERN	LE SORNEL	22140	ST-LAURENT-BEGA	22310	LAIT	11/10/16	Favorable	11700	2340	0	9 360	
	Mr															
	Mr															
									NB DE DOSSIERS	FAVORABLES	10	150000	25920	4080	120000	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à Saint-Brieuc le 18 octobre 2016

Par subdélégation du Préfet des Côtes-d'armor
La chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 26/10/2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

...au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
...ement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
...Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

CDOA 12/07/2016

N°Osiris	Mme / M	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
R BRE 0601 16 DT 029 0037	M	HUGUENIN	Nicolas	GAEC DES CH'TIS HUGUENIN	LOGUIVY	29590	ROSNOEN	29240	VL + CEREALES	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	Mise en place d'un suivi technico-économique
R BRE 0601 16 DT 029 0055	M	LE GUEVELLO	Vincent		TY AN DIGOR	29160	CROZON	29042	VL + ASSOLEMENT	Favorable	23 400 €	3 240 €	1 440 €	18 720 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0056	Mme	COLAS	Marielle	GAEC COLAS	LESCOAT	29610	PLOUIGNEAU	29199	VL + CEREALES	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0057	Mme	HEMON LEROUX	Gwenaëlle		BREZEHANT	29450	COMMANA	29038	VA	Favorable	24 000 €	3 240 €	1 440 €	19 320 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0058	Mme	LE GUEN	Solenn		LESPLOUENAN	29420	PLOUENAN	29184	DINDE + CEREALES	Favorable	23 400 €	3 240 €	1 440 €	18 720 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0059	M	TREBOUTA	Nicolas		DROELLEC NEVEZ	29810	PLOUMOGUER	29201	MARAICHAGE BIO	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0060	M	LE BRIS	Gwendal		KERMANAC'H	29550	PLOEVEN	29166	VL	Favorable	24 000 €	3 520 €	1 280 €	19 200 €	
									Nb de dossiers favorables	**7**	**138 600 €**	**20 600 €**	**7 000 €**	**111 000 €**	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à QUIMPER le 13/07/2016
Pour le Préfet
Pour le Chef de Service et par délégation

Le chef du Service Economie Agricole

Raoul GUENODEN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER * FINISTÈRE * le directeur départemental des territoires et de la mer

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 13/07/2016
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le directeur de l'économie

Gaël GUEGAN

1310

Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM du Finistère — CDOA du 20/09/2016 — CDOA DU 20/09/2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises » aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés),
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

N°Osiris	Mme / M	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
R BRE 0601 16 DT 029 0061	M	DONNAY	FRANCOIS	GAEC LA FERME DE KERLOU	KERLOU BRAS	29140	SAINT YVI	29272	MARAICHAGE AB	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0062	M	SALIC	DOMINIQUE	GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE	KERMOINE	29270	PLOUNEVEZEL	29205	Production d'oeufs de consommation en conventionnel et en système d'élevage plein air + céréales	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0063	M	FAVE	JULIEN	EARL FAVE	RUDOLOC	29690	KERLOUAN	29091	Légumes plein champ	Favorable	14 400 €	2 880 €	- €	11 520 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0064	MME	DANIEL	BENEDICTE	GAEC DE TY SCAO	TY SCAO	29510	BRIEC	29020	Polyélevage à orientation herbivore	Favorable	21 600 €	1 440 €	2 880 €	17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0065	M	QUAREN	REGIS		LE VERZIC	29710	PLONEIS	29173	Elevage caprins lait	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	une mention particulière sera portée à l'attention de M. QUAREN concernant la main d'oeuvre
R BRE 0601 16 DT 029 0066	MME	MOULIN	CAROLINE	GAEC DE LA CROIX BLANCHE	LA CROIX BLANCHE	29560	ROSNOEN	29240	lait et transformation	Favorable	24 000 €	3 380 €	1 420 €	19 200 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0067	M.	BICREL	ROAIN	EARL BICREL	GARS AR GOFF	29190	LE CLOITRE PLEYBEN	29033	porcs	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0068	Mme	GROU	JOSEPHINE		LAUNAY	29450	SIZUN	29277		Ajourné	0 €				report à la prochaine CDOA de novembre 2016
R BRE 0601 16 DT 029 0069	MME	SEVAER	ELODIE	GAEC DES NOISETIERS	KERNANVEL	29460	HANVEC	29078	production laitière	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0070	M.	BIZOT	PIERRE YVES	GAEC DU NIVEN	NIVEN	29190	BRASPARTS	29016	production lait et viande bovine	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0071	MME	COIGNARD	AURELIE	EARL COIGNARD	KERVILLOC'H	29530	COLLOREC	29036	Lait – taurillons – cultures de vente	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0072	MME	SCOUARNEC	JENNIFER	GAEC AN AVALIG	KERFERMAN	29560	TELGRUC SUR MER	29280	production de cidre et produits complémentaires (jus de pomme, apéritif	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0073	M	LE GOFF	SEBASTIEN		PEN AN NEACH	29233	CLEDER	29030	Légumes BIO de plein champ	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0074	M	LE MEUR	JEAN BAPTISTE	EARL LA PEPINIERE DU BORD DE MER	PENFOUL	29840	LANDUNVEZ	29109	plantes ornementales	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0075	M	ARZUR	CORENTIN	EARL LA PEPINIERE DU BORD DE MER	PENFOUL	29840	LANDUNVEZ	29109	plantes ornementales	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0076	M	HILY	DAVID	SCEA HILLY EARL ROCHE HELLES ET	KERGREVEN	29400	LAMPAUL GUIMILIAU	29097	vaches laitières et PDT de sélection Aviculture	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0036	M.	SALAUN	CEDRIC		LEIN AR MENEZ	29530	LANDELEAU	29102	Cultures de vente	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
									Nb de dossiers favorables	16	281 400 €	[illegible] €	[illegible] €	225 120 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à CLIMPER le 26/09/16
Pour le Préfet
Pour le Chef de Service et par délégation

Le chef du
Service Economie Agricole

Raoul GUENODEN

Décision d'attribution de crédits Feader du Conseil régional de Bretagne

Fait à Rennes le 27 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1311

GUSI DDTM du Finistère CDOA du 08 NOVEMBRE 2016 CDOA DU 20/09/2016

CDOA du 8/11/2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" selon les démarches jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés)
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
R BRE 0601 16 DT 029 0068	Mme	GROUX	Joséphine		LAUNAY	29450	SIZUN	29277	CHEVRES	Favorable	22 500 €	4 500 €		18 000 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0077	M	MORIN	NICOLAS	GAEC DES BLES	GLEHARE	29640	LANNEANOU	29114	BOVINS LAIT	Favorable	10 800 €	2 160 €		8 640 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0078	M	CLAUDE	MIKAEL		GOARIVA	29270	CARHAIX PLOUGUER	29024	VOLAILLES REPRODUCTRICES	Favorable	10 800 €	2 160 €		8 640 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0079	Mme	HARRIS	JOHANNA		RUMEROU	29380	BANNALEC	29004	APICULTURE	Favorable	21 600 €	4 320 €		17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0080	M	MERCEUR	MATTHIEU	GAEC AR STIVELL	CHEMIN DE COATIVY	29870	COAT MEAL	29035	BOVINS LAIT	Favorable	21 600 €	4 320 €		17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0081	M	BERNARD	YANNICK	GAEC DU MENHIR	PENNANEACH	29530	PLONEVEZ DU FAOU	29175	BOVINS LAIT + VEAUX DE BOUCHERIE VOLAILLE DE CHAIR CULTURES DE VENTES	Favorable	12 600 €	2 520 €		10 080 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0082	M.	ROLLAND	NICOLAS		LEZOEN	29640	PLOUGONVEN	29191	AVICULTURE + BOVINS VIANDE	Favorable	24 000 €	4 799,98		19 199,92	problème fiche de calcul signalé à la Région
R BRE 0601 16 DT 029 0083	M	GUENNEUGUES	RONAN	GAEC DE KERSIMON	KERSIMON	29830	PLOUDALMEZEAU	29178	BOVINS LAIT ET PORCS CHARCUTIERS	Favorable	11 700 €	2 340 €		9 360 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0088	Mme	WINCKLER	LUCIE	GAEC DE KERCHERNEC	KERANGUERNEC	29300	MELLAC	29147	BOVINS LAIT AB+ CEREALES	Favorable	24 000 €	4 799,97		19 199,98	problème fiche de calcul signalé à la Région (arrondis)
R BRE 0601 16 DT 029 0089	M.	LE BEC	GWENOLE	GAEC DE KERCHERNEC	KERANGUERNEC	29300	MELLAC	29147	BOVINS LAIT AB + CEREALES	Favorable	24 000 €	4 799,97		19 199,98	problème fiche de calcul signalé à la Région (arrondis)
R BRE 0601 16 DT 029 0090	Mme	LE PANN	JULIE		KEROUANQUEN	29710	PLOGASTEL ST GERMAIN	29167	PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	Favorable	23 400 €	4 680 €		18 720 €	problème fiche de calcul signalé à la Région montant demandé 23 400 € alors que FDC à 24 000 €
R BRE 0601 16 DT 029 0091	Mme	QUINQUIS	CELINE	EARL ETRE DOUAR HA MOR	PARK KERVEIN	29710	PEUMERIT	29159	CEREALES GRANDES CULTURES	Favorable	23 400 €	4 680 €		18 720 €	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à QUIMPER le 08 NOVEMBRE 2016
Pour le Préfet
Pour le Chef de Service et par délégation

Le chef du Service Economie

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 10 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1312

GUSI : DDTM du Finistère

CDOA du 6 DECEMBRE 2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

N°Osiris	Mme / M	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
R BRE 0601 16 DT 029 0085	M.	BALAVEN	Sylvain	EARL DE QUILLIANOU	Quillianou	29510	BRIEC DE L'ODET	29020	Céréales et protéagineux bio	Favorable	23 400 €	4 680 €		18 720 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0093	M.	LE SAINT	Florian	GAEC LE SAINT	Gollen	29440	PLOUZEVEDE	29213	Légumes plein champs bio	Favorable	23 400 €	4 680 €		18 720 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0094	M.	LE BERRE	Antoine		Landreign	29380	LE TREVOUX	29300	Légumes industriels et volailles de chair	Ajourné	21 600 €	4 320 €		17 280 €	report cdoa 02/2017
R BRE 0601 16 DT 029 0095	M.	DANSE	Gwendal		Kerrine	29360	CLOHARS-CARNOET	29031	Apiculture	Favorable	21 600 €	4 320 €		17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0100	M.	EMERY	Gaylord	GAEC DU MOULIN DE KERVARO	KERVARO	29530	COLLOREC		Bovin lait	Favorable	9 900 €	1 980 €		7 920 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0105	M.	RIVOALLON	Julien		Bodreziou	29440	PLOUZEVEDE	29213	Légumes frais	Favorable	14 400 €	2 880 €		11 520 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0106	Mme	BREGER	Anne-Lise		Le Leuré	29260	PLOUDANIEL	29179	Culture et transformation de petits fruits bio	Favorable	23 400 €	4 680 €		18 720 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0084	Mme	LE GALLO	Pauline		Roscadec	29390	SCAER	29274	Caprins lait et transformation	Favorable	21 600 €	4 320 €		17 280 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0086	Mme	THOMAS	Angélique	EARL CHEVRERIE DE LA BAIE BUFALA BREIZH	Kergaradec	29720	TREGUENNEC	29292	Caprins lait, bufflonnes lait et transformation	Favorable	20 700 €	4 140 €		16 560 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0096	M.	DUVAL	Nicolas	GAEC DES CHATAIGNIERS	Quistinic Kernével	29140	ROSPORDEN	29241	Bovins lait	Favorable	9 900 €	1 980 €		7 920 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0097	M.	LE MOAL	Christophe		Kerdiane	29530	PLONEVEZ DU FAOU	29175	Bovins lait et cultures de vente (céréales)	Favorable	10 800 €	2 160 €		8 640 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0099	M.	KERGOURLAY	Julien		Kerden	29370	ELLIANT	29049	Vaches allaitantes et volailles de chair	Favorable	20 700 €	4 140 €		16 560 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0101	M.	GRANNEC	Antoine	EARL GRANNEC	Trevodu	29246	POULLAOUEN	29227	Porcs NE et FAF	Favorable	12 600 €	2 520 €		10 080 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0102	M.	PIOLOT	Yohann	GAEC PIOLOT	Gaspern	29640	PLOUGONVEN	29191	Bovins lait, volailles de chair et vaches allaitantes	Favorable	9 900 €	1 980 €		7 920 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0103	Mme	LE ROUX	Elodie		2 rte du Manoir Lodoen	29570	ROSCANVEL	29238	Maraîchage bio	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
R BRE 0601 16 DT 029 0104	Mme	GUEGUEN	Katell		Brengoulou	29440	SAINT-VOUGAY	29271	Bovins lait et transformation	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à QUIMPER le 7 DECEMBRE 2016
Pour le Préfet
Pour le Chef de Service et par délégation

Le Chef du
Service Economie Agricole
Raoul GUENODEN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 8 DEC. 2016
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACO

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation CDOA 10 novembre 2016

1314

GUSI : **DDTM ILLE-ET-VILAINE**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350118	Monsieur	BRAULT	Olivier	0	17 Route de la Quintine	50220	SAINT-QUENTIN SUR LE HOMME	35018	Poulets + Dindes	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060116DT0350089	Monsieur	GANDON	Quentin	GAEC LA TOURNETIERE	La Tournetière	35500	ERBREE	35105	Lait + Taurillons laitiers	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350088	Monsieur	BOUGOUIN	Valentin	GAEC DES ROCHELLES	Le Tertre Blanc	35160	MONTERFIL	35187	Lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350113	Monsieur	BOUILLIS	Alcide	0	La Provotais	35120	EPINIAC	35104	Coucou de Rennes + Porcelets	Favorable	23 400 €	4 680 €	- €	18 720 €	
RBRE060116DT0350101	Monsieur	CHAUVIN	Emmanuel	EARL LE PRE ALAIN	20 allée du Bas Verger	35190	MINIAC SOUS BECHEREL	35180	Lait	Favorable	21 600 €	4 320 €	- €	17 280 €	
RBRE060116DT0350095	Monsieur	GABREAU	Pierre	EARL LES PRIMEURS DES 5 SENS	Les Landriaux	35550	LIEURON	35129	Maraîchage + blé	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060116DT0350104	Monsieur	HAMON	Tanguy	EARL MEUH DES RUES	Les Rues	35370	TORCE	35338	Lait	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060116DT0350087	Monsieur	MARIAU	Johan	0	La Doubaie	35460	TREMBLAY	35341	Porcs + cannettes + canards + d	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060116DT0350090	Monsieur	MASSON	Nicolas	0	Langottière	35420	LOUVIGNE DU DESERT	35162	Lait + génisses de viande	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
RBRE060116DT0350112	Monsieur	RONDIN	David	0	12 Chemin des Bois	35460	SAINT-BRICE EN COGLES	35257	Brebis + Agneaux	Favorable	23 400 €	4 680 €	- €	18 720 €	
RBRE060116DT0350115	Madame	RUPIN	Marion	EARL LES PRIMEURS DES 5 SENS	10 rue de Vannes	35480	GUIPRY-MESSAC	35129	Maraîchage + blé	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060116DT0350109	Monsieur	TRENTESAU	Julien	0	5 bis Le Bas Village	35120	CHERRUEIX	35078	Serres horticoles	Favorable	23 400 €	4 680 €	- €	18 720 €	
RBRE060116DT0350108	Monsieur	TIRIAU	Jean-Baptiste	EARL LA GRANDINAIS	La Bragaudière	35113	DOMAGNE	35198	Porcs	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE060116DT0350111	Monsieur	BOUVET	Jean-Jacques	GAEC LA BERTRIE	La Graimbaudière	35130	RANNEE	35097	Lait	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060116DT0350103	Monsieur	CHERRUAUL	Anthony	EARL PORC'IN BREIZH	6 rue des Jonquilles	35320	LALLEU	35262	Porcs naisseur - engraisseur	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060116DT0350100	Monsieur	CORVAISIER	Yoann	0	Les 4 routes	35137	PLEUMELEUC	35023	Lait + porcs	Favorable	21 600 €	4 320 €	- €	17 280 €	
RBRE060116DT0350114	Madame	GAUTIER	Céline	GAEC DE LA GRANDE MAISON	8 Lotissement du Chêne	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	35162	Lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350084	Monsieur	GIROUARD	Mickaël	0	Le Rocher Colas	35150	SAINT-OUEN DES ALLEUX	35092	Vaches allaitantes + Broutards	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060116DT0350119	Monsieur	GUERIN	Jimmy	GAEC LES 2 G	4 Allée des Charpentiers	35850	GEVEZE	35177	Vaches allaitantes + Taurillons	Favorable	14 400 €	2 880 €	- €	11 520 €	
RBRE060116DT0350110	Madame	MOQUET	Mélissa	0	6 Chemin de Quercourt	35120	DOL DE BRETAGNE	35095	Pommiers en production	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060116DT0350102	Monsieur	RENAIS	Adrien	GAEC RENAIS PERE ET FILS	1 Bis rue de Plumaugat	35290	ST MEEN LE GRAND	35023	Lait + poulets	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060116DT0350099	Monsieur	GIMENO	Germain	GAEC LOGI	3 La Galetière	35320	LALLEU	35343	Vaches allaitantes + taurillons	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
															Totaux dossiers favorables
									Nb de dossiers Favorables	22	427 200 €	85 440 €	- €	341 760 €	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 07/12/2016

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable,
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 8 DEC. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire
Jean-Marie JACO

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation CDOA 1er décembre 2016.

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)..

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350134	Madame	GRANGER	Elodie	GAEC DES 8 CLOCHERS	La Gandonnière	35210	MONTAUTOUR	35185	Lait + Bœufs	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350136	Monsieur	ESNAULT	Jean-Charles		0 23 La Sorais	35320	SAULNIERES	35321	Ruches + miel	Favorable	23 400 €	4 680 €	- €	18 720 €	
RBRE060116DT0350123	Monsieur	GUYOT	Xavier Michel	GAEC DE RUMINY	La Vieille Ville	35380	PLELAN LE GRAND	35223	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350105	Monsieur	THEBERT	Anthony	GAEC NATURE ET VIE	Le Pressoir	35370	BREAL SOUS VITRE	35038	Lait + porcs charcutiers	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350125	Monsieur	VALLEE	Julien		0 1 Le Champ Romé	35450	LIVRE SUR CHANGEON	35280	Lait	Favorable	19 800 €	3 960 €	- €	15 840 €	
RBRE060116DT0350122	Monsieur	ISAMBARD	Florent		0 Les Courtrais	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	35019	Truies + porcs charcutiers + por	Favorable	19 800 €	3 960 €	- €	15 840 €	
RBRE060116DT0350117	Monsieur	AULNETTE	Sébastien		0 1 rue des Puits	35390	SAINT-SULPICE DES LANDES	35012	Lait	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE060116DT0350138	Monsieur	BIHEUX	Mathieu	GAEC DE FEUSSAY	Feussay	35490	GAHARD	35118	Lait + Taurillons vendus	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350128	Monsieur	BOULAIRE	Lilian	GAEC DE LA ROUGERAIE	8 Le Tertre	35240	RETIERS	35136	Lait	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060116DT0350132	Monsieur	CHEVREL	Yannick	GAEC DU CHAMP RICHER	Le Champ Richer	35140	SAINT-AUBIN DU CORMIER	35253	Lait + Porcs NE	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE030116DT0350127	Monsieur	COTTIN	Pierre-Marie	GAEC COTTIN	10 La Bouderie	35440	DINGE	35094	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350120	Monsieur	DEBROIZE	Aurélien		0 La Bégaclère	35580	BAULON	35016	Lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350091	Monsieur	DUBREIL	Denis	GAEC DU ROC'H	27 rue du Fer à Cheval	35160	TALENSAC	35331	Lait + dindes reproductrices	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
RBRE060116DT0350078	Monsieur	GANCHE	Valentin	EARL VAL BIGNON	3 La Ville Marie	35270	SAINT-LEGER DES PRES	35286	Veaux de boucherie	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060116DT0350133	Monsieur	HINGOUET	Florian	GAEC DE L'AULNE	Le Domaine	35630	LANGOUET	35146	Volailles +CA œufs + autres	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE060116DT0350135	Madame	PAQUET	Amandine	GAEC PAQUET-TOUCHEFEU	206 La Janvrie	35500	BALAZE	35015	Lait	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
RBRE060116DT0350129	Monsieur	PRENVEILLE	Serge		0 Le Pontavice	35460	TREMBLAY	35341	Porcs charcutiers vendus (90kg	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE030116DT0350130	Monsieur	RIAUX	Laurent	GAEC DE KERDEUNE	La Haiche	35630	SAINT-SYMPHORIEN	35337	Lait + Vaches allaitantes NE + T	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350137	Monsieur	ROCHELLE	Emmanuel	EARL DE LA BRANCHE	9 Résidence des Chênes	35140	SAINT-JEAN SUR COUESNON	35323	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350106	Monsieur	TAILLEBOIS	Florian		0 La Vieille Fontaine	35270	CUGUEN	35092	Lait + Vaches allaitantes + Taur	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE060116DT0350131	Monsieur	TOUCHEFEU	Régis	GAEC PAQUET-TOUCHEFEU	206 La Janvrie	35500	BALAZE	35015	Lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350082	Madame	TRAISNEL	Ameline	EARL DE LA CHOINETTE	16 rue de l'Illet	35250	CHASNE SUR ILLET	35067	Lait + Porc engrais	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350121	Monsieur	TULOUP	Baptiste	SCEA TULOUP	Le Haut Four Roblin	35360	LANDUJAN	35143	Lait + Taurillons + Porcs charcut	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060116DT0350124	Monsieur	MARTIN	Ludovic		0 Le Breil	35330	MERNEL	35175	Lait	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
RBRE060116DT0350126	Monsieur	MESLE	Hyacinthe	GAEC DU POMPY	La Gandonnais	35640	EANCE	35103	Lait + Bœuf	Favorable					
RBRE060116DT0350140	Monsieur	HAUDEBERT	Baptiste	GAEC HLY HOLSTEIN	La Gare	35460	SAINT-ETIENNE EN COGLES	35280	Lait + Céréales	Ajourné			- €		Ajournement à la demande de la CDOA. Demande de reconsidérer le projet en privilégiant le système de production et le quota actuels de l'exploitation.
									Nb de dossiers Favorables	25	368 700 €	73 740 €	- €	294 960 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 07/12/2016

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable,
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le – 8 DEC. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire
Jean-Marie JACQ

1315

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

CDOA du 01/09/2016

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés),
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350055	Monsieur	BREAL	Jean-François	GAEC BREAL ELEVAGE	Le Haut Launay	35240	RETIERS	35239	Lait + veaux de boucherie	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE060116DT0350067	Monsieur	BREAL	Sylvain	GAEC BREAL ELEVAGE	Le Haut Launay	35240	RETIERS	35239	Lait + veaux de boucherie	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE060116DT0350065	Monsieur	PAUTONNIER	Manoël	SCEA LES REUCHERES	Les Reuchères	35210	PRINCE	35232	Lait + porcs à façon	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350071	Monsieur	JAN	Aurélien	0	La Barre Davy	35330	MAURE DE BRETAGNE	35168	Vaches allaitantes	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350074	Monsieur	BEUCHET	Christophe	0	La Chauvinais	35133	LE CHATELLIER	35071	Lait, volaille	Favorable	9 000 €	1 800 €	- €	7 200 €	
RBRE060116DT0350072	Madame	PIGUEL	Alexandra	GAEC PIGUEL	La Roche Blanche	35440	GUIPEL	35128	Lait	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060116DT0350080	Madame	MELL	Sarah	0	11 Romé	35360	MEDREAC	35130	Plantes à parfum aromatiques et	Favorable	24 000 €	3 520 €	1 280 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350083	Monsieur	ESNAULT	Patrice	EARL LA NASLAIS	1 place du Général de Gaul	35220	CHATEAUBOURG	35338	Production porcine post sevreur	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
									Nb de dossiers Favorables	8	125 700 €	20 980 €	4 180 €	100 560 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 02 SEP. 2016

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM - Délégation Fonction - Signature
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable,
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 5 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Directeur de l'économie
Gaël Guégan

CDOA du 6 Octobre 2016.

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350073	Monsieur	POTTIER	Damien	GAEC DE LA CHUPELIERE	La Chupelière	35370	ETRELLES	35109	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350076	Monsieur	DENOUAL	Nicolas	GAEC DU CAPRICORNE	La Gallerie	35270	TREMEHEUC	35342	Lait + chèvres laitières	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060116DT0350078	Madame	LEMESLE	Catherine	GAEC LE CHEMIN	Le Chemin	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	35006	Lait + taurillons + veaux de boc	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060116DT0350079	Madame	LEMESLE	Catherine	GAEC LE CHEMIN	98 Le Patis	35530	NOYAL SUR VILAINE	35207	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350092	Monsieur	PANNETIER	Alban	GAEC PANNETIER	Panloup	35210	ST CHRISTOPHE DES BOIS	35260	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350085	Monsieur	COLLIN	Emmanuel	GAEC PANLOUP LA MARTINAIS	27 rue Jean-Baptiste Hanc	35134	THOURIE	35335	Poules pondeuses + brebis	Favorable	24 000 €	3 380 €	1 420 €	18 200 €	
RBRE060116DT0350081	Monsieur	TALLET	Christophe	EARL LE DOS D'ANE	La Menuissière	35640	MARTIGNE FERCHAUD	35114	Lait + viande	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
RBRE060116DT0350093	Monsieur	DUFIL	François	GAEC AU FIL DU BREIL	23 rue des Dames	35580	GUIGNEN	35127	Poules pondeuses	Favorable	19 800 €	2 520 €	1 440 €	15 840 €	
RBRE060116DT0350075	Madame	BANCTEL	Carole	EARL OVO SOL	4 rue de la Main d'Argent	35350	ST MELOIR DES ONDES	35299	Céréales + légumes	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350088	Monsieur	BRAYE	Valentin	0	8 rue de Suède	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	35006	Fruits + céréales	Favorable	24 000 €	3 480 €	1 320 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350097	Madame	COTTON	Elsa	GAEC LE CHAMP DES VENTS	Le Patis	35490	GAHARD	35118	Lait + chevaux	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
RBRE060116DT0350098	Monsieur	DUMONT	Pierre-Yves	GAEC CAVALCOW	Le Patis	35490	GAHARD	35118	Lait + chevaux	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
RBRE060116DT0350096	Madame	GAUGAIN	Soazig	GAEC CAVALCOW	2 Allée de la Cour Benite	35500	POCE LES BOIS	35229	Bovins viande	Favorable	19 800 €	2 520 €	1 440 €	15 840 €	
RBRE060116DT0350094	Monsieur	HERVAGAUL	Thomas	0	Les 4 routes	35137	PLEUMELEUC	35023	Lait + porcs	Ajourné					ajournement à la demande de la CDOA. Attente de la justification des différents points de difficultés relevés
										Nb de dossiers Favorables	13	232 200 €	35 100 €	11 340 €	185 760 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 07/10/2016

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable,
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 11 OCT. 2016

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Jean Marie JACQ

1317

1318

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 15 novembre 2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0560078	Monsieur	Baptiste	CAREL		KERIHUEL	56480	CLEGUEREC		céréales	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560079	Monsieur	Cédric	RICHARD	EARL DE LA VALLEE	LA VALLE	56220	PLUHERLIN		porcs NE	Favorable	11 700 €	2 340 €	0 €	9 360 €	
RBRE060116DT0560080	Monsieur	Jean	BECU	LE JARDIN BIO DE KERGOURIO (GAEC)	KERGOURIO PENQUESTEN	56650	INZINZAC-LOCHRIST		maraîchage AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560081	Madame	Aélig	BRIAND	LE JARDIN BIO DE KERGOURIO (GAEC)	KERGOURIO PENQUESTEN	56650	INZINZAC-LOCHRIST		maraîchage AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560082	Monsieur	Ronan	LE LABOURIER	GAEC LE LABOURIER	2 QUISTINIC	56500	MOUSTOIR AC		bovins lait + volailles label	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560083	Monsieur	Yann	ETIENNE		KERHOUIST REMUNGOL	56500	EVELLYS		volailles	Favorable	9 000 €	1 800 €	0 €	7 200 €	
RBRE060116DT0560084	Monsieur	Vincent	BOSCHER	GAEC DE ROSCADAY	ROSCADAY	56160	SEGLIEN		bovins lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560085	Madame	Laure	BOQUET	GAEC TI LAEZH	COET MAGOER	56330	PLUVIGNER		bovins lait + porcs	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
RBRE060116DT0560086	Monsieur	Sébastien	LE ROMANCER	GAEC LES VERGERS DE KERMABO	7 KERMABO	56520	GUIDEL		cidre AB VD	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560087	Madame	Maud	LE GUERROUE	GAEC LES VERGERS DE KERMABO	7 KERMABO	56520	GUIDEL		cidre AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560088	Monsieur	Etienne	GUILLERME	GAEC DE BRURAL	KERREC	56450	THEIX-NOYALO		bovins lait AB	Favorable	23 400 €	4 680 €	0 €	18 720 €	
RBRE060116DT0560091	Monsieur	Maxime	LE FUR		,TRESCOET	56160	SEGLIEN		pigeons	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560092	Monsieur	Romain	LE BOT	GAEC KER LB	KERJEAN	56190	NOYAL MUZILLAC		bovins lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560093	Madame	Elodie	HUBERT		BRANDUMOIS	56350	BEGANNE		bovins viande	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560094	Monsieur	Corentin	LE DROGUEN	GAEC DE COET-NAVALEN	COET-NAVALEN	56250	SULNIAC		maraîchage AB VD	Favorable	21 600 €	4 320 €	0 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560095	Monsieur	Pierre-Marie	LE DROGUEN	GAEC DE COET-NAVALEN	COET-NAVALEN	56250	SULNIAC		maraîchage AB VD	Favorable	21 600 €	4 320 €	0 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560089	Monsieur	Aristide	LE NORMAND	EARL LE QUESCOP ALN	LE QUESCOP	56230	QUESTEMBERT		volailles de chair	Favorable	11 700 €	2 340 €	0 €	9 360 €	
RBRE060116DT0560090	Monsieur	Christophe	DE VITTON DE PEYRUS	EARL DE VITTON	KEROUANNEC	56530	QUEVEN		bovins lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	0 €	9 360 €	
									Nb de dossiers Favorables	**18**	**288 600,00 €**	**57 720,00 €**	**- €**	**230 880,00 €**	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le

15 NOV. 2016

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le - 7 DEC. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 8 décembre 2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0560098	Monsieur	ETRILLARD	David		11 LE LIEUVY	56200	LA GACILLY		volailles céréales AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560099	Madame	GUEHENNEC-GAILLARD	Maëlle		RUELLE DU BRONZO LOGT 13	56740	LOCMARIAQUER		plantes médicinales AB VD	Favorable	23 400 €	4 680 €	0 €	18 720 €	
RBRE060116DT0560100	Monsieur	TASSE	Cédric	GAEC RYO TASSE	LA TOUCHE	56130	PEAULE		bovins lait	Favorable	20 700 €	4 140 €	0 €	16 560 €	
RBRE060116DT0560101	Madame	GHELAIMIA	Marion	GAEC DELA TERRE ET DES HOMMES	KERGAMENAN	56700	KERVIGNAC		maraichage AB VD	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560102	Monsieur	PEZIGOT	Romain		TRENAL	56250	ELVEN		maraichage AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560103	Monsieur	LE MOING	Jean-marc		CLEGUEREC	56400	PLOUGOUMELEN		bovins viande	Ajourné	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560104	Monsieur	TILLARD	Yann		POULFANCQ	56560	GUISCRIFF		céréales AB VD	Favorable	24 000 €	4 800 €	0 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560105	Monsieur	LEVIGNERON	Nans		LE LIEUVY	56220	CADEN		volailles oeufs boeufs AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560106	Monsieur	CAM	Fabrice		PEN POULIC	56500	LA CHAPELLE NEUVE		porcs engraissement	Favorable	19 800 €	3 960 €	0 €	15 840 €	
RBRE060116DT0560107	Monsieur	JOUAN	Fabrice	EARL DES VITELLIERS DE PUDHY	LE PUDHY	56500	EVELLYS		veaux de boucherie	Favorable	18 900 €	3 780 €	0 €	15 120 €	
RBRE060116DT0560108	Madame	LE FLOCH	Anne-Laure	GAEC DE LOUCOUVIERN	LOUCOUVIERN	56160	SEGLIEN		bovins AB	Favorable	20 700 €	4 140 €	0 €	16 560 €	
RBRE060116DT0560109	Monsieur	TREGARO	Steven	GAEC DE KERIFFE	KERIFFE	56920	GUELTAS		bovins lait	Favorable	19 800 €	3 960 €	0 €	15 840 €	
RBRE060116DT0560110	Madame	URIEN	Nathalie		7 LES RUES DE HAUT	56460	SAINT GUYOMARD		maraichage bovin viande AB VD	Favorable	21 600 €	4 320 €	0 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560111	Madame	DOLO	Stéphanie	GAEC LES VACHES NOUS RENDENT CHEVRES	LE GUERNET	56230	MOLAC		bovins lait caprins transfo AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560112	Madame	LOIRAT	Elodie	GAEC LES VACHES NOUS RENDENT CHEVRES	LE GUERNET	56230	MOLAC		bovins lait caprins transfo AB VD	Favorable	22 500 €	4 500 €	0 €	18 000 €	
RBRE060116DT0560113	Monsieur	LOSSEROY	Romain	EARL LBL VOLAILLES	LE VAL BODRON	56490	MENEAC		volailles	Favorable	20 700 €	4 140 €	0 €	16 560 €	
RBRE060116DT0560114	Monsieur	LE BAUD	François	EARL LBL VOLAILLES	LE VAL BODRON	56490	MENEAC		volailles	Favorable	20 700 €	4 140 €	0 €	16 560 €	
RBRE060116DT0560115	Monsieur	BERNARD	Julien	EARL DE KERSALAUN	KERSALAUN	56110	GOURIN		vaches allaitantes volailles	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560116	Monsieur	LE GLATIN	Thomas		4 KERIO	56160	PLOERDUT		apiculture AB VD	Favorable	23 400 €	4 680 €	0 €	18 720 €	
RBRE060116DT0560117	Monsieur	FERTEUX	Nicolas	EARL LA TEU TEU FARM EARL BEKON	PENNAULT	56930	PLUMELIAU		truies NE	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
RBRE060116DT0560118	Monsieur	TREGARO	Jérémy	GAEC DE KERIFFE	KERIFFE	56920	GUELTAS		bovins lait	Favorable	19 800 €	3 960 €	0 €	15 840 €	
									Nb de dossiers Favorables	20	410 700,00 €	82 140,00 €	-€	328 560,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le

Pour le préfet et par subdélégation

13 DEC. 2016

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1319

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

1320

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 4 octobre 2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0560072	Monsieur	NOBLET	Marial	GAEC DU HOUSSA	LE GRAND HOUSSA	56200	ST MARTIN SUR OUST		bovins lait	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
RBRE060116DT0560073	Madame	LE CALONNEC	Corinne		KERHOUARN	56250	SULNIAC		Céréales bio + oeufs bio pour transfo en galettes VD	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560074	Monsieur	HUIBAN	Ronan	GAEC DE L'INAM	KERGUIVARECH	56560	GUISCRIFF		bovins lait + taurillons	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560075	Madame	LANGLAIS	Maud	GAEC LANGLAIS	ROZLAGADEC	56540	ST TUGDUAL		bovins lait	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560076	Monsieur	TREHIN	Tangi	GAEC DES OISEAUX	KERGRANE	56850	CAUDAN		bovins lait + poitrons + ovins viande	Favorable	15 300 €	3 060 €	0 €	12 240 €	
RBRE060116DT0560077	Monsieur	LE VAILLANT	Hugues		TREBON	56450	SURZUR		céréales bio pour transfo en farine et pains VD	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
									Nb de dossiers Favorables	6	101 700,00 €	16 020,00 €	4 320,00 €	81 360,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes, le - 6 OCT. 2016

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le - 7 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – DOCOB Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 13 octobre 2016

GUSI : DREAL

N° OSIRIS	DEPARTEMENT	OPERATEURS	SITE	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Taux de financement Financeurs Publics	dont Etat	dont autofinancement (public)	Taux de financement FEADER	Dont FEADER
RBRE070116DE0530002	56	Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	Belle-Île-en-Mer	7 538,25	7 538,25 €	sans objet	favorable		favorable	7 538,25 €	100%	47%	3 542,98 €	0,00 €	53%	3 995,27 €
RBRE070116DE0530003	29	Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Complexe de l'Est des Montagnes Noires	794,19 €	778,45 €	sans objet	favorable		favorable	778,45 €	100%	47%	365,87 €	0,00 €	53%	412,58 €

Nombre de dossiers soutenus	2
Nombre de dossiers non retenus	0

Total des soutiens	dont Etat	dont autofinancement (public)	Dont FEADER
8 316,70	**3 908,85 €**	**0,00**	**4 407,85 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural / l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 13 octobre 2016

GUSI : SPANAB

Dossier																		
N° OSIRIS	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis comité thématique	Commentaire (motif en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant soutien accordé	Taux d'aide accordées	dont FEADER	Dont Etat	Dont Région	Dont Département	Autre public	Privé	Bénéficiaire
RBRE070616CR0530002	Lannion Trégor Communauté	Élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et marais de Plounérin	103 927,42	103 927,42	115	favorable		favorable	103 927,42	100 %	55 081,53		28 060,00				20 785,89

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 13 octobre 2016

GUSI : SPANAB

Dossier																	
N° OSIRIS	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis comité thématique	Commentaire (motif en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant soutien accordé	Taux d'aide accordées	dont FEADER	Dont Etat	Dont Région	Dont Département	Autre public	Privé	Bénéficiaire
RBRE070616CR0530003	Communauté de commune de la presqu'île de Crozon	Équiper la réserve naturelle pour accueillir et sensibiliser le public à sa préservation	143 943,00	132 467,82	145	Favorable		Favorable	132 467,82	100 %	70 207,94		35 766,31				26 493,57

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 05 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 13 octobre 2016

GUSI : DREAL

N° OSIRIS	DEPARTEMENT	OPERATEURS	SITE	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Taux de financement Financeurs Publics	dont Etat	dont autofinancement (public)	Taux de financement FEADER	Dont FEADER
RBRE070616DE0530025	56	Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	Belle-Île-en-Mer	19 528,78 €	19 528,78 €	sans objet	favorable		favorable	19 528,78 €	100%	47%	9 178,53 €	0,00 €	53%	10 350,25 €
RBRE070616DE0530024	29	Communauté de Communes de la Baie du Kernic	Baie de Goulven + Anse de Goulven - Dunes de Keremma.	28 750,00 €	28 748,85 €	sans objet	favorable		favorable	28 748,85 €	100%	47%	13 511,96 €	0,00 €	53%	15 236,89 €
RBRE070616DE0530023	22	Communauté de Communes Callac Argoat	Têtes de Bassin du Blavet et de l'Hyères	14 955,00 €	14 425,12 €	sans objet	favorable		favorable	14 425,12 €	100%	47%	6 779,81 €	0,00 €	53%	7 645,31 €
RBRE070616DE0530034	29	Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon	Presquîle de Crozon	26 879,77 €	19 443,84 €	sans objet	favorable		favorable	19 443,84 €	100%	47%	9 138,60 €	0,00 €	53%	10 305,23 €
RBRE070616DE0530033	22	Communauté de Communes de Paimpol Goëlo	Trégor-Goëlo ZPS et ZSC	43 125,00 €	41 683,56 €	sans objet	favorable		favorable	41 683,56 €	100%	47%	19 591,27 €	0,00 €	53%	22 092,28 €
RBRE070616DE0530032	29	Commune de Fouesnant	Archipel des Glénan ZPS et ZSC + Marais de Moustertin	38 467,00 €	37 756,74 €	sans objet	favorable		favorable	37 756,74 €	100%	47%	7 985,28 €	9 760,39 €	53%	20 011,07 €
RBRE070616DE0530037		Commune de Trégunc	Dunes et Côtes de Trévignon ZPS et ZSC	43 075,32 €	40 996,79 €	sans objet	favorable		favorable	40 996,79 €	100%	47%	8 107,50 €	11 160,99 €	53%	21 728,30 €
RBRE070616DE0530020	29	EPAGA	Vallée de l'Aulne	28 749,80 €	28 749,80 €	sans objet	favorable		favorable	28 749,80 €	100%	47%	13 512,41 €	0,00 €	53%	15 237,39 €
RBRE070616DE0530030	35	Institution d'Aménagement de la Vilaine	Marais de Vilaine	29 644,13 €	28 750,00 €	sans objet	favorable		favorable	28 750,00 €	100%	47%	13 512,50 €	0,00 €	53%	15 237,50 €

RBRE070616DE0530036	22	Lannion-Trégor-Agglomération	Côte de Granit Rose - Sept Iles/Animation DOCOB historique	28 749,75 €	28 746,34 €	sans objet	favorable		favorable	28 746,34 €	100%	47%	13 510,78 €	0,00 €	53%	15 235,56 €
RBRE070616DE0530028	29	Parc Naturel Régional d'Armorique	menez Hom + Ouessant-Molène ZPS et ZSC + Forêt de Cranou, Menez Meur + Rade de Brest, estuaire de l'Aulne + Chaussée de Sein + Rade de Brest :	135 125,00 €	135 112,46 €	sans objet	favorable		favorable	135 112,46 €	100%	47%	63 502,86 €	0,00 €	53%	71 609,60 €
RBRE070616DE0530027	56	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Golfe du Morbihan ZSC + Rivière Pénerf + Rivière Pénerf - Marais de Suscinio	43 281,46 €	43 125,00 €	sans objet	favorable		favorable	43 125,00 €	100%	47%	20 268,75 €	0,00 €	53%	22 856,25 €
RBRE070616DE0530029	56	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne	Forêt de Paimpont	7 081,80 €	7 081,80 €	sans objet	favorable		favorable	7 081,80 €	100%	47%	3 328,45 €	0,00 €	53%	3 753,35 €
RBRE070616DE0530035	22	Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	Baie de Saint-Brieuc - Est	13 036,47 €	13 036,47 €	sans objet	favorable		favorable	13 036,47 €	100%	47%	6 127,14 €	0,00 €	53%	6 909,33 €
RBRE070616DE0530022	29	Syndicat de Bassin de l'Elorn	Rivière Elorn	30 514,42 €	28 750,00 €	sans objet	favorable		favorable	28 750,00 €	100%	47%	13 512,50 €	0,00 €	53%	15 237,50 €
RBRE070616DE0530021	56	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	Ria d'Etel	32 680,43 €	32 680,43 €	sans objet	favorable		favorable	32 680,43 €	100%	47%	15 359,80 €	0,00 €	53%	17 320,63 €
RBRE070616DE0530031	35	Syndicat Mixte Littoral Normand	Baie du Mont-Saint-Michel ZPS et ZSC	7 598,09 €	7 378,84 €	sans objet	favorable		favorable	7 378,84 €	100%	47%	3 468,05 €	0,00 €	53%	3 910,79 €
RBRE070616DE0530026	56	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres-Quiberon	Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées	57 409,96 €	57 401,04 €	sans objet	favorable		favorable	57 401,04 €	100%	47%	26 978,49 €	0,00 €	53%	30 422,55 €

Nombre de dossiers soutenus	18
Nombre de dossiers non retenus	0

Total des soutiens	dont Etat	dont autofinancement (public)		Dont FEADER
613 395,86	267 374,68	20 921,38		325 099,81

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBLEAU

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 13 octobre 2016

GUSI : DREAL

N° OSIRIS	DEPARTEMENT	OPERATEURS	SITE	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Taux de financement Etat	dont Etat	dont autofinancement (public)	Taux de financement FEADER	Dont FEADER
RBRE070616DE0530038	29	Syndicat Mixte Elté Isole et Laîta	FR 5300006 - Rivière Elé.	7 480,00 €	7 480,00 €	Sans objet	Favorable		Favorable	7 480,00 €	100%	47 %	3 515,60 €	0,00 €	53%	3 964,40 €

Nombre de dossiers soutenus	1
Nombre de dossiers non retenus	0

Total des soutiens	dont Etat	dont autofinancement (public)		Dont FEADER
7 480,00	3 515,60	0,00		3 964,40

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 05 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 37 / 41

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

1327

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 811 – Soutien aux investissements forestiers de boisement – Breizh Forêt Bois Boisement
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 23 novembre 2016

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation)	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
RBRE080116DT0560007	DE LAUNAY Gilles	La Beschardière	22250	SEVIGNAC	Plantation d'Epicéa sur la commune de Ploerdut	4,65	4,65	18 303,59 €	16 578,59 €	55	Favorable		Favorable	13 262,87 €	80,00%	3 315,72 €	9 947,15 €
	REYNAUD Philippe	Keréval	29780	PLOUHINEC	Plantation de Pin maritime sur la commune de Plouhinec	3,65	2,28	14 979,45 €	10 230,00 €	50	Favorable		Favorable	8 184,00 €	80,00%	2 046,00 €	6 138,00 €
RBRE080116DT0560008	HERPIN Joseph	Kerleau	56250	ELVEN	Plantation de Douglas sur la commune d'Elven	4,90	3,40	13 840,10 €	13 840,10 €	10	Favorable		Favorable	11 072,08 €	80,00%	2 768,02 €	8 304,06 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24 NOV. 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
32 518,95 €	**3**	**8 129,74 €**	**24 389,21 €**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 831 – Soutien aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.)

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 23 novembre 2016

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
	GF de La Rouzière	la Roche pointue	35340	LA BOUEXIERE	Création d'une route empierrée sur 450 ml sur la commune de La Bouexière	22 780,00 €	22 780,00 €	35	Favorable		Favorable	18 224,00	80,00%	8 565,28	9 658,72
	Mme De Blois	Le Bois au Voyer	35330	MAURE DE BRETAGNE	Création d'une route empierrée sur 380 ml sur la commune de Maure de Bretagne	22 453,80 €	22 453,80 €	25	Favorable		Favorable	17 963,04	80,00%	8 442,63	9 520,41

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
36 187,04 €	**2**	**17 007,91 €**	**19 179,13 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 24 NOV. 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (Autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

1328

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

1329

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 861 – Soutien aux investissements forestiers de transformation – Breizh Forêt Bois Transformation
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 23 novembre 2016

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
RBRE080616DT0350001	DE CONIAC Max	La Robinais	35170	BAIN DE BRETAGNE	Plantation de Douglas sur la commune de Bain de Bretagne	7,00	6,73	47 908,05 €	44 401,80 €	55	Favorable		Favorable	17 760,72 €	40,00%	8 347,54 €	9 413,18 €
RBRE080616DT0560005	BUGE Francois	12 rue du Val de Grace	75005	PARIS	Plantation de Douglas sur la commune de Limerzel	4,52	4,52	43 615,32 €	35 074,36 €	50	Favorable		Favorable	14 029,74 €	40,00%	6 593,98 €	7 435,76 €
RBRE080616DT0350002	MESNIL DE SURVILLE Hélène	8 parc de la Bérengère	92210	SAINT CLOUD	Plantation de Pin maritime sur la commune de Laillé	3,95	3,95	28 594,50 €	27 545,00 €	45	Favorable		Favorable	11 018,00 €	40,00%	5 178,46 €	5 839,54 €
RBRE080616DT0290005	DE LORGERIL Yves	Keroulas	29810	BRELES	Plantation de Chêne sessile sur la commune de Breles	3,75	3,51	38 197,30 €	29 550,00 €	30	Favorable		Favorable	11 820,00 €	40,00%	5 555,40 €	6 264,60 €
	HERPIN Joseph	Kerleau	56250	ELVEN	Plantation de Pin maritime sur la commune de Pluherlin	5,80	5,80			-5	Défavorable	Habitat d'intérêt écologique, faible potentiel productif	Défavorable				

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
54 628,46 €	**4**	**25 675,38 €**	**28 953,08 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24 NOV. 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 16 - TO 1671 – Soutien aux stratégies locales de développement forestier (SLDF)

Tableau de programmation suite à la Commission régionale Forêt Bois du 22 mars 2016

GUSI : DRAAF BRETAGNE

Département	Eléments sur l'opération soutenue	Chef de file	Partenaire	Montant de l'opération présenté		Montant de l'assiette PDRB		Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Montant du soutien total proposé		Taux du soutien total proposé (Montant /assiette)		dont Montant contrepartie Région		dont Montant FEADER	
				Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire				Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire
22	SLDF de Guingamp Sud 2	CRPF	Abibois	83 764,86	8 832,06	83 764,86	8 832,06	80	Favorable		83 764,86	7 065,65	100,00%	80,00%	16 752,97	1 413,13	67 011,89	5 652,52
56	SLDF de Ploërmel / Lanvaux	CRPF	Abibois	49 836,30	8 832,06	49 836,30	8 832,06	80	Favorable		49 836,30	7 065,65	100,00%	80,00%	9 967,26	1 413,13	39 869,04	5 652,52
29	SLDF des Monts d'Arrée	PNRA	CRPF	50 430,94	43 976,69	50 430,94	43 976,69	90	Favorable		50 430,94	43 976,69	100,00%	100,00%	10 086,19	8 795,34	40 344,75	35 181,35

	Total des soutiens accordés		Total du soutien de la Région Bretagne		Total du soutien du FEADER		Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)
	Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire	Chef de file	Partenaire	
	184 032,10	58 107,99	36 806,42	11 621,60	147 225,68	46 486,39	3
TOTAUX	242 140,09		48 428,02		193 712,07		

Seuil minimal de sélection des dossiers : 0

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 11 OCT. 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

1330

Autres dépenses

Commission permanente
Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Autres dépenses

Délibération (n°)	*Libellé du programme*	
17_9000_02	Patrimoine et logistique	1335
17_9003_02	Fonds d'intervention régional	1337
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
17_9011_03	*Attribution de chèques cadeaux*	1345
17_9011_04	*Modalité de remboursement des frais de déplacement et Mandats spéciaux*	1347
17_9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
17_9012_05	*Mise en place d'une astreinte pour les agents du projet de développement du port de Brest*	1349
17_9012_06	*Admission en non valeur*	1351
17_9012_07	*Mise à disposition du personnel*	1353

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9000_02-DE

REGION BRETAGNE

17_9000_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu de l'avis n°2017-238L206 rendu par France Domaine le 9 février 2017,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bail des locaux situés 3, square René Cassin, « Les Galaxies »à Rennes, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par période d'un an et un loyer annuel de 95 € hors taxes hors charges/m²/an soit 166 956,80 € annuel hors taxes hors charges.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9000_02-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional, ou son représentant, à signer le bail avec la SEMAEB et à exécuter les obligations en découlant et à payer tous les frais inhérents à la rédaction des actes.

Le premier vice président
du Conseil régional

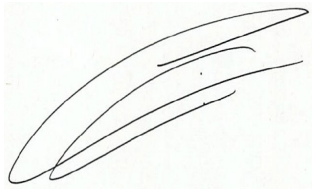

Loïg Chesnais-Girard

REGION BRETAGNE

17_9003_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le lundi 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 650,00 euros au financement des trois opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 157 695,00 euros au financement des soixante-et-onze opérations figurant en annexe ;

Le premier vice président
du Conseil régional

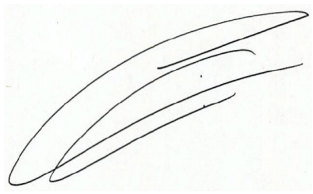

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PLUMELIAU 56930 PLUMELIAU	17002419	Création et implantation d'une oeuvre d'art représentant la Vénus de Quinipily au village de Saint Nicolas des Eaux, le long du canal de Nantes à Brest	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE MOTREFF 29270 MOTREFF	17002416	Achat, aménagement et équipement d'un espace modulaire à usage de club house pour le club de football	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE 94130 NOGENT SUR MARNE	17002432	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires pour l'union départementale du Morbihan	Subvention forfaitaire	150,00

Total : 2 650,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 20 mars 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	17002532	Organisation de l'exposition temporaire 2017 du Musée du Faouët du 1er avril au 8 octobre : 100 métiers vus par les artistes en Bretagne	Subvention forfaitaire	9 000,00
TROUPE THEATRALE DURETIE 56350 RIEUX	17002563	Projet de création "Le Cercle de Craie" d'après l'oeuvre de Berthold Brecht et reprise de la création "Le Supplice de Chantal" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION DAMGAN FESTIVAL 56750 DAMGAN	17002570	Organisation du 3ème Festival international Bretagne Sud Damgan les 8, 9 et 10 septembre 2017 (spectacles, orgues de barbarie, cirque de rue, véhicules anciens...)	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMITE DE GESTION TI AR GOUREN 29690 BERRIEN	17002486	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
COULEURS DE BRETAGNE 56870 BADEN	17002533	Organisation de la 24ème édition de la Fête de la peinture et du patrimoine en Bretagne du 29 avril au 24 septembre 2017 (exposition finale du 21 au 29 octobre à Janzé)	Subvention forfaitaire	4 000,00
DS 29620 LANMEUR	17002490	Mise en place du projet "Grâce à elles" (exposition de 60 portraits de femmes françaises du XIIème au XXème siècles sur le rôle et l'image des femmes dans la société)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS BREIZH IMPACTE 56000 VANNES	17002606	Organisation, d'avril à décembre 2017, de diverses animations pour célébrer le 100ème anniversaire de la mort de Yann-Ber Calloc'h (Jean-Pierre Calloc'h), poète breton de langue bretonne tombé au champ d'honneur le 10 avril 1917 à Urbillers (Aisne)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS PROD CONSOMMER BIOLOGIQUE 22530 MUR-DE-BRETAGNE	17002475	Organisation de la 32ème édition de la Foire régionale biologique "Biozone" les 9 et 10 septembre 2017 à Mûr de Bretagne	Subvention forfaitaire	2 000,00
CERCLE PAUL BERT 35000 RENNES	17002525	Organisation, du 8 au 18 mars 2017, de la 14ème édition de "Quartiers en Scène" sur 10 quartiers rennais	Subvention forfaitaire	2 000,00
PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17002510	Organisation de la 9ème édition du festival "Les Feux de l'Humour" du 15 au 27 mai 2017 à Plougastel-Daoulas	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	17002485	Soutien exceptionnel au projet Kamishibaï (aussi appelé théâtre d'images, technique de contage d'origine japonaise)	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES AMIS DE JEAN MINGAM, LIVOUR HA KIZELLER 56130 PÉAULE	17002597	Soutien exceptionnel aux activités au titre de l'année 2017 pour commémorer les 90 ans de la naissance et les 30 ans de la mort de Jean Mingam, artiste peintre et sculpteur	Subvention forfaitaire	1 500,00
L ENFANT DANS LA VILLE 22100 DINAN	17002473	Organisation de la 16ème édition de la Fête de l'Enfant dans la Ville les 10 et 11 juin 2017 à Dinan	Subvention forfaitaire	1 500,00
MIGNONED ANGELA 22300 LANNION	17002443	Création et édition d'un roman graphique consacré à la vie et à l'oeuvre de la poétesse Anjela Duval	Subvention forfaitaire	1 500,00
APE2A ASS PROMOTION ENFANCE ADOLESCENCE ET ADULTE 35300 FOUGÈRES	17002540	Organisation du "Festival Numérique de Fougères" du 6 au 8 avril 2017 pour initier et organiser un temps fort avec les jeunes et les partenaires du territoire de Fougères autour des pratiques du numérique	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION ARTS ET PATRIMOINE 56250 ELVEN	17002650	Organisation de la 3ème édition du symposium de sculpture sur pierre "Pierres de Lanvaux" en septembre 2017 à Elven, Saint Avé, Sulniac et Trédion	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 17_9003_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION A'TYPIK 22000 SAINT BRIEUC	17002445	Participation du groupe Ukan au concours LIET International le 14 avril 2017 à Kautokeino (Norvège)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PLOUVORN - GOUEL BRO LEON 29420 PLOUVORN	17002512	Organisation de la 4ème édition du Gouel Bro Leon (rassemblement de bagadous et de cercles celtiques du pays léonard) le 4 juin 2017 à Plouvorn	Subvention forfaitaire	1 000,00
MANE ROUL'ARTS 56470 LA TRINITE SUR MER	17002531	Organisation de la 3ème saison des Milles Musicaux de La Trinité sur Mer (série de 8 concerts du 4 février au 9 décembre 2017)	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOCIETE DES AMIS DE LOUIS GUILLOUX 22015 ST BRIEUC CEDEX 01	17002472	Organisation de la 23ème édition du Prix Louis Guilloux des jeunes, concours de nouvelles : remise des prix le 10 juin 2017 (dotation régionale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
THEATRE LIVRE VIVANT 35340 LIFFRE	17002516	Aide au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2017 (Atelier Printemps, atelier théâtre, 37ème spectacle "Théâtre-Livre Vivant", 25èmes rencontres littéraires du pays de Liffré, 9ème salon du livre "Liffré Livres"...)	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES AMIS DE L ABBAYE DE KOAD MALOUEN 22480 KERPERT	17002440	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités culturelles au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	800,00
ORCHESTRE ET CHOEUR DE BROCELIANDE 35160 MONTFORT SUR MEU	17002515	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	800,00
ASS AMIS DES ARTS DE CAVAN 22140 CAVAN	17002446	Organisation du 32ème Salon des arts de Cavan du 22 avril au 8 mai 2017	Subvention forfaitaire	600,00
ARACE ASS DES RADIO AMATEURS DE LA COTE D EMERAUDE 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	17002513	Aide exceptionnelle au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	500,00
GROUPE D ARTISTES ASSOCIATION MALAMEA O FUTUNA 56500 BIGNAN	17002559	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 afin de financer le projet Futuna-Breizh prévu en juillet-août 2018 à Futuna (îles de Wallis et Futuna) : festival interculturel, production d'un album musical, échanges sportifs...	Subvention forfaitaire	500,00
MODELISME FERROVIAIRE GOELO TREGOR 22620 PLOUBAZLANEC	17002442	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	300,00
UNION REGIONALE SOLIDAIRES DE BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	17002474	Organisation du congrès national du 12 au 16 juin 2017 à Saint Brieuc	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS SOUS MARINIERS DU MORBIHAN 56998 LORIENT ARMEES	17001633	Organisation du 66ème congrès national de l'Association Générale des Amicales de Sous-Mariniers (AGASM) du 22 au 25 septembre 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SECTION DE NIVILLAC 56130 NIVILLAC	17002562	Organisation du congrès de l'Union Nationale du Morbihan le 23 juin 2017 à Nivillac	Subvention forfaitaire	300,00
STE DES REGATES DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	17002493	Organisation du 18ème Grand Prix Guyader - Sizhun Penn ar Bed du 29 avril au 8 mai 2017 à Douarnenez	Subvention forfaitaire	15 000,00
ARZON 56640 ARZON	17002564	Accueil, du 15 au 16 juillet 2017, d'une étape du Tour de France à la Voile	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE 22160 CALLAC	17002447	Organisation des 20 ans de la Rando Muco le 30 avril à Belle-Isle-en-Terre et de la 25ème édition de la Pierre Le Bigaut Mucoviscidose le 24 juin 2017 à Callac	Subvention forfaitaire	4 800,00
ASSOC FETE DU VENT ET DE LA MER 29780 PLOUHINEC	17002509	Organisation de la 10ème édition de la Route de l'Amitié (d'Audierne au Bono en 5 étapes) du 4 au 13 août 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
GUERLEDAN SPORT NATURE 22570 ST GELVEN	17002471	Organisation de la Guerlédan Sports Nature, support d'animation trail de Guerlédan, les 3 et 4 juin 2017 à Saint Gelven	Subvention forfaitaire	3 000,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS 29600 MORLAIX	17002491	Soutien exceptionnel au fonctionnement du centre de médecine sportive au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE MAURON 56430 MAURON	17002556	Organisation d'un challenge cross des hippodromes de l'Ouest en 2017 (avec 5 autres sociétés de courses de la région Ouest : 17 avril à Blain, 5 juin à Rostrenen, 14 juillet à Corlay, 30 juillet au Pertre, 27 août à Mauron et 3 sepembre à Ploërmel et remise des prix le 17 septembre à Ploërmel)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS BREIZH SPORT ATTITUDE 29270 CARHAIX PLOUGUER	17002503	Organisation de la 13ème édition des épreuves pédestres Huelgoat-Carhaix entre l'Argoat et le Poher le 13 mai 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU FINISTERE 29200 BREST	17002508	Organisation de la 32ème édition du Tour du Finistère à la Voile du 31 juillet au 5 août 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION SPORTIVE PLOUGONVELINOISE 29217 PLOUGONVELIN	17002511	Organisation de la 35ème édition du Festival d'Armor (tournoi international de football U15-U17) les 3, 4 et 5 juin 2017 à Plougonvelin et dans les communes associées du Pays d'Iroise et de Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS TROPHEE DES ETOILES 35760 MONTGERMONT	17002523	Organisation de la 11ème édition du Trophée des Etoiles (tournoi international de basket féminin) les 28 et 29 octobre 2017 à Montgermont	Subvention forfaitaire	1 200,00
ASSOC GESTION TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN PAYS DU CTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	17002561	Organisation de la 15ème édition du Tournoi international de Guerlédan (football : moins de 13 ans) les 10 et 11 juin 2017 en Centre Bretagne entre Morbihan et Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	17002449	Participation d'un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol à la 30ème édition du Défi des ports de pêche du 22 au 28 mai 2017 à Lesconil	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DU VELO 22290 TRESSIGNAUX	17002441	Organisation de la course cycliste en ligne "l'Etoile de Tressignaux" sur le territoire de Leff Armor Communauté (28ème Souvenir Bruno Guillou) et de la course d'attente sur le circuit de la Croix Pierre le 4 mars 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE LORIENT 56100 LORIENT	17002573	Organisation de la 9ème édition de la course pédestre intitulée "La Lorientaise" le 1er octobre 2017 pour récolter des fonds pour la recherche contre le cancer du sein	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOCIETE DES REGATES RENNAISES 35000 RENNES	17002518	Organisation, en 2017, de divers événements pour célébrer les 150 ans de l'association	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNAF AMICALE DES ARBITRES DE FOOTBALL 35 35763 SAINT GREGOIRE	17002654	Organisation du Challenge Tricot-Labbé (tournoi amical d'arbitres de football de Bretagne et des Pays de Loire) le 3 juin 2017 à Argentré-du-Plessis	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LES SEMELLES DE VENT 29820 BOHARS	17002495	Organisation de courses pédestres (5 et 10 km de Bohars et 4 courses réservées aux enfants) le 1er mai 2017	Subvention forfaitaire	800,00
CLUB VITREEN DE NATATION 35500 VITRE	17002527	Aide exceptionnelle au déplacement pour participer aux championnats du Monde des Maîtres du 14 au 20 août 2017 à Budapest (Hongrie)	Subvention forfaitaire	800,00
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	17002517	Organisation de la 2ème édition du mois du sport féminin rennais "Les sports s'emm'Elles" en mars 2017, en partenariat avec le REC Volley et l'Avenir de Rennes Basket	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION CHALLENGE GEORGES MARTIN 29260 LESNEVEN	17002506	Organisation du Challenge Georges Martin (tournoi de handball pour les garçons et les filles évoluant en moins de 15 et moins de 18 ans) les 1er et 2 juillet 2017 à Lesneven et communes environnantes	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DU MORBIHAN 56005 VANNES	17002547	Organisation du Trail de l'Agriculture le 26 mars 2017 à Bignan	Subvention forfaitaire	500,00
BIGNAN CLUB VOLLEY 56500 BIGNAN	17002560	Organisation d'un tournoi de volley-ball le 10 juin 2017 à Bignan à l'occasion de l'accueil d'une équipe de la Nouvelle-Calédonie et de l'île de Futuna du 31 mai au 17 juin	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE "DIABET'TEAM1" 35580 GUICHEN	17002587	Participation aux 24 heures du Mans vélo (équipe diabétique) les 26 et 27 août 2017	Subvention forfaitaire	200,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE OUEST DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE 35200 RENNES	17002514	Organisation d'une tournée de dix concerts caritatifs dans le Grand Ouest en 2017 (dont 5 en Bretagne du 3 mars au 12 juin) appelée "Unisson" afin de collecter des fonds pour les associations venant en aide aux soldats blessés	Subvention forfaitaire	2 500,00
ENJEUX D ENFANTS GRAND OUEST 35005 RENNES	17002524	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités (relation enfant-parent incarcéré) au titre de l'année 2017 y compris la réalisation d'un temps fort (colloque et soirée théâtre en fin d'année pour les 25 ans de l'association)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS CONTRAT DE VILLE DE LORIENT 56325 LORIENT CEDEX	17001600	Aide au fonctionnement de la Boutique de Droit au titre de l'année 2017 pour l'accès à une information juridique gratuite et de proximité pour les habitants de Lorient Agglomération	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE 75013 PARIS	17002656	Organisation de la Virade de l'Espoir le 24 septembre 2017 à Roscoff	Subvention forfaitaire	500,00
HISTOIRE DU FEMINISME A RENNES 35000 RENNES	17002585	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités en 2017 dont l'organisation d'événements en mars pour la journée internationale des luttes pour les droits des femmes (conférence, soirée en hommage à Colette Cosnier...)	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP 56340 PLOUHARNEL	17002535	Aide aux activités pour la poursuite des travaux de valorisation et de restauration des bunkers sur le site du Bégo et participation à des cérémonies commémoratives dans le Morbihan en 2017	Subvention forfaitaire	500,00
ASS SOUVENIR MILITAIRE CENTRE MORBIHAN 56500 LOCMINE	17002534	Projet de reconstitution, du 28 avril au 1er mai 2017, d'un camp US de 1944 avec véhicules d'époque à l'occasion des 60 ans de la reconstruction du collège Charles Langlais à Pontivy, détruit par un incendie lors du départ des Allemands en août 1944	Subvention forfaitaire	500,00
Ass. AMELYCOR (Ass. MEmoire LYcée et COllège de Rennes) 35044 RENNES CEDEX	17002584	Soutien exceptionnel à l'édition du manuscrit de Pascal Burguin, historien et professeur au Lycée Emile Zola, intitulé "Un lycée dans la guerre, le lycée de Rennes (1939-1945)"	Subvention forfaitaire	500,00
COM DEPART 29 CONCOURS SCOL NAT RESISTANCE ET DEPORTATION 29300 REDENE	17002504	Organisation de l'édition 2017 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère et d'un voyage en Normandie au Mémorial de Caen et sur les hauts lieux du Débarquement pour les lauréats	Subvention forfaitaire	500,00
CTE ORG CONC SCOL NAL RESISTANCE ET DEPORTATION I&V 35200 RENNES	17002521	Organisation de l'édition 2017 du concours national de la résistance et de la déportation dans le département d'Ille-et-Vilaine et d'un voyage pour les lauréats à destination des lieux de mémoire de l'Est de la France	Subvention forfaitaire	500,00
ASS VOLEE DE PIAFS 56440 LANGUIDIC	17002529	Soutien exceptionnel pour la poursuite des activités du centre de soin de la faune sauvage	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASS TERRES EMERAUDE 35400 SAINT MALO	17002603	Accueil de la 4ème édition du Salon des blogueurs de voyage francophones baptisé "We are travel" (WAT17) les 12, 13 et 14 avril 2017 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	10 000,00
CRISLA 56100 LORIENT	17002581	Soutien exceptionnel pour le fonctionnement et l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
ALOHOU Esther 35135 CHANTEPIE	17002546	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	2 226,00
NZINGA Kelo 29200 BREST	17002550	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	2 069,00
LUCAS Ugo 35000 RENNES	17002542	Accompagnement social au BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat	Aide individuelle	2 000,00
VALLON Eric 22410 PLOURHAN	17002551	Accompagnement social à la formation d'ambulancier	Aide individuelle	1 500,00

Total : 157 695,00

Délibération n° : 17_9003_02

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9011_03-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention suivantes :

Allocation de Noël :

- Attribution d'une allocation sous forme de chèques-cadeaux pour Noël de 40 euros, par enfant, aux agents parents d'enfants âgés de 0 à 12 ans inclus, sous réserve que l'enfant soit né avant le 1er octobre de l'année considérée et que l'agent ait été rémunéré en octobre de l'année considérée pour au moins 15/30ème. Sont exclus les agents vacataires et le cas échéant, les agents mis à disposition de la Région Bretagne bénéficiant du régime d'action sociale de leur employeur d'origine.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9011_03-DE

- l'allocation Noël ne peut être versée qu'à un seul des deux parents agents de la Région, celui bénéficiant du supplément familial de traitement versé par la collectivité.

Médaille du travail :

- Attribution aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, d'une allocation sous forme de chèques-cadeaux selon le barème suivant :

- médaille d'argent (20 ans d'ancienneté) : 100 euros
- médaille de vermeil (30 ans d'ancienneté) : 120 euros
- médaille d'or (35 ans d'ancienneté) : 140 euros
-

Allocation retraite

- Attribution d'une allocation de 300 euros sous forme de chèques-cadeaux aux agents permanents lors de leur départ à la retraite.

Le premier vice président
du Conseil régional

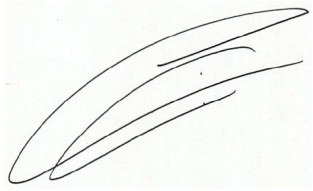

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9011_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9011 - Developpement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17_9011_01 du Conseil régional en date du 13 février 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de CONFIER des mandats spéciaux à :

Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg et POULIQUEN Bernard, Vice-présidents du Conseil régional, à Mesdames SALAMI-DADKHAH Forough et GALLO Anne, Vice-présidentes du Conseil régional et Monsieur

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9011_04-DE

MEYRIER Martin, Conseiller régional, dans le cadre des échanges de la Région avec l'Australie du Sud qui interviendront à LONDRES (Grande Bretagne) les 22 et 23 mars 2017.

- d'AUTORISER le remboursement aux frais réels de déplacements des agents de différentes directions faisant partie de la délégation bretonne, pour les dépenses qui interviendront à LONDRES (Grande Bretagne) les 21, 22 et 23 mars 2017 dans le cadre des échanges de la Région avec l'Australie du Sud.

Ces remboursements s'effectueront sur présentation des justificatifs.

Le premier vice président
du Conseil régional

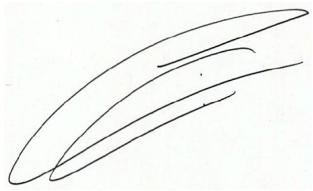

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9012_05-DE

REGION BRETAGNE

17_9012_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le décret n°2015-451 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 17 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9012_05-DE

REGION BRETAGNE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DE CREER une astreinte de sécurité et/de décision pour les agents du projet de développement du port de Brest.

D'ARRETER les modalités d'organisation suivantes :

- La période d'astreinte s'inscrit dans un cycle hebdomadaire, du lundi au lundi.
- Les personnels sont astreints selon un planning annuel de permanence établi par l'autorité territoriale, à raison de 9 semaines d'astreintes en moyenne par agent ;
- Un arrêté de l'autorité territoriale désigne les personnels astreints.

DE DEFINIR les modalités de compensation comme suit :

- les astreintes seront indemnisées en application des textes en vigueur ;
- Les **interventions** au cours des astreintes seront considérés comme du temps effectif de travail. En conséquence, le temps d'intervention et le temps de déplacement ouvriront droit à récupération horaire ou à indemnisation en application des textes en vigueur, sous réserve que la situation individuelle des agents le permet.

- D'APPLIQUER le régime d'astreintes ainsi défini à compter du 1er avril 2017

Le premier vice président
du Conseil régional

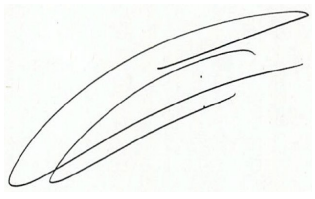

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9012_06-DE

REGION BRETAGNE

17_9012_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes T 2571/2013 et T 429/2016 émis dans le cadre d'un trop perçu sur salaire à l'encontre d'agents

Le premier vice président
du Conseil régional

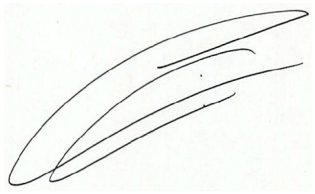

Loïg Chesnais-Girard

ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	Créancier	N° titre et année	Montant admis en non-valeur
Rémunération Trop perçu suite à mise à la retraite pour invalidité	6574,88€		T 2571/2013	5175,84 €
Rémunération Décembre 2015	50,61€		T 429/2016	50,61€

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170320-17_9012_06-DE

REGION BRETAGNE

17_9012_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

20 mars 2017

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 10 mars 2017, s'est réunie le 20 mars 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 27/02/2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec le Syndicat Mixte Mégalis une convention de mise à disposition à temps complet de Madame Chrystèle RIDARD, technicienne informatique, du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017 afin d'exercer les missions de chargée de l'exploitation de la plateforme de services.

- **D'EMETTRE** le titre de recettes à l'attention du Syndicat Mixte Mégalis afin qu'il rembourse au Conseil régional de Bretagne les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition.

Le premier vice président
du Conseil régional

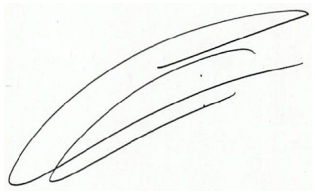

Loïg Chesnais-Girard

Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Madame Chrystèle RIDARD, employée par le Conseil Régional de Bretagne,

ENTRE La Région Bretagne, représentée par son Président, agissant en vertu de l'article L.4231-3

du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET le Syndicat mixte Mégalis Bretagne représenté par son président d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
Le Conseil Régional de Bretagne met à disposition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne Madame Chrystèle RIDARD, Technicien principal de 2ème classe, en tant que chargée de l'exploitation de la plateforme de services pour la période du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition
Le travail de Madame Chrystèle RIDARD, est organisé dans les conditions suivantes :
- Autorité hiérarchique : M. LE ROCHAIS Frédéric, Responsable de la Mission Développement des Services Numériques (MDSN)
- Lieu d'affectation : 15 rue Claude Chappe 35510 CESSON SEVIGNE
- Durée hebdomadaire du travail : Temps complet
- Organisation des congés annuels selon les règles en vigueur à Mégalis Bretagne.

La Région Bretagne gère la situation administrative de Madame Chrystèle RIDARD, notamment en matière de carrière, d'autorisation de travail à temps partiel, de discipline et prend les décisions relatives aux congés de maladie.
Le compte épargne-temps institué au sein de l'administration d'origine peut être utilisé par l'agent mis à disposition dans l'administration d'accueil sur accord de cette dernière. A défaut d'accord, l'agent conserve son compte dans la collectivité d'origine et ouvre un nouveau compte dans la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition
La Région Bretagne verse à Madame Chrystèle RIDARD la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire, régime indemnitaire lié au grade et aux fonctions exercées, supplément familial de traitement). Elle ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.
Madame Chrystèle RIDARD peut être indemnisée par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur à Mégalis Bretagne.

Les indemnités liées au remboursement des frais de missions et de déplacement sont versées par l'organisme d'accueil.
L'administration d'origine doit être informée des absences pour fait de grève afin qu'elle puisse procéder à la retenue sur traitement.
Le versement de la NBI est suspendu dans la cas où le fonctionnaire n'exerce plus les missions justifiant de cette bonification.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération
Pour la durée de la convention, le montant à rembourser pour la mise à disposition de l'agent est de 27 774,32 euros.
Cette somme sera versée en décembre 2017 à réception du titre de recettes émis par la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : Formation de l'agent
L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (inscriptions individuelles auprès d'un organisme de formation, formations spécifiques en lien avec l'activité...) ainsi que l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dus au titre des actions de formation.

La Région Bretagne prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF) après avis de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité du fonctionnaire mis à disposition
Dans le cadre d'une mise à disposition, l'autorité hiérarchique de l'agent établit une évaluation annuelle sur la base de la procédure en vigueur à la Région Bretagne.

En cas de faute disciplinaire, Mégalis Bretagne saisit la Région Bretagne.

ARTICLE 7 : Indisponibilité du fonctionnaire mis à disposition
L'administration d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'indisponibilité du fonctionnaire dans les situations suivantes :

1° - congés de maladie ordinaire ;
2°- indemnité forfaitaire ou allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ;
3° - congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

L'organisme d'accueil remboursera à lé Région Bretagne ces charges lorsque la réglementation le permet (1°, 2°).

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition
Lorsqu'il est mis fin à la mise à disposition, l'agent est réintégré au sein de son administration d'origine, selon les conditions réglementaires et législatives s'imposant à elle.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande :

- de la Région Bretagne,
- de Mégalis Bretagne,
- de Madame Chrystèle RIDARD.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'organisme d'accueil et l'administration d'origine.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige
Tous les litiges qui pourront résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes,
Le

La Région Bretagne,	Pour Mégalis Bretagne,	L'agent,
Pour Le Président,	Le Président,	
Et par délégation, Le Directeur Général des Services,	Et par délégation, Le Vice-Président	
Jérôme BASTIN	Eric BERROCHE	Chrystèle RIDARD

Arrêtés

Commission permanente

Du 20 mars 2017

SOMMAIRE

Arrêtés

Arrêté du 10 mars 2017, relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales 1363

Arrêté du 27 mars 2017 portant modification temporaire du règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de conleau 1381

Arrêté 17_DAJCP_DITMO_FP_01, délégation de signature à Florent PARISOT, chef du service transports du département du Finistère 1382

Arrêté 17_DAJCP_DITMO_ELM_01, délégation de signature à Eric LE MERO, directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan 1385

Arrêté 17_DAJCP_DIL_FE_01, délégation de signature à Frank EVENNOU, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper 1388

Arrêté de négociations, pour le renouvellement de la délégation de service public ligne routière nord-sud 1390

Arrêté n°2017-01/INSTANCES, fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2017 1392

Arrêté n°2017-02/INSTANCES, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne 1397

Arrêté n°2017-03/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) 1401

Arrêté n°2017-04/INSTANCES, en date du 24 janvier 2017, fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne 1405

Arrêté n°2017-08/INSTANCES, en date du 9 décembre 2016 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne 1410

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

ARRÊTÉ
relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Dispositif 7.6.2
IDENTIFICATION ET MISE EN OEUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Appel à projets 2016-2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015 et modifié le 21 juin 2016 ;
Vu la convention tripartite entre l'État, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de service et de paiement en date du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires dans le contexte de transfert de l'autorité de gestion du FEADER au Conseil régional ;
Vu la délibération du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant la délégation accordée au Président pour la mise en œuvre des fonds européens.

ARRÊTE

Article 1 – Cahier des charges

Le précédent cahier des charges relatif à l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques est annulé et remplacé par le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux,
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 -Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter de la date de sa signature.

Dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion du FEADER, le Conseil régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans son recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes le 10 MARS 2017

Pour le Président et par délégation
le 1er Vice-Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

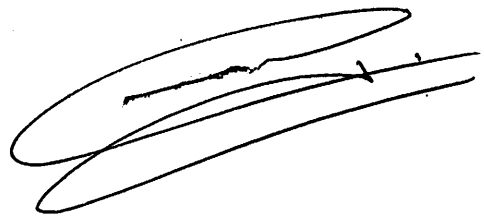

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau
et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

Mars 2017

APPEL A PROJETS (2016-2020) - V3

IDENTIFICATION ET MISE EN OEUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Cahier des charges

Programme de Développement Rural Bretagne
Type d'opération 7.6.2

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Les espaces naturels bretons présentent une grande diversité de paysages et une importante richesse écologique, qui ont permis le développement d'activités économiques et favorisent l'attractivité de la région. Cette richesse naturelle confère à la région Bretagne une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes.

A cette fin, des outils de protection et de gestion des espaces de biodiversité remarquable ont été mis en place. Néanmoins, ces actions de préservation du patrimoine naturel ciblant avant tout les sites et les espèces remarquables, apparaissent insuffisantes pour endiguer l'érosion de la biodiversité et la dégradation de certains habitats naturels. Dans des paysages fragmentés par les infrastructures, l'urbanisation, les espèces végétales et animales voient leur cycle de vie perturbé, et leurs effectifs déclinent.

Partant de ce constat, **la trame verte et bleue (TVB) constitue un outil pour enrayer l'érosion de la biodiversité remarquable mais aussi de la "nature ordinaire"**, présente dans notre environnement quotidien. Basée sur les continuités de milieux, formées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent, favorisant les échanges, permettant aux espèces animales et végétales de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de fonctionner. Elle prend également en compte les **interactions entre la biodiversité et les activités humaines**, particulièrement fortes en Bretagne, marquée par une occupation humaine ancienne qui a façonné le paysage (le bocage en est un exemple représentatif). Partant du constat d'une perte de biodiversité due à l'évolution des activités humaines, la TVB propose à **chacun d'être acteur à part entière de la préservation de la biodiversité** et des nombreux services rendus par les espèces et les milieux naturels.

Fondée sur une vision dynamique d'évolution des territoires, la TVB est donc un outil d'aménagement durable, identifiant les liaisons écologiques qui irriguent les paysages ruraux et urbains.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle de l'environnement) et à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)[1] de Bretagne a été élaboré conjointement par la Région et l'Etat, en association avec le Comité régional trame verte et bleue. Il a été approuvé en Session du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 novembre 2015[2].

[1] Consulter le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne sur : http://www.tvb-bretagne.fr/consultation

[2] La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) établit que le SRADDET

Fruit d'une importante concertation (près de 1000 acteurs bretons ont pu contribuer à son élaboration), le SRCE comprend un diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, ainsi qu'un plan d'actions stratégique en faveur de cette dernière.
Quatre grands principes ont guidé l'identification de la trame verte et bleue régionale :

- la prise en compte du contexte écologique en mosaïque de milieux
- la reconnaissance et la valorisation de la biodiversité ordinaire dans le fonctionnement écologique régional
- la responsabilisation de l'ensemble des territoires infra-régionaux vis-à-vis de ce fonctionnement, via notamment l'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité (GEP) [3]
- le respect du principe de subsidiarité, qui laisse aux acteurs locaux la marge de manœuvre adéquate pour mener à bien leurs propres démarches en faveur de la TVB

Avec l'adoption du SRCE, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en œuvre les trames vertes et bleues à l'échelle des territoires, en lien avec :

- l'action mobilisation A 2.1 du plan d'action stratégique, qui vise à engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par :
  - l'identification de zones d'intervention
  - et par la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles
- les actions prioritaires identifiées par grand ensemble de perméabilité *(voir note de bas de page n°3)*

II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Il s'agit d'accompagner l'émergence et le développement de stratégies de territoire en matière de biodiversité et de patrimoine naturel à travers des projets de territoire trame verte et bleue (TVB), pour tous les territoires volontaires, qu'ils soient dotés ou non d'une biodiversité remarquable.

A travers cet appel à projets, il s'agit **de soutenir** :

1. Les territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE, et avec un caractère très opérationnel. A travers ces plans d'action, il s'agira de définir un programme d'intervention cohérent et efficace en faveur de la trame verte et bleue

Et / ou

2. La mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à la préservation et/ou la remise en état effective des continuités écologiques et des fonctionnalités écologiques des milieux

Les démarches trames vertes et bleues territoriales attendues peuvent se situer à différents états d'avancement : pour prendre en compte les contextes diversifiés et capitaliser les initiatives déjà engagées, cet appel à projets concerne toutes les initiatives en matière d'identification et de mise en œuvre des trames vertes et bleues locales, quels que soient leur degré de maturité et leur niveau d'avancement.

Les porteurs de projets peuvent **faire preuve d'inventivité et de créativité pour proposer des démarches innovantes et expérimentales, dès lors qu'elles seront complémentaires et cohérentes vis-à-vis du SRCE, et adaptées à leur contexte** géographique, paysager, écologique, économique, aux acteurs en présence**.**

III. LES PRINCIPES D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE

(schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit absorber le SRCE. Le SRADDET doit être élaboré et voté dans les 3 ans suivant l'ordonnance, à savoir 2019. Tant que le SRADDET n'est pas adopté, le SRCE reste en vigueur.

[3]**Les grands ensembles de perméabilité (GEP)** du SRCE sont des territoires présentant chacun, dans une vision régionale, une homogénéité en terme de connexions des milieux naturels. Leur délimitation résulte d'une analyse visuelle de la carte de perméabilité (qui met en évidence le niveau de facilité pour les espèces de traverser les espaces) et de la prise en compte des modes d'occupation du sol et des activités humaines.

Cet appel à projets vise à accompagner des projets à l'échelle de territoires infrarégionaux, concernant l'élaboration des plans d'actions opérationnelles en faveur de la TVB, reposant sur un diagnostic préalable d'identification des trames vertes et bleues, ainsi que la réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques, préalablement identifiées dans un programme d'actions territorial TVB.

1) Réalisation d'un diagnostic d'identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un plan d'actions territorial TVB

L'élaboration des plans d'actions territorial en faveur de la TVB, devra s'appuyer sur un **diagnostic** permettant d'identifier :

- l'état des écosystèmes terrestres et aquatiques et de leur état de fonctionnement
- les continuités écologiques existantes et des points de ruptures
- la présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Pour ce faire, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé dans le SRCE (rapport 3 « Plan d'actions stratégique », 5° partie « un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales »), en veillant à mettre en œuvre ses 6 préconisations fondamentales :

- adopter une approche écologique pour identifier la TVB du territoire (appui sur des données sur les milieux, les habitats, la faune et la flore, les secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes)
- élaborer une cartographie de la TVB adaptée à l'échelle du territoire et à son contexte
- adopter une double approche, d'une part par sous-trame (grand type de milieu), en privilégiant les 6 sous-trames identifiées au niveau régional dans le SRCE, d'autre part en intégrant toutes les sous-trames
- intégrer les espaces artificialisés dans l'identification de la TVB, les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation pouvant constituer des supports de biodiversité
- prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires voisins, au-delà des limites administratives
- s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire qui favoriser l'appropriation des enjeux par les partenaires et les acteurs concernés et pourra faciliter le passage à l'action

Par ailleurs, la structure des données TVB issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de GéoBretagne. Le standard sera communiqué aux porteurs de projet.

En cohérence avec ce diagnostic et l'identification des enjeux, le porteur de projet devra aboutir à la définition d'un plan d'actions qui identifie un ensemble d'actions pertinentes et cohérentes entre elles. Ce plan d'action constituera pour le territoire un document de référence pour une démarche écologique intégrée, recensant l'ensemble des domaines concernés par la TVB. Les actions identifiées pourront consister en des aménagements, des investissements impliquant des financements complémentaires, ou à l'inverse, des actions ne représentant pas nécessairement un financement supplémentaire, telles que des actions réglementaires (intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme), des actions existantes (par exemple, la gestion des bords de route) qu'il s'agit de faire évoluer (exemple : fauche tardive), des stratégies locales (comme des programmes de bassin versant) dans lesquelles il s'agit d'intégrer la TVB.

Le programme d'actions opérationnelles devra être priorisé, précisant :

- des domaines et des secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire
- l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion ou les études nécessaires à la définition de ces scenarii
- les estimations financières et les moyens mobilisables, le cas échéant
- les démarches administratives à conduire (telles que les autorisations), le cas échéant
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

La portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, la diversité des domaines concernés et la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, supposent donc, pour le **porteur de projet, une capacité à fédérer les différents partenaires concernés**, au-delà de ses compétences propres.

2) Réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques

Les actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques qui pourront être soutenues, à condition qu'elles figurent dans un programme d'actions opérationnelles, peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- l'aménagement de franchissements d'infrastructures (passage à faune, tel qu'un crapauduc...)
- la mise en place d'îlots de sénescence en milieu forestier
- la restauration de mares dans le cadre du développement d'un corridor humide
- la définition d'un plan de gestion d'un espace forestier établi selon une approche innovante d'intégration des continuités écologiques
- la réalisation d'aménagements favorables à l'accueil de biodiversité sur l'espace public et/ou sur des bâtis
- l'adoption de pratiques de gestion différenciées des bords de route et de gestion raisonnée des talus
- ...

Les livrables attendus en fin de réalisation des projets figurent en annexe 1.

IV. MODALITES DE CONSTITUTION ET DE DEPOT D'UN DOSSIER

1) Période de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés durant les deux périodes d'ouverture annuelles.

En 2016 :

- dépôt des dossiers **entre le 5 décembre et le 31 janvier 2017**,

A compter de 2017 :

- dépôt des dossiers **entre le 15 mars et le 15 juin**
- dépôt des dossiers **entre le 1er septembre et le 15 novembre**

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par arrêté du Président du Conseil régional.

2) Contenu minimal des dossiers

Les dossiers seront constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues dans le formulaire. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- un document actant officiellement la décision du porteur de projet d'initier le projet et approuvant son plan de financement (tels qu'un arrêté pour une institution, une délibération pour une collectivité, un procès-verbal d'un conseil d'administration d'association...)
- une note technique descriptive de l'action faisant l'objet de la demande de soutien
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent appel à projet (en annexe 1 du formulaire)

La note technique descriptive devra préciser :

- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- motivations pour engager la définition de la trame verte et bleue du territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs et de la méthodes envisagées, aussi bien pour la réalisation du diagnostic que pour la conduite de l'animation
- dans le cas de travaux de génie écologique ou d'aménagements : un descriptif détaillé.
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale

- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement (cf infra, partie VII)

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site www.europe.bzh → Espace Feader

3) Guichet unique service instructeur (GUSI)

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, qui constitue le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur) :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

V. RECEVABILITE DES DOSSIERS

1) Les bénéficiaires

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- collectivités territoriales et leurs groupements (les porteurs de projets pluricommunaux et/ou supracommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Conseils départementaux, Conseil régional …)
- Etablissements publics
- Associations agréées de protection de la nature, de chasse et de pêche, et associations dont l'objet principal est la protection de l'environnement
- Services de l'Etat
- Groupements d'exploitants agricoles ou forestiers, dotés d'une personnalité morale

Pour la réalisation d'actions opérationnelles en faveur de la préservation ou remise en état des continuités écologiques, **si le maître d'ouvrage de l'action opérationnelle n'est pas celui qui a porté le plan d'actions TVB, il doit justifier de l'accord du porteur du plan d'actions** qui le désigne comme compétent pour engager l'action, via un courrier. Cela permet au porteur du plan d'actions TVB d'assurer le suivi et de garantir la cohérence de la mise en œuvre (par exemple : demande pour des travaux réalisés par une commune, en accord avec la communauté de communes qui a porté le plan d'actions TVB).

Pour la réalisation d'un diagnostic TVB et d'un plan d'actions TVB sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional ou d'un projet de Parc Naturel Régional, et dans l'hypothèse où les différentes collectivités territoriales et/ou établissements publics du territoire souhaitent porter en propre des actions, ces derniers devront le faire en accord ou en collaboration avec la structure porteuse de PNR/Projet de PNR. Dans le cas d'un accord, le porteur de projet justifiera de l'accord du PNR/Projet de PNR par un courrier. Dans le cas d'une collaboration, devra figurer au dossier un contrat de partenariat qui fixe les engagements et les coûts supportés par chaque membre, précise les règles de gouvernance du projet et définit le chef de file technique du projet et la répartition des responsabilités entre les partenaires. Le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pourra fournir un modèle de convention, sur demande des porteurs de projet.

2) Des projets porteurs d'une démarche trame verte et bleue

Pour les diagnostics et définition d'un plan d'actions territorial TVB :
Les opérations sont éligibles sous réserve d'expliciter les objectifs du projet et la méthode envisagée, en mettant en évidence qu'il s'agit d'une démarche trame verte et bleue qui recouvre l'ensemble du territoire concerné et

met en cohérence l'ensemble des autres stratégies et politiques sur le territoire.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles
Les opérations sont éligibles sous réserve de leur cohérence avec le projet TVB du territoire. Pour démontrer cette cohérence, le porteur de projet devra :

- justifier d'un diagnostic des TVB du territoire, mobilisant les aspects mentionnés précédemment et d'un programme d'actions TVB du territoire suffisamment opérationnel (comme décrit en page 4), priorisé et chiffré et cohérent avec le diagnostic
- expliciter les enjeux en matière de continuités écologiques auxquels répondent les actions

3) Localisation des opérations

Le présent appel à projets a vocation à soutenir des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue situés sur l'ensemble des territoires terrestres bretons, jusqu'à la limite des plus basses mers. L'ensemble des communes bretonnes peuvent être concernées par des actions de remise en état ou de préservation des continuités écologiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des actions, les zones concernées sont liées aux continuités écologiques du territoire de projet. Il s'agit soit de zones incluses dans des continuités (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques) définies dans le diagnostic TVB du territoire, soit de zones situées en dehors des continuités mais dont les caractéristiques influent sur le fonctionnement des continuités. Dans tous les cas, le lien entre le périmètre faisant l'objet des actions et les continuités écologiques du territoire de projet, identifiées dans le diagnostic, doit être justifié : ce critère sera expertisé lors de l'instruction et le périmètre retenu de mise en œuvre sera défini pour chaque action ou type d'action.

4) Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les actions suivantes dès lors qu'elles sont directement liées à la mise en œuvre du projet :

<u>Pour les diagnostics d'identification des TVB et les plans d'actions opérationnelles :</u>

- coordination de projet
- animation de démarches de concertation pour l'élaboration de l'étude d'identification des TVB, la définition des enjeux TVB, et pour l'élaboration des plans d'actions opérationnelles TVB
- études (diagnostics d'identification des trames vertes et bleues sur le territoire, inventaires, cartographies...)
- travaux de recherche et d'expérimentation
- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...) / réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

<u>Pour les actions opérationnelles de remise en état et de préservation des continuités écologiques :</u>

- travaux de génie écologique nécessaires à la restauration et à la préservation des continuités écologiques (*restauration ou création de mares, défrichement, ouverture de milieux, plantations, aménagements de passages à faune...*)
- travaux d'aménagements visant la restauration et la préservation des continuités écologiques (franchissements d'infrastructures types passages à faune)
- études pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'oeuvre)
- études d'états initiaux avant travaux et de suivi d'espèces et de milieux post-travaux
- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...) / démarches d'animation et de sensibilisation / réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

Les actions de restauration des continuités écologiques et les aménagements (franchissements d'infrastructures...) sont très hétérogènes. Certaines supposent des interventions de génie écologique. D'autres peuvent impliquer l'acquisition d'équipements qu'il conviendra de préciser dans la demande, dont la cohérence avec le plan d'actions, et l'usage (fréquence d'utilisation) devront être démontrés.

Les dépenses d'entretien et de gestion courante ne sont pas éligibles (opérations d'entretien des parcelles...).

Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact...) ne sont pas éligibles. Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.

Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) sont exclues.

5) Un soutien complémentaire des autres dispositifs financiers

Concernant **la réalisation du diagnostic et du plan d'actions TVB, le présent soutien interviendra en priorité,** sauf :

- ***pour la réalisation d'études scientifiques sur les cours d'eau et les milieux humides (tels que les inventaires des zones humides),*** les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (appui au projets de territoires pour l'eau), et ceux des Départements interviendront en priorité

- ***pour le bocage, en particulier les inventaires et diagnostics bocagers,*** Breizh Bocage (TO 763) intervient en priorité, via le soutien aux définitions de stratégies bocagères

- ***lorsque le diagnostic porte strictement sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale***, ***ou d'un site natura 2000***, il conviendra de voir si les outils de soutien Réserve (Types d'opération 764) ou Natura 2000 sont mobilisables. Si le diagnostic et la définition du plan d'actions portent sur un périmètre plus large que celui d'une réserve naturelle régionale ou nationale ou d'un site natura 2000, c'est le présent dispositif qui interviendra en priorité

Concernant la mise en œuvre des actions opérationnelles, le présent soutien ne sera activé qu'en cas de défaut de financement par d'autres dispositifs, notamment dans les cas suivants :

- ***pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de rétablissement des fonctions écologiques des cours d'eau et des milieux humides***, les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (projets de territoires pour l'eau et programme opérationnel d'investissement), et ceux des Départements consacrés aux milieux aquatiques interviendront en priorité au présent appel à projet,

- ***pour les actions de gestion et de plantation de haies bocagères, inscrits dans une stratégie bocagère***, les outils de soutien Breizh Bocage (Types d'opération 441 et 763) interviendront en priorité. Dans le cas où des actions ne sont pas éligibles à Breizh bocage, et qu'elles s'inscrivent dans une approche « continuités écologiques » et figurent dans le plan d'actions territorial TVB, le présent appel à projet pourra intervenir (comme par exemple pour la restauration de bosquets, …)

- ***pour les pratiques agricoles favorables à la restauration de la fonctionnalité des milieux et des continuités écologiques,*** les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques eau et biodiversité interviendront en priorité.
  Pour des actions non prévues dans le cadre des MAEC eau et biodiversité et favorables aux continuités écologiques (constitution d'un réseau de mares...), le présent dispositif pourra intervenir, à condition :
  - que les actions soient cohérentes avec le diagnostic d'identification des TVB du territoire et au plan d'actions pré-existant,
  - qu'elles soient portées par des collectifs d'exploitants agricoles implantés en continuité territoriale, et qu'elles soient réalisées en partenariat avec la commune, la communauté de communes ou le syndicat de bassin versant

- ***pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale, et répondant au plan de gestion de la réserve,*** l'outil de soutien Réserve (Types d'opération 764) interviendra.

- ***pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura,*** les outils de soutien Natura 2000 (Types d'opération 711, 761, 765, 766) interviendront en priorité. Uniquement dans le cas où l'action n'est pas éligible aux outils de soutien Natura 2000, le présent appel à projets pourra intervenir.

Ce défaut de financement par d'autres dispositifs sera contrôlé lors de l'instruction.

6) Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales), nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Le taux horaire sera calculé sur la base de 1607 heures annuelles pour un temps plein et le nombre d'heures pris en compte devra être justifié via un système d'enregistrement du temps passé (pour des actions financées par ailleurs et portées par une même personne (telles que l'animation breizhbocage, animation CTMA financé par l'agence de l'eau... le porteur de projet devra veiller à exclure le temps dédié à ces actions)
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique...) sous réserve d'en démontrer le lien spécifique avec l'opération
- des frais de prestations de services : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations de diagnostic, de définition d'un plan d'actions, les prestations de communication, les études, inventaires et suivis scientifiques, les expertises...
- des achats de fournitures et matières directement liées à la conduite de l'opération
- des travaux de génie écologique ou d'aménagements (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- de contributions en nature telles que le bénévolat. Ces contributions devront faire l'objet d'une évaluation précise au niveau du demandeur, la participation de bénévoles se basera sur le SMIC horaire par défaut
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure ne pouvant être attachés directement et spécifiquement à l'opération : frais postaux et téléphoniques, bureautique, adhésions, locations, assurances...). Ces dépenses seront prises en compte sur la base de 15 % des dépenses de personnel directes supportées par le bénéficiaire

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant d'emplois aidés (comme par exemple les contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrat d'apprentissage si co-financé par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins) ne sont pas éligibles.

Les montants présentés au titre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sont éligibles s'ils sont effectivement supportés par le bénéficiaire et ne peuvent donc pas être récupérés.

Commande publique : l'instruction des demandes permettra de vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien, des procédures « commande publique » à engager pour les principaux postes de dépenses concernés et, lors du paiement, il devra justifier du respect des principes de la commande publique pour ces mêmes postes de dépenses.

7) Calendrier des opérations

Pour être éligibles, les premières dépenses doivent être engagées à partir du 1er janvier 2014, et le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt de dossier de demande d'aide indiquée sur le récépissé de dépôt délivré par le GUSI.

Par ailleurs, le commencement de l'opération devra intervenir 1 an maximum après décision d'attribution du FEADER.

Les dates de début et de fin de travaux devront être définies dans le formulaire de demande. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être octroyées par le GUSI sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

VI. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL, les DDTM bretonnes et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. D'autres membres pourront être associés au Comité en tant que de besoin.

1) Grille de notation :

Les dossiers seront expertisés et sélectionnés à partir des grilles de notation jointes en annexe 2 du formulaire.
La grille utilisée dépend du type de projet déposé : (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB, ou (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB.

Pour (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB :
Cette grille de notation s'étale de 0 à 240 points
Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note de 120.

Pour (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB :
Cette grille de notation s'étale de 0 à 280 points
Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note de 140.

Toutefois la note minimum pourrait être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

En fonction de la nature des projets déposés, si certains critères ne peuvent être renseignés car considérés comme sans objet, la note finale attribuée au dossier fera l'objet d'un ajustement.

A l'issue de la phase de sélection et après avis du comité thématique régional biodiversité, les dossiers sélectionnés seront programmés par décision du président du Conseil Régional (tableau de programmation).
L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

La Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) sera informée de ces programmations.

2) Principes de sélection des projets

> Une démarche intégrée :

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées : la trame verte et bleue traite des interactions entre la biodiversité terrestre et aquatique et les activités humaines. Elle porte sur l'ensemble des espaces, depuis les espaces « naturels » jusqu'aux espaces artificialisés. **Restaurer les continuités écologiques suppose d'agir de manière transversale.** Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
  - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
  - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)

  Au dépôt du dossier, le porteur de projet sera apprécié sur sa capacité à recenser les différentes stratégies à l'oeuvre et démontrer la plus-value d'un projet TVB au regard de ces stratégies.

- **réunir l'ensemble des acteurs concernés,** pour garantir la transversalité de la démarche. Le dossier sera évalué sur sa capacité à associer l'ensemble des collectivités concernées (communes, EPCI, Syndicat mixte de Bassin versant, de SCOT), et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité

(PNR/Projet de PNR, opérateurs natura 2000, gestionnaires de réserves...) élément incontournable pour la bonne réalisation du projet.

- **démontrer leur cohérence avec le SRCE** : ce dernier s'attache à apporter un éclairage à chaque territoire infra-régional sur sa contribution dans le fonctionnement écologique régional (via l'identification et la caractérisation de la TVB régionale, via la territorialisation d'actions prioritaires dans les Grands Ensembles de Perméabilité[4] notamment).

Au vu de la portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, de la diversité des domaines concernés et de la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, l'ambition du dossier sera appréciée sur la démonstration de **la capacité et de la volonté du porteur de projet de fédérer les différents partenaires** concernés, au-delà de ses compétences propres, afin de les encourager à mener à bien les actions pour lesquelles ils sont compétents.

> La méthodologie :

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue, à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques et d'occupation du sol, entre autres
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Il s'agira également de favoriser la mobilisation des acteurs. Pour cela, dans son dossier, le porteur de projet devra exposer la méthode envisagée en matière de concertation et d'animation.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire dans lequel l'action (ou les actions) doit (doivent) être inscrite(s)
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action
- démontrer la pérennité attendue de l'action

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) seront valorisés.

> le périmètre

Les projets seront appréciés sur leur capacité à justifier du périmètre retenu. **Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux**. Le choix du périmètre pourra être motivé par des caractéristiques paysagères et écologique. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRCE...).
Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les soutiens FEADER accordés le seront dans le respect strict des taux d'aide publique suivant :

- pour les bénéficiaires sous statut public et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)* : 100 %
- pour les bénéficiaires sous statut privé : 90 %

** Les modalités de reconnaissance en OQDP sont précisées dans la notice.*

Le FEADER pourra être mobilisé sur la base des soutiens nationaux acquis préalablement par le demandeur pour l'opération objet de la demande, ou pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP, de tout ou partie de leur autofinancement. Le paiement du soutien FEADER n'est possible que sur la base des paiements des contreparties. Le versement de l'avance n'est pas possible.

[4] Voir note n°2, page 3

L'aide publique est constituée des soutiens nationaux (soutiens collectivités locales, Région, Départements, Agence de l'Eau, État....), du FEADER et pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP.

Le FEADER pourra être mobilisé selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEADER) **devra être supérieur à 20 000 €**

Sur la durée du Programme de développement rural (2015-2020), l'enveloppe globale sera répartie comme suit :

- 1 530 000 € (2/3 enveloppe) pour la définition des diagnostics et des plans d'actions
- 770 000 € (1/3 enveloppe) pour la réalisation des actions opérationnelles

Ces montants pourront être réajustés par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

L'aide FEADER est plafonnée à :

- Pour la définition d'un diagnostic et d'un plan d'actions trame verte et bleue : 50 000 €
- Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles : 80 000 €

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Gaëlle Namont, Chargée de la trame verte et bleue et des paysages
Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB)
Service Patrimoine Naturel et biodiversité
gaelle.namont@bretagne.bzh - 02.99.27.12.32

ANNEXE 1 : CONTENU TECHNIQUE DES LIVRABLES ATTENDUS

Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Les diagnostics d'identification des trames verte et bleue (TVB) devront se conformer aux attendus suivants :

Contenu d'un diagnostic :

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes, ...)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Méthodologie utilisée conforme au cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRCE de Bretagne* (rapport 3, 5e partie) :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Le porteur de projet remettra au GUSI son plan d'actions territorial TVB, ainsi qu'un bilan technique du projet

Les plans d'actions territoriaux TVB doivent se montrer **très opérationnels**, de façon à faciliter la mise en œuvre des actions opérationnelles. Le plan d'action devra donc comporter :

- une priorisation, notamment par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une diversité dans la nature des actions

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agira de renseigner autant que faire se peut, les rubriques suivantes :

- un porteur et des partenaires identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scenarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière
- des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations..) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

Le bilan technique devra rendre compte de :

- Quel bilan du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre) ?
- La démarche adoptée : quel bilan dresser de la concertation ?
  - Description de la démarche adoptée
  - Liste des réunions : ont-elles été organisées à des étapes-clés du projet ? Lesquelles ?
  - La méthode adoptée a-t-elle favorisé l'appropriation des enjeux par les acteurs ?

- Compte-rendus de réunion et, s'ils ne figurent pas sur les comptes-rendus, liste des partenaires présents aux réunions
- Description des moyens mobilisés :
  - compétences mobilisées en régie : décrire et justifier via un tableau récapitulatif
  - compétences externes : fournir le cahier des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Perspectives :
  - Quelles perspectives opérationnelles suite à l'élaboration du plan d'actions ? Travaux ? Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme ?

Pour la réalisation d'actions opérationnelles

Le porteur de projet remettra au GUSI un bilan technique du projet, annuellement. Le bilan technique de dernière année tiendra lieu de rapport final.

Rapport technique annuel

- Descriptif des actions de sensibilisation et des suivis scientifiques
- Descriptif des travaux réalisés et des suivis scientifiques associés
- Description des moyens mobilisés :
  - si compétences en régie: décrire et justifier via un tableau récapitulatif
  - si compétences externes: fournir le(s) cahier(s) des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Bilan de la démarche :
  - Partenariat : déroulement concertation, difficultés rencontrées...
  - Eventuels écarts par rapport à ce qui était prévu
  - Enseignements
- Perspectives pour la phase suivante
- Compte-rendu de la réunion annuelle du comité de pilotage comportant :
  - diaporama présenté
  - échanges sur le bilan de l'année et les perspectives
  - échanges lors d'une visite éventuelle de site quand des travaux sont prévus /ont été effectués

Rapport technique et financier final

- Rapport de la dernière phase (sur le même modèle décrit précédemment)
- Evaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, autant que faire se peut : Comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?
- Les perspectives à l'issue du projet : quelle gestion des investissements réalisés ? (modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité...)

Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Cf tableaux joints

CRITERES DE SELECTION DES DIAGNOSTICS ET PLANS D'ACTIONS TERRITORIAUX TVB

Niveau d'ambition, approche intégrée et cohérence territoriale *Le porteur de projet prévoit-il de mettre en place une démarche intégrée et cohérente vis-à-vis du SRCE et des autres projets en cours sur le territoire ?*		*Barème Sur 100*
Cohérence avec le PAS du SRCE	Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés)	15
	Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP	0
Cohérence avec les autres stratégies territoriales	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...) et justification de la complémentarité du projet	15
	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...)	5
	Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...)	0
Finalité du projet TVB au niveau réglementaire	Objectif de déclinaison dans les documents d'urbanisme précisé *	30
	Aucune mention des documents d'urbanisme	0
Cohérence du périmètre du territoire de projet	Périmètre d'un seul tenant	10
	Territoire de projet morcelé	0
Périmètre administratif retenu	Périmètre pluricommunal (Bassin versant, EPCI, Pays, SCOT,...)	15
	Périmètre communal	0
Justification écologique et paysagère du périmètre choisi	Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces existantes...)	15
	Aucune justification	0

Respect des grands principes de la trame verte et bleue dans la méthode proposée *Le porteur de projet s'inscrit-il dans l'esprit du guide méthodologique du SRCE (rapport 3, 5e partie) relatif à l'identification des trames vertes et bleues*		*Barème Sur 70*
Démarche fondée sur des données écologiques	Prévoit la capitalisation des données naturalistes et réalisation d'inventaires complémentaires	30
	Prévoit la capitalisation des données naturalistes existantes	15
	Ne faut aucune mention d'une approche écologique	0
Intègre la problématique des espèces invasives	Prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes	10
	Absence de prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes	0
Analyse fondée sur une approche cartographique	Prévoit l'utilisation du SIG et des standards de base de données	30
	Utilisation du SIG simple	10
	Utilisation du SIG ou de la cartographie n'est pas prévue	0

Mobiliser les moyens adéquats pour réaliser le projet *Le porteur de projet mobilise-t-il les compétences nécessaires pour réaliser le diagnostic et le plan d'action ?*		*Barème Sur 15*
Mobilisation des compétences	-*Si en régie :* démontre la pluralité des compétences mobilisées (SIG, écologie, animation) pour le projet, et la définition d'un référent en charge de la coordination du projet -*Si recours à une prestation :* précise la pluralité des compétences recherchées et des missions attendues, et définition d'un référent technique dans la structure maître d'ouvrage, en charge de la coordination du projet	15
	Aucune précision	0

Modalités de gouvernance et de concertation envisagées *Le porteur de projet met-il en place les outils de conduite de projet permettant de fédérer les partenaires ?*			*Barème Sur 45*
Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi	**Liste des membres du comité de pilotage envisagé**	Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	15
		Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	5
		Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage	0
	Construction partenariale du projet	Liste indicative de partenaires de nature diversifiés à associer techniquement au projet	10
		Liste insuffisante (<3) ou inexistante de partenaires techniques	0
	Dynamique et mobilisation autour du projet	Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile * *	20
		Aucune action	0

Calendrier de réalisation *Le calendrier du projet favorise-t-il une approche pragmatique et un passage assez rapide à la déclinaison opérationnelle ?*		*Barème Sur 10*
Calendrier prévisionnel resserré	Durée < 15 mois	10
	15 mois < Durée < 24 mois	5
	Durée > 24 mois	0

Total maximal	**240**
Total minimal	0
Note minimale pour sélection	**120**

** Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme*

** * Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire*

CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS OPERATIONNELLES TVB

Action qui s'inscrit dans une démarche intégrée répondant aux enjeux du SRCE *Le porteur de projet présente-t-il un projet qui s'inscrit dans une démarche intégrée ?*			Barème 55
	Cohérence avec le Plan d'Actions Stratégique du SRCE	Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés)	10
		Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP	0
	Intégration de la TVB dans les autres stratégies territoriales	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...) et propositions d'évolutions pour une meilleure intégration de la TVB	10
		Mentionne des stratégies territoriales existantes liées à la TVB sans proposition d'évolution	5
		Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB	0
	Thématiques des actions dans le plan d'actions	pluralité des politiques sectorielles mobilisées (aménagements, infrastructure, gestion des espaces publics, urbanisme, agriculture...)	10
		une seule thématique d'intervention justifiée (y compris par les compétences du maître d'ouvrage)	5
		une seule thématique d'intervention non justifiée	0
	Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme *	Le projet comporte une action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme	15
		Le projet ne comporte pas d'action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme	0
	Justification écologique et paysagère du périmètre choisi	Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces identifiées...)	10
		Aucune justification	0

Action qui s'inscrit dans une stratégie concertée de territoire *Le porteur de projet favorise-t-il l'implication des partenaires dans le pilotage et le suivi de l'action ?*			Barème 55
	Action ayant fait l'objet d'une concertation préalable	Mise en oeuvre des démarches de consultation auprès des partenaires institutionnels et socio-professionnels concernés et avis étayés des partenaires principaux	10
		Concertation sans présentation d'avis des partenaires principaux	5
		Absence de concertation préalable à la mise en œuvre de l'action	0
	Liste des membres du comité de pilotage envisagé	Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné / des sites concernés, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	15
		Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	5
		Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage	0
	Dynamique, sensibilisation et mobilisation autour du projet * *	Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile, formations du personnel concerné	30
		Aucune action	0

Innovation du projet *Le porteur de projet engage-t-il des actions expérimentales ?*			Barème 30
	Démarche expérimentale	le projet comporte des expérimentations	30
		le projet ne comporte pas d'expérimentations	0

Efficience des actions proposées dans leur contribution à la restauration et à la préservation des continuités écologiques *Les actions sont-elles prioritaires et permettent-elles de répondre à un seul ou à plusieurs objectifs du plan d'actions TVB ?*			Barème 35
	Niveau de priorité dans le plan d'actions	action ciblant les objectifs prioritaires du plan d'action territorial TVB	15
		action ciblant uniquement 1 ou des objectifs secondaires	5
		action sans objectif	0
	Le projet privilégie la restauration	Les actions proposées consistent en majorité à **restaurer** les continuités écologiques	20
		Les actions proposées consistent en majorité à **préserver** les continuités écologiques	5

Pérennité de l'action *Le porteur de projet met-il en place des aménagements qu'il pourra gérer / des modalités de gestion qu'il pourra renconduire de manière pérenne, sans soutien européen ?* *(sont exclus ici les suivis scientifiques qui devraient être répétés chaque année)*			Barème 15
	Choix du type d'action	action ponctuelle (aménagement, travaux de génie écologique, acquisition d'équipement pour des nouveaux modes de gestion des espaces naturels...)	15
		Mise en place d'une nouvelle action de gestion qui sera reconduite à l'issue du projet	15
		Action de gestion courante	0

Efficacité et portée de l'action - Restauration potentielle des fonctionnalités écologiques ? *Les actions permettent-elles potentiellement une restauration des fonctionnalités écologiques, une remise en état et/ou une préservation des continuités écologiques ? De quelle portée ?*			Barème 90
	Diversité d'espèces visées	Bénéficie à une diversité d'espèces, y compris patrimoniales / à enjeux	30
		Bénéficie à une diversité d'espèces	15
		Bénéfice monospecifique	5
	Prise en compte des espèces exotiques envahissantes	Les actions de restauration et de préservation envisagées démontrent qu'elles ne sont pas vecteurs de propagation d'espèces exotiques envahissantes	15
		Non prise en compte de la problématique des espèces invasives	0
	Modalités techniques de mise en œuvre opérationnelle	Les modalités techniques de mise en œuvre des actions garantissent un bénéfice environnemental net	15
		Les modalités techniques de mise en œuvre des actions ne sont pas adéquates	0
	Suivi / évaluation		
		Des actions de suivis scientifiques sont prévus avant et après les interventions de gestion ou d'aménagement	20
		Des actions de suivis scientifiques ne sont pas prévues	0
Efficacité dans le passage à l'action	**Délais entre l'approbation du plan d'actions TVB et sa mise en œuvre**	moins de 3 ans	10
		plus de 3 ans	0

Total maximal	**280**
Total minimal	**0**
Note minimale pour sélection	**140**

** Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB Dans les documents d'urbanisme*

** * Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire*

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE ET D'EXPLOITATION DE LA CALE DE CONLEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-1 ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L5331-5 et R5333-1 à R5333-28 ;
Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2005, portant règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de Conleau ;
Vu la convention du 15 décembre 2016 portant transfert par le Département du Morbihan de la cale de Conleau au profit de la Région Bretagne ;

Considérant les dommages constatés à l'extrémité Ouest de la cale de Conleau nécessitant d'engager des travaux de réparation, et, d'interdire, pour des raisons de sécurité, tout usage ainsi que le passage des piétons à cet endroit jusqu'au 19 mai 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional, autorité portuaire, d'édicter les règles d'exploitation et d'utilisation des ouvrages, terre-pleins et équipement portuaire ;

Considérant que les modifications d'usage de la cale de Conleau impliquent de déroger temporairement aux règles usuelles et particulières d'exploitation de la cale pendant la période susmentionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'usage de l'extrémité Ouest de la cale de Conleau est interdit jusqu'au 19 mai 2017 aux piétions et aux navires, conformément au balisage mis en place sur le site.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de Conleau sont inchangées et demeurent applicables pendant toute la période sur la zone géographique considérée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté portant règlement temporaire sera abrogé à compter du 20 mai 2017, l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2005 portant règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de Conleau seront alors parfaitement opposables, sans autre formalité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté portant règlement temporaire sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et affiché pendant toute la durée d'application.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 27 MARS 2017
Pour le Président du Conseil Régional,
Et par délégation,

Le directeur des ports, des aéroports et du fret

Didier BRIAND

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_FP_01-AI

17_DAJCP_DITMO_FP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Florent PARISOT
Chef du service transports du département du Finistère

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florent PARISOT en qualité de chef du service transports du département du Finistère au sein de la Direction des transports terrestres et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent PARISOT, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service pour la compétence en matière de desserte maritime des îles du Finistère :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Les mesures de fonctionnement interne,

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_FP_01-AI

- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ la gestion domaniale et le contrôle juridique :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
  - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
  - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 2 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € HT, le délégataire peut signer les actes suivants :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PARISOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane MARSILLE, responsable de la desserte des îles sur le Finistère.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 15 MARS 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_FP_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 15/03/2017
- de la notification à l'intéressé le : 22/3/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/04/2017

PARISOT Florent

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_ELM_01-A

17_DAJCP_DITMO_ELM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Éric LE MERO
Directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric LE MERO en qualité de Directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan au sein de la direction des transports terrestres et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric LE MERO, Directeur des transports routiers et maritimes du Morbihan, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction pour la compétence en matière de desserte maritime des îles du Morbihan :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_ELM_01-A

- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée.

1.2/ la gestion domaniale et le contrôle juridique :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
  - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
  - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 2 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 1 000 000 € HT.

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE MERO, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Gilles SCAER, Chef du service des liaisons maritimes et travaux portuaires sur le Morbihan.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 15 MARS 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DITMO_ELM_01-A

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 15/03/2017
- de la notification à l'intéressé le : 22/03/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/04/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DIL_FE_01-AI

17_DAJCP_DIL_FE_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frank EVENNOU
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frank EVENNOU en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frank EVENNOU, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170315-17_DIL_FE_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 15 MARS 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 15/03/2017
- de la notification à l'intéressé le : Le 21103120 17
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/04/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.14.34

Direction des Transports et des Mobilités
Pôle Desserte et Exploitation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1, L1411-5 et L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 16_0401_05 du 26 septembre 2016 relative au principe de la délégation de service public pour l'exploitation et le suivi des services de transport routier de voyageurs sur la ligne St-Brieuc – Pontivy – Vannes/Lorient et prestations connexes ;

Considérant que le Conseil régional de Bretagne a, par la délibération susvisée, décidé de recourir à la délégation de service public susmentionnée ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;

Considérant que l'autorité habilitée au sens de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales est le Président du Conseil Régional ;

Considérant, en dernier lieu, que la conduite des négociations nécessite, au cas présent, une disponibilité incompatible avec les fonctions exercées par le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

Par conséquent, après avoir décidé d'engager les négociations et choisi les candidats admis à y participer, le Président du Conseil Régional de Bretagne :

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés pour participer au suivi des négociations engagées par le Président du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public susmentionnée :

Monsieur Jérôme BASTIN, directeur général des services,
Monsieur Fabrice GIRARD, directeur des transports et des mobilités,
Madame Delphine DEBRAY, cheffe du service mobilités, prospective et contrats,
Monsieur Matthieu BEBIN, chef du service animation, territoires et évaluation,
Madame Elodie BOULOGNE, Responsable du pôle desserte et exploitation,
Madame Marie-Gaëlle DECOURTY, chargée du matériel ferroviaire et des solutions de mobilité électriques,
Madame Laura ROULIER, chargée des dessertes ferroviaires et routières,
Monsieur Evan LETENDRE, chargé des opérations en ingénierie ferroviaire et routière,
Monsieur Sylvain GOUILLET, chef de projet gares,
Monsieur Pierre GOYET, chargé de la coordination des réseaux de transport,

ARTICLE 2

Madame Carole CORBEL, cheffe du service transport routier au Département du Morbihan est désignée en qualité de personne qualifiée sur le plan technique pour participer au suivi des négociations.

ARTICLE 3

En l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Gérard LAHELLEC, Vice – Président en charge de la mobilité et des transports, représentera Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre des négociations.

ARTICLE 4

Les personnes visées par le présent arrêté participent au suivi des négociations engagées par le Président, et lui rendent compte aussi souvent que nécessaire ainsi qu'à toute instance ad hoc définie par le Président.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Fait à RENNES,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Jean-Yves LE DRIAN

Arrêté fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2017
N° 2017-01 / INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1613-5 et R. 1613-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14_9011_15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu le procès-verbal de M. le Président du bureau de vote n°82-PATTON CT en date du 4 décembre 2014 proclamant l'élection des membres du Comité technique ;

Vu l'arrêté n°2016-01/INSTANCES du 20 novembre 2015 fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2016 ;

Arrête,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2016-01/INSTANCES du 20 novembre 2015.

Article 2 : Définition et répartition des décharges d'activité de service (DAS)

Articles 13 et 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée aux agents intéressés d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale en lieu et place de leur activité professionnelle habituelle.

■ Crédit mensuel

Il est accordé à l'ensemble des organisations syndicales, un crédit mensuel. Ce crédit est de **650 heures par mois** pour 2017, conformément au barème fixé à l'article 19, prévoyant ce crédit pour la tranche 3001 – 4000 agents.

L'article 13 prévoit que la part de ce contingent de DAS est répartie entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique, en fonction du nombre de **sièges** qu'elles détiennent ;
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique, proportionnellement au nombre de **voix** qu'elles ont obtenues.

■ Bonus « égalité »

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche égalité professionnelle, il est accordé une enveloppe complémentaire d'heures de décharge (**soit l'équivalent de 0.5 équivalent temps plein (ETP), soit 803.50 heures par an**) pour les organisations syndicales respectant le principe de parité (femmes/hommes) dans les listes des candidats. Cette obligation ayant été respectée par toutes les organisations syndicales dans les listes au comité technique présentées lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, ce bonus « égalité » est accordé à toutes les organisations syndicales.

Il sera appliqué sur la base des résultats obtenus au scrutin du comité technique lors des élections du 4 décembre 2014.

Le contingent global des décharges d'activité de service (DAS) pour l'année 2017 est ainsi réparti comme suit, après calcul du bonus « égalité » :

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb heures DAS (par mois)	Nb heures DAS (par an)	Nb heures bonus parité par an (0,5 ETP)	Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Equivalent ETP (base 1607 h)
CFDT	5	713	28,53%	201	2413	229,2	2642	1,64
CGT	3	540	21,61%	135	1623	173,6	1796	1,12
FO	3	450	18,01%	124	1482	144,7	1627	1,01
UNSA	2	340	13,61%	88	1051	109,3	1160	0,72
FSU	1	276	11,04%	58	691	88,7	779	0,49
SUD	1	180	7,20%	45	541	57,9	599	0,37
Total	**15**	2499	100,00%	650	**7800**	**803,5**	**8604**	**5,35**

■ Valorisation des absences syndicales au titre de l'article 18

Enfin, afin de ne pas pénaliser l'activité des représentants du personnel élus dans les instances, il est proposé de réaffecter forfaitairement au volume annuel de DAS, un crédit d'heures qui tient compte de la durée moyenne des réunions, des délais de route et d'une durée équivalente de préparation. Les ajustements de volumes horaires annuels de DAS sont les suivants :

	CT				CHSCT				CAP				CAS				AGENDA SOCIAL (dont PAACT)				TOTAL
	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	
CFDT	5	8	5	200	3			120	8			160	1			40	2	8	5	80	600
CGT	3	8	5	120	3			120	2			40	1	4	10	40	2	8	5	80	400
FO	3	8	5	120	2	8	5	80	2	4	5	40	1			40	2	8	5	80	360
UNSA	2	8	5	80	1			40	2			40	NC				2	8	5	80	240
FSU	1	8	5	40	1			40	1			20					2	8	5	80	180
SUD	1	8	5	40	NC				NC								2	8	5	80	120
TOTAL	15	48	30	600	10	8	5	400	15	4	5	300	3	4	10	120	12	48	30	480	1900

Le tableau ci-dessous synthétise les droits annuels à DAS pour 2017 pour chaque organisation syndicale, tenant compte de la valorisation des absences syndicales au titre de l'article 18 :

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au CT suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Report des ASA article 18 sur les DAS	Cumul DAS + report	% d'augmentation des DAS (pas rapport au report des ASA de l'article 18)
CFDT	5	713	29%	2642	600	3242	23%
CGT	3	540	22%	1796	400	2196	22%
FO	3	450	18%	1627	360	1987	22%
UNSA	2	340	14%	1160	240	1400	21%
FSU	1	276	11%	779	180	959	23%
SUD	1	180	7%	599	120	719	20%
Total	15	2499	100%	8604	1900	10504	22%

Article 3 : Définition et répartition du contingent global d'autorisations d'absence

Articles 13 à 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

■ Absences syndicales au titre de l'article 17

L'article 17 prévoit la répartition d'un contingent global d'autorisations d'absences. Ces autorisations d'absence sont accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales, d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16.

Conformément à l'article 14, le contingent d'autorisations d'absence est calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux-ci. Pour 2017, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur les bases suivantes :

- 205 jours travaillés
- 8864 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2015)

La règle de calcul est : Nombre moyen de jours travaillés X effectif détaillé ci-dessus / 1 000,
soit 205 X 3864 / 1000 = 795,98 jours à répartir au prorata des sièges et voix obtenus au comité technique.

Toutefois, afin d'éviter une diminution des moyens mis à disposition des organisations syndicales, il n'est pas tenu compte de la baisse du nombre d'agents figurant au dernier compte administratif. La base de référence est donc celle de 2013 : 3 884 agents, soit **800,1 jours**.

Le contingent global d'**autorisations d'absence au titre de l'article 17,** réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée selon les modalités de l'article 13, est ainsi calculé :

Répartition par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb jours autorisations absence (par an)	Nb heures autorisations absence (par an)
CFDT	5	713	28,53%	247,5	1930
CGT	3	540	21,61%	166,5	1298
FO	3	450	18,01%	152,0	1186
UNSA	2	340	13,61%	107,8	841
FSU	1	276	11,04%	70,9	553
SUD	1	180	7,20%	55,5	433
Total	**15**	2499	100,00%	800,1	**6241**

- **Absences syndicales au titre de l'article 16**

Par ailleurs, l'**article 16 prévoit des autorisations d'absence accordées à un même agent**, au cours d'une année, dont la durée ne peut excéder :

- Dix jours dans le cas de participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats **non représentées au Conseil commun de la fonction publique.**
- Cette limite est portée à vingt jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations **représentées au Conseil commun de la fonction publique**.

Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

- **Absences syndicales au titre de l'article 18**

Enfin, l'**article 18 prévoit des autorisations d'absences**, pour les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, convoqués à des réunions de travail par l'administration ou appelés à siéger au Conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, au Centre national de la fonction publique territoriale, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions de réforme, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Article 4 : Définition et calcul du contingent global de congés pour formation syndicale

Le congé pour formation syndicale, prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est accordé, uniquement si les nécessités du service le permettent, pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.
Le congé pour formation syndicale est accordé dans la limite de 12 jours ouvrables par an par agent (fractionnables par ½ journée).
L'article 3 du décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié stipule que les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel (dans les collectivités ou établissements employant cent agents ou plus).
Pour 2017, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur la base de 3864 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2015) * 5 % = 193,2 jours.
Toutefois, afin d'éviter une diminution des moyens mis à disposition des organisations syndicales, il n'est pas tenu compte de la baisse du nombre d'agents figurant au dernier compte administratif. La base de référence est donc celle de 2013 : 3 884 agents, soit **194,2 jours maximum de formation syndicale**.

Article 5 : Reprographie

La Région Bretagne met à disposition de chaque syndicat les moyens nécessaires pour assurer la reprographie de documents, soit au moyen de l'utilisation d'un photocopieur à déterminer préalablement, soit au sein de l'atelier de reprographie de la Région Bretagne. Il est attribué un crédit trimestriel, non-cumulable dans le temps, de photocopies noir et blanc par syndicat. Ce crédit est de deux copies par agent. Pour 2017, le contingent est ainsi calculé sur la base de 3864 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2015) * 2 = **7728 copies par trimestre par organisation syndicale.**

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014.

À Rennes, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne
N° 2017-02/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2016-03 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne.

Arrête,

Article 1 :

L'arrêté n°2016-06 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
5. Maxime PICARD, Conseiller régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, adjoint à la directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentants titulaires de la collectivité + 15 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
7	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
8	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)
11	**Catherine BIGOT**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
12	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
13	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
14	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
15	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Céline FAIVRE**	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)
2	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
3	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
5	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
6	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Olivier GAUDIN**	Adjoint au directeur de la DEFTLV, en charge de l'emploi, de l'insertion et des territoires (DEFTLV)
10	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du pôle organisation et encadrement (DELS/SQALYC)
11	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
12	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
13	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)
14	**Katie LOZACHMEUR**	Cheffe du pôle carrière-paie (DRH/SGRH/POCAP)
15	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentants titulaires du personnel + 15 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Martine BONNANT**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
3	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	3	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT
4	**Régine HILLION**	CFDT	4	**Serge COLLETTE**	CFDT
5	**Gildas DURAND**	CFDT	5	**Sylviane PERAN**	CFDT
6	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	6	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
7	**Stéphanie MORGAT**	CGT	7	**Yves DENIAUD**	CGT
8	**Claude NOGUES**	CGT	8	**Éliane POTREL**	CGT
9	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	9	**Jean-Marie BERNARD**	FO
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Michelle DENOUAL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	12	**Jean-Yves PERON**	UNSA
13	**Martine LAMBERT**	UNSA	13	**Jean-Marc KERVELLA**	UNSA
14	**Pascal LETENNEUR**	FSU	14	**Annie FRANCOIS**	FSU
15	**Erwan PERROT**	SUD	15	**Gwénola TOUBOULIC**	SUD

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet au 20 février 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 24 janvier 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

1400

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne
N° 2017-03/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2016-04 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne.

Arrête,

Article 1 :

L'arrêté n°2016-07 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le **secrétaire** du CHSCT est **désigné par les représentants du personnel** en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

Le règlement intérieur du CHSCT prévoit que les deux organisations syndicales ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections du 4 décembre 2014 au Comité technique (la CFDT puis la CGT) désignent, à tour de rôle, un secrétaire pour une durée de un an. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

M. Laurent GODARD, représentant CFDT, est désigné par les représentants du personnel pour assurer les fonctions de secrétaire du CHSCT pour l'année 2017.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentants titulaires de la collectivité + 10 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
7	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Catherine BIGOT**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
2	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
3	**Michel RUEZ**	Chef du service fonctionnement et qualité du service dans les lycées (DELS/SQALYC)
4	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
5	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
6	**Jean-Noël CHOPIN**	Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques (DIL/SSPAR)
7	**Fanny MAUDET**	Chargée du handicap (DRH/SCET)
8	**Stéphane LEBLANC**	Chef du service de la conduite des opérations d'investissement (DIL/SCOPI)
9	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
10	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentants titulaires du personnel + 10 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	1	**Marie-Laure VIETTE**	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	CFDT	2	**Françoise KERMAREC**	CFDT
3	**Laurent GODARD**	CFDT	3	**Émilie DELAMARRE**	CFDT
4	**Jean-Yves FUSEL**	CGT	4	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
5	**Stéphanie MORGAT**	CGT	5	**Patrick GUELLEC**	CGT
6	**Claude NOGUES**	CGT	6	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
7	**Cédric SAULAIS**	FO	7	**Claude CALLAC**	FO
8	**Danielle TARDIVEL**	FO	8	**Patrick BROSSIER**	FO
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Philippe COLAS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 20 février 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 24 janvier 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne
N° 2017-04/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne.

Arrête,

Article 1 :
L'arrêté n°2016-09 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Michel BOUGAULT, Chef du service de gestion des ressources humaines,

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentants titulaires de la collectivité + 5 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentants titulaires du personnel + 5 suppléants

	Titulaires	Syndicat	GH*		Suppléants	Syndicat	GH*
1	**Catherine GUEGUEN**	sans	GH 6	1	**Nelly CORLAY**	sans	GH 6
2	**Jean-Luc GARDAN**	sans	GH 6	2	**Christian ROBERT DU BOISLOUVEAU**	sans	GH 6
3	**Régine HILLION**	CFDT	GH 5	3	**Jean-Marie JACQ**	CFDT	GH 5
4	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	GH 5	4	**Claire RATTIER-HAMILTON**	CFDT	GH 5
5	**Nathalie GIBOT**	CFDT	GH 5	5	**Denis GABIEL**	CFDT	GH 5

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 4 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

4 représentants titulaires du personnel + 4 suppléants

Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléants		Syndicat	GH*
1	**Laurent GODARD**	CFDT	GH 4	1	**Sylviane PERAN**	CFDT	GH 4
2	**Françoise KERMAREC**	CFDT	GH 3	2	**Delphine QUERE**	CFDT	GH 3
3	**Frédéric LARSONNEUR**	CFDT	GH 3	3	**Cécile CARRIERE-GALLON**	CFDT	GH 3
4	**Jean-Jacques CANONGE**	UNSA	GH 3	4	**Florence ALLIO**	UNSA	GH 3

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentants titulaires de la collectivité + 8 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Conseiller régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

8 représentants titulaires du personnel + 8 suppléants

	Titulaires	Syndicat	GH*		Suppléants	Syndicat	GH*
1	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	1	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2
2	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	2	**Martine BONNANT**	CFDT	GH 2
3	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	3	**Serge RIVIERE**	FO	GH 2
4	**Mickaël BOUVIER**	CGT	GH 1	4	**Patrice LE HO**	CGT	GH 1
5	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	GH 1	5	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
6	**Michelle DENOUAL**	FO	GH 1	6	**Pierre SIGNOUR**	FO	GH 1
7	**Christian KERMARREC-TREGUER**	UNSA	GH 1	7	**Martine LAMBERT**	UNSA	GH 1
8	**Henri WEBER**	FSU	GH 1	8	**Annie FRANCOIS**	FSU	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date du 20 février 2017.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants des instances concernées.

A Rennes, le 24 janvier 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne
N° 2016-08/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14-9011-15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2016-05 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne.

Arrête,

Article 1 :

L'arrêté n°2015-05 fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel dans les instances de la Région Bretagne est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité dans l'ordre suivant :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Michel BOUGAULT, Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH).

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

4 représentants titulaires de la collectivité + 3 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAS
2	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
3	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
4	**Mathilde RIVIÈRE**	Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SGRH/POGRAM)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Laure REVERDY**	Chef du service des conditions et de l'environnement de travail (SCET)
2	**Marie-Annick DOUILLARD**	Coordinatrice du pôle action sociale (DRH/SCET)
3	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la Commission d'action sociale (CAS) ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Martine BONNANT**	CFDT	1	**Laurent GODARD**	CFDT
2	**Éliane POTREL**	CGT	2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**Claude CHAUBO**	FO

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)

La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date du 1er janvier 2017.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 9 décembre 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN